N 81/30

N81/30

Af-10

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/s3journaldesco24soci

I/148
N81/30

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES
REVUE
DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE
ET DE LA STATISTIQUE

30e ANNÉE DE LA FONDATION

3e SÉRIE. — 6e ANNÉE

TOME VINGT-QUATRIÈME

(OCTOBRE A DÉCEMBRE 1871)

Ah
10/24
GRSZ. NEMZETGAZDASÁGI KÖNYVTÁR
LELTÁRI SZÁM: 209 F
FÖLDMŰVELÉS-IPAR ÉS KÖZGAZDASÁGI MINISZTÉRIUM KÖNYVTÁR-HIVATAL

PARIS

LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN ET Cie, ÉDITEURS

Du Journal des Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains
de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire
de l'Économie politique et du Dictionnaire du Commerce et de la Navigation, etc.

RUE RICHELIEU, 14.

1871

HB
3
J8
sér. 3
t. 24

LIBRARY
JUL 25 1967
UNIVERSITY OF TORONTO

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LE BUT DU MOUVEMENT OUVRIER

RÉFUTATION DE M. LE Dr JEAN JACOBI.

PAR M. J. PRINCE-SMITH (1).

L'article qui suit est la réfutation, par M. J. Prince-Smith, président de la Société d'économie politique de Berlin, d'un discours de M. Jacobi, l'ex-membre radical de la chambre des députés de Prusse. Dans ce discours, M. Jacobi mettait son talent oratoire au service de la cause socialiste dans ce qu'elle a de plus extrême, puisqu'il va jusqu'à admettre la nécessité d'une liquidation sociale, opérée au besoin *par la violence ou par la ruse*. Dans sa réfutation, M. Prince-Smith a suivi l'orateur presque phrase par phrase, et montré ainsi, selon nous, mieux que par le développement d'une doctrine opposée, combien la doctrine socialiste est contraire à la nature des choses. Nous nous sommes borné à traduire, en retranchant seulement quelques répétitions, et à joindre quelques rares notes. M. B.

Sous le titre de : *Le but du mouvement ouvrier*, M. le docteur Jean Jacobi vient de publier le discours qu'il a prononcé, le 20 janvier dernier, devant ses électeurs de Berlin, et dans lequel « il fait avec franchise sa profession de foi sociale ». Ce sont ses propres termes. Il y déclare croire à la possibilité « de transformer l'organisation économique actuelle » .....; de substituer l'association des travailleurs au salariat....; de faire intervenir la société chaque fois que les efforts individuels ne suffiront pas pour procurer à

(1) Extrait de la Revue trimestrielle d'économie politique dirigée par M. Jules Faucher (*Vierteljahrschrift*, etc., t. XXIX. Berlin, Herbig).

chacun une position convenable....; d'accorder des fonds ou la garantie de l'Etat aux associations productives, industrielles et agricoles. »

Les doctrines exposées dans ce discours ne renferment rien de nouveau, rien qui n'ait été souvent réfuté ; nous ne pouvons cependant nous abstenir de l'examiner de nouveau. M. J. Jacobi jouit d'une haute estime dans certaines classes de la population, ses adversaires eux-mêmes rendent pleine justice à la pureté de son caractère; de plus, il passe auprès de ses partisans pour un penseur dont la logique est très-serrée. Or, si les sophismes socialistes sont encore acceptés par un homme de cette valeur, on en peut conclure qu'on n'en a pas encore détruit toute la vitalité; l'appui d'un esprit aussi distingué les impose d'ailleurs à la foi de personnes incapables de les juger. Ceci étant, il est de notre devoir de démontrer que l'autorité dont M. Jacobi jouit à titre d'homme honorable et d'homme politique, ne le constitue nullement à l'état d'autorité en des matières purement économiques, parmi lesquelles il faut ranger ce qu'on appelle le *mouvement ouvrier* ou la question ouvrière.

M. Jacobi inscrit en tête de la brochure qui reproduit son discours la devise que voici : « Les hommes ne doivent pas se diviser en maîtres et en serviteurs, car tous les hommes sont nés pour être libres. » Ce mot de Lincoln est un échantillon de ce que les masses prennent pour de la logique ; il vaut donc la peine de l'examiner de près. En fait, peu d'hommes sont libres. Comment soutenir que les hommes sont nés pour une situation que si peu d'entre eux atteignent? Qu'est-ce donc que la liberté? La liberté, c'est l'empire sur les choses et sur soi-même, c'est l'aptitude à se défendre contre les autres hommes; elle est donc le produit du développement des forces économiques, morales et politiques. Il en résulte que chaque homme ne jouit que de la dose de liberté que ses aptitudes naturelles, que les moyens qu'il a hérités ou qu'il a acquis par lui-même, enfin que l'état social mettent à sa portée. Quand l'histoire semble nous montrer qu'une courte lutte a suffi pour s'emparer de la liberté, en réalité, ce résultat n'a jamais été obtenu qu'après avoir été préparé, en établissant peu à peu les bases de la liberté sur les progrès de la culture. Mais ce procédé et long et pénible, on aspire à l'abréger. On y parvient en apparence, par un artifice de langage, en se bornant à parler du moment de la naissance et à dire : l'homme est NÉ pour la liberté! Mais en ne parlant que de ce moment unique et en faisant abstraction du reste de la vie, on exprime une phrase creuse. On s'en est aperçu chaque fois qu'on a tenté d'appliquer la formule. Nous voudrions entendre le franc rire de M. le docteur Jacobi, s'il trouvait sur un ouvrage de médecine la devise que voici :

« Les hommes ne doivent pas se diviser en bien portants et en malades, car tous les hommes sont nés pour la santé! »

M. Jacobi commence son discours en citant Aristote, qui considère le travail servile comme l'un des fondements de l'Etat et de la société, ce travail pouvant seul procurer aux citoyens les loisirs nécessaires pour cultiver leur esprit et s'occuper des affaires de l'État. A moins, ajoute Aristote, qu'un instrument inanimé fasse le travail et que la navette tisse toute seule, « comme les tables d'Hephaistos entrent dans la salle ; » alors, sans doute, les directeurs de travaux n'auraient plus besoin d'ouvriers, ni les maîtres d'esclaves. « Eh bien, reprend ensuite M. Jacobi, vous savez tous que ce miracle s'est accompli, et d'une manière bien simple, par la découverte des lois de la nature et par l'assujettissement des forces naturelles. Est-il résulté de ce miracle ce qu'Aristote en attendait? Les inventions merveilleuses de la mécanique ont augmenté la richesse nationale dans des proportions incommensurables (*maaslos*), mais le sort pénible et douloureux des classes laborieuses n'en est point amélioré. » Cette comparaison cloche. Les inventions de la mécanique ont pour but de rendre le travail plus productif, et non de remplacer complétement les bras du travailleur. La preuve en est que, plus on perfectionne les machines dans une industrie, plus est grand le nombre des bras qui y trouvent de l'occupation. Le perfectionnement des machines n'améliore donc pas le sort des ouvriers en ce qu'elles délivraient l'humanité de la nécessité du travail (1). L'amélioration a lieu d'une autre façon. Les instruments mécaniques augmentent le produit du travail, sinon dans des proportions « incommensurables », du moins dans des proportions considérables : de ce surcroît de produit, les ouvriers reçoivent leur part, sous la forme d'un accroissement de salaire qui leur permet évidemment d'augmenter leur bien-être. Sans doute, la situation des classes laborieuses laisse encore à désirer, et le sort des ouvriers qui travaillent sans l'assistance de la mécanique n'a pas beaucoup changé; mais dans toutes les industries qui emploient des machines perfectionnées, les ouvriers sont plus à leur aise qu'autrefois. Mais si M. Jacobi dit : « le miracle s'EST accompli », nous sommes obligé de faire nos réserves relativement à cette manière inexacte de s'exprimer. Non, on ne saurait dire que *le miracle s'est accompli* (tout seul), car les machines ONT ÉTÉ CONSTRUITES par des hommes qui,

---

(1) Il convient cependant de dire que les machines délivrent les hommes d'une partie du travail le plus rude et le plus pénible; qu'elles adoucissent le travail. M. B.

connaissant les lois naturelles et ayant formé par l'épargne les capitaux nécessaires, se sont proposé de profiter de l'accroissement de la production dû aux machines. Or, il importe beaucoup, dans les discussions économiques, de s'exprimer avec une rigoureuse exactitude, car il a suffi d'un terme un peu vague (s'EST accompli), pour faire disparaître le mérite de ceux qui ont formé les capitaux indispensables pour l'établissement des machines.

M. Jacobi développe ensuite les déductions qu'il croit pouvoir tirer de la boutade d'Aristote. « Supposons, dit-il, que le sol du globe entier fût approprié, et que l'esprit inventif fût parvenu, en faisant construire des machines et en faisant servir les machines par des machines, à rendre le travail humain surperflu, ou à le réduire presque à rien. Il en résulterait qu'un petit nombre de personnes aisées seraient en possession de toutes les machines et moyens de production, et partant, de tous les produits nécessaires à la vie, et il ne resterait aux prolétaires du travail qu'à mourir de faim, si ses amis ne parvenaient pas à lui montrer une voie de salut. » M. Jacobi reconnaît cependant que cette supposition n'est qu'un « épouvantail, » puisque jamais des hommes raisonnables ne laisseraient pousser les choses aussi loin. Pourquoi alors entretient-il son auditoire de la « boutade d'Aristote ? » simplement pour avoir à montrer une « voie de salut » qui consiste à conseiller « *aux malheureux de modifier en leur faveur les rapports économiques* (entre patrons et ouvriers) *et la répartition de la propriété, soit par la ruse, soit par la violence.* (1) » Dans le discours de M. Jacobi, les rapports et la répartition à modifier s'appliquent, il est vrai, à la situation qu'il vient de considérer comme « un épouvantail » sans aucune réalité possible; mais une assemblée populaire ne fait pas des distinctions aussi subtiles, les assistants ne retiennent que ces lambeaux de phrase : « mourir de faim »... ou « modifier les rapports économiques et la répartition de la propriété en faveur des prolétaires du travail, soit par la ruse, soit par la violence, et le mot d'ordre est créé (2).

Dans son hypothèse de machines construites et servies par des machines, M. Jacoby considère comme une chose « toute naturelle » qu'un petit nombre de gens riches arriveraient à posséder l'ensemble des moyens de production, et cela « en vertu de l'attraction que le grand capital exerce sur le petit. » Cette prétendue loi éco-

(1) Cette formule est l'équivalent de la « liquidation sociale, » dont on a parlé dans nos clubs et dans certains congrès. M. B.

(2) Cette observation mérite d'être méditée. M. B.

nomique des grands capitaux absorbant toujours les petits, n'est pas reconnue par les économistes. Bien au contraire, ils constatent, avec la statistique, qu'à côté des grands capitaux en croissance, le nombre des petits capitaux se multiplie dans une proportion bien plus forte. Néanmoins, c'est en s'appuyant sur cette prétendue loi, que M. Jacobi soutient que le développement des affaires industrielles et commerciales — s'il continue dans le même sens — nous conduit de jour en jour plus près de la situation sociale qu'il vient de présenter comme un « épouvantail sans aucune possibilité de réalisation. » M. Jacobi ne cite aucune preuve en faveur de son assertion, et malgré l'enseignement contraire de la statistique, il continue en ces termes : « Les choses étant ainsi, c'est le devoir de tout homme de cœur et d'intelligence de se demander quelle transformation il faudra faire subir à l'organisation économique et sociale actuelle, pour obtenir une RÉPARTITION PLUS ÉGALITAIRE du revenu national, et remédier à la misère constamment croissante des ouvriers? » Dans cette phrase, M. Jacobi tient pour admises les choses qui sont précisément en question. Il tient pour admis, d'abord, que la misère des ouvriers croît de jour en jour, puis, que cette misère est une conséquence nécessaire de l'organisation économique et sociale actuelle; enfin, que les lois fondamentales de cette organisation sont susceptibles d'être modifiées. Mais ces trois points, loin d'être admis, sont précisément contestés. Nous soutenons, d'une part, que la misère, là où elle se présente, n'est pas la conséquence des principes de notre organisation économique, mais l'effet du développement encore trop incomplet de ces principes pour donner à chacun le bien-être désirable ; et de l'autre, que les personnes qui souffrent n'ont pas encore rempli les conditions indispensables pour profiter pleinement de notre organisation économique.

M. Jacobi signale ensuite deux traits de l'organisation économique actuelle : « le salariat et la grande industrie ; » il reconnaît que la grande industrie est un progrès, mais demande la solution du problème qu'il formule ainsi : « Comment peut-on, sans restreindre la liberté du travail ni arrêter les progrès de la production, introduire une répartition plus égalitaire du revenu national, conforme à l'intérêt de tous? » Or, il ne s'agit pas d'obtenir des parts égales du résultat de la production, mais d'accroître le revenu de ceux qui ne gagnent pas assez pour satisfaire leurs besoins physiques et moraux; et si les mesures à prendre pour atteindre ce but avaient subsidiairement pour effet d'augmenter encore la fortune des riches, et d'accroître l'inégalité, ce serait tout profit, malgré l'envie que cet effet ferait naître. Mais avant tout, faisons nos réserves relativement à ce qu'on appelle la « répartition du revenu national. » Il

n'y a pas, à proprement parler, de revenu national, chaque membre de la nation ayant son revenu particulier; le revenu national est une expression abstraite empruntée à la statistique et représentant la somme des revenus individuels : c'est une idée, mais pas un fait réel, le « revenu national » n'étant jamais réuni sur un tas. Chacun se procure son propre revenu, et on n'est pas plus disposé à en céder gratuitement une partie qu'on n'est en droit d'exiger gratuitement une partie du revenu d'autrui. Si nous constestons la réalité du revenu national dans le sens propre, nous devons aussi nous opposer à l'emploi de cette expression au figuré, car elle tend à donner aux affaires industrielles et commerciales un air de communisme qui est tout le contraire de la réalité et à faire naître des idées fausses. Le problème à résoudre devrait donc être formulé simplement ainsi : Comment les hommes qui ne gagnent pas assez pour avoir une existence convenable pourront-ils se procurer un revenu plus élevé?

La solution du problème posé par M. Jacobi consiste, selon lui, dans « la suppression du salariat et son remplacement par le travail coopératif. » Mais comment réaliser la suppression du salariat? Cette suppression semble complétement impraticable dans les nombreux cas où il s'agit, non d'un travail appliqué à un objet, mais d'un service rendu à une personne. Pour ne citer que l'exemple qui se présente naturellement : M. le docteur Jacobi devra-t-il, à l'avenir, remplacer les gages qu'il a payés jusqu'à présent à sa cuisinière par une part coopérative dans les honoraires de sa pratique médicale? Dans ce cas, la rémunération de la cuisinière ne serait pas en rapport avec son propre mérite, mais avec celui de son maître : elle ne serait pas payée en raison de la qualité des mets qu'elle prépare, mais proportionnellement au nombre des malades que son patron guérit.

On entrevoit déjà l'erreur de raisonnement que renferme la proposition de transformer le salaire en une part dans les bénéfices. Le bénéfice est, en effet, le résultat de l'habile direction de l'entrepreneur, tant (et peut-être surtout) au point de vue commercial qu'au point de vue technique. Souvent, de deux fabriques qui rivalisent par la beauté de leurs produits, l'une prospère et l'autre succombe, parce que le chef de l'une entend mieux les affaires que le directeur de l'autre? Transformer les salaires en une part dans les bénéfices, ce n'est pas rétribuer les ouvriers selon leur propre travail, mais selon le travail de leur patron. Le salaire est un payement fixe, convenu d'avance, dont les ouvriers ne peuvent pas se passer tant qu'ils ne possèdent pas le capital ou les provisions nécessaire pour vivre jusqu'à l'époque de l'inventaire. Il ne saurait donc

être question de sitôt de la suppression des salaires, mais d'un arrangement dans lequel les ouvriers recevraient, outre la rémunération fixe, payée à des intervalles déterminés, dite salaire, une deuxième rémunération dépendant du succès de l'entreprise. Il serait sans doute sage de combiner au système de primes destinées à encourager l'économie des matières premières, la conservation des instruments, les soins donnés au travail, en un mot, à récompenser le mérite propre à l'ouvrier; car ce système lui inspirerait un intérêt direct à la perfection du travail et augmenterait les bénéfices du patron dans une proportion supérieure au montant des primes, de sorte que tout le monde trouverait son profit. Mais encore une fois, des ouvriers sans ressources ne peuvent pas s'engager à participer au bénéfice et à la perte, car ils ne sauraient attendre l'inventaire, ni supporter des pertes. D'un autre côté, lorsque des ouvriers, à force d'économie, parviennent à établir ou à acquérir une fabrique et l'exploitent en associés, ils deviennent capitalistes, et reçoivent, en cette qualité, leur part dans les bénéfices. Nous n'avons aucune objection à ce que des ouvriers essayent de créer des établissements coopératifs à l'aide de leurs ressources propres ou du crédit qu'ils trouvent sur le marché libre. Nous nous sommes toujours borné à indiquer les difficultés que présentent de pareilles entreprises, et les écueils qu'elles rencontrent, et nous l'avons fait uniquement dans l'intérêt des ouvriers. C'est dans ce même esprit que nous allons toucher un mot, en passant, des *industrial partnerships* (1) dont on parle tant, en ce moment, pour appeler l'attention sur le point qui suit : Une affaire industrielle portée par une habile direction à un degré de prospérité, a une valeur en capital proportionelle au montant des bénéfices annuels; en capitalisant ces bénéfices, on englobe donc le talent du fondateur de l'entreprise dans le calcul, et on comprend la valeur dans les actions. Or, une fois les actions distribuées, le fondateur pourrait réaliser les siennes, se séparer de l'affaire et créer un établissement rival, emportant une bonne partie de la clientèle et des relations, par conséquent conservant les plus précieux des éléments de succès qu'on pensait acheter de lui en lui remettant les actions. Si les *industrial partnerships* se multipliaient, comme il est beaucoup plus agréable d'être seul maître que d'avoir des associés, plus d'un fabricant songerait peut-être à réaliser leurs actions.

---

(1) Il s'agit de fabriques mises en association par les patrons eux-mêmes. Les ouvriers prennent chacun une ou plusieurs actions. L'Angleterre a donné quelques exemples de ces sortes d'opérations.

M. B.

Après avoir prétendu trouver la solution de la question ouvrière dans le « travail associé, » M. Jacobi demande ce qu'il reste à faire dans l'intérêt de ce travail : 1° de la part des ouvriers; 2° de la part des patrons; 3° de la part de l'État?

L'ouvrier, dit-il, doit avant tout « apprendre à connaître et à respecter ce qu'il y en lui de cette noble nature humaine. » Certainement. C'est précisément le point sur lequel nous avons l'habitude d'insister. L'ouvrier ne peut améliorer sa situation économique qu'en puisant dans l'estime de soi-même la force de mieux produire et la possibilité de satisfaire convenablement à ses besoins. M. Jacobi parle des « lois d'airain du salaire, » d'après lesquelles, le salaire de l'ouvrier ne suffit généralement que pour procurer à lui et aux siens « le strict nécessaire. » Soit ; mais que faut-il entendre par : « le strict nécessaire? » Qu'on compare ensemble le logement, le vêtement et la nourriture d'un ouvrier agricole en Pologne, ceux d'un tisserand de l'Erzgebirge ou du Voigtland saxon, d'un journalier de Berlin, d'un ouvrier mécanicien de la fabrique de M. Borsig (Berlin), d'un charpentier des chantiers de Hambourg, et l'on reconnaîtra de suite que le *strict nécessaire* est une mesure très-variable, une quantité tout à fait relative, et que, rigoureusement, il faudrait formuler ainsi la loi économique : *chaque catégorie d'ouvrier obtient d'autant plus, qu'elle a plus d'estime d'elle-même* (1). Le taux des salaires est déterminé par les habitudes physiques et morales prises et maintenues avec fermeté ; nous saluons, par conséquent, comme un progrès tout ce qui est susceptible d'élever les habitudes et d'augmenter l'énergie morale, et en tant que le « mouvement ouvrier » doit évidemment contribuer à obtenir ce résultat, il a toutes nos sympathies, malgré la fausse voie dans laquelle l'ignorance et les passions tendent à le pousser.

Aux patrons, M. Jacobi demande de respecter l'homme dans l'ouvrier, de le considérer et de le traiter comme leur égal. C'est très-juste. Mais cette égalité n'exclut pas la nécessité, pour les patrons, de formuler les règlements indispensables au maintien de l'ordre dans les ateliers; de n'accepter que les individus qui consentent à suivre ces règlements, et de renvoyer ceux qui les transgressent. L'autorité publique, de son côté, est parfaitement en droit de faire, aux fabricants, des prescriptions dans l'intérêt de la sécurité et de la santé des ouvriers. Ainsi, elle peut restreindre ou limiter le travail des femmes, interdire l'emploi d'enfants trop jeunes : mais quand les ouvriers n'ont pas la force morale nécessaire pour s'opposer au travail salarié de leurs femmes et de leurs enfants, ils ne doivent pas s'étonner qu'une pareille faiblesse de caractère agisse défavorablement sur leur situation économique.

Enfin, en ce qui concerne la tâche de l'État dans la solution pacifique de la question ouvrière, M. Jacobi signale, avec une grande satisfaction, les dispositions qui suivent de la constitution du canton de Zurich :

« Art. 23. L'État encourage et facilite le développement de la coopération fondée sur les efforts individuels (selbsthilfe, l'aide de soi-même). Il décrète, par la voie législative, les dispositions nécessaires pour la protection de l'ouvrier.

« Art. 25. Il établit dans l'intérêt de l'organisation GÉNÉRALE du crédit, une banque cantonale. »

Vues de près, ces dispositions de la constitution zurichoise n'engagent à rien. L'accentuation des efforts individuels de la *selbsthilfe*, exclut l'aide de l'État. Une des « dispositions nécessaires pour la protection de l'ouvrier » pourrait bien avoir pour but de protéger, contre les violences des grévistes, les ouvriers qui désirent continuer leur travail. La banque cantonale, qui reçoit pour mission de faciliter le crédit en général, n'est pas appelée à conférer aux sociétés coopératives, en particulier, le crédit que leur solvabilité ne leur procurerait pas auprès de toutes les banques. Toutefois, nous le reconnaissons, une fois qu'on tient ces dispositions constitutionnelles, quelque insignifiantes qu'elles soient, on peut y mettre, par voie interprétative, tout ce que l'on veut. M. Jacobi y met donc, par voie interprétative, « l'encouragement par l'État : » « l'État ayant le devoir d'intervenir chaque fois que l'effort individuel ne réussit pas à conquérir une situation *convenable* (1). » Exprimé d'une manière pratique, cela veut dire, que l'État doit assurer à chacun un minimum de revenu, qu'il doit avoir soin de tout ceux qui n'ont pas soin d'eux-mêmes, qu'il doit faire cadeau à ceux qui produisent peu ou rien, de l'équivalent de ce que l'ouvrier habile peut gagner en travaillant avec zèle ; en un mot, l'État doit rendre le résultat indépendant de l'effort, ou la récompense du mérite. Oh ! si tout le monde avait le sentiment de la dignité personnelle ou l'esprit d'indépendance de M. le docteur Jacobi, on aurait la certitude que chacun chercherait, avec la plus grande ardeur, à s'aider lui-même avant de déclarer insuffisants ses propres efforts ; et dans ce cas « l'encouragement par l'État » deviendrait possible. Mais le caractère des masses est ce qu'il est, et l'expérience démontre qu'elles perdent d'autant plus la volonté de s'aider elles-mêmes, que le secours de l'Etat leur paraît plus accessible. Au

(1) Il y a dans l'original : *Menschenwürdig*, digne de l'homme. M. B.

commencement du siècle on a essayé, en Angleterre, un système qui ressemble beaucoup à « l'encouragement par l'État » de M. Jacobi. On décida que chaque famille devait avoir, par semaine, un minimum de revenu équivalent à une quantité déterminée de farine par tête, et que, si le produit de l'effort individuel restait insuffisant, le manquant devait être à la charge de fonds publics. Or, l'effort individuel ayant cessé d'être la source et la condition de la subsistance, nombre d'individus peu doués d'esprit d'indépendance, perdirent le goût de ces efforts. Ils cessèrent de chercher le travail avec ardeur, et le taux du salaire leur devint indifférent, la caisse municipale leur payant la différence. Les patrons surent naturellement tirer parti de ces dispositions d'esprit, mais ce sont surtout les propriétaires ruraux qui en profitèrent en faisant construire des chemins vicinaux, la moitié des frais étant supportée par des personnes n'ayant pas un pouce de terre. A la fin, on vit dans chaque commune une foule de gens valides qui trouvaient « l'encouragement par l'État » plus commode que « l'effort individuel; » ils étaient occupés à porter des pierres d'un côté à l'autre de la cour de la maison de travail, pour prendre un peu d'exercice dans l'intérêt de leur santé, et la caisse communale était chargée de leur assurer une existence *convenable*. Les dispositions énergiques des lois promulguées, peu après 1830, parvinrent avec peine à diminuer le mal; mais l'essai « d'encouragement par l'Etat » a tellement démoralisé les classes inférieures de l'Angleterre, qu'on s'y trouve en face d'un paupérisme croissant d'une manière désolante. Supposons qu'on décrète que pour vivre convenablement (menschenwürdig), il faut 3 fr. par jour, 21 fr. par semaine, qu'on comblerait le déficit de ceux qui gagnent moins, et qu'on donnerait le tout à ceux qui ne gagnent rien; ou aussi, que si quelqu'un préférait établir un commerce, il recevrait un capital suffisant pour gagner ses 21 fr. par semaine, et ce capital lui serait remplacé aussi souvent qu'il ferait faillite. Ce serait là simplement la mise en pratique de « l'encouragement par l'Etat » qui, selon M. Jacobi, répond à la « fraternité. » Si jamais on créait les hautes fonctions destinées à réaliser le système en question, nous verrions, avec satisfaction, M. Jacobi nommé « ministre de la fraternité, » pour qu'il fût amené à rapprocher un peu de la réalité ses opinions par trop idéales sur les hommes. — Disons en passant, que nous entendons, par fraternité, la sympathie qui nous réunit à ceux qui s'imposent avec nous des sacrifices dans l'intérêt commun ; mais cette sympathie nous ne la ressentons pas pour ceux qui prétendraient avoir le droit de nous imposer des sacrifices dans leur intérêt particulier.

« Tous pour chacun, voilà le droit de l'homme ! » s'écrie M. Jacobi. Mais quel est le sens de cette phrase? N'est-ce pas que les *secoureurs* et les secourus sont identiques. Car « tous » signifie Pierre, Paul et Jacques à la fois; « chacun » veut dire Pierre, Paul et Jacques l'un après l'autre. Cependant, on nous explique qu'il faut donner à « chacun selon ses besoins. » Il faudrait donc entendre par « tous » les personnes en état de secourir et par « chacun » celles qui ont besoin de secours, et si cette interprétation est exacte, la pensée de M. Jacobi pourrait être rendue ainsi : le droit du pauvre au secours est un droit naturel..... Ce qui arriverait bientôt à être un droit pour chacun de demander à l'État de combler le déficit de ses dépenses domestiques, en puisant dans la caisse des gens qui savent mieux ménager leurs ressources. Croit-on la chose juste, et surtout possible? A quoi bon formuler des droits de l'homme que personne ne pourra jamais exercer. On nie, il est vrai, l'intention « de faire vivre l'ouvrier sans ressource aux dépens du *bourgeois aisé*; » mais l'histoire est là pour nous montrer qu'on y arrive toujours quand on veut suppléer aux efforts individuels au moyen de l'encouragement par l'État.

« Mais en dehors de l'insuffisance de revenu, continue M. Jacobi, il y a encore une autre circonstance qui — dans le présent et pendant quelque temps encore, — impose à l'État, comme un acte de *justice conciliatrice*, le devoir de prendre en grande considération les intérêts de la classe ouvrière. » Cette circonstance, c'est que le capital, selon M. Jacobi, est du « travail accumulé », et du travail produit, bien entendu, par les ouvriers; (le capital étant possédé par les patrons qui le forment par voie de retenue sur les salaires (1), il en résulte que les salaires fournissent à peine le strict nécessaire pour vivre, « qu'ils constituent une répartition du produit

---

(1) Pour notre part, nous n'avons jamais considéré le capital comme du travail accumulé ; nous l'avons toujours défini : du revenu épargné. C'est la privation ou du moins l'économie qui en est la mère ; le travail en est quelquefois le grand-père, mais pas toujours. Le travail ne produit qu'un revenu, et si nous consommons le revenu, il n'y a pas de capital.

Le passage entre parenthèses est une addition explicative du traducteur. Ajoutons, et nous le prouverons à l'occasion par des chiffres, que la richesse *inépuisable* de la France est due au grand nombre de gens peu aisés, qui forment les petites économies.

M. B.

industriel nullement proportionnelle au service rendu, partant injuste. » Cette proposition, que M. Jacobi répète d'après les Lassaliens, qui l'ont eux-mêmes empruntée à M. Marx, est le seul argument sur lequel s'appuient les prétentions socialistes. La fameuse proposition repose uniquement sur une définition étroite et par conséquent inexacte du mot travail, définition qu'on pourrait rectifier sans avoir recours à la science économique.

La justesse de notre critique ressortira clairement du passage de M. John Stuart Mill, cité par l'orateur, et que nous allons reproduire : « Le produit du travail se distribue actuellement en raison inverse du travail fourni : la plus grande part du produit revient à ceux qui ne travaillent jamais ; la part immédiatement inférieure est absorbée pour ceux dont le travail est purement nominal, et ainsi de suite, les parts devenant de plus en plus petites à mesure que le travail devient plus dur et plus désagréable, de sorte que le travail manuel le plus fatigant et qui use le plus rapidement la vie trouve une rémunération à peine suffisante pour procurer à l'ouvrier le strict nécessaire. » Dans ce passage, le mot travail ne s'applique qu'au travail manuel, qu'à l'effort musculaire. Or le produit à répartir ne provient pas seulement d'un effort musculaire ; il est le résultat d'une exploitation industrielle dans laquelle le travail intellectuel, aidé d'instruments ingénieux établis au moyen d'une épargne antérieure, augmente considérablement la puissance du travail manuel. Dans nos entreprises industrielles, la production n'est pas tant en rapport avec le nombre des bras employés qu'avec la grandeur des capitaux et l'habileté et l'énergie de la direction. C'est bien proportionnellement à l'importance du concours de chacun d'eux que le produit se répartit-il entre le capitaliste, l'entrepreneur-directeur et le travail manuel. Si le capitaliste qui fournit les fonds pour établir la machine à vapeur reçoit une part beaucoup plus grande que le chauffeur, cela vient de ce que le nombre des personnes en état de payer une machine à vapeur est beaucoup plus petit que le nombre des individus en état de la chauffer. Traduit en un langage d'une rigueur plus scientifique, le passage précité de M. Stuart Mill serait formulé ainsi : Le produit d'une exploitation industrielle (et non *le produit du travail*) se répartit entre ceux qui y sont occupés, en raison inverse des efforts musculaires ; la plus grande part est attribuée à ceux qui, sans aucun effort musculaire, offrent leurs épargnes pour acheter des machines et des matières premières ; la part immédiatement inférieure revient à ceux qui, avec un effort musculaire purement nominal, mais par un travail intellectuel soutenu, dirigent et surveillent l'entreprise dans son en-

semble et dans ses parties ; et la rémunération continue ainsi à décroître, à mesure que l'effort est de moins en moins soutenu par l'intelligence et la force morale et se réduit de plus en plus à un travail purement musculaire plus ou moins exercé. Dans les manufactures où le travail exige de l'intelligence et des soins, le salaire fournira encore le moyen de satisfaire à la fois les besoins physiques et les besoins moraux ; tandis que les travaux les plus grossiers, qui ne demandent aucun apprentissage, mais seulement de la force, fournissent à peine de quoi vivre, bien que ces travaux « usent le plus rapidement la vie. » D'où il résulte que la situation économique d'un individu est d'autant meilleure que ses épargnes sont plus grandes, ses connaissances plus étendues, son intelligence plus exercée, sa volonté plus ferme, sa main plus habile, en un mot qu'il a fait plus de progrès dans la voie de la culture. S'il n'en était ainsi, que deviendrait la culture ?

D'après ce qui précède, il est évident qu'on ne doit pas dire : le capital est du travail accumulé, mais le capital est une accumulation de produits provenant d'une combinaison de travail intellectuel, de travail manuel et de capitaux antérieurs. La question : qui a fourni le travail (musculaire)? n'est donc pas identique à la question : qui a produit le capital? Sans doute, sans travail manuel, il n'y a pas de produits ; mais c'est au travail intellectuel et au capital qu'est due leur surabondance ; c'est leur coopération qui fait naître l'excédant, la source où l'épargne puisera les capitaux futurs. La formation de nouveaux capitaux n'est pas due, en général, aux ouvriers manuels, mais aux agents de production les mieux rétribués. Sans leur désir de rendre permanent l'accroissement peut-être accidentel de leur revenu, il ne se formerait aucun nouveau capital, même avec la plus abondante production. Il faut, en effet, le concours de trois circonstances pour qu'un capital puisse être créé : il faut premièrement que quelqu'un travaille ou produise ; deuxièmement, que la productivité du travail soit accrue par le perfectionnement des procédés (division du travail et concours de l'intelligence et du capital) ; troisièmement, qu'une portion de l'excédant soit mise de côté ou épargnée. De ces trois conditions, les ouvriers manuels n'en remplissent (généralement) (1) qu'une, il est donc absurde de les

(1) Nous intercalons ce mot, parce qu'il est bien entendu que tel ouvrier peut remplir plusieurs conditions à la fois ; mais, dans ce cas, il n'est plus *uniquement* un ouvrier manuel. Nous n'avons pas besoin de dire qu'un journalier peut, à force de privations, arriver à former un petit capital. On sait d'ailleurs que le fait n'est pas rare. M. B.

poser comme créateurs du capital. Leur coopération à la production du capital a d'ailleurs été rémunérée, puisqu'ils ont reçu le salaire convenu. Les travailleurs n'auraient pas plus de droit à ce capital, dont ils se prétendent les seuls créateurs, qu'un ouvrier du tailleur de M. Jacobi serait autorisé à arrêter dans la rue le savant docteur pour lui demander la restitution de sa redingote, sous le prétexte qu'il l'a cousue. Sans aucun doute, le docteur répondrait en ces termes : « Mais, mon ami, votre patron vous a payé le salaire qui vous est dû pour les heures pendant lesquelles vous avez travaillé à ma redingote, et le montant de votre salaire est compris dans le prix que j'ai payé à votre patron. Du reste, si vos prétentions ne sont pas justifiées en droit civil, elles semblent encore moins s'appuyer sur un principe de droit de l'homme, ni sur l'intérêt social. »

Nous arrivons au passage du discours de M. Jacobi, où il s'efforce de prouver que « l'encouragement par l'État » est un acte de « justice conciliatrice. » Il dit : « quelque différentes que soient entre elles les définitions du capital, toutes s'accordent pour le présenter comme du travail antérieur accumulé, employé à la production (1). » — Nous avons déjà démontré que le capital est une accumulation de produits. — « Et qui, demandons-nous, a fourni le travail? » — M. Jacobi devrait demander, nous ne saurions assez le répéter : qui a accumulé les produits? — « Serait-ce ceux qui détiennent actuellement le capital? » — Sans doute, et il est indifférent qu'ils aient acquis eux-mêmes ou hérité de ceux qui les ont acquis. — « Est-ce que le fabricant, le négociant, le grand propriétaire ne doivent leur abondance qu'au travail accumulé (qu'aux *produits* accumulés) par leurs propres efforts et par ceux de leurs parents ? » — Il est évident qu'ils la doivent plutôt à leur bonne exploitation et à leur économie. — « D'un autre côté, est-ce que le manque de capitaux, est-ce que la pauvreté des prolétaires du travail est un effet de leur faute ou de la faute de leurs parents? » — Il ne saurait être question ici de faute; personne ne fait de reproche. Si la plupart des familles n'ont rien pu économiser pendant toute une série de générations, c'était probablement plutôt un malheur qu'une faute. Mais si l'absence de progrès économiques ne saurait

---

(1) Ce n'est que depuis peu d'années qu'on fait dériver le capital du travail; autrefois on le disait plus exactement fils de l'épargne. Voy. Adam Smith, J.-B. Say et beaucoup d'autres.

Pour recomposer le discours de M. Jacobi, on n'a qu'à lire les phrases guillemetées. M. B.

constituer un reproche pour ceux qui sont restés stationnaires, il n'en résulte pas que leur situation arriérée soit la faute de ceux qui ont progressé. Pour affirmer que les progrès des uns aient entravé ou empêché les progrès des autres, il faudrait avoir prouvé que si quelques-uns n'avaient pas formé des capitaux, les masses dépourvues de capitaux seraient plus heureuses maintenant. — « Mais si l'inégalité actuelle des fortunes n'est pas uniquement l'effet de la bonne administration des riches et de la mauvaise administration des pauvres, à quelle autre cause l'attribuer? — Mais qui parle de *mauvaise administration*? Personne ne voudrait insulter aux malheureux! L'inégalité des fortunes est une conséquence de l'inégalité des aptitudes physiques, intellectuelles et morales, ainsi que de toutes sortes de circonstances extérieures. En d'autres termes, elle est la conséquence de l'inégalité d'habileté de saisir les moyens de s'enrichir, d'une part, et de l'inégalité des forces de résistance contre les causes d'appauvrissement, de l'autre. — « D'où vient-il que les capitaux s'accumulent de plus en plus entre les mains d'un petit nombre? » — Nous avons déjà dit que cette assertion n'est pas fondée. Le « petit nombre », sans doute, voit ses capitaux croître de plus en plus; mais il se forme en même temps, et dans une proportion beaucoup plus forte, nombre de petits capitaux. — « D'où vient-il que les capitaux s'accumulent de plus en plus entre les mains d'un petit nombre, tandis que la masse des salariés, malgré tous ses efforts, gagne à peine de quoi ne pas mourir de faim? Evidemment, la cause ne peut en être qu'à l'injuste répartition du produit, répartition dans laquelle le travail n'a pas la part qui lui est due. » — Ce qu'on a réparti, ce n'est pas « le produit du travail », mais le produit d'un établissement industriel dans lequel le travail manuel, le travail intellectuel et les capitaux concourent à la production. Pour mesurer l'influence de l'intelligence et du capital, il faudrait comparer la production d'un établissement monté sur le pied des derniers progrès avec la production d'un atelier, où un nombre égal de bras travaillent les mêmes matières sans machines et sans direction intelligente. La comparaison ferait ressortir cette vérité, que la valeur des produits faits par la main seule de l'ouvrier est inférieure au montant du salaire qu'il obtient en travaillant avec l'aide des machines et sous la direction d'un entrepreneur intelligent. La part attribuée aux entrepreneurs et aux capitalistes dans la répartition du produit n'absorbe donc pas tout l'excédant dû à leur concours. On l'a dit et répété, le produit purement manuel ne produit que le strict nécessaire pour le « *struggle for life* » (la lutte pour la vie), et pour dépasser ce minimum, il faut nécessairement avoir cultivé ses aptitudes et formé une épargne. Le

réquisitoire de M. Jacobi contre la répartition prétendue injuste des produits du travail est uniquement fondé sur un langage incorrect : il emploie le mot travail uniquement dans le sens d'efforts musculaires et il l'applique en même temps à des cas où il s'agit évidemment d'une exploitation de capitaux. Au fond, et dégagée de tout accessoire, l'accusation portée par M. Jacobi devrait se formuler ainsi : considérant que le capital consiste entièrement en travail (musculaire) fourni par les ouvriers salariés, et que, par conséquent, tous les produits sont le fruit du travail (musculaire), c'est par le fait une injustice sociale que la totalité des produits n'est pas attribuée aux masses ouvrières. — La totalité ? — Certainement; si l'on admet les prémisses, on trouvera la conséquence rigoureusement logique. Mais comme M. Jacobi cite en cet endroit de son discours le passage de M. J.-St. Mill, reproduit plus haut, on peut en induire qu'on serait disposé à accorder une part aux capitalistes, aux entrepreneurs et aux capacités; mais cette part serait proportionnelle à leurs efforts musculaires, et il en résulterait que, par exemple, les honoraires du Dr Jacobi pour une consultation médicale se composeraient : 1° pour l'ordonnance, de ce qu'il coûterait à la faire copier, à tant la page; et 2° pour la course, de ce qu'on donnerait à un commissionnaire de la rue ! Les gros bénéfices des capitalistes, les amples rémunérations des directeurs peuvent faire naître l'envie; le faible revenu de certains ouvriers peut exciter la pitié; mais on ne peut rien contre la nature des choses. Retirer aux capitalistes et aux entrepreneurs une partie de leur revenu pour le donner aux ouvriers manuels, c'est réduire d'autant la rémunération de l'épargne et de l'esprit d'entreprise; cette réduction aurait pour effet le ralentissement de la formation des capitaux et la diminution du nombre des entreprises nouvelles; cet effet aurait à son tour pour conséquence de faire tomber les ouvriers dans la misère, faute d'occupation. Pratiquement parlant, le « but du mouvement ouvrier » est de faire hausser le salaire du travail manuel, sans se préoccuper s'il restera un bénéfice suffisant pour attirer les capitaux et les entrepreneurs, et de prétendus amis des ouvriers s'efforcent de leur faire croire qu'il est de leur intérêt de rendre moins lucratives les entreprises qui leur assurent des salaires !

Reprenons le discours de M. Jacobi : « Nous ne rechercherons pas, dit-il, par quel enchaînement de circonstances historiques les ouvriers ont été peu à peu SÉPARÉS de leurs instruments de travail, et comment s'est établi le rapport inique qui règne actuellement entre le travail et le salaire. » Vous ne le rechercherez pas ? C'est regrettable. Nous aurions été extrêmement désireux de connaître les sources historiques qui permettraient de prouver qu'il y eut un

temps où les ouvriers n'étaient pas séparés des instruments, mais possédaient des capitaux et jouissaient d'amples moyens de satisfaire leurs besoins. En fait, l'histoire présente une progression caractéristique par les mots de : esclave, serf, *compagnon* d'un maître privilégié, ouvrier attaché à une localité, ouvrier libre de sa personne, de son industrie et du lieu de sa résidence. Puis elle nous montre l'accroissement constant de la consommation des ouvriers en denrées alimentaires, vêtements et autres objets, de sorte que jamais le taux des salaires n'a été aussi élevé que de nos jours. Du reste, si M. Jacobi parle du « rapport inique qui règne actuellement entre le travail et le salaire, » c'est là encore un langage incorrect, car on ne peut établir de rapport qu'entre des quantités susceptibles d'être ramenées à une même unité, ce qui n'est pas le cas pour le travail et le salaire. On dit souvent, il est vrai : ce salaire est dans un rapport équitable avec le travail, mais on n'entend par là que ceci : ce salaire est dans un rapport exact avec le salaire usité pour un travail semblable. C'est donc au salaire qu'on compare le salaire (1). On peut établir un rapport numérique entre les sommes qui reviennent au capital (intérêts), à l'entrepreneur (bénéfice) et aux ouvriers (salaires) ; on peut aussi chercher une mesure ou une unité commune pour comparer l'effet du capitaliste, avec celui de l'entrepreneur ou des ouvriers sur une production déterminée ; mais jusqu'à présent la science n'est pas encore parvenue à le trouver, et M. Jacobi non plus ne nous l'a pas indiqué. Mais à défaut d'une unité pour mesurer les effets de la coopération des capitalistes, des entrepreneurs et des ouvriers, on ne saurait soutenir que le rapport entre les parts de chacun d'eux dans la répartition du produit diffère du rapport entre les effets causés par eux.

D'ailleurs, dans une exploitation industrielle, le résultat final n'est dû ni à la main, ni à la science technologique, ni à la machine, en ce sens, que l'objet produit n'est pas encore le résultat final, ou le but de l'exploitation. Le but de l'exploitation est de vendre les produits, et le résultat final est la somme reçue en échange des

---

(1) Il serait, à la rigueur, possible d'établir un rapport de quantité entre le salaire et le travail musculaire, en considérant le salaire comme l'équivalent d'une certaine quantité d'aliments, et les aliments comme l'équivalent d'une quantité donnée de force musculaire. Mais, que répondrait-on à celui qui soutiendrait que le rapport existant entre le salaire et le travail est inique, parce que la force dépensée est supérieure en quantité à celle qui est restituée par l'alimentation ? J. P.-S. (On répondrait que ce serait dépenser au delà de ce qu'on possède. M. B.)

marchandises vendues. Et comme cette somme, résultat des efforts communs, ne se subdivise pas toute seule en parts répondant à l'action de chacun des coopérateurs, la répartition n'est possible dans la pratique que par la voie de l'offre et de la demande. L'ouvrier est libre de chercher le patron qui lui offrira le meilleur salaire, c'est-à-dire la plus grosse part dans le produit commun, et comme le patron ne peut pas se passer d'ouvriers, il la lui mesurera d'autant plus large, que les bras seront plus rares, sans dépasser, bien entendu, le taux susceptible de laisser au capital et à l'entrepreneur la rémunération strictement indispensable.

Un taux des salaires relativement bas, en ce sens qu'il laisse un fort excédant au capitaliste et à l'entrepreneur, a une tendance à s'élever, en facilitant la formation de nouveaux capitaux et la création de nouvelles entreprises. Un taux des salaires relativement élevé, en fournissant aux ouvriers le moyen de vivre dans l'aisance, est susceptible de dédommager peu à peu le patron, en augmentant l'efficacité de leur travail. Le « rapport inique actuel entre le travail et le salaire » signifie simplement que les ouvriers ne peuvent pas encore vivre aussi bien qu'ils le voudraient et, selon leurs prétendus protecteurs, qu'il le devraient. Nous ajouterons que le seul moyen efficace d'y arriver, c'est de seconder énergiquement leurs patrons.

Ledit « rapport inique » amène M. Jacobi à demander : « Qu'a fait l'Etat pour provoquer une meilleure répartition des produits du travail (mieux : du résultat de la vente des produits ?) » Nous demandrons à notre tour : est-ce donc la mission de l'État de présider aux transactions privées ? Les socialistes, sans doute, voudraient organiser l'État pour cela ; mais aucun pouvoir politique ne pourrait supporter la responsabilité d'une pareille tâche, dont l'accomplissement devra consister en une série d'actes arbitraires. « Est-ce que l'État a fait une tentative de protéger l'ouvrier par des lois ou des institutions, contre la prépondérance du capital ? » S'il s'agit de la suppression de privilèges ou de restrictions, on peut répondre par oui. Toutefois, la « prépondérance du capital » signifie, le prétendu pouvoir des capitalistes d'avilir les salaires ; par conséquent le seul moyen pour l'État d'intervenir consisterait dans la fixation d'un minimum de salaire. Ce minimum légal ne devra pas être assez élevé pour empêcher les entrepreneurs ou chefs d'industrie de continuer leurs affaires sur le même pied qu'auparavant. Si ce minimum est trop élevé, ils seraient forcés de fermer leurs ateliers, ce qui enlèverait le travail à un grand nombre d'ouvriers et les ferait tomber dans la misère. Or, le taux des salaires qui permet aux chefs d'industrie de continuer les affaires sur le même pied, et d'oc-

cuper le même nombre d'ouvriers, est précisément le taux en vigueur, résultant de l'offre et de la demande. L'intervention législative n'aurait donc aucune raison d'être, et ne saurait d'ailleurs avoir aucun succès. Quoi qu'on fasse, le degré d'aisance des différentes classes de la société dépendra toujours uniquement de l'abondance de la production ; l'étendue ou la proportion de la production dépend du degré d'activité de ceux qui y concourent ; enfin, le degré d'activité des coopérateurs dépend de la grandeur des parts attribuées à chacun d'eux. La réduction arbitraire d'une des parts diminue la force productive du coopérateur lésé, lui ôte son stimulant et rompt ainsi l'équilibre entre les agents de la production : le capital ne serait plus dans une proportion normale avec le travail, ni le travail avec le capital, ni l'esprit d'entreprise avec l'un et avec l'autre, de sorte que la production péricliterait, au grand préjudice de tous. On ne saurait, sans dommage, favoriser l'un des agents de la production aux dépens des autres. En résumé, le salaire du travail manuel ne peut s'élever d'une manière durable que par l'accroissement des capitaux, par l'invention d'instruments qui rendent le capital plus efficace, par les progrès de l'esprit d'entreprise et de l'habileté commerciale des entrepreneurs, enfin par l'avancement intellectuel et moral des ouvriers ; en un mot, par les moyens qui augmentent la production et font progresser la richesse générale.

« Qu'on étudie l'histoire de tous les États, continue M. Jacobi, et l'on verra, que pendant des siècles, la noblesse, le clergé et la bourgeoisie exerçant une influence presque exclusive sur les affaires publiques, ne se sont pas gênés d'employer dans leur intérêt particulier, le pouvoir et les ressources de l'État, qui devraient profiter également à tous. La législation elle-même, loin de partager le soleil entre les concurrents du domaine économique, a sensiblement contribué à élargir et à consolider le gouffre social qui sépare les classes riches des classes pauvres, en multipliant les priviléges des uns, et en restreignant la liberté des autres. »

C'est très-légitimement que M. Jacobi flétrit ainsi les restrictions à la liberté que le moyen âge a vues naître, et dont quelques-unes ont pu se maintenir jusqu'à une époque assez récente. M. Jacobi devra donc reconnaître hautement le service que les économistes ont rendu à la société en attaquant avec ardeur les priviléges et toutes les restrictions de la liberté économique. Toutefois, une étude approfondie de l'histoire, nous montrera qu'à l'époque féodale, les priviléges accordés à la noblesse étaient le seul moyen, pour un gouvernement sans revenus, d'entretenir son armée et sa police ; que l'Église du moyen âge, époque ou les prêtres et les moines seuls savaient lire et écrire, a été l'unique dépôt de la science, le principal agent

de l'administration et de la justice, et qu'il fallait bien la doter pour l'entretenir, dotation qui, d'ailleurs, a été une cause de progrès pour l'agriculture; que les priviléges conférés aux corporations d'arts et métiers, furent en leur temps le seul moyen de vaincre les difficultés opposées à la production par le manque de capitaux; enfin que ce fut la multiplication de ce « maudit argent » qui, en permettant de remplacer les priviléges par des traitements et les corvées par des impôts, ouvrit la voie au progrès politique et économique et à la liberté dont nous jouissons.

Cependant, il ne s'agit pas ici de la signification de certains faits historiques, meis de savoir dans quelle mesure il convient, en discutant la «question ouvrière,» de remonter au passé. Nous sommes tous d'accord pour reconnaître que la justice économique est satisfaite par la libre concurrence, par le partage égal du soleil entre tous; seulement, nous ne nous entendons pas sur les conditions de la « libre concurrence. » Les socialistes soutiennent qu'il ne saurait y avoir de libre concurrence entre le pauvre et le riche. Ils prétendent que le partage du soleil ne devient réel qu'en égalisant les moyens de production. Les prédécesseurs des riches (1) actuels se sont procurés leur fortune en abusant du pouvoir de l'État; le temps serait venu de renverser les rôles. « Comment trouver mal, dit M. Jacobi, que les hommes du travail, arrivés à la conscience de leur droit et de leur jouissance, demandent précisément à l'État des égards tout particuliers pour leurs intérêts si longtemps lésés?» — Il est très-vrai que l'État a été gravement injuste envers les classes ouvrières : il a limité leur champ de travail, barré souvent la voie de l'indépendance, et, ce qui est plus criminel encore, il a intentionnellement mis des obstacles à leur éducation intellectuelle, cette principale condition du progrès économique. Les ouvriers ont donc le droit de se plaindre gravement de l'État. Seulement, ce n'est pas contre l'État qu'ils élèvent maintenant leur demande en dommages et intérêts, mais contre les patrons; ils ne s'adressent à l'État que pour l'inviter à employer sa puissance pour recouvrer une indemnité sur les patrons. Cela est fort différent. On ne saurait substituer le premier venu au créancier réel. Les riches actuels ne sont d'ailleurs en aucun cas les héritiers responsables de ceux qui ont profité des injustices commises sous le régime détruit; ils descendent eux-mêmes, à peu d'exceptions près, des classes autrefois

(1) Ce mot doit être pris dans un sens large, comprenant tous ceux qui possèdent quelque capital, et non dans le sens étroit (ceux qui possèdent une grande fortune). M. B.

opprimées, et n'ont pu acquérir l'aisance qu'après la suppression des priviléges et des restrictions. Combien, en effet, parmi les établissements actuels, datent du commencement du siècle? Quelle portion du capital actuellement existant était déjà formée alors? Et quant aux propriétés rurales transmises dans les mêmes familles depuis plusieurs générations, dans quelle mesure leur rendement a-t-il été augmenté? Une faible partie seulement de l'aisance actuelle date de l'époque où régnaient les restrictions. Si les abus avaient été supprimés plus tôt, l'aisance acquise serait plus grande, de sorte que les riches eux-mêmes seraient en droit de se plaindre de l'État. Les abus ont nui à tout le monde et en aucun cas n'y aurait-il lieu à revendication contre les patrons actuels.

Du reste, M. Jacobi ne propose pas, comme l'ont fait des socialistes moins consciencieux, d'employer des mesures violentes contre les patrons, bien qu'il ait recommandé, comme pis-aller, d'opérer une sorte de liquidation sociale, « soit par la ruse, soit par la violence. » Ses propositions, empruntées aux doctrines de MM. Marx, Schweizer et Tœlke, ne visent ni à la violence, ni à la ruse. Il demande, outre les choses déjà signalées, « la réforme du système monétaire. » Mais il ne montre pas de quelle façon le système monétaire en vigueur agit défavorablement sur le salaire, nous n'avons pas besoin de nous y arrêter. Il réclame ensuite la « réforme du système du crédit et l'encouragement d'associations coopératives de productions industrielles et rurales, en leur accordant le crédit (des fonds) et la garantie de l'État. » M. Jacobi ne nous dit pas comment il entend appliquer cette proposition. Or, en matière économique, il importe d'examiner avant tout les moyens d'application et les effets. M. Jacobi ne l'ayant pas fait, nous sommes obligé de nous en charger nous-même.

Si « l'encouragement d'associations coopératives, industrielles et agricoles, en leur accordant le crédit (des fonds) et la garantie de l'État,» ne doit pas être réservé à quelques privilégiés, mais si l'organisation est destinée à profiter à l'ensemble des ouvriers, ces associations devront prendre de vastes proportions. Il est évident que le principe de la subvention de l'Etat une fois admis, l'application doit en être générale. Tous les ouvriers industriels et agricoles se formeraient donc en associations, et en tout cas, si quelque entrepreneur particulier, quelque manufacturier, voulait disputer des ouvriers aux asssociations, il n'y pourrait réussir, qu'en leur procurant un revenu égal à celui qu'ils obtiendraient comme membres d'une association. Pour organiser les associations, il faudrait, non pas — comme on l'a dit un jour — 100 millions de thalers (375 millions de francs), mais plusieurs milliards. Toutefois ce n'est là

qu'un point secondaire, car si la chose était faisable elle serait réalisable sur une grande échelle aussi bien que sur une petite. Il ne pourrait donc être question de créer d'emblée l'ensemble des associations productives, industrielles et agricoles, les fonds nécessaires n'existent pas. Tout ce qu'on pourrait faire, ce serait d'utiliser l'épargne disponible et d'employer les nouveaux capitaux au fur et à mesure de leur formation. Seulement, ce procédé serait bien lent, la généralisation de la réforme se ferait attendre, et il y aurait des privilégiés. Pour arriver plus vite au but, on devra obtenir d'un nombre suffisant de propriétaires actuels de céder leurs fermes ou ateliers contre des obligations dont les intérêts, au taux ordinaire, seraient garanties par l'État. Nous supposerons ici qu'on n'exercera aucune violence, ni confiscation, ni expropriation, mais qu'on s'entendra à l'amiable. Au taux ordinaire des intérêts, les offres abonderaient en biens ruraux peu productifs, en usines et manufactures qui ne veulent pas prospérer ; mais pour engager les propriétaires à céder des établissements lucratifs, il faudrait leur offrir non le simple intérêt à 5 0/0 du capital non investi, mais une rente équivalente au profit net moyen, défalcation faite, tout au plus, du montant de la rémunération de leur travail personnel. En revanche, l'association devrait rétribuer un directeur, et comme les bons chefs d'exploitation sont assez rares, la concurrence des associations ferait monter assez haut le chiffre de la rumunération. Supposons maintenant que les associés continuent une affaire à leurs risques et périls, et obtiennent un produit brut égal à celui de leur prédécesseur. Mais s'il faut avant tout en défalquer la rente du capital et la rémunération du directeur, à quoi se déduit la grande « réforme » (1) ? Vue de près, elle consiste en un renversement des rôles : ce n'est plus l'entrepreneur qui garantit aux ouvriers le salaire convenu, mais ce sont les ouvriers qui prétendent

(1) Les promoteurs des associations disent que le produit de l'ouvrier associé est supérieur à celui de l'ouvrier salarié, parce qu'il ne gâche rien, etc. Nous ne croyons pas l'ouvrier aussi dénué de conscience que les amis de la coopération semblent le penser ; nous croyons, au contraire, que s'il ne donne pas toujours au patron la somme de travail qui ici est due, c'est plutôt par l'effet de la paresse naturelle à l'homme ; or, si cette paresse se fait jour dans l'atelier d'un patron, qui peut le renvoyer, elle ne restera pas toujours comprimée dans l'atelier sociétaire, où l'ouvrier est copropriétaire. Il ne faut pas juger les résultats d'après la première année. La nouveauté chasse le naturel et l'habitude le fait revenir au galop. M. B.

garantir un revenu fixe au directeur de l'établissement et au capitaliste. Si la garantie offerte par les associations était solide, les directeurs et les capitalistes pourraient parfaitement s'en accommoder. Mais l'expérience a déjà démontré qu'un petit nombre seulement de genres d'affaires d'une nature assez simple réussissent dans la forme coopérative, c'est-à-dire, sans avoir à sa tête un entrepreneur qui expose la totalité de sa fortune. Aucune personne ayant l'expérience des affaires, ne doutera que les associations de production, si elles se généralisaient et s'appliquaient à toutes sortes d'entreprises, s'exposeraient pour la plupart à la ruine. D'où les ouvriers tireraient-ils alors leur salaire? Ne sait-on pas que la certitude de toucher un salaire quelconque est plus importante pour l'ouvrier que l'accroissement de ce salaire? On dira peut-être, que l'État s'étant chargé de la garantie, il prendra des mesures de sûreté. Mais comme l'a démontré M. Faucher, ces mesures de sûreté ne seraient efficaces que si l'Etat exigeait que le directeur responsable de l'association administre librement la société; qu'il soit rétribué proportionnellement au résultat, afin d'avoir un intérêt à bien administrer; qu'il verse un cautionnement équivalent au capital qu'on lui confie, afin de diminuer le risque de l'Etat; en un mot, que les associations soient dirigées par un entrepreneur indépendant, marchant avec son propre capital et son propre crédit... comme de nos jours. Seulement, même en supposant remplies ces conditions si sévères, il y aurait encore des faillites... comme de nos jours. Et si l'État accordait sa garantie, c'est-à-dire s'il s'engageait à couvrir toujours le passif, on ferait du crédit au premier venu et les affaires deviendraient pour les associations un jeu où « à chaque coup l'on gagne! » S'il y a *pile*, c'est l'association qui gagne, s'il y a *face*, c'est l'État qui perd. L'État perdrait? Et quoi donc, puisqu'il ne possède rien que son pouvoir? Il ne peut rien donner, sans l'avoir pris quelque part. La garantie de l'État ne peut donc vouloir dire que: ses agents prendront à ceux qui possèdent. Par conséquent, si l'ensemble de la production était organisé d'après le système sociétaire ou coopératif, les fautes d'une association seraient couvertes en puisant dans les caisses de celles qui auraient su faire de bonnes affaires. Nous n'exagérons ni ne plaisantons. Pour que la « réforme » soit utile à l'ensemble des ouvriers, il faut qu'elle soit généralisée. Si on veut la réaliser plus rapidement que ne le comporte la marche actuelle du progrès, on doit intervenir sans retard. Si on la considère comme un acte « de justice conciliatrice » envers les salariés, alors tous les ouvriers ont un droit égal au bienfait, et on ne saurait faire dépendre la jouissance de la garantie de l'Etat de conditions de sûreté impossibles à rem-

plir; ce serait faire consister la mesure en une stérile promesse....

Après avoir développé ses idées socialistes, M. Jacobi demande encore certaines réformes politiques qu'il n'entre pas dans notre cadre d'aborder. Il termine en s'écriant: « L'État seul peut et l'État libre seul voudra venir en aide à l'ouvrier. »

Par ces paroles, l'homme politique offre une alliance au socialisme; il dit évidemment: aidez-moi à établir l'Etat démocratique et je vous aiderai à satisfaire vos appétits. Or, l'histoire a montré qu'une intervention étrangère a toujours été pernicieuse à un parti politique, car rien n'est plus étranger à la politique que le socialisme. En effet, la politique, c'est l'action; le socialisme, c'est la possession. Un nation assez folle pour demander du pain à l'État au lieu d'en produire, s'apercevrait bientôt que l'État n'en possède pas en propre. La première tentative sérieuse de réaliser le socialisme aurait pour conséquence politique fatale le régime du sabre.

En résumé, pour que M. le Dr Jacobi puisse se rendre compte de l'impression que son discours a faite chez nous, il n'a qu'à se représenter le cas où une personne étrangère à la médecine viendrait, au plus fort d'une crise, trouver les nombreux membres d'une famille éplorée, dont le chef, leur unique soutien, est souvent en proie à la maladie, et auquel, depuis des années, il consacre les soins les plus assidus et les plus dévoués; que cette personne attaque, dans un langage ému, le traitement suivi jusqu'à présent, ainsi que toutes les notions médicales reçues; parle de révolutionner les lois physiologiques, » et invite la famille à appliquer au malade un traitement aussi violent que nouveau; qu'elle conseille, par exemple, de suspendre le malade par les pieds, de faire suivre aux aliments une direction opposée à l'ancienne, de supprimer la localisation des jouissances du goût, et autres innovations pareilles. M. le Dr Jacobi ne perdrait pas son calme, mais il ne daignerait certainement pas ouvrir une discussion médicale avec l'intrus. Nous serions dans des dispositions d'esprit parfaitement semblables, et si néanmoins nous venons d'entrer dans de si longs développements sur les idées de M. le Dr Jacobi, nous le prions de vouloir considérer notre travail comme un acte de haute considération pour sa personne (1).

PRINCE-SMITH.

(Traduit de l'allemand et annoté par MAURICE BLOCK.)

---

(1) Nous nous associons à ce sentiment de M. Prince-Smith, et nous tenons à répéter cette remarque (déjà faite dans une de nos chroniques de l'hiver dernier, pendant le siége de Paris), que M. Jacobi est du très-petit nombre d'hommes distingués de l'Allemagne qui aient eu l'intelli-

TRAITÉ
DES IMPOTS DU PEUPLE ROMAIN

AVEC QUELQUES INDICATIONS

SUR L'ORIGINE ET LE RÉGIME DES IMPOTS EN FRANCE.

— SUITE ET FIN. (1) —

XIV. — De l'imposition.

L'imposition signifiait le tribut « imposé. » Les gens sujets à l'impôt recevaient avis de se tenir prêts pour le moment de l'échéance. Cette mesure était prise en vue des propriétés; car si la possession n'existait plus, l'impôt disparaissait avec elle, tout comme le revenu cesse en cas de ruine ou d'inondation. Du temps de Salvien, on fut plus rigoureux. Beaucoup de malheureux et de misérables ont été, dit-il, dépouillés du peu qui leur restait et chassés de leur petit champ; et privés de tout bien, ils payent l'impôt de ce qu'ils n'ont plus (2). »

L'imposition, selon Cassiodore, se dit de la taxe annuelle payée pour les propriétés; c'est la charge du patrimoine et des revenus. « Verrès, dit Cicéron, employa à cet égard toutes les taxes possibles, canon, offrande, imposition (3). » Le canon désigne l'impôt ordinaire, l'offrande, l'impôt volontaire, l'imposition, la taxe nouvelle et arbitraire. Cette dernière ne peut être décrétée que par celui qu'autorise la loi ou le droit de l'empire.

Tous les cinq ans, on imposait l'or, l'argent ou le fer.

Le canon sur les transports et les impôts suivait toujours un cours uniforme et régulier; le trésor devait toujours en recueillir la même somme, mais il ne subissait aucune modification. Le docte Budée compare à ce canon celui du domaine royal, en France;

---

gence, l'honneur et le courage de protester contre la guerre d'invasion, de conquête et de pillage, faite à la France, après Sedan, et de faire cette protestation tant au nom de l'humanité outragée qu'au nom de l'honneur et des véritables intérêts du peuple allemand, lequel aura sacrifié ses enfants par centaines de mille pour aboutir à une diminution de richesse, de libertés publiques et de considération. Jph. G.

(1) Voir les numéros de juin et septembre, XXII, p. 367, et XXIV, p. 412.

(2) Liv. v. — (3) Oratio IV.

l'offrande ressemble assez à ce qu'on appelle ordinairement les « aides » ; par exemple, le huitième du vin vendu *heminatim*, et le vingtième du vin détaillé *cuppatim* et *culleatim*, taxe perçue dans les mêmes proportions sur les objets vendus en gros par les commerçants, au détail par les marchands et brocanteurs. L'offrande comprend encore : ce que les gouverneurs « offraient » d'eux-mêmes aux empereurs, par manière de compliment, comme les étrennes, et les oboles qu'ils jetaient tous les ans dans le lac Curtius, en guise d'ex-voto pour la vie d'Auguste; les *vœux*, recueillis le 3e des calendes de janvier pour la santé du prince; enfin, les livres d'or, *obrifi*, qui passèrent à l'état d'impôt, comme l'or en couronnes, que les uns remettaient librement, les autres, tels que les Juifs, forcément. Le blé « d'honneur », que les Siciliens donnaient autrefois au préteur, était une offrande.

Des impositions. les unes étaient « canoniques, fixées par la loi, les autres extraordinaires, décidées et comme improvisées par les lois. Festus distingue très-nettement l'impôt ordinaire et l'impôt arbitraire ou extrordinaire, qui venait s'ajouter à la taxe canonique.

L'imposition, ou *indictio*, signifie littéralement un espace périodique de 15 années. Cedrenus, en Grèce, la fit adopter la 15e année d'Auguste; à Rome, elle indiqua, dès-lors, un cercle d'années périodique; les Grecs l'appelaient ἐπινεμήσις, c'est-à-dire distribution, répartition. En effet, au début, les impôts ne furent jamais accablants ni rigoureux, mais humainement répartis selon les revenus. En cas de disette, ils étaient diminués; dans les années d'abondance, ils n'étaient pas augmentés; et calculé seulement sur les revenus, dans de sages proportions, l'impôt ne prenait que ce qu'il fallait au Trésor. Si même le revenu était nul, l'impôt était supprimé et tout le travail profitait aux laboureurs; c'était alors le sénat, ou l'empereur, qui dégageaient les colons et les publicains. Pour ces derniers, la loi Censoria prévoit ce cas (1). Pour tout, du reste, dit Polybe, « le sénat peut régler à son gré, donner du temps, et, en cas d'accidents, dégrever ou libérer les imposés et les percepteurs qui ne peuvent aucunement tenir les engagements (2). » A la demande des publicains, Jules César leur fit remise d'un tiers (3); Auguste brûla les registres et les anciens actes de ceux qui devaient au Trésor (4). T. Trajan supprima les offrandes, Pline

(1) Si quis frui publico publicanus non potest

(2) Liv. VI.

(3) Suétone

(4) Zonaras

l'en félicite; Constantin en supprima le quart, dont il fit présent aux campagnes; les cultivateurs gagnèrent ainsi une année d'impôts sur quatre (1).

A la suite d'un tremblement de terre, l'Asie se trouva fort appauvrie; Auguste remboursa de lui-même l'impôt d'un an qu'elle devait au Trésor, et lui envoya un gouverneur, non pas désigné par lui, mais élu par le peuple (2). Julien fit remise de l'or en couronnes et annula toutes les dettes déjà anciennes (3). Gratien, pour les dettes, suivit cet exemple (4).

Si parfois, comme tout récemment, les autorités suprêmes jugèrent qu'il y avait lieu de réduire les impôts pour quelques villes abandonnées, ils adoptèrent l'expédient de faire payer seulement les riches. « Tu viens, dit Ausone à Gratien, de remettre le reste des impôts. Quel empereur s'est montré, à cet égard, plus large que toi envers les provinces? » Précédemment, Trajan l'avait fait, mais dans une mesure restreinte : « Tu as défendu de réclamer ce qui était dû au Trésor avant ton règne (5). » Ces faveurs s'appelaient indulgences, *indulgentiæ*. Pertinax fit abandon de tous les impôts perçus dans les ports, sur le bord des fleuves, les routes et les chemins. Nécéphore Botoniate, à son avénement, fit remise de tout ce que le fisc devait recevoir d'après le droit d'Orient. Marc-Antoine le philosophe vendit le mobilier impérial pour ne pas charger le peuple de nouveaux impôts (6).

L'impôt extraordinaire, ou « superimposition », était celui que l'on percevait en plus de l'impôt ordinaire et canonique; tel fut celui que décida Léon Icomaque, en Orient, quand il enjoignit aux procureurs des provinces d'exiger, outre le tribut fixe, un *milliarisium* par pièce, et de le verser au trésor royal; il le destinait à achever les murs. Et tous ceux qui possédaient à un titre quelconque devaient acquitter cette surtaxe, une fois décrétée, comme le canon lui-même. On pense si cet impôt arbitraire semblait lourd et odieux.

XV. — De l'impôt des marchés.

Il y eut autrefois l'impôt des marchés, frappant tout ce qui touchait à la subsistance des citoyens; Tite-Live dit qu'il fut supprimé,

(1) Eusèbe.
(2) Denys d'Halicarnasse, l. LIV.
(3) Ammien Marcellin.
(4) Ausone.
(5) Panégyrique.
(6) Symmaque.

puis rétabli (1). D'après Suétone, un droit fixe et légal était perçu sur tous les comestibles vendus dans la ville. C'est le droit du marché, *macellum*, perçu par les *macellarii*, commis à cet effet. Autour du marché veillaient en outre des gardiens, qui retenaient les denrées prohibées. Il y avait, enfin, des tavernes et des cabarets, où les jeunes débauchés se livraient à l'orgie.

XVI. — Des salines.

L'impôt des salines fut établi à Rome par Ancus Martius, et supprimé après l'expulsion des rois (2). Un an après, la vente du sel, taxé à un prix fixe, fut abandonnée aux particuliers sans aucun droit; mais ce droit fut remis en vigueur sous les censeurs M. Livius et C. Claudius. Ils décrétèrent un nouvel impôt sur la récolte du sel. « A Rome et dans toute l'Italie, le sel valait un sextant. Ils l'affermèrent à un prix plus élevé (3). » Aux époques de liberté, ce droit disparut encore. Cependant, Cicéron fait mention des salines. Il est certain qu'il y eut alors des salines dans les provinces du peuple romain, bien qu'il n'y eût peut-être pas en Italie d'impôt sur le sel; en effet, les colonies italiennes étaient affranchies du tribut par tête et de l'impôt du sol, en vertu du droit italien; la loi Thoria, portée par P. Thorius, tribun du peuple, en avait exempté tous les biens d'Italie. Quelques colonies même, gratifiées du droit italien par les empereurs, jouissaient de cette franchise.

Les empereurs rétablirent l'impôt du sel; mais les adjudicataires des salines, ramenés à un nombre fort restreint, ne pouvaient, paraît-il, y suffire. Sans doute qu'ils étaient en même temps chargés de tous les impôts publics retournant au fisc, ceux des ports, des marchandises, des salines, des métaux et des pêches. A l'exploitation des salines ils joignaient celles des carrières, des mines et des métaux, remplaçant ainsi les publicains. Il leur fut ensuite permis de former un corps spécial, affecté aux salines ou aux mines d'or.

Les salines privées devaient être soumises au cens; elles appartenaient librement aux particuliers, aussi bien que les mines de soufre, d'argent, d'or, sur lesquelles les empereurs prélevaient le dixième. Remarquons pourtant que, bien que les salines fussent librement possédées par des particuliers, pouvant l'extraire chez

(1) Liv. XXXVIII.

(2) Pline. XXXI.

(3) Tite-Live, L. XXIX.

eux ou le produire à leurs frais, le sel n'en rentrait pas moins dans le droit public; par suite, il devait un impôt au Trésor, et le commerce devait en être autorisé par le prince.

Les préposés aux salines publiques s'appelaient « *alabarchæ* » ou « *alabarchiæ.* » Théophane admet ce dernier mot, ainsi que Juvénal:

Et je ne sais quels noms d'Égypte, ou d'alabarque. (1)

Le docte Cujas regarde ce mot d'« alabarque » comme équivalant à chef des écritures ; car dans Phavorinus *alaba* signifie soit l'écriture, soit l'encre qui sert à la tracer. Eusèbe mentionne l'alabarque Alexandre; Josèphe traduit ce titre par préfet du sel. Dans ce dernier cas, je lirais plus volontiers ἁλασάρχην, *alasarque*, préposé au sel, à moins qu'*alaba*, en égyptien, ne veuille dire sel.

Il était, d'ailleurs, interdit de vendre ou d'acheter le sel sans en aviser les adjudicataires ou fermiers du sel. Les malfaiteurs et les femmes condamnées étaient employés au travail des salines.

Dans la Troade, dit Athénée (2), le sel, *tragasseum*, était mis gratuitement à la disposition du peuple; Antigonus voulut y mettre un impôt, et il se perdit. En Syrie et en Judée, le livre des Machabées (3) montre la taxe imposée sur le sel, dans ce passage où Démétrius écrit aux Juifs : « J'affranchis toute la Judée des tributs, de la taxe du sel, des couronnes, du tiers des semis et de la moitié du produit des bois. »

XVII. — Impôt sur le feu, l'ombre et l'air.

La rapacité des rois et des empereurs alla jusqu'à prélever un impôt sur le feu, sur l'air et sur l'ombrage de certains arbres. Le premier fut imaginé par Nicéphore. « Il établit, dit Zonaras, cet exécrable impôt sur le feu et l'étendit à tous les habitants et paroissiens de chaque église, et même aux maisons qui abritaient les vieillards, les pauvres et les moines; ils n'avaient cependant aucun domaine et restaient jusqu'alors exempts de l'impôt; mais il sut ainsi pressurer ceux qui de pauvres étaient devenus riches par leur seul travail. »

« Bien des arbres, dit Pline, nous viennent de régions lointaines, où nous les avons pris pour leur ombrage. Ainsi le platane, transporté en Belgique, retient encore à ses racines la terre d'un

(1) Nescio quis titulos Ægyptius, aut alabarches. Sat. 2.

(2) Liv. III.

(3) Liv. I.

pays tributaire; mais ceux qui le possèdent doivent de nouveau payer pour jouir de son ombre. »

Michel le Paphlagonien établit l'impôt sur l'air que nous respirons.

« Prince ingénieux pour toute espèce d'injustices, il trouva cette monstruosité d'ajouter aux impôts ordinaires celui que devait chacun pour l'air qu'il respirait, selon ses besoins. » Ce qui rappelle ce mot de Pescenninus Niger : « Vous voulez dégrever vos terres de tout impôt. Et moi, je voudrais même imposer l'air. » Toujours la folie humaine, dit Chrysostôme. Pour entasser l'or, nous vendons la liberté des éléments. Les routes payent, l'air paye. Les decumans, les percepteurs occupent les cités.

XVIII. De la caution et de l'enregistrement.

Citons aussi cet impôt, pour lequel les riches étaient tenus de répondre pour les pauvres; c'était pour supporter les charges de la guerre, et on l'appela αλληλέγγυο, réciproque. « Il fallut, dit Zonaras, équiper à nouveau les troupes et réparer les pertes de la campagne; on y parvint au moyen d'un impôt prélevé sur tous les citoyens du même État, les uns payant pour les autres; d'où ce nom d'ἀλληλέγγυον. Basile Porphyrogenète imposa à tous les riches, pour les frais de guerre, 18 écus à donner aux lieu et place des pauvres. Quant à ceux-ci, Nicéphore les astreignit au service; mais leurs voisins et concitoyens leur fournissaient armes et vivres, et les riches payaient les impôts pour eux, les uns répondant et payant pour les autres (1).

Le « *chartiaticum* » était cet impôt représenté par les 2 « folles » que l'on payait aux officiaux pour la « charte ou papier. » Des contrôleurs reçurent pour instruction d'augmenter encore les revenus publics, et d'exiger 2 folles par écu pour l'enregistrement. Quant à eux, ils recevaient les papiers et les registres. Dans le droit oriental, Nicéphore ordonna « de réviser et contraindre toutes personnes à payer les impôts publics, sans négliger les 2 folles d'enregistrement et l'impôt des feux. »

XIX. — Du huitième, du cinquième et du quarantième.

Caligula imagina de nouveaux impôts, inconnus même des publicains; bientôt même, mis en appétit, il se servit des centurions, des tribuns prétoriens, n'oubliant rien, hommes ou choses, qu'il

(1) Ὅτι ἄλλοι ὑπερ ἄλλων ἐγγυῶσι.

ne soumît à quelque tribut. Les vivres qui se vendaient dans la ville étaient sujets à une taxe fixe et rigoureuse (1). Pour les procès et les jugements, on percevait partout le quarantième de la somme en litige; le gain même des journaliers subissait, par jour, un impôt du huitième.

Furent également perçus : le huitième de toutes les marchandises; c'était « l'impôt du huitième », avec des percepteurs spéciaux; — et le cinquième des plantations et futaies (2); enfin, le huitième de toutes les marchandises mises en vente, sous le nom d'impôt de circulation, impôt mentionné comme frappant tout ce qui se vendait en public.

XX. — Du vingtième sur les affranchis.

Le consul Cneius Manlius publia, à Sutri, une loi toute nouvelle, frappant du vingtième tous ceux qui seraient affranchis. « Un citoyen, dit Arrien, reprochant au préteur que son esclave ne rapportait rien, il paya pour lui cet impôt du vingtième. » Cicéron en fait mention (3).

On appela « vicésimaire» l'or produit par cet impôt; il était réservé, dans le Trésor, pour les cas extrêmes; « vingtiers », εἰκοσῶναι, ceux qui le percevaient, en latin « vicésimaires », *vicesimarii*. « Un esclave veut s'affranchir. Savez-vous pourquoi? Il veut payer sa dette aux vicésimaires (4). »

XXI. — Du vingtième des héritages.

Auguste établit une caisse militaire, et pour la remplir il fit percevoir le vingtième des héritages et des legs, ainsi que Pline en fait mention. Ce vingtième atteignait les héritages et les donations que les mourants laissaient à d'autres que ceux qui étaient très-proches parents ou pauvres; on a la preuve de cette disposition spéciale. L'impôt avait déjà ainsi existé; supprimé, il fut rétabli par la loi Julia; il porte le nom d'impôt du vingtième des héritages, dans les inscriptions retrouvées sur deux monuments de Marcus Emilius, et se taxait à 20 livres. La loi exige de plus, outre la somme payée au fisc, l'ouverture immédiate du testament, afin

(1) Suétone.

(2) Appien.

(3) *Ad Atticum.*

(4) L'auteur hésite entre deux orthographes, εἰκοσώτην et εἰκοσώνην. Lipse adopte le premier de ces deux mots.

d'éviter tout retard dans la rentrée. En effet, les charges multiples de l'État ont seules amené tous ces impôts; c'est l'utilité générale, produite au préjudice de chacun. Ce vingtième passa pour un impôt supportable, toutefois aussi léger pour les héritiers indirects, que lourd pour les héritiers directs. Aussi fut-il maintenu pour les premiers, remis aux seconds; car on comprenait avec quelle douleur ils voyaient démembrer et affaiblir des biens qui leur revenaient par les liens du sang, de la religion et de l'intimité. Pline signale, à ce sujet, le rôle cruel et presque impie du publicain, chargé de recueillir cet impôt. D'après Lampridius, Héliogabale en chargea un muletier; Jules César, selon Suétone, confiait le soin des impôts publics à ses esclaves particuliers. Une pierre ancienne porte le titre de « Procureur des héritages, grand maître des héritages. » Aulus Offilius est le premier qui ait parlé de cette loi du vingtième. Eutrope la montre rapportée sous Adrien, et en même temps furent abrogées toutes les mesures qui s'y rattachaient. Marcus Antonin, le philosophe, avait édicté quelques lois au sujet de ce vingtième. Ceux qui le percevaient sont alors appelés « vicésimaires (*). »

XXII. — Du vingt-cinquième des ventes publiques.

César Auguste, manquant d'argent pour soutenir la guerre et nourrir les soldats, établit, d'après Diodore, un impôt du vingt-cinquième sur les ventes publiques. Néron, dit Tacite, leva cet impôt par raison beaucoup plus que par force. Le marchand, forcé de l'acquitter, l'ajoutait simplement au prix qu'il exigeait de l'acheteur.

XXIII. — Du quarantième.

C'était l'impôt mis sur le transport de tout objet, excepté seulement les moyens mêmes de transport. Suétone en fait mention. Titus Flavius Petro facilita grandement la perception de cet impôt. Son fils Sabinus l'introduisit en Asie. Plusieurs villes lui élevèrent des statues, avec ces mots reconnaissants : ΚΑΛΩΣ ΤΕΛΩΝΗ'ΣΑΝΤΙ (**).

(*) Ajoutons que les legs tombaient ou étaient nuls, *caduca*, quand le légataire était inhabile à les recevoir, c'est-à-dire sans enfants. D'après la loi Papia, le fisc en profitait. Rome favorisait, on le voit, les mariages. La même loi exemptait des charges personnelles tout citoyen de Rome ayant eu trois enfants légitimes. Les célibataires pouvaient succéder, en se mariant dans les cent jours qui suivaient la mort du testateur*.

(**) Littéralement : AU BON PERCEPTEUR.

Néron, dit Tacite, abolit cet impôt, avec le cinquantième, et beaucoup d'autres aussi vexatoires. Plus tard il fut rétabli, ce dont s'indigne Symmaque. « On ose, dit-il, imposer ainsi les sénateurs ; ces fonctions ne peuvent être pourtant accablées de doubles fardeaux. » Caligula établit le quarantième sur les procès. Tout jugement ou procès, dans tout l'empire, fut passible du quarantième de la somme qui en était l'objet ou la cause.

XXIV. — Du cinquantième.

Il y eut aussi l'impôt du cinquantième pour les animaux et les marchandises venant du dehors. Nos questeurs, dit Symmaque, n'ont jamais acquitté l'impôt pour les bêtes féroces. Maintenant on le réclame à mon frère Cynégius, mais seulement établi sur les marchands, qui seuls en effet peuvent répondre à cette exigence. Tacite en fait aussi mention (1).

XXV. — Du centième des ventes.

Après la guerre civile, vers 759, Auguste imposa à Rome et à l'Italie le centième des ventes, en même temps qu'il créait la caisse militaire. On l'appela le centième des enchères, et centième aussi la monnaie prélevée sur la vente. Le peuple le subit avec une certaine résistance ; Tibère y fit suppléer par le trésor militaire lui-même. De plus, après la soumission de la Cappadoce, il jugea que cette conquête permettait de le réduire de moitié, et le fixa désormais au deux-centième, après la mort de Séjan. Caligula supprima le centième pour l'Italie. Tibère avait fixé le deux-centième, comme plus léger ; Caligula finit par lever le tout. Appien parle d'un autre centième, à propos des Syriens. « Sous le nom de tribut, dit-il, les Syriens et les Ciliciens payent tous les ans le centième de leur cens. »

XXVI. — Impôt sur l'urine et la m....

Suétone (2) attribue à Vespasien la taxe imposée sur l'urine. Son fils Titus lui reprochait une pareille idée ; Vespasien prit quelques pièces du premier produit de cet impôt, le pria de les sentir, et lui demanda s'il leur trouvait mauvais goût (*) : « Nullement, dit-il. —

(1) L. XIII.

(2) Chap. 23.

(*) D'où qu'il vienne, le gain a toujours bonne odeur.

...Lucri bonus est odor ex re
Qualibet. Juvénal, XIV, 204 *.

Eh! bien, reprit-il, c'en est. Et pour calmer son dépit : Vois, ajouta-t-il, c'est un impôt sur les foulons, qui s'en servent pour leurs teintures; car elle est âcre et propre à cet usage. »

Je ne saurais dire si cette taxe fut la même que celle que percevaient les gardiens des marchés sur ceux qui voulaient, le jour, se soulager dans les récipients placés à différents endroits. Bonne idée, du reste, pour des gens toujours prêts à vider tout le vin qu'ils ont bu. Pétrone les appelle des « gastres », *gastra*, c'est-à-dire des ventres. On voit dans Lucrèce :

Souvent, auprès du lac, l'illusion d'un rêve
Lui fait porter les mains à l'habit qu'il relève
Pour alléger son corps tout chargé de boisson. (1)

Les gardiens du marché semblent avoir aussi perçu l'impôt sur les « besoins » de l'humanité.

.....On les voit
Au sortir de la fête, affermer les latrines. (2).

Avant Anastase, certaines taxes frappaient les enfants abandonnés ou adultérins, les mendiants, les vagabonds, les courtisanes, les chevaux, les bœufs, les mulets, les chiens et les ânes; cet empereur les abolit toutes, comme source de nombreux abus. Constantin les rétablit sur tous les marchands, sans en excepter les plus pauvres, et sur les dernières prostituées. Ces mesures ont été attribuées aussi à Vespasien; le produit en était exigé tous les quatre ans.

C'est ainsi qu'il est souvent parlé de l'or « lustral », produit des taxes exigées tous les cinq ans. Nul n'en était dispensé, ni citoyen, ni sénateur (*).

---

(1) Pulsi sæpe lacum propter, se ad dolia curta
Somno devincti credunt extollere vestem,
Totius humorem saccatum ut corpora fundant.
LUCRÈCE, liv. VII.

(2) .....Inde reversi
Conducunt foricas. JUVÉNAL, sat. III.

* *Foricæ* désigne les latrines publiques, *foricarii* ceux qui les affermaient. Ils payaient au fisc le prix de leur bail, comme on le voit dans le *Digeste*, loi 17, livre XXII, titre I : *Fiscus ex suis contractibus usuras non dat; sed ipse accipit, ut solet a foricariis qui tardius pecuniam inferunt.* Ces fermiers, à leur tour, percevaient un droit sur ceux qui y entraient.

Il a fallu notablement écourter ce chapitre. Les langues mortes ont des termes que nous ne traduisons plus*.

XXVII. — Du dixième des héritages.

D'après la loi Papia, il était perçu le dixième des legs transmis par le mari à sa femme, ou par la femme à son mari, s'ils ne laissaient pas d'enfants légitimes (1).

XXVIII. — Du transport du vin.

Du temps de Cicéron, ce droit n'existait pas en Gaule, ou y fut insignifiant. « Apprenez maintenant, dit-il à propos de Fonteïus, le grief dont on lui fait un chef d'accusation si violent. Pletorius établit ainsi les faits : Fonteïus, en Gaule, ne songea pas d'abord à taxer le transport du vin; mais ayant, en Italie, proposé cette mesure, il partit de Rome. Par suite, à Toulouse, Titurius imposa, sous ce titre, 16 deniers pour chaque amphore de vin ; à Crodunum, Porcius et Numius, 3 deniers à la victoire ; à Vulchalon, Servæus, 4 sesterces et 199 victoires. C'est ainsi qu'ils perçurent, à Crodunum et à Vulchalon, le droit sur le vin. » Cicéron le nie complétement.

XXIX. — De l'impôt sur les métiers.

D'après Lampridius, Alexandre Sévère établit un impôt sur les batteurs d'or; les tisserands, les peaussiers, les voituriers, les argentiers, les orfèvres et autres artisans. Il put ainsi compléter les Thermes qu'il avait construits (2).

XXX. — De l'impôt sur le mariage.

Caligula, dit Suétone (3), décida que le mariage serait soumis à un impôt.

XXXI. — Du huitième su les affranchis.

Sous le triumvirat de Lépide et d'Antoine, les affranchis qui vivaient en Italie et possédaient 200 sesterces ou plus, furent astreints à verser le huitième de leurs biens au trésor public. Les hommes libres durent remettre le quart de leur revenu annuel (4).

---

(1) Liv. II.

(2) Aucun auteur, du reste, ni Hérodien, ni Xiphilinus, n'indique ce que produisait cet impôt.

(3) Ch. 40.

(4) Diodore, liv. L.

XXXII. — IMPÔT SUR LES VILLAGES.

L'empereur Isaac Commène établit un canon, ou impôt canonique, pour tout village de trente feux, comportant : une pièce d'or, deux d'argent, un mouton, six mesures de blé, six de vin, six de farine et trente poules.

XXXIII. — IMPÔT SUR LES FLEUVES.

Les princes devant entretenir et protéger les lacs et les fleuves, en prirent prétexte pour établir un impôt sur les fleuves et les lacs (1). Pertinax abolit cet impôt pour ceux qui ne servaient ni à la navigation ni au commerce, mais le maintint tel qu'il est aujourd'hui pour la sortie des ports et le passage des ponts. Le droit de pêcher dans les ports, comme appartenant au prince, est également imposé.

XXXIV. — IMPÔT SUR LES LUPANARS.

Suétone (2) nous apprend que Caligula mit un impôt sur les courtisanes, prélevé sur le prix de chacun de leurs actes. Tertullien confirme le fait en le signalant comme une des hontes qui subsistent au sein de l'Église chrétienne. La loi exigea en outre qu'il fût tenu compte public de tout ce qui pratiquait ou exploitait la prostitution. Eschine, du reste, montre le même impôt établi dans Athènes. Alexandre Sevère défendit que ce produit fût versé dans le trésor sacré ; il l'affecta aux dépenses publiques, pour construire un théâtre, un cirque et un amphithéâtre. Philon a longuement développé (3) cette défense de Sévère. Justin (4) soutient la même thèse avec énergie : « Les anciens, dit-il, élevaient des troupeaux de bœufs et de moutons ; on élève aujourd'hui des enfants pour un trafic infâme ; partout une foule de femmes, de vieillards et d'êtres à la bouche infecte vit de ce commerce. Et de ce monde, vous tirez des profits et des présents ! »

---

(1) Hérodien, l. II.

(2) Ch. 40.

(3) Περχ τοῦ μίσθωμα πόρνης εἰς τὸν ἱερὸν, etc.

(4) Apologétique.

XXXV. — DES MÉTAUX ET DES MINES.

Les métaux figurèrent au nombre des impôts adjugés aux publicains. On a conservé une loi censorienne relative aux «ictimuls» des mines d'or gisant près de Verceil, stipulant que les publicains ne pourraient pas y employer plus de 5,000 ouvriers. Quiconque voulait exploiter les métaux, remettait préalablement au fisc 8 scrupules en paillettes, c'est-à-dire en sable d'or, ou or brut. Le scrupule est la vingt-quatrième partie de l'once. Les Grecs disent χρύσαμμος (1).

Les ateliers de métaux installés à Éphèse furent ensuite transportés à Rome, lorsqu'on eut découvert des mines dans les provinces d'Espagne ; c'est de là qu'on apportait les lingots, confiés, à Rome, aux soins des publicains.

Polybe ne porte pas à moins de 40,000 le nombre des hommes constamment occupés au travail des mines, dans la nouvelle Carthage. Les princes se réservaient les mines d'or, dont le Trésor recevait les produits ; les mines d'argent restaient aux particuliers. D'après Cassiodore, les publicains employaient à ces travaux les « *metallarii* », métallaires, ou gens condamnés aux mines.

Il y avait aussi des mines d'or, rentrant dans le droit privé, dont Tibère s'attribua le profit en prenant les propriétés particulières. Jusque-là, elles fournissaient annuellement, en paillettes, 7 scrupules d'or. Si quelqu'un découvrait chez lui des mines d'or, il en revenait le dixième au fisc.

Les métaux étaient surveillés par des procureurs, nommés pour un certain temps, et qui, avant la fin de leurs fonctions, ne pouvaient en accepter aucune autre.

Parfois toute une famille, homme, femme et enfants, fut forcée au travail des métaux, avec la liberté pour récompense à la fin des travaux; parfois il fut imposé aux coupables condamnés à temps. Un autre mot, « *monetarii* », les monétaires, désignait ceux qui maniaient et contrôlaient les métaux.

De même en fut-il pour les mines de soufre, d'airain, de fer, de craie, de sable, d'or, d'argent, d'alun.

Citons encore : l'impôt sur les « *cotorii* », pour l'extraction du fer en lingots ; les fabriques de poix, où l'on extrayait ou manipulait la poix, matière fossile, selon Pline (2) ; les carrières de pierres et les étoupes. Cicéron mentionne les fabriques de poix, à propos du ra-

(1) Sable d'or.

(2) L. XVI, ch. 12.

chat de leur impôt sous les consuls P. Cornelius et Luc. Memmius (1). Cassidore traite spécialement des mines de fer (*).

XXXVI. — DE L'IMPÔT DU SOL.

L'impôt du sol (*solarium*), fut établi pour les maisons élevées sur le sol de la République. Si la construction pourtant gênait l'intérêt public, l'édile chargé de ce soin devait en aviser ; sinon, appliquer cet impôt, dont le nom se justifie donc par son objet même.

XXXVII. — DE L'IMPÔT DU TIERS.

Cet impôt se percevait sur les champs et les revenus ; mais il était fort odieux, dit Cassiodore, et l'on fit disparaître ce nom d'impôt du tiers, pour arrêter les plaintes de ceux qu'il frappait : il s'appela compte du tiers, offrande du tiers. Mais il est resté dans la liste des impôts, à côté de l'impôt de la moitié (**).

XXXVIII. — DE L'IMPÔT MENSUEL.

Le droit de transport était journalier; l'imposition et la dîme, ou

---

(1) In Bruto.

(*) L'auteur, qui a si souvent cité ou tronqué Lucain, ne s'est pas souvenu de lui dans ce chapitre.

Non se tam penitus, tam longe luce relicta
Merserit Asturii scrutator pellidus auri.

L'Asturie, en effet, était célèbre pour ses mines d'or.

Quidquid fodit Iber...

Lucain dit encore, au livre VII de la Pharsale.

Stace dit aussi, dans la Thébaïde :

....Quidquid tellure revulsa
Callaicis fodiens rimatur colibus Astur.

Claudien :

....Haud aliter collis scrutator Iberi
Quum subiit, longeque diem vitamque reliquit.

Et Silius Italicus :

Astur avarus
Et redit infelix effosso concolor auro. *

(**) Boulanger, dans un *Analecta* quatre fois plus long que le chapitre, déclare que cet impôt est fort confus, et que nul, pas plus que lui, n'a du l'éclaircir.

canon des champs, étaient annuels. Le « chrysargyron » revenait chaque lustre ou tous les cinq ans. De là appela-t-on or lustral le revenu de ce dernier; or lustral pareillement ce que les commerçants et marchands payaient tous les cinq ans. « L'Itinéraire de Benjamin » nous apprend qu'à Constantinople, les droits de vente et de circulation, les taxes sur les marchés, donnaient journellement 20,000 pièces d'or. D'après Dion, l'impôt, dans la Gaule, était mensuel.

XXXIX. — DE L'IMPÔT SUR LES MORTS.

Les Romains établirent un impôt sur les morts. « Le savez-vous ? Nous payons pour les morts ! Les Romains les traitent comme des vivants, et en tirent rançon. On ne peut mourir, chez eux, sans acquitter tribut et amende. » D'après Lampridius, Commode vendit le droit de sépulture. Un droit fut aussi perçu sur le corps de ceux qui, morts au dehors, étaient ramenés dans leur patrie; ils subissaient cette taxe aux portes des villes et dans les ports. D'où le proverbe : Exiger l'impôt d'un mort.

XL. — IMPÔT DES ÉDILES.

Rome eut encore l'impôt des édiles ; c'était le droit que les gouverneurs payaient aux édiles à propos des jeux, et toutes fois qu'il y avait lieu d'orner le forum ou de préparer des cérémonies. « C'est un véritable et immense bienfait, écrit Cicéron (1), que d'avoir délivré l'Asie de cet inique et lourd impôt des édiles, cause de tant de débats et de plaintes. »

XLI. — IMPÔT SUR LES DENRÉES.

L'impôt dit « siliquaticum » était celui qui frappait toutes les denrées. Dès une époque fort ancienne, il atteignait tout ce qui se vendait au marché; plus tard, on exempta le blé, le vin, l'huile. Les Grecs l'appellent κερατισμός. La « siliqua» vaut un 24e de l'once, 6 font un scrupule ; 18 siliques font la drachme ou le denier. Les κέρατα valent 12 *folles*.

Un impôt du même nom frappait chaque joug, *jugatio*, sans s'occuper des têtes ou des objets mobiliers. Tout étranger qui héritait des jougs d'un membre d'une curie, était tenu annuellement envers la curie à 4 siliques, c'est-à-dire le sixième d'un sol, la moitié de 3 as. « Tous

(1) Ad fratrem.

les droits et titres d'impôt et de monopole sur les denrées que peut exercer Antiochus, il les tient de nous (1). »

Théodose et Valens, pour remplir le trésor alors épuisé, rétablirent le «siliquaticum» ; dans tous les marchés, dont les jours et les emplacements furent désignés, la vente de toute denrée entraînait un sol pour le fisc, moitié pour le vendeur, moitié pour l'acheteur. La loi désignait le percepteur de cet impôt du nom de «siliquataire» ou «siliquaire.»

XLII. — Du monopole.

Il y avait monopole quand le prince accordait à certaines personnes où à certains corps le droit de vendre seuls certaine marchandise, moyennant un retour à payer au fisc (2), impôt d'une grande importance, ce qui motivait le monopole (3). Antiochus, cité plus haut, avait le droit et le monopole du «siliquaticum.» Les possesseurs de ces monopoles payaient en outre une somme en or, à moins d'en être dispensés par un privilége du prince. Pline signale les profits résultant des monopoles. La constitution de Denon les défendit.

XLIII. — De la silique et des sols canoniques.

Cassiodore montre les maisons sénatoriennes acquittant, à Rome et province, la silique, et les *conductores*, riches ou pauvres, les sols canoniques. Les rapports des juges de province se plaignent parfois que les grandes maisons n'acquittent pas ces droits en temps voulu. Par suite, lorsque le tout est réclamé au procureur, il exige davantage des maisons modestes. Les *conductores*, de leur côté, se refusaient arrogamment à payer régulièrement les sols canoniques; ils les lâchaient enfin, comme sous la pression d'une lourde iniquité, et ne rapportaient souvent pas tout ce qu'ils devaient à la «siliqua». Dans ces mêmes rapports, adressés à l'illustre préfet du Prétoire, nous trouvons : que, le temps passé déjà d'une première rentrée, rien, ou presque rien, n'avait été acquitté par les maisons sénatoriennes ; le résultat était de faire écraser les petits, quand ils avaient plutôt besoin d'être allégés. D'où je conclus que les sols canoniques atteignent également les sénateurs et les plébéïens, mais que ceux-ci supportaient à peu près seuls le tribut, accablant par le refus des premiers. En effet, les percepteurs, n'osant se frotter aux

(1) Cassiodore.
(2) Strabon.
(3) Cassiodore.

puissants, s'en prenaient aux faibles. Théodoric y mit ordre : « Veillez bien, dit-il, à ce que toute somme due par chaque maison sénatorienne, soit, dans chaque province, remise en trois fois aux procureurs. »

XLIV. — Du sixième.

Les marchands d'Apulie et de Calabre étaient astreints à cet impôt d'un sixième ; Théodoric les en déchargea. Il infligea même, ajoute Cassiodore (1), une amende de 30 livres d'or à tout préfet du Palais qui se permettrait de l'exiger.

XLV. — Du tiers d'as et du demi-as.

On sait que les édiles, à Rome, ne livraient pas toujours le blé à un seul et même prix ; il varia parfois de 1 as à 2 et 4, d'un tiers d'as à un demi-as ; on retrouvait ainsi le cinquième des impôts. Le tribun Clodius, pour bien mériter du peuple, supprima tous ces prix et voulut que le blé fut donné gratis par les édiles. « Si bien, dit Cicéron, que cette mesure supprimait d'un coup le cinquième des revenus publics. » Le même auteur cite la loi sur les blés fixant le tiers d'as et le demi-as. Manius Marcius, édile du peuple, donna le premier le blé à un as par mesure. « Les édiles, dit Tite-Live, distribuèrent soigneusement et généreusement au peuple, au prix de 4 as, l'immense quantité de blé que Scipion, proconsul, envoyait d'Afrique (2). Les édiles currules, M. Fulvius Nobilior et C. Flaminius, lui distribuèrent un million de mesures au prix de 2 as. Clodius était donc certain de rendre très-populaire la loi sur les subsistances, supprimant le tiers d'as et le demi-as perçus de son temps par chaque mesure. Ce dernier prix avait été délimité par C. Gracchus, « cet homme, dit Tite-Live, qui fit plusieurs lois funestes, entre autres celle sur les subsistances, taxant au tiers d'as et au demi-as le blé donné au peuple (3). »

XLVI. — De l'impôt des recrues.

Au nombre des impôts peut figurer le contingent des recrues, imposé à chacun selon ses ressources et son domaine ; mesure impopulaire, et qui fut la perte de la discipline militaire, car on ne fournissait que des recrues molles et ineptes, ou une somme à leur

---

(1) Liv. II, ép. 26.
(2) Liv. XXXI.
(3) Liv. LX.

place. « Ce fut là, dit Végèce, la ruine de Rome; de là sont venus tant de malheurs ; car une paix prolongée énerve le soldat, et les nouveaux, fournis au hasard, sont reçus par grâce ou par fraude. » Les capitulaires, dit Sénèque, «me réclament mon contingent aux recrues. Mais on m'a supprimé cette exigence, et même fait grâce de l'argent. »

Certaines provinces étaient seules tenues de fournir du blé, des chevaux, de l'huile et autres tributs ; mais dans toutes les provinces, et même en Italie, tous les propriétaires devaient, à moins d'une exemption spéciale du prince, fournir des recrues, ou donner, en place, une somme au même titre. Jean de Costa, professeur de droit à Toulouse, donne le texte d'un de ces édits : « A Dion, soldat, les empereurs Dioclétien et Maximien. Comme nous jugeons que, pour éviter le contingent, tu as fourni au juge dont tu te plains des prétextes d'une clarté évidente, tu auras à le revoir ; et lui, se rappelant les droits de la censure publique, fera d'abord rendre l'argent, sans laisser impuni le crime de concussion. » En effet, les soldats étaient, de droit, exempts de cet impôt. Les percepteurs avaient exigé de l'argent du soldat Dion. Celui-ci se plaignait aux empereurs, qui firent exécuter à la lettre tous les termes de leur écrit. Le texte est clair, le fait concluant, il prouve, à cet égard, l'immunité des soldats.

Chaque recrue pouvait être taxée à 20 sols ; elle le fut parfois à 30 et 36. On peut, de là, établir une moyenne de 25 sols. Consulter, d'ailleurs, le docte Costa (1).

XLVII. — Impôt sur les lacs.

Les lacs étaient soumis à l'impôt ; on en a la preuve par le lac Lucrin, qui, grâce à sa réputation, figurait en tête de ceux que les censeurs affermaient par adjudication (2). Ulpien dit que les lacs

(1) Anastase, d'après Evagrius, n'en établit pas moins une prestation en or (χρυσοτελεῖαν) ; si bien qu'après avoir reçu la somme, il faisait subir encore les charges militaires, Valens, au contraire, vendit à un prix donné les soldats qui passaient tour à tour dans les provinces. Chaque soldat était taxé à 80 pièces d'or, et les impôts n'étaient levés que cette somme une fois acquittée ; mesure funeste à l'Empire, personne n'étant plus astreint au service militaire. Valens, dit encore Paul Diacre, fit percevoir, dans toutes les villes et bourgs des provinces, 80 sols par soldat. Anastase, de plus, enlève aux « curiaux » le soin de ses impôts, et établit dans chaque ville des commissaires.

(2) Festus.

poissonneux et les ports doivent figurer dans le cens. Plusieurs villes payèrent même leurs impôts en poisson, leur sol dur et stérile ne produisant rien; par exemple, Rhegium (1).

XLVIII. — De l' « interpretium » des marchands.

L'*interpretium* n'était pas un impôt, mais une taxe injuste dont furent degrévés les marchands. L'*interpretium* et *interpondium*, appelé par les Grecs «équivalent», est un nombre ou un poids répondant complétement à d'autres nombres ou poids. Les marchands achetaient, sur un ordre de la République, le blé nécessaire; si par hasard, la République n'en avait pas besoin, ils étaient forcés de garder le blé, en fournissant quelques sous comme équivalent. C'est ce que défend Théodoric : Que les acquéreurs du blé public n'aient à payer aucun droit sous le nom « d'équivalent. » Ce mot désignait, on le voit, et le prix de l'achat, et la somme qui répondait au prix.

XLIX. — De l'habitation et du séjour.

C'était la taxe des métèques, à Athènes, c'est-à-dire l'impôt de 12 drachmes que les étrangers versaient au Trésor, plus 3 oboles au publicain. C'était une taxe annuelle.

A Rome, le même impôt fut établi, sous le titre de taxe de séjour (2). Dans la ville même, la taxe atteignit par an jusqu'à 2,000 écus; en Italie, elle ne dépassa pas 500 sesterces.

Dion, dans les actes de l'an 707, mentionne le payement d'une année qui fut de 500 drachmes; le même chiffre pour l'an 713.

Les habitations de la ville coûtaient excessivement cher, comme on peut le juger par M. Cælius qui, fils de famille, quittant la maison de son père, en occupa une imposée 30,000 sesterces.

Dans les vieux glossaires, cette taxe s'appelle «*adventio*»; elle ne compte pas parmi les impôts.

L. — Du fisc.

Le fisc, en latin *fiscus*, signifie littéralement le *sac* public; du même mot sont venus les paniers, *fiscellæ*, et les corbeilles, *fiscinæ*. Les percepteurs en sont toujours munis, dit Isidore, pour mettre l'argent dû au roi. Dans Aristophane, c'est une manne ou corbeille, faite de joncs et d'osier. Donc, corbeille, manne et fisc ont le même sens; toutefois, le fisc est toujours fait de baguettes, la manne est souvent en écorce. Comme la manne,

---

(1) Cassiodore.

(2) Suétone.

sporta, les sportules et sportelles, *sportulæ*, *sportellæ*, sont destinées aux sommes importantes. Et comme le Trésor public est plus important que tout autre, nous disons pour les particuliers cassette, coffret, sacoche, et pour la caisse publique, fisc. D'anciens glossaires désignent encore le fisc comme la corbeille, *cophinus* (1), qui recevait l'argent public. Plus tard il y eut le Trésor de César, où l'on renfermait les produits du fisc formant le Trésor public; c'était d'abord le bien du peuple, qui tomba aux mains de César. On a déjà vu les abus de toute sorte, sur lesquels revient si souvent Prudence :

.....Des profits honteux, le vol lui-même,
Viennent gonfler encore encor les ressources du fisc (2).

Donc, le fisc représenta d'abord la fortune publique. Ensuite le mot désigna le Trésor privé du prince, séparé du Trésor public. D'après Dion, César avait bien distingué le Trésor et le fisc; les tributs des provinces qu'il s'était affectées rentraient au fisc ou Trésor du prince; les contributions de celles qu'il avait laissées au peuple retournaient au Trésor public. En principe, les biens du peuple étaient séparés de ceux du prince; en réalité, César disposait de tout à son gré.

Quelquefois on dit le fisc pour le Trésor et le Trésor pour le fisc. Cependant le prince a ses biens particuliers, son patrimoine, que régit le « procureur de César», le « comte des biens privés.» Ceux-ci s'entendent des biens que possédait César avant d'être acclamé empereur, et de toute autre source que les droits de l'empire. Par ces droits mêmes, le prince jouit d'autres biens, provenant du fisc; ceux-ci sont régis par l'avocat du fisc, et sont particulièrement affectés au prince. Et de même que le fisc est plus important que la cassette et le coffret, de même le Trésor est plus important que le fisc.

Les empereurs Gratien, Valens et Théodose établirent des caisses fiscales dans chaque province. Adrien défendit de verser les biens des condamnés dans le Trésor privé; toutes les sommes de cette provenance durent retourner au Trésor public (3).

Tout ce que l'univers a de riche et de beau,
Le fisc le prend partout... (4).

---

(1) κόφινος.

(2) Juvat infarcire crumenis
Turpe lucrum, et gravidos furto distendere fiscos.

(3) Spartianus.

(4) Quidquid conspicuum pulchrumque ex æquore toto.
Res fisci est, ubicumque natet. JUVENAL, sat. IV.

Les biens qui restaient sans héritiers, dans les provinces, revenaient au fisc. Des procureurs et contrôleurs avaient mission de les recueillir et de les prendre ; ils devaient s'assurer de tout ce qui, faute de maître, devait retourner à César. Cette loi a été supprimée.

César a donc tout ; le fisc n'a que son domaine et ses biens particuliers. Il a tout ce qui est dans l'empire, et son bien lui appartient en propre. « N'as-tu pas dû, dit Pline à Trajan, modérer les exigences du fisc autant que celles du Trésor? Assurément, et même plus, car on abusait encore plus de ton nom que des intérêts de l'Etat. (1). » Sénèque appelle le patrimoine du prince le « Trésor de la chambre royale. » Néron, dit-il, « dépensa ce Trésor, et renonça à lever les impôts ordinaires. »

Victorius Constantio compare le fisc à la rate, qui se développe au détriment de tous les membres. Le fisc est complétement libre de droits et d'impôts. Il n'en est pas de même du domaine privé, qui renferma les biens des condamnés, et qui subit quelques impositions et retenues, aussi bien que les frais de transport et de circulation. Le fisc reçoit encore; ce que l'on prend aux citoyens déclarés « indignes » ; — la moitié des trésors dont le hasard amène la découverte. Constantin Nicéphore donne ordre aux magistrats de contrôler la fortune de ceux qui de la pauvreté montaient à une richesse subite, et de les traiter comme ceux qui auraient trouvé un trésor. Assurément, celui qui, chez soi, découvre un trésor, se l'approprie; s'il le découvre par hasard sur le terrain d'autrui, il le partage avec le maître de ce terrain ; s'il le découvré en le cherchant chez un autre, il est à ce dernier. Tel est l'avis des juristes. Un philosophe d'Athènes, raconte Philostrate, trouva chez lui un trésor, et l'écrivit à Trajan. Garde-le, dit l'empereur. Il est, répondit-il, trop grand pour un philosophe. Et l'empereur de répondre : Gaspille-le. — Alexandre Sévère abandonna les trésors à qui les trouverait ; il permit même à chacun de chercher de l'or, sous la condition de verser au fisc 8 scrupules d'or en paillettes, auquel on donna le nom de sable d'or. La livre d'essai vaut 12 onces, la livre en paillettes en contient 14, car elle perd beaucoup au creuset.

Au fisc revenait l'héritage de ceux qui, d'après un ancien usage, désignaient l'empereur pour héritier. Toutefois Auguste, dit Suétone ne voulut pas recueiller la succession d'un inconnu ; Adrien, Antonin-le-Pieux, Domitien, refusèrent celles des hommes libres. Au fisc également, les biens mal acquis ou détenus à tort ; enfin, les

(1) Panégyrique.

objets de prix, obtenus au-dessous de leur valeur, étaient acquis au fisc en cas de fraude dans l'achat.

Le prince seul peut régler le fisc, assisté de ceux à qui il a concédé les droits réguliers avec pouvoirs absolus ou restreints. Ce qui est dû au fisc devient les « titres fiscaux », désignés, d'ailleurs, sous bien des noms différents.

Auguste, dit Possidius, pratiqua à cet égard l'axiôme suivant : « Tout titre signifie dette. » D'après Spartianus, Sévère reprit aux particuliers le droit de circulation et le rendit au fisc. S. Ambroise appelle tous les impôts « fiscaux ». D'anciennes inscriptions montrent qu'il y a des « tabularii » de deux sortes, les uns pour le patrimoine de César, les autres pour le fisc ; l'une d'elle porte : ESCLAVE D'AVGVSTE, PERCEPTEVR DES LEGS ET REVENUS, TABVLARIVS DV PATRIMOINE DES CÉSARS (1) : Auguste en nomma pour le fisc et pour le blé.

Le fisc seul pouvait imposer les revenus, et mettre sur une propriété quelqu'un de ces titres. Il devait en être tenu compte dans la vente des biens.

Le gouverneur de la province était chargé de percevoir le produit de ces titres; plus tard, ce soin fut remis aux proconsuls.

Le fisc eut aussi des « agisseurs », *actores*, et des procureurs; ils citaient au tribunal.

Adrien, le premier, nomme un avocat du fisc. Sévère reçut cette charge avant d'être empereur, et la remplit sous Géta et Caracalla. Il eut pour successeur le jurisconsulte Papinien, qui était son parent (2).

LI. — DE LA « GLÈBE » DES SÉNATEURS.

La glèbe, *gleba*, atteignait certains dignitaires; elle frappait les biens, et non les personnes. Il est question, dès les temps les plus anciens, de la glèbe des sénateurs, dont la contribution n'était la suite ni d'un canon, ni d'une imposition, mais une sorte d'offrande, toutefois aussi forcée que le « coronaire » pour les décurions et l'ar-

---

(1) AVGVSTI SERVVS, EXACTOR LEGATORVM, PECVLIORVM TABVLARIVS RATIONIS PATRIMONII CÆSARVM.

(2) Suétone signale les rigueurs du fisc; elles frappaient ceux qui vivaient à Rome en professant leur religion. Ils rachetaient ainsi, soit à Rome, soit ailleurs, le libre exercice de leur culte. Ils durent, en outre, payer annuellement une drachme à Jupiter Capitolin. — Lorsque, dans les biens du fisc, on trouvait des actes et des titres étrangers, on prenait aussitôt recours contre celui qui les avait faits ou posés.

gent pour les commerçants. Cet impôt est appelé or «glébal», paiement, répartition, offrande, cadeau glébal, or volontaire, *follis* sénatorien, glèbe sénatorienne. Etienne estime le «follis» à 108 deniers; c'est le «talentin», ou petit talent, formé de deux pièces d'argent qui valent 108 deniers. Il représente aussi deux «minutes», d'après le compte des deniers en argent. Constantin établit la fortune des principaux citoyens, et les soumit à cet impôt du *follis*, portant sur les droits sénatoriaux dans toutes les provinces.

Ce mot désigne en outre une monnaie d'or, valant la douzième partie de la «siliqua». Moschopulus veut que ce soit l'obole.

Les sénateurs sans domaine versaient deux folles au Trésor. C'était là, d'après Symmaque et le code Théodosien, le «canon d'or», le «payement d'or», car les sénateurs acquittaient en or cette redevance de leurs biens. Si leurs biens et leur cens étaient trop modestes, ils versaient seulement 7 sols. Et si même cela pouvait les gêner, leur titre leur en exemptait.

Le Code Théodosien mentionne cette «glébation» sénatoriale; offrande glébale, payement glébal, sujets à diminution dans les époques difficiles; il parle aussi du fardeau de la glèbe, de la déclaration, de la perception de la glèbe, de sa nécessité. La maison sacrée, le palais de l'Empereur, n'était pas exceptée de cet impôt; car le prince figurait au nombre des sénateurs.

Les empereurs Valentinien et Marcien le supprimèrent complétement (1).

LII. — Du canon.

Bien qu'il ait été souvent question de ce mot jusqu'ici, son sens est si large, qu'il est peut-être bon d'y revenir. Le «canon» était la règle et la loi que l'on dut introduire à divers sujets, et surtout à propos des tributs et des impositions; pour assurer une taxe certaine sur l'or, l'argent, les céréales, le vin, et prévenir les perceptions illimitées. De même disait-on rentrée «canonique», pour toute perception juste et légale, et «canonicaires» pour désigner les percepteurs du canon. Budée veut qu'il ait signifié le patrimoine du prince; c'est-à-dire les revenus et les droits fixes, toujours perçus dans la même forme.

LIII. — Contribution dite «syriarque».

Sous ce nom de «Syriarque» ou «Syriarchie», une contribution

(1) Car souvent il arrivait, comme on le voit plus haut, que l'Empereur rendait un simple arrêté : «Ne pas demander la glèbe.»

annuelle frappait les biens des sénateurs; elle fut toutefois bientôt supprimée.

LIV. — Du droit de créer ou de céder les impôts.

Les rois, dit Tite-Live, eurent le droit de créer de nouveaux impôts. D'après le même auteur (1), les censeurs en jouissaient également. Ceux-ci même l'étendirent si loin, que tous les impôts du peuple romain tombèrent sous leur autorité, et qu'ils pouvaient les lever; toutefois ils ne pouvaient en établir aucun sans l'assentiment du Sénat et du peuple, qui se réserva toujours ce droit suprême; c'est ce que dit Polybe (2), à propos des censeurs M. Emilius Lepide et M. Fulvius Nobilior : «Les censeurs demandant qu'on leur attribuât la disposition de l'argent que réclamait le service public, on décréta un impôt annuel.» Cependant, ajoute-t-il un peu plus loin, «ils établirent en outre quelques droits de péage et de nombreux impôts (3).» Livius Salinator établit un nouvel impôt sur le sel.

Les censeurs affermaient ces impôts aux publicains (4). Les censeurs Africanus et Pætus affermèrent le péage des denrées de Capoue, de Pouzzoles, et le transport de celles du Camp (5). Ils cédèrent les impôts à très-haut prix, les tributs pour peu de chose. Mais le Sénat, écoutant les prières et les larmes des publicains, fit résilier ces marchés et ordonna qu'ils fussent conclus au prix réel; les censeurs obéirent pour le moment, et peu après refirent les marchés à prix réduits. Du reste, il était défendu au censeur d'afficher les impôts ailleurs et autrement que dans Rome, le peuple assemblé, consulté et consentant, prévenu par le crieur public, et seulement aux calendes de Mars, fixées pour ces actes, en même temps que pour le payement des marchés (5). Macrobe indique aussi la date des Ides de juin (6).

Sous les Empereurs, ceux-ci se réservèrent de décréter, de promulguer et de régler les impôts. Caligula, Néron, Vespasien, Nicéphore, et la plupart des autres en établirent de nouveaux. Aujourd'hui, c'est un droit que le prince se réserve exclusivement (8).

---

(1) Liv. 1 et 4.
(2) Liv. 6 et 40.
(3) Liv. 26.
(4) Tite-Live, 32.
(5) Liv. 39.
(6) Cicéron.
(7) Liv. 2.
(8) Code, Liv. 1 et 2.

LV. — DE LA LÉGISLATION DES IMPÔTS (*).

Sous la République, les proconsuls, à Rome, les préteurs, dans les provinces, eurent tous les pouvoirs ; celui de tout connaître, de commander les armées, de faire la guerre. Entre autres choses capitales, ils s'occupaient des subsistances, des tributs, des impôts, et réglaient le tout par des édits. Ils créaient de nouveaux impôts, s'il était besoin, de même qu'ils supprimaient les anciens ; ce dont Cicéron félicite Atticus. Ils écoutaient les griefs des provinces contre les publicains, et ceux des publicains contre les provinces ; le sénat en devenait souvent juge. Car bien que les impôts fussent réglés par les censeurs et affermés aux publicains chargés de les percevoir et de les remettre au questeur, dès qu'une province se trouvait écrasée, elle recourait au sénat qui, la cause instruite, donnait raison à l'une des deux parties. Le sénat, dit Polybe, peut, de son autorité, trancher toutes les questions. Il a souvent accordé des délais pour acquitter les charges publiques, et les a même levées dans des années pénibles ; il a également dégagé les publicains, mis dans l'impossibilité de rien recouvrer.

Les empereurs se réservèrent ensuite tous les pouvoirs du sénat à cet égard. Constantin le Grand dégreva les provinces du quart de l'impôt ; Trajan remit les contributions ; Gratien donna des facilités (1).

Dans le principe, dix décurions appelés « primarii », les premiers, furent chargés de répartir le tribut dans les provinces, selon les biens et les têtes, conformément aux ordres envoyés aux gouverneurs par l'empereur et le préfet du prétoire ; ce qui manquait, eux-mêmes l'ajoutaient de leurs deniers. Ces fonctions entraînaient le séjour exclusif à Rome. Ils devaient prévenir surtout l'écrasement des faibles.

Justinien régla la manière de percevoir les impôts : le prince signifiait aux préfets du prétoire la somme qu'il lui fallait pour l'année suivante ; c'est à eux, selon Suidas, que revenaient le soin et la connaissance des impôts. Ceux-ci, la répartition faite, au mois de juillet ou d'août, prenaient en note ce que chaque province, ce que chaque État devait, l'année suivante, fournir dans le tribut décrété ;

(*) L'auteur s'excuse, au début de ce chapitre, d'avoir oublié ce sujet. Le très-docte et très-éloquent avocat, Antoine Ranchin, de la Cour des Aides de Montpellier, le lui a signalé. *

(1) Ausone.

ils évaluaient les diverses dépenses, et ce qui devait entrer dans la caisse des secours, et ce qu'il fallait affecter aux soldats. Ce détail terminé, ils l'envoyaient, en septembre, aux présidents, vicaires, ducs, procureurs, proconsuls, censeurs et autres autorités des provinces, qui devaient s'occuper des rentrées.

Léon et Anthémius écrivent à Héliodore, comte des dépenses impériales : « Nous voulons, si par hasard les ordres qui partent tous les ans de la très-haute préfecture ont restreint les titres de nos libéralités, comme si, dans la façon dont il est procédé, quelque exaction se produit soit de son fait, soit de celui des proconsuls, vicaires, comte d'Orient, préfet Augustal, gouverneur des provinces, qu'il leur soit infligé une amende de vingt livres d'or ; car vous devez veiller à ce que le Trésor sacré reçoive exactement ce qu'un vieil usage permet de consacrer à nos dépenses. »

Si une province ou un État demandait la levée d'une contribution, ainsi que la visite d'un inspecteur ou contrôleur, la requête était transmise aux préfets du prétoire. Mais ils n'y donnaient aucune suite, avant que les préfets, qui avaient reçu la pétition déposée sous serment, n'eussent fait enquête sur l'objet et la raison de la demande, pour transmettre le résultat au prince. Alors, sur l'ordre de celui-ci, les préfets du prétoire indiquaient le terme à prendre et la marche à suivre. Le rescrit du prince, réglant les impôts de l'année suivante, s'appelait « délégation ». Les préfets du prétoire l'adressaient aux gouverneurs des provinces, qui la faisaient lire et publier dans toutes les villes. Ils devaient, dès lors, combler par eux-mêmes tous les déficits. Ils réclamaient, des « provinciaux », l'impôt, l'équipement militaire et les prescriptions.

Lorsque l'impôt devait être payé en or, il en était fait mention. Héliogabale avait exigé en or le dixième des marchandises ; Alexandre réduisit cette exigence au trentième, soit à 3 0/0. C'est alors que furent créés les demi-as en or, puis les tiers d'as ; Alexandre se proposait même de créer des quarts.

Les proconsuls, présidents et gouverneurs des provinces, étaient juges en fait d'impôts, et tranchaient toutes les questions qui s'y rapportaient. Toutefois, les salines, les récoltes, les flottes, restaient sous l'autorité du préfet ou prétoire et du comte des munificences impériales (1).

(1) Justinien releva l'autorité des préteurs, alors fort affaiblie par le temps. Il leur donna l'autorité civile et militaire ; ils pouvaient empêcher les exacteurs de percevoir les impôts et d'exécuter ces fâcheux édits émanés du préfet du prétoire touchant les murs à réparer, les routes à entretenir et autres charges infinies. Le préteur devait surveiller seul la

LVI. — DES RESSOURCES DU TRÉSOR ROMAIN.

Estimer ce qui rentrait au Trésor du butin fait sur l'ennemi, des couronnes d'or, des tributs et des impôts, est assez difficile ; plusieurs ont abordé ce sujet, et nous-même dans le livre « sur le Triomphe. »

Pline calcule les ressources du Trésor en or et en argent. Mais tout le chapitre qu'il y a consacré contient des chiffres tellement incertains, que souvent le compte est impossible. Voici ce qu'il dit : « Paul Emile, après la défaite de Persée, roi de Macédoine, rapporta une somme du poids de 3,000 livres. » Si ce poids comprenait des « couronnes », la somme représente 300,000 couronnes. Budée veut estimer cette somme à 200 millions de sesterces, c'est-à-dire 5 millions.

« Derrière les chars remplis d'armes, dit Plutarque racontant le triomphe du vainqueur, marchaient 3,000 soldats, portant des pièces d'argent dans 700 vases de 53 livres. Chacun était porté par quatre hommes robustes. » Ce poids seul représente en argent un million et demi. « Puis venaient d'autres, portant des pièces d'or dans des vases d'or, au nombre de 77, et du même poids que ceux d'argent. » Ce poids représente, en or, un autre million et demi. Tite-Live, parlant du même fait, estime tout l'or et l'argent rapporté de Macédoine à 120 millions de sesterces, ce qui fait 3 millions.

Sous le consulat de S. Julius et L. Aurelius, sept ans avant la troisième guerre punique, le Trésor renfermait, en poids, 726 livres d'or, 92.000 d'argent, et, en numéraire, 375,000 livres. Chaque livre d'or vaut 12 onces, comme poids, et donne 100 pièces d'or; chaque livre d'argent donne 10 couronnes d'argent. Ces deux sommes arrivent à peine à faire un million d'or. Aussi Budée lit-il : 726,000 livres d'or, 92,000 d'argent, plus les 375,000. Ce qui fait alors 72 millions, somme que ne renferma jamais le Trésor sous

perception des impôts, par le moyen d'officiers prétoriens placés sous ses ordres. — Dans la plupart des provinces et des diocèses, le pouvoir militaire fut séparé du soin des impôts. Le gouverneur de l'Arabie ne s'occupait que des affaires civiles et des impôts ; l'armée avait son chef. De même, le comte d'Orient avait, dans ses attributions, les impôts, et l'état civil public. Tibère mit à mort Capiton, procureur d'Asie, comme ayant touché au pouvoir militaire. D'après Dion, ceux qui percevaient au nom de l'Empereur ne devaient opérer autre chose que la rentrée des revenus.

Jules César, aux plus riches temps de la République; il est vrai que Pompée, soutenu par le Sénat, l'avait épuisé, pour la guerre, beaucoup plus qu'il ne fallait.

L. Scipion, vainqueur d'Antiochus, rapporta au Trésor 200 millions de sesterces ou 5 millions. — Sous les consuls S. Julius et G. Martius, le Trésor renferma 846 livres, poids, en or, soit 84,000 couronnes, plus 680 livres d'argent. Si l'on veut lire 86,000 livres d'or, on aura 8 millions.

Caïus César, au début de la guerre civile, prit au Trésor 26,000 livres d'or, plus 300,000 en numéraire, en tout 26 millions; jamais la République ne fut plus riche (*). Toutes ses guerres terminées, César, dans ses cinq triomphes, fit porter sur des brancards 65,000 talents, représentant 39 millions d'or et 2822 couronnes, soit 2,000 livres d'or, qui font encore 2 millions.

Tibère laissa 2,770 millions de sesterces, c'est-à-dire 66 millions 50,000 livres (1). Dion cite un chiffre plus fort, et dit 3,300 millions de sesterces, c'est-à-dire 81 millions (**).

LVII. — De l'ensemble des tributs et des impôts.

Les empereurs tenaient une statistique ou tableau de l'empire; il présentait, dit Suétonne, les impôts, tributs et traitements de tout l'Empire. Auguste publia les comptes publics; Tibère les interrompit; celui-ci toutefois fit paraître un volume indiquant les ressources publiques.

L'empereur avait aussi, affirme Agenus, la délimitation et l'aspect de toutes les propriétés. Si bien qu'au premier débat sur les limites ou la configuration d'un domaine, il suffisait de consulter le cabinet de César.

Avant Pompée, le Trésor recevait 50,000 drachmes attiques, ou 6 millions d'or. Les conquêtes de Pompée portèrent ce revenu à 80,000 drachmes, c'est-à-dire environ 10 millions. En monnaie romaine, les impôts donnaient avant lui 200 millions de sesterces, il les porta à 340 millions de sesterces; ou encore, Pompée trouva 5 millions, il en laissa 8. Ce passage de Plutarque ne doit même

---

(*) Orosius dit seulement 4,135 livres d'or et 900 livres d'argent, avec lesquelles on arrive à peine à faire un demi-million. Ce qui indiquerait des chiffres erronés dans Appien.

(1) Suétone.

(**) Οκτώ μυρίας μυριάδων, huit myriades de myriades; ce qui ferait même 800 millions (80,000 × 10,000).

s'appliquer qu'aux impôts de l'Asie ; car l'Égypte seule, dans Strabon, donnait à Rome 7 millions.

Sénèque estime les impôts des provinces à 100 millions de sesterces, ou 250,000 couronnes ; mais il ne parle que des petites provinces. Car César, dans Eutrope, impose à la Gaule un tribut annuel de 40 millions de sesterces, soit 1 million d'or. C'est le chiffre également rapporté par le docte Suétone. Caligula se chargea de dépenser gaîment le revenu des provinces ; il en fit un jour un seul repas de 100 millions de sesterces.

Cicéron, dans un de ses discours, mentionne les revenus de l'Égypte ; Ptolémée Aulètes, le père de Cléopâtre, en retirait annuellement 1,240 talents. Et si un prince aussi négligent trouvait tant de ressources, que ne sont-elles pas devenues sous la sage et soigneuse administration des Romains, lorsque le commerce avec l'Inde et l'Ethiopie prit tant de développement.

L'Asie, au temps de Sylla, payait annuellement 4 millions de talents. Sylla lui-même, rapporte Appien, prit le commandement de l'Asie, pour en exiger le payement immédiat de quatre annuités ; et selon Plutarque, il imposa toute l'Asie à 20,000 talents, qui représentent 12 millions d'or. Sous le triumvirat, Marc Antoine exigea la même somme annuellement, comme le prouve ce passage d'Appien : « Antoine montre l'Asie payant à Brutus et à Cassius le tribut de dix années. Aussi usa-t-il de représailles, se bornant toutefois à l'annuité réglementaire. » Selon Plutarque encore, Antoine tira de ces contrées 50 myriades de talents, soit 100,000, qui représentent 120 millions, alléguant qu'elles avaient, en deux ans, fourni cette somme aux ennemis, soit l'impôt de dix années.

Zonaras dit que l'empereur Basile aurait, dans le trésor de Constantinople, 200,000 talents d'or. J. Lipse en estime la valeur à 1,200 millions ; il se trompe, assurément. Cette somme fait 120 millions, puisque, d'après Lipse lui-même, 20,000 talents figurent pour nous 12 millions. Par suite, 100,000 talents font 60 millions, 200,000 talents 120 millions.

Ce qu'ont fourni les autres provinces, on peut le juger par ces exemples. Le docte Lipse porte la somme annuelle des tributs de toutes les provinces à 150 millions. Admettez ce chiffre, si vous voulez. Il semble inutile de contrôler ce qu'il a dû établir avec tant de soin.

LVIII. — Des tributs et des impôts en France.

En abordant cet ouvrage, je n'avais nullement songé à parler des charges et des impôts établis en France ; sujet que je savais soi-

gneusement traité par le très-docte Jean Philippe, président de la Cour des Aides à Toulouse. Cependant, pour ne pas laisser une lacune qu'il m'était si facile de combler, et, surtout, pour permettre de comparer avec plus de certitude les charges de l'Empire romain et celles du royaume de France, je me suis décidé, sur le conseil de Raymond Desherms, homme aussi rempli de savoir que d'obligeance, à résumer rapidement le nombre des taxes perçues dans notre pays.

Le roi de France a des revenus de deux sortes : le patrimoine ou domaine, et les impôts.

Le patrimoine comprend deux parts : l'une, qu'il tient, comme prince, de sa famille par droit héréditaire; l'autre, qu'il a reçue, comme roi, de l'État. Dans cette dernière rentrent ce qu'on appelle, en termes spéciaux : *Fiefs*, *droits de fiefs*, *lots*, *ventes*, *quints*, *arrie-quints*, *rentes*, *censes*, *usages*, *tasques*, *droicts de justice*, *amendes*, *confiscations*, *mains-mortes*, *aubeines*, *monnoyes*, *eaux et forests*, *ponts et passages*, *entrées*, et autres droits de la couronne qui varient selon les coutumes des différentes provinces. Ce patrimoine, assis sur le droit royal, composé de revenus emphytéotiques, perçu sous une forme établie et immuable, Budée pense que c'est le « canon » des anciens; nous en avons déjà parlé. Le patrimoine que le roi de France tient par l'hérédité de la famille produit les revenus patrimoniaux et les biens privés; c'est comme particulier, et non au moyen du fisc, qu'il en retire tous les ans soit de l'argent, soit des récoltes (1). De même, dans l'Empire romain, distinguait-on les revenus de César et ceux du fisc, le procureur de César et celui du fisc. Les premiers étaient ceux que l'empereur tenait autrement que de l'Empire; les seconds, ceux de l'Empire lui-même.

Tout d'abord, les rois de France se contentèrent de ce double patrimoine, et ne chargèrent leurs sujets d'aucune taxe (*). Vers 1167, Louis le Jeune, en raison de graves circonstances, exigea du peuple le vingtième de tous les revenus (**).

---

(1) Patrim. L. 2.

(*) Le président Hénault, historien sûr et précis, dit pourtant, à propos de Chilpéric Ier (562) : « Il imposa de grands tributs : chaque arpent payait une barrique de vin, et on payait une certaine somme pour chaque tête d'esclave. Les sujets, rebutés, abandonnent leurs possessions » *

(**) Louis IX eut à sévir « contre les *prévôts fermiers* qui avaient tout vendu, jusqu'à la liberté du commerce ; les impôts sur les denrées étaient excessifs. » (Hénault). *

Philippe le Bel imposa le centième, et, s'il était besoin, le cinquantième, ainsi que le cinquième des ventes et des marchés; Jean, le vingtième, plus, par tête de cens, une capitation annuelle de 10 sols tournois (*).

Charles V établit l'impôt du foyer, basé sur le nombre des feux, ainsi qu'un tribut annuel de 4 francs d'aujourd'hui (**) sur chaque habitant des villes et des faubourgs, de 10 sols tournois sur ceux des bourgs et des campagnes (***).

Charles VII imposa le premier, sous le nom de *tribut*, une somme de 18,000 francs. Nos traités l'appellent *taille*, de *talea*, morceau de bois carré ou tablette que le cens partage avec le propriétaire en deux parts égales.

Dès l'époque de Charlemagne, les rois de France ne pouvaient établir d'impôts sans l'avis des assemblées générales du royaume; le moine Aymon l'affirme (****).

Sous Louis XI et Charles VIII parurent diverses sortes d'impôts. D'abord: 1° les subsides, qui prirent le nom d'*aides;* ils perçoivent le vingtième du prix des denrées et de toutes autres marchandises vendues à l'intérieur du royaume. Pareillement, le huitième, et parfois le cinquième du prix du vin vendu à la pièce ou au détail; système pratiqué, de 1363 à 1460, par les rois Charles V, Charles VI et Charles VII, toutes les fois qu'advint une vente ou une transmission de biens mobiliers. Cet impôt se retrouve aujourd'hui dans les charges qui grèvent le patrimoine pour les biens et propriétés soumis au cens.

2° Il y a encore l' « oblation » ou « concession », *ottroy*, que les États généraux de France accordent au roi sur sa demande. Aymon dit que Charlemagne prenait solennellement, en assemblée publique, les dons qui lui étaient offerts annuellement (1); coutume inaugurée par Cyrus en Perse, et introduite à Rome par Auguste (2).

(*) « Louis X, après avoir largement protégé les laboureurs (1153), accable le peuple d'impôts pour la guerre de Flandre (1316). (*Ibid.*). *

(**) 16 12.

(***) Sous ce règne, la Guyenne se révolte contre Édouard, prince de Galles, qui en tirait des impôts excessifs (1368). Charles VI (1416) lève des subsides de son autorité privée; mais, répond-il aux réclamations, « pour cette fois seulement. » (*Ibid.*)*

(****) L. IV, ch. 116, 117.

(1) IV, 116, 117.

(2) Suétone.

3° lieu, les *creües*, lorsqu'il est perçu quelque chose en plus du tribut ordinaire et légal.

4° L'*Emprunt*, lorsque, sous ce nom et avec ses garanties, le roi emprunte à ses sujets ce que les Romains se contentaient parfois de prendre. Ainsi, dans un moment difficile, Sylla, dit Plutarque, ne ménagea même pas les biens sacrés. C'est à l'emprunt que recoururent S. Louis, Jean et François Ier, pour payer leur rançon et leur captivité.

5° L'*Équivalent;* un denier, perçu au marché, pour une livre de poisson ou de viande; pareillement, le sixième du prix du vin, celui du moins vendu par les marchands pour être détaillé; restait en dehors le vin des particuliers. Cet impôt fut substitué, dans le Languedoc, au vingtième des biens mobiliers, par lequel les habitants se plaignaient d'être fort accablés.

6° La *Solde*, établie par François Ier pour la nourriture de 50,000 hommes, exigée de tous les habitants des villes et des faubourgs, mais non de ceux des campagnes.

7° La *Solde* extraordinaire, ou *Taillon;* impôt ajouté au précédent pour permettre aux soldats de se nourrir eux-mêmes. Henri II, en 1549, délivra ainsi les habitants de cet ennui.

8° Les *Estappes*, ou les vivres à fournir aux soldats en marche ou en garnison. Ceci rentre dans les charges militaires.

9° Les *Deniers communs*, affectés à la défense des villes et des forteresses; charge dont ne sont pas exemptées les maisons religieuses.

10° Les *Levées de chevaux et de chariots;* charge également imposée au clergé même.

11° La *Traite et imposition foraine*, c'est-à-dire le vingtième du prix de toutes les marchandises exportées en dehors du royaume.

12° L'impôt des salines, ou *Gabelle* : mot italien qui signifie la taxe ou l'impôt sur tout objet mobilier.

13° Le dixième des revenus de l'Église, que le roi prend au clerg avec la permission du Pontife romain. Il peut aussi, dans des temps difficiles, en exiger les « dons gracieux ».

Connaissent de toutes ces taxes et tributs les généraux du Trésor et les trésoriers du Prince, dits « généraux des finances » ; établis de nos jours par les rois, sous le titre de Cour suprême ou « Cour des Aides », ils jugent et décident de tous les débats dans cet ordre de faits, pour prévenir les abus d'un pouvoir illimité. Constituée à Paris, en 1380, puis répandue dans les autres provinces de France, cette cour jouit partout d'une grande autorité ; elle remplit, à l'égard des impôts, le rôle qu'avaient, dans l'Empire romain, les préfets des diocèses et les « directeurs » des provinces, et choisit des

« délégués » ayant charge de répartir également les impôts dans leur diocèse. Ceux-ci transmettent les ordres du Prince aux gouverneurs du diocèse, qui, à leur tour, assistés du conseil des citoyens et des municipes, nomment des « discuteurs » et des « péréquateurs », dits *asseeurs des tailles*, devant, comme dans l'Empire romain, fixer l'impôt d'après le cens de chacun. Les asseeurs donnent charge aux percepteurs de recueillir et de réunir les impôts, puis, réunis, de les remettre aux receveurs, appelés, dans le Code Théodosien, *opinatores*, tributaires, numéraires, enfin, palatins, noms que nous avons déjà rencontrés.

Les *Receveurs particuliers* s'occupent ensuite de transmettre sûrement les sommes royales, par le moyen des « antigraphes », ou *Contrôleurs généraux*, renfermées sous étiquette contresignée, aux *Receveurs généraux;* lesquels enfin, rappelant les anciens receveurs ou tribuns du Trésor, remettent les sommes reçues au comte des Dépenses sacrées, préfet du Trésor royal, en France *Thrésorier de l'espargne*. Pour prévenir toute fraude, les antigraphes ou antigraphaires sont pour les receveurs comme les éphores et les inspecteurs; ils surveillent tout minutieusement, vérifient et signent. — Aux receveurs sont adjoints : des *institores* et des « teneurs de livres » ou cartulaires, sous le nom de commis; sorte de substituts qui prêtent leur concours aux receveurs, et dont ceux-ci garantissent le travail; de plus, des « exacteurs », les *opinatores* du palais, nommés *Clercs des finances*, qui forcent les receveurs particuliers à faire rentrer l'argent dans les recettes générales. Le Trésorier est assisté d'un receveur ou grand receveur, pour éviter tout abus.

De nos jours (1612) ont été institués les préposés du Trésor, nommés *Intendants* et *surintendants;* ils discutent, approuvent et règlent les dépenses royales.

Il y a encore : les Trésoriers des *parties casuelles*, les Trésoriers généraux pour les provinces, et les présidents des Trésoriers; — les Trésoriers militaires, qu'on pourrait appeler questeurs trésoriers de l'armée, assistés de ceux qui règlent la solde des cavaliers, sous le titre de *Payeurs des compagnies*, et les Trésoriers extraordinaires de l'armée, avec leurs substituts et vicaires, ou *commis*.

Le Trésor royal comporte enfin des secrétaires, appelés *Secrétaires des finances;* ils rédigent et contresignent les Édits et Rescrits du Prince sur les taxes et les impôts.

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

DE L'ENQUÊTE PARLEMENTAIRE

SUR LA MARINE MARCHANDE

Dans le problème relatif à la marine marchande, on rencontre deux questions bien distinctes, dans l'une desquelles le militarisme intervient avec hauteur et prétend dominer, c'est la question principale, celle du personnel des marins, que le ministère de la marine affirme lui appartenir, et celle du matériel qui, aux yeux des hommes les plus compétents et les plus désintéressés, n'est que secondaire. Les armateurs les plus arriérés, tous ceux, sans exception, qui réclament la protection, ont demandé le maintien de l'inscription maritime; ils n'ont pris nul souci du droit de leurs matelots à être traités comme tous les autres citoyens, ils n'ont pris nul souci de leur avenir ni de leur liberté, ils ont réclamé aver ardeur, avec passion, la conservation des entraves qui pèsent sur la population maritime. C'est à peine si deux ou trois ont timidement exprimé le vœu que le marin soit libre à 40 ans au lieu de 50! Il en a été autrement des armateurs et des capitaines qui acceptaient la lutte avec l'étranger, qui se déclaraient partisans de la liberté des pavillons et de leur assimilation; ils réclamaient en même temps la liberté de leurs concitoyens et demandaient que l'industrie du marin fût libre comme toutes les autres.

Cette question de l'inscription maritime pesait d'un tel poids dans toute cette enquête, et la dominait d'une si grande hauteur, que les premiers déposants ne se sont pas occupés d'autre chose, et qu'un député, non pas d'un département maritime, mais de la Creuse, M. Delamarre, s'est hâté de venir, dès l'ouverture des opérations de la commission, briser une lance en faveur de l'institution démodée de Colbert.

L'INSCRIPTION MARITIME.

Le principal argument de M. Delamarre, en faveur de l'inscription maritime, résidait dans cette question : « Les marins, a-t-il demandé, voudraient-ils la suppression de l'inscription maritime, à la condition de ne plus profiter des avantages qu'eux, leurs femmes et leurs enfants retirent de la caisse des invalides? »

Cette demande, au reste, a été le grand argument de tous ceux qui n'avaient étudié la question que superficiellement et demandaient le maintien de l'inscription. Ces tristes institutions du passé ont si bien abaissé l'esprit d'indépendance et d'initiative dans le pays, elles ont si longtemps accoutumé les populations à tout attendre du gouvernement, à regarder le gouvernement comme une providence qui doit faire leur bonheur, que l'on en est venu, sur les côtes et dans les ports, à considérer comme des faveurs exceptionnelles les misérable pensions, retraites et secours que la caisse tontinière des marins, fondée avec leurs épargnes, maintenue par leurs contributions incessantes, la caisse des invalides, en un mot, répartit entre les survivants!

Dès la troisième séance, au reste, un officier de marine retraité, M. de Crisenoy, qui s'est occupé avec un zèle tout particulier de ces questions, est venu faire l'historique de la caisse et a démontré que les fonds qui forment son capital sont la propriété des marins, que l'État y a puisé largement à diverses reprises, qu'il est encore son débiteur pour une somme très-considérable, et qu'enfin il s'est déchargé de l'obligation de payer des pensions et des retraites aux officiers de la marine et aux employés des bureaux en les faisant payer par la caisse des marins!

Stuart Mill, parlant de la presse des matelots en Angleterre, a dit : « On la jugeait absolument nécessaire pour la défense du pays. Il arrive souvent, disait-on, qu'ils ne veulent pas s'enrôler volontairement, donc il faut que nous ayons le pouvoir de les contraindre. Que de fois n'a-t-on pas raisonné de la sorte? S'il n'y avait eu un certain vice dans ce raisonnement, il eût triomphé jusqu'à présent. Mais on pouvait répliquer : Commencez à payer aux matelots la valeur de leur travail; quand vous l'aurez rendu aussi lucratif chez vous qu'au service des autres employeurs, vous n'aurez pas plus de difficulté qu'eux à obtenir ce que vous désirez. A cela pas d'autre réponse que : « Nous ne voulons pas; » et comme aujourd'hui on rougit de voler au travailleur son salaire, et qu'on a même cessé de le vouloir, la presse n'a plus de défenseurs. »

Nous regrettons de le dire, mais le gouvernement français ne rougit pas encore de voler le salaire des marins en ne les payant pas ce que vaut leur travail, et en prenant sur leurs économies pour récompenser ses serviteurs militaires!

Avant M. de Crisenoy, un ancien capitaine de frégate, M. Doré, aujourd'hui conseiller à la Cour des comptes, a non-seulement protesté chaleureusement en faveur du droit des marins à la liberté du travail et contre l'omnipotence des commissaires de l'inscription, mais il a démontré que la question militaire ne pesait plus en au-

cune manière sur la solution à rechercher, les dernières modifications appelées à la construction des bâtiments de guerre, la substitution des vaisseaux cuirassés aux anciens vaisseaux de haut bord ayant fait disparaître la nécessité d'avoir un nombreux équipage de marins à bord. Il ne faut plus, dans les nouveaux vaisseaux, que des chauffeurs, des mécaniciens, des canonniers, et très-peu de matelots. L'institution actuelle est excellente pour la marine quand elle n'en a pas besoin, mais quand vient la guerre, quand il faut faire deux ou trois levées, les choses changent d'aspect. Quand M. Doré commandait *le Jemmapes*, lors de la guerre de Russie, il vit arriver à son bord des bonnetiers, des marchands de drap, qui jadis avaient été inscrits et que l'on levait comme marins!

A l'appui de cet ordre d'idées, M. Lavigne, ancien lieutenant de vaisseau, qui a fait aussi la campagne de la Baltique, a cité une frégate que l'on fut obligé d'envoyer louvoyer dans le nord de la Baltique pour ne pas exposer son équipage aux railleries des équipages anglais.

On conçoit combien cette institution doit être lourde pour les populations maritimes quand on sait que, comme l'a dit M. de Crisenoy, l'administration considère toujours l'inscrit comme militaire soumis et rivé à ses règlements : s'il est embarqué sur un navire de commerce, et qu'il abandonne ce navire en route, il est condamné comme déserteur, et déserteur de l'État, car le marin appartient à l'État jusqu'à 50 ans! Un arrêt tout récent de la Cour de cassation, à l'occasion du naufrage du navire *Élisabeth*, de Marseille, pose en principe que le marin embarqué à bord d'un navire de commerce est tout simplement prêté à l'armateur par l'État!

On tombe des nues quand on lit de pareils arrêts, et on se demande comment la Cour de cassation a pu oublier le premier article de toutes nos chartes et de toutes nos constitutions, qui déclare tous les Français égaux devant la loi? Messieurs de la Cour se considèrent-ils comme appartenant à l'État et prêtés par lui à l'administration de la justice? On nous permettra de regretter qu'il n'y ait pas une autre Cour chargée de faire concorder ses arrêts avec l'esprit et la lettre de nos constitutions.

Un commissaire de marine a le droit d'envoyer un marin en prison, de sa propre autorité, sans autre forme de procès et sans appel. Des exemples de cet arbitraire ont été cités dans le cours de l'enquête, dans l'un desquels il s'agissait d'un capitaine au long cours de Bordeaux. Le commissaire, du reste, n'est pas seul à user de ce pouvoir arbitraire : certains consuls ne se font pas faute d'en user et d'en abuser, et un capitaine de frégate se permit la même illégalité envers un capitaine pour avoir tiré un coup de canon à

poudre dans le but de rappeler son équipage à bord au moment d'appareiller. Le gouverneur de la colonie dut intervenir pour que le capitaine recouvrât sa liberté et que le navire pût partir.

Mais, si telle est l'omnipotence des commissaires de marine, des consuls et des commandants militaires, que dire de l'autocratie démocratique des syndics? Les syndics sont préposés à la surveillance, la tutelle, comme dit l'administration, des pêcheurs et des marins, dans les petits ports ou havres où il n'y a pas de commissaire de marine, et le remplacent.

Voici ce que l'on écrivait à M. de Crisenoy de l'un des petits ports de pêche du Pas-de-Calais : « Le syndic de la marine est un tout jeune homme nommé à la mort de son père et par considération pour la triste situation de sa mère. Il a épousé, il y a quelques années, une demoiselle dont la famille est marin, et le père et la mère *bartheur*. Un bartheur est celui qui approvisionne la marine de sucre, eau-de-vie, vins, charbons, etc.

On peut diviser les marins, à l'égard du syndic, en trois classes.

« La première classe sont les parents. Ils peuvent, dans bien des cas, se mettre en contravention : le syndic est là pour répondre de tout, témoin un fait que je vais vous citer. »

« Dernièrement, un de ses parents se trouvait avoir besoin d'un bateau qu'un autre marin avait en sa possession, puisqu'il en avait le rôle et en était patron. Il lui dit : « Tu vas me donner ton rôle, « c'est un tel qui va prendre ton bateau. » Le marin n'a pas voulu lui remettre son rôle, crainte qu'on ne lui prenne son bateau, et le syndic le fit condamner à vingt-quatre heures de prison par le commissaire, qui l'envoya subir sa peine à 15 kilomètres de là. »

« La deuxième partie des marins est celle qui s'approvisionne chez les parents. Ils peuvent se livrer en toute liberté à n'importe quelle contravention, il ne leur sera rien fait; c'est à cette partie d'hommes que le syndic voue toute son amitié, car il a des intérêts personnels à protéger. Ceux-là le tutoyent, lui désobéissent, l'injurient même. »

« La troisième partie est celle qui ne veut pas aller chez ses parents, car ils veulent être libres. Ils veulent, si on leur fournit un mémoire ou autre compte, pouvoir objecter et faire leurs observations s'ils ont motifs. Au lieu que, chez les parents du syndic, il faut payer sans rien dire, autrement on s'assure la haine de ce dernier. Mais, cependant, le syndic trouve des moyens faciles de se venger des marins qui ne s'approvisionnent pas chez ses parents... »

L'auteur de la lettre en cite un exemple que nous ne reproduis-

sons pas, pour ne pas fatiguer nos lecteurs de ces preuves de la tyrannie locale et sur une petite échelle qu'exercent ces infimes employés de l'administration. Ces faits sont bien connus de tous les habitants des côtes, mais on y est si habitué, l'esprit de résistance et d'initiative y est si peu développé, que personne ne se plaint, personne ne réclame. D'ailleurs, comme l'a dit M. de Crisenoy : « Vous adressez une plainte à un fonctionnaire supérieur contre un de ses agents, il vous écoute, il vous promet d'examiner l'affaire, et qui charge-t-il de faire une enquête ? l'agent dont vous avez eu à vous plaindre ; naturellement il vous donne tort. »

Le dernier décret relatif à l'inscription maritime, daté de 1863, donne aux marins français la faculté de naviguer sur les bâtiments étrangers, mais cette liberté comme celle relative au remplacement est beaucoup plus illusoire que réelle. Les matelots français qui sont en France trouvent à s'engager sur des bâtiments nationaux. Ils ne pourraient guère s'engager que dans un port étranger, mais, comme ils ne peuvent quitter leur bâtiment, pendant le cours du voyage, même s'ils ont à se plaindre de leur capitaine, car l'art. 270 du code de commerce déclare qu'il est d'ordre public que les matelots ne puissent débarquer en cours de campagne, parce qu'ils appartiennent à l'État, il est évident que la faculté de naviguer sur un bâtiment étranger est pour eux lettre close. Dans sa déposition, un autre ancien officier de marine, M. Doré, directeur de l'école navale de Cette, a déclaré que l'inscription maritime, qui n'appartient plus qu'au passé, qui est une tutelle énervante pour nos matelots, les repousse de la carrière maritime. « Il y a deux espèces de matelots, a-t-il dit, le matelot sans instruction, le pêcheur qui le sera toute la vie ; il ne sortira pas de là, il pourra être devancé par l'inscription maritime, mais il n'en souffrira pas beaucoup. Puis il y a le matelot intelligent, qui est fils d'une famille aisée, qui a une certaine instruction, qui se destine à commander un petit bâtiment. Celui-là est effrayé. Il se dit : Quand je commanderai mon navire, si l'inscription maritime vient m'enlever, que deviendraient mes intérêts ? »

Et, ici, nous devons rappeler que plusieurs déposants ont fait la peinture la plus navrante des ruines et des misères que les levées pour la guerre de Russie avaient occasionnées parmi les pêcheurs du littoral. Partout bateaux et filets étaient à vendre et il ne restait plus d'acheteurs ! Et que devenaient les familles? Elles avaient recours à la charité publique : les chambres de commerce de Nantes, de Dunkerque, etc., votaient des fonds pour subvenir aux besoins les plus pressants des familles de pêcheurs.

A un autre point de vue, il est bon de noter l'observation d'un

armateur de Marseille qui avait déclaré en commençant sa déposition que l'armateur n'avait pas qualité pour traiter la question de l'inscription maritime : « L'inscription maritime, a-t-il dit, assurant certains priviléges à l'inscrit, celui-ci, en retour, se contente de salaires modérés, qui s'élèveraient infailliblement le jour où disparaîtraient les avantages réservés aux marins. »

M. Le Cesne s'écrie : « Ainsi, vous reconnaissez que, grâce à l'inscription maritime, vous abaissez les salaires des marins? »

« Pas du tout, Monsieur, réplique le déposant. Je dis que les priviléges concédés aux marins français leur permettent de se contenter d'un salaire réduit dont l'armateur profite, et qu'à ce point de vue, l'inscription maritime est favorable à l'armateur

Cette déposition nous explique pourquoi tous les armateurs protectionnistes, sans exception, sont favorables au maintien de l'inscription : il sexploitent le marin et voudraient en outre exploiter le consommateur.

Un ancien commissaire de marine, M. Broquet, s'est exprimé ainsi sur le compte de l'inscription maritime : « Cette loi, telle qu'on l'interprète, ne laisse pas même la possibilité de faire le bien. » « Quand, a-t-il dit plus loin, témoins des misères produites par les deuxième et troisième levées, les philanthropes ont proféré contre l'inscription maritime des plaintes qui ont retenti dans la France entière, ils y étaient parfaitement autorisés ! Car, en guenilles et sans pain, les femmes de ces inscrits et leurs petits enfants frappaient à toutes les portes ; et j'ai dû bien souvent répondre pour eux chez les boulangers, afin qu'ils ne mourussent pas de faim. J'ai maintes fois visité les marchés d'esclaves, et je déclare ici que cet affligeant spectacle ne m'a rien offert de plus lamentable que les deuxième et troisième levées de marins. Les esclaves, au moins, avaient leur pâture assurée (le marchand prend soin de sa marchandise !) les inscrits, eux, ne laissaient en partant que 10 centimes par jour, qu'attribue à chaque enfant au-dessous de l'âge de 10 ans le décret du 3 brumaire an IV (art. 32) et non l'amiral Hamelin, comme on vous l'a dit par erreur. »

Le même déposant, avec l'autorité que lui donne sa pratique des levées de marins, a démontré, en prenant les chiffres officiels, qu'il serait facile d'avoir le nombre voulu de matelots pour la flotte, en appliquant purement et simplement la loi du recrutement pour l'armée de terre.

Les présidents des cercles des capitaines au long cours de Marseille, du Havre et de Bordeaux, sont aussi venus au nom des membres de leurs cercles, déposer à l'encontre de l'inscription maritime. Quelques protestations de minorités dissidentes se sont fait

entendre, mais il a été hautement affirmé que les dissidents ne faisaient que répéter les vœux de leurs patrons, armateurs protectionnistes, et que tous les votes donnés dans les réunions n'avaient pas été libres.

« La désertion est une des plaies de notre marine marchande, a dit M. Perrée, délégué du cercle de Marseille, par les dépenses et les pertes de temps qu'elle lui occasionne. L'inscription seule en est cause ; car le Français tient au sol natal, et le traitement à bord des navires de commerce nationaux est plus doux qu'à bord des étrangers... La suppression de l'inscription maritime, au point de vue des marins, aurait pour effet de les faire rentrer dans le droit commun, de les émanciper, et de leur faire connaître les bienfaits de la liberté ; d'élever le niveau de leur intelligence abrutie par le plus dur des servages, de leur rendre les combinaisons de famille et d'industries paisibles par l'assurance d'un avenir stable, appuyé sur des lois fixes que le bon plaisir ne saurait modifier. Quelques-unes des personnes qui ont parlé de l'inscription maritime, tout en lui étant hostiles comme institution, ont déclaré qu'elle était paternelle et bienveillante. C'est là une erreur contre laquelle nous ne saurions trop nous élever. Nous déclarons, nous, que l'inscription maritime fonctionne trop souvent d'une manière acerbe et avec violence. Et comment pourrait-il en être autrement, en supposant même que ses agents fussent des anges? Comment peut-on supposer que des hommes qui ont un pouvoir excessif, qui agissent sans appel et sans contrôle, puissent ne pas se laisser entraîner à abuser de ce pouvoir, lorsqu'ils ont pour auxiliaire un gendarme dans leur antichambre? »

Ici, nous pourrons revenir sur la déposition de M. Broquet, pour montrer que les abus peuvent provenir des ordres donnés par d'autres que les commissaires de marine. « Voici un fait, dit M. Broquet, qui donnera la mesure des abus auxquels sont exposés les inscrits : il remonte à dix-sept ans. L'armement d'un vaisseau venait d'être prescrit au port de Cherbourg. Les hommes de petite taille, on le comprend, sont moins utiles que ceux de haute taille à bord des vaisseaux. Pour se procurer l'équipage du vaisseau dont il s'agit, que fit-on? On leva le double des inscrits nécessaires, et parmi ces hommes on fit un choix : puis on laissa libres de rallier leurs quartiers, sans indemnité de route, ceux dont on n'avait plus l'emploi : ces malheureux rentrèrent chez eux en mendiant le long du chemin ; mais pas un ne demanda à rester au service! Signaler de tels abus n'est-ce pas condamner la loi qui les permet?»

Ce fait nous prouve combien la responsabilité ministérielle est illusoire, et nous explique pourquoi les amiraux tiennent tant au

maintien de l'inscription : elle leur permet de choisir dans le tas!

La discussion de l'inscription maritime a soulevé la question du rapatriement des marins, soit laissés malades dans un hôpital étranger, soit après un naufrage. Tous les armateurs ont demandé la modification de la loi actuelle qui oblige l'armement à payer les gages du marin, même après guérison et son retour à son quartier, jusqu'au retour du navire, celui-ci fût-il resté deux ou trois ans à la mer ! Une récente interprétation de la loi par la Cour de cassation est venue par surcroît faire tomber à la charge du navire naufragé, le rapatriement des marins, en forçant l'armateur à rapporter les frets encaissés depuis le départ de France. Avant cet arrêt, le marin naufragé était rapatrié aux frais de l'État, si rien n'avait été sauvé du navire. On comprend combien cette nouvelle interprétation est contraire à la navigation de la Chine et du Japon, à laquelle les navires se consacrent souvent pendant deux ou trois ans consécutifs.

Les capitaines et la plupart des armateurs se sont aussi élevés contre le décret de 1852 qui autorise le ministre de la marine à retirer à un capitaine son brevet de commandement quand il a eu le malheur de perdre son navire. Ce retrait a lieu après une enquête faite en dehors du capitaine auprès des hommes de son équipage, les uns ici, les autres là, et l'arrêt est rendu sans que la victime ait été appelée à se défendre, ait même eu connaissance de l'enquête et de la procédure. Ils demandent qu'il y ait débat contradictoire devant un tribunal maritime, et que tout ne se passe pas à huis clos dans les bureaux.

Cependant l'inscription maritime a eu quelques défenseurs, d'abord M. l'amiral Darricau, qui après avoir expliqué à son point de vue les causes de l'infériorité de notre marine marchande, qu'il n'a pas trouvées dans l'inscription maritime, a fait un pompeux éloge de cette institution, de sa bienveillance pour le marin, et des avantages qu'il trouve dans sa sollicitude incessante.

« Je ne vois pas, a-t-il dit, que le matelot de l'inscription maritime ait beaucoup à souffrir pour le service qu'il rend à l'État. Après que le matelot a fait ses trois ans, il rentre dans son quartier. Là, il trouve toute une hiérarchie : le préfet maritime à la tête de l'arrondissement, le commissaire général au sous-arrondissement, le commissaire de son quartier, et le syndic du sous-quartier. Cette hiérarchie, cette échelle, semblerait indiquer une transmission d'ordres et une contrainte très-grande pour le matelot ; mais cette organisation n'existe en quelque sorte qu'en ce qui concerne spécialement la marine. Tout ce qui est de droit commun ne regarde en rien les autorités maritimes, elles ne s'en mêlent pas le moins du

monde. Si un matelot a encouru une punition pour cause d'infraction, cette punition ne peut pas être corporelle ; il n'y a que le tribunal maritime qui puisse infliger une punition corporelle (la prison est une punition corporelle, il ne peut pas être question d'autre chose). Autrement le matelot n'est passible, quand il commet une infraction, que de punitions analogues à celles qu'on appelle de simple police. »

La plupart des déposants ont cependant parlé de prison infligée par des commissaires de marine, sans recours au tribunal maritime, et à notre connaissance personnelle, un commissaire a usé de ce pouvoir dans une occasion où certes elle n'était ni nécessaire, ni demandée par le plaignant.

« Il faut faire attention, a dit M. l'amiral, à la nature de l'autorité et à la manière dont elle s'exerce. *Généralement*, l'autorité s'exerce sur l'ordre que donne un chef, et cet ordre se transmet aux subordonnés. Ici, le syndic, qui touche immédiatement le matelot, pour ainsi parler, est contrôlé par le sous-commissaire, lequel est contrôlé par le commissaire, et tout aboutit au préfet maritime. Ce contrôle est plutôt une défense qu'il n'est une oppression pour le matelot. Si une plainte est formée contre un matelot qui a commis un acte d'indiscipline, par exemple, avant que l'on obtienne la réunion du conseil maritime appelé à juger, cette plainte est appréciée à tous les degrés de la hiérarchie, et il arrive souvent que, parvenue au préfet maritime, celui-ci trouve qu'il n'y a pas lieu d'infliger une peine pour une faute qui lui paraît légère, et alors il infirme la plainte. »

Et cependant il n'est pas de commissaire de marine qui n'ait un gendarme dans son antichambre, et il ne se passe pas d'années que ce gendarme n'amène quelque malheureux matelot en prison, sur un signe de son chef, le commissaire.

M. l'amiral dans son énumération de la hiérarchie maritime a oublié qu'elle descend du préfet maritime, ou plutôt du ministre de la marine au gendarme spécial au service des commissaires.

« Je viens de vous parler de l'inscription maritime, a dit M. l'amiral en terminant, et de vous exprimer le désir et à mon avis le besoin que l'on a de la maintenir. Mais il ne faut pas croire que la marine militaire ait un besoin absolu de l'inscription maritime. Beaucoup de personnes s'imaginent que les officiers de marine tiennent à garder l'inscription maritime parce qu'elle est une nécessité. La preuve que nous n'en avons pas besoin, c'est que nous ne lui demandons que 3,000 hommes tous les ans. Si elle était supprimée, il est évident qu'on supprimerait les commissaires de quartiers, les sous-commissaires, les syndics, les écoles de mousses et de pupilles,

les écoles d'hydrographie, et enfin qu'on réaliserait une très-grande économie. C'est incontestable; avec cette économie, on pourrait très-facilement augmenter la solde des matelots; quand on aurait besoin de matelots et qu'on ferait un armement, on irait dans les ports de commerce, on en aurait autant qu'on voudrait. »

L'inscription maritime n'est donc maintenue que dans l'intérêt des commissaires, sous-commissaires, syndics et *tutti quanti*, y compris les gendarmes de la marine.

M. Hennequin, *trésorier général des invalides de la marine*, est venu aussi défendre l'institution tant attaquée.

Pour prouver la vérité de cette fameuse redite, tant de fois répétée, que toutes les nations enviaient cette institution, le trésorier des invalides n'a rien trouvé de mieux que de lire, un long extrait d'un rapport d'une commission des États-Unis, dont voici le dernier paragraphe.

« La France avec des forces navales tout à fait égales à celles de l'Angleterre en temps de guerre, a son inscription maritime, *qui ne peut convenir qu'à elle seule*, mais qui alimente largement sa flotte. »

M. Hennequin a ensuite entrepris de lire devant la commission, la brochure du prince de Joinville, sur la marine. Nous renvoyons nos lecteurs à ce travail qui ne manque pas de mérite, mais dans lequel les souffrances du pauvre sont un peu trop légèrement traitées.

Plus loin M. Hennequin, racontant les levées de la guerre de Russie, pour faire justice des exagérations des déposants précédents, déclare que « on fit une razia (de marins !) qui donna lieu à des attaques très-vives, mais très-méritées contre l'inscription maritime. On est parti de là pour déclarer que c'était une institution mauvaise que celle qui permettrait de pareilles choses. Selon moi, c'est aller beaucoup trop loin. »

Si messieurs les administrateurs de tous les degrés se trouvaient à la place des marins, ils trouveraient que c'est l'arbitraire qui va beaucoup trop loin.

M. Hennequin a fini sa déposition en exposant un système de crédit maritime dont il s'était occupé, mais, chose étrange ! il n'a pas trouvé un mot pour justifier les agissements de la caisse des Invalides, dont il est trésorier général ! Et, chose tout aussi étrange, pas un membre de la commission n'a pensé à lui demander si les chiffres cités par M. de Crisenoy étaient exacts !

Une autre déposition a été faite en faveur de l'inscription maritime par M. Laurent, commissaire adjoint de la marine en activité de service; faisant abstraction de cette qualité, M. Laurent a dé-

posé comme ancien commissaire de l'inscription maritime à Saint-Valery, à Dieppe et au Havre, de 1854 à 1868.

Ce déposant s'était donné pour mission de relever toutes les erreurs commises par les personnes qui avaient parlé avant lui. Or, M. Lanneluc, délégué par les capitaines de Bordeaux, avait dit : « Nous ne recevons rien en proportion des sommes que nous avons versées. Nous avons payé 3 0/0 de retenue sur nos appointements, et nous n'avons pas de pension de retraite. Mais la caisse des Invalides n'a pas été créée seulement pour donner des pensions à 40 ou 43 ans à des lieutenants de vaisseau, des pensions qui peuvent aller jusqu'à 2,040 et 2200 fr. ! Nous, à 50 ans, après 25 années de navigation effective, nous avons 525 fr. de retraite, au maximum, comme capitaine au long cours, et cependant nous avons versé autant qu'un lieutenant de vaisseau ?.... Nous seuls sommes restés au même chiffre de 525 fr. au maximum, car ce n'est que depuis 1857 ou 1858, je crois, que les capitaines au long cours touchent cette somme; avant cette époque nous avions un maximum de 325 à 360 fr. »

M. de Vast-Vimeux, le chiffre est maintenant de 727 fr.

M. *Lanneluc*. Oui, mais à la condition que le marin continue à naviguer « *après* 50 ans. »

M. Laurent relève cette déposition, et s'écrie : c'est une erreur, les capitaines au long cours, n'ayant pas 6 ans de commandement, ont, minimum 318 fr., maximum 555 fr.; ayant 6 ans de commandement, minimum 525 fr. maximum 726 fr. d'après la loi du 28 juin 1862. Ce qui n'empêche pas toutefois les lieutenants de vaisseau dont la retenue n'a pas été plus élevée que celle des capitaines au long cours d'avoir une retraite dépassant 2000 fr. à 40 ans !

« On se persuade, dit en terminant M. Laurent, que le personnel de la flotte s'applique la majeure partie des *revenus fixes* de la caisse des Invalides, et on en conclut que, si le personnel de la marine marchande n'est pas mieux traité, c'est la faute des *grosses épaulettes*, comme on dit. Si cette notion était vraie, je n'hésite pas à le dire, la caisse manquerait aux premiers devoirs de son institution; mais il n'en est pas ainsi, et il me suffira de rappeler, pour l'établir, que la marine du commerce depuis de longues années, absorbe à elle seule tout le patrimoine de cette caisse. En effet, la caisse paye annuellement :

Pour demi-soldes.	4.343.000 fr.
Pensions de veuves, environ.	1.000.000
Pour secours, au moins. . . .	300.000
Total.	5.643.000 fr.

Sur la demande de M. Labat, le déposant ajoute que la caisse paye 12,232,000 fr. au personnel de la marine militaire.

Le capitaine Loarer, de Morlaix, qui a déposé immédiatement après M. le commissaire de marine, a dit à cette occasion : « M. Laurent a dit, je crois, qu'une somme de 6 millions était donnée tous les ans à titre de demi-solde aux marins du commerce : j'ai immédiatement fait la division, et j'ai trouvé qu'il y aurait à ce compte 30,000 marins du commerce qui recevraient une demi-solde de 200 fr. Eh bien ! il n'y en a pas 3,000 dans toute la France qui soient dans cette situation, et cette somme presque tout entière est donnée aux *marins qui ont fait toute leur vie profession de servir l'État.* »

Le commissaire de l'inscription maritime à Dunkerque, M. Fournier, est venu aussi présenter quelques observations sur cette institution, mais il s'est principalement occupé de l'hypothèque maritime, du rapatriement et des réclamations des capitaines contre le retrait arbitraire des brevets. » Le capitaine, a-t-il dit, est, qu'il le veuille ou ne le veuille pas, un agent, un représentant de l'autorité publique, que celle-ci doit agréer. Non-seulement il tient dans ses mains la vie de citoyens qui ont droit à la protection du pouvoir social, mais encore il est, comme j'ai eu occasion de le dire plus haut, officier de police judiciaire, juge, administrateur de la chose publique ; il agit à tous ces titres, au nom de l'empereur ; et l'on voudrait qu'il fût non révocable....! » On ne saurait être ni plus formaliste, ni plus militariste. Ceux qui vivent au contact et au moyen des vieilles institutions, restent attardés dans l'époque durant laquelle ces institutions florissaient ; il n'ont rien de commun avec les idées du temps actuel et ne les comprennent pas : ils ont une justice à eux, un droit à eux et partout, au lieu de liberté, responsabilité, ils inscrivent, autorité, soumission !

Pour compléter cette partie de l'enquête qui a trait à l'inscription maritime, nous devons maintenant exposer brièvement, d'après les dépositions, l'histoire et la situation de la caisse des Invalides.

CAISSE DES INVALIDES.

« L'établissement des invalides, dit M. de Crisenoy, comprend trois caisses, *la caisse des invalides*, proprement dite, qui distribue les pensions ; *la caisse des gens de mer* et la *caisse des prises*. Ces deux dernières caisses sont simplement des caisses de dépôt, des caisses de service. La caisse des prises tend à disparaître ; ses opérations sont insignifiantes ; en temps de guerre même, elles deviendront de moins en moins importantes à mesure que l'on reconnaîtra le prin-

cipe que la propriété privée doit être respectée aussi bien sur mer que sur terre, qu'il n'y a pas de différence entre les deux natures de biens.

Quant à la caisse des gens de mer.... elle est chargée de recevoir et de conserver pour les marins absents et pour leurs familles, les sommes qui leur sont dues, de transmettre les délégations, etc.

En 1867, le mouvement des fonds de cette caisse a été de 25 millions.

« La caisse des gens de mer, continue M. de Crisenoy, doit donc subsister aussi, puisque la caisse des Invalides restant continuera à en payer les frais, et tout marin pourra s'en servir comme par le passé. »

La caisse des Invalides fut établie en 1673, pour les marins de l'État : Colbert ordonna qu'il serait fait, sur la solde de ces marins, une retenue dont le produit devait être employé à construire des hôpitaux. On ne construisit que l'hôpital de Rochefort. En 1697, les opérations de la caisse s'étendirent aux marins embarqués sur les corsaires : en 1703, un arrêt prescrivit une retenue sur les produits des prises : ce sont ces retenues qui ont fait la fortune de cette caisse, et ont principalement formé son capital. « En 1709, les opérations de la caisse des Invalides furent étendues aux matelots des navires de commerce, dit encore M. de Crisenoy. On considère généralement cette extension comme inspirée par une idée philanthropique, tandis qu'elle a uniquement pour cause le dénûment du trésor.... Les retenues sur le commerce et les parts de prises amenèrent, dès lors, une certaine quantité d'argent dans la caisse des invalides, et il n'y avait pas, en effet, pour elle d'autres sources de produits, car la solde des marins de l'État, n'étant pas payée pendant toute cette période, il était impossible de rien retenir dessus.»

En 1713, la caisse fait un premier placement sur les aides et gabelles de Paris. Vers cette époque, on établit une retenue sur laquelle on s'est appuyé souvent pour prétendre que l'État avait contribué à former son capital : c'était une retenue de quatre deniers par livre, sur les dépenses du matériel de la marine; cette retenue a continué jusqu'à nos jours, sauf quelques interruptions.

La retenue sur les dépenses du matériel était de quatre deniers par livre, elle était de six deniers sur les salaires des marins du commerce. Déjà la caisse payait beaucoup plus pour les pensions militaires que pour celles du commerce.

En 1720, le trésor fit des emprunts à la caisse, et en outre on donnait des pensions, et des pensions considérables sur la caisse, à des gens qui n'appartenaient pas à la marine.

Vers 1750, on fit un emprunt considérable à la caisse pour éta-

blir un aqueduc aux environs de Paris. La caisse se trouva bientôt épuisée, et les marins touchèrent alors peu de pensions, on continua cependant à faire les retenues et à prendre les parts de prises.

Vers 1763, M. de Choiseul fit régler tous ces emprunts et les remboursa au moyen d'une créance sur l'Etat, portant intérêt à 5 0/0.

En 1778, une ordonnance attribua à la caisse un tiers du produit des prises faites par les bâtiments de guerre sur les bâtiments de commerce. L'Etat voulait calmer l'ardeur des équipages de guerre qui couraient plus volontiers sur les navires de commerce que sur les navires de guerre.

« Il résulte, dit M. de Crisenoy, d'un rapport de M. Bégouen en 1791, qu'en ce moment, la caisse des Invalides possédait une rente de 1,386,000 fr., provenant évidemment des retenues faites sur les marins; M. Bégouen le dit expressément. Cette caisse, dit-il, est la masse des gens de mer et le résultat de leurs économies; elle est formée de leurs propres deniers et leur appartient exclusivement. »

Toutes les commissions parlementaires ont toujours reconnu que la caisse des Invalides appartenait aux marins.

En 1793, le gouvernement intervint dans l'administration de la caisse : il supprima les retenues sur les prises et sur les dépenses du matériel ; mais, reconnaissant que la caisse donnait plus qu'elle ne recevait par les retenues sur la solde des fonctionnaires, il décida qu'une somme de 600,000 fr. lui serait allouée tous les ans pour combler le déficit. Cette somme ne fut pas versée, et la caisse dut suspendre le service des pensions.

« En 1801, continue M. de Crisenoy, la caisse des Invalides fut réorganisée. La retenue fut rétablie sur les dépenses du matériel et sur les prises, et par suite de la guerre, ces prélèvements procurèrent des ressources considérables. Mais, en même temps, l'Etat recommença à lui faire des emprunts. Lorsqu'en 1816, on procéda à une liquidation générale, les détournements furent évalués à 29,963,000 fr. pour la période de 1805 à 1810, et à 25,345,000 fr. pour la période de 1810 à 1814, en tout 55 millions. C'est à cette somme que fut liquidée définitivement la créance de l'Etat, en une rente de 2,765,000 fr., qui vient s'ajouter aux inscriptions de rente antérieurement possédées par l'établissement. »

Ici le président prie M. de Crisenoy de passer rapidement ces détails. Le déposant établit alors que, lorsque l'inscription maritime sera supprimée, la caisse devra fonctionner au profit de tous ceux qui ont pris part à la formation de son capital, c'est-à-dire les marins du commerce et les marins de l'Etat. Tout ce personnel aura d'abord droit à se servir de la caisse des gens de mer, puis à rece-

voir des pensions de retraite. « Mais, avant tout, dit M. de Crisenoy, le Trésor devra prendre à sa charge les pensions de retraite des officiers, fonctionnaires et marins de l'Etat, comme il le fait aujourd'hui pour les retraites du ministère de la guerre, c'est-à-dire moyennant une retenue de 2 0/0 sur les appointements ; car, dans l'état actuel des choses, les officiers et fonctionnaires de la marine, loin de bénéficier de la caisse des Invalides, versent sur leurs appointements 1 0/0 de plus que le personnel de la guerre pour avoir des retraites équivalentes. »

En 1867, les retenues de 2 0/0 du ministère de la guerre ont produit 1,232,000 fr., alors que le Trésor a payé pour les pensions de la guerre 42 millions : cette différence est énorme. La même année, la caisse des Invalides n'a encaissé qu'environ 8 millions provenant des retenues sur les soldes militaires, et elle a payé 11 millions au même personnel, c'est-à-dire qu'elle a payé 3 millions qui incombaient au Trésor.

Voici, au reste, le tableau comparatif des salaires, retenues et pensions des officiers et marins de l'Etat et de ceux du commerce.

Grades.	Salaires annuels.	Retenue 3 0/0.	Minimum de pension.	Maximum de pension.	
	fr.	fr.	fr.	fr.	
Capitaine de frégate. . .	5.400	152	2.340	3.744	Accessoires divers et 1/5e en sus accordé par l'art. 14 de la loi du 18 avril 1831.
Lieutenant de vaisseau.	3.733 33	82	1.550	2.544	
Enseigne de vaisseau . .	2.166 66	65	1.120	2 016	
Commis de marine . . .	1.500	45	900	1.680	
Maître	1.008	30 24	700	980	
Matelot.	396	11 90	365	483	
Marine du commerce.					
Capit. des messageries.	6.000	180	378	726	6 ans de commandement, 6 ans de service et 60 ans d'âge pour le maximum.
Capitaine au long cours.	2.400	72	378	726	
Maître au cabotage . . .	1.500	45	231	555	
Second (non reçu). . . .	1.500	45	168	294	
Matelot.	600	18	168	294	

Il y a encore cette différence que les mois de navigation de l'officier de marine sont comptés du jour de sa nomination à un commandement, et que ceux des officiers de la marine marchande ne sont comptés qu'à partir du jour où il met sous voile ; pendant tout le temps du chargement ou du déchargement, ou des réparations du navire, il est considéré comme n'étant pas embarqué !

Voilà d'après quels principes sont répartis les fonds appartenant à la caisse des Invalides de la marine !

Et l'on s'étonne, aujourd'hui que ces faits sont connus, que nos

populations des côtes se détournent des occupations maritimes ! Et nos amiraux répètent que les Français n'ont pas la vocation de la mer !

Rendez justice à chacun, rendez à chacun ce qui lui est dû, faites que l'avenir du marin soit plus assuré, que dans sa vieillesse il soit sûr d'être à l'abri du besoin, s'il a travaillé, et vous aurez tout autant de marins que vous en aurez besoin.

LE MATÉRIEL.

Encore une grosse question sur laquelle on a été loin d'être d'accord : les navires français coûtent-ils plus cher que les navires étrangers?

Tous les constructeurs français qui ont déposé à l'enquête, tous les armateurs protectionnistes l'affirment d'une manière presque unanime; tous les armateurs qui applaudissent à l'assimilation des pavillons prétendent pouvoir faire construire en France, à qualité égale, à aussi bon marché qu'à l'étranger. « L'exposition des chantiers d'Honfleur (à l'Exposition du Havre), a dit M. Quesnel, armateur au Havre, possédant 14 navires jaugeant plus de 13,000 tonneaux, avait pour but de prouver que l'on construit en France des navires aussi grands que dans les autres pays; que ces navires sont composés, comme coque, gréement, mâture, voilure et armement, de matériaux égaux en qualité, sinon supérieurs à ce qui s'emploie ailleurs; que *leur prix de revient est inférieur, à qualité égale, à celui des constructions anglaises* et dans des proportions généralement ignorées.

« Les échantillons déposés sur la table de MM. Leviels frères provenaient des produits des meilleures fabriques françaises. Du reste, personne n'ignore que, dans les ouragans et les ras de marée, les navires français résistent mieux que les autres. Toutes les coques mises sur les tables comportaient toutes les améliorations pratiques acceptées en Angleterre, et on peut dire qu'entre ces navires et les navires anglais de premier ordre, il n'y avait de différence que ce qu'on peut appeler des caprices d'armateur ou caprices de pays.

Or toutes ces constructions rentraient de 350 à 370 fr. par tonneau de jauge (14 livres sterling 1/4 à 14 3/4), avant mise en charge, mais entièrement prêtes à recevoir la cargaison, munies de toutes les fantaisies de l'armateur, grevées des intérêts à 6 0/0 pendant la construction, et de la commission d'usage de 2 0/0 sur le coût, avant la mise en charge.

« C'est ma maison qui a payé ces navires, je donne donc ces chif-

fres comme des chiffres exacts et définitifs, non pas sur un navire, mais sur dix. »

Ces navires ont été construits à Honfleur en 1861, 1863, 1865, 1867, 1868. Plusieurs de ces navires sont aujourd'hui transformés en navires à vapeur.

Il y avait dans la même exposition les modèles de deux navires *en fer* de premier ordre, jaugeant 1,091 tonneaux et construits à Glascow. D'après l'armateur, chacun de ces navires avait coûté environ 22,000 livres sterling, soit 550,000 fr., et suivant lui ne pouvaient être construits en France à moins de 625,000 à 650,000 fr. Or, dans l'exposition de MM. Leviels frères, constructeurs à Honfleur, il y avait un navire *en bois*, jaugeant 1,081 tonneaux, portant le même nombre de tonneaux que le navire en fer et qui n'avait coûté que 383,000 fr.

M. Quesnel compare ensuite les prix de Brême avec ceux d'Honfleur, et trouve qu'un des deux navires de Brême, exposés au Havre, coûtait 244 fr. par tonneau, l'autre 253 fr., et que le navire d'Honfleur, supérieur en qualité et mieux coté, ne coûtait que 242 fr. !

Un déposant ayant interrompu M. Quesnel pour déclarer qu'on n'avait jamais voulu lui construire de navire à Honfleur à moins de 500 fr., M. Quesnel répond qu'il faut s'entendre sur le tonneau de jauge, que ce tonneau diffère dans chaque pays, qu'en France la jauge est très-irrégulière, qu'avec elle un clipper porte en lourd sa jauge, un demi-clipper 20 0/0 en plus, un bon marcheur bien compris 33 0/0, un navire long, grand, à formes pleines et cependant bon marcheur 50 0/0. « On voit donc, dit-il, qu'il est impossible d'établir un prix de revient d'après le tonneau de jauge, car il est évident que la dépense du constructeur varie, non en raison de cette jauge, mais en raison de la consolidation et du développement de la coque destinée à envelopper la cargaison... Pour avoir des renseignements exacts sur le prix de revient des constructions des différents pays, il faut plutôt prendre l'unité de 1,000 kilog. et demander le prix de revient par tonneau de *port en lourd*, avec mention du port en assortiment de marchandises payant fret au poids de 1,000 kilog. et au cubage de 1^{m} 44. »

Voyons maintenant pour les navires en fer.

M. de Coninck expose d'abord qu'il a fait construire un navire en bois : actionnaire de la compagnie Puelvé-Petitdidier, il se rendait parfaitement compte des raisons de son peu de succès.

« La flotte de cette compagnie, dit-il, se composait de navires qui, en moyenne, ne portaient que 30 à 40,000 kilog. par homme. J'aspirais à mieux faire, et je fis construire le trois-mâts *Persévé-*

rant, de 548 tonneaux de jauge, qui porte 800,000 kilog. et qui m'a coûté, sans vivres, ni avances, mais prêt à prendre charge, 202,333 fr. 05, soit 370 fr. par tonne de jauge et 253 fr. par tonneau de port. Ce navire, ayant 16 hommes d'équipage, portait 50,000 kilog. par homme.

Ce navire fit un voyage à la Trinidad et alla de là à la Havane prendre un fret de sucre pour le Havre; en cinq mois et demi il était de retour, et les frets acquis laissaient un bénéfice de 20,000 fr.

M. de Coninck le vendit à son arrivée au Havre 235,000 fr., soit avec 30,000 fr. de bénéfice. Après le *Persévérant*, M. de Coninck fit construire le *Persistant*, dont le port équivalait à 54,000 kilog. par homme.

Après quelques voyages assez fructueux, M. de Coninck vendit le *Persistant* 15,000 fr. de plus qu'il ne lui avait coûté et songea à faire construire un navire en fer.

« Je pouvais, dit-il, acheter en Angleterre un navire en fer ou l'y faire construire, mais tout calcul fait, j'ai trouvé qu'il ne me reviendrait guère plus en le faisant construire en France, et j'ai pensé que je devais *donner un bon exemple*.

« Le navire que j'ai fait faire est construit entièrement en fer du Creusot, et tout son armement étant également d'origine française, j'ai été pleinement autorisé à l'appeler le *National*. Il jauge 851 tonneaux, porte en poids 1,260 tonneaux et a une place disponible pour 2,000 mètres en marchandises d'encombrement. Il m'a coûté 330,000 fr., soit 388 fr. par tonneau de jauge ou 262 fr. par tonneau de port, ce qui fait 40 fr. par tonneau de jauge de plus que pour le *Persistant*, mais seulement 20 fr. de plus par tonneau de port en lourd. La place disponible sur le *Persistant*, étant de 1,250 mètres, et à bord du *National* de 2,000 mètres, il en résulte que le premier a coûté 170 fr. par mètre, et le *National* 165 fr. seulement, ce qui prouve que pour porter les marchandises légères les navires en fer, même construits en France, sont non-seulement pas plus chers, mais même meilleur marché que les navires en bois. »

Le premier voyage du *National* s'est effectué de Bordeaux à Buénos-Ayres; de Buénos-Ayres, il est revenu au Havre. Il a été ensuite affrêté par une maison de Liverpool pour aller de ce port à Bombay; là il a pris un chargement pour le Havre et Bordeaux. Au retour, il y avait un bénéfice net de 50,000 fr. De Bordeaux, le *National* est parti pour San Francisco, faisant un fret de 74,000 francs. A l'époque de la déposition de M. de Coninck, ce navire était encore en cours de voyage.

Que valent, en présence de ces deux dépositions, celle de M. Quesnel et de M. de Coninck, les plaintes et les récrimi-

nations des autres armateurs? N'est-on pas en droit de leur dire que la France n'est aucunement obligée à payer leur manque de savoir-faire, d'initiative et d'intelligence? Du moment où un armateur, ou deux armateurs et plus, car nous allons en citer encore d'autres, viennent déclarer qu'ils gagnent ou peuvent gagner de l'argent, c'est tout simplement se donner un brevet d'incapacité que de venir, comme certains autres, réclamer des droits protecteurs, ou des primes pour les défendre contre la ruine.

Voici ce qu'a déclaré M. A. Léon, armateur à Bordeaux : « Un navire de ma maison, la *Gauloise*, de 500 tonneaux environ, est parti de Bordeaux pour San-Francisco. Trouvant un bon fret de sortie, nous l'avions envoyé là-bas un peu à l'aventure, avec l'espérance qu'il y trouverait un fret de retour, des céréales, par exemple. Lorsqu'il est arrivé à San Francisco, il n'a rien trouvé à rapporter en France. Il ne suffisait pas de dire : C'est la faute à la loi. Il fallait bien se retourner. C'est ce qu'a fait le capitaine. Des Anglais lui ont dit : Nous avons des farines à faire transporter à Sidney. Il accepte. Le voilà arrivé à Sidney. Là, il aurait bien voulu prendre un chargement pour la France; il n'y avait pas de laines, ou on ne voulait pas en envoyer en France. On lui a dit : Si vous voulez retourner à San-Francisco, nous allons vous donner une charte-partie pour prendre du charbon à Newcastle (Australie, port voisin de Sidney), et vous le conduirez à San-Francisco. Il a accepté, continuant ainsi à travailler pour les Anglais. Quand il est arrivé à San-Francisco, il n'a pas encore trouvé de fret pour la France. Il a pris une charte-partie pour Sidney, où il est actuellement.

« Je constate donc que certains de nos navires peuvent gagner de l'argent en travaillant pour l'étranger. Je n'ai pas que ce seul navire dans cette situation. J'en ai un autre : la *Veracruzana*, qui vient de rentrer, après avoir fait une campagne de dix-huit mois sur les côtes de la Chine, allant d'un port à un autre, entre Hong-Kong et Bankock, au gré de mon affréteur. J'insiste sur ces faits, parce qu'ils me paraissent intéressants. »

— Quant au coût des navires, voici ce que dit M. Marc Maurel, de Bordeaux : « Voulant faire construire un navire en fer, nous en avons demandé le devis dans un chantier anglais; ce devis faisait ressortir le navire à 400 fr. à peu près par tonneau. Nous l'avons communiqué à la plupart des constructeurs de Bordeaux, notamment à MM. Chaigneau et Bichon de *Lormont*, qui sont des constructeurs excessivement distingués, et aux *Chantiers de l'Océan*. Ils nous ont déclaré tous qu'ils nous feraient une coque pareille dans les mêmes conditions, à 10 0/0 en plus, et nous avons pré-

féré faire construire le navire aux *Chantiers de l'Océan*, par la raison qu'étant parfaitement outillés, ils ont pu nous le livrer en sept mois. »

Nous citons cette déposition pour montrer qu'une différence même de 10 0/0 dans le coût du navire ne suffit pas pour empêcher un armateur de mettre de nouveaux capitaux dans les affaires maritimes, et que cette différence est souvent compensée par les avantages que l'on trouve à faire construire sous ses yeux. M. Babin, constructeur à Nantes, qui s'est outillé pour construire des navires en fer de toutes dimensions, déclare « que, si l'industrie des constructions navales pouvait être isolée des intérêts maritimes, il n'hésiterait pas à demander le retour vers l'état de choses qui existait en 1866. Mais aujourd'hui, si ce retour est jugé impossible par les meilleurs esprits, il est juste que les armateurs, qui sont exposés à une concurrence absolue, soient libres d'acheter leur matériel là où ils espèrent le trouver à meilleur marché. Du moment donc que tout semble porter à croire que l'avenir commercial de notre pays doit être cherché dans un régime de *liberté absolue*, nous croyons, nous aussi, pouvoir entrer dans la même voie, et nous consentons à abandonner toute protection pour les constructions en fer; mais nous réclamons en échange, nous aussi, la liberté la plus absolue, c'est-à-dire la suppression complète de tous les droits, de toutes les formalités qui nous enserrent aujourd'hui. Un article unique, ainsi conçu, réglerait cette situation :

« Les droits sont supprimés sur tous les métaux; sont également supprimés les droits sur les charbons, machines et outils. »

Si nous ne nous trompons, M. Babin est le constructeur du *National*, dont a parlé M. de Coninck; mais nous ne saurions assez nous étonner qu'il ait cru devoir ajouter : « Quant aux navires en bois, nous pensons qu'une prime de 10 fr. par tonneau de jauge devrait leur être accordée. »

M. Babin oublie que l'Angleterre ne produit plus de bois de construction, et que, toutes les fois que notre législation l'a permis, elle est venue nous acheter des bois de construction, c'est-à-dire que la matière première lui coûtait plus cher qu'elle ne nous coûte. Parlerons-nous des constructeurs de Bordeaux et d'ailleurs, qui réclament une prime de 30 à 40 fr. par tonneau de jauge, pour les navires en fer, et de 10 à 20 fr. pour les navires en bois?

Il y a dix ans, les chantiers de la Tamise comptaient environ 40,000 ouvriers; on y construisait des navires en bois et en fer, par centaines chaque année : l'unionisme est venu, et les chantiers se sont fermés l'un après l'autre. Il n'en reste plus qu'un qui occupe environ 300 ouvriers. C'est sur les bords de la Clyde et de

la Tyne que se sont transportées les constructions : les constructeurs de la Tamise n'ont jamais eu l'idée de demander au Parlement des primes, ou une protection quelconque pour conserver leur clientèle : comment donc se fait-il qu'en France la première chose que fasse un industriel, qui voit ses clients aller ailleurs, n'a d'autres pensées que de demander au Gouvernement de venir à son aide ?

Mais cette question des constructions est intimement liée à celle dont nous allons nous occuper.

EFFECTIF MARITIME.

Encore une question des plus controversées : l'effectif de notre marine marchande a-t-il diminué depuis 1857, ou s'est-il augmenté ? Les armateurs protectionnistes prétendent, à l'unanimité, qu'il y a diminution, et les partisans de l'assimilation des pavillons et de la suppression des surtaxes se sont bornés à chercher à prouver que le chiffre du tonnage s'est maintenu : qu'il y a eu progrès, mais seulement dans la contenance des navires.

Nous prenons la déposition de M. Peulvé, membre de la chambre de commerce du Havre, et l'un des directeurs de la Compagnie d'armement maritime, connue sous le nom de Peulvé, Petitdidier et Cᵉ.

« L'effectif de la marine française, dit-il, présente le mouvement suivant, entre 1857 et 1868. En 1857, la marine française se composait de :

330 navires à vapeur, jaugeant . . .	72.070 tonneaux.
14.745 navires à voiles, jaugeant. . . .	980.465 —
15.075 navires, jaugeant	1.052.535 tonneaux

« En 1868, la France possédait :

433 navires à vapeur, jaugeant . . .	135.259 tonneaux
15.182 navires à voiles, jaugeant. . . .	923.289 —
15.615 navires, jaugeant.	1.058.548 tonneaux.

« Le tonnage total a augmenté, en douze ans, de 6,013 tonneaux, soit de 2/3 0/0. »

Nous avons pris la déposition de M. Peulvé, parce qu'il a parlé dans le sens protectionniste, et qu'il a demandé le retour aux surtaxes de pavillons, d'entrepôt et aux droits de tonnage, déclarant qu'il était impossible à sa Compagnie de lutter contre la concurrence étrangère. — Pourquoi M. Peulvé a-t-il pris comme point de départ l'année 1857 ? Ah ! c'est que pendant la guerre de Crimée

les frets s'étaient élevés à un si haut prix, qu'un navire était parfois gagné dans un voyage, et que tous les capitalistes des ports se hâtèrent alors de faire construire.

Dans sa très-intéressante déposition, M. James Lockhart, *président de la Société pour la défense des intérêts commerciaux, au Havre*, établit que la découverte des placers en Californie fit pourrir dans les baies d'Hobson et de San-Francisco, un très-grand nombre de navires américains, qui ne pouvaient revenir, faute d'équipage. Cette découverte « fut suivie, dit M. Lockhart, de la guerre de Crimée, puis de la révolte des armées de l'Inde contre l'Angleterre, puis de la guerre d'Italie, des expéditions de Chine, etc. Il fallut à tout prix transporter et ravitailler les armées, et tous les navires trouvèrent de l'emploi. Les armateurs firent à cette époque des profits énormes; les navires manquèrent partout, et la force des choses amena le Gouvernement français (en 1855) à permettre la francisation des navires étrangers, moyennant un droit de 10 0/0. On n'usa pas très-largement de cette faculté : quelques beaux navires canadiens furent francisés au Havre et à Marseille; mais on s'aperçut vite que les navires français ne coûtaient pas en définitive plus cher que les autres, et, de plus, la douane, par son interprétation de la loi, empêcha beaucoup de francisations.

« Du reste, elles devenaient de jour en jour moins nécessaires; tous les chantiers de construction déployaient une activité inaccoutumée. C'est de ces années, 1853 à 1857, que datent le plus grand nombre des lignes régulières établies entre le Havre et les principaux ports étrangers, et spécialement avec l'Amérique du Sud. Une seule Société a fait construire une centaine de navires, et bien d'autres l'ont imitée. »

La Société indiquée par M. Lockhart est celle de J.-T. Barbey et Ce, devenue depuis la Société Peulvé, Petitdidier et Ce. Faisons observer ici que la cherté des céréales, de 1853 à 1857, contribua à rendre les frets très-élevés, et par conséquent à augmenter le nombre et le tonnage des navires.

« A partir de 1860, dit M. Lockhart, la position a été totalement changée : les récoltes furent abondantes en Europe, et la guerre de la sécession en Amérique priva la marine de quatre récoltes successives de coton, lesquelles se seraient élevées à 20 millions de balles, soit environ 1 million de tonnes de lourd, ou 1,500,000 tonnes d'encombrement par an. »

On comprend maintenant pourquoi M. Peulvé a pris 1857 pour point de départ, et pourquoi il s'est gardé de dire qu'à partir de 1858, avant les traités de commerce, l'effectif a commencé à décroître pour se relever graduellement après les réformes.

Mais il est un point sur lequel nous devons appeler l'attention de nos lecteurs. Plusieurs déposants, MM. Quesnel, Fraissinet, Lockhart et autres ont établi que les bateaux à vapeur faisaient trois fois autant de transport que les bateaux à voiles, à cause de la rapidité de leurs traversées. Cela étant, nous pouvons dire que l'effectif des 330 navires à vapeur de 1857, jaugeant 72,070 tonneaux, équivalaient à trois fois 72,070 tonneaux, soit 216,210 tonneaux de navires à voiles. Avec les 980,465 tonneaux de navires à voiles, nous pouvions donc, y compris les navires à vapeur, transporter 1,196,675 tonneaux. Maintenant, en 1868, nous avions 135,259 tonneaux à vapeur qui, multipliés par 3, nous donnent 405,777 tonneaux; ajoutés aux 923,289 tonneaux des navires à voiles, nous avons un effectif pouvant transporter 1,329,066 tonneaux, soit une augmentation de 132,391 tonneaux, au lieu de 6,013, suivant le calcul de M. Peulvé.

Il est vrai que l'on dit à cela : mais l'accroissement provient en très-grande partie des navires subventionnés! Nous ne le nions pas, mais est-ce que ces navires ne transportent pas de marchandises comme le feraient des bâtiments non subventionnés? Vouloir exclure les paquebots subventionnés du chiffre de l'effectif de la marine marchande, c'est prétendre qu'il ne faut pas compter les transports faits en France par les chemins de fer! Et d'ailleurs, est-ce que les navires subventionnés de l'Angleterre, de l'Autriche, de l'Espagne, ne figurent pas dans le chiffre de leur effectif?

L'ABSENCE DU FRET DE SORTIE.

Aussi loin que les traditions parlementaires peuvent être fouillées dans le passé, on a toujours vu la marine marchande de France se plaindre d'être ruinée, de ne pouvoir soutenir la concurrence, et de n'avoir aucun fret de sortie! Lisez les débats des chambres de 1820 à 1869 inclusivement et vous rencontrerez les doléances les plus piteuses sur l'état de nos chantiers qui, suivant les uns, étaient en état de chômage perpétuel, et suivant les autres, subissaient seulement certaines influences locales qui paralysaient temporairement leurs travaux. Au temps où M. Cunin-Gridaine était ministre du commerce, de vives plaintes partirent du Havre relativement à l'inactivité des chantiers, elles retentirent à la tribune. On avait donné à la marine toutes les protections possibles, intercourse exclusif des colonies, importation exclusive des sucres destinés au raffinage pour l'exportation, primes à la pêche de la morue, primes à la pêche du hareng, du maquereau et de la baleine, droits différentiels de provenance, surtaxes de pavillon, surtaxes d'entrepôt,

réduction de droits sur les denrées d'au delà des caps, rien n'y faisait, notre effectif ne pouvait dépasser 700 à 750,000 tonneaux! M. Cunin Gridaine répondit aux plaintes du Havre, qu'en effet, les chantiers de ce port chômaient, mais que ceux d'Honfleur étaient en pleine activité! L'année suivante, on ne construisait rien à Honfleur, rien au Havre; nouvelles plaintes portées à la tribune. Heureusement pour M. Cunin Gridaine, il venait d'apprendre qu'une maison de Rouen faisait construire deux navires à La Meilleraye! Il est vrai, dit-il, que l'on ne construit rien au Havre, ni rien à Honfleur, mais les chantiers de La Meilleraye sont en pleine activité! La phrase était stéréotypée et servit tour à tour pour les chantiers de Cherbourg, de Granville et de Saint-Malo!

Toutefois, il est un point sur lequel M. Cunin Gridaine, ses prédécesseurs et ses successeurs, furent obligés de baisser pavillon et de reconnaître que les pétitionnaires avaient raison, c'est lorsqu'ils exposaient à la Chambre que la France manquait de fret de sortie! Mais qu'y pouvait le gouvernement? Il fut obligé de déclarer qu'il n'était pas tout à fait une providence, et que puisque la France manquait de fret de sortie, il fallait de toute nécessité qu'elle s'en passât. Or, c'est sur ce manque de fret de sortie que se basent toutes les réclamations des protectionnistes. Les Anglais, disent MM. Peulvé Homon, Bergasse, Chalès et autres, ont leurs houilles et leur fer, puis une foule d'articles de fabriques, nous n'avons que quelques tonneaux de vin et les soiries de Lyon!

Mais voilà que M. Brostrom, agent au Havre, de la compagnie des bateaux à vapeur de Hambourg à New-York, est venu déclarer que le Havre est une mine de fret et que c'était pour cela que cette ligne de Hambourg, contre laquelle les protectionnistes se récrient si fort, était venue faire escale au Havre. S'il n'y avait pas de fret, a dit M. Brostrom, ni la ligne de Hambourg, ni la ou les lignes anglaises ne se dérangeraient de leur route pour entrer au Havre.

Cette déposition a pris les protectionnistes quelque peu au dépourvu, et pour tâcher de l'invalider, ils ont argué de la position du déposant, agent consignataire de ces paquebots hambourgeois. Ils ne voyaient pas que cet argument tournait contre eux, car si quelqu'un sait pourquoi les paquebots viennent au Havre, c'est à coup sûr l'agent de la ligne.

Ces paquebots n'ont pu venir au Havre qu'après la suppression des droits de tonnage et de navigation, et nous nous rappelons que le Havre presque tout entier nous disait il y a une dizaine d'années, quand les premiers nous avons demandé la suppression des droits de tonnage : « Laissez donc ce droit que tout le monde paye,

qui n'empêche rien, et donne quelques millions au Trésor! » Aujourd'hui les armateurs protectionnistes demandent le rétablissement des droits de tonnage, parce que, disent-ils, sa suppression a permis aux lignes de paquebots portant tiers pavillon de venir *drainer* les frets.

A cela, il a été répondu que les armateurs se plaignaient du manque de fret longtemps avant la suppression des droits de tonnage et de navigation, et que si l'on rétablissait ces droits, si l'on empêchait par cette mesure l'escale des bateaux anglais, hambourgeois ou brêmois, des paquebots anglais allant du Havre à Southampton emporteraient tout le fret pris par les lignes étrangères, et le verseraient à bord des vapeurs de Hambourg, Londres ou Brême, qui, au lieu de faire escale au Havre, s'arrêteraient une journée à Southampton. Qu'y gagneraient et le Havre et les armateurs français? On a demandé à plusieurs reprises à MM. Peulvé et autres quel remède il y aurait contre cette éventualité, dont on a fait l'expérience avant les modifications apportées à nos lois de navigation. La réponse n'est pas venue.

Les protectionnistes se plaignent de n'avoir pas de fret de sortie, ils demandent des mesures qui leur permettraient d'élever le coût des frets, c'est-à-dire de renchérir tout ce que manipulent et travaillent nos fabriques. Le seul résultat que l'on puisse attendre de ce renchérissement est évidemment une diminution d'exportation, une réduction dans la quantité de fret disponible. Si nos exportations ont augmenté dans une forte mesure, c'est que, d'une part, la suppression des droits sur les matières premières en 1860, et de l'autre l'abaissement du prix des frets par suite des réformes maritimes, nous ont permis de présenter nos produits à meilleur marché sur les débouchés étrangers. On ne conçoit pas que pour avoir plus de fret, les armateurs demandent son renchérissement!

Nous ajouterons à ces quelques réflexions que des ingénieurs d'un mérite distingué, entre autres le regrettable M. Sageret, tué depuis à la tête d'une compagnie de francs-tireurs, dans les Vosges, sont venus exposer l'insuffisance de nos voies de communication fluviales et par canaux, et démontrer qu'il serait possible d'appeler jusque dans nos ports de l'Ouest les produits encombrants, bois, grains, etc., des diverses provinces de l'empire d'Autriche.

D'un autre côté, le commerce de Marseille s'est vivement plaint des tarifs exagérés de la compagnie du chemin de fer de Lyon qui pourrait, en portant les houilles du bassin de Saint-Etienne aux prix du chemin de fer du Nord, développer une exportation considérable de charbons par Marseille et Cette. Quant aux charbons

que les Anglais, dit-on, ont en abondance comme frêts de sortie, il a été prouvé par M. Quesnel qu'il y avait autant d'avantage à les prendre au Havre plutôt que d'aller à Cardiff, et qu'en outre le navire de Londres allant à Cardiff éprouvait les mêmes retards et payait les mêmes frais que le navire français.

Nous regrettons de le dire, mais une foule de déposants ont montré une inintelligence de leurs intérêts que l'on aurait pu à peine supposer.

Les uns se sont plaints de ce que les frais payés dans les ports anglais depassent de beaucoup les frais payés dans les ports français! Ce n'est pas de la réciprocité, ont-ils dit: il faut que l'égalité soit rétablie et que l'on abaisse les frais en Angleterre! D'autres ont apporté des comptes de dépenses de leur navire soit à Dantzick, soit ailleurs, et il en ressortait que les frais à Dantzick dépassaient de beaucoup les frais au Havre, à Bordeaux et dans les autres ports de France.

« Dans les discussions au Corps législatif, a dit M. Quesnel, de janvier 1870, on a dit que les navires français qui allaient à Cadix et à Riga payaient plus que le navire étranger qui venait à Dieppe. Ce dire confirme pleinement, à l'égard des ports étrangers, le compte qui est établi plus haut pour les ports anglais: mais que signifie-t-il aussi? *Il signifie que les navires étrangers quitteront leurs ports pour les nôtres, à cause du bon marché des nôtres.* »

Nous regrettons que M. Quesnel n'ait pas exprimé sa pensée comme suit: il signifie que le commerce étranger quittera les ports étrangers pour les nôtres, à cause du peu de frais qu'ont à payer chez nous les navires et les marchandises de toutes les nations.

Voici, d'après M. Quesnel, les dépenses *assimilables* établissant la différence des charges entre le Havre et Londres:

Dépenses du navire anglais à Londres.

Pilotage de sortie	1.150 fr.
Id. de rentrée	600
Remorquage de sortie	1.600
Id. de rentrée	1.000
Droits à Londres, départ	950
Id. — retour	2.650
Total	7.950 fr.

Dépenses du navire français au Havre.

Pilotage de sortie.	150 fr.
Id. de rentrée.	281
Remorquage de sortie	100
Id. de rentrée	220
Droits au Havre, départ	»
Id. — retour	650
Total.	1.401 fr.

Il est bon de faire remarquer que les navires étrangers étant assimilés aux nôtres, ces navires ne payent pas plus que les navires français. N'est-il pas évident que l'assimililation aura pour effet d'abaisser le cours des frets pour le Havre au-dessous du cours des frets pour Londres ?

Est-il de notre intérêt d'élever le taux de nos frets jusqu'à ce qu'il atteigne le taux de Londres, ou de Riga, ou de Cadix ? Nous ne le croyons pas.

SURTAXES DE PAVILLONS, SURTAXES D'ENTREPÔT.

« En ce qui concerne les surtaxes d'entrepôt, a dit M. Henri Polo, vice-président et délégué de la Chambre de commerce de Nantes, parlant, au nom de la Chambre, qui sont plutôt une prime accordée au commerce d'importation directe qu'à la navigation proprement dite, elles ont leur importance assurément, pour la constitution de grands marchés nationaux, mais nous ne croyons pas que leur suppression partielle ait été d'un effet sensible pour notre marine, et nous n'attribuons même pas aux surtaxes d'entrepôt la grande importance que d'autres ports y attachent, l'agrandissement continuel des navires, les effets d'une concurrence excessivement active tendant sans cesse à abaisser le prix du fret pour les gros transports. Ce prix dépasse rarement 80 francs et atteint rarement 100 francs par tonneau pour les points les plus éloignés du globe. La marchandise qui aura subi, outre les frais d'embarquement et d'emmagasinage, un nouveau fret de relèvement, ne pourra jamais parvenir en France sans qu'il en résulte une augmentation de frets de 30 à 40 francs par tonneau, comparativement à la marchandise introduite directement des lieux de production. Une telle différence constitue de fait une surtaxe considérable d'entrepôt qui s'opposera toujours à ce que les importations indirectes prennent une trop grande extension. On continuera à n'y avoir recours que pour des

besoins partiels, et nous croyons même que du jour où nos manufactures atteindraient le développement auquel elles peuvent prétendre, leur plus large consommation leur permettrait d'opérer sur de plus grandes masses, et de ne plus faire appel qu'à l'importation directe. C'est ainsi que les sucres exotiques, admis des entrepôts sans surtaxe, en vertu des tarifs conventionnels, n'empruntent cette voie qu'accidentellement et pour de faibles quantités. Sur les tableaux de douanes françaises de 1868, cet article n'est même pas mentionné parmi les produits exotiques, non compris l'apport des sucres coloniaux.

« Sans doute on objectera que les entrepôts anglais livrent à la France 12 millions de kilog. de café, 34 millions de kilog. de laine, 16 millions de kilog. de jute. Mais la France livre aux pays d'Europe, pris dans leur ensemble, 5 millions de kilog. de café de plus qu'elle ne reçoit d'eux; et, quant à la laine et au jute, ce sont des articles spéciaux pour le transport desquels de longtemps nous ne pouvons faire concurrence à l'Angleterre. En raison de leur très-faible poids spécifique, il faudrait les charger d'une énorme surtaxe pour en rendre l'importation directe avantageuse. Ce serait un lourd sacrifice imposé à nos manufactures.... »

M. Polo établit ensuite que la suppression des droits de tonnage a déterminé un abaissement de fret assez sensible et continue ainsi :

« La suppression des surtaxes de pavillon a produit une baisse sur les frets de retour de la grande navigation. Pour les longs courriers, c'est là qu est le véritable intérêt du débat. On demande énergiquement le rétablissement de ces surtaxes, dans l'espoir de conserver à notre marine la majeure partie des frets de retour, et de les maintenir à des prix satisfaisants.

« Mais d'abord, où prendrait-on aujourd'hui l'élément de cette navigation réservée ou protégée?

« Il est de la dernière évidence que toute protection de pavillon est désormais impossible sur le sucre, si justement appelé naguère le *roi du fret*. La France produit aujourd'hui sur son propre territoire 30,000 tonneaux de plus qu'elle n'en consomme. Elle ne peut se débarrasser de cet excédant, qui tend sans cesse à augmenter, qu'à la condition que les prix s'établissent assez bas pour que l'exportation vienne lui en offrir le débouché. En présence d'une telle nécessité, comment le sucre exotique pourrait-il, pour y venir, supporter la plus légère augmentation de frais par suite de surtaxes de pavillon ?

« D'ailleurs la France ne peut guère offrir un débouché au sucre exotique qu'en vue du drawback. Or, le drawback des sucres, ou le régime d'admission temporaire, a été fixé par la convention de

1864-65 pour une durée de dix années entre la France et la Belgique, la Hollande et l'Angleterre. La France ayant stipulé pour nos raffineurs un traitement égal à celui dont jouissent les raffineurs belges, hollandais et anglais, ne peut plus leur imposer aucun sacrifice, quelque minime qu'il soit, en faveur du pavillon français. »

La Chambre de commerce de Nantes étudie ensuite le danger des représailles et conclut énergiquement en disant : il faut donner à la marine le plus précieux de tous les biens, la liberté !

Nous avons voulu clore ce travail par cette déclaration de principes de la Chambre de commerce de Nantes, qui naguère encore protestait contre toute atteinte portée à la protection : les faits l'ont éclairée, et nous avons l'espoir qu'ils ne tarderont pas à porter partout la conviction que le plus précieux de tous les biens, c'est la liberté. — Nous avons été le dernier déposant qu'a entendu la commission : nous nous sommes abstenu de citer aucun des chiffres ou des raisonnements que nous avons produits, nous mentionnons seulement le fait pour avoir le droit de dire que M. Clerc, ancien président de la Chambre de commerce du Havre, et M. Paul Langer, négociant au Havre, ont été entendus avant nous dans la même séance. Les seuls membres de la commission présents étaient MM. Bournat, président ; de Saint-Germain, vice-président, et Montjarret de Kerjégu.

T.-N. Benard.

CONGRÈS DE LA PAIX ET DE LA LIBERTÉ

(CINQUIÈME SESSION)

Quelque peu ami que l'on puisse être du Congrès de la paix et de la liberté, il est une vertu qu'on ne peut lui contester : c'est la constance. Prêcher la paix et la liberté après les événements qui viennent de s'accomplir, après une guerre féconde en catastrophes matérielles et plus féconde encore en catastrophes morales, en menaces pour l'avenir, c'est faire preuve de courage et d'attachement à ses convictions. On doit féliciter le bureau du Congrès d'avoir encore une fois ouvert ses séances et appelé le public à prendre part à son œuvre pacifique.

A-t-il réussi ? Nous n'oserions l'affirmer. Ses adhérents étaient plus rares que les années précédentes : les Allemands et les Fran-

çais, qui formaient à proprement parler le fonds du Congrès, s'étaient à peu près abstenus. Les Anglais, les Belges, les Russes et les Autrichiens n'y ont jamais été nombreux, et les Italiens n'y figurent en quelque sorte que par correspondance. En compensation, la partie de la salle réservée au public a été constamment assez remplie ; mais ce public, composé en général d'habitants de Lausanne, s'est montré peu sympathique et visiblement inquiet de la présence dans le Congrès d'un certain nombre de fugitifs de la Commune de Paris.

Le public n'avait pas tort. En effet, que pouvaient avoir à dire ou à faire les personnes sorties de l'insurrection du 18 mars dans une réunion dont la devise est *paix et liberté*? Jamais régime a-t-il été moins pacifique et moins libéral que celui de la prétendue Commune de Paris? Que venaient donc faire les fugitifs en se mêlant à une œuvre qui n'était pas la leur? Usurper la tribune du Congrès au profit de leurs préoccupations, de leurs rancunes et surtout de leurs vanités personnelles.

La cinquième session du Congrès a commencé par la lecture d'un rapport présenté au nom du bureau et rédigé avec autant de brièveté que de sens et de modération, par M. Gœgg. Ce rapport rend compte des efforts inutiles et des actes du Congrès pendant la dernière guerre.

Les deux séances suivantes devaient être consacrées à ce qu'on appelle la *question sociale*. Le rapport, présenté par M. Ch. Lemonnier, était fort étudié, écrit avec une chaleur un peu factice, très-libéral dans ses développements et pas mal socialiste dans ses conclusions. Il proclame haut et fort que la propriété, la liberté des échanges sont les bases du régime nouveau ; mais il veut qu'on rende la propriété plus accessible au grand nombre des hommes, par divers moyens artificiels. On ferait, par exemple, réviser et refaire, par un jury mi-parti d'ouvriers et de patrons, les lois régissant les rapports entre ouvriers et patrons. L'État, en outre, donnerait à tous et à toutes une instruction si étendue, que M. Ch. Lemonnier en évalue les frais à 800 millions annuels, pour la France seulement, et cette somme serait fournie par un impôt progressif sur le revenu.

La commission de ce Congrès libéral n'a pas été effrayée à l'idée de cet impôt, ni offusquée par la perspective d'une instruction, nécessairement uniforme, donnée à toutes les personnes des deux sexes, avec ou sans besoin, avec ou sans aptitude, pas plus qu'à l'idée d'un jury qui pourrait régler d'autorité les rapports entre ouvriers et patrons!

Nous espérions que ce rapport soulèverait une discussion intéres-

sante et instructive. Mais point! Madame André Léo est venue lire une brochure écrite contre les violences de répression qui ont suivi la défaite de la Commune de Paris. Le règlement du Congrès limite à un quart d'heure le temps accordé à chaque orateur, et madame André Léo lisait depuis trois quarts d'heure, sans s'occuper de la question posée, ni du Congrès, ni du public impatienté, lorsque le président, malgré sa très-grande indulgence, a dû lui retirer la parole. Madame Delhomme, de Marseille, s'est plainte vainement, en des termes légèrement ridicules, du peu de galanterie du public, qui a ri.

Il n'avait pas tort, le public. Il est clair, en effet, que lorsqu'une femme veut remplir les mêmes fonctions que les hommes, elle en prend aussi les charges et les désagréments. Vous voulez vous produire en public, vous faire entendre, divaguer à volonté comme le plus barbu des orateurs parisiens. Fort bien! mais alors acceptez d'avance les dangers encourus par cet orateur et surtout ne vous plaignez pas, lorsqu'on a souffert de vous ce qu'on n'aurait supporté d'aucun homme.

Séance perdue! Le lendemain, c'était le tour de madame Paul Mink, s'exerçant sur le même thème que madame André Léo, avec plus d'art et de venin. Elle proposait au Congrès d'émettre, sur son témoignage et celui de madame André Léo, un blâme contre les crimes commis par les troupes du gouvernement de Versailles. Beau moyen, ma foi, de travailler pour la paix et la liberté, que d'employer tout l'art et le talent dont on dispose à exciter les haines et à présenter des propositions semblables! Que fait-on de plus, si l'on voulait éloigner pour jamais la paix et la liberté des sociétés humaines?

La commission du Congrès a été d'avis que, laissant à l'histoire le soin d'établir les faits, on blamât les crimes dont Paris avait été le théâtre, sous quelque drapeau qu'ils eussent été commis. Cette résolution fort inutile a été votée, non sans qu'un M. Marchand, journaliste à Paris, vînt déclarer que G. Chaudey avait été justement fusillé, et que s'il avait été appelé à statuer comme juge, il n'aurait pas, lui, Marchand, hésité à condamner à mort G. Chaudey. Ces paroles caractéristiques ont donné lieu le lendemain à une lettre signée de plusieurs membres du bureau du Congrès, protestant contre la sentence portée avec tant d'empressement et de légèreté contre G. Chaudey et glorifiant sa mémoire. Hélas! pour ceux qui avaient suivi les dernières sessions de ce Congrès, l'homme dont on regrettait le plus de ne pas rencontrer la figure si honnête, si franche et si sympathique, c'était Chaudey.

Voilà comment avait été discutée la question sociale! Certes on

aurait pu envoyer à l'année prochaine le vote des conclusions. On a mieux aimé voter sur-le-champ tout ce que M. Ch. Lemonnier avait proposé. On y a même ajouté quelques amendements, qui accentuent davantage la couleur socialiste des conclusions. Sur la proposition de M. Sonnemann, le monopole des chemins de fer et des banques de circulation est attribué à l'État et M. Gœgg, pour tout compléter, propose avec succès de déclarer qu'il faut « prendre des mesures pour assurer à l'ouvrier la propriété du produit de son travail. »

Cela équivaut à dire : « l'ouvrier a le droit de prétendre, comme rémunération de son travail, quelque chose au delà de ce que lui assure un contrat librement débattu et consenti. » Ce quelque chose ne peut être qu'une part de richesses attribuée à l'ouvrier par l'autorité de quelqu'un qui dispose de la richesse d'autrui. C'est là du socialisme pur, qui vient mettre à néant toutes les considérations libérales contenues dans le rapport de M. Ch. Lemonnier.

Nous regrettons cette décision du congrès, sans nous en étonner. Il est visible que cette assemblée est tiraillée en sens contraire par les tendances opposées de ceux qui veulent laisser régler par l'action libre des intéressés, les conditions du travail industriel et de ceux qui prétendent les régler d'autorité selon ce qu'ils considèrent comme la justice. Ces tendances contraires se rencontrent dans toutes les sociétés européennes, et il n'est pas rare de les rencontrer dans le même individu. Mais elles n'en sont pas moins contradictoires, et, de par la nature des choses, exclusives l'une de l'autre. Prétendre, comme le Congrès, les concilier, c'est se vouer à l'impuissance. Il faut opter : le Congrès a rejeté à Berne les conclusions communistes; il ne lui restait qu'à affirmer des conclusions libérales. Il ne l'a pas voulu ou ne l'a pas su, ou ne l'a pas osé. Son impuissance doctrinale est constatée, et, comme il ne veut pas conspirer, il n'a plus rien à faire.

Ne parlons que pour mémoire de la séance consacrée à la discussion de la question d'Orient et des nationalités opprimées.

Mais nous ne pouvons passer sous silence la dernière séance du Congrès, remplie par la lecture d'un très-remarquable rapport de M. L. Simon (de Trèves) sur le droit politique intérieur et le droit international. Ce travail clair, bien pensé et spirituellement écrit, aboutissait aux conclusions suivantes auxquelles les amis de la paix et de la liberté ne peuvent qu'applaudir :

I. *Droit politique.* — 1. L'obéissance aux verdicts du suffrage universel prononcés par la majorité est le premier devoir du citoyen. — 2. Tant que les libertés publiques et l'égalité devant la loi sont intactes, toute

prise d'armes d'une minorité contre la majorité est un crime. — 3. La question sociale et celle de la République sont, au même titre que toutes les autres, subordonnées à cette suprême autorité du droit moderne. — 4. L'ubiquité de la vie politique, maintenue par la fédération ou rendue par la décentralisation aux groupes collectifs d'un pays est une condition essentielle de la santé et la solidité de son développement.

II. *Droit international.* — 1. Le droit des populations, de disposer d'elles-mêmes, est supérieur à leur nationalité. — 2. Il n'y a pas deux morales, l'une à l'usage des Empereurs, Rois, Princes, Diplomates, l'autre à l'usage du commun des mortels. Il n'y a qu'une morale qui doit pénétrer partout, à moins de disparaître de partout. — 3. Il n'y a plus défense légitime contre un agresseur qui ne peut plus se défendre. — L'annexion de l'Alsace et de la Lorraine, opérée sous le prétexte d'une défense contre des dangers futurs, n'est qu'une conquête pure et simple. — Le droit de leurs populations de disposer d'elles-mêmes, suspendu par la force, renaîtra aussitôt que cette force aura cessé.

Après une courte discussion sur la question délicate et difficile des limites de la souveraineté et l'adoption d'un amendement destiné à les mieux définir, ces conclusions ont été votées par le Congrès.

Dans le banquet qui a terminé, selon l'usage, les travaux du Congrès, M. Eytel, de Lausanne, qui a présidé les séances avec une fermeté clairvoyante jointe à une patience incomparable, a prononcé un excellent discours sur l'importance des libertés municipales. Il a exprimé le vœu de voir se propager dans toute l'Europe et notamment en France le beau type de la Commune Suisse. Puissent ses vœux être exaucés!

COURCELLE SENEUIL.

COMPTE-RENDU

DES

OPÉRATIONS DE LA BANQUE DE FRANCE

PENDANT L'ANNÉE 1870 (1)

La Banque de France a réuni deux fois cette année ses action-

(1) Deux fascicules : in-4° de 20 pages et in-4° de 82 pages; Paris, Dupont, 1871.

naires en assemblée générale; la première fois le 26 janvier, et la seconde le 13 juillet. La première réunion n'a eu lieu que pour obéir aux statuts, et, privé de communications avec les succursales, le gouverneur n'a donné que le résumé des opérations pendant le premier semestre de 1870. Pour avoir le tableau complet de la situation, il faut se reporter au rapport lu à la seconde assemblée générale.

Les opérations de la Banque, en 1870, se sont accomplies en dehors de toutes les conditions ordinaires de la circulation fiduciaire. La suspension de remboursement des billets, l'émission considérable qui a dû en être faite, à la faveur de cette exception, pour subvenir aux dépenses de la guerre, la séparation complète de la Banque centrale et des succursales pendant le siége de Paris, tout donne un caractère particulier aux bilans hebdomadaires et au bilan annuel, qui se recommande particulièrement à l'attention de l'économiste et du financier.

Malgré le ralentissement, la suspension même presque complète des affaires pendant les derniers mois de l'année, la Banque a trouvé un nouvel emprunteur qui, à lui seul, a plus que comblé le vide produit par l'absence du client ordinaire de la Banque, ce nouveau client, c'était le Trésor. Le chiffre des opérations s'élève à 8,499,185 fr., soit de 173,453,500 fr. en plus de l'année précédente.

L'escompte du papier de commerce, y compris les bons du Trésor, forme la plus grosse part et s'élève à 6,886,455,364 fr., et dans cette somme les bons de Trésor entrent pour 258 millions.

Ce n'était encore que le commencement des recours de l'État à la Banque, et aujourd'hui nous voyons les avances s'élever à 1,493,000,000 fr. sur bons du Trésor et à 210 millions sur la signature de la ville de Paris, autorisée par décret du 11 février 1871; ce qui représente la somme énorme de 1,303,000,000 fr.

Les avances sur effets public, chemins de fer, etc., se sont élevées à 541,900,000 fr., dépassant de 62,000,000 fr. les chiffres de l'année précédente; d'après les bilans hebdomadaires, elles ont variées de 92 millions (11 mai 1870) à 145 millions (10 septembre); aujourd'hui elles sont descendues à 60 millions, c'est donc bien passagèrement que dans les embarras on a cherché une ressource de ce côté.

L'escompte des bons de monnaie de 47 millions en 1869 est tombé à 6 en 1870, ce qui était inévitable, par suite du ralentissement du monnayage.

Les avances sur lingots, sous l'influence des mêmes causes et de la suspension du mouvement commercial, ont baissé de 74 à 40 millions (1869-1870).

Voici le résultat total de l'ensemble des opérations de la Banque de France et de ses succursales dans l'année 1870; mais il est intéressant de descendre dans les détails des bilans hebdomadaires et de suivre les oscillations considérables qu'on observe dans chacun des articles.

Observons donc la situation de la Banque avant la guerre, au 1er juillet et après la prise de Sedan, dans la première quinzaine de septembre.

Situation de la Banque de France.

1870.	Circulation. Paris.	Circulation. Total.	Encaisse. Paris.	Encaisse. Total.	Portefeuille. Paris.	Portefeuille. Total.	Comptes courants divers. Paris.	Comptes courants divers. Total.	Comptes courants du Trésor.	Avances sur valeurs. Total.	Effets prorogés. Paris.	Effets prorogés. Total.
1er juillet.	1435	1445	774	1288	298	590	366	410	171	94	»	»
31 août. .	1738	1750	439	850	797	1380	516	625	227	145	528	724
	+ 305		— 438		+ 790		+ 215		+ 56	+ 51		

La situation de la Banque se modifie successivement en présence des événements qui se pressent et se succèdent, toujours désastreux pour la France.

Au 1er juillet, le ciel est encore pur, rien n'annonce la tempête, nous pouvons nous faire une juste idée des opérations engagées avant la guerre.

La circulation des billets s'élève à . . . . . 1,445,000,000 fr.

L'encaisse à. . . . . 1,288,000,000 fr.

Il n'y a qu'un écart de 157 millions entre les deux articles, et sauf cette faible différence, chaque billet en circulation a sa représentation exacte en espèces métalliques dans les caisses de la Banque; ce n'est donc plus une circulation fiduciaire, mais une circulation métallique sous la forme de billet. Comme à toutes les époques après la liquidation des crises en France, en Angleterre, aux États-Unis, la réserve métallique égale et souvent dépasse la somme des billets en circulation. C'est à ce moment, c'est-à-dire, quand le billet de banque ne joue aucun rôle comme instrument de crédit, qu'il pénètre le plus facilement dans la circulation en déplaçant le numéraire, qui, inutile dans les transactions ordinaires, vient se réfugier dans les caisses des Banques. Dans les crises commerciales, quand on a recours au crédit des banques, ce n'est pas sous la forme de billets qu'elles peuvent satisfaire les demandes. La circulation des billets varie très-peu alors, mais le niveau de l'encaisse s'abaisse chaque jour, jusqu'à ce que la hausse de l'escompte impose une digue au drainage des espèces métalliques.

Avant la guerre, la circulation était donc déjà saturée de billets, l'habitude était prise, et ils intervenaient sur le même pied que les espèces dans toutes les transactions.

Depuis le 27 décembre la somme en circulation ne s'était jamais abaissée au-dessous de 1,358,000,000 fr.

La guerre éclate, un emprunt de 700 millions est émis sur le marché, et dès le 31 août, après nos premiers revers, avant Sedan, la circulation à l'aide du cours forcé et de la suspension des remboursements s'est élevée à 1,750,000,000 fr.

L'encaisse malgré les mesures rigoureuses prises pour le protéger, s'est abaissé de 438 millions (de 1288 à 850).

Le portefeuille des effets escomptés au milieu de ce désarroi général des affaires et du trouble nouveau qu'y apporte la prorogation des échéances, s'élève de 590 à 1,380 millions, soit de 790 millions, sur lesquelles, au 25 décembre, il en restait 724 millions prorogés.

Les recours à la Banque n'ont pas seulement eu lieu sous forme d'escompte; en jetant les yeux sur le chapitre des avances sur valeurs, effets publics, chemins de fer, obligations du Crédit foncier, nous constatons que, du 1er juillet au milieu de septembre, elles se sont élevées de 94 à 145 millions.

Dans la détresse générale, tout le monde se tournait vers la Banque avant que le Trésor, confiant dans les ressources de l'emprunt, lui ait encore fait aucun appel. On cherche dans la panique à se créer des ressources spéciales et disponibles; de là, cet empressement de toutes les maisons de commerce et de tous les banquiers à faire escompter sur papier. Le petit commerce, la bourgeoisie empruntent sur dépôt de valeurs, et la somme ainsi avancée s'élève à 51 millions; avec l'augmentation du portefeuille de 790 millions, cela représente en deux mois, au début de la guerre, une avance de 841,000,000 fr. faite par la Banque. Les comptes courants du Trésor s'en ressentent immédiatement, on s'est adressé à la Banque pour avoir une réserve disponible et on en laisse une partie dans ses caisses.

Les comptes courants du public augmentent de.	215	millions.
Le compte courant du Trésor de	56	»
	261	»

En présence d'une demande de 841 millions de francs faite au crédit de la Banque, 261 millions sont venus se réfugier dans les caisses de la Banque et ont été portés au chapitre des comptes courants, 215 millions au crédit du public, 56 millions au crédit du Trésor. On pourrait penser que les sommes fournies par l'escompte du papier de commerce et par les avances sur valeurs sont en partie la source de ces dépôts, l'examen des bilants prouve qu'il n'en est pas ainsi que pour une bien faible part.

Au moment où l'escompte des effets de commerce augmente de 790 millions de francs, la circulation augmente de 305 millions, et l'encaisse métallique diminue de 438 millions ; en papier et en métal la Banque laisse sortir de ses caisses et met en circulation une somme totale de 743 millions. Comparé aux effets escomptés, l'écart n'est que de 47 millions ; il y a donc eu d'immenses besoins à satisfaire qui ont réclamé impérieusement et des billets et des espèces. Sans l'augmentation considérable des dépôts et comptes courants, venus d'une autre source, la circulation des billets eût été beaucoup plus considérable et la réserve métallique eût été encore plus entamée. Par suite de l'incertitude de l'avenir et de la panique qui régnait alors en France, une foule de capitaux disponibles vinrent chercher un refuge dans les caisses de la Banque, en attendant des temps meilleurs.

A partir de ce moment, on peut dire que la circulation du papier est déjà en excès. Les effets de commerce ne circulent plus; non remboursés à l'échéance, la loi y autorise, ils s'immobilisent dans le portefeuille de la Banque et le billet de banque qui les remplace dans la circulation apporte déjà une perturbation dans les prix et dans les changes étrangers. Au mois de juillet, la France, pour ses transactions commerciales, mobilières et immobilières, employait 4 milliards, au maximum, de monnaie, et 1 milliard et demi de circulation fiduciaire en billets de la Banque de France qui, à cette époque, se trouvaient représentés pour une somme égale en espèces métalliques, constituant un encaisse de 1 milliard 318 millions de francs. Il n'y avait donc, pour ainsi dire, pas de circulation fiduciaire. Depuis, et dès l'origine, car la situation s'est encore aggravée, du 1er juillet au 31 août, on a tiré de la réserve 438 millions de francs, malgré la suspension des payements, et simultanément, l'émission des billets augmente de 305 millions de francs. Aujourd'hui (septembre 1871) elle dépasse de 862 millions, la somme en circulation l'année précédente, avec un encaisse qui a fléchi de 648 millions de francs. Ces billets nouveaux représentent, non des transactions réelles devant venir à l'échéance dans un temps limité, comme les effets de commerce à quatre-vingt-dix jours, mais des engagements de l'État à long terme ; ce n'est donc plus une circulation fiduciaire, puisqu'il n'y a pas de terme et que l'on puise toujours au réservoir principal. On a répandu dans les mains du public en France un quart de monnaie (espèces métalliques), et un quart de papier (billets de banque) en plus qu'en temps ordinaire, dans un moment où les grandes affaires s'arrêtaient; ces instruments de circulation sont devenus très-supérieurs aux besoins réels, très-abondants, trop abondants ; de là le maintien de beaucoup

de hauts prix, une hausse même sur certains produits. Sans doute cela entretient un certain mouvement industriel à l'intérieur, et dans tous les pays où on a émis du papier, il en a été de même, mais de quel œil a-t-on vu cette situation, et quels en ont été les résultats sur les marchés étrangers, avant même qu'on s'occupât des énormes remises que devaient entraîner les payements de l'indemnité de guerre?

Nous possédons, sur toutes les places de commerce, un instrument d'une sensibilité extrême pour nous indiquer les variations de la valeur de la circulation fiduciaire, que cette circulation ait lieu en billets de banque ou en effets de commerce: ce sont les cours du change. Prenons pour exemple l'Angleterre: on sait que la livre sterling représente une valeur égale à 25 fr. 20 cent. en or, c'est ce qu'on appelle le pair du change, les variations de prix au-dessus ou au-dessous de ce cours ne peuvent avoir lieu que dans de très-étroites limites, 20 centimes au plus, tant qu'il y a une circulation métallique dans le pays, parce que l'importation ou l'exportation du métal rectifie de suite les écarts de prix qui dépassent la somme des frais de transport d'une place sur une autre. Observons donc les cours du change de Paris sur Londres avant, pendant et après la guerre.

Dans les premiers jours du mois de juillet 1870, les cours varient de 25 fr. 19 cent. à 25 fr. 23 cent.

La guerre est déclarée, et du 12 juillet au 10 août, ils baissent et oscillent de 25 fr. 10 à 25 fr. 15; on se liquide, et la livre sterling est très-offerte. Après nos premiers désastres, les cours se modifient; de 25 fr. 16 cent. le prix de la livre sterling s'élève à 25 fr. 45 cent.; elle est très-recherchée au moment de la suspension des payements de la Banque de France. Les demandes s'étaient un peu calmées à la fin d'août, quand la marche menaçante des Allemands sur Paris en porta le prix jusqu'à 25 fr. 75; pendant le siége, les communications sont interrompues, et nous ne possédons aucun cours officiels. Après le siége, on cote 25 fr. 50 cent.; l'annonce et les préparatifs de versement à l'emprunt de 2 milliards font fléchir, les cours à 25 fr. 20 cent. par suite des remises des capitaux anglais sur Paris pour y prendre part.

La souscription terminée, les cours recommencent à se tendre; ils oscillent d'abord de 25 fr. 30 c. à 25 fr. 40 c., et enfin dans ces derniers temps ils ont atteint 26 fr., soit plus de 3 0/0 de perte sur le papier et sur le billet de banque. Qu'est devenue cette prime du billet dont parlait M. Thiers dans son discours sur l'emprunt?

La prime de l'or a suivi les mêmes oscillations, quoique d'une

manière moins sensible. De 4 fr. pour 1000 fr., alors que précédemment le prix de l'or était au pair, elle s'éleva à 7 et 8 fr. pour 1000 fr., et aujourd'hui elle a atteint 14 à 16 fr. pour 1000 fr.; elle tend à se mettre au niveau de l'écart du change.

Ce qui a pu ne pas éveiller les craintes dans le principe, c'est que les premières avances de la Banque ont été faites pour répondre aux besoins du commerce, et pour payer les fournitures faites par son intermédiaire à l'État; puis la fermeture de Paris, en suspendant la rentrée des impôts directs et indirects, a obligé le Trésor et la ville de Paris à recourir au crédit du billet de banque en abritant ainsi leur crédit sous le sien; mais on a oublié que le crédit de l'État et de la ville est très-variable, les cours auxquels on a souscrit les derniers emprunts en sont la preuve, tandis que le crédit de la Banque, c'est-à-dire son billet, doit toujours rester au pair, sous peine de porter une perturbation épouvantable dans toutes les transactions, parce que la hausse des prix qui ne tarde pas à se produire pour contre-balancer la dépréciation, ne peut s'effectuer au même moment sur tous les produits dans la même proportion; de là une grande incertitude dans les engagements du commerce intérieur et, à l'extérieur, dans nos rapports avec l'étranger, une situation qui, par suite des changes contraires, devient très-défavorable, à moins de vendre à vil prix sur tous les marchés du monde des titres d'emprunt rapportant 7 à 8 0/0, comme on l'a fait aux États-Unis.

Il ne faut donc pas trop se laisser éblouir par le succès de ces souscriptions publiques, dans lesquelles, par un simple virement le plus souvent, et toujours pour les plus grosses sommes, on fait intervenir tous les fonds de caisse du commerce et des Banques. Le chapitre des comptes courants de la Banque de France a beau s'élever à 700 millions de francs, dépassant ainsi de 300 millions le chiffre déjà énorme des sommes qui attendent un emploi dans ses caisses, la plus grande partie de ces fonds ne sont pas disponibles, on les a détournés de leur service ordinaire pour réaliser en quelques jours l'écart et la prime que par le taux de la souscription on a dû établir entre les nouvelles et les anciennes obligations.

Le premier soin du Gouvernement, puisque les circonstances sont favorables, c'est de veiller à maintenir intact le crédit de la Banque, et pour arriver à ce but, il faut rembourser le plus tôt possible une partie des sommes qu'elle lui a avancées, décharger ainsi la circulation, et surtout ne pas lui demander des nouveaux secours, ce qui, avec une apparence de bon marché, coûterait à la nation beaucoup plus cher que les emprunts même les plus onéreux.

Nous terminerons en rappelant la situation des effets prorogés, dont la liquidation s'opère chaque jour.

Au 26 décembre 1870, la somme totale des effets prorogés s'élevait à 724 millions de francs, 528 millions pour Paris, 196 pour les succursales. Dès le 25 juillet 1871, tous ces derniers étaient remboursés, tandis qu'à Paris la somme de 528 millions était seulement réduite à 347. On voit combien la perturbation a été plus grande dans la capitale que dans les provinces. Le calme se rétablit heureusement chaque jour, et à la fin de septembre 1871, les effets prorogés à Paris ne s'élèvent plus qu'à 88 millions de francs. Comme dans les crises précédentes, la prudence avec laquelle se font les opérations d'escompte aura encore sauvegardé le portefeuille cette année; le danger est ailleurs, non pas pour la Banque, mais pour les affaires, il faut toujours y penser.

CLÉMENT JUGLAR.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE. — *Journal of the statistical Society de Londres.* Les difficultés de la tâche des économistes; l'économie politique et les sciences exactes. Diverses mentions. Production de la laine dans le monde entier. Les lois monétaires et leurs effets sur le paupérisme; curiosité économique. La préparation des bluebooks. L'ivrognerie selon les saisons et les jours de la semaine. Nombre des ouvrages publiés. Recensement des États-Unis. Taux de l'accroissement. — *The Economist.* Le papier-monnaie et la dette publique. Pourquoi le prix des consolidés ne s'élève pas. Les strikes; nouveaux points de vue. — *Journal de statistique suisse.* Les Unions professionnelles; exposé et discussion. Le travail intellectuel et le travail manuel. Les membres des Unions sont-ils mieux payés? Suppression de l'offre et de la demande. Les droits de consommation dans les divers cantons. Conditions pour jouir des droits électoraux. Divers. — *Arbeitgeber.* Le socialisme moderne et ses bases scientifiques. MM. C. Marx, Lassalle. Schaeffle. Un métier nouveau. — *Le Finanze.* L'arriéré de l'impôt sur la richesse mobilière. L'impôt sur la mouture. L'instruction primaire en Italie. Programme des chambres de commerce. Les émissions illégales. — A quand le traité postal avec les États-Unis?

L'interruption des communications causée par la guerre nous avait empêché de recevoir les derniers numéros du *Journal of the*

statistical Society de Londres. Nous avons maintenant sous les yeux les livraisons de septembre 1870 et suivantes, renfermant des travaux souvent remarquables ; nous regrettons seulement de ne pas disposer d'un espace suffisant pour leur rendre justice à tous.

La livraison de septembre commence par le discours d'ouverture du congrès de l'Association pour l'avancement des sciences (section d'économie et de statistique), prononcé par le professeur W. Stanley Jevons. C'est un discours d'une grande élévation, où les vérités abondent, mais où, comme dans toute œuvre humaine, quelques erreurs se sont glissées. Mais les erreurs sont peu nombreuses ; elles se perdent dans l'ensemble, et nous pouvons les négliger. Voici un passage saillant de ce discours :

« Peu de savants ont une position moins enviable que les économistes. Cultivant une région scientifique qui confine d'une part à la certitude et de l'autre à la conjecture, leurs efforts et leurs conseils sont généralement dédaignés et rejetés. Si un économiste parvient à découvrir une loi certaine de la nature humaine et indique les maux auxquels on s'expose en la méconnaissant, il est attaqué par tous ceux — et ils sont nombreux — qui s'en rapportent de préférence à leur propre jugement. On lui reproche d'être trop abstrait dans ses théories, de ne pas tenir compte du cœur humain, de méconnaître la puissance des affections. Quelque bienveillants que soient ses motifs, il peut s'estimer heureux s'il n'est pas décrié comme un misanthrope sans cœur. L'un des hommes les plus doux et les plus bienveillants, Malthus, n'a pu échapper à ce sort. Seuls les hommes de science éclairés et à jugement large traitent les économistes avec cordialité. Je crains cependant que les savants qui cultivent les sciences exactes ne deviennent par leurs succès croissants, comme tous les conquérants, arrogants et égoïstes; qu'ils n'oublient les théories absurdes, les erreurs ineptes, les longues discussions du fond de quels leurs propres sciences ont émergé ; qu'ils n'aient que du dédain pour notre science économique, notre statistique, et pour ces notions bien plus vagues encore que nous appelons science sociale, et qu'ils aient ce dédain parce que nous luttons encore pour vaincre des difficultés bien plus grandes que celles qu'ils ont jamais rencontrées. Cependant, je considère la création de la section économique et statistique comme la reconnaissance formelle de la nécessité de cultiver l'économie politique dans un esprit scientifique.

« Tout le monde admet les grands et durables avantages que la race humaine doit aux sciences physiques ; mais ces avantages ne sont que la moitié la moins importante de ce qu'il faut à l'humanité. Il devient de jour en jour plus évident que les plus grands

succès dans les applications de la science à l'industrie sont parfaitement compatibles avec l'extension de la pauvreté dans la masse du peuple. Nous nous soumettons la nature matérielle ; nous filons et nous tissons, nous fondons et forgeons avec un minimum de travail et un maximum de résultat; mais de quel avantage sont toutes ces conquêtes tant que nous ne pouvons pas soumettre (à la morale) la nature humaine, tant qu'une grande partie de la population est trop ignorante, trop insouciante, trop imprévoyante ou vicieuse pour apprécier et accumuler les produits dus à la science? La chimie ne peut pas analyser le cœur ; elle ne sait pas nous montrer comment on modère les passions ou forme les bonnes habitudes. Les sciences sociales sont donc les compléments indispensables des sciences physiques, car c'est seulement avec leur aide que les populations peuvent être rendues honnêtes, sobres, prévoyantes et intelligentes. »

Prenons encore un passage (p. 317), en le résumant, quoiqu'il soit loin de manquer d'importance. Généralement on reproche aux contributions indirectes de n'être pas proportionnelles au revenu du contribuable, et, dans une certaine mesure, ce reproche est fondé. Mais les revenus de l'État ne proviennent pas uniquement de cette source, et l'on a tort de raisonner, comme si le budget se composait UNIQUEMENT de contributions indirectes. Nous avons toujours soutenu — voyez notamment notre *Europe politique et sociale*, p. 64 — que, pour savoir si les pauvres sont proportionnellement plus imposés que les riches, il fallait additionner, d'une part, l'ensemble des impôts acquittés par le riche, et de l'autre, l'ensemble des contributions du pauvre, et comparer les deux totaux. Nous ne savons si M. Jevons a vu notre livre qui a paru en 1869, mais nous aimerions mieux savoir que nous nous sommes simplement rencontrés, comme déjà antérieurement avec MM. Leone Levi et Dudley Baxter ; quoi qu'il en soit, M. Jevons a calculé les impôts payés par trois familles ayant l'une un revenu de 40 livres, l'autre un revenu de 85 liv. et la troisième de 500 liv. (1,000 fr., 2,125 fr., 12,000 fr.), et il trouve que la part de l'impôt général et local est d'environ 10 0/0 dans chaque classe, encore n'est-ce que parce que la famille dont le revenu est de 1,000 fr. achète tant de bière, d'eau-de-vie et de tabac, qu'elle paye 55 fr. d'impôt sur ces excitants. Lorsque le père de famille ne fume pas et que la mère entretient des habitudes d'ordre, l'impôt, de ce chef, est à peine de 10 fr. (1 0/0). Ainsi, somme toute, et bien que plus de 85 0/0 du revenu public anglais proviennent d'impôts indirects, la charge est en fin de compte proportionnelle au revenu. En France, où les contributions directes rapportent davantage et où l'impôt de consommation est moins élevé, où d'ailleurs le peuple ne prend pas de thé et *par conséquent* peu de

sucre, il est probable que les pauvres payent 5 à 6 0/0 de leur revenu, quand les riches contribuent pour 10 à 12 0/0. Nous nous proposons d'essayer, s'il est possible, d'établir un calcul exact sur ce point.

Nous nous sommes tellement étendu sur l'article de M. Jevons, que nous devons nous borner, quoique à regret, à mentionner seulement les autres articles de la livraison. C'est d'abord une statistique, qui paraît assez complète et détaillée, des bibliothèques libres des villes en Europe, par M. W.-E.-A. Axon ; puis une étude sur l'influence des prix sur la culture et la consommation du coton, par M. W.-B. Forwood ; enfin un grand nombre de petites notices sous la rubrique de *Mélanges*.

De la livraison suivante, décembre 1870, nous nous bornerons également à donner un court aperçu. Nous passons le premier article, qui n'a qu'un intérêt local ; le deuxième propose des moyens (insuffisants selon nous) pour attirer un plus grand nombre d'ouvriers vers les *mechanic's institutions* ou cercles d'artisans (1) ; le troisième parle de l'aptitude des Indiens de l'Amérique du Nord pour l'agriculture ; le quatrième donne un tableau « des maladies contagieuses » répandues dans l'armée anglaise et ailleurs, tableau tellement effrayant qu'il nous est impossible de comprendre que des voix aient pu s'élever pour blâmer les mesures préventives prises contre les maladies vénériennes. Le cinquième article examine la production de la laine sous tous les rapports, compare les tarifs douaniers, etc. Nous lui empruntons le tableau qui suit, en le simplifiant :

LAINE. *Production annuelle dans le monde entier* (en livres de 454 gr.).

Royaume-Uni . .	15 ,969,000 liv.	Report. .	652,316,000 liv.
Australie.	1[illegible],[illegible]00,000	Allemagne . . .	52,080,000
Tasmanie.	6,136,000	Pays-Bas. . . .	6,163,000
Nouvelle-Zélande	28,875,000	Belgique. . . .	3,500,000
Cap et Natal . . .	38,001,000	France.	91,158,000
La Plata	1[illegible]8,070,000	Espagne	74,433,000
Indes orientales .	18,797,000	Italie.	24,840,000
Russie	90,760,000	Autriche. . . .	31,075,000
Suède.	6,082,000	Suisse.	1,336,000
Norwége	[illegible],395,000	Grèce.	7,618,000
Danemark.	7,031,000	États-Unis . . .	177,000,000
A reporter. .	652,316,000 liv.	Total général.	1,121,519,000 liv.

(1) En France, on confond souvent *mechanic*, artisan (ouvrier ayant une profession qui exige une certaine habileté, un certain degré d'*art*), et un *mechanist*, mécanicien.

Ce sont là, bien entendu, des chiffres approximatifs, que nous n'avons pas le temps de vérifier. Le total s'élève, en mesures françaises, à plus de 509 millions de kilogrammes (509,169,626 kil.), valant 1,615 millions de francs (64,611,000 l. st.).

Dans la livraison de mars 1871, M. Ernest Seyd présente un travail sur *les lois monétaires et leurs effets sur le paupérisme*. Vous croyez peut-être que « l'excès de la population, l'absence d'esprit d'économie, les vices, etc., sont la cause du paupérisme en Angleterre ? » Détrompez-vous, ce n'est pas cela du tout. La vraie cause, c'est qu'on a adopté l'étalon unique, qu'on a émis des monnaies d'argent n'ayant pas une valeur intrinsèque égale à leur valeur nominale. Or, les shillings et les pences, c'est la monnaie du pauvre, et comme le public — ici le pauvre — ne peut pas faire frapper à volonté des pièces d'argent et de cuivre (l'État seul devant profiter de la différence entre la valeur réelle et la valeur nominale, et devant d'ailleurs en limiter l'émission au strict nécessaire), il en résulte que le commerce auquel le pauvre peut prendre part est restreint et qu'il est forcé de rester pauvre. Le lecteur ne trouvera peut-être pas très-intelligible ce que nous venons d'écrire, ou il croira que nous plaisantons, mais ce n'est pas notre faute ; tout ce que nous pouvons faire, c'est d'ajouter ceci : l'auteur semble supposer que, parce qu'un banquier ne donnera pas 10,000 souverains en or pour 10,000 fois 20 shil. ou 200,000 shil. en argent, le pauvre ne pourra pas échanger 20 shill. contre UNE pièce d'or. Il en conclut que, mis au régime d'argent par sa situation de fortune, il est forcé d'y rester à tout jamais ; il lui est impossible de s'élever dans les régions de l'or. Est-il nécessaire d'avertir que nous présentons cette opinion comme une simple curiosité ?

Dans la même livraison, nous trouvons un travail de M. Fréd. Purdy, sur la manière de mieux préparer les stastitiques demandées par le Parlement. L'espace ne nous permet pas d'analyser cet utile travail, qui montre comment on peut rendre les documents statistiques plus clairs, plus intelligibles, plus pratiques et beaucoup moins coûteux. Nous aurions également besoin de préceptes semblables, mais ils devraient être formulés un peu différemment, nos défauts n'étant pas complétement les mêmes.

Parmi les *Mélanges*, nous trouvons plusieurs renseignements qui ont leur intérêt. L'un d'eux est relatif à l'ivrognerie. Dans une paroisse d'Édimbourg (Saint-Cuthbert), dont la population est de 90,000 individus, 1,953 personnes ont été trouvées ivres-mortes et 3,935 ivres-titubants. L'ivrognerie est plus répandue en été qu'en hiver ; car, d'avril en septembre, il y eut respectivement 1,041 et 2,250 cas, et d'octobre en mars, seulement 912 ivres-morts et 1,685 titu-

bants. Quant aux jours de la semaine, les nombres ci-dessus se décomposent ainsi : ensemble des dimanches de l'année, 149 ivres-morts et 824 ivres-titubants ; lundis, 206 et 304 ; mardis, 289 et 555 ; mercredis, 281 et 504 : jeudis, 254 et 433 ; vendredis, 260 et 457 ; samedis, 514 et 858. Qu'on s'enivre le samedi, c'est très-naturel, car on touche la paye et le travail cesse de meilleure heure, afin qu'on ait le temps de se sanctifier pour le dimanche. Mais que tant de personnes passent le saint jour de Sabbat (dimanche) à boire dans la pieuse Écosse, voilà ce que nous n'aurions jamais cru. S'il n'y a que 149 ivres-morts le dimanche, c'est que les 514 du samedi n'ont pas eu le temps de cuver leur.... gin.

Cette statistique ne nous dit pas clairement s'il s'agit d'individus ou de cas constatés par la police. Nous croyons que ce sont des cas, car les récidives sont très-fréquentes, comme nous le prouve une statistique relevée à Salford. Il est des hommes qui ont été en prison pour ivresse 15, 20 et 30 fois; il en est un qui est arrivé à la 150me récidive; le nombre des récidives est plus considérable encore pour les femmes : 30, 50 et 80 fois sont des chiffres ordinaires. M. Hibbert, qui fournit ces renseignements, trouve que le seul service rendu par la prison à ces gens-là, c'est de leur fournir l'occasion de se laver à fond et de goûter, pour un jour, les délices de la propreté.

Le nombre des ouvrages publiés en Angleterre, en 1870, est comme suit : nouveaux livres, 3,377; réimpressions, 1,279; importés d'Amérique, 426; en tout, 5,082, dont théologie, 811; philologie, pédagogie, classiques, 568; ouvrages pour la jeunesse, 693; romans, 381; droit, 123; politique, science économique, commerce et industrie, 119; arts. sciences, 346; voyages, géographie, 338; histoire et biographie, 396; poésie et drames, 366; annuaires, etc., 338; belles-lettres (?), essais, monographies, 249; divers, 159.

Nous trouvons aussi des détails sur le recensement des États-Unis; le total des habitants s'élève à 38,307,399 en 1870, contre 31,443,321 en 1860; c'est une augmentation de près de 22 0/0, et cela malgré la formidable guerre civile que l'on sait. Il convient de dire qu'antérieurement à 1860, le taux de l'accroissement avait été 33 à 35 0/0. En Angleterre, le taux de l'accroissement pour la période 1861-71 a été de 13 0/0.

La livraison suivante parle surtout des taxes locales; mais, faute d'espace, nous en renvoyons l'analyse à la prochaine *Revue*.

Glanons un peu dans l'*Economist*.

En parlant d'un récent ouvrage de M. Dudley Baxter (1), on insiste sur les précautions qu'on doit prendre en comparant les dettes d'un pays à papier-monnaie avec un pays où domine la circulation en espèces. Par exemple : 1 milliard de florins autrichiens en espèces vaut 2,500 millions de francs, tandis que 1 milliard de florins en papier peut ne valoir que 2 milliards de francs. Ajoutons à l'adresse des personnes désireuses de naturaliser le papier en France, que la dépréciation du numéraire réduit la valeur d'un grand nombre de capitaux, élève les prix et appauvrit ainsi la nation.

Dans le numéro du 2 septembre, l'*Economist* étudie cette question : Pourquoi la rente consolidée ne s'élève-t-elle pas dans la même proportion que les autres valeurs? Autrefois, les consolidés étaient la première de toutes les valeurs anglaises. Actuellement, on les cote 93 1/2, ce qui met les intérêts à 3 livres 4 sh. 2; mais en même temps on cote la dette de Londres (*Metropolitan Stock*) 98 3/8, taux de l'intérêt 3 l. 11 s. 2; les obligation du chemin de fer du Great Northern, cotées à 100 liv., portent 4 0/0 d'intérêt; celles du London et North-Western sont également à 100 et rapportent 4 0/0. La raison en est que les valeurs que nous venons de nommer, et qui sont d'une origine récente, inspirent tout autant de confiance que la dette publique, et sont moins susceptibles d'être affectées par une guerre ou par une révolution. Ce qui nuit dans une certaine mesure aux dettes publiques, c'est qu'elles sont influencées par la politique; en revanche, elles ont un marché plus grand, ce qui offre une compensation.

Les journaux anglais parlent maintenant beaucoup des *strikes*, et, chose singulière, on en est venu à dire que c'est bon signe, car il n'y a de grèves que dans des temps prospères. Nous aimerions mieux que la prospérité eût d'autres enseignes ou d'autres signes externes. Quoi qu'il en soit, les strikes existent, et il est admis que les ouvriers coalisés sont souvent les plus forts; aussi sont-ils très-peu disposés à accepter des arbitres pour concilier leurs différends avec les patrons. Le même jour (26 août), où l'*Economist* constatait ce fait, on soutenait à Lubeck, dans le congrès des économistes allemands, qu'il suffirait d'établir partout des comités d'arbitres, pour voir disparaître les grèves. C'est une idée qui a couru un moment en Angleterre, mais on en est guéri maintenant,

---

(1) *National Debts*. London, Robert John Bush. La 2e édition de cet excellent petit ouvrage vient de paraître, très-peu de mois après la mise en vente de la première.

tandis qu'en Allemagne elle est prônée de divers côtés. Traduisons un passage de l'article que nous avons sous les yeux. « De grandes industries sont ainsi exposées à de continuelles interruptions par l'action de coalitions mal informées; et, lorsqu'on a fait droit aux prétentions des ouvriers, il se trouve que les salaires ont été élevés à un taux instable, que le premier souffle de l'adversité renversera pour causer de nouvelles misères et un surcroît d'animosité. L'élévation même des prix contribuera à rapprocher la fin de la prospérité. Une autre circonstance fâcheuse en matière de grèves, c'est l'activité croissante de l'*Internationale*, qui s'efforce d'empêcher l'introduction d'ouvriers étrangers destinés à remplacer les grévistes. C'est que les coalitions se sont étendues peu à peu jusqu'à embrasser tous les ouvriers de la même profession, et leurs chefs prétendent gouverner à eux seuls la production; mais les ouvriers ne manquent pas d'apprendre à leurs dépens qu'ils ont trop présumé de leurs forces. L'extension du cercle d'influence des coalitions, en égalisant les salaires par toute l'Europe, est profitable à l'Angleterre; mais cette égalisation viendra assez tôt d'elle-même par l'effet de causes naturelles, et sa réalisation prématurée est trop chèrement achetée par l'affaiblissement de notre pouvoir attractif sur les ouvriers étrangers. Les ouvriers ne voient pas qu'ils ont un intérêt réel à ce que leur industrie s'étende en Angleterre, et ils parviendront aussi facilement à égaliser les salaires en attirant les ouvriers étrangers en Angleterre, qu'en les enrôlant tous dans une même union professionnelle (*Trades' Union*). Ils ne seront probablement désillusionnés que lorsqu'ils auront vu leurs salaires ramenés à l'ancien taux, et que la concurrence étrangère sera devenus plus vigoureuse que jamais. En attendant, les torts que ces grèves causent aux affaires sont très-sérieux. On évalue à 2 ou 3,000 liv. st. par semaine les pertes que le strike de la Galles du Sud cause au Great-Western Railway; d'autres chemins de fer souffrent dans des proportions analogues. Ces pertes sont vivement senties, et, outre qu'elles causent des souffrances locales, elles arrêtent le progrès général du pays.

Nous venons de recevoir les livraisons en retard du *Journal de statistique suisse* des années 1870 et 1871, et nous avons pu nous assurer que, pendant que nous nous jetions follement dans des guerres sans but, les Suisses travaillaient et produisaient de bons travaux. Nous allons signaler aujourd'hui les principaux articles des numéros de l'année 1870, en réservant, faute d'espace, les livraisons de 1871 pour notre prochaine revue.

L'un des articles qui devait plus particulièrement attirer notre attention est intitulé : les *Trades' Unions*, ou Unions profession-

nelles. L'auteur anonyme de ce travail commence par faire l'historique de la législation anglaise relative aux coalitions. C'est un chapitre étendu et intéressant, mais qui ne comporte pas d'analyse. Il en est autrement du chapitre II, qui traite des rapports entre les salaires et les unions professionnelles. Ces unions ont pour but de faire progresser le taux des salaires et, du moins, de le faire maintenir à un taux rationnel. C'est un but parfaitement légitime, tout le monde le reconnaît, aussi les adversaires de ces associations se bornent-ils à exprimer des doutes sur l'efficacité du moyen et sur la possibilité de le faire manœuvrer avec modération et sans violence. L'auteur, pour expliquer l'action des unions, commence par expliquer les lois qui, selon lui, régissent les salaires. Le salaire, dit-il, doit procurer à l'ouvrier : 1° de quoi satisfaire à ses besoins les plus essentiels; 2° les intérêts du capital employé pour l'élever (la somme des dépenses qu'il a causées à ses parents); 3° la prime d'assurance contre les maladies, les accidents, le chômage, y compris le versement à la caisse de retraites pour la vieillesse. Voilà, en effet, les éléments normaux du salaire, et il serait à désirer que chaque ouvrier divisât d'après ces données les produits de son travail.

Mais l'auteur, qui a évidemment des notions d'*économique* (1), reconnaît pleinement tant les droits du capital que les droits de la direction (de l'entrepreneur ou patron). Ces droits, il les analyse ainsi : 1° intérêt du capital ; 2° rémunération de l'entrepreneur; 3° risques et amortissement du capital. Mais, ajoute l'auteur, le prix de la marchandise renferme, outre le montant des salaires et la part due au capital, encore un autre élément : le bénéfice. Ce bénéfice, le patron voudrait le garder pour lui tout seul, tandis que l'ouvrier demande à participer à cet avantage, et c'est pour lui procurer cette participation que les unions ont été établies.

Nous avons de sérieuses objections à opposer à cette analyse des prix, et pour mieux faire ressortir les points auxquels nous les rattachons, nous allons reproduire le tableau qui suit, dressé par l'auteur :

« Supposons que le prix marchand d'un produit manufacturé soit égal à 100, et le montant des salaires égal à 60; ces 60 0/0 se subdiviseront ainsi :

« 40 0/0 représenteront la partie des salaires qui est nécessaire à l'entretien de l'ouvrier ;

---

(1) Nous emploierons de plus en plus ce mot à la place de *économie politique*.

« 5 0/0 l'intérêt des frais d'éducation de l'ouvrier;

« 15 0/0 la prime d'assurance contre la maladie, le chômage et l'invalidité de la vieillesse. »

« Les 40 0/0 demandés par l'entrepreneur se composent des éléments qui suivent :

« 15 0/0 réprésentent la rémunération du travail de l'entrepreneur;

« 5 0/0 l'intérêt du capital;

« 10 0/0 la prime contre le risque de mévente, et le fonds de réserve;

« 10 0/0 le bénéfice. »

Ne nous arrêtons pas aux proportions adoptées par l'auteur, elles n'ont naturellement pour but que de faire comprendre sa pensée, mais demandons dans quelle rubrique figurent ici les matières premières; l'auteur semble les avoir complétement oubliées. Mais passons. Notre principale objection est relative au classement de la rémunération du TRAVAIL de l'entrepreneur; on la considère à tort comme faisant partie de ce qui est dû au *capital*. L'entrepreneur ou patron peut ne pas être capitaliste. Les 15 0/0 qu'on lui attribue doivent évidemment être placés du côté du travail. L'auteur, avec la plupart des ouvriers, semble — peut-être sans en avoir conscience — ne compter comme travail que le labeur manuel. De là vient aussi qu'il ne sait que faire du bénéfice, qu'il ignore à qui l'attribuer légitimement. Pourtant il suffit de citer une seule phrase de son propre exposé pour comprendre à qui il est dû : « Il (le patron) explore de tous les côtés, cherche le moyen d'échapper à la concurrence, et s'efforce d'obtenir un bénéfice en sus de la rémunération de son travail. Qui explore, cherche, s'efforce? Le patron : donc, le bénéfice, s'il y en a, n'est que la juste récompense de son exploration, de ses recherches, de ses efforts.

Aussi n'est-ce pas précisément une part du bénéfice que les ouvriers peuvent et doivent demander, mais un salaire plus élevé, car chacun a le droit d'évaluer son travail au prix qu'il veut... quitte à demander trop et ne pas trouver preneur.

L'auteur se représente les débats entre l'ouvrier et le patron, non comme une guerre entre le travail et le capital, mais comme une lutte entre la rémunération du patron et le salaire des ouvriers. L'ouvrier isolé sera toujours battu, dit-il; c'est uniquement par la coalition qu'il parvient à vaincre le patron. Cela peut quelquefois être vrai, mais pas bien souvent; si le patron a besoin de l'ouvrier isolé, il augmentera son salaire, et si les conjonctures industrielles ne permettent pas la hausse des salaires, la coalition en sera pour ses frais. L'union fait la force... tant qu'on n'a pas celle des choses

contre soi. L'auteur croit que si l'union ne parvient pas à faire monter les salaires, elle empêche du moins les ouvriers d'être victimes de la concurrence des patrons entre eux. Mais si l'un des patrons a trouvé le moyen de produire la marchandise à meilleur marché, que fera l'autre s'il ne peut pas soutenir la concurrence? Ne sera-t-il pas obligé de fermer ses ateliers, et n'aurait-il pas souvent mieux valu se contenter plutôt d'un salaire moindre?

Il n'y a pas de raisonnement qui tienne contre les faits, répondent les *Trades' Unions*. Or, en fait, les membres des unions sont mieux payés que les ouvriers qui n'en font pas partie. Et là-dessus on cite quelques exemples. Ces citations, en les supposant exactes, ne font entendre qu'une cloche ; et la cloche de l'autre partie, que dit-elle? Peut-être ceci : les ouvriers moins bien payés sont moins habiles que les membres des unions. Les unions cherchent à attirer les ouvriers les plus habiles. Ils s'en vantent du moins. S'il suffit d'être membre d'une union pour gagner 50 0/0 de plus, pourquoi tous les ouvriers ne sont-ils pas membres d'une association professionnelle? Aimeraient-ils mieux avoir un salaire moindre que de renoncer à leur liberté.

L'auteur nie que les Trades' Unions provoquent des grèves, mais d'autres l'affirment, et il est difficile de déterminer qui a raison. En tout cas, le dire des unions ne suffit pas : on les accuse, elles répondent en plaidant « non coupable, » pour nous servir de l'expression anglaise. Or, combien de fois des ouvriers ne se sont-ils pas déclarés en grève, simplement parce qu'ils comptaient sur l'assistance des diverses unions professionnelles?

Nous ne saurions suivre l'auteur jusqu'au bout ni discuter toutes ses opinions. Nous préférons appeller l'attention du lecteur sur les points suivants : 1° Dans son habile plaidoyer en faveur des unions professionnelles, l'auteur oublie de dire que les unions, et surtout l'Internationale, détruisent l'égalité entre le capital et le travail. L'offre et la demande, ainsi que la concurrence, sont plus ou moins bannis de ce marché, le travail manuel s'organise en monopole et réussit quelquefois à faire la loi tant au capital qu'au travail intellectuel. Si justice cesse d'être rendue à l'intelligence, il en résultera bientôt un temps d'arrêt dans la marche du progrès. 2° L'auteur semble supposer que les chefs des unions agissent toujours rationnellement et sans passion, tandis qu'en fait les passions jouent un rôle très-considérable en ces matières, au grand préjudice de tout le monde : patrons, ouvriers, consommateurs; 3° l'auteur fait abstraction des doctrines subversives qui s'infiltrent de plus en plus dans ces associations, et qui doivent nécessairement contribuer à réveiller ou à exciter de mauvaises passions. Ce serait d'ailleurs

— étant donné la nature humaine — un vrai miracle, que la politique restât étrangère aux associations ouvrières. 4° Si les unions réussissent, et que partout les prix s'élèvent, la situation de l'ouvrier n'en sera pas changée. Et quel sera le sort du consommateur?

Faisons maintenant quelques extraits statistiques.

Nous trouvons, page 16 et suivantes, un tableau indiquant le produit des droits de consommation dans les divers cantons. Voici, en centimes, la moyenne annuelle (1860-1869), par tête, des droits sur les spiritueux dans les cantons qui suivent : Zurich néant; Berne 90; Lucerne 71; Uri 12; Schwyz 92; Obwalden 75; Nidwalden 92; Glarus 3; Zug 34; Fribourg 36; Soleure 3; Bâle-Ville 64; Bâle-Campagne 50; Schaffhouse, les deux Appenzell, Saint-Gall néant; Grisons 63; Argovie 57; Thurgovie néant; Tessin 30; Vaud 75; Valois 93; Neuchâtel et Genève néant.

Dans quelques-uns des cantons qui n'ont pas de droits de consommation, cette taxe est représentée par des patentes et des licences (deux mots pour la même chose), ou aussi par des octrois. L'octroi de Genève a produit, en 1869, 541,155 fr., et celui de Carouge, 36,539 fr. — Les droits de consommation, les postes et les douanes, produisent ensemble, en moyenne, 3 fr. 07 cent. par tête pour les caisses cantonales (minimum, Appenzell, Rhodes intér., 61 centimes; maximum, Bâle-Ville, 12 fr. 92).

M. Max Wirth a dressé un tableau des conditions imposées aux citoyens suisses pour jouir des droits électoraux dans un autre canton que celui où ils sont nés. Ces droits leur sont refusés dans les cantons suivants : Schwyz, Glarus, Zug, Bâle-Ville, Grisons, Tessin, Vaud, Genève. Dans les cantons qui suivent ils sont admis, parfois avec quelques restrictions : Zurich, Berne, Lucerne, Fribourg, Solerne, Bâle-Campagne, Schaffhouse, Saint-Gall, Argovie, Thurgovie, Valois, Neuchâtel. Dans ces cantons, on distingue les bourgeois de plein exercice des habitants, et quelquefois encore des simples séjournants. Enfin, dans les cantons ci-après, les conditions sont les suivantes : dans Appenzell, Rhodes intérieur, on est de suite membre de la commune; dans Appenzell, Rhodes extérieur, au bout d'un an; dans Uri et Nidwalden, au bout de deux ans; dans Obwalden, au bout de quatre ans. Toutefois, dans ces cantons aussi, il y a des restrictions : par exemple, on est électeur, mais sans être éligible à certaines fonctions.

Signalons un tableau météorologique de la Suisse, des études sur le mouvement de la population, et un travail sur la production, la consommation et le prix du sel en Suisse. Nous omettons, pour ne pas trop allonger la liste, plusieurs articles d'une importance pure-

ment locale. Le journal que nous venons d'analyser avait été dirigé, jusqu'à l'année dernière, par M. Stœssel; ce dernier ayant été nommé préfet (*statthalter*) d'un des districts du canton de Zurich, c'est M. W. Gisi, de Berne, qui est devenu le rédacteur du journal.

L'*Arbeitgeber* des frères Wirth, de Francfort, renferme entre autres une série d'articles intitulés: « Le socialisme moderne et ses bases scientifiques, » dans lequel nous sommes étonnés de trouver le nom de M. Schaeffle, professeur d'économie politique, et actuellement ministre du commerce en Autriche, accouplé à ceux de Lassalle et de M. Charles Marx, de Londres (nos du 22 juillet et suivants). C'est un travail remarquable et tout de polémique, dont nous ne pouvons donner que quelques passages. On sait que la théorie de M. Marx (1) (qui a été adoptée par Lassalle et par l'*Internationale*) est basée sur cette proposition que l'augmentation de valeur conférée à un produit par le travail est due en entier à l'ouvrier. Le capital est considéré comme indûment retenu par le salaire, et il est complétement fait abstraction du travail intellectuel. Les souffrances (réelles ou prétendues) sont donc attribuées uniquement à un vice dans la distribution des produits, au lieu d'être ramenées à leur insuffisance, tandis qu'en réalité le nœud de la difficulté gît dans la *production* et non dans la distribution. M. F. Wirth cite l'exemple de la fabrique de machines *Vulcain*, de Stettin où, avec 1,600 ouvriers, on a construit pour 1,316,000 thalers de machines, et il montre que, si l'on avait fait la part de l'ouvrier d'après les principes de M. Marx, chacun d'eux aurait vu son salaire augmenté de 21 ou 22 centimes (1 3/4 Sgn.) par jour. Cette augmentation insignifiante n'aurait pas sensiblement ajouté à leur bien-être, tandis qu'en portant à la réserve une somme de 100,000 fr. la fabrique se trouve en état de traverser les mauvais jours. M. Marx semble croire que chaque entreprise doit toujours prospérer.

Une autre proposition de M. Marx est également réfutée avec succès. M. Marx veut démontrer que les machines ont fait et font du tort aux ouvriers, « en permettant de se passer de forces musculaires et de remplacer les hommes par des femmes ou des enfants. » M. F. Wirth démontre que cette proposition est loin d'être vraie. Les machines exigent souvent la collaboration d'hommes vigoureux ou d'hommes intelligents, et beaucoup de machines ont eu pour effet de remplacer le travail des enfants.

M. Schaeffle voudrait établir une *journée* de travail *normale*.

(1) Nous nous proposons d'exposer prochainement cette théorie.

mais il se trouve obligé de reconnaître qu'elle ne saurait s'appliquer : 1° à l'agriculture ; 2° à une foule d'industries.... Quant aux autres industries, la journée normale équivaudrait pour elle à la fixation officielle des salaires.

Mentionnons maintenant une proposition de Lassalle que M. Schaeffle semble admettre également, et qui peut se formuler ainsi : il ne sert à rien d'élever les salaires, car la hausse des salaires favorise l'augmentation de la population, et pour empêcher qu'il en soit ainsi, il faudrait remanier profondément l'organisation de l'Etat. Lassalle semble croire que l'État a de l'influence sur la capacité de l'estomac des citoyens.

L'*Arbeitgeber* est très-riche en renseignements économiques et techniques, mais l'espace ne nous permet pas de faire des extraits ; nous ne saurions cependant nous abstenir de mentionner l'invention, en Amérique, d'un métier merveilleux destiné à révolutionner l'art du tissage. Nous le verrons bien.

Le journal *le Finanze*, de Florence, étudie (29 juillet) les difficultés qu'on éprouve pour faire rentrer l'impôt sur la *richesse mobilière*. Il en rentre environ 30 millions sur 60. Personne ne s'en étonnera en apprenant que l'impôt est de plus de 13 0/0 (13 20) du revenu (1). La prime de la fraude est trop forte pour qu'on ne cherche pas à la gagner. La seule mesure à prendre, c'est de réduire à 3 ou 4 0/0 le taux de l'impôt : il rentrera intégralement — ce qui est moralement très-important — et reconciliera les populations avec cette contribution détestée. Du reste, les populations s'habituent avec le temps à tous les impôts peu élevés, car le droit de mouture rentre maintenant avec plus de facilité qu'autrefois, comme le montre un tableau que nous avons sous les yeux. Nous allons reproduire ce tableau, en ajoutant que *le Finanze* n'en a pas expliqué les anomalies.

Vote, par habitant, dans le premier semestre des années ci-après :

Provinces.	1869.	1870.	1871.
Sicile	53 centimes.	72 centimes.	74 centimes.
Sardaigne.	31 —	50 —	55 —
Marche et Ombrie . .	28 —	60 —	77 —
Toscane.	27 —	61 —	86 —

(1) Un récent arrêt de la Cour de cassation de Turin, nous apprend au autre numéro de *le Finanze*, a décidé que les fonds placés à la Caisse d'épargne sont assujettis à l'impôt sur la richesse mobilière.

Provinces.	1869.	1870.	1871.
Prov. napolitaines. .	24 centimes.	34 centimes.	50 centimes.
Vénétie.	23 —	40 —	92 —
Piémont et Ligurie. .	22 —	53 —	78 —
Emilie.	18 —	33 —	72 —
Lombardie.	11 —	33 —	83 —

Ces chiffres ne nous semblent pas mériter d'être pris pour base d'une étude comparée sur la consommation du pain dans les diverses provinces de l'Italie.

A un travail sur l'instruction primaire en Italie nous empruntons les renseignements suivants. Sur 100 personnes, 58 n'ont pas su signer les actes ou contrats dans lesquels elles étaient intéressées. C'est là la moyenne générale du royaume. La proportion est de 14 0/0 seulement dans la province de Turin, de 20 et quelques dans les diverses provinces piémontaises, de 30 à 40 dans le Milanais, et elle va *crescendo* en traversant les provinces autrefois romaines et napolitaines, pour aboutir à Syracuse, où elle atteint près de 86 0/0; ainsi, sur 10,000 habitants adultes de cette province, 8,581 ne savent pas signer leur nom!

Le numéro du 8 juillet indique le programme du congrès des chambres de commerce; voici un résumé des questions à l'ordre du jour : 1° Y a-t-il lieu de modifier la législation relative aux faillites? 2° Doit-on considérer comme sérieuses les affaires à terme, conclues à la Bourse, lorsqu'il y a eu versement total ou partiel des valeurs? 3° Faut-il modifier l'art. 461 du Code de commerce italien qui déclare nulle l'assurance du fret des marchandises, de profit espéré, etc. (voy. le Code de commerce français, art. 347)? 4° Quel effet a produit la législation actuelle du marché des métaux précieux? 5° Comment les chambres de commerce peuvent-elles faciliter l'enquête industrielle? 6° Comment encourager la navigation à vapeur? 7° Y a-t-il lieu de modifier la législation du colportage?

Le Finanze du 12 août renferme une circulaire du ministre du commerce qui déclare illégale l'émission des petits billets au porteur et tend à les faire supprimer.

En terminant, nous croyons devoir exprimer nos regrets des retards apportés à la conclusion d'un traité postal avec les États-Unis, retards qui nous privent de nos revues américaines. Cette fois-ci, c'est surtout la faute des États-Unis. Le port d'une lettre se paye en France 25 centimes et aux États-Unis 15 centimes; il serait donc naturel que le port entre les deux pays fût de 15 + 25 + les frais de transport intermédiaire; mais le directeur des postes américaines ne veut pas que la France impose ses lettres à un taux plus élevé que les États-Unis n'impose les siennes; n'est-ce pas là une

prétention bizarre? Il veut absolument que le port de la lettre soit partagé par moitiés; n'est-ce pas là un amour-propre mal placé? Du reste, nous ne tenons pas du tout à défendre notre administration postale, qui vient de supprimer la faculté accordée jusqu'à présent de faire circuler les épreuves corrigées au même prix que les imprimés; — nous disons supprimé, car le port de telle épreuve a été *trentuplé*. Nous tenons à la main un spécimen de ces (petites) épreuves, et certes, on n'usera pas de la poste à ce prix-là. Le prix moyen a été septuplé. Elle a voulu engraisser trop vite la poule aux œufs d'or et l'a étouffée.

MAURICE BLOCK.

CORRESPONDANCE

CE QU'IL FAUT INSCRIRE DE PRÉFÉRENCE SUR LES MONNAIES.

A M. le Rédacteur en chef du JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

Paris, le 10 octobre 1871.

Monsieur le Rédacteur, le changement de forme de notre gouvernement vient d'amener, selon l'usage, un changement dans les empreintes de nos monnaies. Les aigles qui décoraient nos pièces de 20 francs ont cédé la place au Génie de la Liberté. Mais nous sommes encore sous un régime provisoire. Quel nouveau gage donnerons-nous à la Liberté quand nous serons définitivement constitués? Laisserons-nous son Génie sur nos pièces d'or, ou y mettrons-nous son bonnet?

M'est avis que nous ferions acte de bon sens en supprimant tous ces emblèmes politiques qui durent si peu chez nous. Au lieu de charger le revers de nos monnaies d'attributs royaux, impériaux ou républicains, pourquoi n'y pas écrire tout simplement leur *poids* en grammes?

Aurait-on quelque objection sérieuse contre une telle proposition? Voudrait-on soutenir qu'il est dangereux de faire connaître au peuple le véritable poids de chaque pièce, et serions-nous revenus au temps où les gouvernements se croyaient permis d'altérer ce poids et de fixer arbitrairement la valeur des monnaies?

Non-seulement l'inscription du poids en grammes n'aurait aucun inconvénient; mais il en pourrait résulter de grands avantages, et c'est aux pièces d'or surtout que la mesure serait applicable. On sait, en effet, que nos monnaies d'appoint, d'argent et de cuivre, n'ont qu'une valeur

conventionnelle, en sorte que le poids de la matière importe assez peu. Les pièces d'or, au contraire, ont une valeur effective, mesurée exactement par leur poids. Il est donc utile que ce poids soit connu de tout le monde. Si nous l'écrivons sur nos pièces, notre exemple sera d'abord suivi par nos alliés monétaires d'Italie, de Suisse et de Belgique, puis, bientôt après, par d'autres nations, car toutes comprendront que c'est là une mesure rationnelle.

D'une autre part, il a été convenu, dans la conférence tenue à Paris en 1867, en vue d'arriver à l'établissement d'une monnaie internationale, qu'on mettrait partout les pièces d'or au titre de 9/10 de fin. Mais si les pièces de tous les pays, ramenées au titre uniforme de 9/10, ont toutes, gravée au revers, l'inscription de leur poids en grammes, elles se trouveront toutes rapportées à une même unité : le gramme d'or, à 9/10 de fin. On aura donc obtenu, sans aucun trouble, sans aucun changement dans la valeur actuelle des pièces, une commune unité monétaire. Le commerce international pourra faire ses comptes, ses marchés, ses factures, ses lettres de change, en grammes d'or, et l'on s'entendra partout, puisque chaque pièce d'or, en tout pays, portera inscrite au revers sa valeur exprimée en grammes.

Qu'un résultat si désirable doive être acquis plus ou moins promptement, on peut là-dessus différer d'opinion ; mais il est certain, dans tous les cas, que l'inscription du poids en grammes donnerait au public une idée plus nette de la valeur des monnaies et répondrait mieux à ses besoins qu'aucun ornement de fantaisie. La mesure en elle-même, quoi qu'on puisse penser de ses avantages ultérieurs, est simple, facile à réaliser, raisonnable surtout. Aussi est-il très-probable qu'on ne l'adoptera pas.

Agréez, Monsieur le Rédacteur, etc. LÉON.

Nous appuyons la proposition que M. Léon réitère aujourd'hui. C'est une opinion que nous n'avons cessé d'émettre nous-même, et que nous exprimions formellement l'an dernier devant le conseil supérieur du commerce. La conclusion de notre déposition (1) se terminait ainsi : « Enfin je pense (ceci est fondamental à mon sens, et j'ai tâché de le démontrer) qu'il faudrait indiquer sur chaque monnaie d'or et d'argent, en gros caractères, le poids et le titre de la pièce avec le moins d'exergues possibles. » Jph GARNIER.

---

(1) Reproduite dans le numéro de décembre 1870, t. XX, p. 321.

LE NOUVEL IMPOT SUR LES ASSURANCES PROGRESSIF A L'ENVERS.

Mon cher confrère, je vous demande la permission d'ajouter quelques réflexions aux critiques dont M. le ministre des finances a été l'objet dans l'avant-dernière séance de la Société d'Économie politique (1). Le projet d'impôt qu'il a présenté sur les assurances était conçu avec une incontestable légèreté; il dénotait chez son auteur un esprit empirique dégagé des principes les plus élémentaires. Dans cette circonstance encore, les intérêts du simple particulier se trouvaient en opposition avec les devoirs de l'homme d'État, et compromettaient son impartialité. M. le ministre, en sa qualité de président d'une société d'assurances mutuelles, pouvait avoir une certaine prédilection pour le système de la mutualité, mais il aurait pu s'abstenir de la manifester aussi hautement. Il aurait pu surtout se dispenser de proclamer, du haut de la tribune, la supériorité de ce système sur celui de la prime fixe, et l'opportunité de favoriser les compagnies mutuelles. La vérité est que ces compagnies sont des entreprises tout comme les autres, souvent moins recommandables, et en tout cas ne méritant pas plus de protection que les compagnies à primes fixes.

L'impôt sur les primes d'assurance a été voté, malgré les réclamations de plusieurs membres de l'Assemblée nationale et les protestations énergiques de quelques rares publicistes (2). C'est là un fait très-regrettable, car il est profondément immoral d'imposer la prévoyance, surtout dans le pays où elle a le plus besoin d'être encouragée. C'est un *impôt progressif à l'envers,* ainsi que l'a très-justement fait remarquer l'honorable M. Guichard; il ne blesse pas moins la logique et le bon sens que la morale, car c'est un impôt sur une perte sèche et proportionnel à la perte. Il y a là une erreur économique, une erreur monstrueuse, et que nos voisins n'auraient pas cru possible, « dans un pays, disent-ils, aussi éclairé que le nôtre. » Ce qu'il y a de plus fâcheux dans cette mesure, c'est le précédent, c'est le fait de l'introduction d'un principe nouveau dans notre système fiscal déjà si défectueux.

Vous vous rappelez l'axiome de droit romain : « *Bona non computan-* « *tur, nisi deducto ære alieno.* » et vous savez que, notamment dans les droits de mutation, le fisc ne fait jamais déduction de l'*æs alienum,* il impose la propriété brute, ce qui constitue déjà un abus choquant et la

---

(1) Réunion du 5 août. Voir le numéro d'août, tome XXIII, p. 306.

(2) La loi vient d'être promulguée, et l'on peut en lire le texte dans le *Journal officiel* du 25 juillet dernier.

négation du principe de l'égalité devant l'impôt; mais cette iniquité n'est rien auprès de celle que consacre la nouvelle loi. On comprend à la rigueur un impôt sur la propriété brute, mais que dire d'un impôt basé uniquement, exclusivement sur l'*æs alienum*, c'est-à-dire sur le passif, sur le déchet de la propriété! Les fléaux sont nos créanciers ; la prime d'assurance, c'est la part du fléau, c'est donc l'*æs alienum*. Ainsi, des trois choses que l'on peut considérer dans la propriété, savoir : la valeur brute, la valeur nette, et l'*æs alienum* qui est la différence des deux premières, la seule que l'on impose ici est précisément celle qui ne devrait jamais être imposée! N'est-ce pas le renversement et la négation de toute logique?

En partant de ce principe on peut parfaitement voter, au profit des célibataires, un impôt sur les pères de famille proportionnel au nombre de leurs enfants! On peut tout aussi bien voter un impôt sur les malades, basé sur la consommation des remèdes, et proportionnel à l'intensité de la maladie! etc.

Une fois engagé dans cette voie, il est difficile de prévoir où le fisc pourrait s'arrêter.

Comme production, l'impôt sur les assurances est insignifiant; comme principe, il est profondément déplorable. La question, d'ailleurs, est plus grosse qu'on ne pense : au fond, il s'agit de la reprise des assurances par l'État ; nous l'avions bien pensé, et M. le ministre, avec une candeur que j'admire, s'est chargé du soin de justifier nos prévisions, à bref délai. Dans une circonstance récente, Son Excellence, en congédiant deux directeurs de compagnies d'assurances contre l'incendie, laissa tomber ces imprudentes paroles : « *Oh! vous n'êtes pas au bout de vos peines, nous vous reprendrons l'année prochaine....* »

La reprise des assurances par l'État est une question que je ne veux pas discuter en ce moment, je me permettrai seulement de faire remarquer que si un commis du ministère se fût livré à une pareille intempérance de langage, il eût mérité d'être remercié immédiatement. En effet, de deux choses l'une : ou M. le ministre exécutera sa menace, et alors à quoi bon se créer des embarras d'avance?... ou il ne l'exécutera pas, et alors à quoi bon jeter le trouble dans une industrie, qui, plus que toute autre, a besoin de confiance et de sécurité? En tout cas c'est se créer des embarras inutiles.

D'ailleurs, il ne faut pas oublier que la position d'un ministre est précaire, et que sa volonté est insuffisante. Sous la pression des circonstances, l'Assemblée nationale a bien pu voter des impôts hétérodoxes, mais il faut espérer que, nos plaies se cicatrisant, ces remèdes empiriques disparaîtront avec le mal.

EUGÈNE REBOUL.

BULLETIN

LOI DU 16 SEPTEMBRE, RELATIVE A LA CONVENTION DOUANIÈRE AU SUJET DE L'ALSACE-LORRAINE.

Art. 1er. Le Président de la République est autorisé à conclure avec le gouvernement de l'empereur d'Allemagne une convention spéciale sur les bases suivantes :

Les produits manufacturés des parties cédées de l'Alsace-Lorraine seront admis en franchise du 1er septembre courant au 31 décembre prochain, et soumis au payement du quart des droits exigés sur la nouvelle frontière, du 1er janvier prochain au 1er juillet suivant, et de la moitié desdits droits du 1er juillet 1872 au 1er juillet 1873, moyennant la réciprocité pour l'admission, dans l'Alsace et la Lorraine, des articles nécessaires à l'industrie locale et celle déterminée par l'article 3.

Les troupes allemandes se retireront immédiatement des départements de l'Aisne, de l'Aube, de la Côte-d'Or, de la Haute-Saône, du Doubs et du Jura.

L'armée d'occupation sera réduite à 50,000 hommes.

Art. 2. Toutefois, les introductions en France des produits manufacturés des fabriques et usines de l'Alsace et de la Lorraine seront limitées, dans une proportion aussi exacte que possible pour chaque objet, en raison de la production de l'année 1869 de ces provinces, déduction faite de leur consommation propre et de la moyenne des exportations directes des années antérieures pour d'autres destinations que la France.

Art. 3. Les produits manufacturés français destinés à la consommation de l'Alsace et de la Lorraine pourront y être introduits, à titre de réciprocité et aux conditions de tarif de l'article 1er, dans des proportions déterminées en raison de la consommation locale.

Art. 4. Les droits réduits dont il est question à l'article 1er ne s'entendent que des droits établis par les tarifs actuels.

Les droits d'entrée additionnels, qui pourront être établis sur les produits fabriqués étrangers, en compensation des droits établis sur les matières, y seront intégralement ajoutés.

Art. 5. Un délai sera stipulé, dans lequel l'évacuation des six départements devra être complétement effectuée.

Art. 6. Le Président de la République est autorisé à ratifier tout traité conforme aux conditions prescrites par les articles précédents.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 16 septembre 1871.

LOI DU 4 SEPTEMBRE 1871, PORTANT AUGMENTATION DES IMPOTS CONCERNANT LES CONTRIBUTIONS INDIRECTES : — TABAC, ALLUMETTES, CHICORÉE, PAPIER.

Art. 1er. Le prix des tabacs dits *de cantine*, dont la vente a été autorisée par la loi du 28 avril 1816, ne pourra pas excéder deux francs cinquante centimes, quatre francs et six francs chez les débitants, suivant les zones auxquelles ils appartiendront.

Un règlement d'administration publique déterminera l'étendue et la délimitation des nouvelles zones.

Art. 2. La régie est autorisée à fabriquer de nouvelles qualités de tabacs supérieurs à priser, à fumer et à mâcher, dont les prix seront fixés conformément à l'art. 177 de la loi du 28 avril 1816.

Art. 3. Il sera perçu par la régie des contributions indirectes, sur les allumettes chimiques fabriquées en France ou importées, quelles qu'en soient la forme et la dimension, un droit fixé comme suit, décimes compris :

Allumettes en bois. — Boîtes ou paquets de cinquante allumettes et au-dessous, un centime cinq millièmes. (Par boîte ou paquet.)

Boîtes ou paquets de cinquante et une à cent allumettes, trois centimes. (Par boîte ou paquet.)

Boîtes ou paquets renfermant plus de cent allumettes, trois centimes. (Par centaine ou fraction de centaine.)

Allumettes en cire, en amadou, en papier, en tissu, et toutes autres que les allumettes en bois. — Boîtes ou paquets de cinquante allumettes et au-dessous, cinq centimes. (Par boîte ou paquet.)

Boîtes ou paquets de cinquante et une à cent allumettes, dix centimes. (Par boîte ou paquet.)

Boîtes ou paquets renfermant plus de cent allumettes, dix centimes. (Par centaine ou fraction de centaine.)

Ces droits seront perçus, indépendamment des taxes de douanes, sur les allumettes importées de l'étranger.

Sont considérés comme allumettes chimiques passibles de l'impôt tous les objets quelconques amorcés ou préparés de manière à pouvoir s'enflammer ou produire du feu, par frottement ou par tout moyen autre que le contact direct avec une matière en combustion.

Les allumettes disposées de manière à pouvoir s'enflammer ou à prendre feu plusieurs fois seront taxées proportionnellement au nombre de leurs amorces. Les allumettes exportées seront affranchies de l'impôt.

Art. 4. Le droit sur les allumettes chimiques fabriquées en France sera assuré au moyen de l'exercice des fabriques et des débits par les employés des contributions indirectes.

Les allumettes chimiques fabriquées à l'intérieur ou importées ne pourront circuler ou être mises en vente qu'en boîtes ou paquets fermés et revêtus d'une vignette timbrée constatant la perception du droit.

Art. 5. Dans les trois jours de la promulgation de la présente loi, les fabricants d'allumettes chimiques seront tenus de faire la déclaration de leur industrie dans un bureau de la régie, et de désigner les espèces et quantités d'allumettes qu'ils auront en leur possession. Ces quantités seront passibles de l'impôt.

Une déclaration devra être également faite, dans un délai de dix jours avant le commencement des travaux, par les fabricants nouveaux.

Toute fabrication sans déclaration sera punie d'une amende de cent francs à mille francs, sans préjudice de la confiscation des objets saisis et du remboursement du droit fraudé.

Toute autre contravention, soit du fabricant, soit du débitant, sera punie d'une amende de cent francs à mille francs, sans préjudice de la confiscation des objets saisis et du remboursement du droit fraudé.

Art. 6. La racine de chicorée préparée est soumise à un droit de fabrication de trente centimes par kilogramme, décimes compris.

Les dispositions de l'article 4 de la présente loi sont applicables à la constatation du droit sur la chicorée ainsi qu'à la vente et à la circulation de ce produit.

Sont également applicables à la fabrication de la chicorée préparée les dispositions de l'article 5, et notamment les dispositions pénales.

La chicorée exportée sera affranchie des droits.

Art. 7. Il est établi un droit de fabrication sur les papiers de toute sorte, papiers à écrire, à imprimer et à dessiner, papiers d'enveloppe et d'emballage, papiers-cartons, papiers de tenture et tous autres.

Ce droit, dont la perception s'effectuera à l'enlèvement ou par la voie d'abonnement annuel, réglé de gré à gré entre la régie et les fabricants, est fixé ainsi qu'il suit, décimes compris :

1° Papiers à cigarettes, papiers soie, papiers pelure, papiers parchemin blancs et similaires;

Papiers à lettres de toute espèce et de tout format, quinze francs les cent kilogrammes;

2° Papiers à écrire, à imprimer, à dessiner, papiers pour musique et assimilables;

Papiers blancs de tenture, papiers coloriés et marbrés pour reliure et assimilables, dix francs les cent kilogrammes;

3° Cartons, papiers-cartons, papiers d'enveloppe et de tenture ou à pâte de couleurs, papiers d'emballage, papiers buvards et tous similaires, cinq francs les cent kilogrammes.

Les mêmes droits seront perçus, en sus de ceux des douanes, sur les papiers importés de l'étranger.

Les papiers et les objets confectionnés en papier, destinés à l'exportation, seront affranchis du droit.

Les dispositions des articles 4 et 5 sont applicables aux fabricants de papier.

Le papier employé à l'impression des journaux et autres publications périodiques, assujetties au cautionnement, est, en outre, soumis à un droit de vingt francs par cent kilogrammes.

Art. 8. Sont applicables aux visites et exercices des employés des contributions indirectes dans les fabriques d'allumettes, de chicorée et de papier, ainsi que dans les imprimeries des journaux et autres publications périodiques, les dispositions énoncées aux articles 235, 236, 237, 238, 245 de la loi du 28 avril 1816.

Les contraventions aux dispositions ci-dessus seront poursuivies, et les amendes et confiscations réparties comme en matière de contributions indirectes.

Art. 9. Un règlement d'administration publique statuera sur les mesures que nécessitera l'exécution de la présente loi en ce qui concerne les dispositions des articles 4 et suivants.

Art. 10. Les dispositions de l'article 6 de la loi du 1er septembre 1871 seront applicables aux fabricants d'allumettes chimiques, aux fabricants de chicorée, aux fabricants de papier, lesquels seront assujettis à un droit annuel de licence de vingt francs en principal.

Art. 11. A partir de la promulgation de la présente loi, le prix actuel des diverses espèces de poudre de chasse sera doublé.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 4 septembre 1871.

IMPOTS VOTÉS AVEC LA LOI DES FINANCES RELATIVE AU BUDGET DE 1871.

Droits sur l'Huile de Schiste, le Sucre des Mélasses, les Chevaux, les Voitures, les Billards, les Cercles, les Titres nominatifs, les Places des voyageurs et les bagages en chemins de fer.

. . . . . .

§ 2. — *Impôts autorisés.*

Art. 5. Il est établi un droit de fabrication sur l'huile de schiste.

Ce droit, dont la perception s'effectuera à l'enlèvement, est fixé ainsi qu'il suit, décimes non compris :

Huile à l'état brut, en principal, les 100 kil., 5 francs.

Huile épurée, en principal, les 100 kil., 8 fr.

Essence, en principal, les 100 kil., 10 fr.

Les dispositions de l'article 5 de la loi du 4 septembre 1871 sont applicables aux fabricants de schiste.

Art. 6. L'article 2 de la loi du 8 juillet 1871 est modifié ainsi qu'il suit :

Les sucres extraits par les procédés barytiques et autres, des mélasses épuisées, libérées d'impôts, sont assujettis à un droit de 15 fr. les 100 kilogrammes, décimes compris.

Art. 7. La loi du 2 juillet 1862, sur l'impôt des chevaux et des voitures, est remise en vigueur à dater du 1er janvier 1872.

Art. 8. A dater du 1er octobre 1871, les billards publics et privés seront soumis aux taxes suivantes :

Paris.	60 fr.
Villes au-dessus de 50,000 âmes. . .	30
Villes de 10,000 âmes à 50,000 âmes.	15
Ailleurs.	6

Art 9. A dater de la même époque (1er octobre 1871), les abonnés des cercles, sociétés et lieux de réunions où se payent des cotisations, supporteront une taxe de 20 0/0 desdites cotisations payées par les membres ou associés. Cette taxe sera acquittée par les gérants, secrétaires ou trésoriers.

Ne sont pas assujetties à la taxe les sociétés de bienfaisance et de secours mutuels, ainsi que celles exclusivement scientifiques, littéraires, agricoles, musicales dont les réunions ne sont pas quotidiennes.

Art. 10. Les taxes établies par les articles 8 et 9 de la présente loi seront doublées pour les contribuables qui auront fait des déclarations inexactes, ou qui n'auront pas fait leur déclaration dans les trois mois qui suivront la promulgation de la présente loi, et, à l'avenir, avant le 1er janvier de chaque année.

Lorsqu'il n'y aura pas lieu à perception nouvelle ou à changement dans la perception antérieure, la déclaration ne sera pas exigée et la taxe continuera à être perçue sur le pied de l'année précédente.

Les demandes en décharge devront, à peine de nullité, être faites avant le 31 janvier de chaque année.

Art. 11. A partir du 15 octobre 1871, les droits de 20 centimes pour 100 francs de la valeur négociée, sur les titres nominatifs, et de 12 centimes sur les titres au porteur, établis par l'article 6 de la loi du 23 juin 1857, sont respectivement élevés à 50 centimes et 15 centimes.

Ces droits seront applicables à la transmission des obligations des départements, des communes, des établissements publics et de la société du Crédit foncier.

Art. 12. A dater du 15 octobre 1871, il sera perçu au profit du Trésor public une taxe additionnelle de 10 0/0 du prix actuel :

1° Sur le prix des places des voyageurs transportés par chemins de

fer, par voitures publiques, par bateaux à vapeur et autres consacrés au public;

2° Sur le prix des transports de bagages et messageries à grande vitesse par les mêmes voies.

Dans l'application de la taxe, il ne sera pas tenu compte de tout prix ou fraction de prix sur lesquels la taxe serait inférieure à 5 centimes.

. . . . . .

LES CONGRÈS DES ÉCONOMISTES ALLEMANDS A LUBECK.

SOMMAIRE. — Traités de commerce. — Étalon monétaire. — Unification de la monnaie allemande. — Liberté des banques. — Moyen de prévenir les grèves. — Durée des fondations pieuses et philanthropiques.

Les économistes exercent une assez grande influence en Allemagne. Plusieurs d'entre eux siégent dans les conseils du gouvernement ou dans les Chambres, d'autres agissent sur l'opinion publique, soit comme professeurs, soit comme publicistes; ils font d'ailleurs une propagande active et réussissent ainsi très-souvent à faire prévaloir leurs opinions. Plusieurs réformes importantes leur sont dues. Il n'est donc pas sans intérêt de connaître les questions discutées au Congrès des économistes qui vient de siéger pendant une semaine à Lubeck, jadis le chef-lieu de la ligue hanséatique.

La première question à l'ordre du jour se rapporte aux douanes, ou plus exactement, aux *traités de commerce*. Le point à déterminer était celui-ci : les traités de commerce rendent-ils des services, faut-il les recommander, ou vaut-il mieux que l'État garde son indépendance et marche ainsi sans entrave dans la voie des réductions douanières ?

Des économistes distingués se sont prononcés en faveur de l'affirmative, c'est-à-dire contre les traités, mais seulement relativement aux États qui ont des tendances libérales; ceux-là arriveront ainsi plus vite au libre-échange. Les traités ne sont utiles que pour les États protectionnistes. Toutefois, ajoute un membre, ces États, en rédigeant des traités de commerce, s'exposent aux *illusions de la réciprocité*.

Voilà, certes, une expression qui a besoin d'être expliquée. On sait que les traités consistent en un échange de concessions : donnant, donnant. Généralement, on considère les concessions qu'on obtient comme un avantage plus grand que les concessions qu'on accorde; or, certaines personnes soutiennent, au contraire, que les réductions de droit d'entrée profitent surtout au pays qui les accorde, parce qu'elles lui permettent d'acheter à bas prix. Ces personnes-là ne demandent pas de *réciprocité*.

Quoique cette opinion extrême n'ait pas prévalu, les propositions vo-

tées eût été suffisamment radicales. Les voici telles qu'elles ont été formulées par M. J. Faucher.

1° Il y a lieu de supprimer successivement tous les droits de douane qui gênent la division internationale du travail, sans s'arrêter à l'objection, peu fondée d'ailleurs, que des inconvénients pourraient en résulter pour les industries existantes;

2° Pour atteindre ce but, il convient de conclure ou de renouveler les traités commerciaux qui tendent à la réduction des tarifs douaniers.

Une partie de l'assemblée, dont M. Eras, d'Elberfeld, s'était fait l'organe, demandait qu'on eût un peu d'égard pour les industries menacées par des mesures trop radicales; mais on a répondu que la concurrence étrangère était le meilleur stimulant au progrès.

La deuxième question discutée par le Congrès est celle des *monnaies*.

On s'est beaucoup occupé en France de la question monétaire; il s'agissait, d'une part, de provoquer la création d'une monnaie internationale, et de l'autre d'établir un rapport plus vrai entre la valeur de l'or et celle de l'argent. La loi française avait prescrit de considérer le gramme d'or comme l'équivalent de 15 grammes 1/2 d'argent, ce qui voulait dire que le débiteur pouvait se libérer envers le créancier en payant à son choix avec de l'or ou de l'argent, pourvu qu'il se conformât aux proportions légales. C'est ce qu'on appelle le système du double étalon. Mais comme, en réalité, le rapport entre l'or et l'argent n'est pas fixe, il en est résulté des inconvénients qu'une nouvelle loi a dû faire disparaître. Nous faisons allusion à la loi qui a réduit le titre des monnaies d'argent (2 francs et au-dessous); cette mesure a permis d'ajourner la solution complète de la difficulté, en tant qu'elle concerne la France.

Il n'en est pas de même en Allemagne. La question y est d'ailleurs bien plus compliquée et doit même, pour plus de clarté, être décomposée en trois questions distinctes.

L'une est relative à la monnaie internationale, dont on reconnaît parfaitement l'importance en Allemagne, tout en en ajournant la solution. Ne nous y arrêtons pas. Pour le moment, il est une autre question qu'il est plus urgent de résoudre : c'est celle de l'*étalon monétaire*. En effet, l'Allemagne a l'étalon d'argent, tandis que tous les grands pays commerciaux ou à peu près ont l'étalon d'or. L'Allemagne ne peut rester dans cette situation, elle ne peut pas non plus passer d'emblée des payements en argent aux payements en or.

Après une longue discussion, le Congrès reconnaît que le système monétaire à étalon unique d'or est le seul logique, le seul désirable pour l'Allemagne, et se prononce pour le maintien transitoire de l'étalon d'argent à côté de l'étalon d'or. Tous les efforts de la nation devront, d'ailleurs, tendre à établir l'or comme unique monnaie libératoire.

Restait à résoudre la troisième question, à la fois la plus difficile et la plus urgente, comme on va le voir.

On sait qu'on compte, en Allemagne, ici en thalers et là en florins rhénans ou en florins autrichiens, et que toutes ces monnaies ont cours légal en vertu de conventions spéciales. En voilà déjà assez pour produire une véritable confusion monétaire; mais le mal est encore très-sensiblement aggravé par la grande variété des subdivisions et des monnaies de billon, qui n'ont pas le bénéfice du cours légal. Si, en Allemagne, vous allez du nord au midi, ou de l'est à l'ouest, et *vice versâ,* vous êtes sûr de perdre plusieurs fois au change.

Le remède est dans l'*unification de la monnaie* allemande, tout le monde en convient; mais quel type choisir? C'est ce choix qui constitue la difficulté. Plusieurs voix autorisées se sont prononcées en faveur du franc, et l'un des arguments qu'on a fait valoir avec le plus de force, c'est que cette monnaie existe en France et dans quelques autres pays.

Toutefois, le franc a été trouvé d'une valeur trop faible pour servir de monnaie de compte, et l'on pense que son adoption rendrait plus difficile l'entente monétaire avec les États-Unis. La majorité paraît préférer une pièce de 2 fr. 50, équivalant : 1° à la moitié de la pièce de 5 fr. ; 2° au florin autrichien; 3° à 2 shellings anglais; 4° à deux tiers de thaler prussien. Cette pièce serait divisée en 100 kreutzers (2 centimes) comme le florin autrichien. C'est, en fait, ce florin qu'on voudrait introduire, avec ses subdivisions décimales, et son multiple en or, la pièce de 25 fr.

La discussion s'est ensuite portée sur les *Banques.* Autant que nous pouvons en juger par les analyses que nous avons sous les yeux, les débats ont été très-confus sur cette matière ; du reste, la réunion a senti elle-même que la question avait encore besoin d'être étudiée, car elle a décidé qu'il n'y aurait pas vote.

Il avait été entendu, tout le long des débats, qu'on porterait haut le drapeau de la « liberté économique, » ou, comme nous disons, du *laissez-faire;* cela n'a pas empêché l'assemblée de distinguer entre la liberté des banques et la liberté de l'émission, revendiquant la première et voulant restreindre la seconde. Demander la liberté des banques qui n'émettent pas, c'est enfoncer une porte ouverte, c'est décréter qu'il fasse chaud en été et froid en hiver. Cette liberté va sans dire, elle existe partout. Quant à la liberté d'émission, c'est autre chose, aussi les uns voulaient réserver le droit d'émission à l'État, tandis que d'autres voulaient simplement lui imposer des conditions générales. Il y avait aussi à Lubeck des ennemis absolus de tout billet de banque, mais ils ne semblent pas avoir trouvé d'écho.

On a abordé ensuite une autre question, qui a abouti au vote d'une proposition formulée ainsi : « Pour prévenir les *grèves,* le Congrès des

économistes recommande aux intéressés la création de comités arbitraux. » Tant pis pour le Congrès. Ou il n'a dit qu'une vérité à La Palisse, par exemple : pour faire de la conciliation, il faut établir un comité de conciliation, ou il a dit une absurdité. N'est-il pas, en effet, absurde de soutenir que des prud'hommes (la proposition primitive de M. de Kusserow parlait de *tribunaux arbitraux*) empêcheraient les grèves. Comment peut-on recommander ce qui est contraire aux faits de tous les jours.

Passons à un autre sujet, la durée des *fondations* pieuses ou bienfaisantes.

Cette question présente un haut intérêt, abstraction faite du point de vue sous lequel elle est généralement envisagée en France. En effet, les fondations n'offrent pas seulement l'inconvénient de faire constituer la mainmorte, elles empêchent aussi bien des institutions de marcher avec les siècles.

En France, avec notre tendance de mettre l'esprit au-dessus de la lettre, nous interprétons habilement les intentions du fondateur; en Angleterre, où les interprétations sont plus littérales, les abus ont été si graves qu'il a fallu une sorte de petit coup d'État légal pour réformer les fondations relatives à l'enseignement; en Allemagne, où l'on est prévoyant, on demande une loi d'après laquelle les fondations seraient toutes faites à terme; ce terme écoulé, l'État déciderait de l'emploi des fonds. Cette disposition serait rétroactive.

Cette proposition a été adoptée, mais non sans tiraillement. Il y a eu des réserves de toutes natures : les uns voulaient réserver tel genre de fondations, les autres pensaient devoir limiter les pouvoirs de l'État, d'autres encore demandaient un vote catégorique contre toute fondation de bienfaisance.

C'est là, ce nous semble, une de ces questions qui ont besoin d'être encore sérieusement travaillées; mais ce qui paraît certain, c'est qu'il y a quelque chose à faire, et cela dans le sens libéral. (*Temps*, 10 septembre 1871.)

NÉCESSITÉ DE L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE DANS LES LYCÉES, LES ÉCOLES D'ARTS ET MÉTIERS.

Les terribles secousses que la France a subies sont bien de nature à jeter le trouble dans les meilleurs esprits, et il est urgent de rappeler sans cesse la cause du mal qui vient de mettre le pays à deux doigts de sa perte. Qu'on ne s'y trompe pas, surtout! Il n'est pas de ceux qui se guérissent par les saignées ou l'ablation d'un membre, il est attaché au corps social lui-même : les moyens violents peuvent bien le comprimer

un instant; mais si on n'applique pas le remède topique, il va reprendre son travail latent de désorganisation, et dans dix ans peut-être, à la première occasion favorable, nous assisterons à une nouvelle explosion qui sera plus terrible encore que la dernière.

C'est donc un devoir pour tous de l'étudier, cette maladie sociale, de la comprendre et de la combattre par des moyens efficaces.

Le remède existe : un remède efficace, souverain, sur lequel je voudrais encore appeler toute votre attention et celle de vos lecteurs.

La cause du mal qui menace de bouleverser notre société n'est pas dans l'Internationale, dans les grèves violentes et multipliées qui n'en sont que des manifestations. Elle est tout entière dans les idées socialistes qui envahissent de plus en plus nos classes ouvrières. Ces fausses doctrines, filles de celles qui ont vu le jour en 1850, se résument toutes en un mot : « le communisme. » Les personnes qui ne suivent pas la marche de ce mouvement ne peuvent se douter du degré d'absurdité des formules que quelques ignorants ou quelques déclassés présentent à l'ouvrier comme l'instrument de la rénovation sociale qui doit nous conduire au bonheur universel. L'unique danger de ces doctrines est dans l'ignorance des masses. Il existe cependant une science, l'économie politique, qui a découvert et constaté d'une manière précise et simple les lois qui régissent le corps social, lois aussi certaines, aussi immuables que celles qui font vivre le corps humain.

Mais le danger de notre situation, c'est que cette science est complétement ignorée, même de la plupart des gens très-instruits; que sur cent hommes du monde pris au hasard, qui tous sentent comme d'instinct l'absurdité des doctrines communistes, il s'en trouve rarement un seul qui soit en état de les combattre. Tous à peu près sont convaincus que le meilleur système de défense pour la société consiste à interdire ce genre de discussions. Combien en pourrions-nous compter qui jugent que l'ordre établi ne règne que par hasard, par une sorte de convention tacite entre les intéressés, dont le premier article est de le soustraire à des discussions qui lui seraient mortelles! Le moyen serait sans doute parfait si les masses populaires voulaient bien s'y soumettre. Mais, de nos jours, il n'est pas une institution qu'on puisse dérober à l'esprit d'analyse et de libre examen; celles qui ne supportent pas l'épreuve sont sûrement condamnées à périr.

C'est donc un effroyable danger que cette universelle ignorance sur des questions qui, depuis trente ans, s'affirment avec une énergie croissante, nos ouvriers ne recevant d'autres leçons que celles de quelques rêveurs aussi ignorants qu'eux, qui empoisonnent leur esprit de grossières erreurs, tandis que les classes éclairées savent à peine par quels arguments décisifs on peut combattre ces erreurs. Voilà la véritable source de tous nos maux. C'est le point vers lequel il faut concentrer

tous nos efforts, en répandant à flots l'instruction économique dans toutes les classes de la société. Qu'on ne dise plus surtout que cette science n'est pas faite pour le peuple. Il se charge de vous répondre. Vous ne l'instruisez pas, il s'instruit lui-même à sa manière et devient socialiste. Le socialisme, c'est l'économie politique des ignorants.

Voyons maintenant comment il sera possible d'atteindre le but qui est, à nos yeux, l'unique voie du salut. Les mesures à prendre sont multiples; on va voir qu'elles sont pratiques, et que, adoptées d'urgence et d'ensemble, elles ne tarderaient pas à produire de grands résultats.

Occupons-nous d'abord des lycées; la réforme est aisée : il suffit de la vouloir. C'est évidemment dans les lycées qu'il faut inaugurer l'enseignement de l'économie politique, précisément parce que les jeunes gens se dispersent au sortir du lycée dans des carrières diverses, et qu'il n'en est pas une seule pour laquelle l'économie politique ne soit une nécessité.

Qu'on se persuade, en effet, une fois pour toutes, que l'homme qui n'a aucune idée des lois qui régissent la société au milieu de laquelle il vit, qui ne sait pas ce que c'est que le capital, le travail et l'échange, que cet homme, fût-il un grand médecin, un grand avocat, un ingénieur distingué, un savant physicien, n'est pas capable de faire un citoyen. C'est en philosophie que l'étude de l'économie politique devrait être placée : à l'âge où les jeunes gens arrivent à cette classe, leur esprit a acquis la maturité nécessaire pour étudier avec profit les sciences sociales, qui ont le mérite incontestable de développer le jugement et d'exiger une certaine pénétration d'esprit. Envisagée même comme de simples exercices de style et de dissertation, elles peuvent fournir matière à des sujets variés et non moins féconds que la philosophie. Enfin, quelque respect que nous professions pour cette dernière science, il nous est impossible de dissimuler que si nous trouvons bon qu'un jeune homme sache ce que pensaient Thalès et Pythagore, il nous paraît encore plus indispensable qu'il soit de son temps, et qu'on veuille bien lui enseigner un peu quelque chose de la société au milieu de laquelle il va vivre.

En ce qui concerne l'instruction primaire, la diffusion des connaissances économiques présentera un peu plus de difficultés. Nous sommes convaincus, toutefois, que les plus grandes proviendront de la routine et des préjugés : on s'habituera difficilement à l'idée qu'il soit possible d'enseigner au peuple une science si peu connue. Et pourtant nous ne marcherons pas les premiers dans cette voie. Il y a longtemps que les Anglais se sont préoccupés de répandre dans leurs classes ouvrières de saines notions d'économie politique ; on a publié à cet effet des livres nombreux dont on s'efforce de vulgariser la substance dans des conférences multipliées. Voici, en outre, ce qu'on peut lire dans le *Journal*

officiel du 26 juin dernier, et nous appelons sur ce fait, considérable à nos yeux, toute l'attention de nos lecteurs : « Le conseil de l'instruction publique à Londres vient de publier son plan d'organisation des écoles primaires. Il établit, pour les degrés supérieurs des classes d'adultes, un cours élémentaire d'économie sociale. »

La réforme que nous réclamons est donc aujourd'hui accomplie en Angleterre ; peut-être voudra-t-on bien en France ne plus la considérer comme une utopie.

Pour arriver à la réaliser chez nous, il convient, tout d'abord, de former des professeurs. A cet effet, il faut établir dans chaque école normale un cours d'économie politique et veiller avec soin à ce que les instituteurs les suivent très-assidument et parviennent à se l'assimiler. Lorsque les instituteurs posséderont les éléments de cette science, il deviendra facile de la répandre dans les campagnes en l'introduisant dans les cours d'adultes. Il faut surtout bien remarquer que la plus grande difficulté pratique est depuis longtemps vaincue, en ce que cet enseignement populaire n'est pour ainsi dire pas à créer. Bastiat a écrit pour le peuple des pamphlets qui sont de véritables chefs-d'œuvre, qui traitent à peu près de tous les éléments de l'économie sociale, et les présentent sous une forme si attrayante, si claire et si simple, que l'esprit le plus inculte peut le comprendre parfaitement ; il suffirait de coordonner ces pamphlets, de les relier entre eux par de courtes explications complémentaires, pour obtenir le type le plus accompli d'une vulgarisation de la science économique. Avec un peu de bonne volonté, on arriverait donc à répandre assez vite dans les campagnes, aussi bien que dans les écoles primaires des villes, les connaissances qui sont notre véritable bouclier contre les prédications socialistes.

Quant aux ouvriers, voici un moyen encore plus simple de les instruire. Un grand nombre de nos meilleurs ouvriers, mécaniciens, modeleurs, forgerons, de ceux qu'un enseignement professionnel solide fait promptement arriver dans nos ateliers aux fonctions de contre-maîtres, et même d'ingénieurs, sortent des écoles d'Angers, de Châlons et d'Aix. Ces jeunes gens débutent dans les ateliers, vivant de la vie des ouvriers, et exerçant sur leurs confrères l'influence légitime que leur donne leur instruction technique. Il faut que ces jeunes gens reçoivent dans leurs écoles des notions exactes et précises d'économie politique, et que surtout dans leurs examens de sortie, on attache autant d'importance à cette branche d'instruction qu'à leur éducation technique. C'est par eux que leurs confrères seront bientôt éclairés ; ils ne leur sont pas suspects, ils seront écoutés lorsqu'ils apporteront la vérité, et nous ne verrons plus ce spectacle désolant d'une réunion de pauvres gens recevant comme parole d'Evangile, sans que nul d'entre eux puisse répondre, de monstrueuses absurdités dignes de Charenton.

Qu'on soit donc enfin bien convaincu qu'il est impossible d'échapper désormais à la discussion des questions sociales ; qu'aucune loi restrictive n'y parviendra ; qu'il est infiniment plus difficile de rétablir la vérité dans des esprits dont l'erreur s'est emparée que de les pénétrer tout d'abord de notions saines et justes. Répandre la science économique dans toutes les classes de la société, avec ardeur, sans perdre un moment, voilà à nos yeux le salut. C'est une œuvre digne de réunir les efforts de tous les bons citoyens ; jamais réforme n'aura été plus urgente, et si on veut enfin l'accomplir, n'aura produit sur la prospérité et la sécurité de la société, sur l'apaisement des passions mauvaises, sur l'union des classes, si nécessaire et si compromise aujourd'hui par de funestes erreurs, de plus grandes et de plus heureuses conséquences.

(*Le Temps*). L. Molinos, *ingénieur*.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 OCTOBRE 1871.

Communications : Situation économique de la Roumanie. — Observations faites en Belgique et en Hollande par M. Frédéric Passy : une séance de la Société néerlandaise de statistique ; l'enseignement économique en Hollande ; les Vierviersois et l'Internationale ; réunion annuelle des instituteurs belges. — Le titre de membre de la Société d'économie politique peu propre à servir de passeport en Normandie.

Discussion. — Effets du payement des milliards à la Prusse sur la circulation monétaire.

Ouvrages présentés. — *Della libertà*, par M. P. Sbarbaro. — *La diplomatie du second empire et celle du 4 septembre*, par M. Eug. Poujade. — *La paix sociale ou continuation de la guerre à l'ignorance*, par M. Léon Lebon. — *Almanach des sociétés populaires à Verviers.*

M. Vée, ancien maire de Paris, a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités M. Dameth, professeur d'économie politique à l'Université de Genève, et M. Boissonade, professeur suppléant d'économie politique, à la Faculté de droit de Paris.

Après la présentation de quelques ouvrages, par M. le secrétaire perpétuel (voir plus loin), M. Charles Vogel, membre de la Société, qui remplit, depuis quelques années les fonctions de conseiller chef de cabinet auprès de S. A. le prince de Roumanie, sollicité par M. le secrétaire perpétuel, donne un intéressant aperçu de la situation

économique et agricole de ce pays, qui commence à peine à tirer parti de ses avantages naturels.

Répondant aussi à une demande de M. le secrétaire perpétuel, M. A. Courtois égaye la réunion en racontant les péripéties d'une excursion qu'il vient de faire en Normandie. Arrivé à Rouen, un représentant de l'autorité lui demanda son passeport. Dépourvu de cet instrument de circulation, il exhibait divers papiers pouvant constater son identité, et il allait recevoir son *exequatur*, lorsque le bon gendarme lisant sur sa carte de visite la qualification de membre de la Société d'économie politique, lui dit: « J'allais vous laisser passer, mais actuellement mon devoir m'ordonne de vous conduire chez le commissaire de police. » Il était deux heures du matin ! à neuf heures, ce magistrat trouva, lui aussi, le cas grave, et il ne fallut rien moins qu'un télégramme de notre excellent collègue et ami, M. Léon Say, préfet de la Seine, pour lui persuader que la Société d'économie politique diffère sensiblement de la Commune ou de l'Internationnale.

M. Frédéric Passy, qui vient de passer quelques jours en Belgique et en Hollande, où il a fait des conférences sur la paix sociale et sur la barbarie moderne, présente à la Société deux petits ouvrages qu'il a rapportés : L'un, intitulé *la Paix sociale ou la Guerre à l'ignorance*, dont le titre dit assez l'objet, est l'œuvre de M. Léon Lebon, chef du service de l'enseignement primaire en Belgique; l'autre est l'*Almanach des soirées populaires de Verviers*, excellente publication qui devrait être imitée dans toutes nos villes de France, ainsi que l'œuvre non moins excellente dont elle est l'annuaire et qu'elle fait parfaitement connaître.

A l'occasion de ces présentations, M. F. Passy, sur l'invitation de la Société, donne quelques renseignements sur ce qu'il a été à même d'entrevoir pendant son trop rapide passage dans les deux pays qu'il vient de traverser.

Arrivé à Amsterdam, dit-il, pour le dimanche 30 septembre, il s'y trouva, par une heureuse coïncidence, pour la séance de la Société de statistique, qui réunit deux fois par an, dans une grande et belle salle, les représentants des diverses sociétés locales qui s'occupent, en Hollande, des questions économiques.

Parmi les questions à l'ordre du jour, et qui furent l'objet de rapports et de discours faits par des hommes tels que M. Pierson, directeur de la Banque néerlandaise, Asser, professeur de droit à Amsterdam, Vissering, professeur à l'Université de Leyde, de Bamhauer, directeur de la statistique, etc., etc., figuraient entre autres les sujets suivants : De l'influence des emprunts multipliés,

et spécialement des emprunts pour dépenses militaires, sur le sort des classes laborieuses; du travail des enfants; de la conservation ou de la réforme du système monétaire actuel; de l'enseignement secondaire des filles et de la convenance d'organiser cet enseignement sur des bases analogues ou non à l'enseignement des garçons, etc.

Ces diverses questions, dit M. Passy, après avoir été l'objet de rapports très-sérieusement préparées, ont été discutées pendant plus de cinq heures, sans qu'un seul instant la moindre trace d'inattention et de fatigue se trahît dans l'assemblée, et, (autant qu'il a pu se permettre d'en juger, par le peu qu'il a pu saisir et par les notes qui lui ont été remises), avec une facilité et une simplicité de langage des plus remarquables. Les noms de nos maîtres et de nos collègues, ainsi que les termes consacrés que la plupart des langues ont empruntés à la nôtre, revenaient à chaque instant sur les lèvres des orateurs, et malgré la différence du langage, un économiste français ne pouvait que se sentir entouré de confrères.

Il l'était en effet, dit M. Passy; car plusieurs des assistants portaient le titre de *professeurs d'économie politique*. Étonné du nombre de ces professeurs, il crut devoir faire à ce sujet quelques questions, et il apprit que dans tous les établissements d'instruction secondaire (on appelle ainsi les établissements où ne se font pas d'études classiques, et qui, par conséquent, seraient considérés comme inférieurs à nos lycées), il y a un cours d'économie politique comprenant, suivant l'importance de l'établissement, deux et trois années. Cela fait *trente* professeurs de ce degré.

L'économie politique est enseignée de plus dans les écoles primaires du soir, où elle tient également une place importante.

Elle paraît d'ailleurs familière à toutes les catégories sociales. Nos paysans et nos ouvriers ont de l'instruction et de l'intelligence, disent les Hollandais; ils réfléchissent et raisonnent sur ce qu'on leur dit, et ils ne sont nullement, comme vos compatriotes, dupes des premiers faiseurs de phrases qui se présentent à eux avec une recette pour réaliser un pays de cocagne à la minute.

Nous estimons d'ailleurs, disent-ils encore, que toute liberté doit être laissée à la production de toutes les idées et de toutes les théories, sans exception, et que c'est le seul moyen de les connaître et de les combattre efficacement dans ce qu'elles ont de faux et de dangereux.

Notre presse est absolument libre, disait un membre de la Cour d'appel, et elle n'est, par ce motif, ni licencieuse, ni violente. Jamais le ministère public, auquel j'ai appartenu vingt-cinq ans, n'a lieu de poursuivre, et il préfère ne pas le faire.

Je n'ai pas souvenir, disait également un homme politique belge

des plus distingués, *d'un seul* procès de presse dans notre pays, à moins que ce ne fût à la requête de quelque gouvernement étranger, envieux d'apprendre au monde ce que personne, sans lui, n'autrait été déterrer dans quelque feuille obscure et éphémère.

Il y a loin de là, dit M. F. Passy, à ce qu'on pense et à ce qu'on fait dans notre pays, où l'on a si peur de toute discussion et de toute lumière, où les connaissances économiques sont si rares, les populations si ignorantes, et par conséquent si accessibles à toutes les excitations, et où ceux-là même que l'intérêt, sinon le devoir, devrait pousser à combattre cette ignorance, semblent n'avoir de haine et de défiance au contraire que pour la lumière et pour ceux qui l'apportent.

Il s'est produit cependant, dit-il, dans quelques villes de l'Ouest, à Brest, à Nantes, et ailleurs, où j'ai eu l'occasion d'y travailler, un certain mouvement en faveur de la science économique; et j'ai, aujourd'hui même, reçu de Nantes la nouvelle que l'on y veut fonder un cours régulier d'économie politique. Malheureusement, faut-il ajouter, l'on ne paraît pas encore comprendre suffisamment que pour avoir de bons ouvriers il faut les payer, et malgré les dispositions excellentes du maire, qui se prononce pour un traitement convenable, il est à craindre que les conditions proposées à Nantes au professeur que l'on cherche ne soient pas de nature à être acceptées même avec beaucoup de dévouement.

Malheureusement aussi les préventions restent bien enracinées. Pour en donner un exemple, voici ce que disait, à propos de cette chaire, dont on voulait que je fisse l'inauguration et que je présentasse le titulaire, un des hommes qui sont à la tête des questions d'instruction dans la ville : « Mais je tiens d'une personne de très-bonne foi et fort intelligente, qui le tient de lui-même, que M. F. Passy déclare que la bourgeoisie n'a fait que s'engraisser depuis des siècles, de la sueur du peuple, et qu'il est temps d'en finir avec elle. » Voilà, Messieurs, comment sont appréciés nos efforts, voilà ce que nous gagnons à nous mettre, au risque des horions, entre ceux dont vous connaissez les appétits et ceux dont vous voyez la bonne foi et l'intelligence. Ce n'est pas une raison pour abandonner la tâche, au contraire. (Hilarité et applaudissements.)

M. F. Passy met, en regard de cette déplorable ineptie de la bourgeoisie française, la vigoureuse initiative de nos voisins, comptant en tout sur eux-mêmes, et ne comptant que sur eux. Il montre les Verviersois, par exemple, avec 12,000 ouvriers affiliés à l'Internationale, ne voulant d'autre défense et d'autres armes que la discussion, et pratiquant à la lettre la belle devise de leur Hôtel-de-Ville : ***Publicité, sauvegarde du peuple.***

Et il raconte comment, il y a quelques mois, sur l'assurance d'un meeting monstre, le ministre ayant eu la malheureuse pensée de songer à les protéger en ordonnant l'envoi de 400 hommes de troupes à Verviers, les principaux industriels et négociants de la ville coururent à Bruxelles lui demander à quoi il pensait, et s'il voulait leur susciter des troubles. C'est nous que cela regarde, lui dirent-ils, et nous sommes chez nous ; laissez-nous faire nos affaires nous-mêmes et nous débrouiller entre nous. Ainsi fut-il fait : on alla au meeting, on discuta; ce fut vif, mais on ne se mangea pas. Et en somme, disent ces Messieurs, la vie est la lutte, et mieux vaut être tous les jours sur la brèche que de dormir et rouler dans l'abîme.

En conséquence, ils considèrent les affaires publiques comme leurs propres affaires; ne se déchargent sur aucun gouvernement ni fonctionnaire du soin de s'éclairer ni d'éclairer les autres; parlent, écrivent, s'occupent des intérêts locaux et généraux, tout en faisant leurs affaires, et il n'y a guère de négociant ou d'industriel verviersois qui, à l'exemple du nègre de Liberia, mis en scène dans *le Prince Caniche*, ne fasse partie de huit ou dix sociétés, sinon plus, dont aucune n'est une sinécure. Je ne crois pas que comme race, quoi qu'on en veuille dire, nos voisins diffèrent beaucoup de nos compatriotes. Mais par cette incessante pratique de la liberté et de la responsabilité; par le *self-helpf* et le *self-government*, ils se sont fait un autre tempérament, celui de l'exercice et de la gymnastique de chaque jour, et c'est ce tempérament qu'il faudrait leur emprunter en imitant leur hygiène. Cela vaudrait mieux que notre perpétuelle et toujours funeste compression, qui ne cache momentanément le mal qu'en le répercutant.

M. F. Passy dit encore, parmi d'autres détails, quelques mots de la réunion des instituteurs belges, à laquelle il a assisté pendant trois jours, et dans laquelle il a vu de simples maîtres d'école de villages wallons ou flamands, discuter avec compétence,et parfois avec élégance, les intérêts de l'éducation primaire ou leurs propres intérêts à eux-mêmes. Les deux premières séances se sont tenues dans un estaminet ; le directeur de l'instruction primaire, M. Lebon, y assistait, ainsi que notre honorable collègue M. Visschers; le ministre avait cru devoir s'excuser, à raison du lieu. Pour nous, dit M. Passy, nous avons plutôt pensé à nous réjouir en voyant à quelles bonnes et utiles réunions peuvent être consacrées les salles d'estaminet, et nous nous sommes dit une fois de plus qu'il ne faut rien dédaigner, mais tirer parti de tout et relever tout si c'est possible.

La troisième séance, dont *l'Indépendance belge* a parlé, s'est tenue

dans une fort belle salle de Bruxelles, où l'on a entendu avec M. F. Passy, M. Hymans, secrétaire, et M. Visschers, président de la Société protectrice des animaux. Il était impossible, en voyant la tenue, le costume, la façon d'écouter et de comprendre des instituteurs réunis dans cette salle, de ne pas se dire qu'il y avait là, pour une nation, une milice qui vaut pour le moins toutes les autres, la véritable armée du progrès, la véritable phalange des ouvriers de l'avenir, et il est impossible aussi, sans être en rien injustes envers nos instituteurs souvent si méritants et si dévoués, de ne pas rapporter en France un sentiment de tristes e en songeant à la différence. Mais, si l'on croit ce qui a été dit par l'un des présidents des deux branches (wallonne et flamande), il n'y a pas bien longtemps que le personnel enseignant en Belgique n'était ni bien relevé ni bien heureux, et ce qui a été fait là peut se faire ici. C'est un principe économique d'emprunter à chaque pays ce qu'il a de meilleur. Profitons donc de tout ce que nos voisins peuvent nous enseigner ou nous fournir, et pour cela étudions-les et réformons-nous au lieu de nous admirer. (Vive adhéison.)

Après ces diverses communications, la conversation s'engage sur le sujet suivant.

EFFET DU PAYEMENT DES CINQ MILLIARDS PRUSSIENS SUR LA CIRCULATION MONÉTAIRE.

M. Victor Borie, secrétaire général du comptoir d'escompte, appelle l'attention de la réunion sur les préoccupations que font naître, dans l'esprit des hommes d'affaires et dans l'opinion publique, les premiers effets réels produits par le déplacement des grosses sommes qu'il faut faire passer à Berlin, ainsi que les appréciations exagérées qui sont insérées dans quelques feuilles publiques.

M. A. Courtois pense qu'il y a lieu de faire une distinction bien tranchée entre la crise financière et la crise monétaire.

La première affecte tous les capitaux, c'est-à-dire, la nature à part, tout ce qui concourt, avec le travail de l'homme, à la production. Toutes les fois qu'il y a modification violente, par quelque cause que ce soit, dans la libre répartition des capitaux entre toutes les industries, il y a crise financière. La crise financière peut être locale, mais il n'y a pas moins crise quand une portion notable du capital passe d'un pays dans un autre. Or, une saignée de cinq milliards ne peut sous ce rapport être indifférente à la France, et,

ainsi que l'a si bien dit M. Garnier, elle ne peut avoir lieu sans un jour causer une crise, c'est-à-dire, un reclassement du capital, ou au moins d'une forte partie du capital.

Quant à la crise monétaire qui résulte d'un changement de proportion entre l'ensemble des transactions et la masse des métaux précieux, elle n'apparaît pas à M. Courtois avec un caractère d'imminence aussi prononcé. Les principes économiques ne sont pas aussi inconnus en Allemagne qu'en France, et le procedé barbare de thésauriser les métaux précieux a, fort heureusement, peu de chance d'être pris, même à Berlin, comme ligne de conduite au moins sur une échelle importante. Un correspondant du *Times* détaillait naguère l'emploi des sommes réglées envers l'Allemagne par la France. On sait que la France s'est acquittée envers son ennemi de un milliard et demi, mais la rétrocession de la portion du réseau de l'Est comprise dans les parties d'Alsace et de Lorraine déclarées allemandes de par la force, a réduit la somme réellement payée à 1,175 millions. Or, ces 1,175 millions recevraient, au dire du *Times*, une douzaine d'affectations diverses (1).

Or, les sept premiers articles, par leur nature, ne donnent lieu à aucune immobilisation. Les indemnités aux puissances allemandes auront pour objet l'amortissement des dettes flottantes qui ont pris, on le sait, pendant la guerre, une certaine extension qu'il serait dangereux de conserver, pouvant surtout les rembourser. Il y a cependant à cette ligne de conduite une exception adoptée à ce qu'il paraît, par la Prusse. Elle voudrait reconstituer le trésor de guerre, dépôt d'argent dont l'origine remonte à Frédéric-le-Grand. Ce procédé barbare est une conséquence des errements de la conquête. On ne peut lui faire l'honneur de le discuter, et dans

---

(1)

1	Dotation militaire (don)	15,000,000 fr.
2	Landwehr et réserve (don)	15,000,000
3	Allemands renvoyés de France (indemnité)	7,500,000
4	Armateurs allemands (indemnité)	26,250,000
5	Alsace-Lorraine (indemnité)	75,000,000
6	Réparation des voies ferrées	18,750,000
7	Fonds des invalides	116,250,000
8	Indemnité à la Confération du Nord	750,000,000
9	— à la Bavière	90,000,000
10	— au Wurtemberg	26,250,000
11	— au Grand Duché de Bade	22,500,000
12	— à la Hesse	11,250,000
	Total	1,173,750,000

le présent du moins, il ne doit pas nous en effrayer, puisque la Prusse n'y consacrerait dès lors que trente millions de thalers (112,500,000 francs), somme insignifiante, si on la rapproche des sommes constituant le stock métallique de la France et de l'Angleterre, que des appréciations très-approximatives, hâtons-nous de le dire, évaluent à huit milliards, cinq pour la France, trois pour l'Angleterre.

Que plus tard il y ait lieu à une crise monétaire, ajoute M. Courtois, c'est possible, quoique la liquidation se faisant peu à peu, il y ait lieu de penser que les valeurs métalliques auront le temps de faire leur évolution nécessaire, sans causer au marché autre chose que des embarras monétaires, mais dans le présent elle semble d'autant moins à craindre que l'Allemagne aussi a des achats de grains à opérer pour insuffisance de récolte, et qu'il lui faudra bien dénouer, pour ce fait, les cordons de sa bourse (1).

M. Paul Coq, maître de conférences à l'École Turgot, après avoir considéré combien la question qui s'agite est digne de fixer l'attention de la Société dans un pareil moment, s'attache particulièrement à faire ressortir l'exagération des craintes auxquelles paraît incliner l'opinion. La crise monétaire dont on se préoccupe, notamment dans la presse, n'est rien moins que réelle, outre qu'elle manquerait de raison d'être. Sans doute, la prime sur l'argent s'est élevée pendant qu'à côté de là le change sur Londres a monté notablement; mais, outre que ces deux faits se lient et qu'ils sont la conséquence l'un de l'autre, il ne faut pas se dissimuler qu'avec l'émotion jetée sur le marché à certaines heures, par l'action qu'exercent sur l'opinion ceux dont la mission est de l'éclairer, il

(1) Depuis que cette opinion a été verbalement émise, le taux d'escompte a augmenté à Londres et est arrivé à 5 0/0. Cela résulte de ce que la Prusse détiendrait une somme d'environ un demi-milliard en or, à l'effet de rembourser en fin d'année des effets à 5 0/0 émis à cette échéance sur les marchés étrangers, principalement à Londres. Cette somme, comprise dans les 750 millions de l'Etat donnés plus haut, rarifierait d'ici au 31 décembre les espèces métalliques, même sur les marchés allemands. L'*Economist* conseille avec raison au gouvernement prussien de confier cette somme aux banques; le conquérant féodal ne semble pas avoir acquiescé à cet avis qu'indiquent les principes les plus élémentaires de la science économique. Prévoyant cet insuccès, le même organe conseille cette fois avec plus de succès à la Banque d'Angleterre d'exhausser le taux de son escompte. (Note de M. Courtois.)

n'est guère de denrées ou de marchandises dont les prix se puissent maintenir dans de justes bornes.

Qu'il s'agisse de l'or, de l'argent ou d'une denrée de première nécessité, le jour où la crainte de manquer du nécessaire s'empare du public, ce jour-là, à tort ou à raison, le détenteur de la marchandise se tient sur ses gardes, la spéculation, exagérant les faits avec la peur, enfle les cours, et l'on voit bientôt éclater ces disettes factices qui portent l'embarras avec le mal au comble. Cela est vrai de toutes les utilités, produits et services.

Or, tel est le mal qui serait, suivant l'orateur, en train de s'accentuer grâce à l'exagération avec laquelle certains esprits envisagent la situation présente. — On semble oublier, en effet, que la France a possédé de tout temps le fonds métallique le plus riche du monde ; ce fonds ne s'éloignait guère de 3 milliards, sinon même davantage avant la guerre, et il est évident que sa richesse aurait plutôt augmenté, en plein chômage durant une année, — qu'elle ne serait diminuée. On parlait même à cette époque, chacun s'en souvient, de ce qui s'appela un moment « la grève du milliard. » La Banque, en effet, et son dernier compte-rendu en fait foi, avait un encaisse dépassant 1 milliard 300 millions. C'est à ce point qu'on eût pu manœuvrer l'escompte en recourant exclusivement aux espèces. Si l'on joint à ce fonds métallique démesurément riche et où l'or l'emporte notablement sur l'argent recueilli dans le même temps l'appui et l'appoint du cours forcé, il est facile de comprendre combien sera gratuite la perspective, pour notre pays, d'une crise monétaire.

Sans doute, le payement de l'indemnité à laquelle la Prusse a droit pourra faire fléchir parfois le niveau de ce stock métallique ; mais, outre que le payement de cette indemnité est échelonné sur plusieurs annés, ce qui implique par l'importation et l'exportation un va-et-vient d'espèces constant de nature à permettre d'employer par exemple en 1873 ou 1874 les espèces qui auront servi à nous libérer en 1871, en dehors de cette circonstance, qu'il faut cependant faire entrer dans les calculs d'un payement à distance, l'on peut s'aider ici du marché anglais, ce véritable marché de l'or. Aussi, est-ce à Londres particulièrement que s'opère, en lettres de change plus ou moins longues, le règlement de l'indemnité. Cela n'est pas seulement rationnel, cela est commode autant qu'avantageux pour les deux parties. De là, l'extrême faveur qui s'attache à la livre sterling et qui doit fatalement en élever le prix. Où peut-on payer plus facilement en or un gros créancier tel que la Prusse, sinon sur le marché, où, l'argent figurant à titre de maigre appoint, l'or fait le fonds et la matière de tous les payements et se rencontre, se recueille

par masses. Déjà, dès 1832, suivant que le rappelle Léon Faucher dans sa remarquable étude sur l'or et l'argent, la Grande-Bretagne, attirant par le papier cambiste habilement manié tout l'or de l'étranger, se présentait au monde commercial comme la place de règlement, de liquidation constante et générale (*settlement*). Sans doute qu'elle n'est pas déchue depuis lors, et que ce rôle n'est pas passé en d'autres mains.

Il n'y a donc pas à s'étonner de ce qui se passe en ce moment même, et la lettre de change assignée de préférence sur un marché qui tient ici le premier rang comme stock métallique merveilleusement approvisionné d'or doit trouver plus que jamais son emploi, ce qui en élève forcément le prix. D'où, par voie de conséquence, la hausse de l'or; car si l'or se déprimait, dans le même temps, il déprécierait par cela même l'emploi du papier auquel il fait la loi.

Mais cela ne veut nullement dire qu'on soit menacé d'une crise monétaire soit en France, soit ailleurs. Cela implique simplement des besoins exceptionnels, dont la haute banque a le sentiment et dont elle fait son profit avec l'habileté, l'entente qui la distinguent. Seulement, ceux qui exagèrent ces besoins, qui montrent l'Allemagne ou la Prusse accaparant, enfouissant comme l'Arabe des trésors pour n'en rien faire pendant des années, ceux qui montrent à l'horizon la disette et le manque d'espèces quand rien de pareil n'est à craindre, ceux-là peuvent parfaitement contribuer, sans le vouloir, non-seulement à faire hausser outre mesure la marchandise demandée, c'est-à-dire à renchérir le prix de toutes choses, puisque c'est de numéraire qu'il s'agit; mais ils peuvent faire éclater des paniques, des appréhensions dénuées de motifs plausibles et qu'on ne saurait comment contenir.

On courrait ainsi le risque d'ajouter aux embarras d'une liquidation qui présente déjà d'assez grandes difficultés pour qu'il ne s'y en joigne pas de plus sérieuses. Le pays est tout entier en jeu, et ce n'est pas alors que sa confiance se montre si grande en l'avenir, que l'étranger lui-même la partage en prenant part dans une large mesure au payement de notre dette, qu'il s'agit de pousser le cri d'alarme.

M. Paul Coq termine par un examen rétrospectif des bilans de la Banque de France qui montrent cet établissement sous un double aspect également rassurant. D'une part, en effet, la dette diminue envers le public puisque les effets prorogés voient leur niveau baisser pendant que l'émission, les comptes courants restent ce qu'ils étaient il y a plus d'un mois; de l'autre, le portefeuille augmente alors que l'encaisse gagne, loin de perdre. Si l'on joint à cela que le chiffre des bons du Trésor ou du découvert de l'État envers la

Banque est moindre le 28 septembre que le 24 août précédent, on doit reconnaître à de tels signes combien la dépréciation de la monnaie de papier, qui serait l'avant-coureur d'une crise monétaire, est peu à craindre et combien elle manquerait au fond de raison d'être.

M. l'abbé Tounissoux pense que les journaux qui annonceraient comme imminente une crise monétaire serviraient bien mieux les intérêts de certains banquiers que ceux de la France; car, sur ce point, dénoncer comme péril ce qui peut ne pas l'être, c'est alarmer imprudemment le public, c'est faire naître la crise, ou, au moins, l'aggraver.

Il y a pourtant un fait certain dont il faut tenir compte, sans lui attribuer plus d'importance qu'il n'en mérite, savoir que l'or et l'argent font prime. La pénurie des valeurs métalliques deviendra peut-être encore plus sensible par les autres soldes à faire à l'Allemagne, comme aussi par la nécessité où nous nous trouvons d'acheter du blé à l'étranger.

En présence d'un tel fait, la France doit chercher le moyen de le conjurer dans les fatales conséquences qui pourraient en résulter. Ce moyen, elle le trouvera surtout dans une exportation de plus en plus considérable de ses marchandises. Plus les puissances étrangères nous demanderont de produits agricoles et industriels, plus sera rapide le retour de l'or et de l'argent disparus.

Cela nous prouve, ajoute l'orateur, qu'il serait plus préjudiciable en ce moment que jamais, de restreindre notre commerce d'exportation, soit en imposant les matières premières, soit en portant atteinte, par des mesures fiscales, à la facilité de nos transactions avec l'étranger. On peut dire ici du libre échange qu'il sera notre principale planche de salut; c'est à lui que nous devrons d'échapper à une crise monétaire.

M. Joseph Garnier estime que le payement des milliards à la Prusse a commencé et continuera à jeter une certaine perturbation dans la circulation monétaire de la France en particulier, et des autres pays en général. La perturbation engendre la crise. Les opinions qui viennent d'être exprimées s'accordent sur cette perturbation, et ne diffèrent que sur l'expression de l'intensité de la crise.

Cette perturbation n'aura pas certainement l'importance que lui donnent quelques journaux qui, raisonnant sous l'influence des préjugés du système mercantile, croient que ces cinq milliards partiront tous sous forme de pièces monétaires, pour ne plus re-

venir. Mais il ne faut pas trop compter non plus sur la possibilité d'éviter les mauvais effets de cette perturbation dans la circulation, une des conséquences de la sanglante barbarie à laquelle nous venons d'assister.

Bien que les payements soient échelonnés par années; bien qu'ils se fassent dans une notable proportion par le jeu du change, au moyen de lettres payables sur diverses places cambistes, en particulier sur le grand marché de Londres; bien qu'ils se fassent dans une autre proportion, en créances, en marchandises, en fonds étrangers; comme les sommes sont énormes, comme l'opération se résumera en lourds impôts et en une perte sèche de cinq milliards pour la France, il en résultera forcément des tiraillements et des soubresauts dans la circulation et dans les affaires, c'est-à-dire une crise mixte et prolongée, plus ou moins importante, mais positive.

M. Boissonade redoute peu la crise monétaire, si elle ne se complique pas d'une crise commerciale. La crise monétaire portera en elle-même son remède : du moment que l'or et l'argent, à raison de l'exportation en Allemagne, feront une prime un peu considérable sur le papier des banques, cette prime même ramènera les espèces en France dans la mesure des besoins; les métaux seront achetés avec du papier de crédit et l'équilibre se rétablira bientôt.

M. Boissonade compare ce phénomène économique à un phénomène atmosphérique bien connu dans les pays de montagnes. Quand l'atmosphère y est très-pure et très-légère, les touristes croient à un beau temps prolongé; mais les gens du pays annoncent la pluie pour le surlendemain ; en effet, le jour suivant les vapeurs des contrées éloignées sont appelées par ce vide relatif, elles s'accumulent, et le deuxième jour la pluie est torrentielle.

M. Boissonade conclut que la crise commerciale pourra être difficile à conjurer, — mais qu'elle aura d'autres causes que la crise monétaire. On a subi en France, alors que les espèces métalliques y abondaient, plus d'une crise commerciale, la réciproque n'est pas moins facile à concevoir, et on peut encore l'espérer.

Après la discussion générale, nous avons entendu M. **Marilliet**, négociant, membre de la Société, faire les remarques suivantes.

Les payements de la France à la Prusse produiront sur le numéraire : la Raréfaction en France ; — la Pléthore en Prusse.

De là les conséquences suivantes :

En France : hausse du loyer de l'argent; — baisse du prix des fonds publics; — drainage ou exportation des fonds publics vers l'Allemagne;

En Prusse : baisse du loyer de l'argent ; — hausse du prix des fonds publics ; — importation des fonds publics provenant des marchés français.

C'est donc à l'aide des grandes masses de fonds publics, surtout des fonds étrangers qui existent en France, que les payements pourront s'effectuer sans trop de perturbation dans notre marché monétaire. Ces fonds étrangers, que l'on peut qualifier de cosmopolites puisqu'ils se négocient sur les principales places de l'Europe, sont les fonds américains (États-Unis), italiens, espagnols, turcs, russes, et les actions et obligations et bons des chemins de fer lombards et autrichiens, etc., etc.

Quant à la hausse du loyer de l'argent en France, elle aurait lieu malgré le cours forcé, car la limite que s'est imposée la Banque de France, ou qui lui a été imposée pour l'émission de ses billets, sera promptement atteinte, et comme la Banque ne voudra pas la dépasser dans la crainte d'altérer son crédit, elle aura à défendre sa réserve de billets de la même manière qu'elle aurait à défendre son encaisse métallique, et le seul moyen est dans l'élévation du taux de l'escompte.

Quant au drainage de nos fonds publics vers l'Allemagne, la seule élévation des changes pourrait le déterminer, car cette élévation, depuis le moment où nous avons commencé nos payements, n'est pas moindre de 3 à 3 1/2 0/0, tant pour l'Allemagne que pour les autres pays, et notamment l'Angleterre. Une autre raison bien naturelle de nous défaire des fonds publics étrangers, c'est que le capital de la France, ou, si l'on veut, de ses habitants, n'est pas inépuisable, et que pour acquérir les fonds provenant des emprunts que nous faisons pour payer la Prusse, il nous faudra bien vendre quelque chose, et ce quelque chose, en définitive, ce sera une partie de nos valeurs étrangères.

Ouvrages présentés :

Della libertà (1) par M. P. Sbarbaro. L'auteur, professeur à l'Université de Modène, traite dans ce volume, qui n'est qu'une « introduction, » ce sujet sous ses divers aspects politique, économique, religieux, etc., en considérant l'opinion d'une foule de publicistes anciens et contemporains, et en s'arrêtant longuement sur la liberté en Italie.

La diplomatie du second empire et celle du 4 septembre (2). M. Eugène

(1) Bologne, Zanichelli, 1871 ; un fort in-8° de .

(2) Paris. J. Cherbuliez, 1871 ; in-18 de 242 pages.

Poujade, consul général, membre de la Société, apprécie à son point de vue les événements qui viennent de s'accomplir.

La paix sociale ou continuation de la guerre à l'ignorance (1), par M. Léon Lebon, chef de la direction de l'enseignement primaire en Belgique, avec cet épigraphe : *Si vis pacem, ignorantiam expelle.*

Almanach des sociétés populaires à Verviers (2). Voir plus haut ce que dit M. Fr. Passy de cet opuscule.

BIBLIOGRAPHIE

Du progrès des agglomérations urbaines et de l'émigration rurale en Europe, mais principalement en France, par M. A. Legoyt, ancien chef de la division de la statistique de France. Marseille, Cayer, 1870 ; in-8 de 280 pages.

La grave question de l'accroissement rapide des villes aux dépens des campagnes et de ses conséquences de toute nature avait été mise au concours en 1867 par la Société de statistique de Marseille. Cette Société, à la suite d'un concours très-brillant, a couronné le mémoire de M. Legoyt.

Ce mémoire se divise en six titres ou parties.

Dans la première, l'auteur détermine, à l'aide des documents officiels, le mouvement des populations urbaines et rurales dans les principaux États de l'Europe, et démontre : 1° que les premières se développent plus rapidement que les secondes ; 2° que la différence est due à l'émigration rurale.

La deuxième partie est consacrée à l'étude de ce que M. Legoyt appelle la *caractéristique* des deux populations. Il signale les écarts qu'elles présentent en ce qui concerne le rapport des sexes, des âges, de l'état civil, du nombre d'habitants par famille et par maison. Mais c'est surtout au point de vue de la fréquence des mariages, de leur fécondité et de la mortalité générale, que les habitants des villes et des campagnes présentent les plus fortes inégalités.

La troisième partie a pour titre : *Les causes de l'émigration rurale en France.* Ces causes y sont analysées selon le caractère et la nature de l'émigration, c'est-à-dire selon qu'elle a lieu avec ou sans esprit de retour.

---

(1) Bruxelles, Weissembruch, 1871 ; in-18 de 146 pages.

(2) Première année, 1869. Verviers, Remacle ; in-32 de 90 p.

Les motifs de l'émigration avec retour périodique dans la commune natale sont bien connus ; mais M. Legoyt a pu réunir, sur son importance numérique et sur la valeur du pécule que rapportent les émigrants, des renseignements inédits qui seront consultés avec intérêt.

C'est donc sur les causes de l'émigration définitive qu'il a porté toute son attention. Il les a divisées en deux grandes catégories : les causes accidentelles, les causes permanentes ; ces dernières subdivisées en économiques, morales et diverses. Suivre l'auteur dans ses appréciations du degré d'importance de chacune d'elles, exigerait des développements que ne comporte pas une simple analyse. Bornons-nous à dire qu'il ne nous paraît avoir oublié aucun des principaux mobiles de l'émigration rurale.

Quelles sont les conséquences de toute nature de cette émigration et du progrès correspondant des agglomérations urbaines ? Telle est la question que, conformément au programme du concours, M. Legoyt examine dans la quatrième partie de son livre, et à laquelle il répond en divisant ces conséquences en quatre catégories : économiques, morales, hygiéniques et diverses.

Les conséquences économiques sont celles qui touchent aux intérêts de l'agriculture, au bien-être de l'ouvrier, aux avantages et aux inconvénients de l'émigration pour les campagnes, pour les villes, pour l'État, pour l'individu.

Il est certain que l'agriculture souffre de la rareté, et, par conséquent, de la cherté croissante de la main-d'œuvre. Mais, ainsi que le fait remarquer M. Legoyt, l'émigration n'est pas la cause unique du phénomène. Il s'explique encore par une forte diminution de la fécondité des mariages ruraux ; par l'accession, de jour en jour plus rapide, du journalier à la propriété du sol ; par la concurrence que fait à la culture la grande industrie, dont la tendance à quitter les villes, favorisée par l'extension du réseau ferré, est manifeste ; par d'incessantes améliorations agricoles exigeant un supplément de bras ; enfin, par l'extension des superficies mises en culture, résultant des défrichements, de la vente ou de l'amodiation des communaux, etc., etc., etc.

Les conséquences morales du progrès des agglomérations n'offrent pas un champ d'observations moins étendu. Est-ce dans les villes ou dans les campagnes que se commettent les plus nombreuses et les plus graves infractions de la loi pénale ? que se rencontre le rapport le plus élevé de naissances naturelles ? que le penchant au suicide est le plus caractérisé ? etc., autant de questions que l'auteur résout avec les documents officiels, dont le témoignage est essentiellement favorable aux campagnes. Ce n'est pas que, dans ce rapprochement, M. Legoyt sacrifie systématiquement les villes ; c'eût été une faute grave. Loin de là, il n'hésite pas à reconnaître qu'elles sont des foyers de lumière, d'actifs

agents de civilisation, et que les campagnes elles-mêmes leur doivent de grands et incontestables services.

Après les conséquences de l'ordre moral, celles de l'ordre physique.

Ici, M. Legoyt n'a pas de peine à établir que les villes, mais surtout les grandes villes, sont dans des conditions hygiéniques bien inférieures à celles des localités rurales. Seulement, il apporte, dans sa démonstration, une variété, une abondance de preuves qui ne laissent aucun doute dans l'esprit du lecteur.

Parmi les conséquences diverses du progrès des villes, M. Legoyt signale les difficultés qu'elles créent à l'État, les luttes fréquentes qui s'y livrent entre les magistrats électifs et les délégués de l'autorité centrale, les passions politiques dont elles sont généralement animées (1).

Il n'est pas jusqu'aux dangers qu'elles présentent, en cas de guerre, pour la défense du territoire national — il n'est question ici que des villes ouvertes — dont M. Legoyt ne croie devoir tenir compte dans son enquête sur les effets de l'accroissement des villes par la désertion des campagnes (1).

Le programme demandait, pour le cas où il serait démontré que l'émigration rurale a plus d'inconvénients que d'avantages, s'il est possible d'en arrêter, ou du moins d'en modérer le mouvement?

M. Legoyt en doute ; cependant il n'entend pas qu'on doive s'abstenir de tout effort, de toute tentative dans ce sens. Il distingue même entre les moyens directs et indirects d'enrayer l'émigration rurale, sans toutefois se faire de grandes illusions sur l'efficacité des uns et des autres.

Les moyens directs, c'est-à-dire, par exemple, le subordonnement de l'émigration à l'assentiment de l'autorité de la commune d'origine et à l'obligation pour l'émigrant de justifier, comme en Allemagne, devant les magistrats de la commune d'élection, de l'exercice d'un état, d'une profession qui le met à l'abri du besoin, — ne paraissent pas à M. Legoyt compatibles avec le grand principe de la liberté de travail et l'esprit de nos institutions civiles et politiques.

Les moyens indirects lui inspirent un peu plus de confiance ; ils lui paraissent consister surtout dans un ensemble d'institutions destinées à améliorer progressivement la situation du travailleur agricole. M. Legoyt consacre à chacune de ces institutions une étude critique, dans laquelle il dégage avec soin l'élément pratique de l'élément idéal ou empirique.

Mais, s'il n'a qu'une foi médiocre dans la valeur des expédients, des palliatifs proposés par bon nombre de réformateurs, il croit au ralentissement de l'émigration rurale par le concours d'un certain nombre de

---

(1) Le livre de M. Legoyt a été publié avant la guerre.

circonstances en quelque sorte de force majeure, comme : l'installation progressive de l'industrie dans les campagnes ; — la hausse continue du salaire rural ; — le retour dans les campagnes des grands propriétaires fonciers ; — le ralentissement inévitable des travaux publics ; — l'application croissante des machines à la production industrielle ; — enfin la création, par le fait de l'extension du réseau ferré, d'une sorte de force centrifuge qui s'est déjà produite dans les pays où se sont multipliées les voies rapides et à bon marché, notamment en Belgique.

M. Legoyt termine en posant l'hypothèse de l'impossibilité d'arrêter l'émigration rurale et en recherchant ce que, dans ce cas, peuvent et doivent faire les administrations des villes pour atténuer les inconvénients, les périls mêmes de l'agglomération, au moins aux points de vue de la morale et de l'hygiène.

L'exemple de Paris lui paraît concluant relativement à la possibilité d'obtenir, sous ce double rapport, des résultats considérables. Non-seulement, en effet, la mortalité de cette ville a sensiblement diminué depuis 1853, mais encore certains symptômes d'une moralité meilleure s'y sont manifestés, tels que la diminution des naissances naturelles et des abandons d'enfants.

Finissons en faisant remarquer que, dans cette longue et toujours substantielle discussion, M. Legoyt reste fidèle à ce que j'appellerai la méthode d'observation, qui consiste à toujours placer les allégations, les opinions, sous l'égide des faits. Cette méthode peut bien avoir ses inconvénients, en ce sens qu'elle restreint forcément le champ de la discussion, la statistique ne pouvant tout embrasser ; mais elle a le grand avantage de donner aux affirmations de l'écrivain la plus grande autorité possible. M. Legoyt ne se borne pas, d'ailleurs, à invoquer les enseignements de la statistique française ; il y joint le plus souvent le témoignage des documents officiels de l'étranger.

Un livre de cette nature, où les dangers du séjour des villes sont démontrés avec une force irrésistible, a sa place naturellement marquée dans les bibliothèques scolaires des communes rurales et dans celles des associations agricoles. Il y obtiendrait le plus grand succès que puisse ambitionner l'auteur : le maintien de la famille agricole dans son modeste, mais paisible et heureux foyer. JULES DE LAMARQUE.

DE LA DÉCENTRALISATION. Exposé des motifs et projet de loi, par M. H. DENIZOT. Paris, Garnier frères, 1870, in-8° de 76 p. — ROCAMBOLINI, PRÉFET DU SECOND EMPIRE, *comédie-drame en cinq actes*. Bar-le-Duc, Guérin, 1871 ; in-8° de 124 pages.

L'auteur de ces deux brochures, M. Denizot, avoué à Châlons-sur-

Marne, qui a déjà publié un traité sur la législation et la compétence en matière de cours d'eau, présente dans le premier de ses écrits, ses vues sur l'organisation des conseils départementaux, sur les communes, les préfets, la force armée, la justice cantonale, le commerce, l'agriculture, l'instruction publique, la presse, la législation et le Conseil d'État, vues qu'il résume dans un projet de loi. C'est un décentralisateur, parfaitement au courant des défauts de l'administration qu'il critique et veut réformer, et comme nous voudrions en voir élire dans nos assemblées départementales, par centaines, si c'était possible.

Avec de pareils hommes, la réforme de nos institutions et de nos mœurs s'accomplirait en peu d'années, et la France serait bientôt sortie de la situation, presque ridicule, où l'ont laissée les préfets Rocambolini, dont les faits et gestes sont peints dans la seconde brochure, où plusieurs scènes, prises sur le fait, sont écrites dans une forme pleine de verve et modestes qui font penser que M. Denizot a sur son bureau, à côté de sa plume d'homme de loi, une autre plume de satiriste avec laquelle il n'est pas bon d'avoir maille à partir. Ce doit être aussi l'opinion de M. Rocambolini, « préfet de la Béotie, » et de MM. le président du conseil de préfecture, du secrétaire général, du candidat officiel, du candidat de l'opposition, du président du conseil général, du chef de division, de la nymphe Egérie du préfet, des notables de l'endroit, etc., du département *** qui ont posé devant l'auteur que nous remercions de son envoi. Jh. G.

La question sociale, par M. H. Dameth, professeur d'économie politique à l'Académie de Genève. Paris, Guillaumin, éditeur. 1 vol. in-18.

Ce petit livre est le résumé de six conférences faites par l'auteur à l'Athénée de Genève en décembre 1870. Il est court, concis, rempli d'idées et d'un bon sens éclairé par une connaissance exacte des faits. Quant à la doctrine, nous n'en dirons rien. M. Dameth est un maître, il ne se fait illusion ni sur l'inanité des systèmes socialistes, ni sur la vanité des sophismes sur lesquels reposent les critiques passionnées dirigées contre la société actuelle ; mais il sait apprécier la gravité d'un mouvement que la paresse aime à ne pas voir ou affecte de dédaigner, et conclut en disant à chacun : « prends garde et aide-toi. »

M. Dameth a commencé par définir et bien définir ce qu'on appelle question sociale, et par montrer comment elle était née des progrès de la démocratie moderne ; ensuite il a étudié et disséqué les nouvelles formules de « liquidation sociale, collectivisme et mutuellisme » ; puis il a examiné la théorie de la propriété et les critiques élevées contre elle, étudié les rapports des capitaux et du travail dans la fixation des salaires, montré en quoi consistait le progrès et défini le droit social.

Tel est le plan parfaitement clair et logique des conférences desquelles est sorti ce petit livre. On n'y trouvera ni la passion ni le mouvement qui attirent le public à la suite de certains écrivains ; mais, en compensation, on n'y trouve ni l'ignorance ni l'injustice qui éloignent les hommes sérieux, autant qu'elles plaisent à des multitudes ignorantes elles-mêmes et peu fixées sur ce qui est et ce qui n'est pas juste.

M. Dameth a vu très-clairement que les divagations socialistes n'étaient pas le fait des ouvriers, qu'elles venaient des lettrés et avaient leur point d'appui dans une multitude d'idées que presque tout le monde accepte, et il conclut, comme les économistes ont toujours conclu, par la nécessité d'augmenter et de répandre l'instruction. Il désespère avec raison de la génération actuelle et voudrait qu'on s'occupât de la suivante. Il a raison, trop raison.

Mais, pour qu'on suivît ses conseils, il faudrait que la génération actuelle sentît son ignorance et son incapacité économique. Or, plus on est ignorant, plus on est présomptueux, plus on est porté à croire qu'on sait tout ce qu'il convient de savoir. Je n'ai vu jusqu'à présent que des hommes instruits et même savants sentir leur ignorance. Celui qui ne sait rien et ignore même ce qu'est la science se trouve parfait et, si on l'interroge, il est prêt à répondre comme le singe de la fable :

« Mon portrait jusqu'ici ne m'a rien reproché. »

C'est donc aux hommes éclairés qu'il faut s'adresser lorsqu'on prêche la diffusion de la science. Ces hommes, hélas ! sont très-rares et leur influence est bien médiocre dans la cohue des passions qui aspirent à la richesse par d'autres moyens que le travail et l'épargne.

N'importe ! M. Dameth a bien fait de dire nettement la vérité, sans s'inquiéter du résultat. Nous regrettons seulement qu'il n'ait pas fait ressortir avec plus de force une des causes qui provoquent et exaspèrent avec raison les critiques socialistes, l'abus, si habituel chez nous, des moyens d'autorité et de coërcition pour s'approprier le bien d'autrui. Cet abus, que la science et la morale réprouvent également, est une des plaies de notre temps.

D'ailleurs, nous n'avons aucune critique à élever contre le livre de M. Dameth. Nous lui souhaitons tout le succès que mérite la science jointe à la droiture et au talent. COURCELLE-SENEUIL.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — La convention douanière avec l'Allemagne au sujet des produits de l'Alsace-Lorraine; attitude de M. Thiers; vote de l'Assemblée. — Nouvelle querelle d'Allemand au sujet de l'article 3. — Vote d'impôts nouveaux sur les Allumettes, la Chicorée, le Papier, l'Huile de Schiste, le Sucre des Mélasses, les Chevaux, les Voitures, les Billards, les Cercles et Réunions, les Voyageurs et les Bagages en chemins de fer. — Le nouveau ministre de l'intérieur, protectionniste aussi. — Souscription de l'emprunt de Paris. — Inauguration du tunnel du Mont-Cenis. L'opinion de M. Veuillot. — Congrès des économistes allemands à Lubeck. — Excentricités démagogiques au congrès de la Ligue dite de la paix et de la liberté à Lausanne.

Avant de prendre le congé qui doit durer jusqu'au 4 décembre, l'Assemblée nationale a eu à sanctionner *in extremis* la convention douanière conclue entre le gouvernement français et le gouvernement allemand relativement au régime douanier provisoire entre la France et l'Alsace-Lorraine.

En vertu de cette convention dont nous donnons plus haut le texte (p. 120), le Président de la République a été autorisé à conclure une transaction spéciale sur les bases suivantes. Les produits manufacturés de l'Alsace seront admis en franchise jusqu'à la fin de décembre ; ils seront soumis au quart des droits pendant six mois à partir du 1er janvier prochain, et à la moitié des droits pendant l'année qui suivra cette période, jusqu'au 31 juillet 1873. Toutefois les introductions en France devront être limitées, autant que possible, à la production de 1869 diminuée de la consommation locale. En compensation de cet avantage, les troupes allemandes devront se retirer immédiatement de six départements, (l'Alsace, l'Aube, la Côte-d'Or, la Haute-Saône, le Doubs, le Jura), et l'armée d'occupation devra être réduite à cinquante mille hommes.

A ces conditions, la Chambre a malheureusement tenu à ajouter qu'à titre de réciprocité les produits français seraient admis dans l'Alsace-Lorraine aux mêmes conditions (art. 3). Cela a déplu au gouvernement de Berlin, soit parce que cette clause a indisposé les protectionnistes prussiens, soit parce qu'il trouve que l'Assemblée des députés français ne devait pas se permettre le moindre changement à ce qu'il avait daigné accepter, soit parce qu'il lui fallait un prétexte quelconque à une nouvelle querelle d'Allemand.

Quoi qu'il en soit, les difficultés diplomatiques durent depuis bientôt un mois, et M. Pouyer-Quertier, ministre des finances, a dû

se rendre ces jours-ci à Berlin, pour voir s'il obtiendrait plus par des paroles que par des télégrammes.

L'Assemblée aurait mieux fait d'accepter purement et simplement la convention qu'on lui proposait ; mais rien ne prouve, nous le répétons, que même dans ce cas le gouvernement de Berlin eût été plus accommodant. C'est toutefois fort inutilement, pensons-nous, que la Chambre a voulu faire acte d'autorité en introduisant cette clause. Elle a tout aussi mal employé son temps à vouloir discuter, à propos de cette convention qu'elle n'était pas libre de modifier, et que la majorité eût voulu accentuer dans un sens plus protectionniste, c'est-à-dire plus opposé à l'intérêt de l'Alsace-Lorraine, à l'intérêt des six départements à évacuer, et par conséquent moins politique. C'est ce que lui a très-bien fait sentir M. le Président de la République qui, dans cette occasion, a manœuvré à la manière de Robert Peel, lorsqu'il dissolvait le parti tory-protectionniste dont il était le grand chef, pour former le parti *peeliste* au sein duquel s'accordaient les protectionnistes modérés et les *free-traders* à la fois radicaux et pratiques de Manchester.

Nous aurons peut-être à revenir sur la partie doctrinale du discours de M. Thiers. Ici, nous n'avons qu'à constater le résultat qu'il a eu sur l'Assemblée. La convention relative au régime douanier provisoire de l'Alsace-Lorraine a été votée dans la séance de nuit du 16 septembre par 502 membres contre 32 opposants. Ces opposants ne sont pas tous des protectionnistes. D'autre part, il faut remarquer que les abstentions ont été au nombre de 120. C'est dans cette dernière liste que nous trouvons le nom de l'honorable M. Buffet, député des Vosges, porte-étendard des opposants à la convention.

— Avant de se séparer, l'Assemblée a voté à la hâte les lois financières indispensables : la loi portant fixation des contributions directes à percevoir pendant l'exercice 1872 ; une loi portant création d'un impôt sur les allumettes, la racine de chicorée, les papiers ; la loi relative au budget de 1871, dans laquelle ont été inscrits, sans discussion, de nombreux impôts sur l'huile de schiste, sur le sucre extrait des mélasses, sur les chevaux et voitures, sur les billards publics et privés, sur les cercles et lieux de réunions ; plus des augmentations de droits sur les titres de valeurs nominatifs, sur les voyageurs et bagages, transportés par chemins de fer.

Le texte de ces lois est reproduit au Bulletin.

— La mort a amené un changement dans le personnel du gouvernement français. M. Casimir Périer succède à M. Lambrecht ministre de l'intérieur, frappé d'apoplexie. L'honorable député de l'Aube, rapporteur de la Commission des finances, contribuera à modifier avantageusement les plans de M. Pouyer-Quertier. Mais

nous avons malheureusement à constater qu'il est, lui aussi, un des chefs du parti protectionniste.

— Le nouvel emprunt de la ville de Paris, de 350 millions de francs, autorisé par l'Assemblée nationale (loi du 6 septembre) s'est effectué le 26 et le 27 septembre avec le plus grand succès. Le nombre des obligations mises en souscription était de 1 million 296,300. Le nombre des obligations souscrites a été de 18 millions, pour lesquelles il a été déposé en garantie de premier versement environ 900 millions de francs. Le lecteur peut se reporter au sujet de ces curieux mouvements de fonds à un article sur les opérations de la Banque contenu dans ce numéro.

— Le mois qui vient de s'écouler aura été illustré par un des plus heureux événements de ce siècle, l'inauguration du tunnel du Mont-Cenis (17 septembre 1871), qui ouvre une voie nouvelle et rapide entre la France et l'Italie (1). A cette occasion, le gouvernement italien, représenté par M. Visconti-Venosta, etc., et le gouvernement français, représenté par MM. Victor Lefranc et de Rémusat, ont eu occasion d'affirmer des sentiments favorables à la paix internationale et de dissiper des nuages qui semblaient provenir de la question romaine, qui, Dieu soit loué, va s'évanouissant.

M. Louis Veuillot, le brillant écrivain des ultramontains, ne voit dans ce beau travail qu'un « grand trou » transformant les voyageurs en « taupes » et favorable seulement à la rapidité des ballots. Il y a quelque vingt ans, nous entendions, à l'Athénée de la rue de Valois, le romancier Raymond Brucker, converti à la même école, formuler des plaisanteries analogues contre les rails destinés à supprimer les voyages pittoresques et les splendeurs de la nature !

— Nos lecteurs trouveront plus haut (p. 128) un compte-rendu du congrès que les économistes allemands ont tenu à Lubeck, et dans lequel il a été question des traités de commerce, de l'unification de la monnaie, de la liberté des banques, des moyens de prévenir les grèves, de la durée des fondations pieuses et philanthropiques.

Ils trouveront aussi, dans un des articles de cette livraison, l'appréciation, par un de nos collaborateurs les plus autorisés, du congrès tenu à Lausanne par la Ligue dite de la paix et de la liberté, et qui a eu jusqu'ici pour spécialité l'exhibition des excentricités du socialisme international.

Paris, le 14 octobre 1871. JOSEPH GARNIER.

---

(1) Voir une notice sur ce travail dans le numéro de février 1871.

Bulletin bibliographique

1871.

(Voir le numéro d'août 1871, t. XXIII, p. 335.)

Allix (Jules). Au peuple. *La Commune de Paris.* Manifeste social pour la démocratie de Paris. In-folio à 4 colonnes, 2 p. Châtelain.

Amiable (Louis). De la *responsabilité de l'ex-empereur* et de ses ministres. In-8, 79 pages. Thorin

Amigues (Jules). *La France à refaire.* I. La Commune. Dédié aux ouvriers et aux bourgeois de Paris. In-8, 48 p. Lachaud.

Ce que doit être la Constitution de 1871. In-12, 23 p. Librairie internationale.

Ardoin (Alphonse). *Les Français de l'avenir*, nouveau gouvernement. in-8, 32 p. Imp. Berthelemy et Ce.

— *Les nouveaux impots.* Impôt sur le luxe; impôt sur ces petites dames; in-folio à 3 col. 2 pages, Châtelain (par le même auteur, sergent-fourrier, 3e comp., 229e bataillon.

Bader (Clarisse). *Une question vitale.* L'élément religieux est-il indispensable à l'enseignement scolaire dans un état libre? In-8, 31 p. Dentu, Didier et Ce.

Banet-Rivet (membre de l'Association internationale des travailleurs). *Socialisme démocratique.* Protestation d'un Gaulois patriote contre les envahissements de la race germanique, contre toutes les usurpations du passé et l'avenir. In-8, 12 p. Berthelemy et Ce.

Bernier (de Vincennes). *Les vues sociales d'un des membres de la société française :* 1o situation commerciale et française; 2o organisation sociale, force et moralité; 3o principes républicains. In-8, 15 p. A. Chaix et Ce.

Blanqui (A.). *Un dernier mot.* In-folio à 4 colonnes, 2 pages. Châtelain.

Bonnet-Dufrier. *Faut-il pendre les propriétaires?* Plus de propriété! plus de loyers! In-folio à 2 colonnes, 2 pages, Madre.

Bourgoin (Edme). Hygiène publique. *Du blé*, sa valeur alimentaire en temps de siége et de disette. In-8, 23 p. Delahaye.

Budaille (Théophore). *Première aux vrais républicains.* In-folio à 3 colonnes, 1 page, Chatelain.

— *Le cri du cœur.* In-folio à 3 colonnes, 2 pages. Châtelain.

Chevalier (Henri). *Projet de constitution française.* In-8, 31 p. Lacroix, Verbœckhoven et Ce.

Combinaison financière pour le payement immédiat de l'indemnité de guerre sans emprunts. In-8, 8 p. Châtelain.

Conditions (les) *de la paix.* Discours prononcé à l'Assemblée nationale de Bordeaux, par le paysan du Danube. In-8, 23 p. Imp. Rouge frères.

Construction d'un réseau de chemins de fer dans l'intérieur de Paris. In-8. 16 p. et un plan. Le Chevalier.

Crise (la) *financière.* Moyen de payer ses billets. In-folio à 3 colonnes, 1 page. Imp. Ve Poitevin.

David (Paul). *La Confédération française.* In-8, 16 p. Périgueux, imp. Dupont et Ce.

Du choix d'une Compagnie d'assurances sur la vie. In-8, 8 p. Saint-Etienne, imp. Ve Théolier et Ce.

Du Bellet (P.). *Le salut des peuples européens dans la France républicaine*, suivi d'un projet de constitution. In-8, 47 p. Lachaud.

Dupré (Alphonse). Après la guerre. *Comment chacun peut faire sa petite fortune.* In-8, 16 p. Périgueux, Dupont et Ce.

Dupuy-Quinet. *Aux travailleurs*; in-8, 32 p. Imp. Lefebvre.

Edward (A.). *Que vont devenir la garde nationale, la garde mobile et*

l'armée? In-8, 31 pages. Lachaud.

Entretiens d'un père de famille. *Questions sociales.* In-8, 112 p. Imp. Cusset et Ce.

GOUDOUNÈCHE (L.). *Les principes de* 1789 ou les droits de l'homme et du citoyen. In-16, 32 pages. Le Chevalier.

GRANVEAU (A). *Situation des employés de l'Etat et des compagnies de chemins de fer*, avec propositions de réformes pour améliorer leur sort matériel et moral. In-8, 16 p. Martinon.

GRENIER (Léon). *Réorganisation de l'armée française.* In-8 à 2 colonnes, 8 pages. Le Chevalier.

HERVIEUX (Léopold). *La future constitution.* In-16, 30 pages. Le Chevalier.

HODIEU (A.). Les œufs à casser de préférence *pour servir* à l'ogre allemand son omelette de *cinq milliards.*

HUBBARD (Gustave). *Lettres d'un volontaire*, in-16, 16 pages. Imp. Hennuyer.

JACQUIER-CHARTIER. *Lettres sur les traités de commerce de la France avec la Confédération helvétique et sur les chemins de fer de la Haute-Savoie.* In-8, 42 p. Annecy. Burdet.

JACQUOT (J.-P.). *Nouveau système financier* donnant pour résultats immédiats : 1° à l'Etat, 600 millions à titre gratuit ; 2° à l'agriculture, au commerce et à l'industrie, etc, une somme de 200 millions aussi à titre gratuit ; 3° une indemnité gratuite de 200 millions aux départements ravagés par le fléau prussien ; 4° une circulation de 20 milliards par année ; 5° enfin, après dix ans de mise en œuvre, une banque nationale au capital de 2 milliards, libre de toute redevance, fixant à tout jamais, en France, le taux de l'escompte à 2 0/0. In-8, 31 p. Le Chevalier.

JUMEAU (L.-P.-F.). *Réformes sociales et résumé de conférences électorales.*

LA BASTIE (DE). *Les cinq milliards de la Prusse et le budget de la France.* In-8, 24 p. Lyon, imp. Vingtrinier.

LABAT (Dr A.). *République et monarchie ou le salut de la France.* In-8, 15 p. Imp. Hennuyer.

LACROIX (Paul). *Mœurs, usages et coutumes au moyen âge et à l'époque de la Renaissance*; ouvrage illustré de 15 planches chromolithographiques exécutées par Kellerhoven et de 440 gravures. In-4, IV-603 p. Firmin Didot frères, fils et Ce.

L'ALLOUR (Auguste). *Le salut de la France par l'abolition de l'armée permanente* résultant de la suppression immédiate de la conscription et de l'inscription maritime, puis la construction d'un bosphore avec les matériaux de nos citadelles et de nos fortifications, mis en lumière au moyen de la chansonnette.

Le jeu de qui perd gagne, improvisation patriotique de circonstance. In-8, 8 p. Imp. Lefebvre.

Nous n'indiquons cet ouvrage, et quelquefois d'autres de ce genre que comme des excentricités de ce que l'étude ou le caprice inspirent en matière d'économie sociale.

LARCHER (E.), secrétaire de la Société régionale d'acclimatation, etc. pour la zone du nord-est. *Quelques mots sur le passé, le présent et l'avenir de l'acclimatation* dans notre région. In-8, 24 p. Nancy, imp. Sordoillet et fils.

LEGRAND (J.). *Solution ante-christ ou économique.* In-4, 8 pages, lith. Jacquet.

Lettres patriotiques d'un garde national. *Première au Ministre du commerce* (janvier 1871), par A. B. du 137e sédentaire. In-8, 40 pages. A. Chaix et Ce.

MACQUIN père (Frédéric Armand), négociant. *Organisation militaire de la France.* In-8, 8 p. P. Dupont.

MÉZIÈRE. Etude philosophique et raisonnée de la devise : *Liberté, égalité, fraternité.* 1871. In-8, 16 p. Imp. Vert frères.

MICHAL (V.). *République universelle et absolue.* In-8, 16 p. Kugelmann.

MILLION (Louis et Charles), aide-mémoire à l'usage de la paix et des greffiers de *justice de paix*, avec un appendice contenant les modifications de la législation. In-32, 76 p. Imp. Hennuyer.

MOLINARI (G. DE). *Les clubs rouges*

pendant le siége de Paris. In-18 jésus, VII-366 p. et gravures. Garnier frères.

MONTRY (A. DE). *Loi organique du suffrage universel.* In-8, 32 p. Imp. Noblet.

Question (la) *des loyers dans Paris* au point de vue de l'équité. In-12, 12 p. Lechevalier.

Question (la) *des loyers par un industriel de Paris* (D.-M.). In-8, 15 p. Imp. Berthelemy et Cᵉ.

MORE (Charles). *Suppression des loyers pendant le siége par l'Assemblée nationale.* In-folio à 3 col. 2 p. Châtelain. Suivi de : Après Sedan (vers).

Notes et chiffres concernant l'organisation de la Republique. La question sociale, les finances de l'Etat et de la liquidation de l'Empire. Les finances de la ville de Paris et la reprise des travaux. In-8, 39 p. Le Chevalier.

NOURY (Auguste). *Définition et application de la loi du suffrage universel.* In-8, 16 p. Saint-Malo, imp. Renault.

PASSEDOUET. *Le droit républicain ; la reprise du travail.* In-folio à 3 colonnes. Imp. Rouge frères, Dunon et Fresné.

PERROT DE CHEZELLES (E.). *Le progrès*, satire du XIXᵉ siècle. In-16, 16 pages. Dentu.

POIGNET (Dʳ Constant). Souvenirs du siége de Paris. Rôle de la garde nationale. *Nécessité de la réorganisation de l'armée et de l'administration.* In-8, 31 p. Imp. Renou et Maulde.

Réorganisation de l'armée. La garde nationale et le plan du général d'Aurelles, (par G. D'H.). In-folio à 3 colonnes, 2 pages. Chatelain, Lachaud.

Réorganisation de l'armée. La mobile des départements après la guerre (par G. d'H). In-8, 14 pages. Lachaud, Châtelain.

Reprise de la guerre, *nouvelle organisation de l'armée.* In-folio à 2 colonnes, 1 page. Heymann.

RAVOUX. *Question des échéances.* Trois ans pour payer ses dettes. Décret conseillé par un républicain ami du gouvernement national. In-folio à 3 colonnes, 2 p. Imp. Berthelemy et Cᵉ.

SIMARD (Jules). *Etude rurale.* Souvenir d'un cours d'adultes. In-8, 64 p. Besançon, imp. Jacquin.

Souvenir du rationnement auquel a été soumise la population courageuse pendant le mémorable siége de Paris (1870-71), par L.-B. In-folio, une page. Imp. Blot.

Spéculateurs (les) *conjurés pour ruiner le peuple de Paris*, liés au pilori. Souvenir à conserver de 1870 et de 1871. Détails exacts, recueillis et publiés par J.-D.-S. Tableau nº 2. In-folio, une page. Saillant.

SIX (Théodore). *Le peuple au peuple*; 24 février 1871. In-folio à 5 colonnes ; une page. Imp. Parent.

Spécimen authentique des infâmes spéculations auxquelles a donné lieu le siége de Paris (1878-71) par L. G. In-folio, 1 page. Pigeol.

Spéculateurs (les) *conjurés pour ruiner le peuple de Paris* liés au pilori. Souvenir du siége de 1870 et 1871, par J. D. S. In-folio, 1 page. Saillant.

TESTUT (Oscar). *Association internationale des travailleurs.* In-8, VIII-327 p. Lyon, imp. Vingtrinier.

VAISSE-CIBIEL (E.). *Les arrêts somptuaires du Parlement de Toulouse.* In-8, 19 p. Toulouse, imp. Rouget frères et Delahaut.

VIGNES (Edouard). *Esquisse économique sur les pamphlets de Fréd. Bastiat.* (Lecture faite à la Société académique de l'Aube, le 20 décembre 1869.) In-8, 22 p. Troyes, imp. Dufour-Bouquot.

VEYSSIÈRE (Dʳ). Excursion agronomique dans la Meuse. *Observations comparatives sur la puissance de l'agriculture.* In-8, 19 p. Périgueux, P. Dupont.

WEHRLIN (Edouard). *Enquête parlementaire sur le régime économique. Industries textiles ; coton.* (Déposition.) In-8, 19 p. Mulhouse, imp. Brunschwig.

Le Gérant, PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris. Typ. A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LES BUDGETS FUTURS DE LA FRANCE

ET LES IMPOTS NOUVEAUX

I. L'amortissement durable. — II. Le budget en équilibre.
III. L'impôt sur le revenu.

Il y six mois lorsque nous sortions à peine d'une guerre désastreuse, il était difficile de se rendre un compte exact des charges financières qui allaient peser sur notre pays; on ne pouvait faire que des calculs approximatifs, ceux que nous présentâmes alors (1) évaluaient les charges à environ huit milliards. Ce chiffre était assez près de la réalité, il a été adopté par l'illustre président de la République, lorsqu'il a fait pour la première fois devant l'Assemblée nationale, au mois de juin dernier, l'exposé de notre situation financière. Cependant depuis, à mesure qu'on a pénétré davantage dans les détails, et qu'on a dû ajouter aux désastres de la guerre étrangère, ceux de la guerre civile, on a pu se convaincre, que les 8 milliards seraient dépassés et que nos charges atteindraient au moins 8 milliards et demi sinon 9. Jamais pareil fardeau n'était tombé sur un peuple en si peu de temps, et si nous n'en sommes pas écrasés, c'est qu'il y a malgré tout en France une grande vitalité financière. Déjà M. Thiers, dans ce discours, du mois de juin, avec cette sagacité merveilleuse qui le caractérise, nous avait donné les plus fortes espérances à cet égard. Il nous avait montré les sacrifices qui étaient à faire et les ressources que nous

(1) Voyez la brochure *Les impôts après la guerre*. Guillaumin, 1871.

possédions. Il en résultait que nous étions en mesure de faire face à tout, seulement on ne savait pas encore par quels moyens on y arriverait, on ne savait pas notamment à quel taux on pourrait se procurer les premiers milliards à payer aux Prussiens, à quelles sources d'impôts nouveaux on aurait recours pour équilibrer nos budgets, et s'il y en aurait d'assez fécondes, pour nous fournir tout ce dont nous aurions besoin.

Nous étions dans la situation d'un malheureux qui vient d'être battu cruellement, il compte ses plaies, les examine et ne sait pas encore quel remède il pourra leur appliquer et s'il en guérira. Aujourd'hui, grâce à Dieu, on commence à voir un peu plus clair; on a plus que les déclarations de M. Thiers, quelque pertinentes qu'elles fussent, on a des faits. Nous avons emprunté avec une facilité incroyable qui a étonné l'Europe et impressionné nos ennemis, une première somme de 2 milliards. Il est vrai que les conditions ont été un peu dures, qu'il a fallu donner de la rente à 6 0/0, lorsque naguère avant nos malheurs, le taux du crédit français variait entre 4 et 4 et demi 0/0. N'importe, il n'en résultait pas moins que notre pays avait conservé toute sa vitalité financière; qu'il possédait toujours de grandes ressources disponibles.

C'était rassurant pour l'avenir, et on pouvait désormais envisager avec calme les charges qui étaient à liquider. Le succès prodigieux du dernier emprunt de la ville de Paris est venu encore confirmer cette confiance. On n'aurait jamais cru qu'après tant de désastres et tant de malheurs, et une suspension presque complète des affaires commerciales pendant un an, on trouverait autant de capitaux, et qu'ils ne seraient pas plus effrayés. Ah! nous l'avons dit souvent, notre pays est immensément riche, ses épargnes sont considérables; elles égalent presque celles de l'Angleterre; et elles sont mieux réparties, ce qui est une grande garantie pour la cause de l'ordre. Nous manquons peut-être en politique des qualités nécessaires pour nous bien diriger, nous faisons souvent des révolutions, sans motif légitime, et à ce point de vue, notre pays est plus troublé qu'aucun autre, mais, si on dégage les principes sociaux de ceux de la politique, on trouve aussi, qu'il n'y en a pas de plus solidement conservateur. La diffusion très-grande de la propriété sous toutes les formes, y est un rempart invincible contre l'envahissement du communisme et du socialisme. On peut bien prêcher ces doctrines dans les clubs, les étaler dans les journaux, en faire des moyens d'excitations pour la cupidité des uns et l'ignorance des autres, mais aussitôt qu'après une surprise révolutionnaire on veut arriver à la pratique, immédiatement les intérêts conservateurs se soulèvent, les utopistes sont très-vite condamnés

à l'impuissance. L'insuccès des journées de juin 1848, si bien préparées, celui de la Commune de 1871, si bien armée, et au milieu du désarroi des forces sociales, sont une preuve convaincante de cette assertion. Jamais la société ne sera sérieusement mise en péril par les doctrines socialistes. Le terrain en France ne leur est pas favorable; malgré cela, on pouvait craindre qu'après la secousse profonde qu'on venait de subir, la foi dans l'avenir fût un peu ébranlée, et que les capitaux ne fussent plus aussi disposés à répondre à l'appel qui leur serait fait : Il en a été autrement, grâce à Dieu; non-seulement les capitaux français ont répondu à l'appel, mais les pays voisins eux-mêmes sont venus souscrire à nos emprunts et nous apporter le concours de leurs ressources disponibles. Par conséquent, comme l'a fort bien dit M. Thiers, le crédit de la France est intact, et si elle est obligée d'emprunter à un taux plus élevé que par le passé à cause de ses besoins qui sont très-grands et très-pressants, elle n'en trouve pas moins tout ce qui lui est nécessaire, on a toujours confiance en elle. C'est à la sagesse de notre politique et à une bonne direction financière pour l'avenir d'améliorer les conditions auxquelles on voudra lui prêter.

Du reste, pour ne pas douter de notre vitalité économique et financière, même après nos désastres, on n'avait qu'à comparer notre situation avec celle des Anglais en 1815. Notre dette, comme intérêt et comme capital, va se trouver à peu près la même que celle de nos voisins à cette époque, mais quelle différence dans les ressources! L'intérêt de la dette anglaise en 1815, sur une population de 18 millions d'habitants, représentait une charge annuelle de 34 shillings, ou 43 francs par tête, et il était de 9 0/0 par rapport au revenu général du pays. L'intérêt de la nôtre aujourd'hui avec une population qui restera encore de près de 37 millions d'habitants, après la distraction de l'Alsace et d'une partie de la Lorraine, sera à peine de 22 francs par tête, et ne représentera que 5 0/0 du revenu total. Et si on ajoute qu'on a aujourd'hui, pour développer la richesse et réparer les désastres financiers, des moyens qu'on n'avait pas jadis, les chemins de fer, la télégraphie électrique, les mines d'or et toutes les applications de la science moderne, on n'a plus à se préoccuper que d'une chose, de savoir si on a fait le meilleur emploi possible de nos ressources, et si on les a utilisées de manière que le présent ne pèse pas trop sur l'avenir et supporte à lui seul les charges exceptionnelles qu'il a fait naître, si enfin, nos budgets futurs seront bien en équilibre. Telles sont les questions qu'on se propose d'examiner dans ce travail.

I

D'abord, on a suivant nous commis une faute grave, en empruntant en rentes perpétuelles les deux premiers milliards à payer aux Prussiens. On en a donné pour raison qu'on était dans une situation difficile, qu'on ignorait quel serait le crédit de l'État après tant de désastres ; qu'il ne fallait rien livrer au hasard et que la prudence conseillait de suivre la voie la plus connue, celle qui était indiquée par la haute Banque, et qui paraissait le plus en faveur à la bourse ; le gouvernement voulait mettre toutes les chances favorables de son côté. — On ne peut que respecter ces scrupules, cependant il y a des innovations qu'il faut oser faire, lorsqu'elles sont utiles qu'elles n'ont rien de téméraire et que d'ailleurs elles ont été expérimentées dans d'autres pays, qu'elles le sont même tous les jours sous nos yeux, en France. Chose singulière, nous sommes en politique le peuple le plus imprudent qui existe; nous passons volontiers d'un extrême à l'autre; du despotisme à la République; nous nous plaisons à essayer des choses impossibles, à courir toutes les aventures, et quand il s'agit de rompre un peu avec nos habitudes sociales, économiques ou financières, nous opposons une résistance incroyable.

Depuis longues années on pratique à côté de nous et avec succès l'enseignement gratuit et obligatoire, il a produit des merveilles. On a eu beau nous les indiquer, nous avons fait la sourde oreille et rien n'a changé chez nous. — Il en a été de même du service militaire obligatoire pour tous. On a vu les bons effets qu'il avait en Prusse et qui se sont traduits par l'élévation du niveau moral de l'armée, par une discipline meilleure et en même temps par la possibilité de mettre sur pied au premier appel des masses d'hommes considérables, parfaitement instruites et exercées. Ces résultats nous ont été signalés dans les rapports qui venaient d'Allemagne, on nous montrait l'organisation de l'armée prussienne comme très-puissante, rien ne nous ébranlait, nous sommes restés attachés à notre ancien système, et la dernière loi militaire de 1867, qui avait pour but de le modifier, était restée à peu près lettre morte; on n'osait pas l'appliquer de crainte d'impopularité. Il a fallu la secousse violente que nous venons de subir pour mettre en faveur ces deux idées de l'enseignement gratuit obligatoire et du service militaire imposé à tout le monde, et encore sont-elles très-vivement discutées par beaucoup de personnes. Eh bien, c'est le même esprit de routine qui empêche les

améliorations financières. Depuis longtemps déjà l'Angleterre a abandonné le système des emprunts en rentes perpétuelles. Elle a fait la guerre de Crimée et dépensé comme nous plus de 1700 millions, elle en a demandé courageusement la moitié à des impôts nouveaux et le reste à des emprunts en annuités, remboursables à court terme. Ces annuités sont aujourd'hui éteintes et la dette anglaise est moindre qu'avant la guerre. Les États-Unis nous fournissent un exemple encore plus frappant ; ils ont dépensé 15 milliards en quatre ans pour la guerre de sécession, ils s'en sont procuré la plus grande partie avec des bons remboursables à court terme, et ils n'ont pas craint pour rendre l'amortissement plus rapide, d'imposer toutes choses. — Chaque année ils consacrent à cet amortissement 500 millions, et après cinq ans seulement, depuis la fin de la guerre ils ont déjà tellement diminué leurs charges, et leur crédit s'est si fort amélioré, qu'ils peuvent faire remise d'une partie des impôts et trouvent à emprunter à des conditions inespérées pour convertir leur dette. Cet exemple est instructif à tous les points de vue. Avant la guerre de sécession, lorsqu'il n'y avait pour ainsi dire pas de dette, l'union fédérale n'aurait pu emprunter à moins de 6 ou 7 0/0, c'était le taux général de son crédit, elle accumule tout à coup une dette de 15 milliards et elle trouve aujourd'hui des capitaux à 5 0/0 et même à 4 0/0 suivant qu'elle diffère l'époque de remboursement ; la confiance en elle est telle, que l'on consent à lui prêter à un taux d'intérêt moindre pour en jouir plus longtemps. C'est le contraire de ce qui a lieu pour les États dont la solvabilité est suspecte, l'intérêt est d'autant plus élevé que l'époque de remboursement est éloignée ; la raison en est qu'on entrevoit le moment en Amérique où il n'y aura plus de dette, et on est pressé de se procurer un fonds si bien garanti. Pourquoi ne s'est on pas inspiré de ces exemples ? La crainte de ne pas réussir en émettant des obligations remboursables était purement chimérique. Nous n'en sommes pas nous-mêmes à faire le premier essai de ce genre d'emprunt. Chaque année depuis près de vingt ans, les compagnies de chemin de fer réalisent sous cette forme très-aisément de 4 à 500 millions. Les compagnies étrangères font de même aussi sur notre marché, et celle des Lombards notamment a placé, il y a quelques années avec une grande facilité, des bons remboursables dans une période de dix ans au plus. Enfin la ville de Paris qui, hélas ! est devenue beaucoup trop besogneuse, n'emprunte pas autrement. Elle doit aujourd'hui plus d'un milliard et demi en annuités à échéances diverses ; par conséquent le moyen de l'emprunt en obligations était parfaitement connu en France, très-apprécié, et on ne pouvait pas douter du succès, si on l'adoptait. On se serait pro-

curé les 2 milliards tout aussi facilement, et le résultat eût été très-différent pour l'avenir.

D'après le langage de M. Thiers et le projet de budget, 200 millions doivent être consacrés chaque année à l'amortissement de la dette que l'État a contractée vis-à-vis de la Banque de France, et qui pourra s'élever à 1,550 millions; cet amortissement est assurément très-considérable et s'il devait durer longtemps, il diminuerait beaucoup notre dette et produirait un grand allégement dans notre situation financière; mais qui oserait espérer qu'il durera au-delà du remboursement de la dette de la Banque? si même il dure jusque là. Il faudra un grand courage pour maintenir ensuite chaque année un amortissement aussi important, lorsqu'on ne s'y croira plus obligé, et qu'on devra en demander le montant à des impositions extraordinaires. On examinera alors, s'il ne serait pas mieux de le faire cesser et de diminuer les impôts. On se rappellera les exemples du passé; et comme à ce moment peut-être la rente sera au-dessus du pair, ce sera une raison de plus pour ne plus continuer à la racheter. On aura encore le prétexte des grands travaux publics pour détourner les fonds destinés à l'amortissement, et enfin il ne restera plus pour réduire la dette que le moyen de la conversion; mais c'est là, toujours une opération délicate et qui exige pour être tentée avec des chances de succès, que le taux des fonds qu'on veut convertir dépasse de beaucoup le pair. Nous n'en serons pas là de sitôt, avec les emprunts qui restent encore à faire, et en attendant nous demeurerons grevés de charges écrasantes. Si, au lieu d'émettre des rentes perpétuelles, on avait emprunté avec charge de remboursement, à plus ou moins court délai, l'amortissement devenait obligatoire, on ne pouvait plus le suspendre sans manquer à ses engagements, sans faire banqueroute. C'était une dette au même titre que le paiement des arrérages.

Il y a un vieux proverbe qui dit : qu'on s'enrichit en payant ses dettes; il est applicable aux États comme aux particuliers. Une somme plus ou moins considérable employée chaque année à se libérer de ses engagements a des résultats énormes. Ce ne sont pas seulement ces engagements qui diminuent jusqu'à due concurrence; c'est le crédit de l'État qui s'en ressent d'une façon extraordinaire. Nous citions tout à l'heure l'exemple des États-Unis qui trouvent à emprunter avec une dette qui est encore après tout de 12 à 13 milliards, à des conditions meilleures que lorsqu'ils ne devaient presque rien. C'est la conséquence des 5 à 600 millions qu'ils affectent chaque année à l'amortissement. Ces 5 à 600 millions sont immédiatement en quête de nouveaux placements et comme ils n'en trouvent pas de plus solides que sur l'État, ils

sont disposés à faire à celui-ci des conditions plus favorables. Or, le crédit de l'État, si on nous permet cette expression, c'est dans tout pays, et particulièrement en France, le remorqueur des autres crédits, plus il s'élève et plus montent avec lui ceux des diverses entreprises industrielles et commerciales ; plus il en résulte d'activité pour les affaires. C'est le cas de reproduire la belle image de Turgot sur l'influence féconde de l'abaissement du taux de l'intérêt : « On peut regarder, dit-il, le prix de l'intérêt comme une espèce de niveau, au-dessous duquel tout travail, toute culture, toute industrie, tout commerce cessent. C'est comme une mer répandue sur une vaste contrée ; les sommets des montagnes s'élèvent au-dessus des eaux et forment des îles fertiles et cultivées. Si cette mer vient à s'écouler, à mesure qu'elle descend, les terrains en pente, puis les plaines et les vallons, paraissent et se couvrent de productions de toute espèce. Il suffit que l'eau monte ou s'abaisse d'un pied pour inonder ou rendre à la culture des plages immenses. C'est l'abondance des capitaux qui anime toutes les entreprises, et le bas intérêt de l'argent est, tout à la fois, l'effet et l'indice de l'abondance des capitaux. » Supposons qu'en France nous puissions continuer, pendant vingt ans, l'amortissement de 200 millions par an, qui sera destiné à rembourser la Banque de France, non-seulement la moitié de notre dette se trouverait éteinte, mais bien avant le temps où elle le serait, le taux de notre crédit aurait remonté à 4 0/0 comme il était avant la guerre. Il est d'autant plus important pour nous qu'il en soit ainsi, que l'intérêt bon marché compte aujourd'hui parmi les forces qui assurent la prédominance commerciale. En Angleterre les besoins de l'ouvrier sont très-grands, le prix de la main-d'œuvre est élevé, ce serait pour le pays une cause d'infériorité sérieuse vis-à-vis des autres nations, s'il ne parvenait à la combattre par l'abondance et le bon marché des capitaux. En France, la main-d'œuvre est aussi assez élevée et nous manquons d'une bonne organisation pour produire à bas prix. Si à ces inconvénients vient s'ajouter encore la cherté des capitaux, c'en est fait de notre expansion au dehors, nous ne pourrons plus lutter contre nos voisins. Il est donc, je le répète, de la plus haute importance que nous fassions tout ce qui est en notre pouvoir pour améliorer le taux de notre crédit, il y va de notre avenir industriel et commercial. En restant avec une dette de plus de 20 milliards en capital et de 850 à 900 millions en intérêts annuels, nous faisons peser sur les affaires un poids qui les écrasera et les empêchera de prendre tout le développement qu'elles devraient avoir. Il faut espérer qu'on se pénétrera enfin de ces idées quand il s'agira de se procurer les 3 milliards qui restent encore à payer.

L'emprunt en rentes perpétuelles est un système suranné, il est condamné par tous les bons esprits, abandonné par les meilleurs gouvernements, et il n'est plus en rapport avec les ressources financières dont dispose notre pays. Il n'a aujourd'hui de partisans que parmi ceux qui y trouvent leur profit.

Ceci dit, voyons comment on se propose d'équilibrer nos budgets; nous ne parlons pas de celui de 1871. Il est dans des conditions tout à fait anormales, et ne peut se solder qu'au moyen de ressources extraordinaires. Sur 3 milliards 149 millions auxquels il s'élève en recettes, 1 milliard 507 millions lui sont fournis par les reliquats des divers emprunts, indépendamment des 200 millions qu'on se réserve de demander encore à la Banque de France, et qui lui profiteront. Malgré cela, il n'arrive pas à l'équilibre; il lui manquera 57 millions, selon les prévisions de M. Casimir Périer, dans le très-remarquable rapport qu'il vient de publier au nom de la commission du budget. Mais, peu importe, si le déficit n'est pas couvert par les annulations de crédit en fin d'exercice, il sera supporté par la dette flottante qui, grâce à tous ces emprunts, se trouve ramenée à un chiffre modéré. On n'a pas à s'en préoccuper, et personne ne s'avisera de juger notre situation financière sur le budget de 1871. Il en sera tout autrement pour celui de 1872, il faut que celui-ci se présente en équilibre, avec des ressources régulières et parfaitement assurées, sinon notre crédit en souffrira. La prudence commanderait donc de bien calculer d'avance toutes nos dépenses et d'y pourvoir largement; si on croit, par exemple, que 550 millions de ressources nouvelles seront nécessaires, il ne faut pas craindre d'en demander 600 et même 650. M. Thiers, dans son discours du mois de juin, évaluait à ce chiffre de 550 millions nos besoins extraordinaires, en y comprenant les 200 millions à rembourser à la Banque. Il comptait, il est vrai, sur 120 millions d'économies pour les atténuer; il a été démontré depuis par toutes sortes de raisons qu'il serait trop long d'indiquer, que les économies se réduiraient à très-peu de chose. Par conséquent, les 550 millions des ressources nouvelles seront indispensables. Le gouvernement cependant n'en demande que pour 488. La commission du budget en alloue, il est vrai, pour 531, mais ce dernier chiffre sera encore très-insuffisant.

Il y a deux choses auxquelles il faut songer : à l'imprévu dans les dépenses et au mécompte dans les recettes. L'imprévu dans les dépenses sera peut-être moindre qu'il n'était autrefois, mais il existera toujours dans une certaine mesure. Il eût été sage de s'en préoccuper. Quant au mécompte dans les recettes, il est d'autant plus probable que nous sommes en présence d'augmentations

d'impôts. On aurait dû réfléchir qu'en pareil cas 2 et 2 font rarement 4; qu'ils ne font souvent que 3 1/2, quelquefois même 3 seulement. En 1860, lorsqu'on proposa une première augmentation sur le droit des tabacs, on s'attendait à une plus-value de 33 millions, elle ne fut la première année que de 26; les alcools qui avaient été aussi surtaxés ne donnèrent que 19 millions de surplus au lieu de 24 qu'on espérait. Et il ne s'agissait que d'augmentations de taxes qui étaient relativement minimes à côté de celles qu'on établit aujourd'hui. Qui oserait garantir, par exemple, qu'on aura les 130 millions qu'on demande de plus aux contributions indirectes proprement dites, que les sucres, les cafés et autres fourniront immédiatement les 102 millions d'accroissement qu'on espère, et qu'enfin le mouvement de la poste ne subira pas de ralentissement par suite de l'aggravation de tarif qu'on fait peser sur les lettres et qui est plus sensible encore en ce qui concerne les envois d'argent, d'échantillons et d'imprimés? On devra s'estimer bien heureux si, sur ce dernier chapitre notamment, on n'éprouve pas une grave déception. Croit-on encore que les alcools eux-mêmes, très-légitimement surtaxés, produiront en raison de l'augmentation qui les frappe? S'il en était ainsi, il faudrait déclarer, malgré l'exemple de l'Angleterre, que les diminutions de taxes sont sans influence aucune pour développer la consommation, et qu'on peut impunément faire toutes les augmentations qu'on veut. On aura donc des mécomptes. Il eût été prudent de les prévoir et de se munir d'une réserve. Le but essentiel à poursuivre aujourd'hui c'est l'équilibre du budget. Qu'on examine la situation des pays qui depuis longues années ont des déficits : celle de l'Italie, de l'Espagne, de l'Autriche; ils ne peuvent emprunter qu'à 7 et 8 0/0. Voulons-nous que notre crédit soit à ce taux et que nous ne puissions non plus nous procurer d'argent qu'à de telles conditions? Sans doute il est très-douloureux d'avoir à supporter des charges très-lourdes, de les voir s'augmenter encore pour parer aux éventualités ; mais, comme les éventualités sont très-probables et que le dommage qui résulterait pour nous d'un définit ne serait pas compensé par les 50 ou 100 millions de moins que les contribuables auraient à payer, il n'y a pas à hésiter. Il faut à tout prix avoir un budget en équilibre. Le pays est résigné d'avance à tous les sacrifices qu'on lui imposera, seulement il veut qu'ils soient efficaces. L'effet moral ne sera pas plus mauvais si on lui demande 650 millions d'impôts nouveaux que si on se borne à en exiger 550. Tandis que si plus tard, après avoir reconnu l'insuffisance des ressources, on veut y remédier en créant de nouvelles taxes, on l'irritera profondément. Le mieux serait donc de faire de suite ce qui est nécessaire et d'avoir dans la suite plutôt à diminuer les impôts qu'à les augmenter.

II

Sur les 531 millions de taxes nouvelles proposées par la commission, on en a déjà voté pour près de 400 millions ; mais on l'a fait avec un peu de précipitation, sans avoir étudié suffisamment la matière. Ainsi on demande 2 millions 1/2 à une nouvelle taxe sur les voitures, 2 millions aux abonnements aux cercles ; on impose également les billards. Il peut y avoir une satisfaction populaire à ce que les jouissances de luxe soient atteintes, mais encore faut-il qu'il n'en résulte pas plus de trouble que de profit. Déjà on avait établi une taxe sur les voitures il y a quelques années, on a été obligé d'y renoncer, parce qu'elle produisait peu et que la perception en était difficile. Réussira-t-on mieux cette fois? Cela n'est pas sûr. En Angleterre aussi on avait imposé toutes les jouissances de luxe ; il y avait des taxes spéciales sur les voitures, les chiens de chasse, les domestiques mâles, les armoiries, la poudre ; on a trouvé que, même dans ce pays très-riche, elles étaient peu productives et donnaient lieu à beaucoup de difficultés. On est en train de les abandonner et on en a déjà supprimé la plus grande partie. Mais ce qu'il y a de plus fâcheux dans les surtaxes déjà votées, c'est le nouveau décime qu'on a cru devoir ajouter à l'impôt de mutation sur les immeubles. Cet impôt, qui est dès aujourd'hui de plus de 6 0/0, a des effets déplorables ; il paralyse les transactions immobilières, empêche les capitaux de se porter sur la terre et par suite vers l'agriculture ; il altère le sens moral de la nation par le peu de scrupule que l'on met à tromper le fisc. Il n'existe nulle part à un taux aussi élevé que chez nous ; on le connaît à peine dans les pays qui tiennent à honneur de suivre les véritables principes économiques. On a donc été très-mal inspiré en l'aggravant, et si cette aggravation amène, ce qui est à craindre, un ralentissement dans les transactions, si elle augmente la fraude, le fisc perdra plus qu'il ne gagnera. On peut critiquer, de même, la surélévation du droit qui atteint les communications postales. On l'a dit justement, frapper la poste, c'est frapper un instrument de travail. Qu'y a-t-il, en effet, de plus fécond pour le développement des affaires, que la facilité des communications, c'est par elle que tout commence. Les Anglais l'ont si bien compris, qu'ils ont abaissé à 10 centimes la taxe des lettres, ce qui a produit chez eux des résultats merveilleux. Mais ce qui est plus significatif encore, c'est l'exemple donné par les Américains. Dans ce pays, où tout a été surtaxé depuis la guerre de sécession, le tarif de la poste est resté le même, à 15 centimes pour toute l'Union. Cet exemple aurait dû nous faire réfléchir et nous montrer qu'il n'est pas aussi simple qu'on l'ima-

gine d'augmenter les droits de la poste. Toutes ces taxes ont été, je le répète, mal étudiées, on aurait gagné à les soumettre à une enquête minutieuse, au risque de n'en faire commencer la perception qu'au 1er janvier prochain, les 120 millions qu'elles doivent produire cette année ne sont rien à côté des embarras qu'elles peuvent faire naître.

Mais la grosse difficulté est surtout dans les impôts qui ont été ajournés, et au sujet desquels la Commission ne s'est pas trouvée d'accord avec le Gouvernement. Celui-ci, on le sait, propose un droit de douane de 20 0/0 sur les textiles, les matières premières et sur les fabrications étrangères. Ce projet, aussitôt qu'il a été connu, a soulevé de nombreuses et très-vives réclamations; les uns y ont vu un retour au système protecteur; les autres une charge énorme pour notre industrie. C'est sous ces impressions que la Commission du budget l'a étudié elle-même; et, bien qu'elle n'eût pas de parti pris, qu'elle ne fût en principe ni pour le libre-échange, ni pour la protection, elle n'a pas cru devoir adhérer aux propositions du Gouvernement : elle leur reproche d'abord d'être impraticables. En taxant les matières premières d'un droit de 20 0/0, on n'a pas l'idée de nuire à l'exportation étrangère. Il faudra donc trouver moyen d'affranchir du nouvel impôt les fabrications destinées au dehors. Quel sera ce moyen? Sera-ce le draw-back, c'est-à-dire la restitution à la sortie des droits perçus, ou l'admission temporaire sans droits, à condition de réexportation sous un contrôle plus ou moins sérieux? Ces deux moyens sont condamnés par la pratique; ils sont inefficaces l'un et l'autre, et donnent lieu à des fraudes considérables. L'admission temporaire a été essayée depuis le traité de commerce pour certains produits, on a dû la suspendre à cause des abus qu'elle entraînait. Quant au draw-back, on le comprend lorsque le poids et la valeur de la valeur première se reconnaissent facilement dans le produit fabriqué qui est destiné à l'exportation. Mais comment faire lorsqu'il y a plusieurs matières premières, qu'elles sont mélangées dans des proportions diverses, et que même elles ont disparu complétement dans la fabrication, telles que les huiles de teintures et les produits chimiques? Il y a là une source d'erreur et de fraude à l'infini. On est en présence d'un inconnu qui peut apporter le plus grand trouble dans notre industrie.

D'autre part, nous sommes liés par des traités de commerce avec les nations voisines, et des articles de ces traités nous interdisent précisément de taxer les matières premières et les fabrications étrangères. Il faudra donc négocier avec ces nations, et obtenir d'elles qu'elles considèrent des droits de douane de 20 0/0,

comme une compensation des taxes intérieures, et comme n'ayant qu'un caractère fiscal. Cela pourrait, à la rigueur, être admis pour les matières qui n'ont pas de similaire en France. Mais il ne sera pas possible de le faire accepter pour les produits qui dérivent de la soie et de la laine. Une taxe de 20 0/0 sur les fabrications étrangères où entrent ces matières serait bien évidemment un droit protecteur pour nos tissus de laine et de soie. Ce serait le renversement des principes et des intérêts réciproques sur lesquels reposent les traités, il est douteux que les étrangers se prêtent aisément à ces modifications. Enfin, soit que le droit de 20 0/0 sur les matières premières ait pour effet de nuire au commerce extérieur, ou de gêner la fabrication intérieure, il est également fâcheux et tend à paralyser le mouvement des affaires, « d'où dépend, comme l'a très-bien fait remarquer M. Casimir Périer, la reconstitution du capital national, si rudement entamé par les dépenses de la guerre et par l'énorme rançon que nous avons à payer. » Du reste, toutes ces objections contre le système du Gouvernement ont déjà été présentées tant de fois, qu'il est inutile d'insister davantage. — Reste à savoir maintenant ce qu'on peut mettre à la place, car nous sommes dans la situation de ne pouvoir repousser un système d'impôts qu'à la condition d'en proposer un autre tout aussi productif. Le Gouvernement espérait 170 millions de son impôt sur les douanes, la Commission lui garantit la même somme d'une autre manière, d'abord par ses taxes sur les choses de luxe; par un nouveau 10e sur le trafic des chemins de fer; par une augmentation du droit de transmission sur les valeurs mobilières, le tout devant produire une quarantaine de millions. Elle demande ensuite 50 millions à un droit de 3 0/0 sur toutes les importations, après en avoir exempté toutefois les céréales, les houilles, et certaines denrées surtaxées dernièrement. Les 80 autres millions seraient fournis par un impôt *sur les revenus*, que la Commission cherche à distinguer de l'*income-tax*.

Cet impôt de 3 0/0 sur les importations a soulevé encore des objections : il n'a point paru exempt de toute idée de protection. — Il aurait mieux valu, assurément, qu'on pût s'en passer; mais quand on est dans la situation où nous sommes, en présence de charges aussi considérables, il faut s'affranchir un peu de la rigueur des principes. — En définitive, tous les économistes reconnaissent qu'on on est parfaitement autorisé à faire des douanes un élément de recettes pour le Trésor. La libérale et libre-échangiste Angleterre en tire chaque année 550 à 560 millions; elles ne produisent chez nous que 150! — On peut donc légitimement leur demander 50 millions de plus. — L'essentiel est que la taxe soit modérée et ne puisse

nuire sérieusement à notre industrie. Or, en étant à 3 0/0, elle ne peut pas avoir de conséquences bien graves : elle ne perd point son caractère fiscal, et sera facilement admise par les étrangers. La question la plus délicate est celle de l'impôt sur les revenus. — Avant d'en arriver là, la Commission a eu à examiner une masse de propositions qui avaient toutes pour but d'atteindre, sous des formes diverses, soit le mouvement commercial, soit les revenus. De ces propositions, les unes pouvaient être discutées, les autres ne méritaient pas même l'examen. La Commission les a rejetées toutes, et s'est rattachée à une seule émanant de l'initiative de son rapporteur lui-même, M. Casimir Périer, et qui est l'impôt *sur les revenus*.

III

On se demandera d'abord si cette proposition les comprend tous, aussi bien ceux qui proviennent de la terre que de l'industrie, et même que les salaires. Car, dans le sens large et exact, tous les moyens d'existence sont des revenus. — Si elle ne les comprend pas tous, et elle fait en effet de grandes exceptions : ce n'est plus un impôt sur *les revenus*, mais sur *certains revenus*. Or, peut-on légitimement frapper les uns et épargner les autres? Telle est la première question qui se pose, non-seulement au point de vue de l'équité, mais à celui des bons résultats financiers qu'on doit attendre de la mesure.

Une opinion généralement admise, et qui sert de point de départ à toutes les propositions de ce genre, est que la propriété mobilière n'est pas suffisamment imposée, qu'elle ne prend pas, en raison de son développement, la part qu'elle devrait avoir dans les charges qui pèsent sur le pays. Si on fait notamment la répartition des taxes directes qui s'élèvent à près de 600 millions, on trouve que les 2/3 frappent la fortune immobilière, 1/3 au plus la fortune mobilière, et que, dans les taxes indirectes, la première supporte encore les droits de mutation, qui produisent environ 140 millions. — Il est incontestable que la fortune immobilière est plus imposée que l'autre. Toutefois, on ne se rend pas un compte bien exact de la part que la seconde prend dans les charges publiques. On ne voit que la contribution directe. Or, la fortune mobilière est surtout atteinte par la contribution indirecte, et c'est elle qui a fait les frais exclusifs de toutes les augmentations de dépenses qui ont eu lieu depuis quarante ans. Sur 735 millions qui formaient le budget de l'État en 1815, 357 millions 1/2 étaient payés par les impôts directs, et le reste ou 376 millions 1/2 par les taxes indirectes. La division se trouvait être à peu près par moitié. En 1871, sur un budget fixé primitivement, avant la guerre, à 2 milliards 77 millions, compre-

nant les dépenses générales et spéciales, 582 millions seulement devaient être supportés par les contributions directes, et le reste, sauf 170 millions, pour les recettes qui n'ont pas le caractère d'impôt, pesait sur les contributions indirectes ; c'était plus des 2/3.

Mais on n'a pas encore, avec ces chiffres, le compte précis des charges qui incombent, soit à la fortune mobilière, soit à la fortune immobilière. En voici d'autres qui feront apprécier les choses plus exactement. D'après le projet de budget de 1871, s'élevant à 2 milliards 77 millions, et qu'on peut réduire à 1,900, après en avoir défalqué certaines recettes spéciales, la propriété immobilière supportait : 1° 320 millions pour la contribution foncière, tant en faveur de l'État qu'en faveur des départements et des communes ; 2° 58 millions pour la taxe des portes et fenêtres; 3° 142 millions pour l'impôt de mutation. En tout, 520 millions. Elle prenait en outre, dans les contributions indirectes, une part proportionnelle à son importance. Quelle était cette part ? En 1851, la statistique officielle avait estimé à 3 milliards le revenu de la fortune immobilière; il n'est pas téméraire de supposer, avec le mouvement de prospérité qui a eu lieu depuis cette époque, que ce revenu s'est bien accru d'un quart; il serait donc aujourd'hui d'environ 4 milliards; et si celui de tout le pays sur lequel se prélèvent les impôts est de 16 milliards, ce qui est l'assertion la plus probable, elle payerait encore le quart des impôts indirects, soit 250 millions sur 1 milliard, auquel s'en élève environ le produit. La propriété immobilière supporterait, soit directement, soit indirectement, 750 millions de taxes, et il resterait à la charge de la fortune mobilière : 1° l'impôt des patentes, de 110 millions; 2° le droit de transmission des valeurs mobilières, d'une trentaine de millions; 3° les 3/4 de l'impôt indirect, ou 750 millions. En tout, 890 ou 900 millions. Mais il faut réfléchir que, sur les 12 milliards du revenu brut, qui sont attribués à la seconde, le salaire et les petits traitements qui font à peine vivre ceux qui les reçoivent, et qui, à ce titre, méritent des ménagements tout particuliers, figurent pour une somme considérable, peut-être pour la moitié. Il y aurait donc tout au plus 6 milliards de revenus mobiliers, qui devraient entrer en discussion, et dont les charges pourraient être comparées à celles de la fortune immobilière. Ce sont ces 6 milliards, sur lesquels pèsent déjà exclusivement les 140 millions de l'impôt des patentes et des transmissions mobilières, et les 6/16es des impôts indirects, ou 380 millions; en tout 520 millions; c'est-à-dire que la fortune mobilière paye environ 10 0/0 de son revenu, tandis que l'autre en paye 17 à 18. La différence est grande, assurément, mais elle s'explique par bien des raisons.

D'abord, le revenu immobilier est beaucoup plus stable que le revenu mobilier : il a plus d'avenir. Si on calcule ce qu'il était au commencement du siècle, et ce qu'il est aujourd'hui, on trouvera qu'il a pour ainsi dire quadruplé ; et cependant les impôts qui le frappent vis-à-vis de l'État n'ont pas augmenté ; ils ont au contraire été allégés à plusieurs reprises. La fortune immobilière, aujourd'hui, avec un revenu de 4 milliards, paye moins au Trésor public qu'en 1791, lorsque son revenu était évalué à 1,200 millions. Il est vrai que les diminutions ont été compensées, et au delà, par des taxes supplémentaires au profit des départements et des communes, par ce qu'on appelle les centimes additionnels, mais ces centimes sont, pour les localités qui les acquittent, plutôt un placement qu'un impôt. Qu'y a-t-il de plus efficace pour donner de la valeur aux propriétés territoriales, pour leur faire rendre davantage, que la création des routes départementales, des chemins vicinaux, que la fondation même et l'entretien des écoles ; car c'est là la destination principale des centimes additionnels. C'est absolument comme un négociant qui emploierait une certaine portion de son revenu à s'ouvrir des débouchés et à développer l'intelligence de son personnel ; il ferait assurément une excellente affaire ; c'est là une grave considération qu'on oublie toujours lorsqu'on compare les charges qui pèsent sur la propriété immobilière, avec celles qui frappent la propriété mobilière. Si on faisait la défalcation des centimes additionnels, et il faudrait la faire pour être juste, la différence ne serait plus aussi grande.

Maintenant cette différence s'explique encore par une raison décisive, et c'est celle-là surtout que les législateurs et les financiers doivent avoir en vue. Le capital mobilier n'est pas comme la terre fixé indéfiniment à la disposition du fisc pour que celui-ci en tire ce qu'il veut. Si l'État impose trop la terre il a tort assurément, et il nuit à l'agriculture ; mais la terre reste, elle subit quand même la rançon qu'on lui demande, et le trésor n'est pas trompé dans ses espérances. Il en est autrement avec le capital mobilier ; celui-ci est de sa nature un peu cosmopolite, s'il trouve qu'on le charge trop, il s'en va ; le fisc perd alors non-seulement le revenu qu'il en attendait directement, mais la plus-value que la présence du capital et son emploi dans les affaires donnaient à toutes choses et particulièrement aux revenus indirects. On a été frappé de l'élasticité de ces revenus depuis vingt ans, et de leur augmentation considérable. Si on veut bien en chercher les causes principales, on en trouvera une dans la franchise dont ont joui jusqu'à ce jour les capitaux en France. Notre marché était devenu, presque à l'égal de celui de Londres, le marché du monde entier pour la négociation des entreprises financières. Voilà ce qu'a produit dans le passé le traitement

favorable appliqué chez nous aux capitaux mobiliers. Sait-on ce que produiront dans l'avenir les taxes dont on veut les charger spécialement? Il y a là un inconnu devant lequel tout esprit financier, tont homme réfléchi doit hésiter beaucoup. La Hollande était autrefois, comme la France, comme l'Angleterre, le lieu où se concentrait la plus grande partie des capitaux, il en résultait pour elle une grande prospérité. Mais ce pays eut aussi un beau jour l'idée de les imposer; il les soumit d'abord à une taxe proportionnelle, puis à une taxe progressive; ceux-ci s'effrayèrent, disparurent, et avec eux une notable partie de la population. Ce fut pour la Hollande, au point de vue financier, le commencement de sa décadence. La taxe progressive sur les capitaux mobiliers produisit chez elle l'effet qu'avait eu chez nous la fameuse révocation de l'édit de Nantes. Le pays fut privé de ses habitants les plus riches et les plus industrieux. En parcourant dernièrement un projet de révision de taxes pour l'état de New-York, nous lisions que dans celui de Pensylvanie, il y a quelques années, les propriétaires de terre et de maisons se plaignaient de ne plus trouver de capitaux; la raison en était qu'on avait établi un impôt assez élevé sur les *mortgages* ou hypothèques, et alors, plutôt que de le subir, les capitaux s'en allaient dans les états voisins, où ils en étaient exempts. La taxe fut rappelée, et on peut remarquer qu'aujourd'hui aux États-Unis au milieu de ces taxes nombreuses et fortes qui atteignent tous les objets de consommation, qui, suivant l'expression d'un contemporain, frappent l'homme dans tout ce qui lui est nécessaire depuis le berceau jusqu'à la tombe, les capitaux circulant, ceux des banques et des chemins de fer sont les moins imposés. Enfin l'Angleterre, qui a une dette de 20 milliards, comme nous, et où la fortune mobilière est encore plus importante qu'en France, n'a jamais songé à imposer les capitaux autrement que par une taxe générale sur le revenu. Et pourquoi ne l'a-t-elle pas fait? parce qu'elle a senti que c'était le principal élément de sa richesse, celui qui mettait tout en mouvement, et que l'imposer particulièrement ce serait en diminuer la force; il faut avant tout favoriser le développement de la prospérité; c'est pour cela que les nations intelligentes modifient leurs droits de douane, affranchissent les matières premières, et écartent les impôts qui pourraient rendre la production trop coûteuse. En frappant les capitaux mobiliers d'une taxe spéciale, on marche à contre-sens du progrès, et on neutralise le bon effet des autres mesures, car dans la production économique, je le répète, l'abondance et le bon marché des capitaux jouent le principal rôle. Voilà les raisons qu'on peut donner pour expliquer la différence qui existe entre les impôts qui pèsent sur la fortune immobilière et ceux qui

frappent la fortune mobilière. Elles exercent leur influence en tout pays; partout la fortune mobilière est moins imposée que l'autre. Cela tient à la force des choses, à la nécessité de ménager un élément de richesse qui, étant très-mobile et très-capricieux, peut disparaître du jour au lendemain.

Il n'y a qu'un moyen de l'atteindre directement, c'est par un impôt général du revenu ou *income-tax*. Mais la commission a rencontré de grandes préventions établies contre ce genre d'impôt, et sans les partager toutes, elle a cru cependant qu'elle devait en tenir compte dans une certaine mesure, et elle a imaginé alors son système qui ne frapperait que quelques revenus. Ceux qu'elle exempte, sont les revenus des immeubles, les rentes sur l'État, et parmi ceux qu'elle atteint elle fait encore des distinctions. Tout ce qui constitue un capital réalisé, les valeurs mobilières proprement dites seront assujetties à une taxe de 3 0/0, quelle que soit la situation de ceux qui les possèdent. Quant aux traitements et aux bénéfices industriels, ils ne payeront l'impôt qu'à partir de 1500 fr. Certains traitements et certains salaires resteront même complétement indemnisés. En revanche, on soumettra à une taxe progressive, qui variera de 5 à 25 0/0 les traitements au-dessus de 5,000 francs. On peut dire d'abord que l'idée de cette progression n'est pas heureuse. S'il y a un danger contre lequel il faille surtout se défendre en établissant sous une forme quelconque l'impôt sur le revenu, c'est à coup sûr celui de le voir dégénérer en taxe progressive, les sociétés démocratiques ne sont que trop disposées à ce qu'il en soit ainsi. — Elles considèrent cet impôt comme n'atteignant que le superflu, et à ce titre elles ne se font aucun surplus de l'augmenter à mesure que la fortune s'élève. Il eût donc été sage de ne pas fournir soi-même des arguments et un précédent en faveur d'un principe que la commission est la première à condamner, et elles les fournit pour le cas qui l'exigeait le moins. De deux choses l'une : ou les traitements que l'État alloue ne sont que suffisants, et il n'y a pas lieu de les réduire d'aucune manière, ou ils sont trop élevés, et alors il faut les diminuer tout simplement. On aura sous forme d'économies ce qu'on espérait obtenir sous forme d'impôt, le résultat sera le même et la forme infiniment meilleure.

Une des raisons qui ont déterminé la Commission à rejeter l'impôt général du revenu, c'est la difficulté de l'établir d'une façon équitable, sans recourir à des moyens vexatoires. Elle n'aime pas la déclaration du contribuable sur laquelle on le fait reposer principalement, elle la croit antipathique à nos mœurs, et d'ailleurs elle ne la juge pas suffisamment efficace pour faire rendre à l'impôt tout ce qu'il devrait produire, elle voudrait un contrôle plus sé-

rieux, et quel contrôle adopter sans tomber dans l'arbitraire? elle a pensé qu'en établissant un impôt qui serait retenu par ceux mêmes qui auront à payer les revenus mobiliers et les traitements, on éviterait beaucoup d'embarras, et qu'on aurait un contrôle facile; malheureusement, quand il s'est agi d'atteindre les bénéfices industriels, il a bien fallu en venir à ce qui paraissait la pierre d'achoppement, c'est-à-dire à la déclaration. Personne, dites-vous, n'aime à déclarer sa fortune, cela est incontestable; mais ceux qui y répugnent le plus sont précisément les négociants auxquels on l'impose. Ce n'est pas seulement pour eux une affaire de goût, il s'agit de leurs intérêts. Tel commerçant qui fait peu d'affaires n'osera pas le déclarer, de peur de nuire à son crédit. Tel autre qui réalise des bénéfices considérables, voudra les dissimuler pour ne pas exciter la concurrence, et pour d'autres raisons encore. Aussi dans tous les pays où existe l'impôt sur le revenu, ce sont les commerçants et les industriels qui se plaignent le plus. Par conséquent on n'a pas remédié à l'inconvénient qu'on voulait éviter, et on commet en outre une injustice très-grande en imposant la déclaration aux uns et ne l'exigeant pas des autres. Le procédé n'en paraîtra que plus vexatoire.

Maintenant, pourquoi des exceptions? On affranchit les revenus des immeubles, parce que, dit-on, ils sont déjà suffisamment imposés, et que ce serait les frapper deux fois sous deux formes différentes. Mais, cette objection n'existe pas que pour les immeubles, toutes les sources de la richesse sont déjà atteintes par l'impôt mobilier qui est censément établi sur le revenu, et les profits industriels payent en outre l'impôt des patentes, qui est bien un prélèvement exercé sur eux. Si donc on veut éviter le double emploi, il ne faut imposer aucun revenu. Il ne faut pas même songer à créer de taxe nouvelle, car il n'y en a pas une qui, soit par aggravation, soit autrement, ne fasse double emploi avec ce qui existe déjà. C'est à tort qu'on invoque l'exemple de l'Angleterre pour montrer que si les fermages sont soumis à l'income-tax, la terre est dispensée de l'impôt foncier. Cet impôt n'existe pas, sauf pour une légère fraction, parce qu'il a été racheté. L'effet est le même en France, celui qui le paye aujourd'hui n'en est nullement grevé, il a eu soin de le déduire en achetant son immeuble, et avec les changements de possesseurs qui ont eu lieu depuis l'établissement de l'impôt foncier, on peut dire qu'en réalité celui-ci ne pèse plus sur personne. Le propriétaire anglais a de plus à sa charge des taxes locales qui dépassent de beaucoup nos centimes additionnels. Il en est de même du droit de patente. Les Anglais ne le connaissent pas, il est vrai, mais ils ont celui de licence, qui atteint beaucoup d'industries et qui est

proportionnel. Il rapporte à lui seul près de 65 millions. C'est autant que le produit de la patente, en dehors des centimes additionnels, par conséquent les conditions sont à peu près identiques dans les deux pays, et il n'y a pas de raison d'exempter nos revenus plus que ceux de nos voisins. Si on voulait même entrer dans l'examen approfondi de quelques-unes des taxes que la commission propose et qui lui paraissent des plus équitables, on trouverait qu'elles font des doubles emplois excessifs. Ainsi l'impôt de 3 0/0 sur les valeurs mobilières. Cette taxe atteindra particulièrement les actions et obligations de chemins de fer. Or, sait-on ce que paye déjà cette industrie? M. Lavollée, dans un travail fort remarquable, publié dans la *Revue des Deux Mondes*, il y a quelques années, estimait que tant par les économies qu'elle procure en transportant gratuitement la poste, et à prix très-réduit les militaires et les marins, que par les impôts qu'elle acquitte directement, impôt foncier, impôt des patentes, dixième sur le trafic à grande vitesse, elle rapportait au Trésor 92 millions. Le réseau exploité était alors de 13,000 kilomètres. Il doit être aujourd'hui de près de 17, et comme on vient d'ajouter un nouveau dixième sur le trafic des voyageurs, il n'est pas téméraire de supposer que les chemins de fer maintenant fournissent à l'État, sous diverses formes, un revenu équivalent à 150 millions. C'est presque autant que le produit de l'impôt foncier au principal. L'État, il est vrai, a dépensé pour cela, tant en travaux qu'en subventions, environ un milliard; mais il a fait des dépenses égales, sinon supérieures pour les routes et les canaux qui ne lui rapportent rien ou presque rien. Le produit net des chemins de fer ainsi taxés est environ de 450 à 500 millions, répartis entre les actionnaires et les obligataires. Par conséquent le prélèvement opéré par l'État serait du quart. La propriété foncière, même en y comprenant les centimes additionnels, ne paye en moyenne que le septième, et c'est à cette industrie, déjà si chargée, qu'on propose de demander encore 3 0/0 de son revenu, c'est-à-dire une nouvelle somme de 12 à 15 millions.

Nous avons démontré dans un autre travail (1) que le grand inconvénient d'un impôt spécial sur les valeurs mobilières était d'en faire peser le poids sur ceux qui possèdent aujourd'hui, sans atteindre ceux qui posséderont demain. Ceux-ci achèteront sous déduction de l'impôt, et s'il s'agit d'une obligation, par exemple, et qu'elle ne rapporte plus que 14 fr. 50 ou 14 francs net au lieu de 15 francs, ils la payeront en conséquence. C'est donc

(1) *Les impôts après la guerre.*

une confiscation pure et simple opérée au préjudice des détenteurs actuels. Cette objection a frappé la commission, et elle a cherché à y répondre en disant « que le revenu sous toutes les formes que peut prendre le capital mobilier (sauf la rente), étant d'un seul et même coup assujetti à une taxe uniforme, l'effet devient général, et que les relations de valeurs sont moins troublées. » — Cette réponse pourrait être bonne s'il n'y avait que le marché français au monde pour le placement des capitaux, mais avec la facilité qu'ont ceux-ci d'aller d'un pays dans un autre, suivant les avantages qu'ils rencontrent, il est difficile d'admettre qu'un impôt un peu lourd qui pèsera sur les valeurs mobilières, ne détourne pas une partie des capitaux de notre marché, et alors la dépréciation des valeurs peut être plus que proportionnelle à la part du revenu qui est enlevé. L'acheteur, maître de la situation, imposera ses conditions au vendeur.

Dans l'impôt qu'on se propose d'établir il faut voir l'effet moral, plus encore que l'effet matériel. Cet impôt est aujourd'hui de 3 0/0; mais on ne peut répondre qu'il restera à ce taux et qu'il ne sera pas le premier augmenté lorsqu'il y aura de nouveaux besoins, surtout si on part de ce principe que la propriété mobilière, étant moins taxée que la fortune immobilière, il y a lieu de les mettre toutes deux sur un pied d'égalité. On peut aller ainsi jusqu'à demander à la première 12 ou 15 0/0 de son revenu. Les capitaux le craindront, et on ne sait pas ce qui peut en résulter; on peut d'un seul coup tuer la poule aux œufs d'or, et pour quel avantage? M. Casimir Périer nous dit, dans son excellent rapport, qu'il espère obtenir de l'impôt sur les revenus, au moins 80 millions. Cette espérance n'est peut-être pas très-fondée. On exempte les profits industriels et les traitements au-dessous de 1,500 francs et on accorde même jusqu'à ce chiffre le bénéfice de l'exemption pour les revenus supérieurs, de telle sorte que celui qui aura pour 2,000 francs de traitements ou de profits, ne payera que pour 500 francs; celui qui en aura pour 2,500, pour 1,000, et ainsi de suite. Or, il faut savoir que dans notre pays, ce sont les petits traitements et les petits profits qui dominent; c'est le contraire en Angleterre, et il est à peu près certain qu'avec de pareilles immunités, les trois quarts au moins des profits et des traitements échapperont à l'impôt; si on fait ensuite la part de la fraude avec les déclarations inexactes, on se demande ce que recevra le fisc. Percevra-t-il l'impôt sur plus de 1 milliard? Cela est douteux. Quant aux produits de ce qu'on appelle les capitaux réalisés, comprenant les valeurs mobilières proprement dites, les placements hypothécaires chirographaires, on se fait beaucoup d'illusion sur leur importance. La plus grosse

partie provient des chemins de fer et n'atteint pas 500 millions par an. Mais supposons qu'on ait les 80 millions qu'on espère; ils ne suffiront pas, puisque la commission n'arrive encore qu'à 530 millions de ressources nouvelles et qu'il en faudra au moins 600 pour avoir le budget en équilibre.

On a beaucoup hésité, nous apprend le rapport, avant d'accorder l'immunité aux rentes sur l'État; cette idée a été fortement combattue. La majorité s'y est ralliée cependant parce que, dit-on, « il importe que dans les moments de troubles surtout le respect des engagements pris soit porté jusqu'au scrupule. » On veut ménager le crédit de l'État, cela est à merveille, mais il n'y a pas que le crédit de l'État qui ait besoin d'être ménagé, celui de l'industrie et des affaires est au moins aussi digne d'attention. Que diront les porteurs d'obligations industrielles auxquels on a promis un revenu de 15 fr. et qui s'en verront enlever une partie par un prélèvement au profit du fisc? Croit-on qu'ils seront désormais aussi disposés à placer leurs capitaux de la même façon? et, s'ils ne le sont plus, l'industrie et le commerce subiront un préjudice qui sera certainement, pour les intérêts généraux du pays, supérieur à celui qu'éprouverait le crédit de l'État, si on venait à taxer les rentes, indépendamment de l'injustice flagrante qu'il y a à exempter celui qui possède ainsi 40 et 50,000 francs de revenu et à imposer le malheureux porteur d'une simple obligation. En définitive, tous ceux qui prêtent à l'État envisagent d'abord le plus ou moins d'assurance qu'ils ont d'être payés de leurs arrérages. C'est cette considération qui les guide pour le taux auquel ils prêtent, et s'ils voient que par suite d'une mauvaise direction financière, la fortune publique qui leur sert de gage est compromise ou qu'elle ne se développe plus autant que par le passé, ils seront plus exigeants dans leurs conditions que si la rente elle-même, étant soumise à l'impôt, il ne peut y avoir de doute sur la solvabilité de l'État. On n'a qu'à examiner ce qui a lieu en Angleterre: les consolidés payent l'income-tax, les étrangers même n'en sont pas exempts, et cependant le taux du crédit y est plus élevé qu'en aucun lieu du monde. Du moment qu'on soumettait à l'impôt les revenus mobiliers, les revenus tangibles comme les appelle la commission, il n'y avait pas de raison pour en exempter la rente.

IV

Nous comprenons qu'on hésite devant l'établissement de l'impôt général du revenu. C'est une innovation pour notre pays; et en fait d'impôts, les innovations sont toujours à redouter : elles peuvent

avoir des effets fâcheux qu'on ne soupçonne pas d'abord. Nous aurions préféré nous-même qu'on pût s'en passer, et demander tout ce dont on avait besoin à des surtaxes indirectes. Cela n'était guère possible; on aurait épuisé la source de ces impôts, amené un renchérissement trop sensible dans les produits, et arrêté le travail. On a donc dû chercher ailleurs, et la taxe sur le revenu s'est présentée comme une nécessité. Mais, du moment qu'il en était ainsi, il ne fallait pas prendre la question par le petit côté, faire des distinctions qui ne sont nullement justifiées, et qui empêcheront la taxe d'avoir toute sa valeur. Il faut l'établir d'une façon générale, telle qu'elle existe en Angleterre, aux États-Unis, en Allemagne, etc., telle que l'équité la conseille, et ne pas avoir la prétention d'être plus habile et mieux avisé que les autres peuples. On peut discuter sur le chiffre auquel s'arrêtera l'immunité; on peut même n'en établir aucune, pour avoir un impôt plus modéré et en même temps plus productif. Mais on n'a pas le droit de créer des distinctions entre les revenus, d'épargner les uns et de frapper les autres. Ceux qu'on exempte devraient y être assujettis les premiers. Ainsi, on épargne la fortune acquise, stable, l'oisiveté peut-être, avec les revenus des immeubles, et on frappe la fortune en voie de formation, la fortune incertaine, le travail par les salaires et les bénéfices industriels. Ces inconséquences sont graves, on en pourrait signaler d'autres. L'impôt général a l'avantage au moins de ne créer de priviléges pour personne; et comme il ne vise pas certains revenus en particulier, qu'il est perçu sur l'ensemble de la fortune, il n'a pas l'effet fâcheux des impôts spéciaux; ce n'est plus une confiscation partielle au préjudice de celui qui possède aujourd'hui, sans dommage pour celui qui possédera demain, on payera toujours en raison de son revenu. Enfin, la taxe générale fait cesser l'anomalie choquante qui existe en faveur de la rente; celle-ci est atteinte comme tout le reste, et personne n'accusera l'État de manquer à ses engagements, parce qu'en établissant un impôt général, il n'en exemptera pas ses créanciers. Assurément, la taxe sur le revenu donnera lieu à beaucoup de fraudes; les déclarations ne seront pas également sincères chez tout le monde; mais c'est déjà l'inconvénient d'un certain nombre de taxes. Pour les douanes, les octrois, les mutations, pour plusieurs autres contributions indirectes, on s'en rapporte le plus souvent aux déclarations. Le fisc y perd quelque chose, mais il épargne aux contribuables les vexations qui résultent d'un contrôle trop sévère. Il faudra agir de même pour l'impôt sur le revenu; mettre dans la loi des moyens de contrôle, mais s'en servir le moins possible. C'est à cette condition que la taxe sera tolérable.

Du reste, il y a un contrôle naturel qui, sans vexation aucune, ne manque pas d'efficacité, c'est celui de la notoriété publique. Il est difficile à une personne qui a une certaine position de fortune, et qui vit sous les yeux de ses voisins, d'en dissimuler une trop forte partie; le respect de l'opinion l'en empêche. En Angleterre, on ne conteste les déclarations que lorsqu'elles sont contraires à cette notoriété. Ce qu'on redoute dans l'impôt du revenu, c'est moins ce qu'on devra payer, que l'inquisition à laquelle on craint d'être soumis de la part des agents du fisc. Faites disparaître cette crainte, beaucoup de répugnances cesseront, et l'income-tax pourra être établi en France comme ailleurs. On insulte gratuitement le caractère national, en disant qu'on ne peut pas compter sur notre loyauté et notre bonne foi, comme sur celle de nos voisins d'outre-Manche. Il y a en Angleterre, comme partout, des gens qui ne se font aucun scrupule de tromper le fisc. On en a cité des exemples scandaleux; mais ce sont des exceptions. La masse est honnête : elle comprend la nécessité des taxes, et paye celle du revenu comme les autres. Il en sera de même en France, les fraudes seront l'exception, et on peut espérer même que, sans autre moyen que la déclaration, on tirera de l'impôt à peu près ce qu'il peut rapporter. Le moins qu'on puisse en attendre à notre avis sur le pied de 3 0/0 serait de 120 à 130 millions, en exemptant seulement les revenus inférieurs à 1,200 francs. C'est déjà 40 millions de plus que le projet de la Commission. Si, maintenant, aux surtaxes indirectes, on ne craint pas d'en ajouter encore une qui est parfaitement légitime, qui serait très-bien acceptée quoi qu'on en en dise, et qu'on ne néglige que par respect pour une fausse popularité, si on ajoute un 2e décime sur le sel, qui donnerait une trentaine de millions, on arrive à 70 millions de plus, c'est-à-dire aux 600 millions, qui sont le minimum de nos besoins, on en aurait même 630, en rétablissant cet impôt du sel tel qu'il existait avant 1848.

Enfin, il y a une raison d'ordre moral qui recommande aujourd'hui particulièrement l'impôt sur le revenu; il sera considéré comme la rançon des gens riches, comme la part qu'ils veulent prendre directement dans les charges qui nous accablent. Sans doute l'impôt, quelque forme qu'il prenne, retombe toujours sur ceux qui peuvent le supporter; et si le revenu est épargné directement, il paye indirectement par la consommation. Mais ce n'est pas ainsi que le public envisage les choses : il ne voit que l'effet immédiat; et comme celui-ci est, pour la contribution directe, d'atteindre d'abord les gens riches, et pour la contribution indirecte, de frapper particulièrement les classes pauvres, qui, étant les plus nombreuses, consomment davantage, le public en con-

clut que la taxe est à l'adresse des uns et des autres, suivant la forme qu'elle prend. Il faut ménager ce sentiment, et lui seul devrait suffire, dans les circonstances actuelles, pour nous faire essayer l'impôt sur le revenu. Si on ne l'essaye pas, il restera dans l'opinion comme une panacée qui aurait pu guérir bien des maux, mettre le budget en équilibre, et rétablir la balance en faveur des classes ouvrières; on accusera les classes élevées d'égoïsme, et cela ne contribuera pas à l'apaisement des esprits. Seulement, en l'établissant, il faut prendre les précautions nécessaires pour qu'on n'en abuse pas, et ne pas craindre de dire, par exemple, qu'on ne l'admet qu'à titre provisoire, comme un expédient pour faire face aux nécessités présentes, et que ce sera le premier à réduire aussitôt que ces nécessités n'existeront plus, et qu'on aura des excédants, jusqu'à ce qu'il disparaisse complétement.

En résumé donc, il y a trois choses à faire aujourd'hui, et qui sont essentielles pour le bon état de nos finances : 1° maintenir d'une manière permanente à l'amortissement les 200 millions par an qui n'y ont été affectés que provisoirement pour rembourser la créance de la Banque de France; 2° se procurer des ressources assez larges pour faire face à tous nos besoins prévus et imprévus, et mettre facilement notre budget en équilibre; 3° enfin, recourir à une taxe qui est indiquée par les circonstances, et qui nous aidera le mieux à réaliser cet équilbre, la taxe sur le revenu.

Victor Bonnet.

LES

SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET DE PRÉVOYANCE

EN ANGLETERRE (1).

Sommaire. — I. Histoire de la Législation. — II. Principes de statistique. — III. Conseils pratiques. — IV. Remarques sur la loi française.

I. HISTOIRE DE LA LÉGISLATION

1. Les sociétés industrielles et de prévoyance, telles qu'elles existent, sont l'œuvre de la législation, qui en a donné cette défini-

(1) Voir une étude sur les *Friendly societies* ou Sociétés de secours mutuels, par M. Laurent, dans le n° de novembre 1864, tome XLIV, p. 196.

tion : « Sociétés ayant pour objet d'exécuter toute espèce de travail, de faire toute espèce de commerce ou de métier manuel, en gros ou en détail (les affaires de banque exceptées), et d'en appliquer les profits à toute œuvre autorisée par les actes relatifs aux sociétés de secours mutuels (*Friendly societies*), ou généralement permises par par une loi. » Leur double titre, qui correspond au double but indiqué dans cette définition, semble donner à entendre que la volonté du législateur est que ces sociétés soient :

1° *Industrielles*, en tant qu'elles tirent leurs profits des efforts mutuels et personnels de leurs membres ;

2° *De prévoyance*, en tant qu'elles affectent leurs profits à pourvoir aux besoins à venir.

En conséquence, une société industrielle et de prévoyance, dans sa forme la plus parfaite, est une association de travailleurs dont chacun non-seulement contribue pour sa modeste part à la formation du capital roulant et aux frais de premier établissement, mais contribue aussi par son propre travail à l'exploitation de la branche d'industrie que la société fait valoir.

2. Dans une société de cette espèce, chaque membre reçoit pour son travail le salaire courant affecté, dans son district, à ce genre de travail, et pour son capital, un intérêt fixé à un taux nominal. Le surplus des profits est réparti, de temps en temps, entre les sociétaires, en proportion tout à la fois du capital et du travail de chacun. Les parts qui ne sont pas retirées par leurs propriétaires vont grossir le capital et contribuer à former un fond de réserve pour les besoins à venir des membres.

3. Les sociétés ayant pour objet direct la production sont comparativement peu nombreuses, la grande majorité borne ses fonctions à l'achat et à la distribution des denrées alimentaires et autres objets nécessaires au ménage. Dans ces dernières sociétés, l'apport de chaque membre consiste dans son petit capital et dans sa clientèle; le surplus des profits est réparti en proportion du capital et des ventes.

4. Malgré la simplicité et les avantages du but que se proposent les sociétés industrielles, et des moyens qu'elles emploient pour l'atteindre, il s'est écoulé un longtemps avant qu'elles aient obtenu la confiance publique ou la sanction légale, et encore les priviléges attachés aujourd'hui aux corporations reconnues ne leur ont-ils été accordés que graduellement.

5. Sous ce rapport les sociétés industrielles ont généralement partagé le sort des sociétés par actions (*Joint stock companies*). On dirait que la tendance de la législation anglaise n'est pas d'encourager ces sociétés. Il n'y a pas plus d'un quart de siècle qu'elles ne

pouvaient être constituées que par un acte privé, signé par les souscripteurs, qui s'y rendaient garants, chacun d'eux pour tous, jusqu'à leur dernier sheling et à leur dernier acre de terre, de toutes les dettes contractées par chacun au profit de la société.

En 1844, le Parlement pourvut à l'enregistrement et à la publicité des sociétés par actions, mais ne fit rien pour restreindre la responsabilité de leurs membres. Ce ne fut qu'en 1855 (1) qu'il fut permis à un individu de s'associer à plusieurs autres, sans courir le risque d'une ruine complète, et ce ne fut qu'en 1862 que la législature reconnut une société par actions comme une corporation capable d'agir en son propre nom, sans recourir à un fidéicommis (*trust*) ou à toute autre fiction légale; cinq ans plus tard, en 1867, une sorte de grossière imitation de la *société en commandite* admise par la législation française, fut autorisée en Angleterre.

6. Tout d'abord, les sociétés industrielles furent vues avec méfiance, et il faut convenir que certaines circonstances de leurs débuts firent naître ce sentiment. Leurs promoteurs les rattachèrent à des projets aussi vastes qu'extravagants qu'ils considéraient sans doute comme les éléments de l'organisation sociale, rêvée par eux. De ce nombre, par exemple, furent les projets de Robert Owen.

7. C'est à cet homme remarquable que ces sociétés doivent le nom plus populaire et plus usité de « sociétés coopératives » (*cooperative societies*). Nous pensons que leur titre légal est préférable.

Un écrivain français fait cette observation (2) : « Société implique coopération; coopération implique société. Un tel pléonasme met la confusion là où la précision et la clarté sont de rigueur. Coopération ou association soit, mais optez. »

8. Les premières sociétés coopératives formées à Londres ne furent pas heureuses. Des hommes que M. Henry Fawcett représente comme « sincèrement désireux d'améliorer la condition des classes laborieuses, mais qu'il croyait dépourvus de toute pratique dans leur philanthropie, » se mirent à la tête du mouvement. Ils adoptèrent le titre malheureux de « socialistes chrétiens »; et, inhabiles, d'un côté, à gagner la confiance de ceux dans l'intérêt immédiat desquels ils travaillaient, ou bien, d'un autre côté, à désarmer les préjugés des classes plus influentes, leurs efforts échouèrent.

---

(1) Par l'acte sur la responsabilité limitée *(Limited liability act)* introduit au Parlement par le très-honorable R. Lowe, 18e et 19e années du règne de Victoria, chap. 133.

(2) Charles d'Assailly. *Le Paupérisme et les Associations ouvrières en France*. Paris, 1869.

9. L'idée des sociétés coopératives était néanmoins une idée saine et féconde, et leur insuccès, à Londres, n'empêcha pas leur extension ailleurs. Une de ces sociétés existe encore à Glasgow, où elle fut fondée en 1829. Celle de Ripponden, en Yorkshire, remonte au 1er décembre 1832, et Upperby, en Camberland, en possède une qui date de 1833 (1).

10. Une partie du succès des sociétés coopératives est due à un homme qui ne se doutait pas du service qu'il rendait. En 1849, un directeur de caisse d'épargne mourut en haute réputation, emportant avec lui le coupable secret d'avoir détourné 71,717 l. st. des fonds déposés à la caisse d'épargne de Rochdale dont il avait été l'*actuary* (secrétaire-calculateur). Les déposants reçurent un dividende de 12 shelings, 6 pences par l. st., et nulle autre caisse d'épargne n'a été depuis établie à Rochdale. Quatre ou cinq ans auparavant, toutefois, quelques ouvriers de cette ville avaient réuni en se cotisant une somme suffisante pour former entre eux une société coopérative. Leurs opérations allèrent toujours croissant. En 1850, elles doublèrent. Dans la même année, un moulin à grains fut établi (2), et, depuis cette époque, la population de Rochdale a trouvé dans des entreprises de ce genre l'emploi de ses économies qu'elle confiait naguère à la caisse d'épargne, et que son directeur avait détournées.

11. La première reconnaissance légale des sociétés coopératives se rencontre dans l'acte des sociétés de secours mutuels de 1846, qui étend les avantages de l'enregistrement aux sociétés « ayant pour objet le placement fructueux des épargnes de leurs membres, dans le but d'acheter à meilleur compte les aliments, le chauffage, les vêtements et autres objets de première nécessité, ou bien encore, les outils, les ustensiles ou matériaux de leurs métiers ou professions, ou bien enfin dans le but de pourvoir à l'éducation de leurs enfants ou parents. » Ce statut ne fait que détailler les divers buts qui, dans le chap. 40 de l'acte voté par le parlement les 4e et 5e années du règne de Guillaume IV (1834) avaient été vaguement indi-

---

(1) Les sociétés dites : *Subscription Corn Mill* de Hull et *Union Corn Mill* de Witby furent établies en 1801, et ont été enregistrées comme sociétés industrielles et de prévoyance, en vertu de l'acte de 1862. L'*Anti-Mill Industrial Society* de Hull a une origine encore plus ancienne. Elle remonte à 1795 et a été enregistrée en 1856.

(2) La circonstance, que le moulin à grains ne prospéra pas tout d'abord et qu'une sorte de soulèvement contre les « pioniers » s'ensuivit, ne fait que donner plus de force à ce que j'énonce dans le texte.

qués en ces termes : « tout but (sous entendu *jusdem generis*) qui n'est pas contraire aux lois. » Plusieurs sociétés coopératives (parmi lesquelles figure celle des *Rochdale equitable pioneers*) dont il est question à l'art. 10) ont été admises par suite à l'enregistrement.

12. En 1850, feu M. R. A. Slaney obtint la nomination d'une commission de la chambre des communes, au sujet du placement des épargnes de la classe moyenne et des travailleurs ; la commission, dans le rapport qu'elle fit en conséquence, déclara que les difficultés suscitées par la loi alors en vigueur sur les associations se faisaient sentir avec une rigueur qui était en proportion directe du nombre des intéressés et en proportion inverse du montant de la souscription de chacun. Pour mitiger cette rigueur, par rapport aux sociétés n'ayant qu'un petit capital réparti dans les mains de beaucoup de membres, la commission recommanda, et M. Slaney introduisit, en conséquence, un bill qui devint en 1852 » l'acte des sociétés industrielles et de prévoyance. »

13. Cet acte eut besoin à deux reprises différentes d'être retouché par le législateur : il fut amendé en 1854 et en 1856. En dépit de tous les amendements qu'il subit, il ne satisfit pas ceux qu'il concernait. Premièrement, le montant de l'intérêt d'un membre était limité à 100 l., comme dans l'acte sur les sociétés de secours mutuels de 1846 ; mais, en 1855, cette limite fut portée, comme pour les mêmes sociétés, à 200 l. Secondement, la responsabilité des membres était illimitée, comme elle l'avait été pour toutes les sociétés par actions dans l'acte passé en 1852 ; mais, en 1855, les sociétés par actions ordinaires furent autorisées à se constituer avec une responsabilité limitée. Troisièmement, les profits ne pouvaient être appliqués qu'aux objets indiqués par les actes sur les sociétés de secours mutuels ; mais l'acte passé en 1855, sur ces mêmes sociétés, avait omis d'inscrire l'éducation parmi ces objets.

14. En 1862, conséquemment, un acte fut passé « dans le but de corroborer et d'amender la loi relative aux sociétés industrielles et de prévoyance, » et cet acte, amendé par un autre de 1867, est la base de la loi actuelle sur la matière, comme on le verra dans le présent ouvrage. Ces actes, en maintenant aux sociétés en question les priviléges dont elles jouissaient comme sociétés de secours mutuels, indique une tendance croissante à assimiler la loi qui les régit à celles des compagnies par actions en général. Une série des clauses qu'ils contiennent applique aux sociétés industrielles et de prévoyance certaines dispositions des actes sur les sociétés de secours mutuels ; une autre série leur applique certaines dispositions des compagnies par action. Il y a lieu d'espérer, en conséquence, que le présent ouvrage sera jugé utile, en ce qu'il présente tout

d'une suite et sans discordance l'ensemble des dispositions de ces divers statuts qui ont encore force de loi dans la matière.

15. Par ces actes, la responsabilité d'un membre est expressément limitée au montant de sa souscription et à la durée d'une année à partir du jour où il a cessé de faire partie de la société. Toute société industrielle et de prévoyance devient une corporation, ayant un sceau commun et le pouvoir d'acquérir des terres. Par suite, elle peut intenter une action ou être poursuivie devant les tribunaux, au nom sous lequel elle est enregistrée. Il est pourvu à sa liquidation devant la cour du comté ou du district, dans la forme déterminée pour la liquidation des compagnies par actions devant la cour de la chancellerie.

II. PRINCIPES ET STATISTIQUE.

16. L'exposé qui précède montre que les sociétés industrielles et de prévoyance sont un exemple de ce qui arrive quand les mesures prescrites par des législations spéciales deviennent insuffisantes par suite des nouveaux développements non prévus par leurs auteurs, que prennent les matières que ces législations régissent. Dès que les sociétés de secours mutuels, qui n'étaient à l'origine que de petites réunions isolées, devinrent, en se développant, de vastes corps affiliés entre eux; dès que les sociétés du bâtiment (*building Societies*), qui n'étaient à l'origine que de petites réunions d'individus désireux d'avoir chacun un cottage, atteignirent les proportions considérables d'associations de placement de fonds (*Investment associations*), les sociétés coopératives subirent la même transformation. L'idée qu'au moyen de ces sociétés l'ouvrier pourra s'affranchir de la prétendue tyrannie du capital, n'est réalisable qu'autant qu'il devient lui-même capitaliste, et qu'il contribue non seulement par son travail, mais encore par son argent, au capital général.

17. Nous n'avons pas l'intention de déprécier les bienfaits réels et les services publics qu'on doit à ces sociétés. En rendant la production moins coûteuse, en économisant les frais de distribution, en encourageant les habitudes de prévoyance, et en combattant avec succès l'usage d'acheter à crédit, elles ont fait un bien qui dépasse de beaucoup celui qui est résulté de la masse des capitaux qu'elles ont produits, si grand que celui-ci ait été. Plus considérable est l'extension que prend un système si avantageux, — pourvu qu'on en use avec intelligence et probité, — et mieux vaut.

18. Quand on considère le vaste développement qu'ont reçu récemment les franchises parlementaires, on voit que l'influence des associations ouvrières acquiert une très-grande importance, non

pas tant par rapport à leur intervention directe dans les questions de la politique courante, que parce qu'elles donnent à leurs membres l'intelligence des affaires publiques et développent leurs facultés administratives (1). L'homme qui place ses épargnes de manière à pouvoir en contrôler lui-même l'emploi, fait preuve par cela même d'une plus grande intelligence que celui qui se contente de les placer dans le dépôt le plus sûr, sans plus s'en occuper. Le fait que ces sociétés développent (au moins dans leurs principaux membres), un haut degré d'intelligence ressort des congrès périodiques qu'elles tiennent et des excellents documents qui y sont lus.

19. La condition de l'artisan anglais est une question sur laquelle des écrivains d'une grande autorité diffèrent, et que peu envisagent sous son véritable jour. Il est plus dur au travail et plus habile, il prend moins de distractions que l'ouvrier de tout autre pays ou de toute autre époque antérieure; mais en cela il obéit à ce qui semble être une loi de notre temps, que subissent également toutes les classes. Le pair, l'homme engagé dans une profession quelconque, le marchand, sont tous dans l'obligation de se dévouer à leurs devoirs avec une plus grande assiduité que par le passé.

20. La principale fonction des associations de travailleurs n'est donc pas tant de diminuer le nombre des heures de travail, que d'améliorer la condition matérielle du travailleur et de son entourage. En le mettant à même d'obtenir toute la juste rémunération de son labeur et en réduisant le plus possible le prix des objets qui lui sont nécessaires, cette fonction est remplie. L'ouvrier cesse dès lors « d'acheter l'extension de sa liberté au détriment de son comfort matériel » (2).

21. Sans l'aide que lui prête une telle organisation, il ne faut pas espérer qu'il puisse épargner beaucoup sur son revenu ordinaire. Un haut salaire n'est obtenu qu'au prix d'une grande fatigue physique qui l'épuise et lui impose une plus grande dépense en aliments et en stimulants. Si l'ouvrier charpentier, qu'on appelle « shingler » est payé à raison de 247 l. par an, et si un lamineur

---

(1) « Les associations de production nous paraissent être surtout : 1° une école d'affaires; 2° une influence puissante sur le marché pour écarter les grèves et élever le taux des salaires; 3° un moyen assuré pour tout ouvrier sage et habile de devenir capitaliste, et en tout cas de faire lui-même sa destinée. C'est un assez beau rôle, sans rien rêver au-delà. » Jules Simon, *Le Travail*. Paris 1866, page 323.

(2) Fronde.

(roller) est payé à raison de 546 l. (1), c'est en partie parce que leur travail est plus rude, plus fatigant, parce qu'il tend directement à abréger la durée de la vie.

22. Une conséquence naturelle de ce qui précède, quand on y réfléchit, c'est qu'il est bien honorable pour la classe ouvrière, que, des 50 millions déposés dans nos caisses d'épargne, 20 au moins proviennent de ses économies. Elle possède en outre 6 millions dans les sociétés de secours mutuels enregistrées et publiant leurs rapports séparément, et différentes sommes, soit dans les sociétés du bâtiment, soit ailleurs. Le montant des fonds placés dans les sociétés coopératives s'élève à deux millions, et ces diverses sommes réunies forment un total qui devrait faire hésiter les personnes sensées à porter contre les ouvriers une accusation d'imprévoyance.

23. Un enseignement dont plusieurs milliers de travailleurs sont redevables aux sociétés coopératives, c'est qu'elles leur font comprendre l'avantage des payements au comptant. Dans la majorité des entrepôts de ces sociétés, on n'achète ni ne vend à crédit; et dans ceux où, par suite de circonstances particulières, on a dû se relâcher de cette règle, il n'a été permis de le faire que dans une limite très-restreinte. Les entrepôts qui l'observent d'une manière absolue agissent encore plus sagement (2).

---

(1) Nous mentionnons ici ces chiffres parce qu'on en a fait un argument, mais ils vont bien au-delà des salaires moyens, même dans les catégories d'ouvriers auxquelles nous faisons allusion.

(2) Une classe à laquelle les sociétés coopératives pourraient rendre de grands services, mais où elles ont à peine pénétré, c'est celles des travailleurs agricoles. Le mouvement tendant à créer des fermes coopératives est un de ceux qui méritent le plus d'être encouragés. Deux de ces fermes existent : l'une à Highbridge, en Devon, et l'autre à Assington, en Suffolk ; celle-ci est exploitée avec succès depuis près de trente ans.

L'établissement de pareilles fermes pourrait beaucoup contribuer à résoudre la question, maintenant si agitée, entre les grandes fermes et le capital, les petites fermes et le travail. Une ferme coopérative d'une étendue modérée, qu'exploiteraient en commun plusieurs ouvriers, serait dans une situation bien différente de celle d'un petit fermier n'ayant qu'un capital insuffisant et employant des ouvriers à gage.

Cette considération acquiert une nouvelle force par la comparaison de la Grande-Bretagne avec d'autres contrées où les petites fermes sont plus communes. En Belgique, on dit que par la grande culture, « par

24. Il ne faut pas oublier que cet enseignement s'est étendu plus loin. Plusieurs entrepôts coopératifs ont été établis à Londres par les services civils et autres corps, pour faire participer des classes entièrement différentes aux avantages du bon marché et de l'achat au comptant. L'association limitée pour l'alimentation, dite *Civil service supply*, établie à Londres en 1866, compte 1,242 actionnaires et un capital de 537 l. Ses marchandises disponibles sont évaluées à 16,000 l.; ses immeubles et meubles à 2,354; son fonds de réserve à 904 l. Les ventes se sont élevées, en 1868, à 218,283 l.; les frais d'administration, à 13,288 l.; le bénéfice net a été de 7,584 l.

25. On aura une idée de la manière de procéder de ces sociétés en jetant un coup d'œil sur les détails statistiques que contiennent les comptes-rendus des sociétés les plus importantes du royaume. Elles sont au nombre de dix, toutes situées en Lankashire et Yorkshire, et font chacune pour plus de 100,000 l. d'affaires par an. Leurs comptes-rendus, pour 1868, présentent les particularités suivantes:

---

un travail incessant et infatigable, une famille peut vivre et faire des économies en exploitant environ six ares de terre de moyenne qualité. » — E. T. Craig.

Il appert d'un article dû à la plume de M. Henry Tompkins qu'en considérant la France et la Belgique comme un seul pays, la population y est aussi dense que dans la Grande-Bretagne, et cependant, tandis que la Grande-Bretagne, avec ses vastes fermes et ses vastes capitaux, ne peut produire assez, chaque année, pour suffire à sa consommation, la Belgique et la France, après avoir pourvu aux besoins de leurs habitants, nous expédient des pommes de terre, des œufs, de la volaille, des fruits, du beurre et d'autres produits de leur sol en quantités considérables. Le même écrivain assure aussi qu'en Allemagne le principe de l'association des travailleurs agricoles a été mis en pratique depuis 1848, avec un grand succès, par M. Von Thunen. Ce propriétaire a admis ses ouvriers agricoles à participer avec lui aux bénéfices de l'exploitation de son domaine. Il est résulté qu'au bout de vingt ans de travail, les plus vieux ouvriers ont amassé un capital de 75 l. chacun, dont ils touchent l'intérêt annuel. Si modeste que soit ce résultat, il forme un frappant contraste avec la condition des agriculteurs anglais qui ont atteint la vieillesse.

La principale difficulté, dans l'établissement des fermes coopératives en Angleterre, est de réunir le capital nécessaire pour acheter la terre et le bétail d'exploitation. Doit-on espérer que, pour ouvrir la voie, il se rencontrera quelques propriétaires disposés à suivre le généreux exemple de M. Von Thunen?

26. La société coopérative limitée, dite *North of England*, établie à Manchester en 1863, pour la vente en gros, est un échantillon d'association supérieure (*super-association*). Elle est formée par l'agrégation de 186 sociétés particulières, représentant 74,737 membres. Son capital, résultant des actions souscrites par eux, monte à 14,888 l.; son capital emprunté, à 16,058 l. Ses marchandises disponibles sont évaluées à 14,230 l.; ses bâtiments, son mobilier fixe, ses ustensiles, à 6,739 l.; son fonds de réserve à 1,115 l. Les ventes de l'année se sont élevées à 412,241 l.; les frais d'administration à 3,339 l.; les bénéfices à 4,864 l., répartis entre ses membres et autres participants.

27. La Société dite *Rochdale District cooperative Corn mill*, établie à Rochdale en 1850, compte 871 membres, qui ont souscrit en actions un capital de 79,119 liv. Son capital emprunté s'élève à 6,006 liv.; ses bâtiments et son mobilier fixe sont évalués à 24,301 l. Elle a 2,492 l. placées dans d'autres affaires et un fond de réserve de 65 l. Ses ventes pendant l'année se sont élevées à 326,659 l., ses dépenses à 7,936 l., ses bénéfices nets, à 4,762 l., répartis parmi ses membres.

28. La *Rochdale Equitable Pioneers*, société établie en 1844, compte maintenant 6,731 membres, dont les actions souscrites par eux forment un capital de 114,404 liv. Son capital d'emprunt est de 585 l. Ses bâtiments et son mobilier fixe sont évalués à 36,169 l., mais il est probable que leur vente produirait une somme de 44,000 l. Ses marchandises disponibles représentent 21,075 l.; le montant de ses fonds placés dans d'autres affaires est de 54,825 l. et sa réserve de 1,147 l. Les ventes de l'année se sont élevées à 290,540 l., les dépenses à 5,964 l., les bénéfices nets à 29,587 l., dont 994 l. ont été distribuées à des individus qui n'étaient pas membres de la Société, et 744 l. dépensées en frais d'éducation.

29. La *Société industrielle d'Halifax*, établie en 1850, a 6,049 membres et un capital en actions de 87,375 liv. Les marchandises disponibles s'élèvent, en moyenne, à 31,000 l.; les bâtiments et le mobilier fixe sont évalués à 33,368 l.; les placements dans d'autres affaires montent à 19,700 l. Les ventes de l'année ont été de 192,767 l., les dépenses de 11,339 l., les profits nets de 10,968 l., répartis parmi les membres et autres individus.

30. La Société pour les farines dite *Sowerby Bridge United district* (Yorkshire) établie en 1854, est un moulin à grains. Elle a 3,496 membres et un capital de 48,710 liv. La valeur moyenne de ses marchandises disponibles est de 10,000 l.; celle des bâtiments, etc., de 14,152 l.; le total des fonds placés dans d'autres affaires de 3,000 l. Les ventes de l'année se sont élevées à 185,093 l.,

les dépenses à 4,903, les bénéfices nets à 6,823 l., répartis entre ses membres et autres individus.

31. La Société coopérative du district de Bury, établie en 1856, a 5,812 membres, avec un capital de 65,612 l. Les bâtiments, etc., sont estimés valoir 19,943 l.; ses fonds placés dans d'autres affaires s'élèvent à 23,286 l.; sa réserve à 665 l. Les ventes de l'année ont atteint 178,865 l., les dépenses 5,349 l., le bénéfice net 20,877 l., dont 74 l. ont été allouées à des individus étrangers à la Société et 534 dépensées en frais d'éducation.

32. La Société d'Halifax pour les farines, établie en 1847, a 2,233 membres avec un capital de 19,770 l. divisé en actions. Son capital d'emprunt est de 8,872 l. La valeur moyenne de ses marchandises disponibles est de 6,000 l.; celle de ses bâtiments, etc., de 12,362 l. Les ventes de l'année se sont élevées à 143,026 l., les dépenses à 3,553 l., les profits nets à 4,690 l., répartis entre ses membres.

33. La Société industrielle coopérative à responsabilité limitée, pour les farines et les denrées, qui fonctionne à Leeds, a 3,996 membres et un capital, divisé en actions, de 20,871 l. Le capital d'emprunt est de 3,099 l.; la valeur moyenne des marchandises disponibles de 8,158 l.; celle des bâtiments, du mobilier fixe, etc., de 12,328 l. Les fonds placés dans d'autres affaires s'élèvent à 78 l., le fonds de réserve à 85 l. Les ventes de l'année ont monté à 110,550 l., les dépenses à 5,557 l., les profits nets à 2,209, répartis entre les membres et autres individus.

34. La Société industrielle coopérative à responsabilité limitée, établie à Oldham en 1850, a 2,506 membres, un capital en actions de 44,185 l., un capital d'emprunt de 1,381 l. La valeur moyenne des marchandises disponibles est de 8,733 l.; celle des bâtiments, du mobilier fixe, etc., de 8,522 l.; le total des fonds placés dans d'autres affaires de 16,147 l., celui de la réserve de 207 l. Ventes de l'anné 110,111 l., dépenses 2,521 l., bénéfice net 9,591, dont 1,337 l. ont été allouées à des individus qui n'étaient pas membres de la Société, et 231 l. appliquées à des œuvres d'éducation.

35. La Société dite : *Rochdale cooperative manufacturing Society limited*, de Mitchell Hey Mills, établie en 1854, a 1,804 membres avec un capital en actions de 94,066 l., et un capital d'emprunt de 17,869 l. La valeur moyenne de ses marchandises disponibles est de 17,977 l. Ses bâtiments, mobilier fixe, etc., sont estimés à 82,333 l. Placements dans d'autres affaires 406 l., fonds de réserve 767 l., ventes de l'année 108,311 l., dépenses 7,320 l.

36. Depuis l'acte de 1862, passé le 31 décembre, jusqu'en 1867, 1,052 Sociétés ont été certifiées par le greffier. De ces Sociétés, 286

ont donné avis de leur dissolution, et beaucoup d'autres, probablement, ont cessé d'opérer sans se dissoudre formellement ; 190 nouvelles Sociétés ont été enregistrées en 1868.

37. Les comptes-rendus, pour 1868, ont été reçus de 675 Sociétés , dont 619 cumulent le commerce d'épicerie ou un commerce d'objets divers avec la vente, et, dans quelques cas exceptionnels, la fabrication d'un ou plusieurs des articles suivants : bierre, pain, brosses, fromage, porcelaine, cigarres, sabots, habillements, café, grains, charbon, draperie, drogues, poterie, produits des fermes, farines, verrerie, mercerie, bonneterie, quincaillerie, aliments, modes, médicaments autorisés (*patent medecine*), fer blanc, lainage, etc.

Voici comment ces sociétés sont distribuées dans les divers comités :

Angleterre.	Commerce divers.	Commerce spécial.	Angleterre.	Commerce divers.	Commerce spécial.
Bedfort.	1	»	Nottingham. . . .	12	1
Berks.	2	»	Oxford	1	»
Bucks.	6	»	Salop.	3	»
Cambridge. . . .	1	»	Somerset.	9	»
Chester.	22	»	Stafford.	14	1
Cornwal	3	»	Suffolk	5	»
Cumberland . . .	18	»	Surrey.	14	»
Derby.	23	»	Sussex	7	»
Devon.	3	1	Warwick.	11	2
Dorset.	4	»	Westmoreland. .	5	»
Durham.	35	1	Wilts.	5	1
Essex	8	»	Worcester	3	»
Gloucester. . . .	8	»	York	119	25
Hants.	4	»	Galles.		
Herts.	3	1	Becon.	1	»
Kent.	8	5	Carnavon.	1	»
Lancester.	128	8	Denbigh.	1	»
Leicester	14	»	Flint.	1	»
Lincoln	2	1	Klamorgan. . . .	18	»
Middlessex	21	7	Mongomery. . . .	1	»
Monmouth	6	»	Pembroke	2	»
Norfolk.	6	»			
Northampton. . .	39	2		619	56
Northumberland.	21	»			

38. Les 56 autres Sociétés sont les suivantes: 15 de moulins à grains, 8 de manufactures d'étoffe de laine et de filatures, 6 de boulangers, 4 de confectionneurs de vêtements, tailleurs et bon-

netiers ; 4 de marchands de charbon , 3 d'entrepreneurs de bâtiments, maçons et briqueteurs ; 2 de libraires et imprimeurs, 2 de bottiers et cordonniers, 2 de bouchers, et une de chacune des industries qui suivent : chaudronnerie, ébénisterie, fabrique de couvertures de coton, maréchallerie, fabrique de limes, fabrique de chapeaux, manufacture de *plate lock*, constructions de navires, manufacture de *skirt*, tréfilerie.

39. Les comptes-rendus de ces 675 Sociétés font monter à 209,000 e nombre total de leurs membres, dont 39,000 s'y sont affiliés en 1868, tandis que 25,000 s'en retiraient dans le cours de la même année. Dans cette même période de temps, leur capital en actions s'est accru de 929,000 l. (intérêts et dividendes compris) et 521,000 liv. en ont été retirées. Le montant du capital en actions existant à la fin de l'année était de 2,020,000 l.

40. Le capital d'emprunt de ces sociétés s'est accru pendant l'année de 13,000 l. et s'élevait à la fin de ladite année à 184,000 l. Quelques imperfections dans les comptes-rendus ne permettent pas de connaître le montant exact des achats et ventes. Ainsi le total des achats y figure pour 6,160,000 l. (1), tandis que le montant des recettes des sociétés, pour les ventes qu'elles ont effectuées, est porté, dans leurs comptes-rendus, à 8,113,000 l. 41 Ces documents sont également fautifs sous le rapport de l'actif et du passif. Ils ne font monter le total du passif qu'à 2,043,000 l. ; somme inférieure de 300,000 l. à celle qui ressort de l'addition des articles séparés de ce passif, qui figurent dans d'autres parties des comptes-rendus. L'actif est estimé s'élever à 2,155,000 l.

42. La valeur moyenne des marchandises disponibles en 1868, pour les 675 sociétés, s'élève, d'après le compte-rendu à 610,000 l. ; celle des bâtiments, du mobilier fixe, des ustensiles à 744,000 l. ; le total des sommes placées dans les autres sociétés coopératives, à 142,000 l. ; le montant des fonds placés dans les compagnies à responsabilité limitée, à 166,000 l. : ces chiffres laissent environ un demi-million de l'actif allégué, dont il n'est tenu compte.

43. Après le payement de 349,000 l. de dépenses d'administration qui comprennent 75,000 l. d'intérêt (2) et 42,000 l. de dépréciation,

---

(1) La question telle qu'elle est imprimée dans le compte-rendu s'est trouvée appliquée par erreur à 1867, au lieu de 1868. Voyez le rapport du greffier des sociétés de secours mutuels pour 1868, p. 151.

(2) Le montant des 349,000 l. énoncées comme dépenses est calculé en déduisant les intérets reçus pour les fonds placés. Il est à désirer que ces deux articles soient désormais séparés dans les comptes-rendus.

et en mettant à part les fonds de réserve, soit 80,000 l., les sociétés déclarent qu'elles ont réalisé un bénéfice net de 426,000 l. De cette somme, 357,000 l. sont déclarées dues aux associés, 13,000 l. ont été allouées à des individus étrangers aux sociétés en déduction du prix de leurs achats, et 3,000 l., appliquées à des œuvres d'éducation.

44. En faisant la part des inexactitudes des comptes-rendus, on ne pourra douter de l'importance des résultats accusés par les chiffres que nous venons de reproduire. Il est difficile de dire lequel de ces deux résultats parle plus haut, à savoir : que 2 millions d'épargnes faites par des ouvriers aient pu produire un bénéfice annuel (intérêts et dividendes compris) de plus de 20 0/0; ou que ces mêmes ouvriers aient été mis à même d'obtenir, sur le meilleur marché du royaume, les objets nécessaires à la vie de leur famille, pour une somme de 8 millions sterling en une seule année.

III. CONSEILS PRATIQUES.

45. Avant de quitter cette partie de notre sujet, il peut être utile d'énumérer les conditions requises pour le succès des sociétés industrielles et de prévoyance. Comme ces sociétés ne sont rien de plus que des entreprises commerciales, ayant pour principe la mutualité, elles doivent être soumises aux mêmes règles de conduite qui dirigent tout loyal commerçant. Si évidents qu'ils soient, il n'en est pas moins nécessaire d'appeler l'attention sur ceux de ces principes qui sont les premiers fondements de toute opération industrielle ou commerciale, et le fait que 300 sociétés ont fait faillite, justifie la précaution que nous prenons ici.

46. 1° *Bonnes méthodes d'opérer.* Le capital doit être assez considérable pour permettre au dépôt de s'approvisionner sur les meilleurs marchés ; il ne faut pas cependant qu'il dépasse la somme que les opérations à faire exigent. On doit s'abtenir de demander ou de faire crédit, et s'interdire rigoureusement toute falsification.

47. 2° *Capacité des directeurs.* — Le directeur général on administrateur du dépôt doit être un habile négociant. Les comités doivent être autant que possible composés d'hommes ayant une connaissance pratique du commerce.

48. 3° *Précautions contre la fraude.* — Toute personne chargée de la surveillance des fonds ou propriétés de la société doit donner un cautionnement Les comptes doivent être reçus et vérifiés par une personne habituée à manier les chiffres, et elle sera expressément invitée à faire un rapport à la Société sur toutes les circonstances qui viendront à sa connaissance dans le cours de son exa-

men. Le rapport imprimé doit contenir, outre les renseignements requis par le greffier, un état de situation de la caisse, un compte de l'actif et du passif et un compte des profits et des pertes, donnant tous les détails nécessaires pour mettre chaque associé en état de vérifier les chiffres contenus dans le compte-rendu du greffier.

49. 4° *Tact.* — Dans un établissement coopératif dont les employés sont en même temps sociétaires, les administrateurs en titre doivent pouvoir lui donner une organisation telle que tous puissent y travailler consciencieusement à l'œuvre commune. Le sentiment de l'intérêt personnel n'exerce pas nécessairement une influence égale en force à celle de l'œil du maître, et l'absence de ce stimulant doit être compensée par la diligence et le bon sens des membres dirigeants. Si on laisse s'introduire et grandir dans l'œuvre un esprit d'insouciance, tous les membres en souffriront également.

50. 5° *Accumulation des réserves.* Les sociétaires ne doivent pas être trop pressés de faire la répartition des profits. Un intérêt élevé signifie toujours une faible sécurité. En répartissant la totalité des profits apparents, en temps de prospérité, beaucoup de sociétés se sont exposées à des embarras, quand elles ont eu par la suite besoin d'argent pour donner de l'extension à leurs affaires ou pour parer à des pertes accidentelles et subvenir à l'usure du matériel. Tous les genres de commerce et d'industrie ont des hauts et des bas. La réserve doit être formée à l'aide des profits réalisés dans les périodes de prospérité, et c'est quand les temps sont difficiles qu'il faut distribuer les dividendes.

51. 6° *Stricte soumission à la loi.* — Les associés devront veiller à la stricte observation des règlements et tenir la main à ce qu'ils soient toujours conformes à l'esprit aussi bien qu'à la lettre de la loi. Aucune prescription du législateur ne suffira à sauvegarder une société, si ses membres eux-mêmes ne remplissent pas leur tâche.

52. Il n'entre pas dans le plan du présent ouvrage de s'occuper d'aucunes autres sociétés que celles qui sont enregistrées conformément aux actes sur les sociétés industrielles et de prévoyance. Une forme de participation industrielle a été créée sous l'empire des Actes sur les Compagnies par Actions, dans laquelle le capitaliste admet les ouvriers à participer aux bénéfices de l'affaire ou à devenir eux-mêmes actionnaires dans une certaine limite (1). On croit

(1) Cette forme de participation industrielle, qui a été chaudement prônée par M. Mundella, membre du Parlement, et mise en pratique par M. Henry Briggs, semble présenter en théorie de grands avantages. C'est le seul moyen de faire que l'intérêt de l'ouvrier et celui du capita-

que cette combinaison a eu jusqu'ici de bons résultats, dans le petit nombre de cas où elle a été adoptée.

53. Les sociétés de crédit (*Loan societies*) (1), les sociétés dites *Benefit Building* et les sociétés de secours mutuels — autres formes d'association pour les artisans — sont réglées par des actes séparés du Parlement, et les deux dernières ont été l'objet de savants ouvrages dus à d'autres plumes que la mienne (2). Quelques remarques portent sur la loi en tant qu'elle touche aux Unions ouvrières (*Trades Unions*) au sujet, à la fois, de l'Acte de 1869, qui n'eut qu'une existence éphémère, et de la promesse d'une loi future.

IV. REMARQUES SUR LA LOI FRANÇAISE.

54. Nous avons ajouté à ce livre une copie de la loi française de 1867, sur les sociétés coopératives. Nous pensons que les lecteurs anglais nous sauront gré de les mettre ainsi en état de comparer les résultats de deux systèmes de législation aussi différents que celui de notre pays et celui de la France. Ils verront du moins le grand avantage que la loi française possède en formant un tout par elle-même et contenant un système complet.

55. Les sociétés coopératives en France ont une origine très-récente. Les premiers projets qui en furent formés se greffèrent sur les principes républicains et traversèrent une nouvelle phase quand le gouvernement personnel s'établit. Jusqu'à la loi de 1867, la législature, loin de donner des encouragements aux associations d'ouvriers, s'efforça de les entourer d'un cordon de formalités et d'une surveillance officielle.

56. « Il est très-vrai, écrivait M. Courcelle-Seneuil en 1856, que les sociétés ouvrières de Paris n'ont pas réalisé toutes les espérances qu'elles avaient d'abord fait naître; mais est-ce la faute de ces sociétés? N'est-ce pas plutôt celle des personnes qui avaient conçu des espérances chimériques? Et parce que ces espérances auraient

---

liste deviennent identiques. La valeur d'une telle identification est démontrée avec une grande force par M. Emile Laurent : — « Le prolétariat peut, à la rigueur, se sauver lui-même ; mais l'union du prolétariat et des autres classes sauvera seule la société. » — *Le Paupérisme et les Associations de prévoyance*, tome II, p. 539. Paris, 2e édition, 1865.

(1) Ces sociétés ne représentent que très-imparfaitement les banques de crédit fondées en Allemagne par M. Schulze-Delitsch.

(2) W. Tidd Pratt sur les sociétés de secours mutuels. A. Scratchley sur les *Benefit Building Societies*.

été déçues, faudrait-il conclure que l'association ouvrière est une utopie, un *dada* de notre époque, une folie passagère? »

57. L'expérience a montré que cette prévision était correcte, et que les agissemens réels de ces sociétés diffèrent beaucoup de ce qu'on en avait espéré et craint. En 1865, un projet de loi fut soumis au Corps législatif pour faire disparaître quelques-unes des entraves imposées aux associations. Il fut renvoyé à une commission devant laquelle les autorités les plus compétentes de l'époque vinrent faire entendre leurs avis. Le résultat fut la loi dont nous nous occupons ici.

58. Nous n'avons pas l'intention de faire une analyse critique des prescriptions de la loi française. Le lecteur qui veut l'étudier avec fruit devra s'aider des savants ouvrages de MM. Mathieu et Bourguignat, de M. Vavasseur et de M. Rivière; de deux gros volumes de commentaires de M. Louis Tripier, contenant la discussion qui en précéda le vote; enfin, d'un excellent petit ouvrage sur les sociétés anonymes de M. Alfred de Courcy, et du compte-rendu des dépositions reçues par la commission d'enquête.

59. Les sociétés coopératives, dans cette loi, sont distinguées des compagnies commerciales ordinaires par la dénomination de *sociétés à capital variable* (titre III). Il leur est permis d'insérer dans leur règlement que leur capital pourra être augmenté d'année en année par de nouvelles souscriptions des associés actuels ou par l'adjonction de nouveaux associés, et que ses membres peuvent reprendre le montant de leur souscription en se retirant. Le capital ainsi formé ne doit pas excéder 200,000 francs dans l'année, et les actions ne doivent pas être inférieures à 50 francs chacune.

60. Sous d'autres rapports, les sociétés, en France, sont divisées en deux classes :

Sociétés en commandite par actions (titre I).

Sociétés anonymes (titre II).

Une société *à capital variable* peut prendre l'une ou l'autre de ces deux formes, quoiqu'il ne soit pas probale que la première réponde aux intentions d'un grand nombre de ces sociétés. On peut tenir pour assuré que la plupart adopteront la forme de société anonyme.

61. La *Société en commandite* diffère d'une compagnie anglaise à responsabilité limitée en ce point que la responsabilité du *gérant* est illimitée et que c'est seulement celle des commanditaires ou de l'ensemble des actionnaires qui est limitée. Par l'acte de 1867, sur les compagnies anglaises, il est prescrit (3, 4. Voyez p. 36) que la responsabilité des directeurs ou de l'administrateur ou du directeur-gérant d'une compagnie limitée peut être, par l'acte de société,

rendue illimitée ; mais ce n'est pas là tout ce qu'il faut pour créer une *Société en commandite*. L'acte anglais ne donne pas au directeur, dont la responsabilité est illimitée, d'une Compagnie limitée, une autorité ou une surveillance plus grande que celle qu'il avait avant que ce pesant fardeau lui fût imposé, et il est inutile de dire qu'il ne s'est pas trouvé un directeur assez hardi pour assumer la responsabilité que lui crée cet acte. Le gérant français, au contraire, comme on le verra en lisant la loi, jouit d'une bien plus grande liberté, d'une bien plus grande indépendance dans l'exercice de ses fonctions que les directeurs anglais. Courant tous les risques, il n'est que juste qu'il puisse administrer comme il l'entend. En conséquence, les actionnaires sont représentés seulement par un conseil de surveillance (art. 5), agissant principalement comme auditeurs (*auditors*), quoique munis de plus amples pouvoirs que ceux dont les auditeurs anglais se contentent.

62. La loi française, au sujet des escroqueries, n'est pas plus rigoureuse, mais elle semble d'une application plus facile que la nôtre. L'article 15 est, sous un rapport, un adoucissement à la loi antérieure. Précédemment, les membres du conseil de surveillance étaient civilement responsables envers les actionnaires pour les délits commis par le gérant et non découverts par eux. Cet article les dispense de cette responsabilité. Les peines qui atteignent les coupables, sous l'empire de cette nouvelle loi, sont empruntées à la fois à la procédure civile et à la procédure criminelle. Les fonds obtenus frauduleusement doivent êtres restitués, indépendamment de l'amende et de la prison encourues par les auteurs de la fraude.

63. Malgré les avantages apparents que possède la Société en commandite, aux points de vue de l'unité et de la responsabilité administratives, il semble que la tendance de l'époque présente est d'adopter la société anonyme. La loi du 24 juillet 1867 abroge celle du 23 mai 1863, qui, à la suite de notre loi de 1862 sur les Compagnies, établissait des *sociétés à responsabilité limitée*, et les sociétés créées sous l'empire de cette loi étaient autorisées à se transformer en sociétés anonymes. Un règlement administratif, publié en janvier 1868, déclare que les sociétés d'assurance ne peuvent user des dispositions relatives aux sociétés coopératives ou « à capital variable. » Nous reproduisons ce règlement (pp. 103 et 104) parce qu'il se rapporte à un objet qui est en ce moment d'un grand intérêt.

64. C'est par cette courte introduction que nous nous hasardons à recommander notre travail à ceux qui s'intéressent à la prospérité des sociétés coopératives. Nous ne nous sommes épargné aucune peine pour présenter un tableau exact de la législation sur la matière, telle qu'elle existe aujourd'hui, et nous avons profité des conseils

d'amis, autorisés et savants, pour en coordonner les détails, de manière à le rendre le plus utile possible dans la pratique. Le plus grand mérite qu'on puisse demander à une œuvre comme celle-ci, c'est celui d'être faite avec soin et application. Nous serons suffisamment récompensé, si les promoteurs et les amis des sociétés industrielles et de prévoyance la trouvent utile (1).

E. W. Brabrook.

(Traduit de l'anglais par H. Thibaud.)

LE CANAL SAINT-LOUIS

LA NAVIGATION DU RHONE ET LE CANAL DE BOUC A MARTIGUES

Sommaire. — I. Le Rhône. — II. — Ancien canal de Marius. — III. Canal d'Arles à Bouc. — IV. Canal de Bouc à Martigues. — V. Canal Saint-Louis. — VI. Port Saint-Louis.

I. — LE RHÔNE.

Le Rhône sort du glacier du Rhône, dans le massif du Saint-Gothard, en Suisse, traverse le Léman, s'en échappe à Genève, devient flottable à bûches perdues en entrant en France, coule désormais du nord au sud, devient navigable au hameau du Parc, et se jette par plusieurs bouches dans la Méditerranée.

La partie flottable, à bûches perdues, de la frontière au Parc, a une étendue de 34 kilomètres. La partie navigable, d'un développement total de 489 kilomètres, se divise en trois sections, dont voici les longueurs de parcours : le Haut-Rhône, du Parc à Lyon, 154 kilomètres; le Bas-Rhône, de Lyon à Arles, 287 kilomètres; le grand Rhône d'Arles à la mer, 48 kilomètres.

Les affluents du fleuve flottables en trains sont le Séran, le Furan, la Drôme, la Cèze, la Durance et le Gardon. Les affluents réputés navigables, mais où il n'y a pas de navigation sont le Fier, l'Ardèche et le Petit-Rhône. Les affluents navigables sont le canal de Savières, l'Ain, la Saône, le canal de Givors, l'Isère, le canal de Beaucaire, le canal d'Arles à Bouc et le canal Saint-Louis.

---

(1) Introduction à l'ouvrage intitulé : *The Law relating to industrial and provident societies*. Londres, Butterworths 1869, un vol. in-18.

Dans tout sont parcours, le fleuve est actuellement franchi par dix ponts de chemins de fer.

En 1847, le tonnage total du Rhône, depuis le Parc jusqu'à Arles, s'est élevé, ramené au parcours total à 255 886 tonnes, dont 76 253 à la remonte. Quant au tonnage officiel possible du port d'Arles, il est descendu de 253 900 tonnes en 1847 à 72 200 tonnes en 1850 pour se relever à 181 588 tonnes en 1853. En cette dernière année, le tonnage, ramené au parcours total, s'est élevé à 207 902 tonnes, dont 6 867 à la remonte, entre le Parc et Lyon ; à 1 027 240 tonnes, dont 347 470 à la remonte, entre Lyon et la Drôme; à 713 940 tonnes, dont 268 053 à la remonte, entre la Drôme et Arles ; à 101 502 tonnes, dont 5 515 à la remonte, entre Arles et la mer. (En outre 73 612 tonnes de céréales furent transportées sur le parcours du fleuve entier, de la mer au Parc.) En 1869, le mouvement du transit a été, du Parc à Lyon, de 196 681 tonnes, dont 1 072 à la remonte et non compris 4 538 stères de bois ; de Lyon à Arles, de 593 120 tonnes, dont 107 938 à la remonte, et non compris 172 762 stères de bois ; d'Arles à la mer, de 190 491 tonnes, dont 26 444 à la remonte et non compris 295 stères de bois.

Le tonnage du canal d'Arles à Bouc a été de 101 949 tonnes en 1850; de 183 223 tonnes, non compris 31 603 tonnes de céréales, en 1853; de 143 098 tonnes, dont 59 797 à la remonte, et non compris 20 991 stères de bois (dont 1 106 à la remonte) en 1869 (1).

---

(1) Nous avons indiqué dans le numéro de décembre dernier du *Journal des Économistes* (t. XX, p. 360), dans notre article sur la *Navigation de la Seine*, le tonnage de la Seine en 1853 et 1868. Pour rendre ces nombres comparables à ceux de la navigation du Rhône, nous publions aujourd'hui les chiffres relatifs à l'année 1869, et nous rectifions ceux de 1853, dans lesquels il s'était glissé de très-graves erreurs.

Année 1853 : section de Troyes à Montereau, 86 935 tonnes, dont 12 078 à la remonte ; de Montereau à Paris, 1 276 605 tonnes, dont 201 199 à la remonte ; plus, pour les deux sections réunies, 31 355 tonnes de céréales ; de Paris à l'Oise, 2 616 952 tonnes, dont 2 354 097 à la remonte, de l'Oise à Rouen, 1 894 994, dont 593 729 tonnes à la remonte ; plus, pour les deux sections réunies, 62 481 tonnes de céréales ; de Rouen à la mer (tonnage possible), 554 029 tonnes, dont 360 327 tonnes à la remonte.

Année 1869 : canal de la Haute-Seine, de Troyes à Marsilly, 10 339 tonnes, plus 7 245 stères de bois ; Seine : de Méry à Montereau, 55 540 tonnes et 21 093 stères de bois ; de Montereau à Paris, 1 536 743 tonnes et 439 192 stères de bois ; de Paris au canal Saint-Denis, 1 266 984 tonnes et 44 292 stères de bois ; du canal Saint-Denis à l'Oise, 2 179 057 tonnes

Il n'existe sur le Rhône aucun barrage, aucune écluse, le fleuve est navigable naturellement. Les travaux entrepris pour en améliorer le régime consistent dans la réfection de certains ponts, la construction de digues basses parallèles et submersibles, destinées pendant l'étiage à contenir les eaux dans un lit mineur, et à y maintenir une profondeur d'eau suffisante, en empêchant le courant de se diviser en plusieurs bras; la fermeture, à l'aide de chaussées, des bras secondaires qui, en dispersant les eaux, appauvrissaient le bras principal, et surtout le dérochage et le dragage des rapides, des hauts-fonds et des *maigres* coupant le Rhône en maints endroits. L'amélioration de dix-neuf mauvais passages de ce genre a été entreprise entre Lyon et Arles. Quand ces travaux seront terminés, ils auront pour effet de procurer à l'étiage un tirant d'eau minimum de 1 mètre 50 entre Lyon et Arles et de 2 mètres entre Arles et la mer.

Sur le haut Rhône, du Parc à Lyon, le tonnage des bateaux, habituellement de 55 tonnes, ne peut dépasser 120 tonnes; sur le bas Rhône, de Lyon à Arles, la charge habituelle est de 250 tonnes pour les bateaux ordinaires, mais les grands vapeurs, dont la longueur atteint 155 mètres, portent jusqu'à 700 tonnes. Sur le canal d'Arles à Bouc, le tonnage des bateaux plats de rivière peut atteindre 300 tonnes, et celui des navires de mer (bâtiments à quille) 110 tonnes.

A la remonte, presque tous les bateaux se font haler par les remorqueurs à vapeur. La plupart de ces derniers, par suite de la vitesse du courant du Rhône, présentent une disposition particulière : l'unique roue, située au centre, est armée, sur sa circonférence, de grappins qui roulent sur le fond de la rivière en s'y appuyant et s'y accrochant.

Jusqu'à présent, la marchandise qui transitait par la voie du Rhône et de ses affluents se rendant de l'intérieur de la France en mer et réciproquement, au lieu d'avoir un seul transbordement à subir du bateau fluvial dans le navire maritime, avait à passer par cinq véhicules successifs : 1° les chalands de l'Yonne; 2° les bateaux plats du canal de Bourgogne et de la Saône; 3° les barques et vapeurs du bas Rhône; 4° les caboteurs d'Arles à Marseille;

---

et 6 309 stères de bois; de l'Oise à Rouen, 739 594 tonnes et 4 295 stères de bois.

Disons, en terminant, qu'un navire espagnol de 1 100 tonneaux est tout récemment arrivé à Rouen. C'est le plus fort bâtiment qui soit entré dans ce port.

5° les grands bâtiments de mer de Marseille à destination. Grâce aux améliorations réalisées sur ce cours d'eau et à l'exécution du canal Saint-Louis, cet état de choses prend désormais fin.

Les eaux du Rhône charrient une énorme quantité de vase que les calculs évaluent entre dix-sept et vingt-quatre millions de mètres cubes par an. Par suite de l'absence presque complète de marées, ces détritus se déposent immédiatement en dehors de la limite du fleuve; il en est résulté que le golfe de Lyon, entre Bouc et Aigues-Mortes, a été peu à peu partiellement comblé par les atterrissements du fleuve. — Il y a deux mille ans, du temps de Marius, le Rhône finissait à 18 kilomètres en aval d'Arles. Bien plus à l'Ouest, dans une région où les dépôts sont moins rapides, à Aigues-Mortes, les flots de la mer venaient encore battre les murs de la ville, au milieu du XIIIe siècle, et les plus gros vaisseaux d'alors pouvaient entrer dans ce port, qui ne communique plus maintenant avec la Méditerranée que par un étroit canal de 6 kilomètres; aujourd'hui, le lit du Rhône s'est prolongé de 30 kilomètres, et ce n'est plus qu'à 48 kilomètres d'Arles que le cours d'eau rejoint la mer.

Cette partie inférieure de formation nouvelle forme la rive occidentale du golfe de Fos, sur tout le développement de laquelle le grand Rhône coule presque parallèlement et à une faible distance de la mer.

La côte orientale du golfe de Fos, presque parallèle aussi à la rive opposée, dont elle est éleignée de 10 kilomètres, s'étend du cap Couronne au port de Bouc, où débouche l'étang de Caronte, qui réunit le golfe au lac de Berre.

Dans cette partie de son cours, contiguë au golfe de Fos, le Rhône s'approfondit considérablement, et, sur une longueur de 8 à 10 kilomètres et une largeur de 330 à 380 kilomètres, présente une profondeur de 6 à 10 mètres, formant ainsi un magnifique port de 300 hectares de superficie; mais, à l'extrême embouchure, au point où cesse le courant du fleuve et où se dépose le limon qu'il entraîne, le fond se relève en une barre qui n'est guère à plus de 2 mètres au-dessous de la surface, et qui interdit aux navires d'un plus fort tirant d'eau l'accès des parties profondes.

Du côté opposé du golfe de Fos, l'étang de Berre est dans une situation analogue : il constitue une mer intérieure d'une superficie de 15 000 hectares et d'une profondeur s'élevant à 10 mètres; mais il ne communiquait avec le port de Bouc, avant l'exécution du canal de Bouc à Martigues, que par l'intermédiaire de l'étang de Caronte, dont la profondeur n'est que de 1 mètre. Ce port lui-même, d'une superficie de 47 hectares, est barré à son entrée par des rochers (les Tasques) sur lesquels il n'y avait que 5 mètres d'eau.

II. — ANCIEN CANAL DE MARIUS.

Il y a bien longtemps que l'on a conçu pour la première fois la pensée d'ouvrir le Rhône inférieur aux vaisseaux de toute grandeur et de leur permettre ainsi d'échanger bord à bord leur chargement contre celui des barques fluviales.

Le premier qui tenta de la réaliser et qui y réussit temporairement, fut Marius, qui fit creuser, l'an 103 avant l'ère chrétienne, un canal du Rhône à la mer, destiné tout d'abord à lui amener à Arles, où campait son armée, les approvisionnements que les navires lui apportaient de Marseille.

Les Romains ne connaissant pas les écluses, le canal était simplement une dérivation, une embouchure artificielle, destinée à remédier au défaut de profondeur que présentait la barre des bouches naturelles; mais, des portes d'écluse ne s'opposant pas à l'entrée du limon dans le canal, celui-ci s'envasa, et au bout d'un siècle, du temps de Strabon, finit par se combler tout à fait. Néanmoins, les navires ayant alors un très-faible tonnage, la navigation d'Arles resta très-active pendant le moyen âge. Plus tard, le tirant d'eau des bâtiments allant en augmentant, les inconvénients du manque de profondeur et de fixité des passes se firent de plus en plus sentir, et Vauban, pour s'en affranchir, proposa l'ouverture d'un canal du Rhône au port de Bouc. En 1682, Barras de la Pène, capitaine des galères, recommandait de rouvrir le canal de Marius.

En 1725, on essaya d'approfondir la passe, en endiguant la partie inférieure du grand Rhône, pour réunir toutes ses eaux en un seul chenal, mais sans résultat, car presque aussitôt de nouvelles îles séparées par de nouvelles bouches se formèrent à l'aval. En 1768, M. de Beaumont, architecte, proposa encore d'ouvrir un canal entre le Rhône et le golfe de Fos. Les plus illustres ingénieurs depuis Bélidor jusqu'à Garella, ont toujours appuyé ces idées. A la fin du XVIIIe siècle, l'un des bras suivait précisément la direction actuelle du canal Saint-Louis; toute la navigation prit, pendant un certain temps, cette embouchure; mais comme rien ne la protégeait contre les atterrissements, elle ne tarda pas à se combler.

III. — CANAL D'ARLES A BOUC.

Napoléon fit enfin passer les projets dans la voie de l'exécution : en 1802, fut entrepris le creusement du canal d'Arles à Bouc; les travaux, interrompus en 1813, ne furent repris qu'en 1822. Une première section fut ouverte en 1829; il fut inauguré sur toute sa longueur le 27 juin 1834, mais il n'a été effectivement terminé qu'en 1842. — *Il y avait quarante ans qu'on l'avait commencé!* Le

canal d'Arles à Bouc a une longueur de 47 kilomètres; sa largeur est de 14 mètres 40 au fond, de 22 mètres 40 à la surface ; sa profondeur est de 2 mètres; il est coupé par quatre écluses larges de 8 mètres et longues de 38.

Le canal a en outre pour but de servir de fossé d'écoulement aux eaux surabondantes, et par suite, d'assainir le pays et d'augmenter la superficie livrée à l'agriculture; pour qu'il pût mieux remplir ce second office, le plan d'eau en a été récemment abaissé.

Ce canal a coûté treize millions.

Mais cette voie artificielle, très-commode pour la navigation fluviale, ne pouvait servir à la grande navigation maritime. Pour satisfaire les besoins de cette dernière, M. l'ingénieur Poulle proposa un canal dit de Bras-Mort, qui eût eu 3 mètres de tirant d'eau; ce canal eût emprunté sur une longueur de 13 kilomètres le canal d'Arles à Bouc, à partir de ce port, et eût rejoint le Rhône par une seconde branche de 8 kilomètres.

Ces projets, ces idées jetées çà et là, ne résolvaient point la question, quand un homme d'une indomptable persévérance, M. Hippolyte Peut, propriétaire de vaste terrains près des embouchures du Rhône, conçut la pensée du canal Saint-Louis, c'est-à-dire, d'un bras très-court, ouvert entre la partie occidentale du golfe de Fos, connue sous le nom d'anse du Repos, et la partie du Rhône où les eaux ont la plus grande profondeur, au point appelé la Tour Saint-Louis, à 40 kilomètres d'Arles, 50 kilomètres de Marseille, 8 kilomètres de l'embouchure du grand Rhône, et 4 kilomètres de la baie du Repos.

Ce canal devait être assez profond pour permettre aux plus forts navires de pénétrer dans le Rhône et d'y accoster bord à bord les bateaux du fleuve, et il devait être fermé par une écluse destinée à préserver le canal du limon qui avait envasé les diverses bouches artificielles et naturelles successivement suivies par la navigation.

Dès cette époque où l'on ne connaissait cependant ni l'artillerie à longue portée, ni les vaisseaux cuirassés, l'esprit prodigieusement actif, large et pénétrant de M. Peut lui faisait déjà considérer comme un des principaux avantages du grand Rhône de pouvoir, par sa position avancée dans les terres, mettre notre marine marchande à l'abri d'un coup de main ou d'un bombardement.

IV. — CANAL DE BOUC A MARTIGUES.

Pour assurer des avantages semblables à notre marine militaire, en lui ouvrant l'étang de Berre, M. Peut n'a cessé de demander

aussi que cet étang soit relié au port de Bouc et à la mer, par un canal à grande section, qui ferait de l'étang l'une des rades les plus belles et les plus sûres du monde.

Ce canal fut voté en 1846; il devait avoir 75 mètres 50 de largeur à la ligne d'eau.

Le canal, creusé à travers l'étang de Caronte, de Bouc à Martigues, devait être de niveau et sans écluse. La révolution de 1848 interrompit les travaux. Ils furent repris en 1855, mais seulement pour l'ouverture d'une rigole provisoire de 15 mètres de largeur au plafond, et 3 mètres de profondeur. Les travaux en furent terminés en 1862. Outre la rigole de 3 mètres de tirant d'eau, on a creusé à Bouc et à Martigues deux bassins bordés de quais, d'une profondeur égale, et on a construit au-dessus du canal, en cette dernière localité, un remarquable pont tournant, reposant sur une pile centrale de chaque côté de laquelle a été ménagée une passe de 20 mètres de largeur sur 8 de profondeur.

Dès que ces travaux furent terminés, on mit à l'étude l'approfondissement du canal; en même temps on entreprit d'abaisser à 7 mètres au-dessous de la basse mer, la passe du port de Bouc et de creuser dans le port un bassin de refuge de 6 mètres de profondeur et 10 hectares de superficie. Les travaux d'approfondissement du canal proprement dit ont été commencés en 1865; ils sont à peu près terminés depuis 1870, et seront définitivement achevés prochainement. Maintenant le canal de Bouc à Martigues a une longueur de 6,820 mètres entre la passe du port de Bouc et l'extrémité du chenal dans l'étang de Berre; les talus en sont inclinés à 45 degrés; sa largeur au plafond est de 12 mètres, mais le chenal dans l'étang s'évase jusqu'à 50 mètres à l'entrée. Le canal est bordé du côté du nord par une levée de halage de 1 mètre 50 de hauteur et 12 mètres de largeur au sommet.

Dans l'état actuel, le canal de Bouc à Martigues ouvre à la navigation commerciale l'étang de Berre, et crée par là un écoulement facile aux produits de la contrée riche et industrieuse qui l'environne; de plus, en ouvrant à l'étang une communication plus facile avec la mer, il augmente la salure et la population poissonneuse de l'étang, au grand profit de l'industrie de la pêche et de celle des salines. Mais, pour que ce magnifique bassin puisse recevoir et mettre à l'abri notre marine militaire, il faut que les plus grands cuirassés puissent passer par le canal, ce qui obligera à porter sa profondeur à 10 mètres.

Les travaux qui ont coûté un peu moins de trois millions, ont été exécutés sous l'inspection supérieure de M. l'ingénieur en chef Pascal, et dirigés par M. l'ingénieur Demaniel.

Nous n'écrirons pas le nom de ces messieurs sans les remercier vivement, ainsi que M. l'ingénieur Guérard, chargé du service du canal Saint-Louis, des précieux documents relatifs à ces deux canaux qu'ils ont eu la complaisance de mettre à notre disposition.

V. — Canal Saint-Louis.

C'est au commencement de 1847, il va y avoir *vingt-cinq ans*, que M. Peut conçut la pensée du canal de la Tour-Saint-Louis à la baie du Repos; il s'en ouvrit à MM. Bonardel frères, entrepreneurs de navigation à vapeur sur le Rhône, qui adoptèrent ses projets. Ces messieurs chargèrent M. l'ingénieur Surell (qui depuis a créé les chemins de fer du Midi), d'étudier la question sur les lieux. Dès le mois de mai 1847, l'ingénieur présenta un premier avant-projet du canal Saint-Louis. — M. Peut, toujours très-hardi et prévoyant l'avenir, avait déjà deviné que les dimensions et le tonnage des navires iraient rapidement en augmentant dans des proportions énormes et voulait, dès ce moment, donner au canal 60 mètres de largeur et 6 de tirant d'eau. M. Surell, par raison d'économie, réduisit les dimensions à 40 mètres sur 4, et proposa concurremment un second projet, celui de l'endiguement des bouches du grand Rhône. On espérait ainsi approfondir la barre. Dans la même année, une Commission nautique fut chargée par le préfet maritime d'étudier la question de l'embouchure du fleuve méditerranéen. Elle se prononça pour le canal, ouvert à 5 mètres de profondeur, tout en reconnaissant d'ailleurs que l'endiguement devait aider à sa conservation et à l'amélioration de la baie du Repos dans laquelle il devait déboucher. Ces travaux d'endiguement furent commencés en 1852. Ils comportaient deux chaussées insubmersibles et deux digues submersibles, celle de la rive droite convergeant vers celle de la rive opposée. Ces travaux furent achevés en février 1857; ils n'ont pas approfondi bien sensiblement la passe; mais, en fermant les bouches secondaires, ils ont concentré toutes les eaux et tout le limon dans l'embouchure principale, et ce limon, au lieu de s'épancher par les bouches latérales dans la baie du Repos et de l'envaser, se dépose maintenant suivant la direction du sud-est et forme peu à peu un môle, une digue naturelle qui abritera de mieux en mieux la baie du Repos et finira, dans quelques siècles, quand cette jetée d'alluvions se sera suffisamment allongée vers le cap Couronne, par transformer le golfe de Fos en une rade fermée.

Ce sera la réalisation de ce que M. Élisée Reclus a prédit en termes épiques dans son beau livre de *la Terre* : « Un jour, lorsque

le doigt de l'homme pourra guider les fleuves et leur tracer un lit, il se servira de ces ouvriers pour leur faire tailler une nature à sa guise; les cours d'eau rongeront les collines, rempliront les lacs, jetteront des péninsules dans la mer pour obéir à ses ordres. Leur éternelle et puissante vie deviendra le complément de la nôtre. »

L'endiguement n'ayant pas approfondi la passe, on en revint au projet du canal. M. Peut frappait sans cesse à toutes les portes; vingt conseils généraux et seize chambres de commerce l'appuyaient et demandaient avec lui la création du canal, mais des intérêts particuliers peu nombreux, mais très-puissants, lui faisaient dans l'ombre une guerre sans merci, et l'administration lui opposait la force la plus redoutable, la force d'inertie.

M. Peut s'était adressé à celui qui était alors le chef de l'État et en avait obtenu les meilleures promesses; mais ce souverain absolu était tenu en échec par les mêmes puissances occultes, et un jour, l'ex-empereur s'écria dans l'intimité : « On s'imagine que je peux ce que je veux; il y a trois ans que je veux que mon Conseil des Ponts et Chausées fasse exécuter le canal de M. Peut, et les travaux n'en sont pas commencés ! »

En même temps, on procédait à de nouvelles études; en 1858, M. Legros, ingénieur, en revenait aux premières idées de M. Peut et adoptait pour le canal Saint-Louis 60 mètres pour la largeur et 6 mètres pour la profondeur; c'est dans ces dimensions qu'il a été exécuté; mais déjà, à cette époque, M. Peut, pensant toujours à l'avenir, demandait que le canal Saint-Louis eût 8 mètres de tirant d'eau comme le canal de Suez et fût en quelque sorte son prolongement à l'intérieur de la France.

En 1860, la Tour Saint-Louis fut déclarée officiellement port de mer, ouvert à l'importation et à l'exportation. M. l'ingénieur Bernard fit encore deux nouvelles études de la question, et tout cela pour un canal qui n'a pas une lieue et demie de longueur et qui, se développant sur un terrain plat, ne nécessite aucun ouvrage d'art, excepté l'écluse. Tout cependant a une fin, la volonté humaine est une force irrésistible. Le [illegible] 1863 fut publié un décret ordonnant l'exécution du canal Saint-Louis par les ponts et chaussées aux frais de l'État, moyennant une subvention de un million et demi versée par M. Peut et par M. Hardon (ancien entrepreneur général du canal de Suez), et la cession gratuite des terrains nécessaires à la construction du canal et appartenant à leur Société.

Les travaux, exécutés sous la haute direction de M. l'ingénieur en chef Pascal, ont été commencés par M. l'ingénieur Bernard, et achevés par M. l'ingénieur Guérard. Ils ont été entrepris en avril 1864. Les déblais du bassin, de l'écluse et du canal, formant

un total de 2040000 mètres cubes, ont été entièrement extraits à sec, en épuisant les eaux d'infiltration.

Le premier navire, l'*Actif*, allant à Arles, a traversé le canal le 14 août 1871. Depuis ce jour-là il est ouvert à la navigation.

Ce canal a un caractère frappant de nouveauté. Les embouchures des fleuves, surtout lorsqu'ils se jettent dans des mers à faibles marées, ont toujours fait en tout pays le désespoir des ingénieurs et des marins. Au lieu d'essayer de déblayer leur barre, ce qui est une œuvre, non pas analogue à celle de Pénélope, mais inverse de celle des Danaïdes; désormais, suivant l'exemple du canal Saint-Louis, on laissera les bouches naturelles pour l'écoulement des limons et des eaux, et l'on créera pour la navigation une entrée artificielle, préservée de l'envasement par une écluse.

Le canal Saint-Louis a une longueur totale de 5,900 mètres, se subdivisant en un chenal fluvial de 300 mètres, une écluse de 185 mètres de longueur totale, un bassin de 400 mètres de longueur, le canal, proprement dit, 3,300 mètres, un chenal maritime formant avant-port de 1,715 mètres.

Le chenal entre le Rhône et l'écluse, très-oblique, ainsi que cette dernière par rapport au fleuve, est bordé de quais; sa profondeur sera portée à 6 mètres avant la fin de l'année; sa largeur est de 60 mètres.

L'écluse a 22 mètres de largeur, 160 mètres de longueur utile entre les portes, 7 mètres 50 de profondeur. Elle est fermée par des portes creuses en tôle, dont le poids est annulé par celui de la masse d'eau qu'elles déplacent, ce qui facilite la manœuvre. La chute, la différence de hauteur entre le Rhône et la mer, peut devenir nulle ou s'élever au maximum à 1 mètre 86. Tant qu'elle ne dépassera pas 30 centimètres, on compte laisser l'écluse ouverte, le Rhône n'étant troublé par la vase que pendant les crues. Quand il faudra faire fonctionner l'écluse, on la remplira en 25 minutes, à l'aide de deux siphons.

Le bassin a 300 mètres de largeur sur 400 de longueur; sa superficie est de 14 hectares; il présente un développement de 850 mètres de quais; il a partout le même tirant d'eau que le canal.

Le canal a 63 mètres de largeur à la surface, et 30 mètres (soit 8 mètres de plus que le canal de Suez) au fond de l'eau. La profondeur est de 6 mètres au-dessous de la basse mer; mais, comme le niveau moyen est plus élevé, la profondeur réelle est habituellement de 6 mètres 30, ce qui permettra aux navires calant 6 mètres de transiter par le canal. Les terres de la tranchée ont été reportées sur les berges, où elles forment deux chemins de halage, de 12 mè-

tres de largeur sur 2 mètres de hauteur. Les talus sont protégés contre l'action des vagues par un perré maçonné.

Le chenal est creusé dans un avant-port, analogue aux avant-ports de Pord-Saïd et du canal d'Amsterdam à la mer du Nord. La jetée sud de 1 715 mètres de longueur, se prolonge jusqu'au fond naturel de 6 mètres 50; elle est dans l'axe de la berge sud du canal. La jetée nord s'enracine sur la côte, à plus de 1 300 mètres de l'autre jetée, et se dirige obliquement vers la jetée sud, de façon à circonscrire un avant-port triangulaire; sa longueur n'atteint pas actuellement plus de 272 mètres. — Un chenal est creusé le long de la jetée sud; sa profondeur est de 6 mètres; sa largeur n'est que de 30 mètres; mais dans quelques mois elle sera portée au double, et il s'évasera jusqu'à une largeur de 200 mètres à l'entrée. Un fanal provisoire éclaire déjà l'extrémité de la jetée sud et préserve, par une disposition particulière, des dangers de l'embouchure du Rhône.

Par une heureuse configuration des lieux, l'entrée du port Saint-Louis est exactement en face de celle du port de Bouc; de sorte que, si un vent debout repousse un navire de l'un de ces ports, il entre forcément dans l'autre, vent arrière.

Les travaux exécutés jusqu'à présent, ou en cours d'exécution, représentent une dépense de 15 millions.

VI. — Port Saint-Louis.

Ces travaux achevés, dans peu de mois, le plus indispensable sera de construire un quai le long de la rive gauche du Rhône, en amont de l'écluse, pour que les bateaux puissent accoster et recevoir les chargements des navires stationnés dans le bassin, quand ils ne voudront pas échanger bord à bord. Il faut aussi creuser de nouveaux bassins, dont un bassin longitudinal très-rapproché du Rhône et parallèle au quai pour ces transbordements, établir des magasins d'entrepôt et des engins de manutention, et enfin, réunir Arles à Saint-Louis par un chemin de fer de 36 kilomètres et le prolonger, par Bouc et Martigues, sur une longueur de 38 kilomètres, jusqu'au Pas-des-Lanciers, où il rejoindra le railway de Paris à Marseille. Ce sont là les travaux rigoureusement indispensables sans délai; dans l'avenir, il faudra établir le feu définitif, achever la jetée du nord, le canal devra être approfondi à 8 mètres, la jetée sud prolongée jusque dans les fonds de 9 ou 10 mètres; un autre chemin de fer devra se diriger sur Nîmes et Montpellier. Des canaux pour la batellerie devront relier Saint-Louis à Bouc, Saint-Gilles et Aigues-Mortes; mais ce sont là

des améliorations d'avenir qui ne pourront être entreprises qu'au fur et à mesure du développement de la nouvelle ville, qui compte dès aujourdhui 400 à 500 habitants.

Les travaux que nous venons d'énumérer ne semblent pas devoir être regardés comme renvoyés à un avenir trop éloigné quand on songe aux conditions particulières de prospérité que crée au port Saint-Louis sa situation exceptionnelle.

Ce qui manque généralement dans tous les ports français de la Méditerranée c'est le fret de sortie, c'est-à-dire l'existence en entrepôt de marchandises dont le prix de revient soit assez peu élevé pour leur ouvrir un large débouché et en même temps procurer aux navires un fret qu'ils peuvent abaisser d'autant plus que, sans l'existence de cette marchandise de sortie, il faudrait partir sur lest et que toute la dépense du voyage d'aller devrait être payée par le fret du retour. Or, toutes les marchandises lourdes peuvent être exportées de Saint-Louis moyennant un fret très-modique, car elles y arriveront à très-bas prix par le Rhône et la Saône, laquelle par l'intermédiaire des canaux du Centre, de Bourgogne et du Rhône au Rhin fait communiquer le bassin du Rhône à ceux de la Loire, de la Seine et du Rhin; en outre, il sera facile d'établir en ce port des chantiers de construction maritime ainsi que des usines qui pourront expédier leurs produits dans tout le bassin de la Méditerranée, en économisant le fret que les mêmes marchandises fabriquées dans les régions du Nord, ont à supporter pour parvenir dans le bassin méditerranéen.

A l'importation, le port Saint-Louis recevra dans les meilleures conditions les minerais de l'Algérie, de la Sardaigne, de l'île d'Elbe et de l'Espagne, qui, après avoir été traités dans les usines métallurgiques de la localité, ou dans les grands établissements de la Loire, seront réexportés sous forme de produits manufacturés. Les céréales de Russie et d'Algérie viendront de préférence à Saint-Louis qui leur offre la voie économique du Rhône pour pénétrer dans l'intérieur de la France. Le bétail de l'Algérie et de La Camargue pourra être réuni à Saint-Louis dans d'excellentes conditions résultant des immenses pâturages dont la ville peut être entourée.

A tous les points de vue le port Saint-Louis accroîtra, il faut l'espérer, la richesse et le bien-être du pays, et la fondation d'une nouvelle ville sur notre propre territoire est aussi une conquête dont nous pouvons être légitimement fiers.

CHARLES BOISSAY.

BULLETIN

RAPPORT SUR L'ENSEMBLE DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA FRANCE, PAR M. DE LA BOUILLERIE, AU NOM DE LA COMMISSION DU BUDGET (1).

SOMMAIRE : Résultats financiers de la guerre. — Déficit des budgets de 1870 et de 1871. — Avances de la Banque. — Emprunt de 2 milliards. — Dette consolidée et dette flottante — Prévisions pour 1872. — Résumé de la situation.

I

Messieurs, lorsque l'Assemblée nationale s'est réunie à Bordeaux, l'un de ses premiers soins a été de nommer une commission de finances, chargée de constater dans quel état les terribles événements que venait de traverser la France avaient laissé sa situation financière. L'armistice allait expirer ; la question de la paix ou de la continuation de la guerre était posée. Il fallait savoir si les finances du pays lui permettaient encore de s'acharner à la lutte, ou si elles lui commandaient de s'arrêter.

La commission des finances n'avait point à sa disposition tous les éléments nécessaires pour donner un bilan détaillé, mathématiquement exact. Les éléments étaient épars.

Paris était resté pendant cinq mois sans communication avec la province. La délégation du gouvernement de la défense nationale, qui s'était transportée précipitamment, d'abord à Tours, puis à Bordeaux, avait une organisation incomplète et défectueuse. L'agitation vertigineuse qui présidait à tout dans la poursuite d'une guerre formidable avec des moyens improvisés, avait jeté le désordre partout. De tous les côtés des marchés avaient été passés dont il était impossible de connaître ni l'importance, ni le degré d'exécution, à raison du grand nombre de personnes ou de commissions spéciales qui avaient la faculté de faire

(1) Composée de MM. le comte Benoist-d'Azy, *président :* de Lasteyrie, Casimir Perier, *vice-présidents :* Lambert de Sainte-Croix, Caillaux, Cochery, Magnin, *secrétaires :* Princeteau, le marquis de La Rochejacquelein, Beulé, le duc Decazes, Plichon, Mathieu-Bodet, le général baron de Chabaud-Latour, le marquis de Talhouet, Bocher, Laurent, Teisserenc de Bort, Germain, Raudot, Ancel, Paris, Buffet, de La Bouillerie, Leblond, Breton, Gouin, Broët, de Lavergne, Guichard.

ouvrir des crédits, et par conséquent d'engager l'État. Sur 20,000 marchés environ qui étaient en cours, le ministre de la guerre n'avait alors entre ses mains que les expéditions de 4,000 d'entre eux.

Quoi qu'il en soit, et grâce aux soins que les directeurs des finances ont apportés à recueillir et à coordonner, autant qu'il était possible de le faire, les documents de comptabilité, la commission avait pu, dès la fin de février, se faire une opinion approximative de la situation. Cette situation se résumait dans les termes suivants :

En sus des crédits ouverts par les budgets ordinaires et extraordinaires de 1870 et de 1871, il avait été ouvert, du 18 juillet 1870 au 20 février 1871, à tous les départements ministériels, des crédits supplémentaires pour une somme de 2 milliards 300 millions.

D'autre part, le déficit des recettes de l'État était évalué, pour les cinq derniers mois de 1870, à 300 millions, et pour les deux premiers mois de 1871, à 100 millions.

C'était ensemble 2 milliards 700 millions qu'avait coûtés la guerre. Sans compter les charges de diverses natures qui avaient pesé sur les départements, les communes et les particuliers, et dont il était alors impossible de mesurer l'étendue. On savait seulement qu'une somme de 100 millions environ était entrée dans les prévisions de la comptabilité pour la part contributive des départements aux dépenses de la mobilisation de la garde nationale.

Des ressources extraordinaires avaient été créées, il est vrai. C'étaient l'emprunt de 750 millions voté le 12 août 1870, l'emprunt de 250 millions, décrété le 24 octobre. C'étaient encore des emprunts successifs faits à la Banque de France et quelques émissions de bons du Trésor, qui avaient, ensemble, fourni 973 millions.

Ces ressources étaient épuisées. Les dernières sommes restant disponibles au compte des avances de la Banque, allaient être absorbées. Les seules rentrées à attendre consistaient dans 385 millions, restant dus sur l'emprunt de 750 millions ; 20 millions sur celui de 250 millions ; et 35 millions que l'on attendait encore des départements sur le contingent des mobilisés. Ces rentrées étaient loin de pouvoir couvrir les engagements de l'État et de satisfaire aux remboursements sur la dette flottante. Enfin, l'on évaluait à 8 millions par jour l'excédant des dépenses sur les recettes de chaque jour pendant la continuation de la guerre.

Telle était la situation, présentée d'une manière saisissante dans le rapport de notre honorable collègue, M. Léon Say, arrêté au 28 février et déposé le 11 mars sur le bureau de l'Assemblée nationale. Si l'Assemblée, sur la demande du gouvernement, qui voyait un inconvénient pour le crédit, à la publication immédiate, si l'Assemblée n'avait pas jugé à propos d'ajourner la publication de ce rapport, dès cette époque, le pays aurait pu connaître l'état de ses affaires ; c'eût été pour lui une justifica-

tion de plus ajoutée à tant d'autres justifications de la nécessité de subir la paix douloureuse à laquelle la France a dû se soumettre.

Les chiffres du gouvernement ont prouvé, depuis, que les appréciations de la commission de Bordeaux étaient très-près de la vérité, quoi qu'on en ait pu dire à l'époque. Et dès lors, tout en respectant la décision de l'Assemblée, nous nous permettons de regretter que la publication du rapport n'ait pas eu lieu. Nous sommes de ceux qui croient que le pays n'a qu'à gagner à connaître la vérité. On ne la lui a pas dit toujours. Ce doit être l'honneur de cette Assemblée d'en agir, à cet égard, autrement que les gouvernements auxquels elle a succédé.

II

La guerre venait de coûter 3 milliards. La signature de la paix y ajoutait 5 autres milliards.

Mais la paix était faite; le pays allait respirer et se rasseoir. Le calme allait rentrer dans les différentes branches de l'administration. On allait pouvoir sonder à fond les plaies et les panser ; apurer les comptes et préparer les ressources destinées à faire face à d'aussi lourdes charges. Quelque lourdes qu'elles fussent, il n'y avait de défaillance dans l'esprit de personne, car, au sentiment de tous, la France qui naguère était assez riche pour payer sa gloire, l'était encore assez pour payer ses revers.

L'Assemblée nationale avait quitté Bordeaux et venait s'installer à Versailles pour suivre son œuvre laborieuse plus près du centre des affaires.

Le jour même de son arrivée, les portes de Paris insurgé s'étaient fermées ; Paris était de nouveau séparé de la France et pendant deux mois et demi la lutte du gouvernement régulier contre l'insurrection allait tenir en suspens tous les intérêts du pays. Cette insurrection formidable, qui dévait étaler tant de crimes aux yeux du monde étonné, qui devait coûter tant de sang et de ruines, devait aussi compliquer les difficultés financières et aggraver les charges de l'État.

Il fallut ajourner les négociations déjà entamées par le Gouvernement pour faire face aux obligations du Trésor. Il fallut renoncer, jusqu'au rétablissement de l'ordre, à démander au pays les sacrifices que les circonstances lui imposent ; il fallut enfin recourir de nouveau à la Banque de France pour assurer les services. Et ce serait le cas de rendre hommage au concours que ce grand établissement a donné à l'État, venant à traverser les mauvais jours, si cet hommage n'avait été rendu déjà par des voix plus autorisées que la nôtre.

Cependant, alors même que l'armée de Versailles assiégeait la Commune renfermée dans Paris, le 15 avril, M. le ministre des finances, brusquement séparé du siége de son administration, dépourvu des do-

cuments qui étaient restés aux mains des insurgés et qui, peu après, devaient être anéantis par les flammes, M. le ministre des finances, comprenant l'impatience de la Chambre de connaître la situation et de la régulariser, déposa le projet de loi portant rectification du Budget des dépenses, remettant à plus tard à faire connaître les voies et moyens et l'ensemble des opérations financières destinées à faire face aux exigences de l'état des choses. Quelques jours après, la commission du budget était nommée et commençait ses travaux.

Nous laissons à d'autres le soin de dire ce que ces travaux ont été ; notre rôle se borne ici à placer sous vos yeux le résultat de l'étude de la commission sur l'ensemble de la situation financière du pays.

III

Il faut d'abord se reporter au budget de 1870 dont la liquidation est le premier élément de la situation d'aujourd'hui.

Les dépenses ordinaires et extraordinaires de l'année 1870 avaient été prévues au budget pour la somme de 1,811,813,000 fr.

C'était, comme on l'a dit, le budget de la paix. Mais la guerre est survenue, et depuis la date fatale du 18 juillet, jusqu'au 31 décembre 1870, il a été ouvert successivement des crédits supplémentaires. (Suit un calcul de crédits supplémentaires et de ressources extraordinaires pour les emprunts de 750 millions et de 250 millions, etc., qui se résume comme suit) :

L'ensemble des ressources applicables aux dépenses de 1870 se trouve ainsi porté à.	2,730,156,000 fr.
Mais les dépenses se sont élevées à.	3,375,604,625
L'exercice 1870 solde donc par un déficit de. . .	645,448,625 fr.

IV

Maintenant, Messieurs, envisageons le budget de 1871.

Vous avez été saisis par M. le ministre des finances de deux projets relatifs aux rectifications que ce budget doit subir.

Le premier, ainsi que nous l'avons déjà dit, déposé à la date du 15 avril, n'a trait qu'aux rectifications des dépenses. A cette époque il était encore impossible d'établir les voies et moyens nécessaires pour faire face à ces dépenses. La gravité des circonstances avait empêché le gouvernement d'arrêter définitivement son plan financier.

Le second projet, déposé le 12 juin, complète le premier sous ce rapport, et établit tant activement que passivement le budget rectificatif de 1871.

La concordance des deux projets dont il s'agit s'établit ainsi qu'il suit :

La loi de finances du 27 juillet 1870 avait arrêté aux chiffres suivants le budget des dépenses de 1871, savoir :

Budget ordinaire.	1,673,793,155 fr.
Budget extraordinaire	128,597,680
Dépenses à la charge du budget de l'amortissement	49,713,103
Ensemble	1,852,103,938 fr.

(Suit un calcul d'augmentation de dépenses et de recettes ordinaires et extraordinaires qui se résume comme suit) :

Total des recettes de 1871. . . .	1,661,606,193 fr.	»
Total des dépenses de 1871 . . .	2,647,804,882	38
Le budget de 1871 présente donc à son tour un déficit de.	986,198,689	38
Nous avons constaté que le déficit de 1870 était de.	645,448,625	»
Le total du déficit des deux exercices réunis s'élève à.	1,631,647,314	38

Ainsi, Messieurs :

Un déficit à couvrir de.	1,631,647,000 fr.
Une somme à payer à l'Allemagne, pour la 1re partie de l'indemnité de guerre de	2,000,000,000
Ensemble	3,631,647,000 fr.

Déjà le Banque avait fourni pour ces besoins, en élevant successivement le chiffre de ses avances à l'État, 1.330,000,000 fr. D'autre part, la Prusse avait accepté en compensation, jusqu'à due concurrence, sur le deuxième demi-milliard, le prix de cession de la partie du réseau de la compagnie des chemins de fer de l'Est située sur le territoire annexé, 325 millions, soit 1 milliard 655 millions qui viennent à la décharge des 3,631,647,000 fr. ; de sorte qu'il restait encore à couvrir 1,976,647,000 fr.

C'est en présence de cette situation que le gouvernement vous a demandé deux choses :

1° L'autorisation d'emprunter, par voie de souscription publique, en rentes 5 0/0 consolidées, une somme nette de 2 milliards ;

2° L'autorisation de porter, au besoin, jusqu'à 1,550,000,000 fr. le débit de son compte à la Banque, c'est-à-dire la faculté d'emprunter à nouveau à cet établissement jusqu'à concurrence de 200 millions, si les nécessités du service l'exigeaient. Étant d'ailleurs entendu que le compte des avances totales de la Banque se liquiderait au moyen de remboursement annuels qui ne pourraient être moindres de 200 millions par année.

Le remarquable rapport de notre honorable collègue, M. Casimir Perier, a traité d'une manière complète cette double question, et, sur ses conclusions, l'Assemblée nationale a voté, le 20 juin dernier, les autorisations demandées.

Vous savez, Messieurs, le succès de cette grande opération financière. Tous les marchés de l'Europe s'associant aux efforts considérables que la France a faits par elle-même, à l'appel de 2 milliards on a répondu par près de 5 milliards. Témoignage consolant de la confiance que le monde entier a dans la vitalité de notre pays, dans la grandeur de ses ressources, et dans son respect vis-à-vis de ses engagements.

Lorsque la liquidation de l'opération de l'emprunt aura été terminée, le Gouvernement vous présentera, dans ses détails, le compte moral et financier de l'opération. Au point de vue qui nous occupe, nous nous bornons aujourd'hui à constater qu'en vertu de l'autorisation que vous aviez donnée de prélever en dehors de 2 milliards nets, tous les frais généralement quelconques de commissions, escomptes, changes, etc. la somme retenue par le Trésor sur l'ensemble des souscriptions a été de 2,224,586,925 fr. représentant, au taux de 82 fr. 50 c., prix d'émission, une somme de rentes de 134,825,450 fr., à laquelle il faut ajouter 4,000,000 fr. pour le montant des rentes souscrites par les déposants aux Caisses d'épargne, conformément à la faculté qui leur en avait été donnée par la loi d'emprunt.

C'est donc une somme de rentes de 138,823,450 fr. à inscrire au grand-livre.

V

L'emprunt réalisé et le nouveau prêt de la Banque autorisé, le Trésor avait à sa disposition . . . . . 2,200,000,000 fr.

Mais il lui restait à couvrir, comme nous l'avons dit un peu plus haut, sur les déficits et sur la première partie de l'indemnité de guerre. 1,976,747,000

Le solde disponible est par conséquent de. . . . 223,353,000 fr.

au lieu de 348,353,000 francs qui avaient été portés, dans l'exposé des motifs du projet de loi du 12 juin.

Ce disponible de 223,353,000 fr. doit être augmenté d'une somme de 12,500,000 fr. qui l'élève en définitive à 235,853,000 fr. Les 12,500,000 fr. proviennent d'une annulation de crédit sur le budget des travaux publics de 1870, prononcée depuis la présentation du projet de loi, si bien que le déficit de l'exercice de 1870 qui était de 645,448,625 fr. n'est en réalité que de 632,948,625 fr.

Ainsi, Messieurs, nous aurions eu à reporter sur l'exercice 1872, comme ressource extraordinaire, la somme de 235,853,000 fr., si la si-

tuation budgétaire de 1871 en était restée dans les termes des projets du 15 avril et du 12 juin que nous avons précédemment analysés.

Mais, depuis la dernière de ces dates, la liquidation des dépenses occasionnées par l'insurrection de Paris; des besoins nouveaux ; des appréciations nouvelles sur les recettes comme sur les dépenses, à la suite des travaux de la commission du budget, ont modifié les chiffres de la situation.

En ce qui touche les dépenses, vous avez sous les yeux dans les rapports qui vous ont été présentés par nos honorables collègues sur chacun des ministères, le détail des crédits tels qu'ils ont été définitivement rectifiés pour 1871, et les motifs à l'appui. Nous n'avons donc plus à entrer ici dans ces détails et nous nous bornons à enregistrer la somme des crédits attribués à chaque ministère.

(Suivent les résumés des dépenses des divers ministères.)

BUDGET DES RECETTES.

Quant aux voies et moyens, rappelons d'abord, en ce qui concerne le budget ordinaire, que le budget primitif portait les recettes à		1,860,544,527 fr.
Savoir : Recettes ordinaires. . .	1,789,914,527 fr.	
— Recettes provenant de l'ancien budget de l'amortissement.	70,630,000	
		1,860,544,527
Dont il faut déduire la perte présumée sur les impôts et revenus publics.		
(Suit un calcul qui fait ressortir cette perte à 337,850,000 fr.)		
Il n'y aurait donc plus à déduire du budget ordinaire, pour la perte sur les impôts et revenus de 1871, que.		337,850,000
Reste.		1,522,694,527
A quoi il faut ajouter la somme à recevoir d'ici à la fin de l'année sur les nouveaux impôts, qui est évaluée à.		120,000,000
Le budget ordinaire se trouve ainsi porté à.		1,642,694,527
(Suit un calcul des ressources du budget extraordinaire à ajouter, savoir :		
Divers auxquels il faut encore ajouter.	60,640,245	

La somme restant disponible sur le prêt de 1,330,000,000 fr. de la Banque.	572,051,375	
Le nouveau prêt de la Banque. .	200,000,000	
La somme disponible sur le net de l'emprunt 5 0/0 de deux milliards.	450,000,000	
La somme prélevée en sus des deux milliards sur les souscriptions dudit emprunt pour les frais.	224,586,925	
Ensemble des ressources extraordinaires.	1,507,278,545	1,507,278,545
Le total des voies et moyens de 1871, tant au budget ordinaire qu'au budget extraordinaire, s'élève ainsi à la somme de.		3,149,973,072
Nous avons vu que les dépenses ordinaires et extraordinaires atteignent le chiffre de.		3,197,116,492 38
Le budget rectifié de 1871 solde donc par un excédant de dépenses de		47,143,420 38
A cette somme de		47,143,420 38
Nous devons ajouter celle de		6,626,951 »

Pour la cause suivante : on se rappelle que dans les situations qui viennent d'être analysées, la totalité des ressources affectées primitivement au budget spécial de l'amortissement, c'est-à-dire 70,630,000 fr. a été réunie aux ressources du budget ordinaire. On n'avait pas tenu compte de cette circonstance que, jusqu'à cette heure, l'abrogation de la loi du 11 juillet 1866, proposée par M. le ministre des finances dans son projet du 15 avril, n'ayant pas été prononcée, la caisse d'amortissement a continué à fonctionner dans les termes de ladite loi. Elle a ainsi employé en rachat de rentes une somme de 6,626,951 francs, qui vient en déduction des ressources budgétaires et qui, par conséquent, accroît d'autant la différence entre les dépenses et les recettes.

Le découvert du budget de 1871 ressort donc en définitive au chiffre de 53,770,371 fr. 38 c.

Si l'on avait cherché un expédient pour rétablir l'équilibre, il eût été facile de couvrir ce déficit, soit en portant en prévision une certaine somme pour les annulations de crédits probables en fin d'exercice, soit en y appliquant l'économie, plus que probable, à faire sur la somme affectée aux frais de l'emprunt de 2 milliards.

L'expérience du règlement des exercices antérieurs a prouvé, il est vrai, qu'il y a chaque année en fin d'exercice, un certain nombre du cré-

dits annulés, soit qu'on y ait définitivement renoncé au courant de l'exercice, soit qu'on ait été dans l'impossibilité matérielle d'en faire usage. Mais c'est un mauvais système que d'escompter ces probabilités, qu'on ne peut asseoir que sur des moyennes du passé, lesquelles peuvent très-bien ne pas s'appliquer aux circonstances du présent. D'ailleurs, si l'on doit compter sur des annulations, ne peut-on pas craindre aussi des augmentations, si l'on songe surtout aux liquidations que nous avons à faire et dans lesquelles on ne sait affirmer qu'il n'y aura plus d'imprévus. Les annulations seront ce qu'elles seront. On les retrouvera toujours, si elles se produisent. Mais on doit désormais renoncer à chiffrer à l'avance leurs probabilités dans les ressources budgétaires.

Quant à l'économie à faire sur le crédit de 172,'28,132 fr. porté au service de la trésorerie pour les frais de l'emprunt de 2 milliards, il est de toute évidence que ce crédit ne sera pas absorbé en totalité. Alors même que les escomptes des termes de l'emprunt atteindraient les chiffres les plus forts que l'on puisse prévoir, il restera certainement une somme assez importante disponible que l'on aurait pu, en bonne règle, appliquer par prévision à la couverture sinon totale, au moins partielle du déficit. Mais la liquidation des frais de l'emprunt n'étant pas faite encore et par conséquent le chiffre de l'économie ne pouvant être exactement précisé dès à présent, il nous a paru préférable, d'accord avec M. le ministre des finances, de présenter le budget tel qu'il est, avec son découvert de 53,770.371 fr. 38 c.

Si rien ne vient modifier d'une manière fâcheuse les appréciations qui ont servi de base à l'établissement définitif du budget rectifié, ce découvert, qui pourrait, d'ailleurs, être porté sans inconvénient par la dette flottante, disparaîtra, en fin d'exercice, soit par des annulations de crédits réalisées, soit par l'économie effectuée sur le crédit ouvert aux frais de l'emprunt.

Nous devons encore faire remarquer, à propos du budget de 1871, que la somme représentant les intérêts des 3 milliards différés dus aux Prussiens, pour les 10 mois de 1871, n'est pas portée dans les dépenses. Elle ne devait pas y figurer. Les intérêts des 3 milliards sont payables annuellement le 3 mars de chaque année, conformément à l'art. 7 du traité définitif de paix. Le premier payement aura donc lieu le 3 mars 1872, et c'est seulement le budget du prochain exercice qui aura à faire face à cette obligation.

VI.

Nous avons maintenant un mot à dire de la situation de la dette consolidée et de la dette flottante.

Après avoir liquidé les dettes du premier empire, les charges de l'in-

vasion et de l'affranchissement du territoire (1), et l'indemnité accordée aux émigrés et anciens propriétaires dépossédés, la Restauration laissait, au 1er août 1830, le grand-livre avec. . . . . 164,568,100 fr.
de rentes actives, déduction faite de 53 millions de rentes rachetées par la caisse d'amortissement.

Du 1er août 1830 au 1er mars 1848, les rentes actives, après déduction des rachats de l'amortissement n'avaient augmenté que de la somme de. 12,277,267

Ensemble. 176,845,367

Du 1er mars 1848 au 1er janvier 1852, l'augmentation a été de. 53,923,496

dont 35 millions pour la consolidation des livrets de caisse d'épargne et de la dette flottante du trésor.

Soit au 1er janvier 1852. Rentes actives. 230,768,863

Le budget primitif de 1871 portait la dette consolidée au chiffre de. 363,631,660
dont 360 millions de rentes actives. La dette s'était ainsi accrue de 130 millions depuis 1852.

La guerre de Crimée, la guerre d'Italie et la guerre du Mexique se rattachent à cette période.

Si l'on ajoute à la somme que nous venons d'indiquer:

Celle de 54,510,608
pour les deux emprunts contractés en 1870, après la déclaration de guerre avec la Prusse, savoir :

39,510,608 pour l'emprunt de 750 millons.

15,000,000 pour l'emprunt de 250 millons et celle de. 138,823,450
pour le service de l'emprunt que nous venons de réaliser en rentes 5 0/0.

Le grand-livre est chargé à cette heure d'une somme de rentes de. 556,965,718

Le dernier emprunt de 2 milliards nous libère d'autant vis-à-vis la Prusse. Mais nous restons lui devoir encore 3 milliards, dont le paiement est différé à 3 ans, moyennant le service d'un intérêt annuel de 5 0/0, soit 150,000,000
qu'il faut ajouter à la dette, car ils représentent la

(1) « Cette liquidation de nos désastres pèse encore sur nos finances. « Plus de 100 millions de notre dette perpétuelle n'ont pas d'autre origine. » (M. Dumon. 1849.)

consolidation future des 3 milliards, en l'estimant au même taux de 5 0/0.

Enfin, il faut encore inscrire un chiffre de. 16,250,000
pour le service des intérêts de la somme de 325 millions due à la compagnie de l'Est. Cette somme ayant été compensée sur l'indemnité de guerre, représente en réalité un emprunt fait par l'État.

Soit ensemble. 723,215,718

Nous ne parlons pas de l'emprunt de 1,550 millions fait à la Banque de France, puisque cet emprunt doit se rembourser au moyen de versements annuels qui ne pourront pas être moindres de 200 millions par année. Mais il ne faut pas perdre de vue que ces 200 millions figureront au budget des dépenses et que jusqu'à ce qu'ils aient éteint notre dette vis-à-vis de la Banque, on ne pourra pas les appliquer à l'amortissement de la dette consolidée.

Il faut donc considérer dès à présent que la dette atteint le chiffre de 720 millions, et, tant que la Banque n'aura pas été remboursée intégralement, nous ne pourrons commencer l'amortissement de cette somme que tout autant que nous aurons réalisé des excédants de recettes.

Ainsi, Messieurs, nous trouvons la dette de la France augmentée dans l'espace des vingt-quatre dernières années de près de 550 millions de rentes, correspondant à un capital de plus de 11 milliards. Triste résultat de deux fléaux : la guerre et les révolutions !

VII.

A côté de la dette consolidée, il y a la dette flottante.

Il ne faut pas oublier qu'au 1er janvier 1870, les découverts du Trésor sur l'ensemble de tous les budgets des exercices antérieurs, réglés définitivement, s'élevaient à. . . . . 716,635,000 fr.
en déduction desquels on ne pourrait appliquer que l'excédant des recettes du budget de 1869 provisoirement réglé par un boni de. 43,589,000

Il resterait donc une somme de découverts de. . . 673,046,000
qui est portée par la dette flottante et par le fonds de roulement du Trésor.

L'administration des finances n'est point en mesure aujourd'hui de donner une situation exacte de la dette flottante. Les éléments qui servent à l'établir se tirent des écritures du caissier central du Trésor, et de celles des trésoriers payeurs généraux. Les écritures de la Caisse centrale ont été presque entièrement détruites par l'incendie du ministère des finances; quant à la comptabilité des trésoriers généraux, la

transmission en a été suspendue pendant le siége de Paris. Les pièces qui ont été envoyées au Trésor depuis l'armistice jusqu'au 18 mars ont été anéanties. La transmission a été de nouveau interrompue pendant l'insurrection, à raison des conditions dans lesquelles on se trouvait à Versailles. Elle a été reprise depuis le mois de juin et elle s'opère maintenant tous les jours. Mais il faut reconstituer la comptabilité, et ce n'est point en un jour que l'on peut faire le dépouillement des écritures de toute une année.

L'état de la dette flottante qui nous est fourni repose donc sur ces données très-incomplètes. Ainsi l'on connaît le chiffre d'émission des bons du Trésor, on ne connaît pas le chiffre de tous les remboursements qui ont eu lieu depuis un an dans les départements. On ne peut encore apprécier exactement la situation des comptes de la caisse des dépôts et consignations qui, brûlée comme la caisse centrale, n'est pas plus qu'elle en mesure de donner des chiffres certains. Le compte des fonds des communes est établi d'une manière plus approximative que les précédents, d'après les renseignements demandés aux trésoriers généraux, mais le chiffre vrai ne sera connu qu'après le dépouillement de la comptabilité des agents du Trésor. Sous le bénéfice des observations qui précèdent, l'administration des finances, nous a soumis les chiffres suivants pour la situation de la dette flottante au 31 juillet dernier :

DETTE PORTANT INTÉRÊT.

Trésoriers payeurs généraux, leur compte courant (chiffre à très-peu de chose près exact).	45,000,000
Fonds des communes et établissements publics (chiffre que l'on croit trop fort).	150,000,000
Fonds de la ville de Paris (chiffre exact).	2,000,000
Fonds de divers établissements de Paris (exact). . .	5,500,000
Caisse des dépôts et consignations, son compte courant (chiffre selon toute apparence éxagéré).	61,000,000
Caisse des dépôts et consignations, compte des fonds non employés des caisses d'épargne (chiffre trop fort ; on n'a pu encore en déduire qu'une faible partie du capital représenté par les rentes 5 0/0 auxquelles les déposants ont été autorisés à souscrire).	132,000,000
Crédit foncier de France (chiffre exact).	3,964,000
Bons du Trésor (chiffre des émissions sans déduction des remboursements).	232,000,000
Capitaux des bons 2,10 ; 3,10 ; 5,10 (chiffre exact). .	23,523,000
Divers comptes (on peut considérer ce chiffre comme exact).	2,614,000
Total de la dette à intérêts. . . .	657,640,000 fr.

DETTE SANS INTÉRÊTS.

Divers comptes (le chiffre doit être à peu près exact).	30,665,000
Ensemble.	607,305,000 fr.

L'administration pense qu'elle est au-dessous de la vérité en évaluant à une centaine de millions la réduction à faire sur cet ensemble et, qu'à l'heure qu'il est, la dette flottante ne doit pas dépasser le chiffre de 600 millions, au maximum.

VIII.

Nous n'avons point à nous occuper ici du budget de 1872 qui ne nous a pas encore été présenté. Toutefois si nous voulons avoir en ce moment une idée complète de la situation financière de la France, il faut ajouter un mot sur l'augmentation que le budget des exercices prochains va subir, par suite des obligations que les événements nous ont imposées.

Nous allons avoir à inscrire au budget, savoir :

Pour les intérêts des 3 milliards différés.	150,000,000 fr.
Pour les intérêts de l'emprunt de 2 milliards. . . .	140,000,000
Pour les intérêts des emprunts faits à la Banque. . .	9,000,000
Pour le remboursement annuel à la Banque.	200,000,000
Pour l'intérêt des emprunts de 750 millions et de 250 millions.	55,000,000
Pour l'intérêt et l'amortissement des 325 millions dus à la compagnie de l'Est.	20,000,000
Pour l'entretien des troupes allemandes (50,000 hommes et 18,000 chevaux).	46,000,000
Pour l'intérêt et l'amortissement des sommes que nous aurons à payer aux départements envahis, — et imprévus, au moins.	20,000,000
Total.	640,000,000 fr.

C'est à ces charges nouvelles, que l'on peut évaluer de 640 à 650 millions, qu'il faut pourvoir par des impôts nouveaux, ou par des réductions de dépenses.

Cette somme n'est encore qu'approximative, puisque l'Assemblée nationale n'a point encore déterminé le chiffre de l'indemnité qui sera allouée aux départements envahis.

Si donc nous ajoutons la somme de 650 millions à celle du budget normal, qui s'élevait en dernier lieu à 1 milliard 850 millions, nous nous trouverions désormais en face d'un budget de 2 milliards et demi.

Arriverons-nous à le réduire par des économies? — Les économies, il

faut les chercher partout ; n'en négliger aucune si petite qu'elle soit ; mais il ne faut pas se faire d'illusions. — Si l'on ne peut toucher ni aux dépenses de la guerre, ni à celles de la marine, ni à celles des travaux publics, les économies à faire sur l'ensemble des autres services ne peuvent amener des différences qui modifient d'une manière très-importante le chiffre du budget.

IX.

La situation, Messieurs, elle peut se résumer dans les trois chiffres suivants :

Une dette, partie consolidée, et partie à consolider, dont le service s'élève à 723 millions.

Un arriéré de découverts de 673 millions porté par la dette flottante.

Un budget de 2 milliards 500 millions, — sans parler, bien entendu, des crédits affectés aux dépenses départementales et spéciales qui se règlent d'après le montant des recettes des mêmes services et qui s'élèvent à 300 millions.

En face de cette situation, comment s'empêcher de jeter les regards en arrière et de constater les étapes que nous avons faites dans la progression des dépenses, tout en sachant, d'ailleurs, faire la part de ce qui a été productif dans leur augmentation progressive.

La chambre des députés, en 1829, fixait le budget de 1830, à. . . . . 981,000,000 fr.

En 1847, elle arrêtait celui de 1848, à. 1,446,000,000

L'Assemblée législative avait fixé le budget de 1851, à. 1,434,000,000

La loi de finances votée par le Corps législatif le 27 juillet 1870 établissait le budget de 1871, avant la guerre, à 1,852,000,000 fr.; plus, pour le budget départemental, 300,000,000.

Et nous voici arrivés, après la guerre, à 2,800,000,000, y compris le budget départemental.

Quoi qu'il en soit, Messieurs, de la situation, sachons l'envisager avec courage. — Après les dures épreuves que nous venons de traverser, rappelons-nous l'adage qui consiste à dire que les bonnes finances sont en raison de la bonne politique, et gardons le souvenir de nos malheurs pour travailler résolûment à les réparer.

Dieu veuille nous diriger lui-même dans cette voie de la réparation, — car il faut le reconnaître, quelle que soit l'union de nos bonnes volontés, quelles que soient l'énergie et la loyauté de nos efforts, notre travail restera stérile si nous ne sommes pas assistés par le secours de Dieu.

RAPPORT SUR LE BUDGET RECTIFIÉ DE L'EXERCICE 1871, FAIT PAR M. CASIMIR PÉRIER, AU NOM DE LA COMMISSION DU BUDGET (1).

SOMMAIRE : Préliminaires, nécessité des réformes. — Situation générale. — Les nouveaux impôts votés, ajournés et proposés par la commission. — Droits de douane. — Traités de commerce. — Impôts sur les revenus mobiliers. — Divers projets d'impôt sur le revenu ; — d'impôt sur les fabrications ; — d'impôt sur les valeurs mobilières. — Propositions diverses relatives à un impôt sur le gaz ; à la chasse dans les forêts publiques ; à la réduction des traitements ; à la suppression des sous-préfectures ; à l'indemnité des représentants ; à l'aliénation des joyaux de la couronne ; à l'impôt sur les successions ; à un impôt sur les célibataires ou les mariages inféconds ; au tarif des dépêches télégraphiques ; aux bureaux de tabacs ; aux inspections des finances, etc. — Impôts sur les voitures et les chevaux, sur les billards, sur les cercles, les places des voyageurs et les messageries des chemins de fer. — Traitements du président de la République et logements des ministres. — Votes des budgets.

Messieurs, jamais Commission législative ne s'est trouvée en face d'une œuvre plus difficile que celle que vous nous avez confiée, d'un devoir plus pénible que celle que nous partageons avec vous et avec le gouvernement, le devoir d'imposer, tout d'un coup, à une nation plus de cinq cent millions de charges nouvelles. Hâtons-nous de dire que la France a le sentiment de la nécessité des sacrifices et nous demande, non pas de les lui épargner, mais de les lui faire supporter dans la proportion la plus équitable pour les individus et de la manière là moins dommageable pour la communauté. Il est un autre espoir qu'elle fonde sur nous, c'est que nous saurons réduire les dépenses au strict nécessaire.

Dans les temps ordinaires, lorsque se préparent les budgets, la facilité de la dépense résulte trop souvent du fond qu'on fait sur la facilité de la recette, aussi la distinction entre le facultatif et l'indispensable a toujours fait l'objet des controverses engagées à propos des budgets. Aujourd'hui, malheureusement, il n'y a plus de place pour ces discussions. La nécessité est là qui nous étreint et les besoins sont tels que la principale difficulté sera longtemps de créer des ressources qui y répondent.

Pour un gouvernement digne d'un grand pays, pour une assemblée pénétrée de ses devoirs, il ne saurait y avoir de plus puissant stimulant à supprimer toutes les allocations qui n'ont pas un caractère obligatoire,

---

(1) V. p. 214 la composition de cette commission.

à réduire dans de strictes limites les services publics, à introduire partout une économie sévère. Tel sera le but à poursuivre en commun et, pour l'atteindre, quelque louables que soient à cet égard les institutions du gouvernement, vous aurez, Messieurs, besoin de persévérance et de résolution. Rien n'est plus difficile que de triompher des obstacles que les habitudes prises, les préjugés, la routine opposent à tout pouvoir réformateur.

Cependant des réformes profondes sont indispensables, et c'est d'en haut que doivent partir les exemples. La France se remettra, avec le temps, des épreuves qu'elle subit, mais à condition de n'oublier un seul instant ni ce que lui coûtent ses malheurs, ni ce qu'exige d'elle le soin de les réparer. Au lendemain d'un tel ébranlement, le peuple qui n'en garderait souvenir que comme d'un mauvais rêve, qui, au milieu de tant de ruines, chercherait à s'étourdir et croirait pouvoir mener la vie de la veille sans un retour sur lui-même, sans un changement, sans une privation, ce peuple mériterait de perdre à toujours son rang dans le monde.

Un grand exemple s'offre à nous chez une nation qui, au sortir d'une longue guerre civile, chargée d'un fardeau plus lourd encore que le nôtre, a su réduire, en peu d'années, une dette énorme et marche vers la libération. Rien n'a coûté aux Etats-Unis d'Amérique pour combler un gouffre dont le regard le plus ferme ne mesurait la profondeur qu'avec effroi. L'impôt a tout atteint et a revêtu les formes les plus dures; la perception a été pratiquée par les moyens les plus inquisitoriaux, et assurée par les pénalités les plus sévères. Pas une jouissance, pas une transaction, pas un besoin n'a échappé au fisc; toutes les sources de la richesse publique et privée ont été mises à contribution; le travail a dû payer son tribut comme la richesse; des droits de douane, élevés à des proportions jusqu'alors inconnues, se sont joints aux taxes intérieures pour porter certains produits à des prix fabuleux. — Grâce à cet énergique vouloir, à des privations souffertes avec courage, à de véritables vexations fiscales acceptées sans plaintes, les Etats-Unis, après quelques années de ce pénible régime, ont supprimé les taxes les plus gênantes et les plus oppressives et peuvent entrevoir l'heure du retour à une situation normale.

Pénétrés, Messieurs, du sentiment des obligations que votre confiance nous imposait, nous aurions souhaité vivement n'arriver devant vous qu'avec des propositions de réductions considérables dans les dépenses. Diverses causes s'y sont opposées.

Les conséquences de la guerre civile pèsent sur nous, comme celles de la guerre étrangère. Nous nous disions tous, en arrivant à Bordeaux, que le plus sûr, le seul moyen de payer nos dettes et de prévenir les déficits, était d'opérer de grandes économies sur l'effectif de l'armée

L'insurrection parisienne, le contre-coup qu'elle a eu sur d'autres points du territoire, le soulèvement de l'Algérie, le trouble jeté dans l'administration par l'irrégularité des procédés d'une guerre sans précédents, la reconstitution des états-majors et des cadres, la réparation et le remplacement du matériel sont venus momentanément tromper notre attente.

M. le ministre de la guerre, entendu par la Commission, lui a donné des détails sur des faits contemporains de l'insurrection de Paris ou qui l'ont suivie, tels que la création d'une légion de gendarmerie mobile destinée à rendre de grands services; si des dépenses ont été faites sans crédits réguliers, ce n'a été que sous le coup des événements de Paris; il n'en sera plus ainsi. Pour 1871, les crédits extraordinaires, nouvellement demandés, ont été calculés de façon à pourvoir à tous les besoins jusqu'en fin d'exercice. — Si quelques remaniements de corps ont été opérés, aucun nouveau corps ne sera créé avant la nouvelle loi et sans la sanction préalable de l'Assemblée. *Nous en avons demandé et reçu l'assurance formelle.*

Pour la marine, si les espérances qu'avait données l'exposé des motifs du projet de loi sur les crédits rectifiés de 1871 ne peuvent, par des causes analogues, être réalisées, nous tenons de M. le ministre de la marine la certitude que l'exercice prochain donnera pleine satisfaction à cet égard. Nous ne pouvions nous refuser à admettre une légitime excuse et à en donner acte au gouvernement.

La France doit avoir une armée et une marine, mais la France veut la paix: elle en a besoin; et, sans plonger ses regards dans un avenir qui appartient à Dieu, elle sent que le repos est aussi nécessaire à la réparation de ses forces que le recueillement à sa régénération.

D'autres motifs encore ont entravé ou restreint notre initiative. Les voies et moyens qu'il fallait créer ont eu, dans la préparation du budget rectificatif de 1871 une plus large part que des dépenses que nous n'avions malheureusement qu'à constater. Pour l'avenir, l'Assemblée sait que des commissions spéciales ont été formées par elle pour étudier les changements à introduire dans les services publics. C'est donc au budget de 1872 qu'il faut reporter la plupart des résolutions de cette nature, car, lors de la préparation de ce budget, les commissions spéciales auront assez avancé leurs travaux pour les communiquer à la commission des finances. Un travail d'ensemble pourra être concerté, tandis que notre initiative aurait eu, dans plus d'un cas, pour conséquence inévitable de jeter le trouble et l'indécision dans une matière où l'accord est la meilleure condition du succès.

L'Assemblée sera secondée et, nous l'espérons, devancée par le gouvernement dans la voie des réformes; car, il ne faut pas se le dissimuler, il n'y a de réformes efficaces que quand ceux qui ont charge

d'exécution en comprennent la nécessité et sont franchement décidés à les préparer.

Dans tous les pays et toutes les constitutions du monde, le pouvoir exécutif, qui ne peut rien sur les recettes sans le pouvoir législatif, peut beaucoup, sans lui, sur les dépenses; car la bonne administration des finances dépend de la direction qu'il imprime, des voies qu'il ouvre et de celles qu'il ferme à ses agents. Lorsque les dépenses sont engagées, les excuses ne manquent jamais. La responsabilité n'est une garantie que si ceux qui peuvent l'encourir y puisent le sentiment de grandes obligations morales au lieu de n'y voir, comme il arrive trop souvent, qu'une vague et vaine fiction légale, une menace sans sanction.

SITUATION GÉNÉRALE.

En me confiant le soin de vous exposer l'ensemble de ses travaux, principalement sur ceux des impôts qui ont fait l'objet de ses dernières délibérations, la commission a bien voulu comprendre que les forces et le temps m'auraient manqué pour être son unique rapporteur. Elle a partagé entre plusieurs de nos collègues une tâche à laquelle un seul de nous n'aurait pu suffire. Vous avez déjà, sur les rapports de MM. Ancel, Bocher, Caillaux et Mathieu-Bodet, voté près de 350 millions de recettes; d'autres rapports vous sont présentés sur les dépenses des divers services et il est utile, Messieurs, pour faciliter vos recherches d'en donner ici la nomenclature :

MM. De La Bouillerie : Ministère des finances, situation financière; Pâris : Justice, Instruction publique et Cultes, Intérieur; — Duc Decazes : Affaires étrangères; — Cochery : Guerre, Algérie; — Ancel : Marine; — Guichard : Commerce et Agriculture; — Caillaux : Travaux publics.

Le rapport de M. de La Bouillerie, embrassant l'ensemble de la situation financière, en comprend tous les détails. Il convient, dans ce rapport général, de vous présenter un résumé et, pour le rendre plus clair, nous prendrons pour point de départ les deux projets de loi du 15 avril et du 12 juin sur les crédits rectifiés de 1871.

(Suit un calcul qui se termine comme suit :)

La situation financière doit éveiller toute notre sollicitude sans cependant exciter nos alarmes. Les découverts anciens, y compris ceux de 1871, n'atteindront pas sept cent trente millions. La dette flottante est renfermée dans des proportions qui ont été souvent dépassées. Le lourd fardeau est dans les trois cent quarante millions ajoutés à la dette publique et dans les autres charges pour longtemps établies, dont vont se trouver grevés nos budgets futurs. Les dépenses normales ordinaires et extraordinaires, prévues au budget voté de 1871, s'élèvent à 1,850,000,000 fr.

Prenant ce chiffre pour celui des dépenses normales à prévoir, nous aurions à ajouter :

1° Augmentation de la dette publique.	343,000,000 fr.
1° Amortissement de la dette de la Banque de France.	200,000,000
3° Intérêts à la Banque de France (1).	9,000.000
4° Intérêts et amortissement de la dette des chemins de fer de l'Est.	20,000,000
5° Intérêts et amortissement d'une indemnité aux départements envahis (2).	20,000,000
6° Entretien des troupes allemandes d'occupation.	46,000,000
	638,000,000 fr.

Total avec les 1,850,000,000, ci-dessus, 2,488,000,000 fr.

NOUVEAUX IMPÔTS.

Les ressources nouvelles demandées par M. le ministre des finances, dans l'exposé des motifs qui vous a été distribué le 12 juin, s'élevaient à 488 millions (3). Pour 1871, c'est à 120 millions que M. le Ministre évaluait ce qu'il fallait en obtenir. Les voies et moyens se sont trouvés, par le travail de la Commission, séparés en deux parties : celle sur laquelle des rapports vous ont été faits, celle qui est examinée ici.

Tous les impôts qui ont été présentés jusqu'ici à votre approbation ont donc été votés avant la discussion du Budget des dépenses. Il a été nécessaire de procéder ainsi. Les intérêts du Trésor auraient trop souffert si, pour mettre en perception les nouvelles taxes, il avait fallu attendre jusqu'à ce jour. La Commission, en suivant cette marche, a devancé la pensée qui a dicté la proposition déposée le 4 juillet, par l'honorable M. Deseilligny et plusieurs de nos collègues.

Les propositions du Gouvernemeut se résument ainsi :

Enregistrement et timbre.	90	millions.
Contributions indirectes.	149	—
Postes.	5	—
Droits de sortie.	15	—
Droits de navigation et de tonnage.	5	—
Sucres et cafés.	34	—

(1) En supposant l'intérêt réduit à 0,60 c. pour 100 francs, à l'avenir.

(2) Cette somme nous paraît fort insuffisante et sera certainement dépassée.

(3) Voir les propositions de MM. Thiers et Pouyer-Quertier, dans le numéro de juillet 1871, t. XXIII, p. 128.

Droits sur les matières brutes et sur les textiles (1). .	170 millions.
Droits sur les fabrications étrangères.	10 —
Pétrole.	10 —
	488 millions.

La Commission a proposé, et la Chambre a adopté ou ajourné les taxes suivantes :

Enregistrement et timbre (2).	98,500,000 fr.
Contributions indirectes.	130,600,000
Postes.	20,000,000
Droits de navigation et de tonnage (3).	10,000,000
Sucres, cafés et autres denrées (4)	102,000,000
	361,100,000 fr.

La Commission repousse les autres propositions du Gouvernement, et leur subsiste les suivantes :

Impôts sur les revenus.	80,000,000 fr.
3 p. 100 sur les importations	50,000,000
Chemins de fer	28,000,000
Poudres (5).	3,000,000
Cercles et billards.	2,000,000
Chevaux et voitures (6).	2,500,000
Valeurs mobilières (Modification de la loi du 23 juin 1857).	5,000,000
	531,600,000 fr.

C'est quarante-trois millions de plus que ne demandait l'exposé des motifs. Il est vrai que le gouvernement comptait sur des économies et qu'à la place nous avons des augmentations de dépenses.

Les nouvelles taxes ont été mises en perception aussitôt après le vote; — c'est-à-dire depuis le 10 juillet pour les droits de douane et les sucres, et successivement pour les autres. La moyenne sera, pour l'exercice courant, de plus de quatre mois. Cependant, comme il est certain que

---

(1) La Commission persiste à regarder comme fort douteux que ce chiffre puisse être atteint.

(2) Addition de 15 fr. sur les ports d'armes. Doublement du droit sur les effets de commerce.

(3) La Commission a supprimé les droits de sortie évalués à 15 millions.

(4) Additions de diverses denrées aux sucres et cafés.

(5) Doublement du prix de vente.

(6) Remise en vigueur de la loi du 2 juillet 1862.

des introductions considérables pour les cafés et les sucres principalement, ont eu lieu avant vos votes trop prévus, il n'est guère à espérer que le recouvrement total soit de plus du tiers, ou 120 millions.

Nous devons faire une remarque à propos de quelques-uns des chiffres indiqués ci-dessus.

Il y a grande probabilité que le produit net des droits proposés par le gouvernement sur les matières brutes et les textiles resterait fort inférieur à l'évaluation de 170 millions; tandis que tous les calculs auxquels la Commission s'est livrée pour évaluer le rendement des impôts qu'elle propose sur les revenus mobiliers et sur les importations, lui laissent la conviction que ses estimations seraient dépassées.

DROITS DE DOUANE.

Nous regrettons qu'un accord complet n'ait pu s'établir sur les voies et moyens entre le gouvernement et la majorité de la Commission. Nous avons dû nous résoudre à vous prendre pour juges d'un dissentiment qu'il n'a pas dépendu de nous de prévenir. Le projet du gouvernement demande cent quatre-vingts millions environ de recettes aux droits de douane sur les textiles, sur les matières premières, sur les fabrications étrangères, et, comme frapper les textiles de droits de 20 p. 0/0 c'est rendre impossible la concurrence avec l'étranger dans l'exportation de nos produits fabriqués, la conséquence forcée de la mesure est la restitution du droit perçu lors de l'exportation de ces produits. Le projet de loi proposait d'opérer cette restitution au moyen de drawbacks. Les droits *ad valorem* étant convertis en droits spécifiques, le produit exporté aurait reçu à la sortie l'équivalent des droits perçus sur la matière première.

Les droits de douane ont inévitablement deux caractères principaux, distincts ou confondus; ou ce sont de simples droits fiscaux, ou ils agissent comme droits protecteurs, ou ils réunissent les deux effets. Ils ne peuvent conserver uniquement le premier caractère que lorsqu'ils frappent sur des produits qui n'ont pas de similaires indigènes; ils prennent essentiellement et presque exclusivement le second lorsqu'ils frappent les fabrications étrangères. Des droits élevés sur les matières premières ne sont des droits protecteurs qu'au profit de certains produits du sol, et ils ont un effet directement contraire sur l'industrie, à moins que cet effet ne soit détruit ou renversé par une combinaison de restitution des droits payés et de perception de droits sur les fabrications étrangères. C'est à combiner les exigences fiscales avec les conditions auxquelles il faut satisfaire sous peine de frapper à mort le commerce et l'industrie que M. le ministre des finances a prétendu. Le résultat est très-difficile à atteindre; si difficile que le problème peut sembler insoluble.

Peu favorable, dès l'abord, à ce système, la Commission a été confirmée dans son sentiment par les déclarations, les protestations à peu près unanimes du commerce et de l'industrie. Tardivement, quelques représentants de l'industrie cotonnière et, plus tard encore, quelques intéressés dans les lainages de qualités spéciales sont venus exprimer leur adhésion au projet du gouvernement. De nombreuses et fortes raisons ont déterminé votre Commission à ne point modifier son opinion, même quand M. le ministre des finances est venu, le 8 août, substituer aux drawbacks le régime moins défectueux des admissions temporaires.

Pour le coton qui n'a point de similaire en France, les objections sont moins fortes que pour les autres articles; mais, pour les soies, par exemple, jamais la Commission n'a pu se faire expliquer d'une manière satisfaisante comment serait effectuée la restitution du droit d'entrée applicable à des produits dont des surcharges de teinture peuvent augmenter le poids depuis 50 jusqu'à 300 0/0 et dans la fabrication desquels le coton et la laine peuvent entrer dans des proportions impossibles à constater. En outre, et pour la plupart des fabrications, comment tenir compte, dans la restitution des droits, du surcroît de valeur résultant de l'emploi de matières accessoires grevées de droits élevés, dont la présence ou l'usage varient à l'infini? N'y a-t-il pas là une source permanente d'erreurs, une tentation de fraudes, une cause de dommages, soit pour le trésor public, soit pour le fabricant scrupuleux? Ajoutons que lorsque l'exportation d'un produit fabriqué serait supérieure à l'importation de la matière première, tout l'excédant aurait à supporter, sans compensation, le renchérissement résultant, sur le marché indigène, de droits d'entrée élevés, ce qui équivaudrait à limiter nos exportations aux quantités de matière première importée.

On a prétendu que cette dernière objection était plus théorique que pratique, attendu que, pour tous les textiles, les quantités de matières premières importées dépassent celles qu'exige la fabrication des produits exportés. Mais, à cet égard, il y a de grandes contestations entre les fabricants de soieries et l'administration. Les valeurs portées aux tableaux des douanes sont trop incertaines pour fournir des éléments d'appréciation, et, quant aux quantités, il est impossible à qui que ce soit d'établir pour combien, des soies brutes introduites sous forme de cocons, de bourres et de moulinés entrent, par le poids, dans les fabrications exportées mélangées d'autres textiles et surchargées de teintures jusqu'à 300 0/0 du poids de la matière première.

Ces objections avaient tellement frappé M. le ministre des finances qu'il est venu, le 7 juillet, déclarer à la Commission que les soies seraient soumises à un régime particulier et n'auraient à acquitter qu'un droit peu élevé qui dispenserait de la restitution à la sortie des soieries. Mais alors se présentait un autre inconvénient très-grave, c'est

que, les autres textiles étant assujettis à des droits de 20 0/0, le renchérissement résultant des droits d'entrée se ferait sentir, dans la consommation intérieure, en raison inverse de la valeur des produits fabriqués. Pendant que les tissus de coton, de laine, de lin, de chanvre, destinés à la consommation principale de la partie la plus nombreuse et la moins aisée de la population, supporteraient l'augmentation de valeur résultant de droits d'entrée de 20 0/0 sur les matières premières, les tissus de soie ne prendraient qu'une plus-value insignifiante.

Cela a paru complétement inadmissible à la grande majorité de votre Commission et elle n'a pas hésité à reconnaître que l'application du système, ne pouvant se scinder, devait être acceptée ou repoussée dans l'ensemble.

Quelques difficultés qui dussent surgir à propos des tissus, d'autres branches considérables de notre commerce et de notre industrie se trouvaient peut-être encore plus sérieusement menacées. Le droit de 20 0/0 sur les huiles et sur les graines oléagineuses entraînerait la fermeture de nos huileries, car le produit fabriqué étranger payerait beaucoup moins que la matière première importée. Les teintures, les produits chimiques, les gommes, les résines, tout ce qui se divise, s'étend, disparaît dans la fabrication, ne peut donner lieu à restitution des droits payés à l'entrée. Lorsque ces diverses matières auront payé des droits de 10 et 20 0/0, nos produits fabriqués, grevés, de ce chef, dans une proportion souvent élevée, ne recevront à la sortie que l'équivalent du droit perçu sur le textile, la peau, le poil sur tout ce qui reste apparent et dont le poids peut être constaté ou apprécié ; ils se trouveront sur les marchés étrangers dans des conditions qui rendront souvent la lutte impossible. Et cette industrie parisienne qui expédie tant d'objets divers par assortiments variés, comment se fera-t-elle restituer des droits perçus en bloc au moyen des admissions temporaires?

Nous pourrions multiplier les exemples de ce genre. Vainement on répondrait qu'il serait porté remède à de pareilles anomalies, car s'il est difficile de comprendre comment la restitution, possible pour les filés et les tissus, s'appliquerait à d'autres industries lorsque les matières introduites seraient mêlées, confondues, lorsque des dérivés ou des composés auraient employé les matières premières dans des proportions variables et impossibles à constater, il est encore plus difficile d'imaginer comment le gouvernement mènerait rapidement à bien, avec plusieurs puissances à la fois, des négociations tendant à obtenir, dans des conditions si compliquées, l'établissement sur les produits fabriqués étrangers que les traités de commerce couvrent d'immunités, *de droits équivalents aux surcharges imposées* à nos industries.

En admettant même que ces négociations réussissent, est-il possible d'en prévoir les effets sur toutes nos industries et n'est-il pas bien

naturel que ce redoutable *inconnu* jette le trouble dans les intérêts?

Ce ne serait pas sans une longue enquête qu'on pourrait espérer d'élucider et de résoudre de semblables questions, et nous avons pu nous convaincre, à chaque pas, de ce qui restait d'incertitude, sur beaucoup de points, dans l'esprit même des rédacteurs du projet de loi. Nous ne nous sommes pas senti le courage d'adopter sans plus ample informé un *régime fiscal* qui amènerait une brusque révolution dans le *régime économique* et qui agirait d'une manière si puissante et si soudaine sur le marché des matières premières indigènes.

La Commission a été assaillie de protestations, et elle a entendu sur leur demande les représentants nombreux de nos industries les plus considérables. A côté de justes réclamations, il lui a été donné de constater parfois des prétentions singulières. On a été jusqu'à lui demander de soumettre les matières indigènes aux droits édictés sur les importations étrangères, d'assujettir à l'exercice nos fermes et nos campagnes afin que les produits agricoles français fussent frappés de droits égaux à ceux que supporteraient les importations étrangères. C'était la protection renversée et s'exerçant au profit du commerce extérieur contre la production indigène de toutes les matières premières. Il n'est pas nécessaire d'ajouter que personne dans la Commission n'a partagé de semblables doctrines.

Les raisons qui ont empêché la majorité de la Commission d'entrer dans les vues du gouvernement n'ont pas convaincu la minorité; elle a persisté à penser qu'un système naguère pratiqué pouvait être remis en vigueur, sous la pression des circonstances. Sans nier une partie des inconvénients inséparables de la restitution des droits d'entrée, elle trouve, et en cela elle a raison, ces inconvénients affaiblis par la substitution de l'admission temporaire aux drawbacks. Elle a confiance dans l'habileté de l'administration pour résoudre ou, du moins, pour diminuer les difficultés d'exécution, pour maintenir un juste équilibre entre les oppositions d'intérêt et pour concilier les droits du Trésor avec les ménagements indispensables à l'industrie.

La majorité n'a pas cru qu'il fût possible de mettre des espérances et des conjectures en balance avec des dangers réels, avec un trouble dont elle ne pouvait mesurer l'étendue, et cela au moment où de la prospérité de nos industries dépend principalement la reconstitution du capital national si rudement entamé par les dépenses de la guerre et par l'énorme rançon que la France doit payer.

Aussi, quand revenant à son point de départ, M. le ministre des finances a fait savoir à la Commission que, décidément, il ne séparait plus les soies des autres textiles, et qu'un seul et même régime les soumettrait tous à un droit unique de 20 0/0, la majorité de la Commission, la grande majorité, faut-il dire, puisque la résolution a été adoptée par

19 voix contre 8, n'a pas hésité à persister dans une résolution que rien n'a pu ébranler. Et, certes, ce n'était pas l'attachement à tel ou tel système abstrait d'économie politique qui déterminait cette résolution, puisque dans cette majorité comptent des hommes qui ont profondément déploré, en 1860, la précipitation avec laquelle la France a vu brusquement bouleverser ses tarifs de douane. Pour ne pas vouloir, par une nouvelle et soudaine évolution, s'exposer à jeter le trouble dans l'industrie, on ne perd pas le droit de condamner les moyens employés naguère par un pouvoir sans limites et sans contrôle pour enchaîner la France dans les liens du droit conventionnel, sans l'entendre et sans la consulter.

Les traités de commerce ne permettent pas la surélévation des droits d'entrée sans le consentement simultané de tous les États avec lesquels nous sommes engagés, c'est-à-dire de l'Europe presque entière. En signant les traités de commerce, on a interdit à la France d'augmenter les droits d'entrée ou même, dans certains cas, d'en conserver aucuns, après 1864 et 1866, non-seulement sur les produits fabriqués, mais encore sur diverses matières premières, notamment sur tous les textiles. (Convention du 30 novembre 1860 avec l'Angleterre.)

L'article 9 du traité de 1860 nous autorise à frapper les produits étrangers d'un droit égal aux impôts de consommation intérieure ou aux taxes d'accise dont nous jugerions à propos de grever un objet de production ou de fabrication nationale; mais cet article ne va pas au delà. Il faut négocier pour obtenir les droits de 20 0/0 sur les textiles; il faut négocier pour fixer le taux du droit à percevoir sur les produits fabriqués, de manière à maintenir intactes les conditions actuelles de la concurrence. Il est d'ailleurs incontestable que, si la lettre de l'article 9 du traité n'est pas applicable aux taxes perçues sous forme de droit de douane, l'esprit de cet article s'accorde avec la justice et la loyauté pour donner une grande force à des demandes fondées sur des nécessités comme les nôtres.

Interrogé à cet égard, le gouvernement a protesté de sa pleine confiance dans les dispositions de tous les gouvernements, ajoutant toutefois qu'il ne pourrait aller au delà de simples ouvertures tant que l'Assemblée nationale n'aurait pas adopté les nouveaux droits. Il y avait là, dans tous les cas, une cause inévitable de retards qui rendaient, sinon impossible, du moins peu probable, une solution prochaine.

Nous croyons que les gouvernements étrangers, celui de l'Angleterre surtout, ne songeront pas à nous entraver dans l'adoption des mesures fiscales qu'une évidente nécessité nous impose. L'Angleterre, si jalouse et si fière des droits de son parlement, n'oubliera pas que c'est sans le concours des représentants de la France, que c'est par un véritable coup d'État, plus politique encore que commercial, et en vertu d'un sénatus-

consulte, que la France s'est trouvée liée. L'Angleterre n'oubliera pas que son premier ministre, pour faire taire les scrupules de ceux qui hésitaient à se départir des usages anglais et à engager les tarifs de douane par un traité, déclara, en plein parlement, que « par le fait de la constitution française, il n'avait pas été possible d'obtenir autrement sécurité pour les arrangements à conclure. »

Nous sommes d'autant mieux rassurés sur l'effet des négociations, dont nos propositions nouvelles n'écartent pas la nécessité, que si, même pour les plus légers droits, nous dépendons du consentement d'autrui, l'intérêt qu'on pourrait opposer à nos besoins impérieux devient trop faible pour motiver une résistance sérieuse.

Après que la Commission se fut prononcée contre le droit de 20 0/0, un de ses membres proposa de fixer le droit à 10 0/0; mais cette proposition trouva peu d'adhésions, car presque tous les inconvénients subsistaient sans la compensation d'une perception élevée. — C'est alors que fut soumise à la Commission, par un autre de ses membres, la proposition d'un droit de 3 0/0 sur toutes nos importations, en exceptant les céréales, la houille et les denrées surtaxées par la loi du 8 juillet dernier. Une majorité de 16 voix contre 10 se prononça pour l'affirmative.

Nous n'attendons pas que le droit de 3 0/0 soit accepté sans réclamations; cependant, parmi les représentants de l'industrie qui ont demandé à être entendus par la Commission, il en est beaucoup qui, interrogés sur les droits que pouvait supporter leur industrie, non-seulement ont adhéré à ce taux, mais qui, dans certains cas, n'en auraient pas repoussé un plus élevé. D'autres, en petit nombre, ont exprimé la crainte qu'un droit quelconque, sans restitution à la sortie, ne vînt apporter des entraves à leurs exportations.

La Commission ne pouvait oublier que beaucoup de ceux qu'elle a entendus sur les effets des admissions temporaires ont évalué à 2 0/0, à 3 0/0, et même au delà, la perte qu'ils auraient à supporter par la non-restitution des droits payés par eux sur plusieurs des matières accessoires de leurs fabrications.

Il est impossible que ce rapport entre dans l'examen des conditions particulières à chaque industrie; mais vous savez, messieurs, que pendant plus de trois mois, la Commission s'est livrée, sur ces questions, les plus graves de toutes celles qui nous étaient soumises, à des investigations consciencieuses. Rien n'est plus difficile que d'arriver à la vérité et à la justice absolues, et l'on peut même dire que ni l'une ni l'autre n'existe en pareille matière. Tout changement de régime fiscal a des inconvénients qui ne se peuvent éviter; il faut choisir celui qui en présente le moins.

Les laines et les peaux nous avaient été signalées comme deux des matières qui pourraient le moins supporter un droit non sujet à resti-

tution, et les réclamations étaient très-vives quand il s'agissait de 5, de 4 et même de 3 0/0. Nous croyons que ce dernier droit ne peut porter de préjudice grave à personne, ne peut restreindre aucune de nos exportations, et nous pourrions apporter à l'appui de notre opinion des chiffres que nous nous réservons de produire, si elle est contestée. Nous pouvons rappeler que, lors de l'enquête de 1868 qui ne fut certes pas dirigée dans un sens suspect aux adversaires des droits protecteurs, la conclusion du rapport sur les laines, confié à M. de Butenval, fut que, dans un intérêt d'équité pour l'agriculture et sans aucun dommage pour l'industrie, un droit de 2 1/2 à 3 0/0 sur la laine devait être rétabli. Notre collègue M. de Lavergne, dont le nom fait autorité, avait, à la suite de travaux remarquables, demandé, bien avant l'enquête, que ce droit fût porté à 5 0/0.

Les traités de commerce obligent le gouvernement à négocier à deux points de vue : d'abord pour imposer le droit de 3 0/0 sur les matières premières que les traités mettent à l'abri de tout droit ou de toute augmentation. Il n'y a pas à prévoir de difficultés à cet égard, puisqu'on n'en prévoyait pas à l'établissement de droits de 5, 10, 20 0/0. En tout cas, s'il y a des difficultés, elles ne peuvent qu'être considérablement amoindries. Il faudra ensuite concerter avec ceux auxquels nous lient des traités, le droit d'entrée sur les fabrications destiné à maintenir les conditions actuelles de concurrence sur le marché français, droit dont le quantum reste à déterminer. Ce sera certainement une négociation plus simple que celle qui aurait pour but d'établir l'échelle compliquée de droits du même genre que le projet du gouvernement aurait nécessitée.

Le chiffre total des importations pour 1868 (commerce spécial) (1) est de 3,400,000,000 de francs. De ces trois millards quatre cents millions, il convient de retrancher, comme la Commission vous le propose, les céréales, la houille, les denrées surtaxées par la loi du 8 juillet dernier et les tabacs. Il faut retrancher aussi les marchandises réexportées après avoir paru d'abord introduites pour la consommation intérieure. Ce fait n'a rien que de naturel pour les matières qui ne sont, en ce moment, assujetties à aucun droit et que l'importateur, étant libre d'en disposer à son gré, n'a nulle obligation ni nul besoin de déclarer pour l'exportation. Ces objets entrent ainsi dans le commerce spécial, et, pour ne pas commettre d'erreur sur le total de nos consommations, il faut les en défalquer, ce dont le tableau des exportations donne aisément le moyen.

---

(1) Nous avons généralement pris pour base de nos calculs, dans ce rapport, les résultats de l'exercice 1868, tous les documents relatifs aux exercices 1869 et 1870 n'étant pas publiés.

Toutes ces déductions diverses montent à un milliard environ et réduisent les importations à deux milliards trois cents millions. Nous diminuons encore de 10 0/0, afin d'éviter les mécomptes qui pourraient résulter d'évaluations trop élevées et pour faire la part de la perte de nos départements de l'Est. Il reste, comme chiffre final, deux milliards cent millions.

Les fabrications étrangères y figurent pour environ trois cents millions. Nous sommes donc restés fort au-dessous de la vérité dans nos évaluations, car le produit de l'impôt serait plus voisin de soixante millions que de cinquante.

Le gouvernement attendait, des droits proposés au taux de 20, 10 et 5 0/0, un produit total (restitutions à l'exportation déduites), d'environ cent quatre-vingt-dix millions, y compris dix millions sur les fabrications étrangères. C'était beaucoup et nous doutons que le chiffre eût été atteint.

Quoi qu'il en soit, nous devons vous offrir un moyen de suppléer à cette différence et nous n'hésitons pas à vous proposer d'abord l'impôt sur les revenus mobiliers.

En terminant l'examen des taxes de douane, inséparables aujourd'hui des traités de commerce, il nous semble nécessaire d'exprimer l'opinion de la Commission sur ces traités, abstraction faite des tarifs. Les appréciations varient à l'infini sur le mérite et sur les effets de la législation commerciale inaugurée en 1860, mais, sur le régime même des traités, le jugement est définitif et sans appel.

Personne ne voudrait proposer de rétablir les anciens droits de douane, — personne, même parmi ceux qui ont regretté naguère que ces droits aient disparu ou qui les ont trouvés trop brusquement modifiés. Mais il est une marche à suivre qui s'offre naturellement à la France et qui lui permet de recouvrer sa liberté sans manquer aux égards dus aux puissances avec lesquelles on a traité en son nom. Cette marche consiste à préparer un tarif général, — non pas d'après les données abstraites de tel ou tel système économique, mais d'après les faits, — et à demander ensuite la renonciation aux conventions diplomatiques. Chacun conserverait ainsi, par la législation seule, les avantages réciproques d'une bonne entente; chacun resterait maître d'aviser selon ses intérêts. Nos besoins impérieux parlent trop haut pour que nous ayons un doute sur le succès de notre diplomatie.

IMPOT SUR LES REVENUS MOBILIERS.

La Commission a été saisie de plusieurs propositions relatives à des taxes directes sur *le revenu* ou *les revenus*. Ces propositions lui ont été

renvoyées par l'Assemblée nationale et ont été examinées avec soin en même temps que celle dont l'initiative a été prise dans son sein.

Nous dirons plus loin en quoi les propositions renvoyées par l'Assemblée diffèrent et en quoi elles se rapprochent de celle que la Commission a adoptée à la majorité de 16 voix contre 8.

L'impôt sur le revenu, quoique appliqué depuis longtemps en Angleterre, quoique établi plus ou moins complétement aux États-Unis, en Prusse et dans d'autres États de l'Allemagne ainsi qu'en Suisse et en Italie, donne lieu à de vives controverses. Nous n'avons pas oublié les paroles prononcées récemment à la tribune par M. le Président de la République, ni la condamnation qu'il a portée contre un impôt sur l'ensemble du revenu, impôt qui reposerait sur des bases analogues à celles de l'*income-tax* anglais lorsqu'il a été établi. Nous nous serions probablement arrêtés devant une opposition si formelle de la part du gouvernement, si nous n'avions cru trouver le moyen d'écarter les principales objections. Il ne serait point à propos d'entrer ici dans une discussion théorique et abstraite des impôts. Le plus fort argument en faveur des impôts nouveaux, c'est la nécessité. Il n'est pas d'impôt qui ne prête par quelque côté à la critique. Les taxes indirectes sont généralement les plus aisément supportées et les plus équitablement réparties. Quand elles ne pèsent pas sur les denrées de première nécessité, elles ont le grand avantage de proportionner le payement de l'impôt à la satisfaction de jouissance plus que des besoins. En Angleterre elles forment, avec les droits de douane et sous le nom d'excise, la principale ressource du budget et figurent pour plus de 60 0/0 dans le total des recettes. En France la proportion est, ou pour mieux dire, était, avant les dernières mesures votés ou proposées, au-dessous de 40 0/0. L'Anglais paye par tête 35 francs de taxes de douane, d'excise ou de consommation; le Français ne payait que 19 francs environ. Il est vrai qu'il faut ajouter chez nous l'octroi, pour la population des villes, et que les impôts nouveaux vont changer la proportion d'une manière assez sensible pour qu'il ne soit pas désirable d'augmenter, sans nécessité absolue, les taxes de consommation.

Ces dernières considérations devaient amener la majorité de la Commission à se demander si, sous le coup des nécessités qu'elle subit, la France ne pourrait pas accepter, en l'appropriant mieux aux mœurs nationales, un mode de taxation que l'Angleterre a établi d'abord comme impôt de guerre, a aboli lors de la paix et a repris en 1842 pour le conserver jusqu'aujourd'hui. A vous, Messieurs, puisque nous sommes en désaccord sur ce point avec le gouvernement, à vous appartient de décider si nous avons assez fait pour vous rendre favorables à nos idées en asseyant la taxe sur les *revenus* mobiliers, considérés chacun dans sa forme distincte, comme cela se pratique aujourd'hui en Angleterre, au

lieu de l'asseoir sur l'ensemble *du revenu* mobilier de chaque contribuable.

La détermination des bases de tout impôt sur le revenu a toujours été un sujet de difficultés, et on peut dire que la question n'a jamais été résolue d'une manière pleinement satisfaisante. Pour imposer le revenu dans l'ensemble il faut, ou demander au contribuable une déclaration générale de sa fortune, sauf vérification et contrôle, ou le faire taxer d'office en lui laissant le droit de réclamation. Les deux procédés entraînent également une constatation plus ou moins exacte, mais générale et, en quelque sorte, officielle, quoique en certains pays, comme en Angleterre, on ait admis, pour les profits du commerce, de l'industrie et des professions, la déclaration secrète devant un commissaire spécial, avec des formes particulières d'appel, faculté que nous avons inscrite dans notre projet.

Un autre système, et c'est celui que nous avons préféré, substitue à un impôt personnel sur le revenu net, un impôt en quelque sorte réel assis seulement sur le revenu des capitaux possédés par chaque contribuable. Ce système est encore simplifié par la perception directe sur les titres de valeurs mobilières opérée par les soins de ceux mêmes qui payent les intérêts et dividendes.

La déclaration ou la constatation générale ont quelque chose d'antipathique à nos mœurs et c'est d'ailleurs un sentiment naturel à l'homme et légitime que de vouloir garder le secret de sa richesse et de sa pauvreté. La taxation d'office, toujours entachée d'arbitraire, risque d'être d'autant plus incertaine qu'elle est confiée à des Commissions locales, elle peut devenir injuste, tour à tour complaisante ou vexatoire.

Il semble impossible d'éviter la déclaration pour les créances chirographaires, les rentes servies par des particuliers, le produit des offices et professions et pour les bénéfices du commerce et de l'industrie. Là elle est inévitable et il faut renoncer à taxer directement ces sources de revenus si on recule devant la nécessité d'une déclaration, environnée d'ailleurs de toutes les précautions propres à la rendre acceptable et sans danger. Le secret est assuré aux contribuables et ce n'est que sur la présomption grave de dissimulations qu'un jury spécial sera appelé à statuer. Composé de manière à donner à tous, à l'État comme aux citoyens, toutes les garanties possibles d'indépendance, ce jury aura seul le droit de demander des preuves, d'exiger la production d'écritures que le commerçant est, de par la loi, obligé de tenir et dont la régularité est aussi salutaire pour lui qu'indispensable à la sécurité des tiers. Si l'effet de la nouvelle loi était de forcer beaucoup de petits commerçants, qui s'en affranchissent trop, à mieux remplir leurs obligations à cet égard, ce serait un service qu'elle rendrait à eux et au public.

Enfin, pour garantie suprême, les contribuables pourront, s'ils le veu-

lent, faire leur déclaration, sous le sceau du secret, à un commissaire spécial, et ce n'est qu'en cas de contestation que la fixation de la taxe serait déférée au jury.

Cette faculté offerte au déclarant est une des principales améliorations introduites par sir Robert Peel, en 1842, dans la législation de l'*Income-Tax*. Grâce à ces précautions, les contestations sont rares de la part des chefs d'industrie, c'est-à-dire de ceux à qui l'on doit justement, et pour des motifs sur lesquels il est inutile d'insister, faciliter les moyens de se soustraire à la divulgation du secret de leurs affaires.

La déclaration générale du revenu total n'est exigée par le projet de loi qu'à l'appui de la demande d'exemption de la taxe sur les revenus, bénéfices et produits des classes désignées par les lettres B et D (art. 15 et 17). Il a fallu, sur ce point, accepter absolument le système anglais, et nous n'en connaissons pas d'autre qui se puisse pratiquer.

La limite de l'exemption était plus difficile à déterminer, et l'on pouvait même se demander s'il fallait en accepter le principe dans une loi qui ne s'adresse qu'à certains revenus, et n'établit sur ces revenus qu'un impôt réel.

En Angleterre, la limite de l'exemption est de 100 livres sterling ou 2,5000 fr. Au-dessus et jusqu'à 200 livres, le contribuable jouit de l'exemption sur 60 livres ou 1,500 fr. Mais en Angleterre, les revenus de tous et tous les revenus de chacun sont imposés. Avec notre système, il nous a paru qu'il n'y avait lieu d'exempter que les revenus qui ne supposent pas nécessairement la possession d'un capital, ou dans la production desquels le capital n'entre ou peut n'entrer que pour partie, comme les pensions, traitements, salaires et les revenus de professions, du commerce et de l'industrie.

Nous avons pensé que l'exemption ne devait pas profiter aux revenus des créances et des valeurs mobilières, c'est-à-dire aux revenus des capitaux réalisés. Le chiffre de 1,500 fr. nous a paru, pour la France, une limite relativement plus élevée que celui de 2,500 pour l'Angleterre, et nous pensons qu'il y aura, en France, un plus grand nombre d'exemptés qu'en Angleterre.

L'exemption suivra les premiers 1,500 fr. jusqu'à 3,000 fr., c'est-à-dire que le revenu de 1,600 fr. ne sera taxé que sur 100 fr. et payera 3 fr., celui de 1,700 fr. sur 200 fr., et payera 6 fr.; ainsi de suite jusqu'à 2,999 fr., point où le contribuable payera, sur un revenu de 1,999 fr., soit 59 fr. 99 c.

Nous avons exempté de la taxe : 1° les traitements des militaires en activité de service, jusqu'au grade de capitaine dans l'armée de terre et de lieutenant dans l'armée de mer, ainsi que les douaniers jusqu'au grade de lieutenant; 2° les salaires des ouvriers dispensés de la patente.

Il peut être utile de déclarer, sans qu'il soit nécessaire d'inscrire cette

réserve dans la loi, que les associations formées uniquement pour la mise en valeur d'immeubles ou d'exploitations agricoles et qui ne font aucun acte de commerce ne seront pas soumises à la taxe.

Deux questions principales ont longtemps occupé la Commission. Fallait-il taxer les revenus provenant de capitaux employés en rentes françaises? Fallait-il taxer les revenus immobiliers?

L'idée d'imposer directement la rente française par une taxe spéciale n'est jusqu'ici entrée dans l'esprit de personne. On a proposé plusieurs fois, ce qui est très-différent, et vous êtes en ce moment saisis de propositions de ce genre, de soumettre la rente à des droits de mutation ou de transfert, comme elle a été assujettie à des droits de donation et de succession. Nous aurons à examiner ailleurs cette question, et nous nous renfermons ici dans celle d'un impôt frappant à la fois sur tous les revenus mobiliers. La minorité de la Commission, tout en professant le même respect que la majorité pour les engagements contractés, a cru que, dans ce cas particulier, les revenus provenant de la rente ne devaient pas jouir de l'immunité. Si la rente ne peut être l'objet d'une taxation spéciale, ce n'est pas seulement parce que la promesse contraire a été faite par la loi du 9 vendémiaire an VI dont l'article 98 déclare le tiers de la dette publique converti en inscriptions, exempt de toute retenue présente ou future ; c'est parce que cet engagement résulte de l'essence même du contrat entre le débiteur et le créancier ; c'est parce que le premier ne peut modifier à son gré les conditions du prêt qui lui a été consenti ; c'est parce que, en l'absence même de stipulations écrites, la bonne foi ne permet pas à celui qui doit de rien retenir ni distraire du capital qu'il a reçu ou des intérêts qu'il s'est engagé à servir.

Posée dans ces termes la question, en effet, est résolue d'avance. Ce qu'on peut se demander c'est si la nation a été maîtresse d'aliéner, de quelque façon que ce soit, un droit imprescriptible — celui d'imposer des charges à tous ses enfants, de leur demander leur part proportionnelle des sacrifices à faire, sur leur fortune, dans un intérêt public, quelque emploi qu'ils aient fait de cette fortune. — L'angleterre n'a pas hésité à comprendre son 3 0/0 et ses annuités dans les sources de revenus imposables. On alléguerait vainement qu'elle n'a pu agir ainsi qu'en s'adressant à l'ensemble des revenus sans distinction d'origine et en ignorant cette origine, car, si c'est après déclaration générale, c'est toutefois par voie directe de retenue sur le payement des arrérages de la rente que s'opère la perception de l'impôt.

Les étrangers possesseurs de rentes nominatives ne jouissent d'aucune exemption en Angleterre, tandis que nul ne voudrait en France associer les étrangers non domiciliés en France, n'y résidant pas habituellement et qui sont devenus nos créanciers, aux charges que nos malheurs font peser sur nous.

La majorité n'a voulu faire porter aucune charge sur les rentes françaises. Elle aurait pu invoquer, contre tout assujettissement de la rente à l'impôt, l'intérêt de la France à ne rien faire qui puisse porter atteinte au crédit qu'elle a trouvé si confiant et dont elle aura encore besoin ; mais ce sont des considérations plus hautes qui ont inspiré les adversaires de la taxe sur la rente. Ils trouvent que le respect des engagements pris doit être porté jusqu'au scrupule. Dans les jours troublés, au milieu des souffrances matérielles et des agitations morales, il importe plus que jamais aux peuples de préférer les sacrifices les plus durs à la moindre apparence d'une déviation des règles du droit et de la justice.

Des embarras d'une autre nature se présentaient au sujet des revenus immobiliers ; mais ils étaient moins grands et il ont tenu moins longtemps la Commission en suspens. D'accord avec l'exposé des motifs de M. le ministre des finances, la grande majorité pense que la propriété foncière supporte depuis longtemps une trop large part des charges publiques, que cette part s'est fort accrue depuis vingt ans et va s'accroître par l'effet des dernières lois d'impôts. Il est inutile de rappeler les controverses sur l'impôt foncier. Oui, il est vrai que le principal est moins élevé qu'en 1790, mais aux deux cents millions du principal de la contribution foncière et de celle des portes et fenêtres viennent s'ajouter près de 160 millions de centimes additionnels. Et qui sait jusqu'où les suites de la guerre peuvent faire monter cette charge ?

La propriété foncière supporte le poids de la majeure partie des droits d'enregistrement et de timbre, la contribution mobilière dans une assez large proportion. Les effets de la législation commerciale, inaugurée en 1860, ont lourdement pesé sur le sol. L'abaissement ou la suppression des droits de douane sur les matières premières ont privé l'agriculture de la protection dont plusieurs de ses produits, et principalement les laines, avaient joui jusque-là. Les nouveaux impôts que l'Assemblée nationale a votés atteignent, en tant que taxes sur les consommations, les populations urbaines comme les populations rurales, mais c'est la propriété foncière qui fera surtout les frais de l'augmentation des droits d'enregistrement et de timbre. Ajoutons enfin une dette hypothécaire que les évaluations les plus modérées portent à 4 ou 5 milliards.

Ce n'est pas au moment où trente départements ont été envahis, ravagés, mis à rançon ; ce n'est pas au moment où les fermes ont été pillées, le bétail enlevé, où les contributions directes ont acquitté, par des centimes additionnels, les dépenses des gardes nationales mobilisées, ce n'est point alors qu'il serait possible de demander à la terre de nouveaux sacrifices. Les revenus élevés, provenant du sol, sont une exception en France. Sur huit millions de propriétaires, il y en a six millions qui payent moins de 30 francs de contribution foncière ; il n'y en a pas quinze mille qui payent plus de 1,000 fr. Et, comme il s'agit ici du prin-

cipal et des centimes additionnels, cela équivaut à dire qu'il n'y a pas quinze mille personnes ayant plus de sept à huit mille francs de revenu foncier. Il est aisé de voir combien l'impôt aurait peu produit avec exemption des revenus au-dessous de 1,500 fr. Voilà la vérité sur la situation des propriétaires fonciers. D'un autre côté, croire que la richesse mobilière échappe aux charges publiques, est un préjugé irréfléchi, car la moindre attention suffirait pour montrer les Compagnies et les Sociétés, les industries, le commerce, le capital, sous toutes les formes, acquittant l'impôt foncier, la contribution mobilière, les patentes, et prenant une large part dans les taxes indirectes. La contribution mobilière surtout, si lourde dans certains cas et dont Paris va sentir le poids, accru dans une proportion considérable, la contribution mobilière a été principalement basée sur la présomption de la richesse. Mais il n'en est pas moins vrai que cette participation aux charges publiques n'est pas égale à celle de la propriété immobilière, et que certaines fortunes réussissent, par exception, à s'y soustraire au delà de ce qui est juste.

Un argument, dont la valeur ne peut être niée, a été souvent produit contre l'impôt sur les actions et obligations cotées à la Bourse. Si l'impôt, a-t-on dit, vient frapper le revenu de capitaux représentés par des titres sur lesquels la spéculation est active, dont les mutations sont fréquentes et dont les cours suivent habituellement les fluctuations des fonds publics, ce n'est pas le revenu qui sera atteint, c'est le capital. Supposons une obligation cotée 300 fr. et rapportant 15 fr.; si une taxe de 10 0/0 enlève 1 fr. 50 au revenu et le réduit à 13 fr. 50, le titre baisera de 10 0/0 et ne se vendra plus que 270 fr. Le possesseur actuel aura perdu 30 fr.; celui qui achètera le titre demain ne payera jamais rien ; ce n'est pas un impôt, c'est une confiscation partielle. Voilà l'argument dans toute sa force.

Il a été répondu que tout impôt direct a le même effet sur le capital de la chose imposée, puisque le revenu net est diminué et que la valeur en capital, qui s'établit sur le revenu net, diminue dans la même proportion. La réponse laisse à désirer, car il est évident que l'effet est plus prompt, plus immédiat, plus inévitable sur des valeurs mobilières que sur des immeubles. La meilleure réponse, dans les conditions que le projet de la Commission fait aux valeurs mobilières, est le revenu, sous toutes les formes que peut prendre le capital mobilier (sauf la rente), étant, d'un seul et même coup, assujetti à une taxe uniforme, l'effet devient général et les relations de valeurs sont moins troublées.

La minorité de la Commission a combattu en principe et dans son ensemble l'impôt sur les revenus mobiliers ; elle s'est unie au gouvernement pour le repousser. Malgré les précautions dont le projet qui vous est soumis l'environne, elle y voit, en germe, l'inquisition dans les affaires privées, la guerre entre le capital et le travail et l'impôt pro-

gressif. Ceux mêmes qui ne partagent pas de telles alarmes sont inquiets de l'inconnu, redoutent le mécontentement que les impôts directs ont plus que tous autres le triste privilége de soulever, craignent enfin que la perception ne soit environnée de difficultés qui apparaîtront lors du passage de la théorie à la pratique.

A ces objections, dont rien ne vous est dissimulé, il a été répondu que le jour où la France aurait le malheur de voir ses destinées en des mains capables de la soumettre au régime de l'impôt progressif, ce ne serait ni le manque de précédents qui les arrêteraient, ni de prétendus précédents qui faciliteraient l'œuvre de destruction. Toutes les réformes ont toujours été écartées par des arguments de ce genre. Lorsque, en 1848, la Chambre des députés repoussait l'adjonction des capacités à la liste électorale, elle ne soupçonnait guère qu'un mois après la France aurait le suffrage universel. En 1851, ceux qui secondaient le prince-président dans sa campagne contre la loi électorale du 31 mai qu'avaient présentée ses ministres, ne se doutaient pas tous qu'ils préparaient l'avènement de l'empire.

Non, sans doute, il ne faut pas toujours céder aux courants de l'opinion ; il y en a de trompeurs et funestes ; mais il y en a qui ont creusé leur lit assez profondément pour qu'il soit plus sage de les suivre, en les dirigeant, que de leur résister au risque d'être entraîné. D'ailleurs, il faut choisir entre ce parti et celui que le gouvernement adopte : se résoudre à innover ou revenir au passé en acceptant les droits de douane de 10 et 20 0/0 avec restitution à l'exportation.

Nous sommes loin de croire que, tout en ayant cherché à profiter des études de nos devanciers et de nos collègues, nous ayons écarté toutes les objections. L'*income-tax* a été souvent remanié en Angleterre, et ceux qui viendront après nous feront mieux que nous. Il est d'ailleurs des dispositions de détail qu'il serait trop long d'insérer dans la loi, qu'il est impossible de prévoir d'une manière complète et qu'il faut nécessairement laisser à l'administration le soin de régler.

Quel sera le produit de cet impôt? Personne ne pourrait le dire avec exactitude. Les économistes, les statisticiens diffèrent énormément dans leurs évaluations ; les renseignements qu'a pu se procurer la Commission sont loin de concorder entre eux. Tantôt le revenu total de la France a été évalué en bloc à 15 milliards (c'est probablement beaucoup trop, surtout après nos malheurs). Tantôt on est descendu jusqu'au-dessous de 8 milliards, dont 4 à 5 pour les revenus que nous voulons atteindre.

En 1848, M. Goudchaux, proposant, sous forme d'impôt de répartition, une taxe de 2 0/0 sur les revenus mobiliers, en estimait le total à 3 milliards 700 millions et en attendait un produit d'environ 60 millions. L'année suivante, M. Passy évaluait à la même somme de 60 mil-

lions le produit d'une taxe de 1 0/0 sur tous les revenus évalués à 6 milliards.

Le dernier rapport officiel publié en 1871 par les commissaires de S. M. Britannique sur le revenu intérieur (*Inland revenue*) donne des chiffres très-précis sur l'*income-tax*.

Au taux de 5 pence par livre sterling, soit un peu plus de 2 0/0 (2,08 0/0) pour l'exercice 1867-1868, l'*income-tax* a produit 191 millions. Le revenu total imposé a dépassé 9 milliards 1/2. Au taux de 6 pence par livre, soit 2 1/2 0/0, le produit a été de 231 millions en 1868-1869. Le plus fort produit de l'*income-tax* est en 1857 ; au taux de 1 schilling et 4 pence (6,66 0/0) la recette monta à 422 millions.

Sauf pour les pensions, traitements et salaires, imposés à 2 0/0 seulement, le taux de 3 0/0 a été adopté par la commission. Ce taux est plus élevé que le taux moyen de l'*income-tax* depuis dix ans ; de plus, il ne faut pas oublier que les valeurs mobilières, cotées à la Bourse, ont été frappées par les lois du 5 juin 1850, 23 juin 1857 et 13 mai 1863 de droits de timbre et de mutation qui équivalent, dans certains cas, comme celui de l'abonnement pour les titres au porteur, à plus de 2 0/0 du revenu. Aujourd'hui même nous vous proposons d'augmenter ces droits et de les étendre.

Le produit des taxes proposées ici sur les valeurs mobilières, traitements, créances, bénéfices d'industries, de commerce, d'offices et de professions ne devrait pas être inférieur à 100 millions ; afin d'éviter les mécomptes nous réduisons notre évaluation à 80 millions.

La perception serait peu coûteuse pouvant, comme cela se pratique en Angleterre, être confiée à des employés actuels des divers services financiers. Il y aurait à pourvoir aux remises, aux frais matériels, aux indemnités des jurés, aux dépenses de tournées des commissaires spéciaux ; tout cela ne saurait monter très-haut.

Une dernière observation est nécessaire. Le gouvernement a proposé sur tous les traitements publics une échelle de retenues que la commission a acceptée. Tant que les retenues seront appliquées, les traitements qui les supporteront ne seront pas soumis à celles qui résulteraient de l'application de la nouvelle taxe.

DIVERS PROJETS D'IMPOTS SUR LE REVENU.

Dès le 6 mars, à Bordeaux, l'honorable M. Flotard a déposé une proposition relative à l'établissement « *d'un impot provisoire sur les revenus de toute nature ainsi que sur les bénéfices réalisés par le commerce et par l'industrie.* » Il motivait sa proposition sur « *la nécessité urgente de créer au trésor des ressources pour couvrir les frais de la guerre, ainsi que pour combler les déficits des exercices* 1870-1871.

D'après cette proposition les revenus inférieurs à 1500 fr. sont exemptés.

Le revenu total de chacun est déterminé par sa déclaration, sous réserve de la vérification d'une Commission communale de contrôle.

A défaut de déclaration, la Commission communale taxe le contribuable. Les décisions sont sans appel. Le taux de la contribution est de 5 0/0.

C'est l'impôt sur le revenu dans la forme la plus absolue, la plus dure et la plus arbitraire. Le citoyen est livré sans aucune défense aux arrêts souverains de gens qui peuvent être ses ennemis. Notre honorable collègue a cherché, il est vrai, à composer la Commission d'éléments propres à rassurer, mais il ne peut espérer que le Conseil général et même les conseils d'arrondissements suffisent à un pareil labeur et fournissent des contrôleurs aux 4 ou 500 communes d'un département.

Si l'impôt sur le revenu devait s'implanter chez nous sur de pareilles bases, nous comprendrions qu'on en fût effrayé.

L'honorable M. Rouveure, après avoir déposé, le 3 juillet, une proposition dans laquelle l'augmentation de l'impôt sur le sel se joignait à une taxe sur le revenu, en a produit une seconde où il n'est plus question du sel.

M. Rouveure avait pensé que la France pouvait supporter, sans dommage pour qui que ce soit, une surélévation des droits sur le sel. Un second décime ajouté au premier produirait 30 millions, tout en ne demandant aux contribuables, par tête et par an, qu'une somme absolument insignifiante. La consommation par tête est évaluée par tous les statisticiens, entre 6 et 7 kilogrammes, soit 6 kil. 5 hectog. Un décime sur le sel ne coûte donc au contribuable que 65 cent. par an — 0 fr. 00 c. 175 m. ou environ un cinquième de centime par jour. Pour un ménage de quatre personnes, c'est 2 fr. 60 par an, ou 0 fr. 00,71 par jour. Il est difficile de s'expliquer les préventions dont cet impôt est encore l'objet ; car il est beaucoup d'autres impôts dont les effets, quoique indirects, seraient autrement dommageables aux intérêts du travail et au bien-être des populations.

Une partie de la presse avait fait naguère des droits sur le sel un texte incessant d'attaques et de déclamations. Il est aujourd'hui beaucoup d'hommes dont la sympathie pour les populations ouvrières ne peut être suspecte qui jugent autrement l'impôt du sel. Les représentants de diverses chambres de commerce ont proposé l'établissement d'un nouveau décime et même de deux décimes. Si la Commission n'a pas mis cette question en délibération, plusieurs de ses membres n'ont pas caché qu'ils croiraient faire une chose beaucoup plus utile en surchargeant un peu le sel qu'en risquant d'entraver le travail.

M. Rouveure, dans son projet d'impôt sur le revenu, s'éloigne de

M. Flotard pour se rapprocher plus de la Commission. La grande et essentielle différence est dans la déclaration générale qu'il demande. Cette déclaration générale et détaillée du revenu du contribuable doit être faite devant le maire, mais la Commission communale de contrôle disparaît pour être remplacée par les répartiteurs communaux, assistés du contrôleur en tournée. Les commerçants, industriels, officiers ministériels et tous les contribuables exerçant des professions libérales qu désirent éviter de donner à leurs bénéfices une publicité locale peuvent envoyer leur déclaration écrite au préfet. Le contrôle de cette déclaration est confié à l'inspecteur des contributions directes.

Le contribuable a la faculté de se pourvoir contre les décisions des répartiteurs ou de l'inspecteur devant le conseil de préfecture, avec appel au Conseil d'Etat. Les débats auront lieu à huis clos si la partie le demande. La quotité de l'impôt sera spécialement déterminée par la loi des finances ; pour la présente année, elle atteindra : 1° les revenus de 1,500 à 2,500 fr. dans la proportion de 1 1/2 0/0 ; 2 les revenus dépassant 2,500 fr. dans la proportion de 3 0/0 du revenu total.

Quoique ces dernières dispositions ne soient pas l'impôt progressif et puissent n'être considérées que comme une extension du principe de l'exemption des petits revenus, nous trouverions dangereux d'entrer dans cette voie. Si M. Rouveure y renonçait et s'il renonçait également à la déclaration générale qu'il impose aux contribuables, il ne serait plus assez séparé du projet de la Commission pour ne pas faire cause commune avec elle.

L'analogie est plus grande encore entre le système de la Commission et celui de l'honorable M. Pierre Lefranc. C'est par ce motif que nous parlons de lui en dernier. La Commission, en prenant connaissance du travail de M. Pierre Lefranc, a remarqué qu'il avait adopté comme elle la séparation des revenus. Il a même été plus loin qu'elle en évitant soigneusement de prononcer le nom de *revenu* soit au singulier, soit au pluriel, et en proposant autant de projets de loi distincts qu'il y a de sources de revenus imposés. Ces précautions sont-elles de nature à enlever des adversaires au projet et à dissiper les craintes qu'inspire le nom seul d'impôt sur *le revenu* ou *sur les revenus* ? Cela serait à souhaiter, mais paraîtra douteux à ceux qui compareront le projet de M. Pierre Lefranc avec celui auquel la Commission a donné son assentiment. Il ne suffit pas d'enlever leur nom aux choses pour leur enlever leur signification. M. Pierre Lefranc, comme la Commission, ne demande rien aux revenus fonciers, mais il n'admet point d'exemption en faveur des petits revenus, si ce n'est pour les émoluments de toutes professions qui n'atteindront pas mille francs. Sur ce dernier point, il rencontrera peut-être des adhésions, car il peut être donné de bonnes raisons contre l'exemption totale dans un pays où les gros revenus sont une exception et lors-

qu'il s'agit d'une taxe de guerre, limitée dans sa durée, à laquelle on peut prétendre que tout citoyen doit être assujetti. Cependant il semble difficile de ne pas fixer un minimum qui restera affranchi, et on ne comprend pas bien pourquoi M. Pierre Lefranc traite plus favorablement les petits émoluments que les petits profits du détaillant ou de l'artisan.

M. Pierre Lefranc rencontrera probablement beaucoup d'objections en demandant que les déclarations de produit des offices ministériels, d'*émoluments* de professions et de bénéfices industriels et commerciaux puissent être rendues publiques. Il est vrai que les déclarations seront acceptées sans contrôle ni investigations; c'est seulement à défaut de déclaration que la taxe d'office sera imposée sans appel ni recours, par les contrôleurs des contributions directes.

L'honorable M. Pierre Lefranc s'est efforcé d'éviter toute inquisition par l'acceptation pure et simple de la déclaration et ne cherche de contrôle que dans la publicité. C'est une faible garantie de l'exactitude, cette dernière restant subordonnée à la bonne foi du contribuable. Il est probable que le désir que peut avoir celui-ci de se créer, dans l'opinion publique, une position supérieure à sa fortune a été considéré par l'auteur du projet comme devant offrir une compensation suffisante. Mais, si le fisc peut profiter, sans scrupule, des exagérations de la vanité, il ne faudrait pas qu'il pût gagner aux exagérations inspirées par l'intention de tromper le public. La morale et l'intérêt des tiers auraient trop à en souffrir.

M. Pierre Lefranc joint aux taxes qu'il propose l'établissement d'un droit spécial de mutation, de 62 centimes 1/2 pour mille francs sur le capital de toutes les *valeurs quelconques* vendues et achetées au comptant ou à terme sur les marchés publics. Nous en dirons notre avis lorsque nous aurons à parler des valeurs mobilières, mais on peut dès à présent faire observer qu'un droit de 62 centimes 1/2 pour mille francs sur toutes les valeurs vendues à terme ou au comptant, outre qu'il serait fort difficile à percevoir (ce dont la proposition n'indique pas les moyens), pourrait frapper la Bourse d'interdit.

L'honorable M. Haentjens a adressé à la Commission une note qui doit être considérée comme l'exposé des motifs d'une proposition d'impôt sur le revenu présentée par lui, en mars 1870, au Corps législatif. M. Haentjens hésitait entre un impôt de quotité de 2 0/0 et un impôt de répartition de 200 millions, tout en indiquant ses préférences pour le dernier.

Il consacrait le produit de l'impôt à des dégrèvements des contributions directes et indirectes qui ne seraient plus praticables aujourd'hui. D'ailleurs, notre honorable collègue n'a point expliqué comment il pensait que la répartition dût se régler et s'opérer. Avec l'impôt de réparti-

tion, un ou deux individus, possesseurs de fortunes exceptionnelles, peuvent exercer une grande influence sur le produit de l'impôt, non-seulement dans la commune où ils seront taxés pour leur revenu mobilier, mais dans le canton, dans l'arrondissement, en certains cas, dans le département tout entier. La répartition à faire entre les départements, les arrondissements, les cantons et les communes d'un impôt sur les revenus se trouverait subordonnée, pour être équitable, à l'examen général et préalable des déclarations des contribuables et du domicile choisi par quelques-uns. Au reste, aucune proposition n'étant formulée par M. Haentjens, nous n'avons point à examiner les détails, tout en trouvant dans son envoi la preuve d'une adhésion au principe général.

IMPOT SUR LES FABRICATIONS.

L'impôt sur les fabrications, c'est-à-dire l'impôt atteignant non pas la matière première, mais les articles manufacturés, et cela le plus près possible de la vente — s'est offert à beaucoup d'esprits comme une source féconde de recettes. Il n'y a pas là le danger d'entraver le travail, de restreindre ou d'empêcher les exportations. Mais comme il arrive trop souvent, il y a loin de la théorie à la pratique. L'exemple des Etats-Unis a été invoqué et il est très-vrai qu'après la guerre de la sécession, des taxes ont été mises sur tous les produits fabriqués, sans exception. La pièce d'étoffes comme la montre et la pendule, le collier de diamant comme le morceau de savon et la boîte d'allumettes, rien n'a pu ou n'a dû se vendre sans une estampille. Mais il a fallu une armée d'employés pour surveiller un commerce immense afin d'assurer la perception et il y a eu tant d'abus que le système a été abandonné, dès que l'état des finances l'a permis. Il subsiste encore sur certains objets et comme moyen de taxation locale ou municipale. Mais le procédé n'est pas enviable et il offre de telles facilités à des fraudes impossibles à prévenir comme à constater, que nul ne l'a sérieusement recommandé. On a donc cherché à côté, et de là sont nées plusieurs propositions dignes de votre attention.

La première a été formulée, le 6 juillet, par nos honorables collègues MM. Ducarre, Le Royer et Mangini, comme amendement au projet du gouvernement. Depuis, l'honorable M. Wolowski et M. le comte de Douhet ont déposé, le 2 et le 3 août, chacun une proposition tendant au même but, par des moyens un peu différents.

MM. Ducarre, Le Royer et Mangini ont eu la pensée de faire peser l'impôt sur chaque transformation ou, pour être plus exact, sur chaque transmission de toute marchandise, c'est une manière d'atteindre le hiffre des affaires sans le constater par voie de déclaration, de contrôle

et de vérification ; c'est un moyen de perception sur la vente, sans timbrer ou estampiller la marchandise.

Toute livraison d'une denrée quelconque, au comptant ou à terme, sera accompagnée d'un bordereau détaché d'un carnet à souche, d'un modèle uniforme, portant un numéro d'ordre et frappé, au moment de la livraison, d'un timbre mobile d'une valeur de 2 fr. pour 1,000 fr. du chiffre de vente, soit au comptant et au minimum, 1 c. pour une vente de 5 fr.

Le numéro du bordereau devra être reporté sur tout article d'écritures, livre, journal, caisse et fracture générale, sous peine d'un droit centuple, soit 20 0/0 du prix de vente. Les ventes au détail ou à terme au-dessous de 100 fr. seront soumises au timbre proportionnel lors de la remise de la facture générale.

Les auteurs du projet évaluent de 100 à 150 milliards le chiffre annuel des transactions de marchandises en France. Avec l'impôt de 2 fr. pour 1,000 fr., l'évaluation minima de 100 milliards donnerait 200 millions d'impôt. Le nombre des intermédiaires entre les mains desquels la marchandise passe, depuis sa provenance en franchise, à l'état de matière première, du sol français ou de la frontière, jusqu'à l'exportation ou à la consommation intérieure, varie, suivant les auteurs du projet, de cinq à dix; la moyenne est de sept.

Tel est le système, très-simple en théorie, très judicieux et nous dirions très-ingénieux si ce mot ne servait quelquefois à couvrir d'une formule polie la négation d'une valeur pratique.

Il a été fait deux objections principales : la première que l'impôt devant suivre la marchandise dans toutes ses transformations et croissant en proportion de l'augmentation de valeur donnée par la main-d'œuvre, la matière première paie l'impôt à chaque transmission ; la seconde que les grandes usines centralisant deux, trois, et même plus, des opérations successives nécessaires à l'achèvement du produit, paieront moins de fois l'impôt et réaliseront ainsi un bénéfice.

A la première objection, il ne paraît pas qu'il y ait de réponse à faire, si ce n'est que le droit n'étant pas élevé, ne grèvera pas le produit d'une charge trop lourde. Quant à la seconde, les auteurs du projet l'acceptent sans pouvoir l'écarter. Elle a surtout cela de fâcheux qu'elle constitue une inégalité au profit de la grande industrie.

Quoi qu'il en soit, le projet que nous venons d'analyser a rencontré de nombreuses sympathies et les mérite. Il présente des difficultés d'exécution qu'il ne faut pas exagérer mais, d'un autre côté, les auteurs de la proposition s'avancent un peu trop lorsqu'ils disent que le timbre de 10 centimes sur les factures, adopté par l'Assemblée, imposera aux commerçants et à l'administration tous les détails matériels du timbre proportionnel. Pour ce qui est de l'administration, elle déclare faire une

grande différence entre la vente de timbres de 10 centimes assimilables aux timbres-postes et celle de timbres proportionnels exigeant des types nombreux. L'opposition de M. le Ministre des finances a été formelle. Il a déclaré qu'il ne croyait pas possible la mise en exécution du système. Devant une pareille déclaration la Commission n'avait pas une conviction assez arrêtée pour pouvoir pousser plus loin son insistance ; mais elle pense que des études plus approfondies sont nécessaires et doivent être faites.

Lorsqu'un impôt a pour lui la justice, l'assentiment de beaucoup de ceux sur lesquels il sera directement perçu, lorsqu'il doit produire un résultat considérable, sans léser aucun intérêt, aucune transaction, il ne faut pas que quelques difficultés, si grandes qu'elles paraissent, suffisent pour le faire écarter d'une manière définitive.

Le système de l'honorable M. Wolowski repose sur les mêmes principes et cherche à en perfectionner l'application. Il a réussi à écarter théoriquement les deux principales objections. Avec le moyen qu'il propose, l'impôt suivrait la matière première sans s'accumuler et le nombre des transmissions deviendrait indifférent, puisque la valeur successive du timbre se réglerait dans une proportion rigoureusement exacte sur l'accroissement de la valeur de la marchandise.

Le timbre apposé à chaque transmission serait oblitéré et donnerait lieu à restitution, sauf pour ce qui resterait comme représentation du droit de 2 0/0 sur la valeur dernière de la marchandise au moment de chaque transmission et ainsi de suite, jusqu'à la vente ou jusqu'à l'exportation. Cette dernière donnerait lieu à restitution totale.

Comme assiette d'impôt tout cela est juste et parfaitement acceptable, et la Commission a été favorablement impressionnée par les explications de notre honorable collègue. Malheureusement les moyens d'application laissent encore trop à désirer ; ils sont compliqués ; la vente et l'échange des timbres entraîne, aux yeux de l'administration, la nécessité d'une comptabilité dont elle décline la responsabilité. De plus M. Wolowski n'a pas pu assurer la perception d'une manière certaine lors de l'apposition du dernier timbre par le dernier vendeur, du moins la Commission n'a pas partagé sa conviction à cet égard. Elle s'est donc arrêtée devant des obstacles et des incertitudes que notre honorable collègue reconnaît avec franchise.

M. Wolowski estime à 14 milliards le chiffre actuel de la vente de nos produits fabriqués. Il en retranche 3 milliards pour les produits alimentaires, 2 milliards pour l'exportation ; les 9 milliards restant, taxés à 2 0/0 produiraient 180 millions.

M. le comte de Douhet, par son impôt sur les factures, s'adresse au mouvement général des affaires, à toutes les transactions de la vie,

grandes ou petites, qu'il évalue, au minimum, à 100 milliards et dont, à raison de demi pour cent, il espère obtenir 500 millions.

Ce ne sont plus seulement, comme dans les propositions précédentes, les ventes de denrées ou de marchandises qui seraient soumises à l'impôt; c'est aussi tout ce qui occasionne une dépense, la location d'une voiture, le billet d'entrée au théâtre, le dîner chez le restaurateur. Le système américain se trouve dépassé, et il n'est pas douteux que si la réalisation du plan de M. le comte de Douhet était possible, il n'en résultât une grande recette. L'exécution se comprend quand il s'agit de transactions qu'il est possible d'assujettir à la délivrance d'une facture, mais le timbre mobile est difficilement applicable à toutes les dépenses que l'auteur de la proposition nous a déclaré comprendre dans sa nomenclature universelle. En droit, rien ne devrait être excepté ; en fait, il nous semblerait impossible que, par cela même, l'exception ne prît pas des proportions fort étendues.

IMPÔT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES.

Plusieurs propositions ont été déposées dans le but d'imposer les revenus mobiliers de toute nature, ou seulement ceux représentés par des titres négociables, tantôt en s'adressant directement à ce revenu au moment où il se touche, tantôt en n'atteignant les titres que par des droits de transmission plus élevés et plus généralisés que ceux édictés par la loi du 23 juin 1857.

Si l'Assemblée n'adoptait pas le système d'impôt sur les revenus mobiliers, auquel s'est arrêtée la majorité de la Commission, il y aurait certainement lieu d'aviser et de choisir dans les propositions de MM. Flotard, Ch. Rolland, Rouveure , Achille Delorme et Dussaussoy , de MM. Houssard et Passy, de M. de Janzé, de M. Monnot-Arbilleur et de M. Raudot, les meilleurs moyens de taxer les valeurs mobilières. En l'état actuel des choses, la Commision n'a pas pensé que le rapport dût contenir un exposé complet de propositions nombreuses, dont quelques-unes tendent à un remaniement, plus ou moins étendu, du régime actuel de nos impôts.

Il est nécessaire, cependant, de les analyser brièvement pour que, même à ce premier degré d'examen, l'Assemblée puisse se faire une idée générale de chacune.

MM. Houssard et Louis Passy procèdent à un classement nouveau et à des modifications d'assiette des contributions directes. Ils séparent l'impôt personnel de la contribution mobilière et en font une taxe de quotité égale pour tous, dont ils fixent le taux à 1 centime par jour; ils y joignent une taxe d'habitation, aussi de quotité, établie sur le corps d'habitation, proportionnellement à la valeur du loyer.

La contribution mobilière disparaît et est remplacée par un impôt mobilier établi sur les revenus mobiliers non commerciaux, constatés ou déclarés, et comprenant ceux d'actions et obligations de sociétés françaises et étrangères, de créances hypothécaires et chirographaires, de rentes de départements, de villes et de rentes étrangères, de rentes viagères, de traitements ou pensions payés par l'État, les départements et les communes, lorsque ces pensions et traitements seront de plus de 1,000 fr. par an. L'impôt sera du vingtième du revenu constaté de chaque valeur, et du trentième seulement lorsque ce revenu, supérieur à 1,000 fr., proviendra de traitements ou de pensions viagères.

Quant aux transmissions, MM. Houssard et Passy, comparant les droits que supporte la transmission des immeubles aux immunités dont jouissent les valeurs mobilières, convaincus, en outre, qu'une partie considérable des valeurs mobilières est soustraite à l'impôt de transmission par décès, proposent d'établir un droit uniforme d'un pour cent sur toute mutation effective d'actions et d'obligations en y comprenant les transports de rentes françaises. Pour les titres au porteur de toute nature, y compris les titres de rentes, le droit perçu sous forme d'abonnement annuel sera de 60 c. pour 100 fr. de capital.

MM. Flotard et autres signataires veulent établir, comme la Commission, un impôt provisoire de 3 0/0 sur toutes les valeurs mobilières françaises et étrangères, obligations hypothécaires, créances de toute espèce, dont ils exceptent la rente française. La perception se fera au moyen de timbres mobiles appliqués sur des bordereaux-quittances, obligatoirement délivrés au moment du paiement des intérêts et dividendes.

Le droit de transmission, établi par la loi de 1857, continuera à être perçu.

C'est identiquement ce que fait la Commission dans son projet d'impôt sur les revenus mobiliers.

M. le baron de Janzé, dans le premier article d'un amendement qui constitue tout un projet de loi sur la matière, s'adresse aux mêmes valeurs, sur le revenu desquelles il établit un impôt annuel de 6 0/0. Les rentes françaises ne sont point exceptées. Les autres articles sont consacrés à la réglementation. L'impôt durera aussi longtemps que subsisteront les surtaxes de douanes et de contributions indirectes, votées par l'Assemblée dans le cours de cette session.

L'honorable M. Monnot-Arbilleur se contente de modifier les droits établis par l'article 6 de la loi du 23 juin 1857, en les étendant à la rente française. Toute cession de titres nominatifs quelconque sera assujettie à un droit de un pour cent (au lieu de 20 centimes) de la valeur négociée. Pour les titres au porteur et pour ceux dont la transmission peut s'opérer sans un transfert sur le grand livre de la dette publique ou sur le

régistre des sociétés, le droit est converti en une taxe annuelle et obligatoire de 60 c. au lieu de 12 c. par 100 fr. du capital évalué au cours moyen de l'année précédente, conformément aux règles établies par les lois sur l'enregistrement. Les droits actuels sont donc quintuplés.

Par une note communiquée à la commission, notre collègue calcule qu'avec le nouveau demi-décime le produit total serait porté de 14,300,000 fr. à 75,800,000 fr., c'est-à-dire augmenté de 61 millions, somme à laquelle viendrait s'ajouter le produit du droit nouveau sur la rente française.

Avec des rédactions différentes et des chiffres différents, MM. Houssard et Raudot se sont proposé le même but que les auteurs des projets ou amendements que nous venons d'analyser.

Pour l'honorable M. Houssard, le droit de mutation sur les titres nominatifs, y compris les rentes et effets publics français ou étrangers, sera de soixante centimes par cent francs ; l'abonnement pour les titres au porteur de trente centimes.

Pour l'honorable M. Raudot, ces chiffres sont respectivement de cinquante centimes et de vingt-cinq centimes par cent francs du capital des actions et obligations. Quant à la rente française, il établit un droit de vingt-cinq centimes pour cent francs, décimes compris, sur les transferts de titres nominatifs, droit remplacé par un abonnement de douze centimes et demi, décimes compris, pour les titres au porteur.

M. Raudot demande en outre qu'aucune valeur étrangère, aucun emprunt étranger ne puissent être émis dans les bourses françaises sans avoir versé préalablement au Trésor un pour cent du capital de l'emprunt ou de la société.

Il est utile de dire ce que produiraient ces diverses propositions sur le revenu des capitaux représentés par des titres au porteur, ramenés au taux uniforme d'un revenu de 5 0/0 en prenant pour type une obligation de 300 fr. au pair, productive de 15 fr. d'intérêts. Un droit de soixante centimes pour cent francs est au total de 1 fr. 80 c. par an, soit 12 0/0 du revenu. L'abonnement de trente centimes équivaut à 6 0/0 et celui de vingt-cinq centimes à cinq pour cent. Si on ajoute à ces chiffres l'impôt direct proposé par divers de nos collègues et par la Commission et variant de 6 à 3 0/0, on arrive à prélever sur le revenu net de certaines valeurs depuis 18 0/0 au maximum jusqu'à 8 0/0 au minimum. Et ceux qui comprennent les rentes françaises dans la nouvelle taxation objecteraient vainement que le contribuable pourra échapper aux effets de l'abonnement en convertissant les titres au porteur en titres nominatifs. Ce serait là une coercition que nous n'avons pas le droit d'exercer. Le titre au porteur est reconnu, consacré par nos lois, par des engagements qu'il ne dépend pas de nous de rompre. Les étrangers qui ont en confiance dans notre crédit ne peuvent se voir indirectement contraints

soit de supporter un impôt élevé, soit de changer la forme de leurs titres. Il y a des positions où l'on peut avoir de sérieuses et légitimes raisons pour préférer les titres au porteur aux titres nominatifs. D'ailleurs il a été stipulé, lors du dernier emprunt, que les coupons du 5 0/0 seraient payables à Londres, de sorte que moyennant une légère commission les rentiers, même Français, échapperaient à l'impôt. Il est possible que ceux de nos honorables collègues qui ont proposé quelques-unes des dispositions dont nous faisons ressortir les conséquences inévitables n'aient pas aperçu toutes ces conséquences. En tout cas, nous croyons qu'il en est que l'Assemblée ne se déciderait point à accepter et à imposer.

Les chiffres indiqués par M. Raudot et ceux, très-voisins d'eux, que propose M. Houssard, sont ceux qui nous paraissent le plus acceptables ; mais cette adhésion partielle nécessite une réserve expresse pour ce qui est du droit sur les transferts de rente française et de l'impôt sur les rentes et valeurs étrangères.

La Commission vous propose de porter de 0,20 c. à 0,50 c. pour cent francs de la valeur négociée le droit de transmission établi par l'art. 6 de la loi du 23 juin 1857, sur toute cession de titre ou promesse d'actions et d'obligations dans une société, compagnie ou entreprise quelconque financière, industrielle, commerciale ou civile, et de porter à quinze centimes au lieu de douze centimes par cent francs du capital desdites actions et obligations la taxe annuelle et obligatoire destinée, par le même article, à remplacer le droit pour les titres au porteur dont la transmission peut s'opérer sans un transfert sur les registres de la société.

Nous vous proposons, messieurs, d'étendre les effets de ces dispositions à des valeurs qui en sont restées jusqu'ici affranchies.

L'exposé des motifs de la loi du 5 juin 1850 a établi un droit de timbre proportionnel sur les obligations des départements, des communes et des établissements publics, aussi bien que sur les actions et obligations des sociétés d'industrie, de commerce et des finances.

Mais celle du 23 juin 1857, qui créa un droit de transmission sur les valeurs mobilières, n'a assujetti à ce droit que les cessions de titres ou promesses d'actions et d'obligations dans une société, compagnie ou entreprise quelconque financière, commerciale ou civile ; elle ne s'occupe pas des obligations des départements, des communes et des établissements publics. Il en résulte que ces obligations, d'après la législation actuelle, ne sont soumises qu'au droit de timbre proportionnel. Il n'y a pas de raison pour que la transmission de ces titres ne donne pas lieu également à la perception des droits de mutation.

Quant aux obligations de la société du crédit foncier, il semble qu'elles devraient tomber sous l'application de la loi du 23 juin 1857, puisque

cette loi parle d'une manière générale des cessions de toutes les obligations des sociétés, compagnies ou entreprises quelconques commerciales ou civiles. Cependant, le rapport de la Commission dit expressément que ces obligations sont exemptes du droit de transmission ; qu'elles sont régies par une loi spéciale, la loi de la création de cette société. La Commission n'a pas pensé que le décret du 28 février 1852 pût mettre obstacle à ce que les obligations du Crédit foncier fussent assujetties au droit de transmission qui atteint les obligations de toutes les autres sociétés de finances ou d'industrie. L'art. 14 de ce décret décide, il est vrai, que l'enregistrement de ces titres a lieu au droit fixe de 10 centimes, mais il ne s'en suit pas que cette immunité doive les exempter de la perception du droit de mutation qui a été établi ultérieurement sur la cession des valeurs mobilières.

Le droit de demi pour cent sur les titres nominatifs n'a rien d'excessif pour des valeurs dont les mutations ne sont pas fréquentes ; c'est celui qui est édicté par l'article 69 de la loi du 22 frimaire an VII, sur les cessions d'actions et coupons d'actions mobilières, des compagnies et sociétés d'actionnaires, et quant à celui de quinze centimes, au lieu de douze sur les valeurs au porteur, il représente une taxe annuelle de trois pour cent sur les revenus ; le taux actuel est d'un peu moins de deux et demi.

PROPOSITIONS DIVERSES.

L'Assemblée nationale a successivement renvoyé à l'examen de la Commission diverses propositions qui ne se rattachent pas aux points traités jusqu'ici dans ce rapport. Nous vous en devons l'analyse sommaire ainsi que l'énoncé des motifs qui nous ont empêchés de les adopter.

Une proposition signée de M. d'Abbadie et de plusieurs autres de nos collègues a pour but d'imposer le gaz d'éclairage par le motif principal que les huiles minérales venant d'être soumises à un droit élevé, qui sera une charge pesante pour les pauvres et les petites villes, il n'y a que justice à atteindre les cités plus fortunées.

La Commission, qui a passé en revue toutes les matières imposables, n'avait pu oublier le gaz. Il y a eu, à cet égard, échange d'explications entre elle d'un côté, M. le ministre des finances et M. le préfet de la Seine de l'autre. Tous deux se sont accordés à penser qu'une taxe sur le gaz devait être réservée comme ressource municipale au profit des villes qui en auraient besoin. D'ailleurs, presque toutes ont avec les compagnies des traités qui ne permettraient pas d'imposer le gaz livré à la consommation publique, de sorte que, sauf pour de très-grandes villes le produit d'un impôt pesant uniquement sur les particuliers devi en drait insignifiant.

La majorité de la Commission a pensé que les conditions dans lesquelles se trouve le budget de la plupart des grandes villes justifiait le désir du gouvernement de laisser cette ressource à leur disposition éventuelle.

L'honorable M. Albert Christophle trouve de graves inconvénients, pour l'État comme pour les riverains des forêts, à l'affermage de la chasse dans les forêts dépendant du domaine public. Les locataires de chasses, dit-il, entretiennent les animaux nuisibles au lieu de les détruire, et il en résulte de grands dommages pour la végétation et le reboisement. Quant aux riverains, ils reculent la plupart du temps devant les procès qu'il faut intenter pour obtenir des locataires les indemnités qui leur sont dues. M. Cristophle pense qu'on remédierait à cet état de choses en abandonnant le système de location des chasses par adjudication publique et en autorisant l'administration à délivrer, à prix d'argent, des permissions aux porteurs de permis qui en feraient la demande. Ceux qui jouiraient de ces permissions seraient tenus, sous peine de se les voir retirer sans indemnité, de concourir aux chasses et battues ordonnées par l'autorité pour la destruction des animaux nuisibles.

Notre honorable collègue habite probablement une localité où se sont produits des abus du genre de ceux qu'il voudrait prévenir. La Commission n'a pas cru que le système actuel dût être changé, ni surtout qu'il fût à propos d'en adopter un autre qui deviendrait infailliblement une source d'abus différents peut-être, mais encore plus fâcheux.

La réduction de divers traitements, la suppression de certains emplois, l'interdiction de tout cumul, sauf celui qui se combine avec la pension de la Légion d'honneur, font l'objet de deux propositions de M. de Saisy, propositions que la Commission a examinées avec d'autant plus de soin, qu'un certain nombre de ses membres partagent plusieurs des idées de notre honorable collègue. Le projet de la Commission abaisse à 60,000 fr. le traitement des ministres, soumet tous les traitements au-dessus d'un minimum de 5,000 fr. à Paris, et de 3,500 dans les départements à des retenues croissantes, et, quant au cumul, le sujet est trop important pour être traité d'une manière incidente et par un simple article de la loi de finances. Les limites dans lesquelles le cumul peut s'exercer, les règles qui l'autorisent dans une certaine mesure, les exceptions dont jouissent certains traitements, font l'objet de toute une législation. Il faut consulter les lois des 28 avril 1816, 25 mars 1817, 15 mai 1818, 27 juillet 1870. Votre Commission, surchargée de travail, n'a pas vu là, grâce aux réductions et aux retenues opérées, un intérêt pressant et de premier ordre. Elle n'hésite pas à vous proposer le renvoi au budget de 1872.

Pour ce qui est de la partie des propositions de M. de Saisy, relative aux suppressions des sous-préfectures, des trésoreries générales et des recettes particulières, il faut répéter ici ce qui a été dit dans la première

partie de ce rapport. Des commissions spéciales ont été nommées par l'Assemblée pour étudier ces réformes ainsi que celles que comporte l'organisation judiciaire. La grande majorité de la commission avait d'autant plus compté sur la suppression de plusieurs sous-préfectures, que, dans les premiers temps du régime provisoire sous lequel nous vivons, un grand nombre de petites sous-préfectures étaient demeurées vacantes. S'il a été pourvu depuis à ces vacances, il y a lieu d'espérer que ce n'est pas là une preuve de renonciation à la réforme dont la réalisation semblait seulement différée. Les mêmes réflexions s'appliquent aux tribunaux de première instance, dont le nombre est trop grand, plusieurs étant presque sans occupations et aux cours d'appel, dont le personnel dépasse souvent le nécessaire. Il sera aisé de procéder par voie d'extinction, sans porter atteinte à des droits respectables. Le service des trésoreries générales et des recettes particulières a souvent fait l'objet de critiques, et plusieurs systèmes ont été indiqués comme pouvant y suppléer, notamment celui qui consiste à employer la Banque de France, ainsi que le voudrait M. de Saisy. Avant de se prononcer sur ce point, il y a lieu de s'assurer à quelles conditions la Banque se chargerait d'un pareil surcroît de besogne.

M. le rapporteur chargé par la Commission de l'examen du budget des affaires étrangères a traité la question du rang et du titre des agents diplomatiques. Il a exprimé, au nom de la Commission, l'opinion que la suppression des ambassades devrait faire, en tous cas, l'objet d'une entente entre le gouvernement français et les gouvernements étrangers. Il est inutile d'insister sur les motifs qui font souhaiter que cette entente s'établisse. Enfin, M. de Saisy rédige ainsi l'article premier de sa seconde proposition : « L'indemnité de représentant à l'Assemblée nationale est réduite à 8,000 fr. par an, sauf déduction des mois d'absence.

Un amendement de MM. de La Sicotière et Courbet-Poulard tend à soumettre l'indemnité des représentants de la France aux mêmes retenues que les traitements des fonctionnaires publics. La Commission ne croit pas qu'il y ait la moindre analogie entre les deux choses. Ce n'est pas parce que c'est là un point délicat à traiter qu'elle n'a pas jugé à propos de s'en saisir; c'est parce qu'elle a cru qu'une décision de ce genre ne pouvait être prise incidemment et se formuler par un simple article de la loi de finances.

L'indemnité dont jouissent les représentants de la nation siégeant dans une assemblée souveraine, peut ne pas être assimilée à un traitement. Elle n'a pas pour objet de rétribuer des services, mais, comme l'indique son nom même, d'indemniser ceux qui les rendent, de leur permettre de supporter un surcroît de dépenses qui pourrait leur être interdit par l'état de leur fortune.

Une troisième proposition de M. de Saisy tend à l'aliénation des joyaux

et du mobilier de la couronne avec application du produit à la reconstruction des villes françaises détruites par la guerre en expiation d'héroïques défenses. Certes le but est louable et nous ne saurions qu'approuver l'intention. La Commission s'est prononcée contre la mesure. La France n'est pas encore réduite à faire argent d'objets qui sont des souvenirs et des œuvres d'art. Si on en excepte le diamant appelé le *Régent*, la valeur des bijoux n'est peut-être pas assez grande pour que leur vente et leur dispersion produisissent une très-grosse somme, et le moment serait peu favorable à une pareille tentative. Le *Régent*, suivant toute apparence, trouverait peu d'amateurs. On garde cela quand on le possède, mais le peuple serait à plaindre dont le souverain placerait ainsi aujourd'hui des millions qui pourraient être mieux employés.

M. Léon Vingtain est venu exposer devant la Commission un système nouveau d'impôt sur les successions. Suivant lui, tout contribuable doit laisser en mourant un ou plusieurs contribuables. Le célibat est funeste et les mariages inféconds sont un préjudice pour la société. La succession des célibataires sera frappée d'un droit de 25 pour 100, de même que celle des époux qui ne laisseront pas d'enfants. L'existence d'un enfant réduira la taxe annuelle à 12 fr. 50 p. 0/0; l'existence de deux enfants à 6 fr. 25 p. 0/0. Le tout sans préjudice des droits actuels. Lorsqu'il y aura trois ou quatre enfants ou petits-enfants, le droit actuel sera seul perçu. De cinq à huit enfants le droit diminuera de 25 centimes pour 100 par enfant, de sorte que l'existence de neuf enfants affranchira la succession de tout droit. Dans tous les cas les enfants morts sous les drapeaux seront considérés comme existants.

Le système de M. Vingtain n'a pas été adopté par la Commission et devrait, pour être applicable, subir d'importantes modifications. L'idée de surtaxer la succession des célibataires a rencontré des partisans, mais encore faudrait-il fixer une limite d'âge, car le nouveau droit étant, dans la pensée de celui qui le propose, assimilé à une sorte d'amende sur le célibat, il ne serait pas juste que le frère fût privé du quart de la fortune d'un frère mort avant l'âge du mariage. On a fait aussi observer à M. Vingtain que le célibataire qui voudrait soustraire sa succession à la perte du quart pourrait en disposer de son vivant, quelques précautions que l'on prît pour prévenir les placements à fonds perdus et les transmissions manuelles de valeurs mobilières.

Quant aux mariages inféconds, la Commission n'a pu trouver juste que le malheur de n'avoir pas d'enfants ou de les avoir perdus fût puni comme un manquement aux devoirs du citoyen envers la société. Les lois fiscales doivent éviter de porter atteinte aux liens et aux intérêts de famille. D'oncle à neveu il existe souvent des affections aussi vives, des soins aussi vigilants, des rapports aussi tendres d'un côté, aussi respectueux de l'autre qu'entre le père et le fils ; aller jusqu'à priver le neveu

du quart de la fortune d'un oncle célibataire, veuf ou marié sans enfants, ce serait pousser bien loin l'exigence fiscale.

Les droits de transmission de la propriété par décès sont déjà fort élevés en France. Une école ou plutôt une secte, dont heureusement les doctrines trouvent peu d'adhérents et ont été justement frappées de discrédit par de funestes alliances, poursuit la destruction de la propriété particulière. N'osant proposer directement la spoliation de chacun pour arriver à la chimère de la constitution d'une fortune — c'est-à-dire d'une misère — commune, elle dirige ses attaques par les voies détournées. Un de ses moyens d'attaque est précisément l'exagération des droits fiscaux sur les mutations et les successions, grâce auxquels la destruction des fortunes privées ne serait plus qu'une affaire de temps. Ce n'est certes pas là ce que veut M. Léon Vingtain. Tout en rendant pleinement justice aux excellentes intentions de notre honorable collègue et à sa spirituelle plaidoirie en faveur de son système, la commission n'a pas voulu l'adopter.

Elle n'a pas cru, non plus, devoir accepter une proposition de l'honorable M. Dussaussoy, tendant à augmenter de 20 0/0 le tarif des dépêches télégraphiques. En potant à 1 fr. 25 c. le prix des dépêches ordinaires de vingt mots, avec accroissement proportionnel au-dessus de vingt mots, on obtiendrait un surplus de recettes d'environ 833,000 fr. et 130,000 fr. seraient ajoutés à cette somme par l'élévation de 0,50 c. à 0,60 c. du prix des dépêches circulant dans le même département ou adressées dans les départements limitrophes. La Commission ne pense pas qu'une recette additionnelle de moins d'un million puisse, même en présence de nos besoins, motiver un changement qui risquerait de porter atteinte au développement d'un moyen de communication encore trop peu employé et dont il est permis d'attendre plus qu'on n'en a obtenu jusqu'ici.

L'impôt sur le gaz paraît à l'honorable M. Parent, de même qu'à la Commission, de nature à être réservé comme taxe municipale. Il range dans la même catégorie l'impôt sur les chevaux et les voitures et une taxe sur les domestiques, hommes et emmes. Nous proposerons à l'Assemblée de répartir l'impôt sur les chevaux et voitures conformément à la loi du 2 juillet 1862. L'impôt sur es domestiques, surtout s'étendant aux femmes, présente beaucoup d'incertitude dans l'assiette, à raison des nombreuses exceptions qu'il faudrait admettre et que M. Parent a, en effet, admises. Il ne les a cependant pas assez étendues puisque la femme de ménage de la plus modeste famille n'a pas trouvé grâce devant lui. — Si un pareil impôt devait s'introduire dans notre régime fiscal, il semblerait difficile de ne pas le restreindre aux domestiques mâles comme en Angleterre où il produit six millions de francs au taux de 26 fr. par tête. Il y a quelque chose qui répugne à nos mœurs dans cette taxation directe des personnes déterminée par la profession.

La mise en adjudication des débits de tabacs, à mesure qu'ils deviendront vacants, avec affectation aux communes du prix payé par l'adjudicataire, a paru à l'administration comme à la Commission tout à fait inacceptable. Il n'est pas possible de rendre indépendants des préposés sur lesquels la régie doit conserver une autorité complète. L'adjudication aurait pour effet d'amener des fraudes toujours faciles et dont la cession par les titulaires à des intéressés a donné de nombreux exemples. Il y a eu, M. Parent le rappelle et nous le savons tous, des abus auxquels l'administration est restée étrangère. Les considérations qui ont déterminé l'octroi de certains débits ont été, dans plus d'un cas, tout autres que celles qui doivent servir de règle. C'est à récompenser chez de vieux employés, chez de vieux soldats ou dans leurs familles, des services que la loi ne permet pas toujours de reconnaître, qu'il convient de réserver les débits de tabacs. Il en était ainsi autrefois, et si, sous un régime où le favoritisme avait trop de place, il a existé des abus, moins nombreux d'ailleurs qu'on ne pense, nous avons reçu la promesse formelle d'un contrôle sévère et d'une justice impartiale pour l'avenir. L'opinion publique, lorsqu'elle peut se manifester sans entraves sous un régime libre, est, à cet égard, la meilleure garantie. Nous prenons acte des déclarations faites.

Sous le modeste nom d'amendement au projet de loi sur les crédits rectifiés de 1871, l'honorable M. de Janzé propose en 9 articles tout un projet de loi fort important. Il ne s'agit de rien moins que de changer l'organisation du service des directions et de l'inspection des finances, de réunir les tabacs aux contributions indirectes, de demander au ministre des finances son avis sur la réunion des télégraphes et des postes, de modifier l'échelle des traitements des fonctionnaires de l'administration centrale jusqu'aux sous-chefs de bureaux, de supprimer les retenues pour pensions de retraites, ainsi que les retraites elles-mêmes tout en respectant les droits acquis, de supprimer tout cumul, enfin de faire instituer, par les soins de M. le ministre des finances, une commission chargée de rechercher quelles sont, en dehors des réformes proposées par l'amendement et en prenant pour type de réorganisation le ministère des finances, les économies réalisables sur les divers services publics.

Notre rapport témoigne assez de l'adhésion donnée par la Commission aux idées qui dominent dans le projet de l'honorable M. de Janzé, pour qu'il ne soit pas besoin de déclarations nouvelles à cet égard. La Commission s'associe donc à plusieurs de ses vœux, mais elle n'a pas eu le temps d'entrer dans l'examen de toutes les questions que soulève une pareille réorganisation et croit que le sujet aurait été plus de la compétence des commissions spéciales nommées par l'Assemblée que de la sienne.

L'amendement de l'honorable M. d'Andelarre demande que le crédit

de trente et un millions neuf cent seize mille huit cent quatre-vingt-dix-sept francs, ouvert au budget de l'amortissement par la loi de finances du 27 juillet dernier, soit maintenu avec cette affectation au Budget rectifié de 1871. Il demande, en outre, qu'il soit pourvu par une loi spéciale au rétablissement de l'amortissement. C'est là un louable désir, une intention excellente ; mais il est des mesures qu'il ne suffit pas d'insérire dans une loi de finances pour en assurer l'exécution. M. le marquis d'Andelarre ne peut pas, ce nous semble, espérer plus que nous que, dans ce moment, il soit possible de consacrer à l'amortissement quoi que ce soit au-delà des deux cents millions qui doivent être annuellement remboursés à la Banque de France. Dans quelques années et quand nous approcherons de l'extinction de cette dette, il sera sage, il sera nécessaire, de pourvoir à une continuation de l'amortissement. Votre Commission, Messieurs, est d'avis que, dans l'État actuel des choses, il n'y a pas lieu de donner suite à la proposition.

De tous les points de la France sont arrivées à la Commission, des communications officieuses qui toutes témoignent d'un patriotisme sincère et dont plusieurs se distinguent par des aperçus ingénieux. Beaucoup présentent comme neuves des idées depuis longtemps discutées, jugées et condamnées. La création du papier-monnaie sous toutes ses formes paraît avoir séduit la grande majorité de ceux qui ont cherché les moyens les plus prompts et les moins lourds de libération. Il vraiment curieux de voir avec quelle naïveté les auteurs de ces projets s'étonnent que les pouvoirs publics n'aient pas recours à un expédient si simple et si peu coûteux. D'autres trouvent dans des impôts somptuaires la solution de toute la difficulté et une source inépuisable de revenu. Vous nous permettrez, Messieurs, de ne ne pas nous étendre sur ce sujet. Il y a certainement des hommes sérieux qui nous ont adressé des travaux sérieux, mais rien de saillant ni de neuf n'a frappé nos yeux, et tous les projets dignes d'études rentrent dans le cadre des propositions qui nous ont été faites par des membres de l'Assemblée nationale.

IMPOT SUR LES VOITURES ET LES CHEVAUX.

Deux de nos collègues, MM. Descat et Leurent ont demandé la remise en vigueur de la loi du 2 juillet 1862, établissant un impôt sur les chevaux et voitures de luxe, et un rapport de la Commission d'initiative a conclu contre la prise en considération. La Commission du Budget s'est prononcée en sens contraire et vous propose le rétablissement de la loi du 2 juillet 1862. Le vote de cette loi a donnée lieu, dans le Corps législatif, à une discussion approfondie dans laquelle ont été produites toutes les raisons pour ou contre cet impôt en particulier et, en général, pour ou contre les taxes qui ont le caractère de taxes somptuaires. — En temps

ordinaire, la majorité de la Commission du Budget aurait été déterminée, par les mêmes motifs qui ont inspiré la 6e Commission d'initiative et son rapporteur M. Max-Richard, à ne point vous proposer un impôt sur des objets qui ne représentent ni un capital productif, ni un revenu, mais une dépense.

Si cet impôt qui existe depuis longtemps en Angleterre, qui y produit vingt millions et qui s'y perçoit sans exciter la moindre plainte, après avoir été établi en France en 1862, a disparu en 1865, ce n'est pas à cause du tort qu'il faisait soit à la carrosserie, soit à la sellerie, soit à l'élevage ou au commerce des chevaux, car aucun effet de ce genre n'a été constaté. La suppression a été la suite de mécomptes dans les évaluations, car le produit estimé par le Conseil d'État à 5,500,000 fr., par la Commission à 4,700,000 fr., ne s'est élevé, en 1863, qu'à 2,700,000 fr. et n'a point dépassé ce chiffre. Les taxes directes qui mettent le contribuable en contact immédiat avec les agents de la perception, ne sont jamais bien accueillies, surtout quand l'habitude ne les a pas consacrées. Il faut bien nous y faire, puisqu'il paraît impossible de subvenir à nos immenses besoins par l'accroissement indéfini des taxes indirectes. C'est d'ailleurs moins un produit qu'ont cherché les auteurs de la proposition qu'une démonstration qu'ils ont voulu faire. Quand un gouvernement et une assemblée où dominent inévitablement les représentants des classes aisées ont le pénible devoir d'imposer à un peuple entier de lourds sacrifices et quoique la proportionnalité de nos lois fiscales en fasse peser sur eux-mêmes la plus large part, il est bon qu'ils aillent au-devant de tout ce qui peut, sans nuire à l'intérêt public, atteindre plus particulièrement la richesse et l'aisance. Oui, sans doute, dans une société démocratique où l'égalité des partages a introduit depuis longtemps la division du sol et l'accession graduée d'un nombre toujours croissant de citoyens à une moyenne d'aisance, en même temps que les fortunes exceptionnelles deviennent plus rares, oui, sans doute des impôts qui ne s'adresseraient qu'à la richesse resteraient toujours des sources restreintes de revenu public. Ce n'est pas un motif pour ne pas aller dans cette voie jusqu'à la limite où l'on nuirait au travail en portant atteinte à la consommation, c'est-à-dire à la production. — Tels sont, Messieurs, les motifs qui ont dicté notre résolution. Nous vous proposons de remettre en vigueur à dater du 1er janvier 1872 la loi du 2 juillet 1862 (1).

Pour cet impôt, comme pour la plupart de nos résolutions, l'unanimité n'a point été obtenue dans le sein de la Commission. Si le rapport s'abstient, quelquefois, lorsqu'il s'agit de questions secondaires, de mettre en

(1) Tel a été l'objet de l'article 7 de la loi de finances du Budget de 1871. V. le numéro d'octobre, p. 122.

opposition la majorité et la minorité, cette dernière garde ses droits et en usera quand elle le croira nécessaire.

Des motifs analogues à ceux qui ont engagé la Commission à vous proposer l'impôt sur les voitures et les chevaux, ont déterminé l'adoption de deux autres taxes sur les cercles et sur les billards.

IMPOT SUR LES BILLARDS.

Le jeu de billard est un délassement; il devient un abus lorsqu'il retient trop dans les lieux publics des gens qui auraient à mieux employer leur temps. En proposant une taxe sur les billards, nous n'avons pas dessein de nous faire réformateurs des mœurs. Pour élever d'une façon appréciable le prix d'une partie de billard dans un café, il faudrait porter la taxe à des proportions très-différentes de celles auxquelles nous nous sommes arrêtés. Notre échelle prouvera que c'est surtout la jouissance du particulier logé de façon à posséder chez lui un billard, ce qui n'est pas rare dans les habitations de campagne, qui sera atteinte. Dans les lieux publics, la taxe se divisera tellement dans une perception infinitésimale que ni le propriétaire, ni le joueur d'habitude ou d'occasion ne s'en apercevront. Soixante francs à Paris, trente francs dans les villes de 50,000 habitants et au-dessus; quinze francs dans celles de 10,000 habitants à 50,000; six francs partout ailleurs : tel est le tarif proposé. Les contribuables devront déclarer leur possession, avant le 15 janvier de chaque année, sous peine du double droit. Le droit pourra s'acquitter en une fois ou par trimestre (1).

IMPOT SUR LES CERCLES DE SOCIÉTÉ.

Les cercles sont des lieux de réunion, de conversation. S'ils ont l'inconvénient d'enlever trop de maris au foyer domestique, ils sont une ressource pour le célibataire. Quelques-uns sont des lieux de lecture ou d'étude; mais, d'ordinaire, même pour ceux à qui leur titre semble réserver cette dernière spécialité, ils en ont l'apparence plus que la réalité. Rien ne semble plus légitime que d'astreindre à une taxe des sociétés fermées qui partagent le caractère des lieux publics sans en supporter les charges. Un moyen simple s'offre de proportionner équitablement l'impôt aux facultés de ceux qui auront à l'acquitter; ce moyen consiste à fixer la taxe au cinquième de la cotisation annuelle. Le membre d'un des grands cercles de Paris pourra payer ainsi jusqu'à cinquante ou

---

(1) L'impôt sur les billards fait l'objet de l'article 8 de la loi des finances; voir le dernier numéro, p. 124.

soixante francs. Celui d'un des cercles de nos villes de troisième ordre payera quelques francs.

Vous n'attendez pas de nous que nous vous donnions une évaluation de ce que produiront l'impôt sur les billards et l'impôt sur les cercles. L'administration n'en sait pas plus que nous à cet égard ; mais nous pensons que plus de deux millions entreront ainsi dans les caisses du Trésor sans que personne en souffre (1).

TRANSPORT DES VOYAGEURS ET MESSAGERIES.

Le prix des places des voyageurs transportés par chemins de fer ou par voitures publiques, ainsi que le prix des transports de messagerie à grande vitesse est déjà soumis à un impôt d'un *dixième* plus *deux décimes* qui y ont été successivement ajoutés. Nous vous proposons de frapper temporairement le prix total perçu d'une surtaxe d'un *dixième*, distincte des tarifs actuels et facile à appliquer.

En négligeant toutes les fractions de droit à percevoir inférieures à cinq centimes on favorise les petits parcours qui sont les plus nombreux.

Ainsi les prix de 0 fr. 05 c. à 0 fr. 45 c., ne seront pas surtaxés.

Ceux de 0 fr. 50 c. à 0 fr. 95 c., ne seront surtaxés que de 5 c.

— 1 fr. à 1 fr. 45 c., — — 10 c.

— 1 fr. 50 c. à 1 fr. 95 c., — — 15 c.

et ainsi de suite.

Le produit approximatif du nouvel impôt proposé s'établit de la manière suivante : Pour les chemins de fer, la recette perçue sur les voyageurs par les compagnies s'est élevée en 1869 tout compris à environ 250 millions ; une surtaxe de 1/10e sur la totalité produirait donc 25 millions ; mais les prix inférieurs à 0 fr. 50 c. et les fractions de prix de 0 fr. 05 c. à 0 fr. 45 c. échappant à la surtaxe, il faut déduire de la recette totale environ 30 millions et réduire à 22 millions le produit du nouvel impôt.

Pour les voitures publiques, la recette de l'impôt du dixième sur les voyageurs et messageries, dépasse 5 millions. La surtaxe proposée, en tenant compte de la modération indiquée, ne produira sans doute pas plus de 3 millions, car elle s'appliquera particulièrement à des prix établis sur des petits parcours.

Pour les transports à grande vitesse sur les chemins de fer, le produit total actuel est d'environ 60 millions, dont le dixième serait de 6 mil-

---

(1) L'impôt sur les cercles fait l'objet de l'article 9 de la loi de finances du Budget de 1871. Voir le dernier numéro, p. 124.

lions qu'il faut réduire à 5 millions, pour tenir compte de la modération proposée.

Le total du produit de la taxe additionnelle proposée peut donc être évalué à 30 millions.

On avait songé d'abord à ne frapper d'un nouvel impôt que les voyageurs de 1re classe des chemins de fer. Mais ils ne représentent que 10 0/0 du nombre total des voyageurs ; ils ne fournissent que 25 0/0 environ du produit total et la surtaxe d'un dixième qui lui serait appliquée ne pourrait pas produire plus de 6 à 7 millions.

Si on imposait à la fois les voyageurs de 1re et de 2e classe qui représentent ensemble 35 0/0 du nombre total, et fournissent ensemble environ 50 0/0 du produit total, le produit de la surtaxe pourrait s'élever jusqu'à 12 millions; mais on s'exposerait à déterminer un déclassement important de la 1re à la 2e et surtout de la 2e à la 3e classe, et ce déclassement aurait pour effet non-seulement de diminuer le produit de l'impôt; mais encore de porter atteinte aux recettes des compagnies, qui servent au payement des intérêts que l'Etat garantit.

La modération proposée dans l'application de la surtaxe est le seul avantage qu'il soit juste et possible d'accorder pour ménager les petits parcours qui sont ceux où les variations de prix, quelque légères qu'elles soient, ont une grande influence sur le développement du trafic, tandis que sur les grands parcours le trafic peut être considéré comme indépendant de variations de prix telles que serait celle de 10 0/0.

En négligeant les fractions de droit à percevoir inférieures à 5 centimes, on affranchit de l'impôt, en tout ou en partie, le plus grand nombre des voyageurs, car sur un total d'environ 115 millions, il y en a 40 millions qui ne vont pas à plus de 1 à 10 kilomètres, et 28 millions qui vont de 10 à 20 kilomètres. 47 millions seulement parcourent plus de 20 kilomètres. — Ajoutons que ces voyageurs à petits parcours comprennent les employés, ouvriers, petits commerçants et artisans qui habitent la banlieue des villes et qu'il est désirable de ménager (1).

TRAITEMENT DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

Le projet de loi du 15 août dernier laissait en blanc le traitement du Chef du Pouvoir exécutif, destiné à être fixé par l'Assemblée nationale. Le service de sa maison était inscrit pour 131,900 fr.; les dépenses extraordinaires et frais d'installation ne devant plus se reproduire s'élevaient à 30,000 fr.; ensemble 161,900 fr.

---

(1) Cette augmentation de droits sur les voyageurs et les bagages de chemins de fer, fait l'objet de l'article 12 de la loi de finances du Budget de 1871. Voir le dernier numéro, p. 124.

Une rectification postérieure a réduit les dépenses extraordinaires à 20,000 fr. et fixé ainsi les dépenses ordinaires : Personnel, 81,400 fr.; matériel, 61,000 ; total, 142,400 fr.

La Commission vous propose d'approuver ces chiffres.

Quant au traitement, la Commission s'était arrêtée au chiffre de six cent mille francs avant que le Chef du Pouvoir exécutif dût prendre le titre de Président de la République.

L'article 62 de la Constitution du 4 novembre 1848 est ainsi conçu : « Il (le Président) est logé aux frais de la République et reçoit un traitement de six cent mille francs par an. »

Le traitement devra courir du jour où M. Thiers a reçu à Bordeaux le titre du Chef du Pouvoir exécutif. Nous nous proposons de donner le même point de départ aux dépenses ordinaires.

LOGEMENTS MINISTÉRIELS.

L'honorable M. Parent a déposé, le 10 mai, sous le n° 210, une proposition tendant à supprimer les logements d'un grand nombre de fonctionnaires publics auxquels cet avantage a été jusqu'ici accordé aussi bien par l'État que par les départements. Il fait exception pour l'instruction primaire, le clergé, les administrations des postes et des télégraphes et pour les *agents chargés d'une surveillance permanente*. Ces dernières expressions paraîtront un peu vagues. Il est fort peu de fonctionnaires qui ne soient pas, d'une manière quelconque, ou ne puissent se prétendre chargés d'une surveillance permanente.

La commission vous propose de renvoyer au budget de 1872 l'examen des questions soulevées par cette proposition. Mais elle a cru devoir s'occuper des économies à réaliser par la réduction des traitements ministériels et par la suppression des logements des ministres et de ceux des employés des départements ministériels qui en jouissent, à raison des grands frais que cette organisation entraîne. Fixer à 60,000 fr. nets et sans retenue, le traitement des ministres a paru à la grande majorité de la commission une mesure commandée par les circonstances.

Cette première décision a été peu ou point contestée.

Il n'en a pas été de même de la suppression des logements, c'est-à-dire des hôtels et des dépenses accessoires. Ces dépenses montent dans l'ensemble à un chiffre considérable. Les budgets et les comptes ne donnent pas les détails qui nous auraient permis de le constater rigoureusement. Le temps nous a manqué pour obtenir à cet égard des renseignements qu'il aurait fallu puiser à des sources diverses. Dans les budgets et dans les comptes généraux des finances, seuls documents que nous possédions en ce moment, les sommes consacrées au personnel, à l'entretien des bâtiments, du mobilier, du linge, de l'argenterie, des jar-

dins, ainsi qu'au chauffage et à l'éclairage se confondent avec les allocations de même nature destinées au service des bureaux. C'était déjà là, et dès le point de départ, une source d'abus, puisque la séparation n'étant pas indiquée, le ministre ne se trouvait pas engagé, même moralement, dans les liens de la spécialité.

M. le Ministre des finances a déclaré à la commission qu'il regardait comme impossible que les ministres n'habitassent pas à proximité de leurs bureaux. Il y a, selon lui, des difficultés imprévues qui demandent une solution immédiate ; il arrive, jour et nuit, des dépêches qui ne peuvent rester sans réponse. — Cela peut se produire en effet ; mais, si le moindre retard devait avoir habituellement de graves conséquences, il faudrait interdire aux ministres de sortir de chez eux. Si l'on n'avait pas le temps, dans un cas d'urgence, d'aller chercher un ministre jusqu'à son domicile personnel, il faudrait qu'il ne sortît jamais de chez lui, qu'il n'allât pas au théâtre, à la promenade, en visite, dîner chez un ami sans indiquer son itinéraire.

Qu'à un jour donné, que dans des circonstances exceptionnelles, qu'habituellement même, un ministre veuille passer la nuit près de son cabinet, nous n'y voyons pas d'inconvénients et nous ne nous proposons pas d'y mettre obstacle. Le ministre conservera nécessairement son cabinet, un salon d'attente, un salon de réception ; s'il veut avoir une chambre à coucher, nul ne songera à le lui interdire. Ce que les partisans de la mesure désirent éviter, c'est un grand et somptueux établissement, ce sont des réceptions officielles du soir, de grands dîners ; c'est l'installation de familles entières dans les locaux de l'Etat. Car tout cela entraîne de grandes dépenses de mobilier, de linge, d'argenterie, d'habillement, de chauffage, d'éclairage. Tout cela coûte beaucoup plus que le traitement. En Angleterre il n'y a rien de semblable. Les ministres ont leur cabinet près de leurs bureaux ; ils résident chez eux. Personne n'attend d'eux d'invitations. On va tout autant les voir pour les affaires, un peu moins pour les sollicitations. La bonne administration et le budget s'en trouvent bien.

Quelques-uns des hôtels consacrés au logement des ministres pourraient être avantageusement aliénés. Les autres seraient affectés à des services publics. Sans même tenir compte de la valeur considérable de ces immeubles, la réforme portant sur le mobilier, le chauffage, l'éclairage, les jardins, l'entretien et l'habillement du personnel se résumerait en une économie annuelle qui n'est point à dédaigner.

La minorité s'est partagée : les uns demandaient le maintien de l'état de choses actuel ; les autres acceptaient une réforme, mais partielle. Suivant les premiers, les réceptions ministérielles sont indispensables, tout au moins fort utiles ; elles sont passées dans nos mœurs ; elles permettent aux administrés, aux fonctionnaires publics de se mettre en

relation avec les ministres. Ces raisons ont été invoquées par les seconds en faveur de certains ministères seulement, surtout ceux des affaires étrangères, de l'intérieur et de la guerre.

Un ordre d'idées plus élevé a motivé un ordre différent d'objections. Dans une société comme la nôtre où les grandes fortunes sont rares, où le talent et le caractère doivent seuls conduire les hommes aux positions les plus hautes, est-il bon d'attacher à l'exercice du pouvoir ces attraits extérieurs ? Est-il bon de placer des séductions matérielles à côté de la noble et grande ambition du pouvoir? Peut-on répondre que, même pour des hommes honnêtes et sincères, il n'arrive pas quelquefois qu'à leur insu, sans qu'ils s'en rendent compte, l'habitude prise d'une existence somptueuse, à laquelle ils ont été longtemps étrangers et qu'ils ne retrouveront plus, ne les enchaîne au-delà de leur intérêt, au-delà de l'intérêt général, à des situations qu'il faut savoir quitter à propos. Et si le cœur du ministre est assez ferme, son âme assez haute pour qu'il résiste à des séductions vulgaires, il a une famille, une femme, des enfants. Après des mois ou des années de résidence dans de véritables palais, au milieu des jouissances du luxe, le jeune écolier, la jeune fille qui rentreront dans un modeste logis, ne regretteront-ils pas trop vivement les jours passés? Leur vie entière ne peut-elle pas être troublée par ce souvenir? Ces considérations, effleurées ici, ont été développées dans la Commission avec une grande force. La question est délicate et complexe ; il vous appartient de la résoudre. La majorité de la Commission vous apporte une proposition de réformes qui font l'objet des articles 39 et 40 du projet de loi.

La réduction pour le traitement daterait du 1er octobre prochain, nouveau régime pour les hôtels du 1er janvier 1872. Les ministres actuels n'ont pas attendu votre vote pour faire subir à leurs traitements la retenue qui a été proposée le 15 avril pour tous les fonctionnaires publics, dans le projet de loi sur les dépenses du budget rectificatif.

VOTE DES BUDGETS.

Nous avons, Messieurs, en terminant ce rapport, à vous proposer une réforme qui nous a paru indispensable et à laquelle le gouvernement a donné son plein acquiescement. Nous voulons parler du vote des budgets et de la spécialité des crédits.

Il peut être utile de rappeler brièvement les principales phases que la législation de nos budgets a traversées sous l'empire.

D'après la constitution impériale (art. 12 du sénatus-consulte du 25 décembre 1852), le budget était voté par ministère et la répartition par chapitre des crédits votés pour chaque ministère se faisait par décrets impériaux rendus en conseil d'Etat.

De semblables décrets pouvaient autoriser des virements d'un chapitre à un autre.

En 1853 le ministre des finances, M. Bineau, exposant le nouveau mode de voter les budgets, n'hésitait pas à en avouer la portée : « Le pays, par ses députés, fixe annuellement la somme qu'il veut mettre à la disposition du chef de l'Etat pour le gouverner, l'administrer et le défendre. Cette somme une fois déterminée, c'est au chef de l'Etat à en régler l'emploi suivant les besoins et les intérêts du pays. »

D'après cette doctrine, l'administration des finances de l'Etat devenait une entreprise à forfait et M. Troplong, lui donnant son vrai nom, l'appelait : « un abonnement ».

Toutefois, par une conséquence logique et dont il semblait impossible de s'affranchir, le ministre des finances ajoutait : « Le but sera atteint, mais à condition que, sauf des cas tout à fait extraordinaires et exceptionnels, les crédits supplémentaires disparaîtront. La faculté de virement d'un chapitre à un autre supprimera la presque totalité des annulations de crédits. Il faut par contre qu'elle supprime de même la presque totalité des crédits supplémentaires. »

On sait ce qu'a produit ce système.

De 1852 à 1861 les crédits supplémentaires, malgré la facilité de virement, se sont élevés — déduction faite des années de guerre 1854, 1855, 1856 et 1859 — à plus d'un milliard, c'est-à-dire à 160 millions environ pour chacune des années de paix.

C'est ce que n'ont jamais manqué de faire ressortir, il faut le reconnaître, les rapporteurs des budgets ; c'est ce qu'a souvent signalé et combattu une opposition qui suppléait à sa faiblesse numérique par le talent et l'activité, et plus d'une fois des bancs de la majorité même s'élevèrent d'honorables protestations.

Le mal avait pris de telles proportions qu'il amena le fameux rapport de M. Fould et le sénatus-consulte du 31 décembre 1861. Deux points principaux formaient la base du système de M. Fould, la suppression des crédits supplémentaires et extraordinaires à moins qu'ils ne fussent accordés par une loi — le vote du budget par sections et la répartition par décret entre les chapitres des crédits votés. Des virements pouvaient avoir lieu entre les chapitres d'une section et même d'une section à l'autre, en vertu d'un décret.

Le Chef de l'Etat, ayant le droit de modifier par des décrets la répartition des chapitres entre les sections pour lesquelles des crédits avaient été votés, le droit de virements devenait sans autres limites que celles du budget d'un ministère. En outre, ce n'était pas seulement sur *l'excédant* des chapitres — c'est-à-dire sur les sommes *non nécessaires* — c'était sur le *disponible* — c'est-à-dire sur les sommes *non encore employées* — qu'on avait le droit de faire porter les virements ; de sorte que ces sommes de-

venant plus tard nécessaires aux services auxquels elles avaient été d'abord affectées, il fallait les restituer au chapitre duquel elles avaient été distraites.

Deux ans ne s'étaient pas écoulés que l'événement avait démontré l'inanité de ce système. Il avait fallu recourir à des crédits extraordinaires en l'absence du Corps législatif, malgré les dispositions formelles du sénatus-consulte du 21 décembre 1861. Prétendre supprimer absolument les crédits supplémentaires et extraordinaires est une chimère. — En effet, de quelque nom qu'on appelle les crédits destinés à faire face aux dépenses extra-budgétaires, il y aura toujours des services publics pour lesquels les prévisions du budget, si larges qu'elles soient, se trouveront accidentellement en défaut ; de là, nécessité des crédits supplémentaires. De même il y aura toujours, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur, des circonstances imprévues impossibles à prévoir, qui exigeront l'emploi de sommes excédant les ressources du budget ; de là les crédits extraordinaires que les assemblées législatives, à moins qu'elles ne soient permanentes, ne peuvent sanctionner que lorsque la dépense est engagée et souvent faite et payée.

C'est un des points les plus délicats et en même temps les plus importants d'une bonne administration financière. La première garantie de cette bonne administration est dans la spécialité rigoureuse que l'empire n'a jamais voulu accepter, car le sénatus-consulte de 1861 n'avait appelé le Corps législatif à voter séparément que sur cinquante-cinq grandes sections et la faculté de virement, telle qu'elle avait été établie, rendait le contrôle complétement illusoire. Le sénatus-consulte du 8 septembre 1869 a rétabli le vote par chapitre, mais n'a rien changé, du reste, aux dispositions du sénatus-consulte de 1861. Il est impossible d'en rester là. Tout crédit extraordinaire ou supplémentaire soumis à la nécessité de la sanction législative ; le vote du budget par chapitre et tout virement interdit d'un chapitre à l'autre, telles sont les règles financières qui étaient observées sous le régime de la monarchie constitutionnelle et de la République de 1848 ; telles sont celles qu'il faut consacrer et maintenir. Ajoutons qu'avec une assemblée permanente les ouvertures de crédits doivent être assujetties à la sanction *préalable*. Ce n'est que pendant les prorogations que des arrêtés rendus en conseil d'Etat, non point sur la proposition d'un ministre, mais après délibération en conseil, pourront pourvoir à des besoins pressants, sous la condition d'être convertis en lois dès la plus prochaine réunion de l'Assemblée nationale.

Les crédits supplémentaires ne pourront, comme sous la monarchie constitutionnelle de 1830 et sous la République de 1848, être ouverts que pour certains *services votés*, dont la nomenclature est jointe à la loi des finances. Cette nomenclature est celle de la loi de 1850 ; elle est beaucoup plus étendue que celle de la loi de 1834.

La Commission pense, en outre, que l'Assemblée voudra supprimer désormais la division du budget en budget ordinaire et budget extraordinaire. — Tout a été dit sur cette question et nul n'a plus éloquemment condamné ce système que M. le président de la République.

Nous regrettons, Messieurs, de vous présenter un rapport moins complet que nous ne l'aurions souhaité. Nous aurions à nous en excuser si nous ne pensions que vous voudrez bien prendre en considération la multiplicité et la diversité des questions qui ont fait l'objet de nos travaux incessants.

LA QUESTION MONÉTAIRE (1).

Résumé de la déposition de M. Léon devant le conseil supérieur du commerce, séance du 28 avril 1870.

Le ministre du commerce (M. Louvet) préside la séance. Il donne la parole à M. Léon et l'invite à s'expliquer sur les différents points mentionnés au programme.

Ce programme comprend cinq questions. Le déposant se propose de répondre en même temps aux deux premières qui sont évidemment connexes et se rapportent à la pièce de 25 francs.

1re *question.* — L'émission d'une pièce de 25 francs est-elle utile au point de vue de l'unification monétaire ? — 2e *question.* — Aurait-elle des inconvénients au point de vue de notre circulation intérieure ?

Le déposant ne pense pas que l'émission d'une pièce de 25 francs ait de graves inconvénients pour notre circulation intérieure ; mais il ne croit pas non plus qu'elle ait une grande utilité ou une grande portée. Les pièces actuelles suffisent à nos besoins, et s'il ne s'était agi que de notre commerce intérieur, personne n'aurait songé à la pièce de 25 francs.

En réalité, et dans la pensée même des auteurs de la proposition, il n'y a là qu'une avance faite à l'Angleterre, afin de la déterminer à réduire sa livre sterling à la même valeur de 25 francs. Mais l'Angleterre se montre peu disposée à accepter nos avances, et la commission spéciale qui avait été nommée pour examiner la proposition du gouvernement français a conclu au rejet de cette proposition. Elle a déclaré que la livre sterling lui paraissait une mesure tout aussi régulière, tout aussi commode que la pièce de 25 francs, et que la supériorité attribuée à cette pièce de 25 francs n'était pas justifiée.

---

(1) Voir la déposition de M. Joseph Garnier dans le n° de décembre 1870, tome XX, p. 321.

Cette supériorité, on ne la voit pas, en effet, et c'est là le côté faible des combinaisons qui ont prévalu dans la conférence de 1867. On a cherché à opérer un rapprochement entre les monnaies des divers pays, en augmentant un peu les unes et diminuant un peu les autres, sans règle bien fixe. Mais il y a dans ce procédé quelque chose d'arbitraire qui ne pouvait pas manquer de soulever des objections. Il faudrait tâcher de donner à la communauté des monnaies une base plus solide et l'appuyer sur un principe rationnel que personne ne pût contester. Le déposant ne croit pas que ce soit impossible.

Au lieu d'insister pour obtenir des Anglais une concession qui leur répugne, nous devrions leur en demander une autre à laquelle ils sont tout disposés : ce serait de mettre leur monnaie d'or au titre de 9/10 de fin, titre adopté non-seulement par nous et par nos alliés monétaires, mais par les Etats-Unis d'Amérique et plusieurs autres puissances.

Les Anglais n'éprouveraient aucune difficulté pour introduire dans leur monnaie ce titre de 9/10 ; ils n'auraient qu'à laisser la même quantité d'or fin dans les pièces qu'ils frapperaient désormais, en y ajoutant un neuvième d'alliage en poids, au lieu d'un onzième qu'ils mettent aujourd'hui. Ils obtiendraient ainsi des pièces à 9/10 de la même valeur que les pièces actuelles, et ils ne seraient pas obligés de refondre immédiatement celles-ci. La petite différence existant entre les anciens *souverains* à 11/12 et les nouveaux à 9/10 ne serait appréciable ni à l'œil ni à la main ; les nouveaux seraient un peu plus lourds ; mais il faudrait des balances bien exactes pour constater l'augmentation de poids. On pourrait donc se contenter de refondre peu à peu les pièces les plus légères et, au bout de quelques années, on n'aurait plus que des pièces au titre de 9/10.

Ce serait un grand pas de fait vers l'uniformité des monnaies, car l'exemple de l'Angleterre entraînerait bientôt les nations qui résistent encore. Les Allemands, par exemple, ont frappé depuis quelques années une pièce d'or de dix grammes, en y ajoutant un gramme d'alliage, c'est-à-dire qu'au lieu de neuf parties d'or fin et une partie d'alliage, la pièce contient dix parties d'or fin et une d'alliage ; mais, s'ils voyaient l'Angleterre adopter le titre de 9/10, ils s'y rallieraient aussi et l'uniformité du titre serait ainsi établie chez toutes les grandes nations, ou du moins chez toutes celles qui sont déjà en communauté de civilisation.

Que resterait-il à faire ensuite pour compléter l'uniformité des monnaies? Il resterait à uniformiser les poids. En effet, si les pièces d'or de tous les pays ont le même poids et le même titre, il est évident qu'elles ont la même valeur. En obtenant l'uniformité du titre, nous aurons donc fait la moitié du chemin. L'attention, dès lors, se portera tout entière sur les moyens d'obtenir l'uniformité du poids, et on les trouvera bientôt.

Déjà, d'ailleurs, l'uniformité du titre donnerait certaines facilités au commerce. Les monnaies d'or, étant partout au même titre, auraient partout la même valeur à poids égal, en sorte qu'elles pourraient s'échanger d'un pays à l'autre poids pour poids, sans compter les pièces. Supposez, par exemple, que la Banque de France ait 100 kilogrammes de monnaie d'or anglaise, la Banque d'Angleterre 100 kilogrammes de monnaie d'or française, les 100 kilogrammes de l'une pourront s'échanger contre les 100 kilogrammes de l'autre, comme valeurs égales, sans aucun compte en livres sterlings ou en francs.

Commençons donc par l'uniformité du titre. Tout changement dans les monnaies demande du temps et des ménagements. Il s'est écoulé une longue suite de siècles depuis que les peuples ont adopté l'usage de la monnaie, et chacun d'eux a toujours eu la sienne. Ce n'est pas en un jour qu'on les amènera à se servir d'une monnaie commune. L'essentiel, en pareille matière, n'est pas d'aller vite; c'est de marcher sûrement, d'avancer graduellement vers le but, et d'éviter les fausses manœuvres.

Puisque les commissaires anglais, dans la conférence internationale de 1867, ont déclaré qu'ils n'avaient pas d'objection contre le titre de 9/10; puisque la commission spéciale nommée plus tard par le gouvernement anglais a émis un avis dans le même sens, ce gouvernement ne peut plus nous opposer un refus. Rappelons-lui les précédents, et comme nous avons de bonnes raisons à faire valoir, il s'y rendra infailliblement.

3e *question.* — Les bases de l'unification monétaire générale, proposées par la Conférence internationale de 1867, soulèvent-elles quelques objections?

Le déposant pense qu'elles soulèvent une objection grave et n'atteignent pas le but qu'on doit avoir en vue. Ces dispositions laissent subsister des unités monétaires qui varient selon les pays.

Dans les Pays-Bas, le *florin*, qui vaut aujourd'hui 2 fr. 11 ou 2 fr. 12 serait réduit à 2 francs;

En Prusse, le *thaler* serait fixé à 3 fr. 75;

En Russie, le *rouble* à 4 francs;

Dans l'Allemagne du Sud et en Autriche le *florin* serait porté de 2 fr. 47 à 2 fr. 50;

Le *dollar* américain, qui est présentement de 5 fr. 17, serait réduit à 5 francs.

Enfin, la *livre sterling*, qui vaut 25 fr. 20 environ, serait ramenée à 25 francs.

Entre ces différents unités, le rapport n'est pas toujours simple. Ainsi, entre le florin de 2 francs et le thaler de 3 fr. 75, il n'existerait pas un rapport simple. Le rapport ne serait pas plus simple entre ce thaler de 3 fr. 75 et le rouble de 4 francs. De même entre la pièce de

25 francs, le florin de 2 francs, le thaler de 3 fr. 75 ou le rouble de 4 francs.

Chaque pays évaluerait ses produits en fonction de son unité nationale. Les blés, les cotons, les bois, les fers, seraient estimés ici en florins, ailleurs en thalers, en roubles ou en dollars. On ne s'entendrait pas mieux qu'aujourd'hui, et le commerce, qui aurait toujours les mêmes calculs à faire, ne trouverait pas d'avantage aux changements apportés dans la valeur des diverses unités monétaires.

Ce n'est pas l'échange de quelques pièces de monnaie entre les différents pays qui est une opération très-importante. En général, les transactions internationales se liquident au moyen d'écritures, de virements qui font passer la valeur de certains produits du compte d'un négociant au compte d'un autre négociant. Ce sont ces écritures qu'il est utile de simplifier. Le solde en numéraire d'un pays à un autre se réduit presque toujours à peu de chose ; mais les opérations du commerce international sont entravées par les différences qui existent dans la manière de compter, et on ne facilitera ces opérations qu'en adoptant une même unité monétaire pour tous les pays.

Dans la conférence de 1867, il a été dit que ce serait très-difficile. On aurait dû au moins essayer, et la difficulté d'établir une unité commune se serait peut-être trouvée moins grande qu'on ne supposait.

Un membre du conseil interrompt ici le déposant et fait observer que la conférence de 1867 ne s'est pas prononcée sur la question de savoir si chaque pays garderait son unité monétaire nationale, plus ou moins modifiée. Elle a seulement conclu à l'établissement d'une monnaie d'or internationale, dans laquelle toutes les pièces seraient des multiples de notre pièce d'or de 5 francs, laissant d'ailleurs chaque pays libre de donner à ses monnaies tel nom que bon lui semblerait.

Le déposant maintient son opinion. Il ne croit pas qu'aucun des commissaires étrangers ait entendu renoncer à son unité monétaire nationale. Plusieurs d'entre eux ont même fait des réserves expresses au sujet des changements que cette unité aurait à subir pour se raccorder, tant bien que mal, avec les multiples de notre pièce de 5 francs. Il est bon de remarquer aussi que dans une pièce de 5 francs la véritable unité est le franc. On ne saurait donc, dans aucun cas, considérer la pièce de 5 francs elle-même comme l'unité.

Nulle part le peuple ne renoncera de longtemps aux anciennes dénominations, et il ne tient même pas beaucoup à voir des pièces d'or étrangères circuler à la place de sa monnaie nationale. C'est surtout dans l'intérêt du commerce qu'il est utile d'établir une monnaie et des mesures communes. Sans doute le peuple finira par y trouver son compte, en ce sens que tout ce qui profite au commerce devient tôt ou tard profitable au peuple; mais l'avantage pour lui ne sera pas direct, et

nous aurons grand'peine à faire accepter dans nos campagnes des pièces russes ou américaines. Les questions monétaires doivent donc être traitées au point de vue des intérêts et du plus grand développement du commerce international. Or, on ne pourra servir efficacement ces intérêts et simplifier les comptes commerciaux qu'en adoptant partout une même unité. Il n'y a point d'*unification* sans unité commune. Le mot lui-même l'indique.

4e et 5e questions. — Le moment actuel est-il opportun pour que la France et ses confédérés monétaires passent du double étalon à l'étalon d'or? En cas d'affirmative, comment convient-il d'opérer la transition? La pièce de 5 francs d'argent doit-elle disparaître entièrement, ou doit-elle être frappée à un autre titre de fin, ou bien laissée dans la circulation sous certaines conditions lui ôtant son caractère de monnaie normale à cours illimité?

Le déposant ne pense pas que le moment actuel soit opportun pour l'adoption de l'étalon d'or. La question n'est encore assez mûre, ni chez nous, ni chez la plupart des autres intéressés.

D'abord, si nous adoptions immédiatement l'étalon d'or, il faudrait bien déterminer le poids d'or que nous prendrions pour unité monétaire. Mais, de quelque manière que nous le choisissions, nous risquerions de ne pas être suivis par les autres gouvernements, et après avoir introduit ainsi un trouble plus ou moins grand dans notre législation monétaire, nous pourrions être obligés de changer de nouveau plus tard, pour nous remettre d'accord avec les autres nations.

Gardons provisoirement notre système monétaire tel qu'il est. Peut-être même aurait-il mieux valu ne pas toucher, comme on l'a fait, à la monnaie d'argent, et nous agirions moins prudemment encore si nous démonétisions nos pièces d'argent de 5 francs. Dans nos départements de l'Ouest et du Sud-Ouest, la monnaie d'argent est restée dominante, au moins dans les campagnes. Toutes les transactions se soldent en pièces de 5 francs d'argent, et si l'on venait à démonétiser ces pièces, on jetterait une grande perturbation dans le pays. Il ne conviendrait même pas de réduire à 100 francs le cours de cette monnaie, comme la proposition en a été faite. Ce serait d'abord une gêne, puis un sujet d'inquiétude et de défiance pour les campagnards. On fera mieux de conserver l'état présent des choses. Seulement, il ne faudrait pas augmenter la quantité de monnaie d'argent que nous avons aujourd'hui, si nous voulons arriver un jour à l'étalon d'or. Et cependant, sous l'empire de la législation actuelle, la moindre baisse dans la valeur de l'argent suffirait pour amener chez nous une nouvelle invasion de la monnaie d'argent, qui expulserait la monnaie d'or. Ce serait un inconvénient grave et que nous devons tâcher d'éviter.

Pour nous en garantir, nous n'avons qu'à suspendre la fabrication des

pièces d'argent de 5 francs. La mesure n'aurait pas, dès à présent, un caractère définitif. Si elle amenait des résultats qui parussent inquiétants, rien n'empêcherait de reprendre la fabrication suspendue. L'autorisation nécessaire pourrait être donnée au ministre par un article de la loi de finances, qui lui laisserait la faculté de suspendre la fabrication, sauf à la rétablir plus tard, dans le cas où le besoin s'en ferait sentir. Le gouvernement, toutefois, aurait à s'entendre avec ses alliés monétaires d'Italie, de Suisse et de Belgique, car, s'ils continuaient à frapper des pièces d'argent de 5 francs, la suspension de la fabrication française deviendrait illusoire. Mais il n'est pas probable que notre gouvernement rencontre d'obstacle de ce côté-là, attendu que nos alliés désirent comme nous l'établissement de l'étalon d'or et ont, à cet égard, les mêmes intérêts que nous.

Quelle objection, d'ailleurs, pourrait-on faire à la suspension proposée? Si le besoin d'une plus grande quantité de monnaie d'argent se fait sentir, on reprendra la fabrication; si, au contraire, on n'en sent pas le besoin, les pièces actuelles disparaîtront peu à peu; elles s'useront, elles seront fondues ou exportées, et au bout de quelques années il n'en restera plus. Nous n'aurons que des pièces d'or pour monnaie normale et des pièces de menue monnaie d'argent comme appoint. Nous serons ainsi arrivés à l'étalon d'or sans aucun trouble pour le pays. C'est la bonne manière d'opérer. Il n'y a aucune nécessité de proclamer tout d'abord l'étalon d'or par la loi; on le proclamera lorsqu'il ne restera plus de pièces d'argent, et on aura ainsi modifié le régime monétaire sans secousse, sans froissement pour personne. En résumé, suspendre la fabrication des pièces d'argent de 5 francs, sauf à revenir sur la mesure si on y trouve des inconvénients, ou à la rendre définitive si l'on n'en trouve pas : n'est-ce pas là une marche rationnelle?

Un membre rappelle qu'un amendement à la loi du budget avait été présenté dans ce sens, il y a deux ans, par un député (M. Darimon), mais que la discussion de cet amendement fut ajournée, parce qu'on pensa qu'il était nécessaire que le gouvernement s'entendît d'abord avec ses alliés.

Le déposant répond que l'entente avec les alliés n'a pas besoin d'être préalable et que la Chambre peut toujours donner au ministre l'autorisation qu'il demanderait, sauf à lui à ne faire usage de cette autorisation qu'après s'être entendu avec les gouvernements alliés.

Un membre demande si l'on est bien sûr que la monnaie d'or pourra suffire aux transactions, quand la monnaie d'argent aura disparu, et rappelle que quelques-unes des personnes entendues précédemment ont émis des doutes à ce sujet.

Le déposant répond qu'en suspendant la fabrication on ne supprime pas la monnaie d'argent; on la laisse telle qu'elle est, mais on s'abstient

d'en augmenter la quantité. Puis, s'il arrive que cette monnaie diminue trop rapidement et ne soit pas remplacée par une quantité suffisante d'or, rien n'empêchera de reprendre la fabrication suspendue.

Le déposant ne pense pas qu'il convienne de trancher dès aujourd'hui la question de savoir si l'on doit supprimer la monnaie d'argent; mais il y a danger peut-être de voir cette monnaie affluer chez nous et devenir surabondante, tandis que l'or se raréfierait, ce qui contrarierait tout le monde. C'est pourquoi il est bon de suspendre la fabrication des pièces de 5 francs en argent. Une partie de ces pièces disparaîtra sans doute, et si elles disparaissent trop vite on fabriquera de nouveau. Si, au contraire, l'or arrive en assez grande quantité pour qu'on ne sente pas le besoin de reprendre la fabrication de la monnaie d'argent, nous aurons l'étalon d'or tout naturellement et avant même de l'avoir officiellement proclamé.

Le même membre demande au déposant quel serait son dernier mot. Est-ce la démonétisation de l'argent?

Le déposant croit qu'on finira par arriver là et que l'or suffira au commerce, car ses tendances sont d'employer de moins en moins la monnaie dans les opérations de quelque importance; il y supplée par le papier de banque, les virements de comptes, ou d'autres combinaisons du même genre. Les Anglais font plus d'affaires que nous avec une quantité de numéraire qui est à peine la moitié de la nôtre, et il est très-possible que dans cinquante ans nous n'ayons pas besoin d'autant de numéraire que nous en avons aujourd'hui. Une seule monnaie pourra donc nous suffire, une monnaie d'or avec de la monnaie d'appoint en argent. Ce sera plus commode et nous ne verrons plus disparaître alternativement l'une ou l'autre monnaie. En somme, le déposant regarde comme désirable qu'on arrive chez nous à ne plus se servir que de monnaie d'or.

Le peut-on? Il serait peut-être téméraire et il est au moins inutile de l'affirmer dès à présent. Bornons-nous à suspendre la fabrication de la monnaie d'argent, afin que cette monnaie ne nous envahisse pas. La question restera réservée jusqu'à ce que l'expérience ait démontré si l'or peut suffire aux transactions.

Un membre revient sur une observation précédente et reprend la comparaison entre la pièce de 25 francs et la livre sterling. Il entre 124 pièces de 25 francs dans un kilogramme d'or à $9/10_{es}$ de fin, tandis qu'on ne peut pas faire entrer un nombre exact de livres sterlings dans le kilogramme. N'est-ce pas là, au point de vue du système métrique, une supériorité de la pièce de 25 francs sur la livre sterling?

Le déposant ne peut pas admettre cette supériorité. Le poids de la pièce de 25 francs serait de 8 gr. 06451, avec une suite illimitée de chiffres décimaux. Or, le poids de la livre sterling peut se mettre sous une

forme absolument semblable. Quand elle aura été ramenée au titre de 9/10 de fin, ce sera aussi 8 grammes et une fraction composée d'un nombre infini de chiffres décimaux. La pièce de 25 francs et la livre sterling sont donc également hors des conditions du système métrique. En réalité, l'unité que les partisans de la pièce de 25 francs tendent à faire adopter est *le franc d'or*, qui serait représenté en poids par la fraction 10/31 de gramme. C'est inadmissible comme unité du système métrique. Aussi nos lois n'ont-elles jamais reconnu ce prétendu franc d'or. La loi du 7 germinal an XI décide qu'il sera frappé des pièces d'or de 20 francs; mais elle ne dit pas qu'il y aura *un franc d'or*. Le vingtième de la pièce d'or de 20 francs est un fragment de métal qui n'a aucune valeur monétaire et c'est mal à propos qu'on veut en faire l'unité de mesure. Notre seule unité légale, conforme au système métrique, est le franc de 5 grammes d'argent, à 9/10 de fin.

Un membre fait remarquer que le système défendu par le déposant aurait l'inconvénient de nécessiter deux refontes : une première pour établir l'uniformité du titre et une seconde, dans cinq ans ou dans dix ans, pour établir l'uniformité du poids. A quoi bon faire, l'une après l'autre, ces deux coûteuses opérations? Il est bien préférable de chercher dès à présent à avoir, d'un seul coup et par une seule refonte, une monnaie uniforme de titre et de poids.

Le déposant. Assurément, si cela était possible ; mais ce n'est ni en cinq ans ni en dix ans qu'on parviendra à donner une même monnaie à toutes les nations commerçantes. On n'a pas besoin, d'ailleurs, de procéder par refontes générales. Il vaudra mieux s'en tenir à des changements graduels. Les anciennes pièces pourront alors subsister à côté des nouvelles et ne seront refondues que peu à peu, aussi lentement qu'on voudra.

Le déposant ajoute que l'uniformité des monnaies ne produira tous ses effets utiles que le jour où l'on aura adopté un système complet de mesures communes. Ce système complet ne peut être que notre système métrique. Il faut donc le propager dans son intégrité et ne le laisser altérer dans aucune de ses parties, pas plus dans les mesures monétaires que dans les mesures de longueur.

Un autre membre désire que le déposant donne des explications sur les moyens qui pourront conduire à l'établissement d'une commune unité monétaire.

Le déposant répète que la solution du problème dépend de l'adoption complète de notre système métrique par toutes les grandes nations. Or, les deux unités essentielles de ce système sont le mètre et le gramme. Les autres unités ne sont que de simples dérivées de celles-là et n'auraient même pas besoins de noms particuliers ; les mots *mètre* et *gramme*, accompagnés d'une épithète convenable, pouvant suffire à les désigner.

Le mètre et le gramme sont donc les deux unités qu'il importe de propager.

Le mètre est déjà universellement connu, et toutes les nations paraissent disposées à l'adopter.

Mais la connaissance du gramme est moins répandue. Jusqu'ici on a conservé partout l'habitude de mesurer les poids par livres, onces, gros, grains ; et encore ces poids varient-ils d'un pays à l'autre. C'est à ne pas s'y reconnaître.

Pour propager l'usage du gramme, dont l'idée et le nom sont à peine connus à l'étranger, il y aurait un moyen fort simple : ce serait de mettre sur nos pièces d'or, en commençant par nos pièces de 20 francs, qui circulent dans le monde entier, le poids en grammes de chacune d'elles. Il suffirait d'écrire au revers de la pièce de 20 francs : 6 gr. 45. On peut s'arrêter au chiffre des centigrammes, puisque la tolérance admise à la monnaie est de 2 millièmes, ce qui, sur le poids de la pièce de 20 francs, fait plus d'un centigramme.

Au moyen de cette mesure si simple, la notion du gramme se répandrait peu à peu partout. La Belgique, la Suisse, l'Italie, ayant dans les questions monétaires les mêmes intérêts que nous, suivraient infailliblement notre exemple et mettraient sur leurs monnaies les mêmes indications. Les autres gouvernements ne tarderaient pas à comprendre l'utilité de ces indications, qui donneraient aux populations une idée exacte de la valeur de chaque pièce. Il est évident, en effet, que cette valeur dépend du poids de la pièce, et non des mots 20 *francs* qu'on y a gravés. Le public a donc intérêt à savoir qu'une pièce d'or de 20 francs doit peser 6 gr. 45. Cela est d'autant plus nécessaire qu'aux termes de la loi la pièce qui a perdu 1/2 p. 0/0 de son poids doit être retirée de la circulation.

Or, il n'y a peut-être pas en France une personne sur cent qui connaisse le poids légal de la pièce de 20 francs. Pourquoi ne pas mettre ce poids sur la pièce même ? Alors, dès qu'elle paraîtrait un peu usée, dès qu'on aurait quelque raison de penser qu'elle a perdu plus de 3 centigrammes, on la peserait et, s'il y avait lieu, on la rendrait au Trésor. L'inscription du poids en grammes ne peut qu'être utile, à tous les points de vue, et ne présente aucun inconvénient.

Il est permis d'espérer que toutes les nations suivraient bientôt l'exemple de la France, c'est-à-dire qu'après avoir adopté le titre de 9/10 de fin, elles se décideraient à écrire sur chacune de leurs pièces d'or son poids en grammes. Ces pièces se trouveraient ainsi rapportées au gramme pris pour unité ; leur valeur n'aurait pas changé ; mais tout le monde comprendrait qu'elle dépend du poids en grammes et le commerce pourrait faire ses comptes, ses marchés, ses factures, ses lettres de change, en exprimant les valeurs en grammes d'or, ce qui est, en définitive, la meilleure et la plus sûre manière de les exprimer.

Le gramme d'or, à 9/10 de fin, deviendrait ainsi l'unité de compte commerciale pour toutes les nations, et cela sans trouble, sans dommage pour aucune d'elles. La question de l'unité commune se trouverait donc résolue, au moins pour le commerce international.

Quant aux populations, elles conserveront pendant longtemps encore les dénominations traditionnelles de leurs monnaies, et ce sera seulement plus tard, quand le commerce aura pris partout l'habitude de compter par grammes d'or, qu'il deviendra possible d'introduire la même manière de compter dans les usages populaires et de rendre uniformes les poids en grammes des pièces d'or de tous les pays.

Un membre demande comment seront représentées les subdivisions décimales du gramme d'or.

Le déposant. Par des monnaies d'appoint, en argent ou en cuivre, comme aujourd'hui, et qui garderont les noms de *décimes* et de *centimes.* Il faudrait d'abord indiquer les équivalents; mais la transition ne serait pas plus difficile que ne l'a été celle du pied au mètre. Les hommes nés au commencement du siècle ont vu tous les ouvriers compter par pieds, pouces et lignes. Peu à peu ils se sont habitués à rapprocher le pied du mètre, qui valait 3 pieds 11 lignes et une fraction. Un rapprochement semblable s'établirait entre le gramme d'or et le franc, et ce rapprochement n'exigerait même qu'un calcul plus simple, puisque le gramme d'or vaut 3 fr. 10. Le changement des mesures monétaires étonnerait bien un peu d'abord; mais on en prendrait bientôt l'habitude, et au bout de quelques années, surtout quand une nouvelle génération aurait été familiarisée dès l'enfance avec l'idée de l'évaluation universelle des monnaies en grammes d'or, on compterait par grammes d'or aussi aisément qu'on compte aujourd'hui par francs, par florins, par roubles, ou par dollars.

Mais, avant même que la masse du public en soit arrivée là, le commerce et toutes les personnes un peu éclairées pourront se rendre compte de la valeur d'une pièce de monnaie d'or quelconque, dès que toutes les pièces, ramenées au titre uniforme de 9/10 de fin, porteront l'inscription de leur poids en grammes. On n'aura plus alors à s'inquiéter de savoir si ces pièces s'appellent des francs, des florins, des thalers, des roubles ou des dollars; il suffira de lire l'inscription du poids en grammes, et cela ne sera même nécessaire que quand on les prendra une à une. Quand elles seront en grande quantité, on aura un moyen plus simple de mesurer leur valeur sans les compter : ce sera de les peser.

Nota. Il est bien entendu que ce résumé ne reproduit pas les termes exprès, mais présente seulement le sens exact de la déposition faite devant le conseil d'enquête. Je n'aurais rien à y changer aujourd'hui, sauf peut-être en ce qui concerne la fabrication de la monnaie d'argent. Les

circonstances actuelles ne permetteraient probablement pas au gouvernement de suspendre cette fabrication, et il convient d'admettre, sur ce point-là, un ajournement, par la même cause qui pourra faire ajourner la solution de la question générale elle-même. LÉON.

NÉCESSITÉ ET LÉGITIMITÉ DE L'IMPOT SUR LE REVENU. — LETTRE A MM. LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Messieurs, le dernier message de M. le Président de la République vous a conviés à étudier les vœux du peys sur diverses questions, et spécialement sur celle des nouveaux impôts dont vous vous êtes déjà si laborieusement occupés.

M. le Président de la République vous a peut-être montré par son exemple combien ces questions gagnent à être examinées de sang-froid, et combien il pourrait être périlleux de s'en rapporter, sur de pareils sujets, à des impressions ardentes ou hâtives.

Après avoir essayé dans son grand discours, prononcé le 20 juin dernier, d'écarter l'impôt sur le revenu de vos discussions, comme un impôt *déplorable* et un impôt de *discorde*, dont la question seule étai *très-dangereuse*, il a été conduit, par l'attitude ferme de votre commission du budget, à placer sagement, dans son message du 13 septembre dernier, l'impôt sur les *diverses natures de revenus*, entre les impôts sur les matières premières et l'impôt du décime, parmi ceux dont la discussion n'était qu'ajournée par votre prorogation.

Rapporteur, en 1848, de la commission qui proposa l'adoption d'un projet d'impôt sur le revenu mobilier, commission dans laquelle M. de Rémusat faisait, si mes souvenirs sont exacts, partie de la majorité, j'ai cherché souvent, depuis lors, à contrôler et mûrir mes idées sur ce sujet, par des études que j'ai publiées, sur l'histoire et sur la législation comparée des taxes publiques.

En 1857, vice-président du Conseil d'Etat impérial, je crois avoir contribué efficacement au vote d'une loi que votre commission vous propose de féconder, et qui m'a paru un premier pas dans la voie juste de l'égalité des divers genres de fortune devant l'impôt, égalité que le Conseil général du Cantal, dont je fais partie depuis 22 ans, a souvent réclamée par des vœux expressifs qui lui font honneur.

Deux ou trois fois déjà, cette année, j'ai pris la plume pour le service de la même cause, et j'espère que vous m'excuserez de la reprendre encore pour m'adresser directement à vous sur le même sujet, alors que le rapport de votre commission du budget du 31 août dernier me montre l'aurore, sinon le plein jour, de l'équité nouvelle que j'appelle de mes vœux dans cette matière.

Je me trompe en appelant *nouvelle*, Messieurs, une équité de tous les temps, équité qui brillait aux yeux des législateurs de notre première révolution, lorsque dans la loi de 1791, ils asseyaient l'impôt mobilier direct sur la considération du loyer.

Nos pères n'auraient pas contesté le principe que tout revenu doit directement son concours au support des charges publiques.

Mais, en présence d'une constitution de la fortune mobilière peu saisissable de leur temps, dans l'ignorance probable aussi de quelques essais de taxation directe de la richesse mobilière, tentés chez divers peuples étrangers, ils voulurent imposer directement cette branche de revenus en employant à cet effet la présomption défectueuse de la valeur locative de l'habitation.

Leur pensée fondamentale était juste, leur but équitable; mais le moyen employé par eux était fautif.

Il ne faut pas beaucoup de réflexion pour s'apercevoir que le loyer de l'habitation est en rapport avec beaucoup d'autres circonstances que la fortune de l'habitant : par exemple, avec le nombre des membres de sa famille et avec la nature de sa profession.

Aussi le temps a-t-il démontré l'imperfection de ce moyen d'atteindre l'ensemble de la fortune, moyen placé trop haut par les législateurs de 1791 ; et il en est résulté, grâce aussi à un ensemble de tendances et de faits relatifs à l'histoire de nos impôts, dont il me paraît inutile de tracer les vicissitudes, que la pensée juste et le but équitable des législateurs de 1791 se sont obscurcis.

La contribution mobilière, fondée en 1791, a subi des modifications profondes qui l'ont entièrement transformée, éloignée de son but primitif et convertie en une taxe sur la jouissance de l'habitation.

Depuis lors aussi, la lumière sur les moyens vrais de taxer la fortune mobilière des sociétés telles que la nôtre nous est venue de tous les côtés.

Il n'y a rien, Messieurs, qui, autant que la matière à laquelle je touche, permette peut-être aussi bien de montrer la solidarité d'intérêt des peuples civilisés dans les progrès de la science sociale, et qui fasse aussi bien comprendre combien ces peuples doivent se respecter et s'étudier avec attention, même au milieu des discordes les plus vives qui les séparent.

A l'époque même où par l'imperfection de l'assiette de la fortune mobilière en France, et peut-être aussi par le défaut des études de ses législateurs, le problème de l'imposition directe de cette richesse restait complétement irrésolu parmi nous, le grand adversaire de la Révolution française, M. Pitt, devenait, chez un peuple voisin, le fondateur habile d'un système d'impôt ayant déjà certaine racine dans les traditions saxonnes, et qui arrivait à soumettre directement la fortune mobilière

à l'impôt d'une manière puissante. Je veux parler de cet *income-tax*, dont le nom est devenu pour ainsi dire européen, malgré son cachet éminemment anglais.

L'instrument de *taxation égalitaire*, organisé en 1797 par M. Pitt, a servi de modèle à une série d'imitations diverses, aujourd'hui en vigueur dans la plus grande partie du monde civilisé, et presque partout étudiées et mises en quelque sorte à l'ordre du jour, là où elles ne sont pas encore introduites.

Dans un pays où la fortune mobilière avait manifesté ses progrès par de puissantes entreprises fondées sur les appels du crédit, M. Pitt fit voter un grand impôt dans l'assiette duquel le revenu mobilier fût atteint sur le même pied que le revenu foncier, soit par la responsabilité directe des grands établissements de crédit, d'industrie et de commerce, considérés comme débiteurs de revenus et de salaires, soit par la déclaration des citoyens appelés à ce que j'appellerai *le service obligatoire et civique de la taxation.*

Aujourd'hui que la fortune mobilière en France s'est manifestée et condensée aussi dans des agglomérations de capitaux, plus puissantes de beaucoup que celles de la Grande-Bretagne en 1798, pourriez-vous hésiter à faire fonctionner les rouages par lesquels nos voisins, imités dans une grande partie du continent européen, assujettissent la fortune mobilière aux charges publiques?

Malgré mon profond respect pour vos décisions, j'ose dire, sans reproche, que si en présence d'immenses besoins vous votez, comme je le présume, des mesures dans ce sens, quelques mois après avoir voté un impôt sur le papier, même employé pour les livres d'école et de piété, vous pourrez vous dire tout au moins, que vous avez fini par où il vous était permis de commencer.

Vous avez sous les yeux de grandes industries, comme l'exploitation des voies ferrées, qui ont demandé au capital mobilier la valeur de leurs actions et de leurs obligations.

Elles délivrent ponctuellement des dividendes ou des intérêts qui ont une base à la fois mobilière et immobilière, puisque ces revenus reposent sur des terrains, des voies, des bâtiments considérables, en même temps que sur l'emploi d'un matériel immense. Ces dividendes et ces intérêts sont plus faciles à constater avec précision que les revenus des meilleures exploitations rurales.

Et cependant ces dividendes et ces intérêts ne contribuent pas *directement* aux charges publiques supportées par le revenu foncier.

Si vous creusez ce résultat, vous trouverez que pour le produire il a fallu tout à la fois une grande abnégation de pensée économique de la part des contribuables français, un grand retard de la science des impôts en France, et peut-être des sophismes nombreux de la part de ceux

qui, habiles dans plusieurs branches de spéculations financières que je suis loin de blâmer, monopolisent un peu trop ou reçoivent de certaines complaisances le titre magique de financiers, éblouissant pour notre crédulité.

Permettez-moi de signaler parmi ces sophismes le plus gros que j'ai parfois rencontré.

A côté des abondants revenus provenant de la rente sur l'Etat, des chemins de fer, de la Banque de France, de toutes les compagnies anonymes et des grandes entreprises industrielles et commerciales, il y a quelques valeurs mobilières qui se dérobent assez aisément aux investigations du fisc, comme les créances chirographaires résumées dans l'accord parfois secret de deux citoyens, ou comme les placements à l'étranger qui profitent de la frontière pour couvrir la source de leurs revenus, et payent ce secret par plus d'un inconvénient, quelquefois même au prix d'un impôt dû à la puissance étrangère elle-même.

La difficulté de saisir avec certitude une partie relativement restreinte des revenus mobiliers est devenue ainsi, pour quelques personnes, la raison ou le prétexte pour l'immunité de l'ensemble de la fortune mobilière elle-même.

De ce qu'une injustice représentée par le chiffre 100, par exemple, ne peut disparaître que jusqu'à concurrence de 90, il y a lieu, pour l'étrange logique que nous repoussons, de maintenir cette injustice tout entière.

Il faut dire que cette mauvaise défense est pour ainsi dire flanquée par une autre qui l'appuie, et qui repose aussi sur la grande timidité de l'esprit français sur le terrain économique.

Je veux parler de la question relative à l'impôt sur la rente due par l'Etat.

Tant qu'on n'impose pas les revenus considérables de la rente sur l'Etat, cette immunité, rapprochée des ÉVASIONS inévitables pour certains revenus mobiliers provenant de créances chirographaires ou de capitaux placés à l'étranger, compromet un peu la logique, sinon la justice même de l'impôt assis sur le surplus du revenu mobilier.

La question de l'application à la rente sur l'Etat d'une taxe d'ensemble sur le revenu mobilier a donc en elle-même, et dans ses conséquences logiques, une grande importance ; et à ce sujet je regrette un peu la réserve des résolutions auxquelles s'est arrêtée votre commission du budget.

Permettez-moi de vous rappeler, à propos de cette question, les paroles d'une simplicité écrasante que prononçait M. Pitt au Parlement d'Angleterre sur la même question, en 1798 :

« Les annuités provenant des capitaux placés dans les fonds publics ne pourraient, disait-il, être exemptées, sans injustice, d'une imposition

applicable à tous les autres genres de revenus. Ce n'est point ici une taxe particulière et révoltante sur les créanciers de l'Etat exclusivement ; qu'ils eussent disposé de leurs fonds en terres ou dans le commerce, ils auraient été de même astreints par la contribution. Le capitaliste n'est pas traité différemment du propriétaire foncier, du manufacturier, du négociant, mais il doit être traité comme eux. »

Que dit-on dans notre pays pour repousser une conséquence aussi logique et aussi simple ?

Je ne saurais certainement trouver, pour rappeler l'objection formulée par la majorité de votre commission du budget, de rédaction meilleure que celle de son honorable rapporteur dont je ne préjuge pas, du reste, l'opinion personnelle.

« La bonne foi, est-il dit dans ce rapport, ne permet pas à celui qui doit de rien retenir ni distraire du capital qu'il a reçu ou des intérêts qu'il s'est engagé à servir. »

Cette observation ne repose-t-elle pas sur une notion incomplète de la nature de l'impôt, qui est un prélèvement sur l'avoir du contribuable, une véritable atteinte *à sa propriété*, motivée par l'intérêt public et légitimée par la justice de la répartition entre les intéressés ?

Or, si la nécessité de l'impôt motive l'atteinte à la propriété du contribuable, la nécessité, par exemple, pour lui de payer sous les sanctions les plus rigoureuses des sommes représentatives d'une partie des revenus de ses champs, pourquoi cette même nécessité ne pourrait-elle alléger proportionnellement les conséquences d'un contrat passé par l'Etat ? En quoi, enfin, le droit de jouir des fruits d'une rente sur l'Etat est-il plus sacré que celui de jouir des fruits de son travail agricole ou d'acheter les denrées aux libres conditions du commerce ?

L'Etat s'est constitué *débiteur*, ont dit quelques-uns. Il ne peut réunir à cette qualité celle de *taxateur* de la créance qu'il a garantie !

Et pourquoi pas ?

L'Etat qui aurait aliéné un terrain et serait *garant de la jouissance* entre les mains de l'acheteur ne pourrait-il l'exproprier si un besoin public l'exigeait ? Ses obligations de vendeur entraveraient-elles son droit d'expropriation ?

Laissons ces subtilités, dignes de quelques interprètes *sabiniens* de l'ancien droit romain, ou empreintes de *judaïsme*. Et n'allons pas nous imaginer surtout qu'en nous y livrant nous possédons des lumières supérieures à celles des peuples nombreux et éclairés qui ont assujetti à l'impôt les rentes constituées par leurs trésors respectifs.

Oui, si notre vieille gloire des armes, si notre supériorité militaire, aux époques qui ont précédé la nôtre, ne nous avaient habitués à dédaigner l'enseignement des législations étrangères, surtout dans les sciences économiques, nous serions frappés de voir professer avec tant d'assu-

rance chez nous, sur les incapacités de taxation par l'Etat débiteur, des doctrines repoussées non-seulement en Allemagne et en Italie, mais dans cette Grande-Bretagne qui nous a donné les meilleurs et plus anciens exemples pour la fondation du crédit public, le respect de l'intégrité des monnaies et enfin dans ce que je pourrais appeler divers points de la morale financière.

Craignons, dans le magnifique isolement de nos doctrines raffinées sur le point que je discute, d'avoir moins de lumière que d'obstination dans nos préjugés. Craignons que notre délicatesse ne soit la complice de notre routine et de notre ignorance ! Craignons qu'elle n'excite les sourires des habiles représentants de la fortune mobilière, dont l'habileté pour leurs intérêts rappellerait, suivant la comparaison piquante de Walpole, ces pachydermes auxquels on ne peut arracher une soie sans qu'ils remplissent le pays de leurs plaintes, tandis que les agriculteurs se laissent tondre comme des agneaux !

J'ose donc dire, Messieurs, que votre première tâche, lors de la reprise de vos travaux budgétaires, est la taxation *large et conséquente* de tous les revenus mobiliers du pays.

Il me semble que vous devez aussi, sauf les ajournements ou les ménagements qui seraient fondés sur le désir de ne pas accumuler trop brusquement les mesures fiscales sur les mêmes valeurs, constater votre droit et votre devoir, au jour de l'équité, de taxer plus sérieusement la mutation de certaines valeurs mobilières qu'elle ne l'est aujourd'hui, ne fût-ce que pour dégrever les droits énormes et à peu près exceptionnels en Europe qui grèvent la mutation de nos propriétés foncières.

Toujours désireux de m'instruire sur ce vaste sujet de l'impôt que j'ai essayé de défricher sur quelques points, je voudrais bien qu'il me fût expliqué pourquoi on peut transférer une inscription de rente de cent mille francs sur les fonds de l'Etat à moins de frais que l'emplacement d'une chaumière ou le vieux fauteuil *crié* par le commissaire priseur !

J'admets la science en matière d'impôts, je revendique même ses droits contre une sorte d'empirisme avec lequel je me suis trouvé quelquefois aux prises sur diverses questions depuis vingt ans. Mais quand la science ne fournit rien contre ce qui me semble le vœu du bon sens et le cri de l'équité la plus vulgaire, pourquoi voudriez-vous imposer silence à toutes ces voix réunies ?

Pardonnez, messieurs, à un homme qui chérit sa retraite de s'être adressé à vous pour vous exprimer des convictions un peu tranchées sur une matière déférée solennellement à l'opinion et au sujet de laquelle la science étrangère a les yeux sur nous.

Suivant moi, en appliquant largement le principe de la taxation directe, obligatoire, de tout revenu mobilier, vous ferez un grand acte de

justice qui sera comme tout acte de ce genre un principe de *concorde* sociale.

Vous apporterez à vos recettes le secours d'un nouveau ressort puissant par son élasticité et son étendue ; vous vous rendrez possible de supprimer ou de réduire davantage ces droits d'importation proposés par votre commission du budget, et dont vous pouvez si difficilement calculer toutes les conséquences pour l'industrie nationale.

Vous rendrez enfin, devant le pays, une sorte d'hommage à la science économique qui, souvent ignorée et dédaignée des puissants dans notre pays, aussi peu connue des tribuns que des courtisans, n'en est pas moins un des éléments éventuels de cette régénération de la France à laquelle vous consacrez vos efforts.

Aurillac, 18 octobre 1870.

E. DE PARIEU,

Membre de l'Institut et du Conseil général du Cantal.

BANQUET OFFERT PAR LE LORD-MAIRE DE LONDRES AU PRÉFET DE LA SEINE.

Sympathies pour la France. — Hommage aux fondateurs de la science économique. — Le traité de commerce.

M. Léon Say, préfet de la Seine, et M. Vautrain, président du Conseil municipal de la ville de Paris, ayant été délégués par cette assemblée pour aller remercier la ville de Londres, ainsi que l'Angleterre, des secours envoyés après le siége des Prussiens, le lord-maire les a conviés à un banquet solennel qui a été l'occasion de manifestations très-sympathiques pour la France, d'un hommage rendu aux fondateurs de la science économique et d'une explication relative au traité de commerce contre lequel les protectionnistes ont dressé leurs batteries.

Après les toasts d'usage, le lord-maire, M. DAKIN, s'est exprimé en ces termes :

Ladies and gentlemen, j'ai le grand plaisir de vous proposer la santé de mes hôtes distingués, M. Léon Say, préfet de la Seine, et M. Vautrain, président du conseil municipal. C'est une satisfaction pour moi d'avoir la possibilité de continuer la tradition de ces actes de courtoisie qui ont été de temps en temps échangés entre les autorités municipales de Paris et de Londres.

Pendant les cinquante dernières années, les deux grandes nations anglaise et française, contribuant chacune à sa façon à l'avancement des

arts, de la littérature et des sciences, de la civilisation du monde, en un mot, ont été unies par des liens pacifiques et amicaux. Puissent leurs paisibles efforts et leur amicale rivalité se perpétuer !

La ville de Paris a dernièrement été l'objet de la sollicitude de tout le monde civilisé. Nous nous sommes tous occupés d'elle, quand elle était affligée et éprouvée, comme d'une ville qui n'appartenait pas à la France seulement, mais à l'univers, et l'Angleterre s'est rappelée que la grande cité avait des droits spéciaux à ses sympathies.

Un prêtre éloquent, membre de notre comité, et que je regrette de ne pas voir auprès de nous, disait en février dernier : « Paris est la capitale de la France, l'Athènes de la culture moderne, l'œil clair et brillant de l'Europe, l'éclatante étoile qui s'est levée sur tant de jours glorieux pour les progrès de l'humanité, une cité célèbre par des noms saints et illustres qui sont la gloire de toutes les contrées : saint Louis et Gerson, Coligny et Duplessis-Mornay, Descartes et Cuvier, L'Hôpital et d'Aguesseau, Bossuet et Fénélon, Pascal et Racine, et, dans ces derniers temps, Lacordaire et Montalembert.

Pensons à tout ce que cette ville a renfermé de gracieux et de généreux, de bienveillant et de chevaleresque, et rappelons-nous qu'elle a produit et produit encore ce qui peut animer, mettre en lumière, exciter et attirer les meilleures pensées en faveur des plus nobles recherches de l'honneur. N'oublions pas que la grande cité a éveillé en nous quelques-uns des plus tendres sentiments du cœur humain, qu'elle est le second foyer, nous pouvons le dire, de beaucoup d'Anglais et d'Américains ; qu'elle nous rappelle de chers souvenirs, d'heureux jours et de charmants entretiens.

Encadrons enfin nos pensées dans la magnifique cité qui nous est si familière ; ne les séparons pas des collines qui l'entourent, du grand fleuve qui la traverse, de ses quais splendides, de ses rues brillantes, de ses squares historiques, de ses palais spacieux, de ses imposantes églises, de ses magnifiques musées, de ses longues avenues, de ses jolis jardins, de tout ce qui forme un des points glorieux de l'univers, foyer auquel le cœur humain se réchauffe, la joie du monde.

Ce sont les idées qui ont amené la Cité de Londres et le peuple de ce pays à montrer leur sympathie à la ville de Paris, dans les malheurs qui l'ont si soudainement assaillie. Les preuves de cette sympathie ont été reçues dans le même esprit qui les avait fait offrir, et c'est une grande satisfaction pour la ville de Londres de recevoir des hôtes distingués chargés de renouveler les liens d'amitié qui existent depuis longtemps entre les deux municipalités, et de rendre, sur une modeste échelle, l'accueil qui m'a été fait plus d'une fois de cette manière noble et gracieuse qu'on comprend si bien à Paris.

M. Léon Say, le préfet de la Seine, jouit déjà d'une réputation euro-

péenne comme homme d'idées larges et philosophiques, et fait honneur à celui de ses ancêtres dont les ouvrages d'économie politique sont bien connus. Sa connaissance des questions de commerce et d'impôts est fort appréciée, et c'est un avocat distingué de ces principes libre-échangistes que notre nation approuve si chaudement, et dont elle a tiré tant d'avantages matériels.

M. Vautrain, élu deux fois président du conseil municipal de Paris, représente ici ce conseil. A ce titre, il est le bienvenu aussi bien qu'en raison de sa distinction personnelle. Je sens qu'en proposant la santé de ces citoyens distingués de Paris, je rencontrerai une cordiale approbation, et que vous vous joindrez à moi pour leur faire le meilleur accueil dans la ville de Londres.

M. Léon Say se lève pour répondre au lord-maire ; des bravos éclatent de tous côtés :

Milord-maire, Milords, Mesdames et Messieurs, je suis heureux de vous remercier, ainsi que MM. les membres du comité, pour les secours que vous avez envoyés et fait distribuer aux habitants de la ville de Paris après la levée du siége. Pendant plus de cinq mois nous avons été séparés de la France et du reste du monde, nous avons pu croire un instant que le XIXe siècle n'existait plus et que le moyen âge était revenu. C'est lorsque nous étions encore sous l'impression de cette idée que nous avons reçu cette bonne nouvelle, que la solidarité humaine était encore comprise quelque part. L'amour du bien n'était pas disparu de ce monde, vous nous l'avez montré les premiers : cela a été pour nous un soulagement moral en même temps qu'un soulagement matériel, et en ma qualité de l'un des représentants de Paris, je vous en remercie ; je vous en remercie aussi comme préfet. Milord-maire, vous avez bien voulu vous souvenir que j'étais issu d'une famille d'économistes ; mais, moi aussi, je ne saurais oublier que mon aïeul Jean-Baptiste Say est un disciple de votre grand Adam Smith. C'est à sa lumière que mon aïeul a allumé son flambeau ; je le tiens de troisième main, aussi vaillamment que je puis. Fidèle à ce passé, je continue à défendre les vrais principes du *free trade* avec un grand nombre d'hommes éminents de mon pays ; mais nous sommes en France dans des conditions particulières qui ne sont peut-être pas suffisamment connues en Angleterre.

La situation des *free traders* est difficile ; il est rare d'ailleurs qu'on se place en France au point de vue du consommateur, et même parmi ceux qui nous défendent, c'est le point de vue du producteur qui domine. Aussi avons-nous dû nous abriter derrière une digue, et cette digue, c'est le traité de commerce entre la France et l'Angleterre. Ce serait un grand malheur que ce traité vînt à être dénoncé. Il résulte des événements que la France a subis dernièrement deux faits. l'un poli-

tique, l'autre commercial, qu'il est bon de mettre en lumière. Le fait politique est celui-ci : il n'est pas possible d'établir en France un gouvernement stable, après les ébranlements que nous avons eus, si le parti conservateur n'occupe pas une large place dans les affaires ; or le parti conservateur, en France comme partout, a en général peu de tendresse pour la liberté commerciale. Nous ne pourrons donc pas espérer qu'il nous seconde au nom de cette liberté avec beaucoup d'ardeur, et la nécessité où nous sommes de rétablir les bases sur lesquelles toute société doit reposer, nous impose, à l'égard de ce parti, les ménagements les plus grands. Quant au fait commercial, il est évident que les derniers événements que nous avons traversés ont amené une déperdition du capital qui doit avoir pour conséquence nécessaire une augmentation des frais de production.

Nos industriels se trouvent évidemment dans une infériorité marquée vis-à-vis des industriels de tous les pays, par suite de cette hausse des frais de production. Nous sommes obligés de compter avec ce fait ; mais il en résulte que le *statu quo* des droits équivaut pour le producteur similaire anglais à une diminution du tarif, et que quelques corrections, si elles étaient nécessaires, ne feraient que ramener les choses à leur ancien état. Je suis heureux de voir que le gouvernement français a le plus grand désir de maintenir le traité et que sa responsabilité se dégage de plus en plus pour le cas d'une rupture improbable des conventions actuelles. Il est évident que si le traité venait à être rompu, il en résulterait un déchaînement du parti protectionniste dont les conséquences seraient funestes aux deux pays. Les faits qui viennent de se passer doivent développer nos relations mutuelles ; ces relations sont éminemment profitables à tout le monde et elles tendent, si tant est que nous ne nous faisons pas illusion sur l'état de la civilisation humaine, à consolider la paix dans le monde. Vous avez beaucoup fait pour cimenter l'union des deux peuples par votre action bienfaisante, et je vous en remercie du fond de mon cœur.

M. Ch. Gavard, le chargé d'affaires de France, parlant après M. Léon Say, a dit :

Milord-maire, Milords, Mesdames et Messieurs, vous venez d'entendre les remercîments de la ville de Paris à la ville de Londres et aux différents comités qui se sont réunis pendant la guerre dans cette noble demeure. Je ne tenterai pas d'y rien ajouter, je ne pourrais qu'en atténuer la chaleureuse expression. Mais en dehors des comités de la cité, excellemment représentés autour de cette table hospitalière, les victimes de la guerre ont encore trouvé en Angleterre d'autres bienfaiteurs, dont les noms sont présents à votre pensée.

Je veux parler des membres de cette association qui a ravitaillé nos

campagnes, pendant que vous vous occupiez, vous, Messieurs, de ravitailler notre capitale, et qui ont remplacé dans les sillons de nos champs dévastés les grains que la guerre avait détruits.

Je veux parler de ces nobles dames qui se sont réunies pour secourir les familles françaises réfugiées à Londres. Elles leur ont procuré du pain, des vêtements, du travail, des asiles, et quand les asiles que leur charité avait ouverts n'ont plus suffi pour les recevoir, elles les ont recueillis, vous le savez, dans leurs propres maisons, elles leur ont donné plus que l'assistance maternelle, elles leur ont donné quelque chose de plus précieux encore pour des malheureux chassés de leur pays, des consolations et des encouragements, elles leur ont tendu la main, elles les ont fait asseoir à leurs foyers comme des amis! — Je tiens à les remercier ici hautement et du plus profond de mon cœur.

Je vous demande donc, milord-maire, la permission de proposer deux toasts : à la femme généreuse qui a institué à Londres le comité des dames pour l'assistance des familles françaises réfugiées, qui l'a dirigé pendant ces longs mois de la guerre avec une sollicitude que rien n'a rebuté, avec un dévouement sans bornes, à Mme la marquise de Lothian, aux augustes personnes, aux nobles dames qui ont partagé ses travaux !

Aux membres du comité de secours pour les paysans et cultivateurs français et à leur président, lord Vernon !

M. Vautrain a pris ensuite la parole et a prononcé le discours suivant :

Je viens, au nom de la ville de Paris, exprimer à la grande cité de Londres et au lord-maire, son digne représentant, le témoignage sincère de nos remercîments pour les marques de sympathie que vous nous avez données après le siége de Paris, en envoyant à la population qui avait le plus souffert des vivres pour son ravitaillement.

Milord-maire, nous avons supporté bien des douleurs pendant ce long siége. Quand, enfermés dans nos murailles, nous voulions résister au prix de tous les sacrifices, ce n'était pas notre cause seule que nous défendions ; en combattant pour conserver entière notre chère patrie, nous soutenions aussi la cause du droit, de l'indépendance et de la dignité des peuples. Dans nos malheurs, les paroles amères ne nous ont pas été épargnées.

Le silence des nations étonnait nos esprits et pesait sur nos consciences. Nous avons appris à ne plus compter que sur Dieu et sur nous. C'est en ce moment que nous avons entendu une voix amie venant de l'Angleterre ; la grande cité de Londres disait à la capitale de la France : « Non, nous ne vous oublions pas, vos malheurs nous touchent au cœur, et nous vous donnons, avec empressement, une marque de notre sym-

pathie. » Milord-maire, ce jour-là, permettez-moi de vous le dire, la cité de Londres a plus fait pour l'alliance des deux peuples, par ce seul acte de son initiative, que tous les traités les plus formels de la diplomatie n'auraient pu faire. En obéissant à ce noble sentiment d'humanité et de sympathie, la cité de Londres cimentait, pour le présent et pour l'avenir, l'alliance durable des deux nations.

Nos désastres ont été grands, mais la volonté ferme, résolue de la France est de les réparer par l'ordre, l'économie et par de solides institutions. Dans notre histoire, nous avons vu des malheurs plus grands, mais la France s'est toujours relevée plus forte et plus grande encore. Avec la sagesse de notre conduite politique, un avenir réparateur s'offre à nous. Déjà vous avez vu, lors de l'emprunt fait par l'Etat et après l'exposé si clair et si honnête de notre situation fait par M. Thiers, notre digne président de la République, comment il a été partout répondu à l'appel de notre gouvernement. Naguère, quand la ville de Paris a demandé les sommes nécessaires pour faire face aux besoins de sa situation, les capitalistes français et étrangers lui ont dix-huit fois offert les 350 millions de francs qu'elle demandait. Dans les armes de la ville de Paris, on voit figurer le vaisseau, emblème de notre antique cité, et nos ancêtres ont pu inscrire cette exergue : *Fluctuat nec mergitur*. Il est porté par les flots, mais il ne sombre pas. Nous pouvons prendre ces paroles pour la devise de la France ; elle peut être battue par la tempête, mais elle ne sera jamais submergée.

Milord-maire, nous avons à veiller avec soin à nos finances pour répondre aux charges qui pèsent sur nous. Le meilleur moyen est assurément de maintenir, de développer les rapports commerciaux des nations, et les modifications qui pourraient être d'un commun accord apportées à nos traités ne seraient que passagères et respecteraient les grands principes commerciaux dont la vérité ne peut être méconnue.

Milord-maire, je me félicite d'avoir eu l'honneur de représenter près de vous, en compagnie de notre honorable préfet de la Seine, M. Léon Say, le conseil municipal et la ville de Paris. J'ai appris, par d'anciennes et fermes amitiés, à apprécier depuis longtemps le loyal caractère anglais, et je redirai à mes concitoyens l'accueil cordial que nous avons reçu de vous. Je bois à la santé de milord-maire de Londres et à la prospérité de la grande cité.

Après ces divers discours, il en a encore été prononcé d'autres par l'évêque de Winchester, l'archevêque Manning et lord Gort. Un toast en l'honneur de lady-mayoress a terminé le banquet.

CORRESPONDANCE

UN MARCHÉ DES LOCATIONS.

Monsieur, je crois avoir trouvé le moyen de réaliser l'idée que je vous ai soumise, c'est-à-dire la création du marché des locations.

Au moment où la loi du 25 août 1871 établit un impôt de 2 fr. 40 pour mille du revenu brut, dû par tous les locataires, dont le recouvrement par les recoveurs de l'enregistrement sera taquinant et difficile, dont le produit évalué ne dépassera guère un million à Paris, et qui est destiné, en partie, à payer le Prussien ; — je demande l'établissement d'une taxe municipale d'un pour mille du revenu imposable au maximum de 20 fr. par maison, dû par les 20,000 propriétaires des 71,000 maisons de la capitale, dont le recouvrement sera facile et populaire, dont le produit certain dépassera un million, et qui sera le prix d'un immense service que la ville peut *seule* rendre à tous les habitants.

Le produit minimum serait évidemment de plus d'un million (puisque 20 fois 71,000 francs représentent 1,420,000 francs), sans compter d'importants accessoires.

Le recouvrement en serait facile; confié aux percepteurs, dont le travail ne serait pas extraordinairement augmenté, il se ferait sans hésitation parce que les débiteurs riches et peu nombreux de cette taxe modique connaissent le chemin de la perception et qu'ils profiteraient presque tous un jour ou l'autre de la publicité qui serait la rémunération de ce léger sacrifice pécuniaire.

Le service à rendre serait la publicité périodique et continue à l'extérieur de chaque mairie de tous les locaux vacants de l'arrondissement au moyen d'une affiche divisée en colonnes par nature de local avec indication de la rue, du numéro, de l'étage et du prix. Afin de faciliter aux propriétaires une déclaration de vacances qu'ils n'ont plus intérêt à refuser aujourd'hui que le droit de bail oblige à la déclaration des locations, le percepteur leur remettrait, en même temps que leur quittance, huit imprimés émargés du numéro de cette quittance, divisés comme l'affiche, pour être remplis ultérieurement par l'indication des vacances et envoyés au maire par la poste, ou déposés dans la boîte spéciale à chaque mairie.

Si la ville ne nous accorde pas cette publicité dont elle seule peut nous gratifier, le propriétaire ou le locataire intelligent continuera à compter médiocrement, pour annoncer ou pour trouver un logement

vacant, sur l'aide des journaux, des affiches ou même des cahiers ou répertoires déposés dans le vestibule de certaines mairies, documents qui ne contiennent pas la millième partie des vacances. On préfèrera, comme par le passé, chercher et se décider, avec une perte de temps considérable, après avoir erré de quartier en quartier et de porte en porte, et sans connaître en fin de compte le stock de cette marchandise de première nécessité.

Au contraire, par l'effet de cette publicité, création, sans monopole, du marché des locations ; économie considérable de temps ; nivellement des loyers par la lutte entre l'offre et la demande ; fixation de la valeur locative, cet élément de la valeur vénale ; décentralisation progressive et éclairée du commerce et des habitants qui s'obstinent à épuiser l'air, la lumière et la vie commerciale, au détriment de leur bourse et de leur santé dans le cœur de l'ancien Paris ; — propagation de cette vérité trop peu répandue que l'impôt est la rémunération d'un service, et par suite recherche des services que la municipalité et l'État pourraient rendre en se faisant rémunérer.

Sans vous rappeler ce thème favori que j'ai tâché de développer déjà dans votre journal (décembre 1867 et mai 1868, l'Enquête agricole et l'Impôt), la ville ne trouverait-elle pas une source de profits légitimes, notamment dans la vente de formules imprimées de baux rédigés conformément à l'usage, et dans une publicité succincte pour les immeubles à vendre dans chaque arrondissement, semblable à celle que je réclame pour les logements vacants?

Enfin, pour suivre les errements du Conseil départemental, s'il m'était permis d'émettre un vœu, je voudrais que le produit d'une annnée de la *taxe de publicité des locaux vacants* servît à la ville à faire entrer dans ses comptes interminables avec l'État le prix des deux îlots de l'ancienne pépinière du Luxembourg, dont l'aliénation n'a pas été autorisée par la loi de 1867 relative à l'adjudication du surplus des terrains, et qui pourraient être rendus à leur destination première, au lieu de constituer, à 500 mètres du palais municipal actuel, une décharge publique et un foyer d'infection.

En attendant, j'ai l'honneur de vous envoyer le texte du projet que je viens d'adresser à M. le préfet.

PROJET.

Art. 1er. — Il est établi une taxe municipale de 1 franc par 1000 francs de revenu imposable pour chaque maison dans la ville de Paris. Le minimum de cette taxe sera de 20 francs.

Elle sera due par le propriétaire, l'usufruitier ou le principal locataire, ou par tout ayant droit à la jouissance ou aux loyers de la maison.

Elle sera payée chaque année avant le 20 janvier, et recouvrée comme

la contribution directe; elle s'augmentera de 1 franc par mois de retard.

La quittance de payement de cette taxe servira de titre pour profiter de la publicité indiquée dans l'article suivant.

Art. 2. — Dans chaque arrondissement municipal de la ville de Paris, l'état des locaux à louer, dressé par les soins de la municipalité, sur la déclaration des ayants droit, sera constaté par un ou plusieurs tableaux affichés à l'intérieur ou à l'extérieur de la mairie, et renouvelés dans les dix jours qui suivent, à chaque demi-trimestre, l'expiration du terme d'usage pour donner congé.

Ce tableau sera divisé en colonnes, suivant la nature des locations :

1° Magasins ou boutiques;

2° Logement ou appartement contenant une chambre à coucher;

3° Logement ou appartement contenant deux chambres à coucher;

4° Logement ou appartement contenant trois chambres à coucher;

5° Logement ou appartement contenant quatre ou cinq chambres à coucher;

6° Chambres;

7° Ateliers d'artiste ou autres.

Chaque colonne comprendra la désignation de la rue, du numéro et de l'étage de la maison, et du prix approximatif.

Art. 3. Les duplicatas ou extraits de l'affiche se vendront 10 centimes au profit de la ville.

AL. LEMERCIER, *Docteur en droit.*

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 NOVEMBRE 1871.

OUVRAGES PRÉSENTÉS. — *Principes de la science fiscale*, par M. Outis. — *La propriété*, par M. Jules Martin. — *La crise des subsistances*, par M. Audiganne.— *La petite bibliothèque de la paix*, par M. F. Passy, etc.

COMMUNICATION. — Effets de la guerre en Allemagne. — L'enseignement de l'économie politique à Rive-de-Gier, dans un collége de province, dans une école des frères ignorantins, aux Associations polytechnique et philotechnique, à la Faculté libre des sciences sociales.

DISCUSSION. — Ce qu'il y a à demander au gouvernement pour l'enseignement de l'économie politique. — La crise monétaire et l'émission des petits billets de banque.

M. Hippolyte Passy, membre de l'Institut, préside cette réunion,

à laquelle ont été invités M. Georges Walker, de New-York, banquier; M. Sabatier, avocat; M. Frout de Fontpertuis, publiciste; M. le Dr Frère, de la Faculté de Paris, et M. Saletat, ingénieur des ponts et chaussées.

M. le secrétaire perpétuel présente, au nom de leurs auteurs, divers écrits qui sont énumérés plus loin.

Il donne ensuite connaissance d'une lettre, dans laquelle M. Larivière, membre de la Société, signale quelqués résultats économiques et commerciaux produits par la guerre en Allemagne, et consignés dans un rapport officiel de M. Crowe, consul anglais à Leipzig.

Les hommes valides, est-il dit dans ce rapport, ont été arrachés au commerce, pour être armés en guerre; les chevaux étaient presque tous réquisitionnés, les moyens de transport monopolisés pour le transport des troupes. Les cultivateurs ont eu mille peines pour rentrer leurs récoltes; aux manufacturiers on contremandait les commandes; personne ne trouvait à vendre et à réaliser les actions et les papiers; les banques étaient assiégées par une foule avide de retirer les valeurs en dépôt; partout le crédit était resserré ou suspendu.

Les Consuls de Stettin, de Lubeck, de Cuxhaven, de Bremerhaven, rapportent que, dans toutes ces villes, le commerce a été entravé ou suspendu. Quoique le blocus français ne fût pas effectif, il suffisait cependant pour paralyser la navigation fluviale. Sur l'Elbe, la suppression des phares et des bateaux-pilotes a occasionné la perte d'une multitude de navires.

Cependant la guerre a, temporairement du moins, favorisé quelques industries. Les fabricants allemands d'étoffes de soie sont parvenus à se substituer aux fabricants français pour l'approvisionnement du marché d'Angleterre et du marché des Etats-Unis. Les filateurs de coton de la Saxe ont réalisé des bénéfices sans précédents. Il en est de même des fabricants de draps, de flanelle et de bonneterie, chargés des fournitures pour l'armée en campagne.

Il n'est que trop vrai, à Barmen, à Elberfeld, à Bielefeld, etc., on a profité de ces désastres pour accaparer à Londres et à New-York la clientèle de l'industrie lyonnaise. A Berlin, on se flatte de fabriquer l'*article de Berlin*, bien supérieur, au dire des Allemands, à l'*article de Paris*, qu'il s'agit de détrôner en même temps qu'une foule d'autres choses.

Cependant, les succès obtenus en Allemagne, et les aspirations ambitieuses que l'on y proclame si bruyamment, peuvent se transformer en déroute décisive par suite des grèves qui tendent à se généraliser en Prusse et dans d'autres parties de l'Allemagne. Par la suspension du

travail dans nombre d'ateliers et d'usines, par la hausse des salaires et la réduction des journées, un temps de troubles, d'indécision, d'arrêt, s'est produit dans la production allemande.

M. le secrétaire perpétuel annonce qu'il a reçu un programme de la nouvelle école de commerce de Rouen, dans lequel se trouve la réponse à la question d'un membre de la dernière réunion. Ce programme indique un cours d'économie politique pour la deuxième année; et on remarque parmi les membres fondateurs de cet établissement, M. E. Raoul-Duval, député de la Seine-Inférieure, qui est un des petit-fils de J.-B. Say.

M. le secrétaire perpétuel donne ensuite connaissance du contenu de deux lettres, qui lui ont été communiquées par la librairie économique, et qui sont relatives à l'enseignement de l'économie politique.

Dans une première lettre, M. E. Leseure, ingénieur des mines, annonce qu'il s'est formé, à Rive-de-Gier (Loire), un groupe d'amis de la science, pour organiser, en vue des classes ouvrières de cette ville, des conférences qui auront lieu le dimanche. Ces Messieurs se proposent de faire appel aux orateurs de bonne volonté. L'autre lettre, dont la lecture a été écoutée avec un vif intérêt, est ainsi conçue :

***, 17 octobre 1871.

Monsieur, j'ai 60 ans; j'ai exercé pendant vingt-cinq ans au tribunal civil de *** la profession d'avocat. J'ai été bâtonnier de mon ordre. Depuis dix ans, je me suis retiré du barreau, pour disposer de mon temps à ma volonté et jouir, en toute liberté, des fruits de mon travail.

En me retirant du barreau, je suis entré au lycée de *** pour y enseigner (au cours spécial) la législation usuelle. Je n'ai accepté qu'à la condition que cet enseignement serait éclairé et fortifié par un cours d'économie politique.

L'économie politique! Cette science m'avait été inconnue pendant tout le temps de l'exercice de ma profession. Dans les derniers temps, le hasard fit tomber entre mes mains un livre dont j'entrepris la lecture.... par désœuvrement, le Cours de M. Rossi, parce que je me rappelai qu'il avait été, à la Faculté de Paris, le président de ma thèse pour la licence.... affaire de curiosité. Oh! que cette lecture m'a fait regretter, pour ma profession, l'ignorance dans laquelle j'avais été d'une science qui est la lumière du droit positif!

Lors de mon entrée au lycée comme professeur de législation usuelle, je savais bien peu de chose en économie politique; mais j'y avais pris goût; je considérai cette science comme un complément indispensable

des études juridiques et même comme le fondement de toute étude scolaire.

Je me rappelle qu'en 1831, faisant ma philosophie au lycée de Poitiers, on citait, parmi les élèves des cours, comme étudiant l'économie politique, science *occulte* pour nous, Courcelle-Seneuil, mon camarade, mon émule, mon rival même sur le *moi* et le *non moi*, qui depuis.... est devenu un de nos économistes les plus distingués. Il m'a été agréable de renouer la chaîne des temps, en m'attachant à savoir un peu ce qu'il savait si bien : je me suis engagé sur la voie où nous sommes distants l'un de l'autre de quarante années.

Il y a donc dix ans que, dans l'enseignement secondaire spécial, je fais marcher l'économie politique côte à côte avec la législation usuelle. Le lycée de *** est le premier en France, je crois, où l'économie politique a fait son entrée dans l'Université scolaire. Depuis cette époque, les élèves du cours spécial de deuxième et troisième année ont joui jusqu'à ce jour de cet enseignement qui a eu tous les ans les nominations et les récompenses aux distributions des prix.

C'est en enseignant que j'ai appris, et je puis dire que, pendant longtemps, je n'ai été que le premier élève de mon cours. Je vous confesse même qu'il y a eu des compositions où je n'aurais pas été le premier ; mes bons élèves, sans le secours de livres, finissaient par savoir mieux que moi ce que je leur avais enseigné : il y avait entre eux et moi une sorte d'émulation qui profitait à tous.

La loi de 1866 sur l'enseignement secondaire spécial a trouvé l'économie politique installée, depuis quatre années consécutives, dans le lycée de *** : le programme universitaire n'a rien ajouté à cet égard aux matières de l'enseignement.

D'après le programme, l'enseignement de cette science ne revient qu'aux élèves de quatrième année. Or, au lycée de ***, il n'y a pas eu encore d'élève de quatrième année. Qu'importe, le comité de patrotronage a voulu que cet enseignement fût communiqué aux élèves de troisième année. Il n'y a donc pas eu d'interruption.

L'enseignement de l'économie doit être considéré comme l'enseignement de l'hygiène en temps d'épidémie. Elle n'est cultivée aujourd'hui, dans notre pays, que par les gens qui se portent bien : ce qui importe, surtout, c'est de la répandre dans les classes populaires qui sont infectées de la maladie du communisme.

On a à *** des écoles populaires tenues par les frères de la Doctrine chrétienne. Il y a un an, je me suis présenté au supérieur de cet établissement et je lui ai offert de faire gratuitement, une fois par semaine, à ses meilleurs élèves, des leçons élémentaires d'économie politique. Il a accepté sur-le-champ!..... Il m'a composé un auditoire d'une vingtaine d'élèves de 12 à 14 ans, et je leur ai fait la leçon pendant toute l'année

scolaire 1870-1871, sans interruption. Le livre de classe était l'excellent ouvrage de M. Garnier, le même qui est entre les mains de mes élèves des lycées. Tous les enfants qui suivent ce cours y prennent un goût extraordinaire : ils rédigent par écrit mes leçons, ils composent et on leur distribue des prix : et un prix d'économie politique dans une école primaire des frères de la Doctrine chrétienne!....

J'ai demandé qu'un frère suivît mes leçons et se mît en état d'enseigner à ma place, on l'a accordé avec empressement. Il a étudié avec les enfants et comme les enfants.

Il y a trois jours, le supérieur est venu me rendre visite, en me priant de continuer. Je recommencerai lundi prochain, jusqu'au jour où ils seront en mesure de mettre un frère à ma place.

Remarquez que je ne fais que de la *science* dans mon enseignement, et que j'ignore ce qu'il a plu à quelques-uns d'appeler de l'économie politique chrétienne, quoique Dieu ait, dans toutes les sciences, la place d'honneur.

La présente lettre n'a pour objet que de vous apprendre que les éléments de l'économie politique sont enseignés dans une école primaire des frères de la Doctrine chrétienne, à ***.

***

A la suite de cette lecture, M. Frédéric Passy rappelle qu'il a annoncé, à la dernière séance, la création d'un cours d'économie politique à Nantes, par les soins de la municipalité. Il a reçu à ce sujet, de M. Leloup, maire de cette ville importante, la demande d'aller faire la première année de ce cours, en dix ou douze séances, ou de lui désigner un professeur parmi ses confrères de Paris. M. F. Passy n'a pu, à cause de la distance, promettre son concours ou celui de quelqu'un de ses collègues, pour un aussi grand nombre de leçons ; mais il a signalé à son honorable correspondant l'exemple de la Société industrielle de Reims, qui avait cherché et trouvé, il y a quelques années, sur place, un excellent professeur, M. F. Cadet, alors chargé du cours de philosophie au collége de la ville, qui a déjà publié une remarquable Histoire des principaux économistes. En cherchant bien, on trouverait peut-être « un homme » sur les bords de la Loire. Quand il devrait, au début, se tenir sur la réserve, et se borner à exposer clairement les vérités acquises, en analysant les leçons des maîtres, ce ne serait ni pour le public, ni pour lui, du temps perdu. Les professeurs manquent fatalement pour toute science qui n'a pas été enseignée ; il faut en former en créant l'interêt d'une carrière honorable ; de même que c'est en forgeant qu'on devient forgeron, c'est en enseignant qu'on devient professeur et qu'on apprend à enseigner.

Après ces communications, M. le **Dr Frère**, un des invités, a la

parole pour donner connaissance d'un vœu sur l'utilité de plusieurs cours publics, populaires, gratuits d'économie politique ou sociale dans le département de la Seine, qui doit être présenté au conseil général de la Seine par un de ses membres.

M. Frère, en formulant sa demande, s'est fondé : 1° sur l'utilité incontestable de la connaissance des lois naturelles, et des principes scientifiques qui doivent présider à la production et à la répartition équitable de la richesse publique et privée; 2° sur l'intérêt général qu'il y a à faire justice par une discussion libre et éclairée de sophismes et de formules vides de vérités, qui, aux uns, promettent la sécurité sans devoirs, comme aux autres la richesse sans labeur, lesquels, quoique débités sans vergogne, sont facilement accueillis par un trop grand nombre. Enfin, sur les dangers de toute nature qui résultent de cette irritation constante de souffrances réelles, sans examen des causes qui les déterminent et qui les entretiennent, et sans production parallèle des remèdes pratiques à y apporter, ou qui ne préconisent que des utopies nécessairement inapplicables ou mensongères. — De ces considérations découle la justification de ce vœu à émettre par le conseil général : « que le Gouvernement de la République provoque et favorise, dans l'étendue du département, l'ouverture de conférences, de cours publics et gratuits d'économie politique, morale et sociale, en faisant appel au dévouement d'hommes compétents, dont les noms sont une garantie pour tous. »

M. Frère signale ensuite, comme un obstacle à la discussion des principes économiques, cette opinion qui règne dans un monde nombreux, savoir que l'économie politique ne peut que constater empiriquement des faits, et, d'autre part, qu'elle conclut à une doctrine de résignation touchant de très-près à l'indifférence pour des souffrances qu'elle se contente de considérer comme fatales. Bien que ces opinions soient également erronées, il n'y a rien de mieux, pour les faire disparaître, que la diffusion de cette science qui a fait de si utiles progrès depuis un siècle, et qui, à l'heure actuelle, est à peine enseignée dans trois ou quatre établissements à Paris.

« Tel est, dit M. Frère en terminant, l'objet du vœu déposé par moi, entre les mains d'un membre du conseil général, l'honorable M. Ferré, qui en comprend l'importance, et qui, sûr de nombreux appuis parmi ses collègues, a l'espérance de le voir adopter ; nous espérons, Messieurs, vaincre les scrupules et les timidités du Gouvernement. »

Après cette communication, la Réunion en écoute une autre non moins intéressante, faite par M. Anatole **Dunoyer**, naguère

professeur à l'Université de Berne. — Un certain nombre de personnes, confiantes dans l'efficacité de l'initiative privée, ont entrepris de fonder une Faculté ou École libre des sciences politiques.

Le ministre de l'instruction publique, que les lois existantes maintiennent encore en possession d'une sorte de dictature en tout ce qui concerne les établissements d'instruction supérieure, a néanmoins autorisé la plupart des cours et autorisera vraisemblablement tous les cours que l'enseignement de cette école doit comprendre. L'économie politique tient une large place dans le programme que les promoteurs de cette utile entreprise ont publié; elle y est représentée notamment par un cours d'histoire des doctrines économiques depuis Adam Smith, la méthode historique ayant été adoptée pour l'exposition de toutes les matières que l'enseignement de l'école projetée doit embrasser.

Malheureusement M. Georges **Renaud** n'a pas d'aussi bonnes nouvelles à donner à la Réunion. L'Association polytechnique qui avait, il y a quelques années, sollicité et obtenu le concours de plusieurs membres éminents de la Société d'économie politique pour faire à l'amphithéâtre de l'École Turgot et à l'amphithéâtre de l'École de médecine, des conférences qui ont eu du succès, et qui avait ensuite organisé des cours d'économie politique dans quelques quartiers, n'obéissant plus à la même impulsion, par le fait d'influences protectionnistes et socialistes combinées, les professeurs, dont les cours d'économie politique étaient naguère fort demandés par l'Association, voient maintenant leurs propositions reçues avec froideur ou tout à fait repoussées, comme cela vient d'arriver pour la section des Batignolles, présidée par un délégué qui se déclare positivement l'adversaire de l'économie politique (1).

M. **Anatole Duneyer** demande que des remercîments soient adressés par la Société d'économie politique à l'auteur de la lettre dont M. le Secrétaire perpétuel vient de donner lecture.

Il lui semble que le peu de faveur dont la science économique a joui jusqu'à présent auprès des pouvoirs publics doit être pour la Société une raison de plus de signaler et d'honorer le dévouement par lequel les particuliers tendent de suppléer à l'insuffisance de

---

(1) Mais, par compensation, M. Théodore Mannequin nous annonçait, après la séance, que l'Association philotechnique inaugurerait cette année des leçons sur des sujets d'économie politique et sociale.

(*Note du rédacteur*).

l'enseignement officiel. Si humble que soit la sphère dans laquelle s'exerce ce zèle pour la diffusion des connaissances économiques, il mérite d'être applaudi et encouragé, car il n'est si faible semence qui ne puisse donner des fruits. De tels exemples sont d'ailleurs une leçon.

M. Villiaumé ne s'oppose pas à ce qu'on félicite l'auteur de la lettre de son zèle, mais il ne voudrait pas que la Société parût encourager chez tous indistinctement la témérité d'enseigner ce qu'on ignore. L'économie politique exige de longues études, de la méditation et de l'expérience des hommes et des affaires, plus que n'en exigent les autres sciences morales et politiques ; et il est rare qu'à 25 et même 30 ans, on puisse être un véritable économiste. Elle ne peut donc s'apprendre au jour le jour, en même temps qu'on l'enseigne, sans qu'on soit exposé à inculquer dans l'esprit de ses élèves des doctrines erronées et fausses, pires que l'ignorance même. Dans les sciences mathématiques et physiques, au contraire, on peut instruire des jeunes gens studieux en ayant sur eux quelques leçons d'avance ; presque tous les traités se ressemblent, les principes et leur application sont toujours incontestables, tandis qu'en économie politique, la plupart des meilleurs auteurs se contredisent sur bien des points. Comme un mauvais enseignement de la philosophie, de la science militaire, du droit des gens a perverti nos gouvernements, ruiné et humilié la France, ce n'est pas par un mauvais choix de professeurs qu'on la relèvera.

M. A. Courtois se prononce énergiquement en sens inverse de de M. Villiaumé.

Ces efforts, aussi persévérants qu'intelligents, en faveur de l'expansion de l'enseignement économique, doivent être l'objet d'un vote positif de remercîment et d'encouragement. Le signataire de la lettre a exprimé en plusieurs endroits des pensées non-seulement nobles et désintéressées, mais fort justes. Il faut avoir professé une science quelconque, surtout une science de raisonnement, pour apprécier combien il est exact que le professeur apprend en enseignant, et qu'il est la personne de son cours qui en profite le plus.

La Réunion, consultée par M. le Président, est unanime en faveur de la proposition de M. Dunoyer.

M. A. Courtois pense que la nature des discussions qui se sont produites depuis que la conversation a été généralisée, rendrait opportun de la continuer sur la question de l'enseignement de l'économie politique et des moyens de la propager.

Il rappelle que pendant le siége de Paris il avait proposé, à l'une des séances qui se tinrent alors, de demander au gouvernement de mettre, dans les diverses branches de l'enseignement, l'économie politique sur un pied d'égalité avec les autres sciences. La réunion pensa que le moment n'était pas favorable et que l'absence forcée d'un grand nombre de membres commandait, en outre, à ceux qui restaient, une certaine réserve. La question fut donc ajournée.

Ne serait-il pas opportun, maintenant, que la Société a recouvré ses membres absents par force majeure, de reprendre la question ajournée il y a près d'un an, et d'examiner ce que l'on pourrait faire à ce sujet?

La Société d'économie politique est, à d'autres époques, et pour un motif analogue, sortie de sa passivité ordinaire. La nature du sujet l'y autorisait alors, pourquoi ne le ferait-elle pas encore?

La science, continue M. Courtois, compte, à côté d'adversaires, des amis sincères au sein du gouvernement. Ceux même que nous appelons momentanément adversaires ne le sont que sur certaines questions, et ils ne peuvent voir des ennemis dans ceux qui professent l'économie politique, puisque c'est la vérité que l'on cherche; et, Dieu merci, nous ne sommes plus au temps où rechercher la vérité inquiétait profondément les pouvoirs établis.

M. Léopold Javal, membre de l'Assemblée nationale, est lui aussi un grand partisan de l'enseignement des principes économiques. Mais il pense que la Société ferait chose utile, dans les circonstances présentes, de rédiger un programme de cours pouvant servir de réponse soit aux objections que formulent les adversaires de l'économie politique, soit aux appréhensions du gouvernement. Ce programme pourrait être demandé à une commission composée de maîtres et choisie par la Société. Quant à lui, il voudrait que ce programme ne fût pas trop inspiré par la science pure, et qu'il fût plutôt rédigé dans un esprit conciliant et pratique.

M. Hippolyte Passy, membre de l'Institut, fait remarquer que la proposition de M. Javal ramène la question fréquemment agitée de la science et de l'art, de la théorie et de la pratique. En ce qui touche l'économie politique, la science, à son avis, est faite. Si elle a des parties dont l'exploration n'est pas achevée et ne le sera qu'avec l'aide du temps, ce sont des parties secondaires. Les grands principes, les vérités fondamentales ont été examinés, contrôlés sous tous les aspects possibles, et certes il ne saurait rester un doute fondé sur la réalité des lois que la science déclare être celles qu'il importe de laisser opérer en matière de production, de circulation, d'échange et de consommation des fruits du travail.

Mais, objecte-t-on, la science proclame des principes dont l'application immédiate rencontrerait des résistances, des oppositions invincibles. Eh bien! ce n'est pas la faute de la science si le passé, précisément parce qu'il manquait de lumières, a laissé se constituer et s'enraciner des intérêts plus ou moins inconciliables avec les exigences du bien public. Son rôle à elle consiste à prouver la vérité des principes qu'elle proclame, à montrer quels avantages en produirait la mise en pratique, en un mot à signaler le but à atteindre. Quant aux moyens d'arriver à ce but, c'est à l'art à les découvrir et à les employer. C'est à lui qu'incombe le soin de tenir compte des faits du moment, de régler prudemment les transitions, d'accomplir son œuvre de manière à ce qu'elle n'entraîne ni secousses désorganisatrices, ni ruine pour des situations et des intérêts qui, nés et développés sous l'empire de règles dont les vices n'étaient pas aperçus aux époques antérieures, ont droit à des ménagements. L'art consulte la politique, se soumet dans une certaine mesure à ses exigences et ne procède que dans les limites de ce que l'état présent des esprits et des choses rend possible.

Maintenant, il s'agit de l'enseignement de l'économie politique; on a pensé que, pour obtenir l'appui des pouvoirs publics, il serait sage de ne pas insister sur les parties de cet enseignement qui peuvent déplaire aux gouvernements, à raison de ce qu'elles affirment, en matière de commerce et d'impôts surtout, des principes qui ne sont pas les leurs, et qu'en conséquence il conviendrait de rédiger et de proposer un manuel, un formulaire nouveau qui laisserait à l'écart ou se bornerait à indiquer, sans les résoudre complétement, les questions dont les solutions économiques ne sont pas en harmonie avec les projets et la pratique des hommes qui régissent l'État. Il n'y a rien à retrancher de ce qu'enseigne la science; les manuels sont nombreux; il y en a d'excellents, et grâce à la clarté des expositions, au bon ordre dans lequel sont rangées les matières, à la rectitude des raisonnements, celui de M. Joseph Garnier suffirait à tous les besoins de l'enseignement. D'un autre côté, ce serait abaisser la science, autoriser des doutes sur la vérité des préceptes qu'elle proclame, la mutiler que de consentir à ce qu'on n'en enseigne que telles ou telles parties. Que les professeurs mettent de la prudence, du tact dans leur langage, rien de mieux. Aller au-delà de ce que réclament les convenances du moment, ce serait sacrifier à des préjugés, à des préoccupations entretenues par l'ignorance même dont on se plaint, et se priver des moyens de la faire reculer et de restreindre la portée des maux qu'elle entraîne ou laisse subsister.

M. Anatole Dunoyer demande aussi à combattre la proposition de M. Léopold Javal.

L'idée d'inviter la Société d'économie politique à nommer une commission qui serait chargée de rédiger un programme de l'enseignement économique, semble impliquer pour les économistes l'obligation de prouver que la science qu'ils cultivent est bien réellement une science. C'est ce dont on douterait moins dans le public si nous ne paraissions pas quelquefois en douter nous-mêmes. Que les personnes qui ignorent l'économie politique aient besoin d'une démonstration à cet égard, cela est concevable ; mais ne serait-il pas quelque peu étrange qu'au sein de la Société d'économie politique on consentît à admettre cette prétendue nécessité d'une démonstration qui depuis longtemps n'est plus à faire? De même qu'on démontre le mouvement en marchant, les économistes, pour prouver le caractère positif des doctrines qu'ils enseignent, ont employé la bonne méthode ; ils ont tout simplement constitué la science. Le programme de l'enseignement économique est tout fait ; il est dans l'œuvre des maîtres. Non pas, assurément, que les maîtres n'aient jamais erré ; mais pourquoi se montrerait-on, pour l'économie politique, plus exigeant que pour les autres sciences, la physique, la chimie, par exemple? Comme toutes les autres sciences, l'économie politique est en voie de formation continue ; les erreurs qui y ont d'abord tenu, ou qui y tiennent encore la place de la vérité, en ont été et en seront éliminées peu à peu par l'effet de ce progrès, tantôt lent, tantôt rapide, mais ininterrompu, qui peut être observé dans toutes les branches du savoir de l'homme. Reste que la science économique est aujourd'hui composée d'une somme déjà considérable de propositions générales qu'on ne discute plus, et qui, incontestées, sont tenues pour incontestables. L'autorité d'une commission, quelle qu'elle fût, n'ajouterait absolument rien au caractère de certitude de ces propositions. Nous n'avons pas besoin d'autre programme que celui-là ; il laisse subsister une marge suffisante pour donner aux esprits investigateurs et entreprenants l'occasion de se signaler par de nouvelles découvertes : le champ n'est que trop vaste pour toutes celles qui restent à faire.

En second lieu, M. Anatole Dunoyer voudrait voir cesser cette confusion entre l'art et la science, que l'on commet fréquemment lorsqu'il s'agit de matières économiques, et que M. Javal n'a pas évitée.

L'économie politique n'est pas à la fois une science et un art ; elle n'est nullement un art : elle est uniquement une science. L'art, en matière économique, consiste dans l'application judicieuse, habile, toujours proportionnée aux circonstances de temps, de lieu, etc.,

que l'on peut faire des données fournies par la science. La pratique de cet art appartient en propre aux hommes d'État. Assurément rien n'empêche que tel ou tel économiste ne soit un homme d'État, mais les économistes, en tant qu'économistes, n'ont point d'applications à faire ; ils ont des faits complexes à analyser, des phénomènes déterminés à observer, dans le dessein d'atteindre, par la voie de l'induction, à la connaissance des lois qui les gouvernent. Ce qu'il faut souhaiter, c'est que les hommes d'État qui ont mission d'exercer cet art des applications soient aussi bons économistes que possible. C'est là un vœu qui, en France, n'a jamais été plus impérieusement dicté par la nécessité qu'aujourd'hui, car ce n'est plus seulement la prospérité, c'est l'existence même de la nation qui en dépend. Or, la Société sait si ce vœu est prêt d'être rempli, et s'il y a, dans notre pays, surabondance d'hommes d'État qui soient en même temps de bons économistes. Jamais donc l'opportunité des mesures les plus propres à assurer la diffusion des connaissances économiques par l'enseignement n'a été plus manifeste qu'en ce temps-ci.

M. Georges Renaud n'est partisan d'aucune espèce de programme, d'abord parce que c'est inutile, ensuite parce que ce serait donner à la Société un caractère de secte, qu'elle doit à tout prix éviter. Ceux qui veulent enseigner n'ont qu'à prendre les bons traités didactiques que nous avons, comme l'a dit M. H. Passy. Ils y trouveront un programme tout tracé; il n'y a pas de désaccord entre les économistes sur les éléments fondamentaux de la science. Quant à l'opportunité de répandre l'enseignement économique, elle est plus grande que jamais. Pour son compte, M. Renaud est dans l'intention de demander à M. Jules Simon de reprendre cette année, à la Sorbonne, le cours d'économie politique qu'il y avait commencé en 1870. S'il a besoin, pour réaliser ce projet, du concours du gouvernement, c'est à cause de la salle, et ce ne serait pas une lourde charge pour le budget.

M. Mannequin proteste aussi contre l'idée d'un programme formulé par la Société d'économie politique. Ce qui distingue, dit-il, l'économie politique comme science morale et politique, c'est le soin qu'elle a toujours pris de réclamer la liberté pour l'application des forces humaines à l'industrie, au commerce et même à l'enseignement. Or, ce serait se mettre en contradiction avec elle-même que de se personnifier en quelques individualités, si grandes qu'elles fussent et de s'enfermer dans un programme. Un programme émis en son nom ressemblerait à une confession religieuse, à une espèce de

syllabus, et certainement elle y perdrait. Elle a déjà assez d'adversaires malveillants; il ne faut pas lui en susciter davantage par une démarche inconsidérée.

Ce qui caractérise la science, dit M. Mannequin en terminant, c'est la liberté et l'universalité. Un programme enchaîne la liberté et constitue une école qui n'a jamais l'étendue de l'universel.

MM. Clamageran et **Frédéric Passy**, présentent quelques observations dans le même sens.

M. Batbie, professeur d'économie politique à la Faculté de droit, député à l'Assemblée nationale, pense aussi qu'un programme, qu'il émane d'une société ou d'un individu, ne peut avoir que la valeur d'un document; il ne saurait avoir d'autre autorité que celle de sa valeur scientifique. Si la société nommait une commission pour faire le travail que demande M. Javal, il pourrait sortir de cette élaboration d'excellents résultats, mais certainement les professeurs d'économie politique n'auraient pas une indépendance moindre dans l'avenir que dans le passé. La liberté scientifique cesserait d'exister si elle était enfermée dans un réseau de lignes invariables.

M. Batbie fait ensuite connaître les motifs qui ont fait placer à la Faculté de droit la chaire d'économie politique. En Allemagne, cet enseignement appartient à la Faculté de philosophie, et cette classification est conforme aux origines de la science, puisque l'économie politique a été fondée dans une chaire de philosophie morale par Adam Smith. Mais, en Allemagne, les facultés de philosophie ont des élèves astreints à suivre des cours, tandis que chez nous les facultés des lettres n'ont que des auditeurs de passage. Pour avoir un auditoire fixe, il n'y avait pas d'autre moyen à employer que de faire faire cet enseignement par la Faculté de droit, d'autant mieux que l'économie politique, sans être précisément une branche du droit, se rattache cependant à l'étude de la législation par de nombreux points de contact. Il fallait aller plus loin qu'on ne l'a fait et faire entrer l'économie politique dans les matières de l'examen. L'enseignement, si cette mesure avait été prise, aurait été dix fois plus fécond, parce que chaque élève aurait, à son tour, été capable de devenir un propagateur. Ce qu'on peut, d'après M. Batbie, faire de plus efficace pour la diffusion de la science, c'est assurément de rendre le cours obligatoire au moyen de l'examen.

M. Joseph Garnier appuie la proposition de M. Courtois et ne croit pas, avec M. Passy et d'autres membres, qu'il soit nécessaire de faire un programme quelconque. La question de l'enseignement de l'économie politique a franchi les difficultés qui préoccupent l'ho-

norable M. Javal. M. le ministre de l'instruction publique est économiste, et il n'y a pas besoin de lui répéter ce qu'il disait si bien lui-même, il y a six ans, à M. Duruy lorsque le Bureau de la Société fut introduit auprès de ce dernier par MM. Jules Simon et Léopold Javal, alors membres du Corps législatif.

Les difficultés ne peuvent provenir que des influences protectionnistes. Or il y a, en dehors de la question de liberté commerciale, mille raisons favorables à l'enseignement des saines notions d'économie politique que l'on peut invoquer auprès du gouvernement actuel, et spécialement auprès de M. le Président, pour obtenir quelque chose de plus que ce qu'a donné M. Duruy.

Ce dernier a créé l'enseignement économique dans quelques écoles de droit, ce qui a déjà valu à la science de vaillants propagateurs, tels que MM. Batbie à Paris, Rozy à Toulouse, etc. Mais, dominé par le conseil de l'instruction publique, il n'a pu rendre les leçons obligatoires pour les élèves. Il y aurait à compléter ce qui a été fait, en généralisant l'enseignement dans toutes les facultés, en lui donnant la même importance qu'aux autres parties. Il y aurait à constituer un cours définitif à l'école normale, en ce moment dirigée par un homme de science et de bon sens, l'honorable M. Bersot. Il y aurait à transporter à la faculté des lettres de Paris (en attendant un cours dans toutes les autres facultés) la nouvelle chaire qui est une superfétation au Collége de France. Il y aurait à recommander de nouveau à tous les professeurs d'histoire d'apprendre de plus en plus l'économie politique pour voir plus clair dans les faits qu'ils ont à raconter et à apprécier. Il y aurait surtout à introduire des leçons d'économie ou d'organisation sociale dans ces fameux cours de philosophie, si justement critiqués par les adversaires de l'Université. Il y aurait à faire de même dans les écoles normales primaires, d'où sortent les instituteurs qui pourraient donner à leur tour des notions exactes à leurs élèves.

Tout cela pourrait se faire, pour ainsi dire, sans augmentation de dépenses; et en très-peu de temps, il se serait produit un assez grand nombre de professeurs capables de cet enseignement. M. Garnier croit aussi que le professorat improvisé est une excellente manière de s'instruire; elle a bien quelques-uns des inconvénients signalés par M. Villiaumé, mais elle est la seule à employer dans l'état actuel.

Sur la proposition de plusieurs membres, M. le président est prié d'entretenir M. le ministre de l'instruction publique de cette conversation.

Après ce vote, la Réunion, sur la proposition de M. Joseph Garnier, examine la question suivante.

LA CRISE MONÉTAIRE ET LES PETITES COUPURES DE BILLETS DE BANQUE.

M. Hippolyte Passy, a lu attentivements le résumé des débats auxquels dans la dernière séance, à laquelle il n'assistait pas, a donné lieu la crise monétaire. Quelque fondées qu'aient été les explications, il lui semble qu'elles n'ont pas fait à la cause principale de la crise toute la part qui lui revient.

Cette cause n'est autre que l'énorme émission de billets de Banque ayant cours forcé. Les besoins de la circulation ont, dans tous les pays, des limites fixées par l'activité ainsi que par la quantité des achats et des ventes à solder, et quand on jette dans la circulation un agent qui y tenait moins de place, les autres, devenus moins nécessaires, cèdent en partie la place qu'ils occupaient et vont chercher un nouvel emploi. Ce qui arrive en France où douze cents millions sous forme de monnaie de papier, sont entrés dans la circulation, s'est réalisé partout où pareille chose s'est accomplie, en Autriche, aux États-Unis, en Angleterre pendant la longue guerre contre l'empire, et partout dans des proportions déterminées par l'importance des émissions. La monnaie métallique s'en allait ; à mesure qu'elle diminuait en quantité relative, elle croissait en valeur, et bientôt on en avait la preuve dans la hausse des prix qu'elle obtenait dans l'échange contre le billet de Banque. La dépréciation de ce billet résultait inévitablement de la plus-value des métaux auxquels il faisait concurrence.

Ce qui rend ces effets inévitables, c'est le commerce avec l'étranger qui, du moment où les échanges en marchandises laissent un solde à payer, ne peut le payer qu'en numéraire et par conséquent recherche ce numéraire et en fait monter le prix. On peut affirmer que si le déficit de la récolte en blé contraint la France à acheter des grains au dehors, l'écart entre la valeur du billet de Banque et celle de la monnaie métallique s'agrandira, vu que le blé demandé à l'étranger ne pouvant se payer immédiatement en produits français exigera l'envoi d'or et d'argent aux pays vendeurs. Certes, il y a des incidents qui peuvent tantôt élever, tantôt diminuer le prix du métal monnayé ; il se peut, par exemple, que les emprunts derniers, en faisant arriver du numéraire en France aient contenu dans une mesure assez large les effets des payements fait à la Prusse ; mais au fond des choses subsiste une raison décisive de la plus-value des monnaies métalliques ou de la dépréciation du billet dont il n'est plus possible d'exiger le remboursement en numéraire: c'est la mise en circulation de ces mêmes billets dans une proportion qui excède

le quart de la circulation totale. Supposez qu'au lieu de 1,200 millions en billets, la circulation en contienne le double, le mal qui se produit, peu considérable jusqu'à présent, s'aggraverait et très-rapidement.

Le besoin qui se produit de petite monnaie atteste que cette monnnaie elle-même a diminué en quantité. On peut émettre des billets qui la remplacent. Si ces billet nouveaux sont substitués à d'autres billets dieparaissant de la circulation, ce sera un bien. Si, au contraire, ils venaient en addition au chiffre actuel des émissions, ils contribueraient à augmenter le mal même dont on se plaint, en frappant d'inutilité et en faisant émigrer la portion des valeurs métalliques qu'ils viendraient remplacer.

M. Joseph Garnier adhère à tout ce que vient de dire M. H. Passy; il craint que l'émission de la coupure de 10 fr. ne soit devenue nécessaire; mais il voudrait que la Banque, en émettant de ces billets, détruisît l'équivalent en billets de sommes supérieures, afin de ne pas accroître son émission. Il craint aussi que les billets de 5 francs ne contribuent à faire disparaître les pièces d'argent de pareille somme. Il pense qu'il est bon que le public, en temps de crise, s'habitue à acheter de la petite monnaie, dont les changeurs auraient ainsi intérêt à s'approvisionner.

M. Jacques Siegfried reconnaît l'opportunité de s'occuper de la monnaie divisionnaire, et il espère que cette question sera résolue sans trop de difficulté par l'émission de petites coupures, faite soit par la Banque, soit par d'autres établissements de crédit.

Mais ce n'est là qu'un détail de la grave question monétaire qui nous préoccupe en ce moment. Ce qu'il faudrait, ce serait de faire disparaître la prime sur l'or, ou, ce qui revient au même, la dépréciation du billet de Banque. Une monnaie dépréciée est, en effet, funeste pour la prospérité d'un pays : les affaires extérieures en souffrent immédiatement dans des proportions considérables.

Il est facile de s'en rendre compte par un exemple ; autrefois, pour faire venir du coton des pays de production, le négociant français ou anglais envoyait par lettre un ordre qui ne parvenait qu'au bout de deux ou trois semaines à Bombay ou à la Nouvelle-Orléans ; la réponse ne revenait elle-même que deux ou trois semaines après, si bien qu'il s'écoulait un temps assez long entre le moment où l'ordre était donné et où l'on pouvait vendre le coton à livrer. L'importateur spéculait à cette époque sur des différences probables de 10 ou 20 0/0, et une différence de change n'avait aucune importance appréciable sur ces affaires. Mais aujourd'hui le télégraphe a complète-

ment changé la manière d'opérer. Les importations de coton sont devenues de véritables affaires d'arbitrage. On lance un ordre le matin ; l'avis d'achat parvient dans la même journée, et on croit faire une excellente opération en revendant immédiatement avec un pour cent de bénéfice.

Or, il se trouve que, par suite précisément de l'instabilité actuelle de la monnaie française, les banquiers étrangers ne veulent plus acheter les traites en *francs*, autrement qu'à des conditions léonines, si bien qu'en pratique c'est par des tirages en livres sterling que se font les remboursements de ces importations.

D'une part donc, l'importateur vend sa marchandise en *francs* le jour de l'avis d'achat; d'autre part, il accepte des traites en livres sterling qu'il aura à payer lors de l'arrivée de la marchandise, c'est-à-dire plusieurs mois plus tard. Il se trouve ainsi en face de la grave préoccupation de savoir ce que vaudra le change de France sur Londres au moment de l'échéance de la traite. Les chances qu'il court à ce sujet lui interdisent de se contenter d'un bénéfice minime, et il en résulte que son concurrent étranger, qui n'a pas à se préoccuper de cette question de change, a un grand avantage sur lui. Les affaires ont donc tendance à se diriger sur les pays étrangers plutôt que vers les ports français, au grand détriment, non-seulement de notre commerce à qui les bénéfices échappent, mais encore de notre industrie, qui pour se procurer sa matière première est obligée d'aller l'acheter dans les entrepôts d'Angleterre ou d'Allemagne avec des frais supplémentaires. Cet exemple, que M. Siegfried cite entre beaucoup d'autres, puisque c'est un de ceux qui lui sont le plus familiers, prouve combien il serait désirable que l'agio sur les billets de banque pût disparaître.

Il est donc intéressant d'examiner à quelles causes principales est dû l'écart actuel entre les billets de banque et la monnaie métallique.

Il est possible que la quantité considérable de billets en circulation tende à les déprécier, par ce fait seul que lorsqu'il existe un gros stock d'une marchandise quelconque, quelles qu'en soient, du reste, la qualité et la valeur intrinsèque, le prix de cette marchandise s'en ressent toujours.

D'autre part, il est incontestable que l'or et l'argent étant employés, en ce moment, comme un des principaux moyens de payer notre dette envers la Prusse, sont très-recherchés et obtiennent des prix relativement élevés en obéissant à la loi de l'offre et de la demande : il semble donc que si on pouvait trouver et appliquer une mesure qui, du même coup, diminuerait la quantité des billets émis par la Banque et restreindrait les besoins d'exportation d'or

et d'argent, on se rapprocherait de la solution du problème qui consiste à faire disparaître l'écart entre notre monnaie fiduciaire et notre monnaie métallique.

Cette mesure devrait consister, selon M. Siegfried, dans une nouvelle émission de rentes, faite par le gouvernement, pour rembourser à la Banque une partie des bons du Trésor que celle-ci détient. Une pareille émission aurait, en effet, la double influence que voici : d'une part, elle allégerait les charges de la Banque et lui permettrait, sans doute, de pourvoir aux besoins du commerce, de l'industrie et de la finance, sans avoir à recourir à une circulation aussi considérable qu'en ce moment. D'autre part, cette nouvelle émission de rentes empêcherait la hausse de nos fonds publics de se faire trop rapidement, et laisserait le temps aux capitalistes étrangers d'en prendre davantage, ce qui diminuerait d'autant notre exportation de numéraire.

Pour s'acquitter d'une dette à l'étranger, une nation a trois moyens : elle peut exporter des *marchandises*, des *valeurs de bourse* ou du *numéraire*. Si nous voulons éviter d'avoir à payer en numéraire, il faut que nous exportions le plus possible de marchandises et de valeurs de bourse, actions, obligations, rentes, etc. Or, quel est le meilleur moyen ou plutôt le seul moyen d'exporter beaucoup? C'est évidemment de tenter les étrangers par le bon marché.

Tant que notre 5 0/0 a valu 85 à 90 francs, tous les capitalistes du monde en ont voulu et nous ont donné en échange l'or nécessaire pour payer les premiers termes de l'indemnité à la Prusse. Mais aux prix qui se pratiquent aujourd'hui à la Bourse de Paris, c'est-à-dire dans le cours de 95 francs, l'étranger non-seulement n'achète plus notre 5 0/0, mais encore il s'empresse de nous revendre celui qu'il possède. Pour pouvoir donc compter sur nos valeurs comme un des moyens de remplacer l'exportation de l'or, il faudrait que la Bourse de Paris, au lieu de procéder à une campagne de hausse exagérée, comme elle l'a fait dans ces derniers temps, se maintînt à des cours modérés; et quel est le meilleur moyen d'arriver à ce résultat, si ce n'est l'émission d'un nouvel emprunt par le gouvernement?

Pour ce qui est de l'exportation des *marchandises*, la crise monétaire actuelle est un des meilleurs arguments que l'on puisse invoquer contre les droits sur les matières premières, auxquels le gouvernement semble ne pas avoir encore renoncé. Si l'on veut que l'or ne fasse pas prime, il faut développer le plus possible nos exportations, et comme condition *sine qua non*, ne pas commencer par grever les matières premières. M. Siegfried appelle, à ce sujet, l'attention de la Société des économistes sur l'opportunité qu'il y

aurait à faire de nouveaux efforts dans ce sens, à la veille de la réunion de l'Assemblée.

M. Batbie pense que toute mesure ayant pour effet de diminuer le nombre des billets de banque en circulation, aurait pour conséquence d'affaiblir la dépréciation du papier. Si l'État remboursait à la Banque tout ou partie de la dette, il est incontestable que cette opération ferait rentrer et annuler une somme correspondante de billets, et ferait baisser d'autant la prime de l'or. Le conseil de la Banque en a, dit-on, exprimé le désir ; mais le gouvernement trouve, avec raison, selon M. Batbie, qu'il y aurait des inconvénients politiques à rouvrir le grand livre de la dette le lendemain d'un emprunt énorme et en présence d'éventualités qui nous obligeront encore à recourir au crédit. La Banque pourrait aliéner ses rentes, d'autant que le taux est élevé, et cette aliénation aurait le même effet qu'un remboursement, en ce sens du moins, que la Banque reprendrait dans la circulation une grande quantité de billets et qu'elle pourrait faire face aux demandes du commerce et de l'industrie sans atteindre aux limites du maximum de l'émission.

C'est au reste le parti que le Conseil de la Banque paraît disposé à prendre. M. Batbie ajoute que la prime de l'or tient à ce que l'exportation de numéraire a été la conséquence de la guerre et non celle du mouvement commercial. Lorsqu'une crise monétaire vient de la situation des affaires, l'équilibre tend à se rétablir, et l'or revient dans le pays où il est cher, attiré par l'appât du gain, car il est naturel que le numéraire se porte là où sa puissance d'acquisition est grande. Mais l'argent et l'or que nous avons envoyés en Prusse, ont été employés par le gouvernement de Berlin à refaire son trésor militaire, de sorte que, malgré l'élévation de la prime, ces espèces ne nous reviendront pas. Cette exportation n'est sans doute qu'une des causes de la crise, et elle n'aurait pas suffi à la produire ; mais elle a d'autant plus d'importance qu'elle agira d'une façon permanente, sans être corrigée par le mouvement naturel des affaires.

De divers faits énoncés par MM. Reboul, Paul Coq, Th. Mannequin, Sabatier et Batbie, il résulterait que la crise de la monnaie divisionnaire semble se concentrer à Paris.

Nous extrayons sur ce sujet le passage suivant d'une lettre de M. Henri Germain, député de l'Ain, directeur du Crédit foncier et membre de la Société. :

« . . . . . Pendant que la Banque de France voyait ainsi sa situation se consolider, nous nous acquittions de plus d'un milliard envers la Prusse,

et c'est avec l'or et l'argent existant dans notre pays que la plus forte partie de cette somme était payée. Dès lors, quoi de plus naturel que le vide laissé dans la circulation par l'exportation des pièces de 20 fr., de 10 fr. et de 5 fr., et quoi de plus simple que de le combler par des coupures de même somme? C'est donc par une émission de billets de banque de ces *trois* coupures qu'on parera aux difficultés actuelles; c'est avec des billets de 5 fr., de 10 fr. et de 20 fr. qu'on remplacera les pièces d'or et d'argent qui sont déjà sorties de la circulation, et qu'on suppléera à celles qui s'exporteront encore pour solder l'Allemagne. Il nous est facile de prévoir ce que la circulation pourra demander et supporter sans dépréciation en examinant ce qui se passe dans les différents pays où existe une circulation de papier. — Aux États-Unis, sur 3 milliards 500 millions de francs, 2 milliards sont représentés par des coupures qui ne dépassent pas 50 fr. — En Italie, 400 millions sur 800 se composent de billets de 50 fr. à 1 fr. En Autriche, où la circulation de papier atteint 1,500 millions de francs, 800 millions sont en coupures de 1 à 20 florins. — En Irlande et en Écosse, sur 300 millions, moitié est représentée par des coupures qui n'ont pas une valeur supérieure à 50 fr. Au contraire, en France, au mois de juin dernier, la circulation, qui s'élevait à 2 milliards 328 millions, se composait de 1 milliard 900 millions, représentés par des billets de 100 fr. à 1,000 fr., et de 400 millions seulement représentés par des billets de 20 à 50 fr.

« Si la proportion était en France ce qu'elle est partout ailleurs, les coupures de 5 fr. à 50 fr. devraient représenter une somme égale à celle des coupures de 100 fr. à 1,000 fr., et par conséquent 1 milliard 900 millions, soit 1 milliard 500 millions de plus que le chiffre actuel. On voit qu'on a devant soi une marge immense qu'il ne sera pas nécessaire d'atteindre de longtemps; mais n'attendons pas que la crise se soit aggravée pour créer les coupures dont la circulation a besoin et qu'elle réclamera plus impérieusement au fur et à mesure que les espèces s'écoulent au dehors. »

M. H. Germain pense, en outre, qu'il faut charger la Banque de France de cette émission et doubler en même temps son capital pour doubler la garantie des émissions. Il combat l'idée d'un nouvel emprunt quant à présent (1).

Ouvrages présentés.

Principes de la science fiscale; vues nouvelles sur l'assiette et sur l'incidence de l'impôt (2), par M. Outis. — Tel n'est pas le vrai nom de l'auteur qui

(1) Voir sa lettre dans le *Journal des Débats* du 12 novembre 1871.

(2) Lyon, Méra, 1871, in-18 de 140 pages.

risque le paradoxe de la supériorité de l'impôt de capitation et fait des autres impôts une critique qui peut être lue avec fruit.

La propriété (1), extrait des louables conférences faites en 1870 à Périgueux aux élèves de l'Ecole normale et aux ouvriers du chemin de fer par M. Jules Martin, ingénieur des ponts et chaussées, attaché à la compagnie d'Orléans et membre de la Société.

La crise des subsistances et la cherté des vivres, par M. Audiganne (2). L'auteur, membre de la Société, énumère les causes de la crise, au nombre desquelles il place l'habitude des consommations superflues.

Deux livraisons de la *Petite Bibliothèque de la Paix* (3) : *Ce que coûte la paix*, par M. Frédéric Passy ; *La Revanche de Jacques Bonhomme*, par M. H Bellaire.

BIBLIOGRAPHIE

Le Théatre, par M. Charles Garnier. Paris, Hachette, 1871 ; 1 vol. in-8.

L'auteur de ce livre, l'architecte du *nouvel Opéra*, avait pour l'écrire une compétence incontestable ; car il s'agit avant tout d'architecture. Cependant le lecteur y trouvera autre chose que les qualités essentielles d'un architecte de science et de goût, qualités dont M. Garnier est richement doué ; il y trouvera un mérite littéraire et philosophique qui manque souvent dans les ouvrages du même genre.

Le talent littéraire de M. Garnier s'explique bien un peu. Écrire, c'est construire. Les grands littérateurs sont les architectes du style. Ils s'adressent à l'esprit par l'intermédiaire de l'oreille, comme les architectes proprement dits le font par l'intermédiaire des yeux. Sa philosophie s'explique à son tour d'une manière analogue. On ne peut rien faire de grand et de beau sans une certaine philosophie, et l'architecte du nouvel Opéra ne pouvait pas en manquer.

La philosophie de M. Garnier se traduit en méthode, la bonne, la seule bonne, la méthode expérimentale. Rien n'est plus ingénieux, plus simple, plus vrai, plus *étude d'après nature* que son explication des origines du théâtre. « Mettez deux ou trois personnes ensemble, dit-il dans

---

(1) Limoges, Sourilas, 1871, in-8 de 36 pages.

(2) Paris, Douniol, 1871 ; in-8° de 28 p.

(3) Paris, Pichon, 1871, in-18 de 8 p. à 5 centimes.

son chapitre de l'*utilité des théâtres*, et le théâtre existe tout de suite, au moins en principe. Deux des personnes causent un moment entre elles, elles deviennent des acteurs; la troisième les regarde et les écoute, c'est le spectateur; ce qui se dit, c'est le poëme; l'endroit où se tiennent les discoureurs, c'est la scène, et ce rudiment dramatique comprend dès lors toute l'idée primitive du théâtre. » Par un procédé identique, il nous fait voir et sentir les origines de l'architecture théâtrale. « Une disposition instinctive, dit-il encore dans le même chapitre, fait que la foule se groupe autour de celui qu'elle écoute ou qu'elle regarde; elle s'établit naturellement en cercle autour de l'acteur; les curieux des derniers rangs s'élèvent sur la pointe des pieds et cherchent des moyens factices de dominer ceux des premiers rangs, pendant que ceux-ci, par instinct ou par crainte, s'abaissent ou s'accroupissent pour laisser la vue plus libre derrière eux. Puis l'acteur, pour être encore plus visible, monte sur un objet quelconque, pierre, tabouret ou tréteaux, et la disposition générale des salles est trouvée. »

Voilà ce que j'appelle de l'observation, de la méthode. C'est de l'étude d'après nature, c'est de la méthode expérimentale, c'est de la philosophie. Enfin M. Garnier est encore plus philosophe que ne l'exigerait à la rigueur l'économie de son livre. Il s'inquiète de sa propre pensée, de son inspiration, de ses goûts, de sa science, et il veut en connaître la source. Cela le conduit à une étude de lui-même fort remarquable, et cette partie de son travail est un véritable chapitre de psychologie. Je dirai à cette occasion qu'il ne trouve pas le *moi* des écrivains si *odieux* qu'on le prétend, et il justifie son opinion d'une manière aussi logique que spirituelle. Quoi qu'il en soit, il fait, dans sa conclusion, par une espèce de retour sur lui-même, une théorie de l'éducation de l'esprit, au point de vue de l'art, que ne désavoueraient pas les psychologues les plus consommés. Dans cette ingénieuse digression, il reste fidèle à la méthode expérimentale, et il faut l'en louer d'autant plus que la psychologie est de toutes les branches de la philosophie celle où l'esprit se laisse le plus facilement entraîner vers le mysticisme.

Étant donné un grand théâtre à construire avec toutes les ressources nécessaires à sa construction, — c'est là évidemment l'hypothèse où se place M. Garnier, — le livre qui m'occupe me semble parfait. Je dis me semble, car n'étant pas architecte, ni acteur, ni auteur dramatique, ni quoi que ce soit qui suppose une aptitude spéciale à juger l'architecture théâtrale, mon jugement, au point de vue de l'art, a peu de valeur. Aussi me garderai-je bien de faire à M. Garnier des éloges ou des critiques qui porteraient vraisemblablement à faux. M. Garnier ne serait pas plus flatté de mes éloges qu'il ne serait sensible à mes critiques, et il aurait raison. Cependant je dirai que je suis frappé de la bonne harmonie du plan de son livre, ainsi que de l'abondance, de la variété et

de l'ingéniosité des détails qu'il contient. C'est tout un monde que son analyse des conditions d'un théâtre pour y entrer, pour en sortir, pour circuler, s'asseoir, respirer, bien voir sans fatigue des yeux, entendre partout, etc., etc. Et je ne parle que du spectateur; mais l'acteur, le machiniste, le musicien, l'administrateur, le porteur de programmes et de journaux, que sais-je? M. Garnier ne néglige rien, pas même le souverain, dont l'absence dans son livre n'aurait pourtant pas laissé de vide regrettable.

Les artistes, si novateurs qu'ils soient, et M. Garnier est un novateur, un novateur heureux, échappent difficilement aux préjugés de la tradition; ils croient encore, pour la plupart, que l'art ne peut se passer de protecteurs puissants et *magnifiques* comme les Laurent de Médicis, les Léon X et les Louis XIV. Je ne partage pas leur opinion.

Puisque je me laisse entraîner sur la pente *aisée* de la critique, j'irai un peu plus loin. Ne faut-il pas d'ailleurs que je paye mon tribut à l'économie politique, qui me donne l'hospitalité dans son organe le plus accrédité et le plus digne de l'être. Pour les artistes et les hommes d'État, l'économie politique ressemble à une vieille maman *tant pire* qui prêche toujours l'épargne des gros sous. Vous en parlez à votre aise, messieurs, et un peu, convenez-en, comme des prodigues! Ah! c'est une mission bien commode de dépenser l'argent du contribuable..... Mais.....

Il faut à l'homme du plaisir, il lui en faut même beaucoup; je suis en cela de l'avis de M. Garnier. J'ajouterai qu'il en faut encore plus au pauvre qu'au riche; mais il faut aussi, pour le bonheur commun, dont M. Garnier s'occupe à son point de vue, un sage et prudent équilibre de toutes les dépenses sociales.

Vous chantiez, j'en suis fort aise,
Eh bien! dansez maintenant.

Ainsi parle la fourmi de l'histoire aux peuples assez imprudents pour laisser témérairement dépenser par leurs maîtres les ressources indispensables à leur bien-être, sinon à leur conservation. Mais ce que la fourmi ne dit pas et ce qu'il faut dire bien haut, c'est que, en aucun cas, jamais, le pauvre ne doit payer pour le plaisir du riche. Or, avec l'État, dispensateur du plaisir commun, il en est toujours ainsi, et cela est odieux.

Ce mot paraîtra bien sévère; cependant il est à peine juste. Je voudrais voir M. Garnier appliquer sa méthode d'investigation expérimentale à l'analyse des conditions essentielles du bonheur commun; je suis sûr alors que son esprit généreux modifierait plus d'une affirmation dont son livre n'a d'ailleurs pas besoin. Ce qu'il ne peut pas faire, car ce n'est pas trop de toutes les facultés d'un homme aussi actif et aussi pénétrant que lui, pour l'art dont il est devenu un grand maître, j'ai

tenté de le faire, et je suis arrivé à cette conclusion que l'État, *dispensateur du plaisir, de l'éducation, du bonheur*, n'a jamais été qu'un perturbateur des lois naturelles du bien-être de tous, un corrupteur du goût, de la raison et des consciences, une dérision, amère toujours, sanglante et criminelle trop souvent!

TH. MANNEQUIN.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE.—Calme présent et espoir de sécurité.—Les nouvelles conventions relatives au régime douanier de l'Alsace-Lorraine, au payement du quatrième demi-milliard et à l'évacuation des six départements. —Répartition de 100 millions pour les pertes de la guerre. Statistique de ces pertes et du pillage des officiers prussiens. — Les questions financières ; articles et documents dans ce numéro. — La crise monétaire.—Préoccupations relatives au traité de commerce.—Notre espoir à ce sujet. — Règlement de la concession des 100,000 hectares aux émigrants d'Alsace-Lorraine en Algérie. — Ratifications du traité relatif au chemin de fer du Saint-Gothard — Prémisses de la suppression de l'esclavage au Brésil.

L'agitation politique s'est provisoirement calmée pour se reporter dans les chefs-lieux des départements où siégent actuellement les conseils généraux qui mettent la nouvelle loi en application. Il n'est encore parvenu de ces diverses assemblées aucune donnée générale de politique et encore moins aucune donnée économique à signaler ici. Mais cette action, vraiment décentralisée, répartie sur toute la surface du pays, ne peut qu'être profitable à la solution du problème de l'organisation définitive du gouvernement et à la production de la sécurité, cette première condition économique des sociétés.

— Nous inscrivions, dans notre dernière chronique, le départ de M. le ministre des finances pour Berlin, dans le but de dénouer, avec M. de Bismark, en personne, les difficultés suscitées au sujet de la convention relative au régime douanier de l'Alsace-Lorraine et de l'évacuation de six départements. M. Pouyer-Quertier, revenu peu de jours après, a rapporté deux nouvelles conventions annexes et complémentaires qui se signaient à Berlin pendant que nous écrivions.

Les ratifications de la première de ces conventions explicatives

ont eu lieu à Paris le 20 octobre, et quinze jours après l'évacuation s'effectuait sans difficultés nouvelles. Le Gouvernement français s'est engagé à payer le quatrième demi-milliard de l'indemnité de guerre, plus, 150 millions représentant une année d'intérêts des 3 milliards restant dus et échéant le 2 mars 1872, en huit payements échelonnés du 15 janvier au 1er mai de l'an qui vient; faute de quoi les troupes allemandes pourraient réoccuper les départements évacués, qui, dans tous les cas, sont déclarés neutres au point de vue militaire.

C'est seulement par un décret du 10 novembre qu'a été promulguée la seconde convention additionnelle relative au régime douanier de l'Alsace-Lorraine. Cette pièce énumère à nouveau, et plus en détail que la convention première : 1° les conditions d'admission en France des produits fabriqués dans l'Alsace-Lorraine et réciproquement, et dans le cas où des impôts nouveaux seraient établis en France; 2° l'organisaon des syndicats d'honneur institués en Alsace-Lorraine, pour délivrer des certificats d'origine, et exercer une surveillance efficace. La même convention règle en outre la rétrocession de deux communes, et les frais d'une station de chemin de fer à construire.

—Par la loi du 6 septembre 1871, l'Assemblée nationale a décidé qu'un dédommagement serait accordé à tous ceux qui pendant l'invasion des Allemands ont subi des contributions de guerre, des réquisitions, des amendes et des dommages matériels. La même loi porte qu'une somme de 100 millions sera dès à présent répartie entre les divers départements au prorata des pertes. M. le ministre de l'intérieur a fait connaître, dans un rapport au Président, l'étendue de ces pertes d'après les documents recueillis par des commissions cantonnales nommés *ad hoc*. Le montant des réclamations constatées s'élève, dans les trente-quatre départements envahis, à 821 millions de francs, dont 167 millions pour Seine-et-Oise qui a été le plus éprouvé. Dans ce total, les contributions de guerre entrent pour 39 millions; les impôts perçus par l'autorité allemande pour 49 millions; les réquisitions pour 327 millions; les dégâts par incendie et autres causes pour 141 millions; les titres, meubles et autres objets « enlevés sans réquisition » pour 264 millions.

Ce dernier chiffre surtout sera l'éternel déshonneur de cette armée vorace dont les chefs ont *volé*, soit dit sans euphémisme, en plein XIXe siècle, pour faire cadeau à leurs « Gretchen », sans doute occupées en ce moment à démarquer le linge. Belle leçon en vérité pour les filles de ces nobles et vertueux officiers partis en guerre pour moraliser la France et Paris, à l'aide du bombardement psychologique, du pétrole et du pillage méthodique !

— Notre numéro ne contient guère que des articles et des documents financiers. Les voies et moyens sont en effet une question fondamentale, non pas seulement du moment, mais qui doit, hélas ! durer plusieurs années.

Après un article d'un de nos publicistes les plus autorisés en ces matières, nous reproduisons les rapports récemment déposés par MM. La Bouillerie et Casimir Périer, l'un sur la situation financière générale, l'autre dans lequel le rapporteur de la commission des finances, après avoir traité le même sujet à propos du budget de 1871, examine les diverses propositions sur les impôts que va avoir à discuter l'Assemblée nationale, à sa rentrée, c'est-à-dire dans quelques jours. A propos des impôts projetés sur les matières premières et les autres produits, surgira tout naturellement la question du Traité de commerce, et ensuite se produira cette autre grave question de la taxation du revenu, traitée dans ce numéro en trois endroits différents, par M. V. Bonnet dans le premier article, par M. Casimir Périer dans son rapport sur le budget de 1871, par M. de Parieu dans une lettre à l'Assemblée nationale, reproduite au Bulletin.

— La crise monétaire continue, mais elle ne s'est pas jusqu'à présent généralisée hors du marché de Paris. De nouvelles observations ont été faites, sur ce sujet, dans la dernière séance de la Société d'économie politique. Nous prions le lecteur de vouloir bien s'y reporter (p. 314).

— Le traité de commerce entre la France et l'Angleterre fait l'objet d'une assez grande préoccupation et de vives discussions dans la presse, aussi bien en Angleterre qu'en France, discussions auxquelles ont donné lieu les bruits des négociations *ad hoc* par M. Ozenne, secrétaire général du ministère du commerce, et M. de Clercq, une des autorités de la diplomatie commerciale. La continuation du traité ou sa dénonciation qui serait, à notre avis, une faute non-seulement économique, mais politique, va dépendre des premières discussions financières de l'Assemblée, et de l'accueil que la majorité fera aux propositions protectionnistes du gouvernement, si tant est que celui-ci continue à demander des droits de douane sur les matières premières et les produits fabriqués. Il est impossible de définir actuellement les changements qui ont pu s'opérer et qui continuent à s'opérer dans l'esprit de nos représentants en contact avec les intérêts des diverses localités, et aussi dans l'esprit du gouvernement, qui se sera certainement renseigné en France et à l'étranger. Celui-ci et la majorité de l'Assemblée y regarderont

à deux fois avant de déclarer que la République vient supprimer un progrès économique réalisé sous l'Empire aux applaudissements de l'Europe intelligente.

Nous combattrions vivement, au sein de l'Assemblée nationale, toute proposition de dénonciation du traité, parce que c'est là une formule de recul; parce que nous craindrions, contrairement à ce que veut bien nous promettre M. le rapporteur de la commission des finances (v. p. 241), qu'une fois la digue rompue ,selon la juste expression de M. L. Say, au banquet de lord-maire (v. p. 295), la réaction protectionniste n'entraînât la majorité à détruire le peu de bien que l'Empire a fait, grâce à l'heureuse et habile initiative de MM. Cobden et Michel Chevalier et au concours de M. Rouher et aussi de M. Forcade la Roquette.

Cependant nous avons tout lieu de penser que la dénonciation du traité, si elle ne pouvait pas être empêchée par la sagesse du gouvernement, ne ferait pas dévier l'Angleterre de sa politique de libre échange avec ou sans réciprocité; et alors tomberait cet argument très-faux, d'une partie de l'opinion publique en France, que M. Cobden et les *free-traders* ont acheté par des concessions moindres des avantages supérieurs arrachés à la France. A quelque chose malheur serait bon.

En attendant, il s'est formé en Angleterre un comité libre, anglo-français, qui recueille l'opinion des chambres de commerce dans les deux pays.

— L'Assemblée nationale a voulu favoriser les immigrants de l'Alsace et de la Lorraine en Algérie (loi du 21 juin 1861), en leur attribuant cent mille hectares de terres. — Un décret présidentiel du 16 octobre réglemente cette concession. Il y a des déclarations à faire avant et après l'embarquement, des engagements à prendre, des conditions pécuniaires à remplir, des clauses résolutoires à observer, de nombreux rapports à avoir avec les commissions d'émigration, et avec les agents du gouverneur général, etc. Espérons que toute cette réglementation, qu'il était difficile d'éviter, ne découragera pas les émigrés sérieux et laborieux.

— Le projet du chemin de fer du Saint-Gothard sort des mains de la diplomatie , pour entrer dans la période de construction. Le 31 octobre, les ratifications du traité concernant cette nouvelle voie transalpine ont été échangées entre les plénipotentiaires suisse, allemand et italien. On avait d'abord pu penser que le projet du chemin de fer par le Simplon , qui intéresse plus particulièrement les cantons français et la France gagnerait de vitesse celui du

Saint-Gothard; mais les événements de 1870-1871 suffisent pour expliquer le retard.

— Les chambres du Brésil ont voté, à la grande satisfaction, paraît-il, de l'opinion publique, une loi d'émancipation pour les esclaves. Il ne s'agit encore que des enfants à naître; mais le détroit est franchi, et la réforme ne tardera pas à être complétée d'ici à peu d'années. Au tour de l'Espagne maintenant à répudier cette institution immorale et barbare.

Paris, le 14 novembre 1871.

JOSEPH GARNIER.

Bulletin bibliographique

1871. — SUITE.

ACOLLAS (Emile). *Les enfants naturels*, in-32, 191 p. Libr. de la Bibliothèque nationale.

Administration (L') *des manufactures de l'Etat.* Réformes et économies à apporter dans sa constitution. Mémoire présenté au gouvernement et à l'Assemblée nationale par des ingénieurs des manufactures de l'Etat, anciens élèves de l'Ecole polytechnique. In-8, 18 p. Imp. Cusset et Ce.

AIGUY (D'). Guerre de 1870; ses conséquences. Quel gouvernement la France se donnera-t-elle? In-8, 64 p. Girard.

ALARY. *Catéchisme républicain*, avec additions et modifications. In-32, 16 p. Alger, imp. Garaudel.

ALLARD (général N). *Souvenirs* d'une vie militaire, politique et administrative. 2 vol. in-8, XXXV-1121 p. Niort, Favre.

Alliance des peuples sous la bannière du Christ pour l'abolition des guerres, suivi d'un appel à M. Crémieux et prière, etc. (par l'auteur du Grain de Senevé). La nécessité d'une juridiction internationale, pour maintenir la paix dans le monde, reconnue par lord Nordwater. In-8, 78 p. Louviers, imp. Delahaye frères.

AMIAUD (Albert). *De la vénalité et de la propriété des offices ministériels.* Lettre à M. Suin, sénateur, en réponse à son rapport au Sénat du 15 mars 1870. In-8, 47 p. Marescq aîné.

ANGOT (Albert). *Nos ruines.* In-18 jésus, VIII-135 p. Douniol.

Appel à la province. *Sauvons la France par l'union des provinces décentralisées.* Pétition à l'Assemblée nationale. In-8, 40 p. Grinsard.

ASTRIÉ (Théophile). *Code des propriétaires et locataires*, suivi de la loi de Versailles sur les loyers, avec commentaire, et terminé par un formulaire des principaux actes sous seing privé. In-18, 35 p. Moronval.

AUBRY. V. VAUGHAN.

AUDIGANNE (A.). *Ce que veut la France.* Lettres à M. Léon Gambetta. In-8, 16 p. Capelle.

Avenir (L') *de la France républicaine* ou la Poule au pot, par un patriote, ex-volontaire d'une des

trois premières légions du Rhône. In-16, 8 p. Lyon, imp. Regard.

Ballot (Charles). *Des effets de la guerre* à Paris, en France, *sur le louage, la propriété* et les divers contrats. In-8, viii-95 p. Marescq aîné.

Barbe (H.). Examen de *la loi sur les loyers* du 21 avril 1871, au point de vue des droits du travailleur. In-8, 8 p. Imp. Moquet.

Baronnet (E.). *Crédit non remboursable.* Application de ce système au département de l'Indre. In-18, 31 p. Tours, imp. et libr. Bonserez.

Bastiat (Frédéric). *Œuvres complètes,* mises en ordre, revues et annotées d'après les manuscrits de l'auteur. Tome VI. *Harmonies économiques,* 6e édition; in-18 jésus, 660 p. Lib. Guillaumin et Ce.

Bavoux (Evariste). Les causes de la guerre. *Solution à la crise actuelle.* In-8, xiv-69 p. Sauton.

Bayart (H.-D.) et Ern. Pannier. *Lois et décrets* parus depuis le commencement de la guerre *sur les effets de commerce.* In-8, 36 p. Lille, Petit.

Beaussire (C.). *Pétitions à l'Assemblée nationale.* In-8, 28 p. Nantes, imp. Grinsard.

Bellamy (H.). *République ou monarchie.* In-8, 24 p. Angoulême, imp. Maignart.

Bigorie de Laschamps (F. de). *L'inamovibilité de la magistrature en principe* et dans l'application. In-8, 23 p. Saint-Brieuc, Prudhomme.

— L'inamovibilité de la magistrature et M. Crémieux. In-8, 48 p. Ibid.

Blanc. *Idées d'un républicain socialiste.* In-8, 12 p. Périgueux, imp. Rastouil.

Bocquet (Camille). Pétition du citoyen Jacques, ci-devant serf, à son député. In-folio à 4 colonnes. Imp. Goupy.

Bonnet (Victor). *Les impôts après la guerre.* In-8, 48 p. Guillaumin et Ce.

Bories (J.). *Etude sur le budget départemental.* In-8, 27 p. Auch, imp. Foix.

Bosmelet (de). *Nos ennemis intérieurs.* In-8, 15 p. Rouen, imp. Lapierre et Ce.

Bossu (V.). *Nouveau système de colonisation algérienne.*

Brandat (P.). *République constitutionnelle.* In-18 jésus, 139 p. Lachaud.

Bread (John). *L'octroi et le budget de Bourges.* In-8, 50 p. Nevers, imp. Bégat.

Bruno (G.). Francinet ou *Principes généraux* de la morale, de l'industrie, du commerce et de l'agriculture. 3e édition, in-12, 372 p. E. Belin.

Cadet (Ernest). Etudes morales sur la société contemporaine. *Le mariage en France.* Statistique. Réformes. In-8, xiv-249 p. Guillaumin et Ce.

Caillat (J.). *Réflexions sur la guerre et sur la religion.* In-18 jésus. Lachaud.

Caillet (Pierre). *La République des paysans.* In-8, 7 p. Niort, imp. Mercier.

Camps (Patricio). *Catéchisme politique, démocratique, social,* ou Programme des droits de l'homme, dédié aux membres monarchistes de l'Assemblée nationale de Versailles. In-16, 44 p. Bordeaux, imp. Cadoret.

Carolus (F.). *Organisation du travail et du crédit social.* Projet présenté à la Commission du travail et de l'échange de la Commune de Paris. In-8, 23 p. Imp. Barthelemy et Ce.

Charmasse (Anatole de). *Etat de l'instruction primaire* dans l'ancien diocèse d'Autun, pendant les xviie et xviiie siècles. In-8, 107 p. Autun, imp. Dejussieu.

Chevenier (l'abbé). *Du rôle et de l'influence des études scientifiques dans l'éducation.* In-8, 30 p. Lyon, imp. Perrin et Marinet.

Chotteau (Léon). *On demande une constitution.* In-folio à 6 col., 4 p. Imp. Masquin et Ce.

Civrac. A la France et à l'Assemblée nationale. Actualités, 2e partie. *La question gouvernementale.* In-18, 151 p. Nantes, imp. Grinsard.

Claudel (Ch.). *La monnaie internationale.* In-8, 30 p. Eug. Lacroix.

Codrus. *Sommaire d'une constitution,* suivi d'un exposé des motifs. In-8, 31 p. Caen, imp. Le Blanc-Hardel.

Combes (F.). *La paix,* lettre à un publiciste. In-8, 11 p. Bordeaux, imp. Delmas.

Coninck (Fréd. de). A l'Assemblée nationale. *Guerre ou paix.*

— *Liberté commerciale et protectionisme.* Mars 1871. In-8, 26 p. Le Havre, Lemale aîné.

Constitution de la République française à adopter par l'Assemblée nationale de France. In-8, 16 p. Imp. Vert.

Crémieux. Réfutation de la pétition de M. Du Bouzet (V. Du Bouzet). In-8, 30 p. Imp. Schiller.

Crise (La) sociale ou Etudes sur les véritables causes de nos malheurs, par un Vendéen. In-8, 56 p. Nantes, Forest et Grimaud.

Dagail (L.). *Des chemins de fer d'intérêt local,* ou chemins à faible trafic. Chemins à voie étroite. In-8, v-126 p. Dunod.

— *Des chemins de fer d'intérêt local.* Avantages des compagnies locales. In-8, 66 p. Dunod.

— Mémoire sur un chemin de fer de Pons à Royan. Evaluation comparative de chemins à voie d'un mètre et à voie ordinaire, avec une note sur le chemin de fer à un seul rail (système Larmanjat). In-8, iv-88 p. Ibid.

Dalichoux (Auguste), de Metz. *Les premières phases d'une décadence.* In-12, 96 p. Lille, imp. Robbe.

Dauphinot (P.). *Droits sur les matières premières.* Note remise à la réunion des députés partisans de la liberté commerciale au nom de l'industrie lainière de la ville de Reims. In-8, 8 p. Versailles, imp. Crété.

Decous de Lapeyrière. *Les neutres et les insociables.* In-8, 31 p. Lachaud.

Delavault (de Genay). *Constitution d'un majorat du travail* ou propriété d'union. Projet de loi adressé à MM. les membres de l'Assemblée nationale. In-8, 16 p. Paul Dupont.

Delbreil (F.). Lettre à l'Assemblée nationale. *La liberté par la monarchie.* In-18 jésus, 36 p. Poussielgue.

De l'impôt et de la production. Lettre à MM. les députés, par un industriel. In-8, 44 pages. Imp. de Mourgues frères.

Deloge (Albert). *Causes de révolutions périodiques.* In-8, 144 p. Libr. internationale.

Deloynes (P.). *Les octrois et les budgets municipaux.* Etude sur l'organisation communale. In-8, 144 p. Guillaumin et Cᵉ. Durand et Pedone-Lauriel.

Deroide (Amédée). *République ou monarchie.* In-8, 18 p. Lille, imp. Lefebvre-Ducrocq.

Desbens (Ch.). *Une page de l'histoire contemporaine.* Discours sur la souveraineté nationale. In-8, 44 p. Le Mans, imp. Monnoyer.

Des causes de la décadence française. In-8, 37 p. Bordeaux, librairie moderne.

Desjardins (Albert). *Du retrait successoral,* recherches sur l'origine de l'article 841 Code Nap. In-8, 45 p. Marescq aîné.

Destrem (Hippolyte). Perte ou salut de la France. *Quarante ans de décadence. République rénovatrice.* In-18 jésus, 142 p. Lachaud.

Dreux (Alf). *Les réformes sociales.* In-8, 39 p. Compiègne, imp. Delhaye.

Du Boismahon (Ch.). *Questions sociales.* In-8, 22 p. Dinan, imp. Bazouge.

— La royauté légitime et la liberté. *Questions actuelles.* In-8, 18 p. Ibid.

Du Boys (Albert). *La question de Paris* ou la translation du siége du gouvernement hors de Paris. In-8, 71 p. Girard.

Du Bouzet (Charles). *Les Israélites indigènes de l'Algérie.* Pétition à l'Assemblée nationale contre le décret du 24 octobre 1870. In-8, 14 p. Imp. Schiller.

Dupré (Auguste). *Lettres sur l'Algérie.* In-12, xi-119 p. Bordeaux, imp. Gounouilhou.

Dutertre (Robert). *La journée d'un marquis et celle d'un prolétaire.*

In-16, 55 p. Château-Gontier, imp. Bezier.

Dutilh de la Tuque (Baron P.-J.). *Causeries politiques;* 2e édition, in-8, 32 p. Hurtau.

Electeur (l') souverain ou *le suffrage universel,* tel qu'il est et tel qu'il pourrait être. In-12, viii-64 p. Lille, imp. Petit.

Emprunt (l'). L'emprunt national. L'emprunt de Tours, par Ad. B. In-8, 30 p. Imp. Dubuisson.

Epigny (P. d'). *La France.* Hier, aujourd'hui, demain. In-8, 63 p. Dentu.

Esparbié (Alfred). Lettre à M. Thiers *sur la décentralisation politique.* In-8. 31 p. Lille, Quarré.

Faut-il des réformes? In-8, 48 p. Dumaine.

Favarel (Clément). *L'équilibre universel par la révolution financière.* In-8, 48 p. Guillaumin et Ce.

Feer (Léon). *République et royauté.* De la nécessité d'établir le gouvernement de la France sur la base républicaine. In-18 jésus, 178 p. Lachaud.

Fiat lux (le) de l'irruption civilisatrice sur le monde de la science et de l'art, par un enfant du peuple français, ouvrier mécanicien. In-4 à 2 colonnes, 4 p. Dentu.

Fillod (A). *Solution de la question financière.* In-8, 40 p. Lyon, Josserand.

Forge (Henry), *Les vrais amis du peuple français;* 2e édition, in-12, 23 p. Lecoffre fils et Ce.

Foulon-Ménard. *Fonctions de l'Etat.* Quelles sont leurs limites? Quelle est leur nature dans la société moderne. 1re partie. In-8, 197 p. Nantes, imp. J. Grinsard.

Fragment de la Constitution française, rédigé par l'auteur de la Cité humaine. In-8, 28 p. Montpellier, imp. Grollier.

France (la) nouvelle. La République, l'Empire, la monarchie absolue, la monarchie constitutionnelle. In-8, 45 p. Lachaud.

Gache neveu (Jean). *L'impôt unique.* In-8, 16 p. Lyon, imp. Jevain et Bourgeon.

Galembert (comte de). *De la décentralisation* et du transfert en province de la capitale politique de la France. In-12, 68 p. Tours, Mame.

Gallus. Enseignement moral. *La loi sociale de l'avenir.* In-16, 20 p. Paris, imp. Berthelemy et Ce.

Gardissal (Félix). Etude sommaire de la *nouvelle loi anglaise sur les faillites.* In-8, 55 p. Imp. Hennuyer.

Garnier (Charles). *Qui a fait la France?* In-8, 32 p. Lyon, imp. Perrin.

Garnier (Jules). *Les Migrations humaines* en Océanie, d'après les faits. In-8, 96 p. Imp. Martinet.

Garnier (Joseph). *Perfectionnements à introduire dans les monnaies.* In-8, 16 p. Guillaumin et Ce.

Genton. *Lettres politiques d'un maire* nommé sous la République par le suffrage universel et révoqué sans phrases par un sous-préfet se disant républicain. In-8, 82 p. Lyon, imp. Mongis-Rusand.

Girardin (E. de). *L'ornière.* Questions de l'année 1869. In-8, iii-511 pages. Plon.

Gouvernement et décentralisation. In-8, 74 p. Saint-Germain, imp. Toinon et Ce.

Gratiot (Amédée). Les Petits Livres du siége. VII. Conclusion. *La carte à payer.* In-18 jésus, 72 p. Librairie Nouvelle.

Guadet (Jules). *Du suffrage universel et de son application d'après un mode nouveau.* In-8, 24 p. Bordeaux, Chaumas.

Henri V et la monarchie constitutionnelle. In-18, 110 p. Lisieux, imp. Piel.

Hervé (Louis). *L'agriculture française* en 1871. In-8, 17 p. **Caen**, imp. Le Blanc-Hardel.

Hetzel (J.). Lettre aux députés sur la nécessité de modifier d'urgence, par une loi sur les arrangements amiables et les concordats, la loi sur la *reprise des échéances;* nouvelle édition, Hetzel et Ce.

Heu (J.). *Les pertes de la France par l'effet du traité de paix.* Population, territoire, places fortes, villes principales, impôts, administration, agriculture, industrie, com-

merce, productions naturelles, etc. In-8, 16 p. Libr. internationale.

JARRY (E.-J.). *Remplacement des octrois de Paris* par un impôt direct basé sur la valeur locative. In-16, 8 p. Imp. Noblet.

JAUCOURT-PERROY (E.). *La publicité en matière d'information judiciaire.* In-8, 29 p. Bordeaux, imp. Gounouilhou.

JOIGNEAUX (P.). *Nouvelles lettres aux paysans.* In-18, 35 p. Le Chevalier.

JOURDEUIL. *Du césarisme en France.* In-8, 32 p. Muzard.

JOUSSET (Dr P.). *Plus d'enseignement d'Etat.* In-8, 8 p. Imp. Parent.

JUILLET-SAINT-LAGER. *France et Algérie.* Solutions de quelques-unes des questions à l'ordre du jour. In-8, 78 p. Alger, Juillet-Saint-Lager.

JUMEAU (L.-P.-J.). *Réformes sociales.* Résumé de conférences électorales et appréciations sur les usurpations. In-8, 11 p. Imp. Blot.

JUNG (J.-N.). Projet de loi de finances. *Impôt généralisé sur toutes les valeurs réelles qui produisent.* In-8, 24 p. Alger, imp. Paysant.

LABATIE (Jules de). *La Constitution de* 1871. Etude. In-8, 44 p. Le Puy.

LA BROISE (Henri de). *République ou monarchie.* In-16, VII-159 p. Laval, Mary-Beauchêne.

LABOULAYE (Edouard). *La République constitutionnelle.* In-18 jésus, 33 p. Charpentier.

LAFFITE (P.). République occidentale. *Ordre et progrès.* Conseils motivés sur des mesures à prendre pour améliorer la situation de la République française, en faisant la *part relative des villes et des campagnes.* In-8, 8 p. Imp. Jouaust.

LAGOUT (Edouard). *Avis aux gens d'ordre après l'emprunt* de juin 1871. In-8, 20 p. Nogent-sur-Seine, imp. Favero.

LA SERRE (Alexis de). *Rénovation administrative et commerciale de la France.* In-8, 95 p. Nantes, Libaros.

LE BERQUIER. *Le nouveau Paris. Qu'est-ce donc que la Commune?* Définition politique et historique. In-8, 55 p. Lachaud.

LEBLANC (Amédée). *Nos malheurs, leurs causes, leurs remèdes.* In-8, 54 p. Dieppe, Mme Leblanc.

LE COMTE (Maxime). *L'Assemblée nationale et les partis.* In-8, 16 p. Avesnes, Lacroix.

LEFRANC (Charles). *Réflexions d'un simple particulier sur l'Assemblée nationale, la France, la monarchie et la république.* In-8, 16 p. Saint-Quentin, imp. Hourdequin.

Légitimité (La) et le progrès, par un économiste. In-8, 225 p. Bordeaux, Féret.

LENGLÉ (Paul). *Lettres à un député.* In-8, 23 p. Libr. internationale.

LÉON (Ange de). *Considérations sur le mode de payement des frais de guerre,* sur la réorganisation de l'armée et les fortifications de Paris. In-8, 21 p. Rennes, imp. Catel.

LEPRINCE (D.). *Les élections communales.* In-8, 16 p. Cette, Patras.

Lettres d'un patriote indépendant. N° 4, *Le mouvement de Paris et la décentralisation.* In-4 à 2 col., 3 p. Imp. Dubuisson et Ce.

LEVASSEUR (Emile). *L'Europe* (moins la France), *géographie et statistique. Comparaison des forces productives.* In-18 jésus, XI-492 p. Delagrave et Ce.

Liberté (de la) industrielle et commerciale. In-8, 40 p. Imp. de Mourgues frères.

LIÉNARD. *La fraternité populaire.* In-8, 8 p. Imp. Vert.

LIGNEROLLES (A. de). *La Constitution de la France sous la république fédérative.* Questions du moment. In-8, 61 p. Claye.

Livre (le) du peuple ou les Soirées de village. 1re série. Les responsabilités bonapartistes du clergé français. In-12, 51 p. Le Puy, imp. Pharisier.

Lois sur les échéances et les concordats amiables, avec explications et concordances (1870-1871). In-12, 14 p. Imp. Gaillet.

MACHARD (Désiré). *République ou Monarchie.* In-8, 14 p. Annecy, imp. Thesio.

MAIGNÉ (U.). *Antiquité et légitimité* des républiques d'après l'Ecri-

ture, le plus ancien des livres connus. Nécessité de la République en France en 1871, Montpellier, Coulet.

Marbeau (F.). *Le désastre et ses enseignements.* In-8, 16 p. Imp. Jouaust.

Martin (Alexandre). *Mon projet de constitution.* In-8, 20 c. Bar-le-Duc, imp. Guérin.

Martin (E.). *Principes d'un gouvernement libre.* In-8, 92 p. Châlons-sur-Marne.

Ménier. *La Fédération communale,* étude. In-folio à 5 colonnes. 2 p. Imp. Alcan-Lévy.

Ménier. La liberté sans licence ou la liberté devant l'opinion publique. *Jurys nationaux* (juin 1871). In-8, 31 p. Le Chevalier.

Mercier (Achille). *Les finances de Paris et le nouvel emprunt.* In-16, 15 p. Le Chevalier.

Missiessy (de). *La Révolution devant l'Enquête.* In-8, 45 p. Poussielgue frères.

Moll (L.) *Des moyens d'atténuer les désastres causés par la guerre à l'agriculture.* In-8, 14 p. V. Masson et fils.

Monarchie et République. A tous les hommes de bonne foi. In-8, 34 p. Palmé.

Mond (Louis). *Les destinées de la France* ou le passé, le présent et l'avenir, tels que Dieu nous les a faits. 1re édition, in-8, 52 p. Lyon, imp. Nigon.

Montaigu (de). *Le maire de village.* Conseils aux habitants de sa commune. 7e édition, in-12, 71 p. et grav. Lefort.

Montgaillard (P. de). Pétition en faveur de la navigation intérieure et de l'industrie des transports par eau. In-8, 24 p. Imp. Alcan-Lévy.

Musique (La) et le théâtre en 1871. Le Conservatoire, l'Institut, les théâtres. Vices et réformes. *Les subventions.* In-4, 12 p. Imp. Renou et Maulde.

Nadault de Buffon. *Traité des eaux* de source et des eaux thermales à l'usage des magistrats, etc. In-8, xv-655 p. Cotillon et fils.

Naz (Louis). Essai sur l'*histoire de la résolution de la vente* pour défaut de payement du prix et son état dans le droit français moderne. In-8, 401 p. Durand et Pedone-Lauriel.

Ni monarchie ni démocratie. Le suffrage universel perd la France. In-8, 62 p. Dentu.

Ni président ni roi, par un rural. In-8, 47 p. Sartorius.

Nos vérités. Essai politique par J. B., avocat. in-18 jésus, 71 p. Dentu.

Observations sur la loi qui proroge *les échéances* des effets de commerce et sur *la question des loyers.* Moyens proposés pour la prompte reprise du travail, par E. C. In-8, 15 p. Guillaumin et Ce.

Organisation cantonale. Question de la suppression ou de la conservation des sous-préfectures; conseils cantonaux. Association normande (Comité de décentralisation). In-8, vi-106 p. Caen, Hardel.

Osmont (H.). *Lois sur les échéances.* Textes et explications suivis de tableaux indiquant jour par jour l'échéance prorogée de tous les effets échus et à échoir, et le nombre de jours d'intérêts. In-8, 16 p. Imp. Masquin et Ce.

Osmont (H.). *Loi sur les loyers.* Explications et commentaires. In-8, 8 p. Imp. Masquin et Ce.

Osmonville (Albert). *Ce que coûte un monarque.* In-8, 30 p. Lyon, imp. Jevain et Bourgeon.

Pagnoul (A.). *Essais agricoles* faits en 1868-70 au champ d'expérience de la Société centrale d'agriculture du Pas-de-Calais. In-8, 16 p. et tableau. Arras, imp. de Sède et Ce.

Paix (La) c'est la guerre. Lettre à MM. les représentants du peuple. In-8, 14 p. Alby, imp. Nonguiès et Carayol.

Paix ou Guerre (nov. 1870). In-8, 20 p. Aix-les-Bains, imp. Brachet.

Pallu (Alphonse). *La souveraineté nationale et les réformes sociales.* In-8, 32 p. Dentu.

Pannier (Eth.). V. Bayart.

Pelgrain. *Texte et commentaire*

de la loi sur les loyers. In-8, 15 p. Durandin.

Pérard (Théodore), de Suippes. *La force des choses*. Lettre à un ami sur la situation politique et sur le gouvernement qu'il nous faudra nécessairement accepter si nous voulons l'ordre et la stabilité. In-8, 38 p. Reims, imp. Luton.

Perdiguier (Agricol). *Comment constituer la République*. In-18, 72 p. Magny.

Pertinax (Dr). *Les propriétaires soldés et les locataires libérés sans crise*. Solution nouvelle de la question des loyers. In-8, 13 p. Imp. Alcan-Lévy.

Petit (Victor). Résumé des principes de la République et des *questions actuelles* et de progrès. In-8, 23 p. Imp. Vert.

Philippar (R.-C.). *La France constitutionnelle*. In-8, 16 p. Hurtau.

Pintre (J.-B.-X.). *Ni république, ni monarchie*. La liberté, synthèse politique. In-8, 42 p. Bordeaux, imp. Ve Pechade fils aîné.

Pioche. Le devoir devant la patrie naufragée. Ce que doit être *la révolution politique et économique*. In-8, 24 p. Lib. internationale.

Polen (Jules). *Economie sociale*. Du salaire. In-8, 36 p. Alby, imp. Nonguiès et Carayol.

Poujard'hieu (Gustave). *Liquidation de nos dettes*. Réorganisation du travail. In-8, 43 p. Ethion-Pérou et Ce.

Poupinel (A). *Les milliards nécessaires*. In-8, 12 p. Chambéry, E. d'Albane.

Pourquoi je suis légitimiste. Questions à l'ordre du jour. In-8, 31 p. Lisieux, Piel.

Projet de constitution avec exposé des motifs. In-8, 32 p. Alby, imp. Nonguiès et Carayol.

Projet d'un *établissement de crédit pour faciliter la prompte reprise des affaires* sérieuses et du travail (par E.-C.). In-8, 14 p. Guillaumin et Ce.

Projet (Le) d'impôts de M. Pouyer-Quertier (lettre au Journal des fabricants de sucre). In-8, 19 p. De Mourgues frères.

Proudhon (Œuvres complètes). *Mélanges*, 3e volume. Articles de la Voix du Peuple. Articles du Peuple. In-18 jésus, 342 p. Lib. internationale.

— Œuvres posthumes. *Théorie de la propriété*, suivie d'un nouveau plan d'exposition perpétuelle. Nouvelle édition, in-18 jésus, III-314 p. Lib. internationale.

Provin (Léon). *Le trône et l'autel*. In-8, 20 p. Reims, Giret.

Quantin. Le devoir de l'Assemblée constituante. *La paix avec la République*. In-8, 16 p. Bordeaux, imp. De Lanefranque.

Que doit faire la Constituante? In-8, 8 p. Lille, imp. Lefebvre-Ducrocq.

Quelqu'un ou quelque chose ou *l'Anti-constituant*. Causeries entre Jacques Bonhomme et son voisin le Franc-Parleur contre l'élection d'une Constituante. In-18, 72 p. Lille, imp. Petit.

Quelques considérations sur les finances de la France, 2e édition, augmentée d'une lettre à M. Thiers (par le comte Lid. K***). In-8, 27 p. Imp. Lainé.

Quelques mots aux ouvriers, par un de leurs amis. In-8, 34 p. Cambrai, imp. Ve Carion et Ce.

Qu'entend-on par République? In-8, 4 p. Imp. Jouaust.

Qu'est-ce que la République? In-4, 8 p. Matt.

Qu'est-ce que la République? La République, c'est le bonheur, c'est l'ordre, c'est la paix des peuples. In-8, 8 p. Montpellier, Launay.

Qu'est-ce que l'orléanisme? Lettres à un journaliste de province, par H***. Dentu.

Qu'est Paris en France? Absolument tout. Que doit-il être? Infiniment moins, (par Jacques Bonhomme, électeur rural). In-18, 35 p. Versailles, Bernard.

Question (La) financière en 1871. Coup d'œil rétrospectif sur les finances de la France depuis 1815, par E. L. In-16, 44 p. Nantes, Forest et Grimaud.

Question (La) des échéances. In-8, 29 p. Roubaix, imp. Reboux.

Question (La) des indemnités. Bou-

bardement, pillage, incendie. In-8, 23 p. Lachaud.

Question du jour. *Les cinq milliards payés sans emprunt.* In-8, 15 p. A. Le Chevalier.

Rabaud (Camille). Le cri du patriote chrétien. La condition du relèvement, le secret de la victoire, le vrai patriotisme. In-8, 70 p. Castres, Huc et Bonnet.

Rachat facultatif de l'impôt foncier et de l'impôt des portes et fenêtres. In-8, 24 p. Nancy, imp. Crépin-Leblond.

Ranse (Dr F. de). *Réorganisation de l'Assistance publique.* In-8, 63 p. Asselin.

Raymond (Emile). *Les Caisses d'épargne.* La Caisse d'épargne de Chambéry, l'ancienne et la nouvelle. In-8, 40 p. Chambéry, imp. Pouchet.

Recueil de décrets et lois relatifs aux péremptions et prescriptions. *Loyers. Effets de commerce* depuis le 4 septembre 1870. In-8, 39 p. Imp. Renou et Maulde.

Réforme du suffrage universel. *Une solution.* In-8, 8 p. Lacroix et Ce.

Réforme (De la) de la loi électorale. Abolition du scrutin de liste. In-8, 16 p. Caen, Le Gost-Clérisse.

Reinobrac (L.). *Economie politique, son opportunité.* Place au travail, S. V. P. La France ruinée, humiliée, démembrée par l'ineptie de ses gouvernements, régénérée par l'agriculture, l'industrie, le commerce et les ouvriers. In-8, 304 p. Rouen, imp. Cagniard.

Réponse aux lettres de MM. Molinos et A. C. *sur la situation politique.* In-8, 13 p. Soissons, imp. Lallart.

Républicains (Les) suisses aux citoyens français. *Qu'est-ce que la République?* La République c'est l'avenir de la France, c'est l'ordre, c'est la paix des peuples. In-8, 8 p. A. Léon.

République ou Décadence. In-8, 72 p. Lachaud.

République (La) et les paysans. In-8, 8 p. Chatelain.

République (La) et les vouloirs du bonhomme Z. *Douze cents millions d'économie par an.* In-folio à 3 col., 2 p. Blot.

Révolution financière par l'Etat français. Ses effets matériels et moraux. 1re édition; in-8, 19 p. Lachaud.

Révolutions (les). Plus ça change, plus c'est la même chose. In-8, 31 p. Dentu.

Reynier (J.). *Peuple, Papes, Rois.* Dédié aux aveugles et aux esclaves de tous les partis. In-8, 46 p Lyon, imp. Nigon.

Richel (L.). *L'agriculture.* In-12, IX-320 p. Senlis, imp. Le Gallais et Ce.

Robert (X.). Plus de partis. *Vive la France!* In-8, 15 p. Imp. Masquin et Ce.

Rondelet (Antonin). *Du découragement.* Réflexions sur le temps présent. 2e édition, in-18, 106 p. Josserand.

Rousselle (André). *L'instruction primaire sous la Convention nationale.* In-8, 31 p. Paul Dupont.

Roux (J.-J.). *De la réorganisation de l'armée et de celle des administrations publiques au point de vue de la défense nationale.* In-8, 31 p. Dentu.

Ruant (Fortuné). *Loi sur les loyers* expliquée au moyen des documents législatifs. Texte et commentaire. In-8, 16 p. Imp. Alcan-Lévy.

Rupert (L.). *Que penser et que faire?* In-18 jésus, 213 p. Palmé.

Ruraux (Les), par un citadin; 2e édition; in-8, 53 p. Saint-Malo, imp. Renault.

Sagot (Dr P.). *Elève du bétail à la Guyane.* In-8, 128 p. Nantes, imp. Ve Mellinet.

Saint-Genez. Question du jour. *Les loyers.* In-8, 15 p. Le Chevalier.

Saint-Pulgent (L. de). *Mémoires pour servir à l'histoire de l'administration municipale de Montbrison* (1855-61). In-8, 52 p. Saint-Etienne, imp. Ve Théolier et Ce.

— *Programme de réformes administratives par la décentralisation.* In-8, VI-90 p. Montbrison, Lafond.

Salut (Le) de la France. *Essai sur notre organisation nationale.* In-8, 70 p. Dentu.

Sarazin (Auguste). *Projet finan-*

cier pour libérer la France de tous les frais de guerre. In-8, 15 p. Lille, imp. Lefebvre-Ducrocq.

SARRAZIN (Auguste). *Projet financier pour libérer la France* de tous les frais de la guerre, y compris l'indemnité due à Paris et aux départements envahis. In-8, 27 p. Guillaumin et Cᵉ.

SAUNIER (Claudius). *La question des loyers.* In-8, 7 pages. Dentu.

SEMALLÉ (René de). *Etablissement de colonies pénitentiaires.* Etude sur la peine de mort. In-8, 31 p. Versailles, Dufaure.

Projet d'organisation de l'Algérie. In-8, 13 p. Ibidem.

Simples pensées d'un travailleur *sur la question sociale.* In-18 jésus, 190 p. Lib. des sciences sociales.

Solutions aux questions du jour présentées par un travailleur à ses concitoyens. Projet de loi républicaine. Défense nationale. In-8, 10 p. et 3 pl. Toulouse, imp. Pradel et Blanc.

SOUBEIRAN (Léon). *Curiosités de l'alimentation.* In-8, 23 p. Imp. Martinet.

— *Pisciculture* dans l'Amérique du Nord. In-8, 24 p. Ibid.

Spéculateurs (Les) conjurés pour ruiner le peuple de Paris, liés au pilori, par J. D. S. Dernière édition illustrée. In-plano, 1 page. Imp. Walder.

Statistique des pêches maritimes (1869). In-8, 127 p. P. Dupont.

STIÉVENART (A.). *La liquidation de la dette de la guerre.* In-8, 43 p. Dentu.

Tableau de la politique française à l'intérieur. Principes de toute organisation rationnelle d'un Etat. *Budget en équilibre*, par M. F. V. G. In-8, 63 p. Lib. internationale.

TERRASSON DE MONTLEAU. *L'agriculture sous la Restauration.* In-8, 30 p. Angoulême, imp. Girard.

TESTUT (Oscar). *L'Internationale.* In-18 jésus, XV-288 p. Lachaud.

THIERS. Discours prononcé dans la discussion du projet de loi relatif à *l'emprunt de deux milliards* (20 juin 1871). In-8, 76 p. Imp. Wittersheim et Cᵉ.

THIRION (E.). *La république de tout le monde.* In-16, 16 p. Senlis, Payen.

— *La République sans les Républicains.* In-16, 16 p. Ibid.

THOMÉ DE GAMOND. Mémoire sur l'établissement de la République fédérale en France, dédié aux cantons de la République. In-8, 104 p. Dentu.

TOCHON (Pierre). *Histoire de l'agriculture en Savoie* depuis les temps les plus reculés. In-8, 262 p. Delagrave et Cᵉ.

TRÉMOULET. *Cadastre.* Pétition sur la nécessité de recourir à une expérimentation pour s'assurer si le cadastre peut ou ne peut pas servir de titre à la propriété foncière. In-8, 14 p. Cusset et Cᵉ.

TURECKI (Rudolph). *La régénération sociale par la prophylactie.* Œuvre nationale et patriotique pouvant commencer, dans quatre ou six ans, par l'abolition des douanes et des octrois de la ville de Paris et le dégrèvement de l'impôt territorial pour les cultivateurs qui donneront leur concours à l'œuvre en adoptant pour fumure l'engrais français. In-folio à 4 colonnes, 4 pages. Chatelain.

Un mot sur le peuple. A M. Gambetta. In-8. 23 p. Bordeaux, imp. de *la Guienne.*

Une Constitution nationale analogue à la constitution de l'âme. In-16, 108 p. L. Hachette et Cᵉ.

Une opinion selon la conscience et le bon sens *au point de vue* religieux, politique et *financier.* In-8, 40 p. Le Havre, Godefroy.

Une réduction dans les loyers ou la faillite, par un commerçant (A. L.). In-8, 16 p. Laporte.

Une réforme indispensable. In-8, 7 p. Saint-Etienne, imp. Freydier et Cᵉ.

VACHER (Dʳ). *La mortalité à Paris* en 1870. In-8, 8 p. Imp. Cusset et Cᵉ.

VAÏSSE (Joseph-Louis). *Alliance religieuse universelle.* Catéchisme du règne de Dieu et du nouveau monde. Mosaïsme, etc. In-8, 504 p. Cherbuliez.

VALFRAMBERT (Charles). *De la responsabilité des communes* aux termes du décret du 10 vendémiaire an IV, avec un appendice sur son application à la ville de Paris. In-8, 127 p. Dentu.

VARLET (Ernest). *La France pacifiée.* In-8, 15 p. Lib. internationale.

VARWIC. *La situation.* In-8, 30 p. Imp. Noblet.

VAUGHAN ET AUBRY. *Association internationale des travailleurs* (section rouennaise). De son rôle dans les circonstances actuelles. In-8, 19 p. Rouen, imp. Cagniard.

VAVASSEUR. *Commentaire de la loi sur les loyers.* In-18 jésus, IX-75 p. Cosse, Marchal et Billard.

— *L'Union républicaine*, société d'initiative. In-16, 16 p. Imp. Dubuisson et Ce.

— La paix honteuse ou *le droit des gens chez les Prussiens* (avec une préface par L. Ulbach). In-8, 48 p. Lib. internationale.

VERMOREL. *Qu'est-ce que la République?* In-8, V-32 p. Fayard.

VÉRON (Eugène). *Le Progrès et les Événements de Paris.* In-8, V-66 p. Lyon, Ve Chanoine.

WELLS. *Les impôts aux Etats-Unis.* Rapport présenté par le Commissaire du Revenu, Impôts, salaires, renchérissements, monopoles, droits divers et législation spéciale. Washington, 1869. In-4, 79 p. Imp. Vallée.

VIGUERIE (de). *Des traditions économiques de la Société d'agriculture de Toulouse* et de ses aspirations possibles. In-8, 20 p. Toulouse, imp. Rouget frères et Delahaut.

VILLEDIEU (Eugène). *L'expiation.* In-8, 32 p. Douniol.

VINGTRINIER. *De la création d'ateliers libres* pour recevoir les libérés sans travail et de la réorganisation des sociétés de patronage. In-8, 45 p. Rouen, imp. Boissel.

Vive la République! ou *Pourquoi êtes-vous Républicain?* Exposé des principes Liberté, Egalité, Fraternité, par une réunion de républicains. In-32, 64 p. Lille, imp. Six-Horemans.

ZACCONE (Pierre). *Histoire de l'Internationale* et de la plupart des associations ouvrières affiliées. Début de l'Internationale, ses progrès, son influence, ses ressources, les grèves, etc., etc. 70 livraisons de 8 p. Burel.

Le Gérant, PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris. Typ. A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LES DROITS SUR LES MATIÈRES PREMIÈRES

DERNIER MOT DE LA COMMISSION DU BUDGET DE 1871

Quand ces lignes paraîtront, l'Assemblée législative, rendue à à ses travaux, aura repris l'examen des impôts ajournés, et entre autres celui d'un droit de 20 0/0 sur les matières premières. Ni le temps, ni la réflexion n'ont pu là-dessus amener de compromis ; le différend sera donc tranché par un vote. Et qu'on ne s'y méprenne pas ! Il s'agira moins ici d'un expédient fiscal que d'un système économique. Les choses ont été ainsi conduites, qu'en vidant une question de fait, la majorité touchera bon gré mal gré à un point de doctrine.

Il n'a pas dépendu de la Commission du budget qu'on n'en vînt à cette extrémité. Cinq mois de débats à huis-clos n'ont pu amener le gouvernement à résipiscence. On lui a proposé des contre-projets, des équivalents ; il n'y a prêté qu'une oreille distraite, comme le ferait un homme dont les plans sont arrêtés et qui n'y veut rien changer. De là un choc inévitable d'opinions et de volontés. Comment la Commission du budget eût-elle cédé quand, à toutes ses objections, le gouvernement ne faisait pas de réponse vraiment plausible ? Composée de trente membres pris dans toutes les opinione et parmi les hommes versés en matière de finances, elle avait non-seulement mission, mais encore qualité pour décider, la nécessité d'un impôt étant reconnue, si celui qu'on lui proposait était

acceptable, et, dans le cas contraire, pour en demander le rejet à l'Assemblée. C'était la marche simple, naturelle, qui, en une ou deux semaines, eût tout terminé, et que certainement la Commission du budget eût suivie en tout autre temps et vis-à-vis de tout autre gouvernement.

Avec raison, elle n'a point usé de ces procédés sommaires, et cela pour plusieurs motifs. D'abord, l'impôt qu'on lui proposait entrait pour un élément considérable dans la rançon de notre territoire, et à ce titre avait un caractère presque forcé. On ne pouvait le repousser qu'à la condition de le remplacer. Puis la proposition venait d'un gouvernement qui, n'ayant par lui-même commis aucune faute, avait pris à tâche de réparer, autant que possible, toutes les fautes accumulées, qui, voyant le pays au fond de l'abîme, s'était noblement dévoué à l'en tirer, en appelant à son aide, pour ce laborieux sauvetage, les gens de cœur et les hommes de bien. Qui, d'entre eux, lui eût refusé ce concours ? Qui même, différant avec lui sur des moyens de détail, n'eût adouci les formes de ce dissentiment, cherché des biais et consenti à toute transaction compatible avec l'intérêt public? C'est la conduite qu'a tenue la Commission du budget, et qui se dégage à chaque ligne de l'exposé qu'elle en a fait par la main à la fois si bienveillante et si ferme de son rapporteur M. Casimir Périer (1).

Dès le premier jour, on peut le dire, l'opinion de la Commission était fixée, si bien fixée qu'elle n'en devait et n'en pouvait plus revenir. Frapper d'un droit de douane de 20 0/0 à l'entrée, non-seulement tous les textiles, soie, coton, laine, fils de tout genre, végétaux ou animaux, mais encore d'autres matières de fabrication, comme les graines oléagineuses, les huiles, les graisses, ou leurs équivalents, parut être une de ces conceptions mal venues, qui, dans ces termes, ne résistait pas à l'examen le plus superficiel, et où les impossibilités se multipliaient à l'envi, à mesure qu'on entrait dans les moyens d'exécution. Les droits de douane ont en effet deux caractères, directs ou indirects, distincts ou confondus ; ou ce sont des simples droits fiscaux, ou ils agissent comme droits protecteurs, ou ils réunissent les deux effets. Ils ne peuvent conserver uniquement le premier caractère que lorsqu'ils atteignent les produits qui n'ont point de similaires indigènes; ils prennent essentiellement et presque exclusivement le second lorsqu'ils frappent les fabrications étrangères. Des droits élevés sur les matières premières ne sont des droits protecteurs qu'au profit de certains

(1) V. ce rapport dans le dernier numéro, p. 228.

produits du sol, et ils ont un effet directement contraire sur l'industrie, à moins que cet effet ne soit détruit ou renversé par une restitution aux nationaux des droits payés, et une perception de droits sur les fabrications étrangères, combinés et s'exerçant ensemble. Résultat difficile à atteindre, si difficile que le problème peut sembler insoluble.

Ce sont les expressions du rapport, et on ne saurait mieux dire, c'est en même temps la condamnation formelle de l'impôt. La Commission, en en décomposant les éléments, a voulu rendre cette condamnation plus sensible. Pour le coton, qui n'a pas de similaire en France, les objections étaient moindres que pour les autres articles : deux points seuls, communs à tous, restaient à noter : le renchérissement des prix, la diminution du débouché, dommages faciles à calculer du moins; mais quand on en venait à la soie, que de complications! Les commentaires échangés pendant quatre mois entre Lyon et Versailles n'en ont pas pu épuiser la série, et aujourd'hui encore on ne saurait dire, d'une manière satisfaisante, comment serait effectuée la restitution du droit d'entrée applicable à des produits dont les surcharges de teinture peuvent augmenter le poids, depuis 50 jusqu'à 300 0/0, et dans la fabrication desquels le coton et la laine peuvent entrer dans des proportions impossibles à constater. N'y a-t-il pas là une source permanente d'erreurs, une tentation de fraudes, une cause de préjudices soit pour le Trésor public, soit pour le fabricant scrupuleux? Ajoutons que lorsque l'exportation du produit fabriqué serait supérieure à l'importation de la matière première, tout l'excédant aurait à supporter, sans compensation, le renchérissement résultant, sur le marché régnicole, de droits d'entrée élevés, ce qui équivaudrait à limiter nos exportations aux quantités de matière première importée. Et qu'on ne dise pas que le cas n'est pas possible. Il est démontré aux fabricants qu'il se présente souvent et sous des formes à peu près insaisissables. De même que bien des tissus de soie sortent mélangés d'autres textiles et surchargés de teintures; de même aussi beaucoup de soies brutes sont introduites sous forme de cocons, de bourres, de moulinés dans les fabrications exportées, sans qu'il soit possible de réunir à la sortie les acquits nécessaires pour le remboursement du droit.

Ces difficultés techniques étaient de nature à dessiller les yeux les plus prévenus : aussi le ministre des finances eut-il un instant des doutes sur son projet; il vint, le 7 juillet, déclarer à la Commission que les soies seraient soumises à un régime particulier, à un droit de 3 0/0, par exemple, qui dispenserait de la restitution à la sortie du produit. C'était une concession, mais isolée elle ne pou-

vait suffire. En réalité, la condition faite aux autres textiles s'en aggravait d'autant. Le droit le 20 0/0 détourné des consommations destinées aux classes riches, allait peser d'autant plus lourdement sur les consommations destinées aux classes moins aisées, tissus de coton, de laine, de lin et de chanvre. C'était l'inverse d'une bonne justice distributive ; un semblable expédient parut inadmissible à la grande majorité de la Commission du budget, et elle répondit nettement au ministre que l'application de son système, ne pouvant se scinder, devait être acceptée ou repoussée dans son ensemble.

Plus elle avançait dans son examen, plus elle se confirmait dans ses résolutions de la première heure. Les protestations à peu près unanimes du commerce et de l'industrie ajoutaient à ses propres convictions l'appui d'une force extérieure qui n'était point à dédaigner. A peine quelques représentants de l'industrie du coton tranchaient-ils sur ce concert de doléances en apportant au projet du Gouvernement quelques adhésions clairsemées. L'opinion publique se prononçait contre ce projet avec une fermeté invariable, gagnant du terrain, faisant des recrues. D'ailleurs, d'autres motifs encore s'ajoutaient à ceux-là, et le plus impérieux était la restitution sincère du droit sans profit ni perte pour l'État et les intéressés. Là on se heurtait à des obstacles, à des empêchements sans issue. S'il était difficile de comprendre comment la restitution possible pour les filés s'appliquerait à d'autres industries, lorsque les matières introduites seraient mêlées, confondues, lorsque des dérivés ou des composés auraient employé les matières premières dans des proportions variables et impossibles à constater; il était encore plus difficile d'imaginer comment le Gouvernement mènerait rapidement à bien, avec plusieurs puissances à la fois, des négociations tendant à obtenir, dans des conditions si compliquées, l'établissement sur les produits fabriqués étrangers que les traités de commerce couvrent d'immunités, *de droits équivalents aux surcharges imposées à nos industries*. En admettant même que ces négociations réussissent, était-il possible d'en prévoir les effets sur toutes nos industries, et n'y avait-il pas au bout de tout cela une part d'inconnu propre à jeter le trouble dans des intérêts dignes de ménagements ?

Aussi les dernières conclusions prises par la Commission du budget ne démentirent en aucun point l'opinion invariable qu'elle s'était formée, dans le cours de ce long et patient examen. Elle persista à voir dans le projet officiel une révolution économique plutôt qu'une combinaison fiscale, et quand, revenant à son point de départ, le ministre eut annoncé que décidément il ne séparait plus les soies des autres textiles et qu'ils seraient tous assujettis au même droit de 20 0/0, la majorité, la grande majorité de la Commission,

19 voix contre 8, se réunit dans un dernier vote, un vote définitif, pour proposer à l'Assemblée le rejet du malencontreux projet de loi.

La Commission a bien jugé, et il est à espérer que, malgré tout, elle ne se déjugera pas. Sa dignité y est engagée. Il est à croire également que l'Assemblée, si le débat est poussé jusqu'au bout, fera droit à ses conclusions. Qu'elle y procède résolument; le pays sera avec elle. Au fond, c'est une vieille querelle qu'on nous suscite ici, sous prétexte de nécessité, un procès vidé qu'on recommence par un incident. Sans nécessité aucune et très-spontanément, la même proposition avait été portée à la tribune sous le dernier règne, dans les mêmes termes et par le même auteur, alors simple député. Il s'agissait comme aujourd'hui d'une centaine de millions à glaner sur des droits d'entrée, et, pour comble de ressemblance, avec cet argument à l'appui, « que le poids d'un impôt indéfiniment divisé devient presque insensible pour ceux qui le supportent. » Soit, mais les divisât-on en atomes, les 100 millions n'en restent pas moins 100 millions, et pas plus au départ qu'à l'arrivée, en grosses doses ou en doses infinitésimales, ceux qui en portent le poids n'y sont insensibles.

Toujours est-il que cet impôt sur les matières premières en était à sa seconde entrée et dans les deux cas il servait à masquer un jeu de bascule dans nos tarifs de douane au profit d'industries mal protégées à leur gré. Oh ! les priviléges ! C'est le vrai Protée des civilisations modernes. Jamais ils ne s'avouent vaincus ; jamais ils ne sont las ni ne renoncent à la lutte. Ils prendront toutes les formes, changeront de couleurs s'il le faut, tireront parti des défaites comme des victoires. On peut les oublier, ils ne s'oublient pas. C'est encore eux que nous voyons en scène avec les mêmes prétentions que naguère et à peu près les mêmes arguments. A les croire, nos frontières sont trop ouvertes, nos échanges trop libres, nos rapports avec les autres peuples trop aisés. L'activité étrangère s'exerce trop à nos dépens ; nous sommes dupes de notre générosité. Cette fois pourtant ce langage de convention n'a plus les mêmes échos, ne fait plus les mêmes dupes. Il y a des résistances même parmi les complices des anciens temps. L'objet le plus apparent du débat, le droit de 20 0/0 sur les matières premières, est à peu près abandonné ; ses partisans même ne le défendent que pour la forme. L'ancienne phalange de la protection n'a plus ni les mêmes passions ni la même vigueur : à peine en retrouve-t-on les éléments à Rouen et à Roubaix, dans quelques forges de la Champagne, dans la filature du coton, dans des fabriques de tissus, encore le feu sacré n'y est-il plus ; la défection s'en mêle. En pleine Normandie, le

conseil général du Calvados s'est prononcé contre le droit sur les matières premières; Reims est acquis à la liberté commerciale; Elbeuf et Sedan inclinent de ce côté; Amiens est neutre; Saint-Quentin, Tarare et Saint-Pierre-lès-Calais ne pourraient plus, sous peine de ruine, se passer des filés anglais; enfin un nouveau débouché, celui des produits de ferme, est venu créer, sur notre littoral de la Manche, une diversion puissante à l'intérêt des fabriques jusque-là dominant. Or, si l'on s'en souvient, le régime de la protection, dans ses beaux jours, ne dictait la loi qu'au moyen d'un pacte offensif et défensif souscrit entre l'agriculture et l'industrie : ce pacte est rompu.

Ce qui survit le plus clairement à ces alternatives, c'est la confusion et l'incertitude dans les esprits. On s'agite en tout sens, faute de se rattacher aux vrais principes. Ainsi la même commission du budget qui vient de se montrer si bien inspirée au sujet de l'impôt sur les matières premières court les aventures quand il s'agit de traités de commerce. Au lieu d'y voir ce qu'ils sont en bloc, et abstraction faite des vices d'origine, un instrument de franchises et de meilleurs rapports entre les peuples, la Commission du budget ne les envisage que comme les produits d'un droit conventionnel dans lequel on a enchaîné la France, sans l'entendre ni la consulter. Or, quels reproches fait-elle à ces traités? Un seul, c'est qu'ils fixent une limite aux taxes à l'entrée et en empêchent l'aggravation; en d'autres termes que, sur certains points, dans de certaines limites, nous ne pouvons pas nous nuire sans le consentement d'autrui.

Voilà le grief, voilà le dommage, comme si l'assujettissement n'était pas réciproque, comme si, à notre tour, nous n'imposons pas l'équivalent et au delà de ce qu'on nous impose. Non, on ne veut voir que l'un des côtés de la médaille. Peu importe que nous gênions autrui, l'essentiel est de faire sentir en quoi il nous gêne. Non-seulement nous ne pouvons surélever à l'entrée les droits convenus sur les produits fabriqués, mais pour les matières premières, c'est pis encore; elles sont franches de droits, et aussi bien à 3 0/0 qu'à 20 0/0, il faudra, pour les rendre imposables, traiter avec l'Angleterre d'abord, puis avec les puissances qui successivement ont adhéré au traité anglais qui a servi de type à tous les autres, puis recommencer la même besogne pour les produits fabriqués après avoir épuisé la série des matières premières. On conçoit qu'après cette tâche accomplie, l'administration française ait besoin de repos et que la Commission du budget demande pour elle, comme chevron d'honneur, le retour à un tarif général.

Dieu nous garde d'un tel bienfait! Nous l'avons connu ce tarif général; nous savons ce qu'il vaut, nous l'avons vu à l'œuvre. Son

grand mot d'ordre était : prohibition avec le cortége obligé des recherches domiciliaires, des saisies, des confiscations ; il avait pour satellite la contrebande qui dépravait les populations des frontières et préparait aux cours d'assises une spécialité de malfaiteurs. Nous lui avons dû, à ce tarif général, une loi des sucres vingt fois refaite et qui, aujourd'hui encore, n'est pas achevée, qui témoigne d'une manière significative ce que coûtent à l'État ces restitutions de droits à la sortie qu'on voudrait remettre en vigueur. Nous lui avons dû encore, à ce tarif général, une loi des céréales qui, sous le nom d'échelle mobile, vouait le pays tous les quatre ans à des prix de disette et tous les dix ans à des prix de famine avec accompagnement de sévices populaires. Nous lui avons dû enfin, à ce tarif général, le spectacle des assauts que pendant plus d'un demi-siècle nos industries lui ont livrés pour se le rendre favorable, et des oppositions d'intérêt qui en sont nées entre le Midi et le Nord, les vins et les fers, les tissus de luxe et les tissus communs. Voilà où l'on voudrait nous ramener, ce qu'on nous montre en perspective, et encore nous dit-on que nous n'obtiendrons tout cela que comme une grâce, en considération du degré de misère où nous sommes tombés et de l'intérêt qu'elle inspire à des cœurs compatissants. A payer si chèrement des verges peur se faire battre, on se demande s'il ne serait pas d'un meilleur calcul de rester ce qu'on est. Ce calcul, la Commission du budget a oublié de le faire.

Au fond les traités de commerce dont on fait si bon marché nous ont à l'épreuve beaucoup rendu et très-peu coûté. Ils ont d'abord, et c'est un grand titre pour les hommes désintéressés, mis un terme aux spéculations souvent scandaleuses dont le jeu des tarifs était l'objet et l'instrument. Par des engagements bi-latéraux souscrits pour des échéances éloignées, ces tarifs échappaient au pire inconvénient que puissent avoir, pour le commerce sérieux, des actes de ce genre, l'instabilité. Avec eux du moins on ne se trouvait pas, à chaque session, vis-à-vis d'une nouvelle loi de douanes à refaire. Les brouillons, les braconniers de l'industrie en étaient seuls désappointés. Il y avait pour eux moins de gibier défendu. Le gros des fabricants pouvait au moins contracter à longue échéance, avec quelque tranquillité d'esprit et quelque sécurité dans les calculs. Pour le gouvernement lui-même, c'était une arme contre les obsessions et une garantie contre les surprises. Voilà pourtant ce que nous détruirions de nos mains et au prix de notre dignité. Puis ces traités, dans les dix ans qu'ils ont utilement agi, ont créé un mouvement d'affaires dont on peut contester le chiffre, mais qui, réduit aux évaluations les plus modestes, n'en reste pas moins prodigieux. En retour de quelques articles de fabrication étrangère qui, par leur mérite ou

leur prix, forçaient l'accès de nos frontières, nous étions devenus, pour d'autres articles les fournisseurs par excellence de presque tous les marchés du globe. Comment ne pas reconnaître ces résultats et pourquoi en parler la rougeur au front, comme des hommes qui s'en repentent et qui les expient? Pourquoi, de gaîté de cœur, y renoncer? C'est une belle page pour l'activité de la nation; il est douteux que nous en retrouvions une pareille; au lieu d'en briser le cadre, on devrait, coûte que coûte, le conserver.

Resterait toujours un impôt à trouver. S'il est un fait démontré, c'est qu'il n'en est point de pire qu'un droit sur les matières premières. Sur ce point du moins les conclusions sont unanimes. La Commission du budget ne pense pas autrement que les chambres de commerce, et les chambres de commerce ne font que rendre avec plus d'autorité l'expression du sentiment général. Or, l'impôt sur les matières premières étant écarté, la question des traités qui en était l'instrument disparaît du même coup et avec les traités cette idée fixe d'un retour au régime de la protection qui n'est guère compatible avec l'esprit du temps. Le terrain sera ainsi dégagé de tout ce que le ministre des finances, avec la meilleure intention du monde, y avait semé d'obstacles, et l'on pourra, avec plus de liberté d'esprit, examiner les éléments de recette que la Commission du budget propose à l'Assemblée pour suppléer aux vides causés par ses conclusions. Quoi qu'on décide, tout expédient financier, si rigoureux qu'il soit, vaudra mieux qu'un étouffement à huis-clos de nos industries les plus dignes d'encouragements, celles qui exportent, et cela, comme le fait remarquer en termes excellents le rapporteur, M. Casimir Périer, « dans un moment où de la prospérité de ces industries dépend la reconstitution du capital national si rudement entamé par les dépenses de la guerre et par l'énorme rançon que la France doit payer. » Ainsi conclut la Commission, d'accord en cela avec tous les hommes sensés et que préoccupe exclusivement l'intérêt public (1).

LOUIS REYBAUD.

---

(1) V. dans le numéro d'août 1871, t. XXIII, page 288, l'exposé de la réunion des députés partisans de la liberté commerciale et plus loin dans le présent numéro un exposé statistique fait au club Cobden.

SOUVENIRS DU SIÉGE DE PARIS

CINQ MOIS A L'HOTEL-DE-VILLE

(SEPTEMBRE 1870 — FÉVRIER 1871)

SOMMAIRE. — Les approvisionnements de Paris avant l'investissement.— Difficultés provenant de l'octroi. — Les magasins de la ville et les magasins du commerce. — Effets du régime administratif. — Supériorité du mécanisme commercial. — La mairie centrale, les municipalités des arrondissements, la commission des subsistances et le gouvernement de la défense nationale. — Effets des réquisitions, du rationnement et de la taxe.—Manifestations et réclamations illibérales de l'opinion publique, des clubs, des assemblées des maires, de la presse. — Les distributions gratuites. — La période du ravitaillement. — Nécessité d'une réforme morale en France pour corriger l'esprit autoritaire et réglementaire. — Défauts et qualités de la population française ; symptômes de régénération.

A M. JOSEPH GARNIER, *rédacteur en chef du* JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

Vous me dites, mon cher Garnier, que mon passage aux affaires, pendant le siége de Paris par les Prussiens, à dû me laisser des souvenirs et me suggérer des réflexions qu'il pourrait être utile de communiquer aux lecteurs du *Journal des économistes*.

J'ai eu en effet l'honneur d'être adjoint à la mairie de Paris, depuis le 5 septembre 1870 jusqu'au 15 février 1871. Mes attributions n'étaient pas très exactement définies, mais les subsistances en furent dès le début l'objet principal et peu à peu l'objet unique. Placé comme intermédiaire entre les chefs de service qui appartenaient presque tous à l'ancienne administration et les membres du gouvernement nouveau, en contact perpétuel avec le public, surveillant le travail des mairies locales, assiégé par des réclamations incessantes, en proie au zèle des donneurs d'avis, j'ai été à même d'observer, au milieu d'une crise terrible, l'état des esprits, les habitudes et les tendances, soit au dedans, soit au dehors de la sphère administrative ; j'ai pu suivre de près les effets immédiats et de loin le contre-coup de mesures graves, les unes dont j'avais pris l'initiative ou que j'avais simplement approuvées et que j'étais chargé d'exécuter, les autres que j'avais combattues en vain.

Malheureusement les notes et les correspondances qui m'auraient aidé à préciser mes observations, ont disparu, pour la plupart, dans l'incendie de l'Hôtel de Ville. J'essaierai d'y suppléer en m'attachant à quelques faits qui ont laissé dans ma mémoire des traces profondes et nettes. Ce n'est pas sans une certaine tristesse que je me décide à le faire, car en se reportant à une époque de périls, d'angoisses et de souffances, on risque de raviver bien des douleurs, mais les épreuves que nous avons subies sont de celles qu'on ne doit pas oublier : leur amertume donne une saveur particulière aux enseignements qu'on y puise.

Entre la révolution du 4 septembre et l'investissement complet de Paris, douze jours s'écoulèrent. Les approvisionnements de toutes sortes affluaient. Aux commandes de l'État et du libre commerce venaient se joindre les récoltes et les réserves des cultivateurs fuyant effarés devant l'invasion. Dans les gares et aux barrières l'encombrement était prodigieux. Deux circonstances contribuaient à l'augmenter : l'insuffisance du camionnage et la visite de l'octroi. Les compagnies des chemins de fer déployaient beaucoup de zèle, mais, prises au dépourvu, elles n'avaient pas su réorganiser leurs services sur des bases suffisamment larges. Elles souffraient en outre de ce désordre général qui s'était glissé, sous l'empire, dans toutes les administrations ; des masses de colis expédiés sous le couvert de l'intendance, pour le compte de divers négociants, n'étaient réclamés ni par l'intendance, ni par les négociants, ceux-ci se reposant sur l'intendance et l'intendance sur eux ; il eût été bien plus commode et bien plus prompt de remettre le tout en bloc au destinataire véritable en le laissant se débrouiller ensuite avec les intermédiaires ; on finit, je crois, par s'y résoudre, après avoir perdu un temps bien précieux.

Quant à l'octroi c'était un obstacle qu'un simple décret pouvait lever. Je proposai de le suspendre d'une manière absolue, pendant une quinzaine. M. Et. Arago était alors maire de Paris ; il ne redoutait pas les mesures radicales et son patriotisme saisissait avec empressement tous les moyens propres à prolonger la résistance. Il approuva le projet qui fut porté au conseil du gouvernement. Là des objections surgirent. On disait que cette immunité provisoire étendue aux marchandises des entrepôts ferait perdre au Trésor et à la Ville de grosses recettes ; restreinte aux marchandises du dehors, elle créerait une inégalité choquante parmi les commerçants, au préjudice des entrepositaires. Nous répondions qu'il n'y a pas de dégrèvements, momentanés ou définitifs, qui ne nuisent à quelques intérêts privés, tout en diminuant les ressources fiscales, ce qui n'empêche

pas qu'on y ait recours quand l'intérêt public l'exige. On s'arrêta à un terme moyen : on exempta des droits les denrées et marchandises introduites en quantité limitée et pouvant être considérées comme provisions de famille. On facilitait ainsi le passage des réfugiés, mais on ne supprimait pas les retards causés par les visites et les perceptions aux barrières. Cet exemple permet d'apprécier de quel poids pèse sur les peuples un système contributif vicieux. Les impôts de consommation très-aimés des financiers, parce qu'ils sont très-productifs, critiqués par les économistes parce qu'ils sont iniques et gênent les transactions commerciales, créent à la longue autour d'eux un ensemble d'intérêts qui militent en leur faveur. Une crise arrive et met en évidence leurs défauts en les grossissant. Ils subsistent néanmoins protégés par le milieu où ils ont pris racine ; ils compromettent, sans qu'on ose les écarter, les affaires les plus graves, les plus urgentes, celles qui touchent au salut même de la patrie. Conservateurs et révolutionnaires semblent d'accord pour les maintenir, les premiers ne voulant d'aucune réforme, les seconds poursuivant des réformes chimériques qui les dégoûtent des autres.

A mesure que nos magasins s'emplissaient, je les visitais, accompagné par un inspecteur des halles et marchés. Cette visite à laquelle je consacrai plusieurs jours, avait surtout pour but de vérifier les existences. Je me méfiais des tableaux qui m'étaient remis. Nous savions, par une cruelle expérience, quel abîme il peut y avoir entre les déclarations officielles et la réalité. L'administration française tout entière se trouvait, par suite de nos désastres, sous le coup d'une suspicion bien naturelle, trop souvent hélas ! justifiée par les faits. Cette fois, heureusement, l'épreuve tourna en sens inverse. Nous n'eûmes à constater aucun déficit imprévu. Les sacs de farine énumérés dans les tableaux n'existaient pas seulement sur le papier, j'eus le plaisir de les voir et de les palper, non pas tous, car il y en avait près de deux cent mille, mais un nombre suffisant pour contrôler les écritures et en constater l'exactitude.

Rassuré sur le point le plus inquiétant et le plus essentiel, je portai mon attention sur des détails qui ne laissaient pas d'avoir une certaine importance et j'eus alors l'occasion de comparer les magasins de la ville avec ceux du commerce. Les uns et les autres contenaient des dépôts de denrées alimentaires achetées par l'État pour la consommation de Paris. Les magasins du commerce me parurent bien supérieurs. C'était vraiment un spectale admirable que de voir de pareils amas de marchandises disposés avec tant d'ordre, surveillés avec tant de soin dans de longues galeries si bien aérées, si bien tenues de toute manière, si simplement et si commodément construites. Les greniers d'abondance situés près de la Bastille, les

établissements de MM. Moranvillé et Trotrot à la Villette, les derniers surtout, méritaient à cette époque d'être cités comme des modèles. Il serait injuste de les oublier aujourd'hui, car ils ont été brulés par la commune, malgré les services qu'ils avaient rendus pendant le siége.

Les magasins de la ville étaient loin d'offrir un spectacle aussi réjouissant. Établis pour la plupart dans des édifices d'un aspect monumental, leurs aménagements intérieurs ne répondaient pas aux apparences du dehors. A la halle au blé les sacs de farine étaient entassés sur une hauteur énorme, tandis qu'à la Villette les étages nombreux et bas permettaient d'isoler chaque rangée. Aux pavillons des halles centrales, le sous-sol humide et sale exposait beaucoup de denrées à se corrompre rapidement. Bien des fromages périrent ainsi, emportant avec eux les plus vifs regrets des Parisiens. Il y avait là également des pommes de terre qui se gatèrent bien vite; mais il faut dire qu'elles avaient été achetées au mois d'août dans de mauvaises conditions; c'était un legs de l'administration impériale. Dès les premiers jours de septembre, elles répandaient une odeur nauséabonde.

Les dépôts provisoires, improvisés à la hâte dans la cour des Invalides et derrière l'école militaire, présentaient des inconvénients bien autrement graves. Les approvisionnements s'y trouvaient sans abri, aux approches de la saison pluvieuse. On les couvrait, comme on pouvait, avec des bâches en cuir ou en toile, en attendant que les hangars sous lesquels on devait les mettre, fussent construits, construction commandée trop tard et conduite avec mollesse. Dans un quartier voisin une vaste usine était libre. On avait songé avec raison à l'utiliser et elle figurait en effet sur la liste de nos magasins; mais quand je la visitai, je la trouvai presque vide. Je ne dissimulai ni ma surprise ni mon mécontentement. On me donna comme excuse la difficulté de se procurer des chevaux. Or à deux pas de là, séparés de nous par une mince cloison, je découvris sans peine quatre-vingts chevaux robustes, parfaitement reposés, car ils ne travaillaient pas depuis quatre jours. Peu de temps après, l'usine était pleine; ce qu'elle recevait était autant d'enlevé aux dépôts en plein air du quartier des Invalides.

Je ne voudrais pas tirer de faits particuliers des conclusions trop générales, mais je ne crois pas être téméraire en affirmant que le régime administratif, conçu et pratiqué comme il l'est dans notre pays, étouffe l'initiative personnelle, énerve le sentiment du devoir, rend les hommes insouciants, inaptes aux affaires qui exigent une activité toujours en éveil, une exécution prompte et vive. Tous les agents de

l'administration ne subissent pas au même degré cette influence ; aucun n'y échappe entièrement.

Les entrepreneurs qui travaillent pour le compte de l'État participent dans une certaine mesure à la somnolence administrative. Ce n'est pas qu'ils soient incapables de grandes choses. Ils en ont fait de très-grandes pendant le siége. L'impulsion donnée par la mairie de Paris, par le ministre du commerce, et surtout par le ministre des travaux publics M. Dorian, n'a pas été infructueuse. Des canons ont été fondus en quantité suffisante pour les besoins de la défense, des abris ont été construits pour les bestiaux sur une étendue de plusieurs kilomètres, des moulins à vapeur ont été installés dans les gares de chemins de fer et dans une vaste annexe de l'usine Cail. Ce sont là des travaux mémorables. Mais tout en faisant la part de l'éloge, la critique réserve ses droits : Pas une seule de ces entreprises n'a été réalisée au jour promis. Des circonstances fortuites ont empêché les retards d'être aussi nuisibles qu'ils auraient pu l'être. Ils l'ont été néanmoins. Pour me borner à un exemple je citerai les moulins : achevés quelques jours plus tôt, c'est-à-dire conformément au traité passé avec la maison Cail, ils nous auraient permis d'avoir une réserve, et cette réserve aurait singulièrement facilité les distributions de farines aux boulangers car on aurait fait à l'avance et à l'aise ce qu'il fallut faire à la hâte, à travers mille obstacles, le moindre accident pouvant mettre en péril la subsistance du lendemain. Il est vrai qu'on n'avait pas les mêmes ressources qu'en temps ordinaire. Les ouvriers consentaient avec répugnance à interrompre leur service dans la garde nationale ; les gros salaires ne suffisaient pas pour les attirer ; il fallait leur faire comprendre que leur travail n'était pas moins utile à la patrie que la garde des remparts ; quelques-uns refusaient obstinément. D'un autre côté il y a dans les crises suprêmes quelque chose qui remue les cœurs, qui stimule les volontés. Et puis, les difficultés provenant d'une situation exceptionnelle pouvaient être prévues, elles devaient être calculées ; elles justifiaient la stipulation de délais plus longs : elles ne justifiaient pas des livraisons tardives en dehors des délais convenus. Par la tolérance de l'ancienne administration et par d'autres causes encore l'inexactitude était devenue habituelle, je dirais presque naturelle. Je me souviens de la stupéfaction d'un de nos entrepreneurs à qui je demandais si en parlant de huit jours il entendait bien dire une semaine et s'il serait prêt au bout de ce temps. Il ne comprenait pas qu'on pût être si pointilleux. Un délai fixe et rigide lui paraissait quelque chose d'inoui.

Le seul groupe social où le temps soit apprécié à sa juste valeur, c'est le groupe des commerçants. Là se retrouve l'exactitude vaine-

ment cherchée ailleurs. J'en ai eu de nombreuses preuves pendant le siége. Mes rapports avec les syndics de certaines corporations ont été fréquents. Si j'avais à recommencer la même épreuve (ce qu'à Dieu ne plaise) je voudrais les multiplier davantage et les rendre plus intimes. Au plus fort de la crise, les syndics des épiciers, des marchands de bois et des marchands de charbon, surtout ceux des boulangers ont été nos plus précieux auxiliaires. On a regretté quelquefois d'avoir négligé leurs avis, presque toujours on a été heureux de les avoir suivis. Dans certains cas on a eu recours non-seulement à leurs conseils, mais à leur intervention active, par exemple pour la distribution ou l'achat de combustible et de denrées alimentaires. Avec eux pas de rendez-vous manqués, pas d'ordres mal saisis, pas d'affaires traînantes. Leur zèle était vraiment à la hauteur des circonstances. Deux d'entre eux (MM. Vaury et Plouin) ne craignirent pas de s'installer à la caisse de la boulangerie, à côté du directeur, pour faire face aux difficultés de plus en plus grandes de la livraison des farines : ils m'avaient indiqué des réformes qui me semblaient judicieuses ; je leur offris de les mettre eux-mêmes en pratique ; après quelques hésitations, car il s'agissait d'une tâche lourde et périlleuse, ils acceptèrent et nous donnèrent vaillamment un concours entièrement gratuit.

J'ai tenu à montrer que le commerce, qui sous l'aiguillon de la concurrence, rend les hommes exacts et prompts, n'étouffait pas en eux l'amour de la chose publique. Je me garderais bien de dire qu'il l'inspire nécessairement à tous ceux qui le pratiquent. Le désintéressement est rare dans toutes les professions. Beaucoup de commerçants ont profité, sans mesure et sans pudeur, de nos calamités pour s'enrichir. Beaucoup ont eu recours à la fraude et aux plus tristes manœuvres, soit pour échapper aux taxes qui, dans une ville fermée, limitaient leurs bénéfices, soit pour faire sortir les viandes et les boissons dont le débit était plus profitable dans les communes suburbaines. Il y aurait partialité en leur faveur à les juger tous d'après leurs syndics. Ce qui est vrai, c'est qu'ils possèdent à un plus haut degré que les administrateurs civils et militaires, la notion de la valeur du temps, qualité suprême sans laquelle les projets les mieux combinés ne peuvent manquer d'échouer. La cause de leur supériorité ne doit pas être cherchée bien loin, elle tient à ce fait incontestable que le mécanisme commercial est infiniment plus simple, plus rationnel que le mécanisme administratif.

Dans tous les temps et dans tous les pays, le mécanisme administratif, par la force des choses, est lourd et compliqué ; mais à Paris, à l'époque du siége, il dépassait comme complication tout ce qu'on peut imaginer. Il semble que toutes les affaires de subsis-

tances auraient dû être concentrées entre les mains de la mairie de Paris, assistée par un conseil municipal élu ou par une commission tirée du sein de ce conseil, car quoi de plus naturel qu'une ville s'occupe elle-même de sa propre alimentation? A cause des circonstances, il y aurait eu lieu de s'entendre sur quelques points avec certains membres du gouvernement, avec le ministre de la guerre, le ministre du commerce, le gouverneur, ou même avec le gouvernement tout entier. La nécessité de cette entente, renfermée dans des limites étroites, n'aurait pas compromis la marche générale des affaires. Tout autre était le système qui fonctionnait.

D'abord il n'y avait pas de conseil municipal. L'assemblée des maires et adjoints d'arrondissements qui se tenait à l'Hôtel de Ville était plutôt consultative que délibérante; ses décisions en fait exerçaient parfois une grande influence; en droit, elles n'avaient rien d'obligatoire. Elle s'occupait de beaucoup de choses, et entre autres des approvisionnements, mais avec peu de suite, les préoccupations politiques et stratégiques la détournant sans cesse des affaires purement administratives. Rentrés dans leurs arrondissements, les maires et adjoints se trouvaient chargés d'exécuter des mesures qu'ils n'avaient pas délibérées et qui avaient été discutées par eux d'une manière insuffisante; l'exécution s'en ressentait, elle manquait souvent de fermeté; elle variait d'un quartier à l'autre; chaque circonscription avait son régime à part. On fit ainsi l'expérience de la décentralisation, mais on la fit dans de mauvaises conditions; une ville, quelque grande qu'elle soit, forme un tout qui ne se laisse pas impunément morceler : les intérêts communs l'emportent trop dans son sein sur les intérêts de localité; d'ailleurs nous traversions une crise qui exigeait plus que jamais la concentration des efforts et l'unité de direction.

Les rapports de la mairie centrale avec les mairies d'arrondissements n'étaient pas toujours faciles; au fond cependant, sauf de rares exceptions, ils étaient empreints de cordialité. Des vues d'ensemble, des projets bien combinés bien liés n'auraient donc pas été impossibles, s'il n'y avait eu à côté ou au-dessus du pouvoir municipal, deux ou trois autres autorités intervenant dans les affaires de la ville.

Les achats de bestiaux, de farines et autres denrées alimentaires avaient été faits par le ministère du commerce. C'était lui qui en disposait. De là des anomalies bizarres, des enchevêtrements d'attributions inextricables et à la longue, malgré la bonne volonté réciproque, des conflits. La municipalité réglait la taxe du pain; le ministère du commerce réglait celle de la viande. La garde et l'en-

tretien des bestiaux appartenait au ministère du commerce seul; la municipalité était dépositaire des farines, des légumes secs, des pommes de terre et en général de tous les objets susceptibles d'être emmagasinés. Les farines déposées dans nos magasins n'en pouvaient sortir que sur un ordre du ministère; une fois l'ordre donné, la distribution aux boulangers se faisait par nos soins. Les autres denrées, au contraire, ainsi que les produits des abattoirs, étaient ou mises en vente ou livrées aux mairies d'arrondissements directement par le ministre. Les recensements nécessaires pour les distributions de ces denrées nous concernaient. Les moulins Cail dépendaient de la mairie, les autres du ministère du commerce. Nous étions ainsi mêlés à tout, responsables de tout, aux yeux du public, et ne disposant de rien ou de fort peu de chose.

On crut devoir, dans une excellente intention sans doute, établir une commission supérieure de subsistances. Deux économistes éminents (MM. Cochut et Cernuschi) et l'honorable directeur du chemin de l'est (M. Sauvage), en faisaient partie. La municipalité y était représentée par le maire et un adjoint. Quatre ministres y figuraient, le ministre de l'instruction publique, le ministre des finances, le ministre de l'intérieur et le ministre du commerce. Après le départ de M. Gambetta, il n'y en eut plus que trois. C'était à la fois trop et trop peu; le ministre des finances et le ministre de l'instruction publique ne pouvaient toucher que de bien loin aux questions alimentaires. D'un autre côté, la présence du ministre de la guerre eût été fort désirable. A la fin du siége, peu de jours avant la capitulation, trois maires d'arrondissement (MM. Vautrain, Desmarets et Tirard), furent appelés parmi nous. Ils ne vinrent guère que pour constater l'épuisement de nos ressources.

Le rôle de la commission bien compris pouvait être des plus utiles; mais il exigeait un travail immense. Il fallait établir la statistique de tous nos approvisionnements, suivre le mouvement des livraisons et des consommations, recevoir, lire et analyser les tableaux dressés à cet effet, se mettre en contact avec les maires des arrondissements, les syndics des corporations, le comité d'hygiène, les hommes spéciaux des industries alimentaires, prendre l'initiative de toutes les mesures urgentes, s'assurer de leur exécution, discerner parmi les réquisitions celles qui étaient indispensables et celles qui devaient être repoussées, étudier mûrement les divers systèmes de rationnement, diriger, d'après un plan rationnel, l'assistance publique, se mettre d'accord avec l'intendance, fondre en une seule toutes les autorités divergentes. La réalisation de ce programme fut ébauchée; elle ne fut pas poussée à fond. Aucun homme ne possède des aptitudes universelles, ni des forces illimitées. Les

membres du gouvernement, qui s'étaient mis à la tête de la commission des subsistances, avaient, par excès de zèle, oublié cette vérité de bon sens. Irrégulièrement convoquée, dirigée sans énergie, trop peu en contact avec les choses et les personnes du dehors, ne possédant qu'une autorité incertaine, la commission supérieure était un simple rouage ajouté à la machine administrative, rouage plus embarrassant qu'efficace.

Souvent le gouvernement de la défense nationale intervenait d'une manière directe. Les réquisitions générales, les taxes réglant les prix de certaines marchandises, les dispositions relatives au rationnement lui étaient soumises ou émanaient de lui. Le caractère exceptionnel de ces mesures, exorbitantes du droit commun, les signalaient alors à l'attention du pouvoir, aujourd'hui il les désigne à la nôtre.

Dans une ville assiégée, la concurrence extérieure, faisant défaut, la détention des marchandises tourne au monopole, une partie des approvisionnements se trouve entre les mains de l'État, les nécessités publiques ont des exigences qu'il faut satisfaire de suite et à tout prix, le nombre de ceux qui ne peuvent plus vivre par leurs ressources personnelles augmente; de là l'impossibilité de maintenir intactes les règles ordinaires de l'ordre social. On est forcément conduit à restreindre la liberté du commerce, à exproprier, par des voies sommaires, les biens meubles comme les immeubles, à agrandir les cadres de l'assistance et la sphère de la réglementation. Mais de ce qu'on accepte un mal nécessaire, il n'en résulte pas que ce mal soit un bien, ni qu'on puisse impunément le considérer comme tel. La mutilation des libertés économiques doit être considérée comme une sorte d'opération chirurgicale qu'on circonscrit dans la limite du strict nécessaire, si on ne peut l'éviter.

L'inconvénient des réquisitions est plus ou moins grand selon la nature et la destination de l'objet requis. Les plus justes et les moins dangereuses sont celles qui sont destinées à un service public de l'ordre civil ou militaire. Elles répondent visiblement à des besoins impérieux et elles sont naturellement limitées par l'étendue de ces besoins. Elles constituent une charge qu'il n'est pas toujours facile de répartir d'une manière équitable, mais une indemnité bien calculée compense, dans une certaine mesure, les pertes subies et du moins, après avoir réparti la charge de la réquisition, il n'y a pas à en répartir le profit. Quand au contraire il s'agit de satisfaire aux besoins de la consommation privée, il faut fixer leurs limites, chose très-délicate; puis il faut emmagasiner et conserver les objets requis, il faut enfin les distribuer aux consommateurs. La réqui-

sition aboutit alors au rationnement. Dans l'un et l'autre cas, mais dans le second surtout, il importe de respecter les provisions de ménage. Pour les atteindre, on serait obligé d'avoir recours aux visites domiciliaires qui exigent un personnel énorme, le plus souvent choisi à la hâte et donnent lieu à toutes sortes d'abus. Il importe aussi de ne pas requérir les objets qui sont susceptibles d'être dispersés par petites quantités ; si on les requiert, ils disparaissent, passent secrètement de main en main, s'enfouissent et quelquefois se gâtent sans que personne en jouisse.

Les taxes, au premier abord, paraissent moins inoffensives et plus commodes que les réquisitions. Elles ne violentent pas brutalement ceux qu'elles frappent, elles leur laissent la garde de leurs marchandises, avantage considérable, car ils les soignent beaucoup mieux que ne pourraient le faire les agents de l'autorité. Mais leur efficacité est médiocre et elles font bien vite place à des mesures plus radicales. En effet, si elles sont très-modérées, c'est-à-dire si elles s'écartent peu du prix courant, elles sont presque inutiles. Elles réfrènent peut-être les spéculations à la hausse par trop ardentes ; elles ne donnent pas à bon marché ce qui est cher. Si au contraire elles établissent un tarif très-bas, elles deviennent promptement inapplicables ; on s'ingénie de mille manières à les éluder et la surveillance la plus minutieuse ne réussit pas à déjouer les fraudes que commettent les débitants ayant pour complices une partie de leur clientèle. Quand, par un heureux concours de circonstances, la taxe réussit à contenir la hausse, elle a alors un autre inconvénient qui est d'exciter la consommation et par suite de compromettre les ressources de la ville investie ; non-seulement on ne consomme pas moins, mais on consomme plus qu'en temps ordinaire, la denrée taxée servant de succédané à d'autres qui ne le sont pas ; c'est ainsi qu'on a vu le pain donné aux chevaux en guise d'avoine. Les taxes, comme les réquisitions, aboutissent tôt ou tard au rationnement.

De ce qui précède, il résulte qu'il ne faut taxer ou requérir, pour les besoins de la consommation privée, que les choses susceptibles d'être distribuées par voie de rationnement. Or, le rationnement est une mesure essentiellement égalitaire ; il n'est possible que si les choses rationnées existent en quantité suffisante pour être partagées entre tous ; ce qui exclut toutes les denrées qui n'entrent pas habituellement dans la consommation populaire. Il n'y a qu'une exception à cette règle, c'est le cas où l'on réserve certaines denrées à certaines catégories de consommateurs qui méritent une sollicitude particulière, par exemple aux blessés, aux malades, aux enfants, mais il faut avoir soin de bien déterminer ces catégories ; et,

quelque soin qu'on prenne à cet effet, la faveur et l'intrigue obtiennent trop souvent ce qui est dû à la faiblesse de l'âge ou à la souffrance.

Le rationnement suppose toute une série d'opérations préliminaires qui demandent à être préparées longtemps à l'avance, telles que : relevé exact des denrées à distribuer, recensement des personnes, choix des locaux et des agents de distribution, confection des cartes individuelles. Une fois organisé, des efforts constants sont nécessaires pour le perfectionner dans ses parties défectueuses, et surtout pour empêcher les habiles de faire tourner à leur profit les vices du système.

On eût évité bien des fautes si l'on eût aperçu dès le principe le point extrême où il fallait pousser l'intervention administrative, afin de la rendre efficace et les limites rationnelles qu'il convenait de lui assigner. Des mesures autoritaires étaient indispensables ; il les fallait énergiques et radicales, mais restreintes dans leur application à un petit nombre d'objets. Toute autre, malheureusement, était la tendance de l'opinion publique.

De toutes parts on réclamait les taxes et les réquisitions avec une ardeur que nous avons peine à comprendre aujourd'hui. Dans certains clubs on demandait le rationnement universel. Tout le monde n'allait pas jusque-là; mais dès qu'on voyait une denrée se raréfier, dès que les prix montaient, on s'adressait au gouvernement, on le pressait d'intervenir. On ne s'inquiétait ni des inconvénients de la perquisition, ni des difficultés de l'emmagasinage et de la distribution, ni des résistances que les tarifs officiels devaient susciter. On semblait croire à l'effet magique des formules autoritaires. A des degrés divers, la même impatience, la même ignorance, la même naïveté se retrouvaient dans tous les partis, dans toutes les classes de la société. Chose étrange ! les aspirations des socialistes, qui sont parfois légitimes, excitent la plus vive répulsion au sein de la bourgeoisie ; mais les préjugés, les erreurs, les fausses conceptions, qui sont la base de leurs doctrines, ont pénétré partout et gâtent les meilleurs esprits. J'ai reçu pendant le siége plusieurs milliers de lettres, la plupart ayant trait aux subsistances : une seule demandait la levée d'une réquisition ; les lettres, en sens contraire, se compteraient par centaines. Dans les assemblées des maires et adjoints où siégeaient tant d'hommes distingués, quelques-uns éminents par leurs facultés intellectuelles, les mesures les plus rigoureuses étaient sans cesse sollicitées, accueillies par des transports de joie après le vote. Les conseillers improvisés, les donneurs d'avis qui nous accablaient de leurs visites, jour et nuit, parlaient dans le même sens, avec une force de conviction véritablement effrayante.

La presse quotidienne n'était guère mieux avisée. Ici, cependant, il faut faire quelques exceptions, au nombre desquelles je citerai en première ligne les articles de M. Jacques Siegfried, et ceux de M. Molinari. Les premiers nous furent fort utiles, d'autant plus qu'ils amenèrent leur auteur à nous prêter, d'une manière plus directe, un concours aussi loyal qu'éclairé. Quant aux articles de M. Molinari, très-justes au fond, ils renfermaient une formule un peu dure, qui devint aussitôt impopulaire et fut exploitée contre les économistes : « Le rationnement par la cherté » ne pouvait être proposé qu'avec beaucoup de réserves. — La cherté diminue le nombre des participants ; elle ne diminue pas toujours les parts. — Il faut nourrir, par un moyen quelconque, ceux qu'elle exclut. — Elle doit avoir pour correctif le rationnement égalitaire appliqué à certaines denrées, et même les distributions gratuites. Ces réserves étaient faites par l'honorable écrivain, mais elles n'étaient pas inhérentes à la formule, qui circulait toute seule et ne faisait qu'aviver les passions.

Au milieu de l'entraînement général qui portait vers les mesures autoritaires, on ne songea que très-tard à la plus urgente de toutes : le rationnement du pain était relégué au nombre des hypothèses chimériques ; on l'envisageait comme une sorte de spectre, avec un mélange de dédain et d'effroi ; on le jugeait presque impraticable ; on se berçait de la douce illusion qu'il serait inutile d'y recourir.

Un pareil état de l'opinion publique ne pouvait manquer d'exercer son influence sur le Gouvernement issu de la révolution du 4 septembre. Il faut en tenir compte pour juger équitablement les mesures prises à cette époque. Ajoutons qu'on n'avait pas alors l'expérience, que nous avons, hélas ! si bien acquise aujourd'hui, et que le travail administratif, entravé déjà par la complication des rouages politiques, était troublé à tout instant par les excitations inséparables des grandes crises ; chacun croyait avoir une recette infaillible pour sauver la patrie, et tenait à l'exhiber. Je ne parle pas des émeutes : il n'y en eut que deux.

La taxe du pain et la taxe de la viande ouvrent la série des mesures exceptionnelles, le rationnement du pain (19 janvier) la ferme. Dans l'intervalle se placent la réquisition des farines, des céréales et des bestiaux ; l'établissement des boucheries municipales, le rationnement de la viande, la réquisition des chevaux, des pommes de terre, de la charcuterie, de la houille, des bois de boulange, des bois de chauffage, et la taxe du sucre.

Diverses denrées appartenant à l'État ou à la Ville, soit par suite d'achats au dehors antérieurs au siége, soit par suite de réquisitions, ou même d'achats à l'intérieur, furent distribuées à prix

d'argent par l'intermédiaire des mairies. Parmi elles figuraient le riz, les haricots, les pommes de terre, les fromages, le charbon de bois, l'huile, la graisse. — Les mêmes denrées donnèrent lieu aussi à des distributions gratuites faites par l'intermédiaire des bureaux de bienfaisance, des fourneaux économiques et des cantines municipales. Les bons de pain étaient très-nombreux, si nombreux qu'ils devinrent avant le rationnement l'objet d'une spéculation odieuse; après les avoir accumulés, on les présentait brusquement, et l'on épuisait tout à coup une boulangerie, comme on épuise une banque pour la faire sauter.

La taxe du pain, arrêtée d'accord avec les syndics de la boulangerie, ne souleva aucune difficulté. Il en fut autrement de la taxe de la viande; elle rencontra de la part des bouchers une résistance opiniâtre, qui ne put être vaincue que par la création des boucheries municipales. Il est évident du reste que ni le prix du pain, ni le prix de la viande, ne pouvaient rester libres, puisque l'État fournissait les farines et les bestiaux.

La taxe du sucre n'était pas justifiée par des motifs aussi impérieux. C'était cependant une de celles que le public réclamait avec le plus d'insistance. Nous résistâmes longtemps. Une hausse assez forte, qui se manifesta vers la fin de décembre, nous fit céder. Les syndics de l'épicerie nous proposèrent un tarif très-raisonnable, qui tendait à modérer les spéculations plutôt qu'à gêner le commerce. Ce tarif adopté par le maire de Paris (M. Jules Ferry), passa le lendemain à l'*Officiel*, avec des modifications qui en dénaturaient le caractère. On avait augmenté, un peu à la hâte, l'écart entre le prix légal et le prix réel. De là plainte des consommateurs qui ne pouvaient plus trouver de sucre, et de la part des épiciers une véritable avalanche de réclamations. Ces derniers allaient même jusqu'à demander une indemnité : ils voulaient être comptés parmi les victimes du siége, oubliant bien entendu de faire la balance entre les pertes causées par la taxe et les bénéfices d'un débit fructueux qui avait duré quatre mois.

Parmi les réquisitions, deux seulement méritent d'être blâmées. Les farines, les céréales, les bestiaux étaient absolument indispensables pour l'alimentation, ou pour des services publics de premier ordre. Sans être facile, la saisie de ces ressources si précieuses n'offrait pas d'obstacles insurmontables; quelques-unes pouvaient se dérober aux recherches, mais la grande masse devait, par sa nature même, tomber sous la main-mise de l'administration. On avait eu soin d'ailleurs d'excepter les provisions de ménage. Mais la voie des réquisitions est une voie glissante; on ne sut pas s'arrêter au point convenable.

Les pommes de terre étaient devenus rares; on les tirait à grand'-peine de la banlieue, quelquefois sous le feu de l'ennemi; naturellement elles se vendaient très-cher. Cette cherté excessive irritait la population parisienne. L'assemblée des maires et adjoints demanda la réquisition des pommes de terre. J'essayai en vain de l'en détourner. Le maire du 4e arrondissement, M. Vautrain, se trouva seul de mon avis. La réquisition fut votée, puis décrétée; le résultat, que nous avions annoncé à l'avance, se produisit immédiatement; on parvint à saisir une centaine d'hectolitres; le reste disparut, se vendit d'une manière clandestine, se gâta au fond des caves ou dans d'autres lieux. Il est vrai qu'on eut la joie de de ne plus voir le tubercule envié se vendre publiquement à haut prix. Pendant plusieurs semaines, on admira en silence le bel effet de la réquisition. Un citoyen intelligent (je regrette d'avoir oublié son nom) réclama en faveur du libre commerce. La réquisition fut levée, et les pommes de terre reparurent. La charcuterie subit le même régime avec le même genre de succès. Cette fois, cependant, les maires d'arrondissement, se méfiant des économistes de la mairie centrale, s'étaient chargés en personne d'exécuter le décret; leur zèle ne trouva pas sa récompense: les saucissons, les jambons et autres comestibles analogues, de nature appétissante, se montrèrent non moins aptes à la fuite que les pommes de terre. Le ridicule de ces tentatives sauva l'épicerie : on se contenta de la soumettre à une enquête.

Les mesures relatives au rationnement et à la distribution, gratuite ou non gratuite des denrées, furent pendant le siége l'objet de critiques très-nombreuses et très-vives, souvent injustes. La plupart des abus dont on se plaignait tenaient à l'essence même des mesures anormales que la nécessité nous imposait. D'autres se rattachaient à cette division des pouvoirs dont nous avons parlé plus haut. Entre les maires d'arrondissement et la mairie centrale, il n'y avait pas de liens assez étroits. De là des disparités choquantes et des tiraillements fâcheux dans l'exécution des arrêtés municipaux. Entre les maires et le ministère du commerce, les rapports étaient encore moins intimes. Les intentions du ministre n'étaient pas toujours bien comprises. De son côté, le ministre ne pouvait apprécier tout le poids de la charge qui incombait aux maires. Il leur faisait une première distribution en raison du nombre de leurs administrés; il les laissait ensuite se débrouiller de leur mieux, et faire la part de chacun. Il arrivait parfois que les quantités à distribuer étaient trop petites pour donner lieu à une répartition égale et commode entre tous les consommateurs. Il fallait alors ou les réserver pour les joindre à d'autres, ce qui occa-

sionnait un encombrement déplorable, ou bien limiter le nombre des participants. Les avis qui annonçaient la distribution à faire étaient quelquefois tardifs, et le temps manquait pour la bien régler.

Le défaut d'une centralisation suffisante se faisait sentir bien davantage à propos des distributions gratuites. Une commission, que j'eus l'honneur de présider, et qui avait pour secrétaire M. Jacques Siegfried, essaya d'établir entre les cantines municipales, les bureaux de bienfaisance, les fourneaux économiques et autres établissements d'assistance, publics ou privés, à défaut d'organisation commune, une entente amiable, des communications régulières; mais cette commission, purement officieuse, ne réussit pas à vaincre les résistances qu'elle rencontra. Contrairement à nos habitudes françaises, l'assistance, pendant le siége, fut très-peu uniforme, trop peu, selon moi; ce qu'on ne peut lui reprocher, c'est d'avoir été trop étroite : le nombre des assistés dépassa le chiffre de 400,000.

Le goût intempestif de la décentralisation eut un autre effet qu'il importe de signaler. Le recensement, qui était la base de toutes les distributions, resta longtemps confié aux mairies locales. On n'obtint de cette manière que des résultats incomplets, tardifs et inexacts (1). On se décida enfin à un travail d'ensemble qui fut exécuté en trois semaines, par les ordres et avec les ressources de de la mairie de Paris, sous la direction de M. Richard, ancien maire du XIXe arrondissement. Ce dernier recensement n'était pas irréprochable, mais il était moins défectueux que les autres, et il permit de rationner le pain sans trop de mécomptes.

La faute capitale, commise à cette époque, est d'avoir rationné le pain trop tard. Le rationnement de la viande suivit de près la taxe de la boucherie. Le nombre des bestiaux était si visiblement inférieur aux besoins d'un long siége, qu'on sentit de suite la nécessité de limiter la consommation de la viande. La farine et les céréales abondaient. Il y avait là une ressource qui semblait inépuisable. Dans le public, on se faisait à cet égard les illusions les plus étranges. Le Gouvernement ne crut pas prudent de les dissiper. Il déclara même, d'une manière solennelle, que le pain ne serait pas rationné. Cette déclaration me causa un véritable désespoir. Qu'entendait-on par là? Qu'on serait prochainement délivré? Ce n'était

---

(1) Le maire du XVIIe arrondissement, M. François Fabre, nous présenta un très-beau travail, très-consciencieux et très-digne de confiance, mais c'était à la fin de décembre.

guère probable. Qu'on capitulerait avant d'avoir subi les dernières épreuves? C'était se vouer au déshonneur. Qu'on pouvait indéfiniment puiser dans nos réserves? C'était le contraire de la vérité; car, à ce moment même (décembre 1870), on commençait à mélanger l'avoine avec le froment. On se proposait, il est vrai, d'apaiser certaines paniques; mais avec le rationnement les paniques n'étaient plus à craindre. Sans doute il était très-dur de restreindre l'aliment populaire par excellence; il fallait s'y résoudre néanmoins, sous peine de succomber avant l'heure; et, puisqu'on devait tôt ou tard en arriver à cette résolution suprême, mieux valait s'y préparer à l'avance, et l'adoucir en la préparant.

Le rationnement officiel du pain n'eut lieu que le 19 janvier, au taux de 300 grammes. Il aurait dû être établi depuis deux mois, et, en fait, depuis plusieurs semaines il existait; car, en dépit de toutes les déclarations gouvernementales, quand on ne dispose que de 5,000 quintaux par jour, et que la consommation en demande 7,000, il faut bien, d'une manière ou d'une autre, rationner le consommateur. Les livraisons faites aux boulangers étant limitées, les boulangers eux-mêmes limitaient leur clientèle; mais ce système (qui avait séduit quelques membres de la commission des subsistances) créait des désordres monstrueux; personne n'était assuré d'avoir sa part, et beaucoup, par la violence ou la ruse, obtenaient plus que leur part. Le rationnement légal, quoique très-strict, fut donc un bienfait relatif, puisqu'il remplaçait le rationnement arbitraire. Du reste, aucune des prévisions sinistres qui avaient été exprimées à ce sujet, ne se réalisèrent. La population supporta avec courage et avec calme cette dernière épreuve. On s'était familiarisé avec l'usage des cartes d'alimentation. On s'en servit pour le pain comme on s'en servait déjà pour la viande, le combustible et tant d'autres choses. Des réserves, fournies par quelques gros boulangers, et par l'usine Scipion, permirent de faire face aux réclamations les plus pressantes. Ces réserves épuisées, on avait encore, pour les cas imprévus, la ressource du biscuit. On put attendre ainsi, non sans de grandes souffrances, mais sans famine, l'époque du ravitaillement, c'est-à-dire les premiers jours de février.

Après tant d'épreuves, il semble qu'on aurait dû être dégoûté des mesures autoritaires. On avait vu combien il est difficile de résoudre, par les procédés administratifs, ce problème de la distribution des vivres résolu d'une manière si simple sous l'empire de la liberté. Que de gênes la réglementation impose! que de temps perdu, que de forces gaspillées, que de santés compromises pour se procurer sa carte, pour obtenir, après une longue attente, sa ration et celle de sa famille, pour se contrôler et se surveiller les uns

les autres! Quels embarras, quels retards cruels, résultent de la moindre négligence, d'un simple changement de domicile! Quelle égalité brutale que celle qui exige de tous les mêmes goûts et leur suppose les mêmes besoins! Et pour maintenir cette triste égalité, que d'efforts, quel déploiement de police, que de dénonciations, que d'enquêtes! Malgré tout, l'inégalité se glisse à travers les mailles du filet réglementaire. Ce n'est plus l'inégalité au profit des plus actifs, des plus utiles, mais l'inégalité au profit des intrigants, des fraudeurs. Le régime communiste favorise les forts au préjudice des faibles, tout autant, et plus peut-être, que le régime libéral; seulement la supériorité qu'il favorise ne consiste pas à produire davantage, mais à s'ingénier pour consommer plus en produisant moins. Le nombre des rations de pain distribuées dépassa de 200,000 le chiffre réel de la population. L'écart eût été plus grand encore, si l'on n'avait eu l'idée d'offrir du biscuit en guise de part supplémentaire; le biscuit était accepté avec empressement de ceux qui réclamaient à juste titre; les autres le dédaignaient. Ce seul fait, choisi entre mille, peut donner l'idée du désordre qui s'introduirait dans l'ordre social le jour où la liberté en serait exclue.

Et cependant, par une étrange aberration de l'esprit public, la liberté à l'issue du siége fut accueillie avec méfiance. Les maires et adjoints d'arrondissement, étaient préoccupés surtout de prolonger le plus possible le rationnement. Ils tremblaient de le voir cesser trop tôt. On hésita même à admettre l'entrée dans Paris des viandes apportées du dehors. Une longue discussion s'engagea à ce sujet dans le sein de l'assemblée municipale. La crainte du ridicule et le sentiment patriotique l'emportèrent enfin sur le fanatisme égalitaire. Fermer nos portes à l'introduction libre des denrées alimentaires, c'eût été faire croire à l'étranger que nous avions encore des ressources considérables, que nous avions lâchement capitulé, sous prétexte d'une disette mensongère; Paris perdait le bénéfice moral de sa longue résistance, il se déshonorait aux yeux de l'Europe. Cette honte nous fut épargnée. On se résigna à recevoir du dehors, une nourriture extra réglementaire.

Le ravitaillement se fit, en grande partie, par l'intermédiaire de l'État. On a critiqué depuis les marchés conclus par le ministère du commerce; s'il ne les avait pas faits, on l'aurait blâmé bien davantage. Je crois néanmoins qu'il aurait mieux valu braver sur ce point l'opinion publique. Il fallait s'assurer des farines pour une ou deux semaines; pour tout le reste, avoir foi dans la liberté: la France entière avait l'œil sur nous; ravitailler Paris,

était l'objectif de quiconque voulait gagner de l'argent; la différence entre les négociants honnêtes et les faiseurs d'affaires, c'est que les premiers comptaient agir loyalement à leurs risques et périls, les seconds demandaient un contrat en règle qui leur assurât une situation privilégiée. Beaucoup de ces faiseurs étaient venus me trouver dès le mois d'octobre. A tous j'adressais la même question : vous nous proposez sans doute de nous ravitailler pendant le siége? Oh! non, répondaient-ils, c'est impossible. — Alors que nous offrez-vous? Après le siége, il y aura un pourvoyeur plus habile que vous et plus puissant que l'État, le libre commerce.

Je quittai l'Hôtel-de-Ville, le 15 février. A cette époque le ravitaillement, malgré le mauvais état des chemins de fer, était à peu près achevé. Je me sentais à bout de forces ; j'estimais d'ailleurs que le moment était venu de renouveler l'autorité municipale; je souffrais de la persistance des illusions et je partis tout plein de tristes pressentiments.

Aujourd'hui le calme a succédé à l'agitation ; la fièvre des grandes crises est tombée, les désastres causés par la guerre étrangère et la guerre civile se réparent ; la nation se recueille et ses derniers votes la montrent disposée à consolider le régime républicain. Mais l'œuvre de régénération que nos malheurs nous imposent est loin d'être accomplie. La plupart de nos institutions doivent être radicalement réformées. Nos mœurs, nos habitudes d'esprit, nos tendances intellectuelles demandent une réforme bien autrement profonde et difficile.

Je ne sais quel écrivain humoriste (Heine, je crois,) a dit : «Chaque peuple aime la liberté à sa manière; les Anglais l'aiment comme une femme légitime, les Français comme une maîtresse, les Allemands comme une grand'mère.» Il y a du vrai dans cette boutade. Nous aimons en effet la liberté par caprice, d'une manière intermittente ; nous l'aimons sans la respecter, et si follement, si aveuglément, que parfois nous prenons pour elle son contraire. Il nous arrive de la confondre avec la violence et alors nous déplorons ce qu'on appelle, bien à tort, ses excès; ou avec la souveraineté et alors nous nous imaginons qu'un peuple est libre par cela seul que les majorités gouvernent. Nous la comprenons si peu que nous lui opposons tantôt l'ordre, tantôt l'égalité, ne voyant pas qu'en dehors d'elle il ne peut y avoir que le désordre plus ou moins habilement déguisé et que d'autre part la seule égalité raisonnable, la seule possible, c'est la liberté égale pour tous. Poursuivant ainsi, les uns un ordre injuste ou mensonger, les autres une égalité chimérique, nous tolérons de sang froid, ou nous provoquons sans

scrupule les coups qui portent atteinte à la liberté, puis repris d'une belle ardeur pour celle que nous avons délaissée, nous nous étonnons, avec une naïveté enfantine, de voir qu'elle nous manque, et qu'avec elle l'âme même de la vie sociale a disparu.

Au fond, nous sommes un peuple autoritaire. L'autorité seule nous inspire confiance. Nous la voulons forte et surtout très-étendue. Il est vrai que son extension nuit à sa force. Epuisée par la dispersion de ses efforts, embarrassée par les complications de son organisme, elle entrave tout et n'empêche rien d'une manière absolue. Elle nous plaît ainsi. Et en effet, ainsi constituée, ce n'est plus une règle rigide, maintenant inflexibles les droits de chacun, c'est une machine à compression qui se prête aux combinaisons les plus diverses et brise les résistances individuelles. Nous attendons d'elle des miracles: par exemple la conversion subite des incrédules ou l'abolition immédiate de la misère. Le miracle ne se faisant pas, nous invoquons une autre autorité, mais toujours l'autorité. Il ne nous vient pas à l'idée que notre initiative puisse servir à quelque chose, à moins qu'elle ne serve à peser sur les décisions du gouvernement.

Le positivisme ne nous a pas rendus positifs, au contraire : nous transportons dans le monde ces réalités terrestres, les méthodes et les formules de l'orthodoxie. Le libre examen ne nous répugne pas moins dans les questions sociales que dans les questions religieuses. Les affirmations téméraires, les déclarations dogmatiques, les manifestations théâtrales, tout ce qui caractérise les églises orthodoxes, tout jusqu'au fanatisme et à l'intolérance, se retrouve au sein de certaines sectes socialistes.

Après avoir exclu la liberté du domaine qui lui est propre, nous prenons quelque chose qui lui ressemble, comme une caricature à un portrait, et nous l'installons dans notre vie privée et publique. Servile devant l'autorité, on recouvre son indépendance devant la morale. Le dérèglement devient la règle. Le sentiment de la justice disparaît. Toute la vertu consiste à être bon enfant, c'est-à-dire facile de mœurs, prompt à accorder des faveurs et à ménager les faiblesses d'autrui, qui en retour ménage les vôtres. On ne se sent lié par aucune promesse : les locataires trouvent tout simple de ne pas payer leur terme et les débiteurs très-commode de suspendre indéfiniment leur liquidation ; les généraux capitulent après avoir juré de se battre jusqu'à la mort ; les hommes politiques, une fois au pouvoir, oublient les principes qu'ils professaient avant d'y être.

Ce n'est pas seulement le sens moral qui est vicié par un semblable dérèglement. Les facultés intellectuelles s'en ressentent. Les qualités solides sont sacrifiées aux qualités brillantes. Le manque

de sérieux, le défaut de précision et d'exactitude nous rendent incapables de rien prévoir, de rien mesurer. Il en résulte que nous sommes toujours surpris et qu'en toute chose nous arrivons toujours trop tard.

Le mépris de la science est visiblement le trait qui caractérise le mieux notre état mental. Qui donc avant Sadowa, ou même après, aurait eu, chez nous, confiance en M. de Moltke? Nos sabreurs empanachés, tout fiers de leurs campagnes en Afrique, en Italie, en Crimée, en Chine (je ne dis pas au Mexique), n'auraient eu que du dédain pour ce vieux professeur de stratégie. Le même dédain se retrouve partout. Il suffit qu'un homme sache pour qu'on méprise ses avis. On paraît croire que plus on a étudié une question, moins on est apte à la résoudre. Les fous et les charlatans qui ne doutent de rien et tranchent les plus graves problèmes sans en connaître les données, attirent à eux les impatients et les ardents, les passionnent, les exaltent et les poussent aux abîmes. Les modérés, les sages, décorent du nom de pratique l'empirisme le plus grossier; en temps de crise ils ont recours aux expédients; la crise une fois passée, ils reviennent à la routine. Pour eux, il n'y a pas de principes certains, pas de lois scientifiques dans l'ordre social; ils repoussent les réformes les plus raisonnables, les plus urgentes, les plus mûres; tout cela, c'est de la théorie, et ils ont horreur de la théorie, car ils sont pratiques, disent-ils, dégagés de l'esprit de système. Ne pas avoir de système, c'est-à-dire ne pas avoir d'idées liées ensemble, pas de plan, pas de logique, pas de direction, quelle belle chose! Et surtout quel excellent prétexte pour justifier les abus, perpétuer les injustices, conserver les priviléges, éterniser la routine et favoriser les intérêts de ses amis, sous le couvert de l'intérêt public!

Faut-il donc désespérer de la France? Non, et voici les motifs qui m'encouragent à croire que nous nous relèverons.

D'abord notre histoire prouve qu'il y a du ressort en nous. Nous sommes tombés déjà bien des fois et bien bas. Après chacune de ces chutes, nous nous sommes relevés et nous avons su tirer de nos épreuves des forces nouvelles. Ensuite, dès à présent on peut dire qu'on voit apparaître quelques bons sympômes. Les élections du 30 avril, du 2 juillet et du 8 octobre valent infiniment mieux que celles du 8 février. Les libertés municipales et départementales sont prises au sérieux. Le protectionnisme, malgré la présence de ses chefs au gouvernement, ne rencontre dans le pays qu'un accueil assez froid. On demande de tous côtés le développement de l'instruction et il est probable que, sous la pression de l'opinion

publique, on tentera quelque chose pour diminuer le scandale de notre ignorance. La diffusion des connaissances élémentaires finira sans doute, à la longue, par nous ôter cette infatuation, d'où naît le mépris systématique de la science. A mesure que nous nous éloignons de l'empire, l'atmosphère morale et intellectuelle se purifie. Tous les miasmes ne sont pas chassés, mais le grand foyer de corruption, le foyer central est éteint.

Si je me reporte à la période du siége, je trouve dans mes souvenirs un autre motif d'espérer. Il ne faut pas juger Paris d'après quelques quartiers où les haines sociales, perfidement entretenues, étouffent le patriotisme. La population parisienne, dans son ensemble, a déployé pour la chose publique un zèle admirable : les privations, le froid, l'absence de nouvelles, les sorties manquées, le bombardement, rien n'a pu la faire fléchir. Les femmes souffraient avec plus de patience et bravaient le danger avec autant de courage que les hommes. Je laisse à des juges plus compétents que moi le soin d'apprécier les opérations militaires. Il est certain que la gangrène impériale avait pénétré dans l'armée plus profondément qu'ailleurs. Dans la conduite des affaires civiles et particulièrement des affaires municipales, des fautes ont été commises, mais à part de rares exceptions il n'y a pas eu de défaillances. Dans les mairies d'arrondissement, à l'Hôtel-de-Ville, jour et nuit, les administrateurs étaient à leur poste. Je me rappelle maintes circonstances où il fallut à onze heures du soir, malgré la neige et le verglas, assurer la distributions des farines. Dans ces occasions, le concours le plus empressé ne manquait jamais de nous être offert. Malgré notre affaissement moral, quand le devoir est clair et net, il s'impose et les actes s'y conforment.

Le trouble des consciences vient du trouble des esprits. L'imagination et l'ingéniosité ne suffisent pas pour sauver un peuple de la décadence intellectuelle. Il importe avant tout que le jugement se fortifie, que des idées saines et fécondes remplacent les rêveries stériles, les conceptions maladives, les superstitions du passé. Or il y a deux choses qui fortifient le jugement et qui donnent des idées justes : la liberté parce qu'elle permet à chacun de disposer de lui-même à ses risques et périls et d'influencer ses semblables par la persuasion ; la science, parce qu'elle nous montre la réalité telle qu'elle est et qu'en nous dévoilant les lois de la nature elle nous enseigne à les tourner au profit de l'humanité. Une liberté plus complète et plus vraie, une science plus profonde, plus respectée et plus répandue, tels sont les deux éléments essentiels de notre régénération. Si nous nous décidons enfin à reconnaître leur prix, nous n'aurons rien à envier à l'Allemagne et nous aurons sur elle, aux

yeux du monde civilisé, cette supériorité qu'au-dessus de la force nous aurons mis le droit.

Recevez, mon cher Garnier, l'assurance cordiale de mes sentiments dévoués.

J. J. CLAMAGERAN.

Novembre 1871.

LES

IDÉES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES DE L'ANTIQUITÉ

ET LEUR FILIATION DANS LES TEMPS MODERNES.

SECOND ARTICLE (1).

SOMMAIRE. — I. Aristote : *De la science économique.* — II. Aristote : *La politique.* — III. Cicéron : *La République et les Lois.*—IV. Le socialisme platonicien. — V. Aristote et les publicistes modernes.

Le philosophe de Stagyre fut un des élèves de Platon, dont il suivit l'enseignement pendant douze années. Mais il ne pouvait régner entre deux grands esprits, si différents l'un de l'autre, cette intimité et cette confiance réciproques que la conformité d'idées d'une part, la déférence de l'autre, établissent entre le maître et ses disciples. « Le *liseur*, l'*entendement* de l'école, car Platon lui donnait « ces deux noms, le grand parleur à l'esprit caustique, l'homme pro- « pret qui unissait à une certaine laideur le goût de la toilette ; « disons aussi l'infatigable travailleur, toujours attaché aux faits et « enclin à l'observation, devait avoir plus d'estime que de sympa- « thie pour le beau, le grave, l'idéal, le méditatif Platon, qui, à son « tour, se plaignait peut-être de la froideur d'âme et de la direction « de pensée de son indépendant élève..... C'est à peine si on peut « donner les noms quelquefois trop vénérés de maître et de disciple « à deux hommes qui, l'un et l'autre élevés dans la pensée de Socrate, « essayèrent à l'envi de l'agrandir, s'emparèrent, chacun à son tour, « de la pensée grecque tout entière et voulurent former une ency- « clopédie de l'histoire et des sciences » (2).

---

(1) Voy. le premier article dans le numéro de septembre 1871, XXIII, p. 356.

(2) Renouvier. *Manuel de philosophie ancienne*, t. II.

Nulle part les divergences d'opinion des deux philosophes ne se marquent d'une façon plus nette que sur le terrain de la science sociale. Tous deux se sont proposé de démêler les principes de cette science; tous deux envisagent un idéal de législation et de gouvernement dont ils font sortir un modèle d'État. Mais, tandis que Platon laisse son imagination courir, Aristote s'enferme dans les conditions positives de l'homme, de la famille, de la cité. Précepteur d'un souverain, et quel souverain! il a observé de près le jeu des institutions et s'est rendu maître de la raison fondamentale des formes et des principes sociaux. Aussi, comme nous le verrons bientôt, il ne ménage guère les critiques à son ancien maître. Ce n'est pas qu'à son tour il ne s'égare : cette haute intelligence n'a pas su, n'a pas pu pour mieux dire, planer en toute liberté au-dessus des préjugés et des iniquités de la société païenne. La vérité l'illumine, mais par endroits, pour ainsi parler, et elle s'arrête, hésitante, troublée, devant certains faits et certaines doctrines. Il restera toujours à Aristote l'honneur incontesté d'avoir fondé la science de la politique rationnelle et de l'avoir assise, autant qu'il était permis à un ancien de le faire, sur l'union de l'utilité et de la justice. Nous n'avons pas besoin d'ajouter qu'à d'autres égards les titres d'Aristote à l'admiration de la postérité sont aussi nombreux qu'impérissables. Il a été tout à la fois grammairien, critique, moraliste, métaphysicien, naturaliste. Dans son *Organon*, il s'est attaqué à l'instrument même de la connaissance humaine; il a cherché à déterminer les modes généraux de l'être et de la pensée, les bases et les formes du raisonnement dans une analyse, si profonde, si exacte, si achevée, comme dit l'historien de la philosophie cité tout à l'heure, que Kant, son continuateur, a pu dire qu'elle n'a fait, depuis vingt siècles, ni un pas en avant, ni un pas en arrière, et que Kant lui-même l'a laissée au point où il l'a trouvée. Si les hommes doivent jamais secouer la tyrannie de la gloire militaire et mesurer la valeur de leurs semblables à l'étendue des services qu'ils ont pu rendre à la science et à la pensée, il est certain qu'ils ne placeront dans l'antiquité aucun nom au-dessus du nom du Stagyrite.

D'après Diogène de Laërte, son biographe, Aristote avait réuni et discuté, dans un immense ouvrage, cent cinquante-huit constitutions différentes. Cet ouvrage aurait jeté de vives lumières sur les institutions et les lois de la Grèce qui restent encore entourées, malgré de très-savants travaux, d'obscurités et d'incertitudes. Il est malheureusement perdu, ainsi que tous les livres exotériques d'Aristote et bon nombre de ses livres ésotériques. On en est donc réduit à *la Politique*, livre si précieux d'ailleurs, et à un petit opuscule intitulé : *De la Science économique*, que M. le Dr Hoëfer,

son traducteur, estime avoir été quelque peu antérieur à *la Politique*. Avant d'aborder le livre, je m'arrêterai un instant à l'opuscule.

I

Pour Aristote, comme pour Xénophon, la famille est l'objet de la science économique, et la famille, à son tour, forme un élément essentiel de la cité. Deux parties constituent la famille, et la possession, et on pourrait dire, avec Hésiode :

La maison d'abord, puis la femme et le bœuf laboureur.

L'union du mari et de la femme forme l'union la plus naturelle ; elle se rencontre chez tous les animaux, mais seulement instinctive et n'ayant d'autre but que la propagation de l'espèce, tandis que, chez l'homme, elle repose sur un attachement mutuel et un échange de services réciproques. La femme partage les travaux du mari ; elle engendre des enfants et les soigne ; à leur tour, les époux reçoivent des enfants les mêmes soins qu'ils leur ont jadis prodigués. « C'est ainsi, » ajoute Aristote, « que la nature accomplit son cercle « éternel : le nombre passe, l'espèce reste. » La nature, en faisant l'homme fort et la femme faible, a tracé leurs rôles respectifs : à l'un l'agrandissement de la fortune commune, à l'autre son entretien. Mais cette faiblesse même ne laisse pas d'exposer la femme à la tyrannie domestique : voilà pourquoi les lois doivent la protéger, la défendre contre l'injustice, et Aristote regarde comme injuste tout commerce d'un mari avec une femme autre que son épouse. Souvenons-nous qu'Aristote prononçait ces paroles à une époque où l'institution du mariage était tombée dans le dernier avilissement ; où les plus grands hommes d'Athènes vivaient publiquement avec les Hétaïres, et reléguaient leurs femmes légitimes dans les joies puériles ou les plaisirs honteux du gynécée. Mais la voix d'Aristote devait rester sans écho, et l'exemple de l'antiquité entière, à part les temps héroïques de la Grèce et les premiers siècles de la Rome républicaine, autorisait saint Jérôme à distinguer entre la loi du Christ, qui impose aux conjoints une fidélité réciproque, et la loi de César qui, punissant la débauche chez la femme, la tolérait chez le mari.

Aristote range l'agriculture au premier rang des occupations humaines. « Elle est le plus dans l'ordre de la justice, » dit-il, « car « elle n'est exercée par les hommes ni comme une profession arbi- « traire, comme celle des taverniers et des mercenaires, ni comme « une profession obligée, comme celle des soldats. » Viennent en seconde ligne la métallurgie, les industries extractives, etc. Il énu-

mère ensuite les diverses espèces d'administrations « qui consti-« tuent, en quelque sorte, le type auquel se rapportent toutes les « autres, » savoir : l'administration royale, celle du gouverneur de province, celle de l'État, celle de l'homme privé. L'administration royale, « d'une puissance absolue, » s'occupe du numéraire, des exportations, des importations et des dépenses. Pour le numéraire, « il faut s'assurer de sa qualité et savoir quand il faut en hausser « ou en baisser la valeur. » Quant aux importations et aux exportations, « il importe de ne pas ignorer lesquelles il faut choisir et « quand il faut admettre ce choix, enfin s'il faut payer les dépenses « en monnaies ou en marchandises. » Quant à l'administration du gouverneur, elle porte sur six espèces de revenus, savoir : le revenu territorial, qu'on appelle encore tribut foncier ou dîme ; les produits naturels du sol, tels que l'or et l'argent ; les bénéfices du commerce ; les revenus des champs et des marchés ; les troupeaux ; les revenus des capitaux et des industries manuelles. Les revenus de l'État se retirent des produits particuliers du pays, de l'impôt sur les jeux et des transactions particulières. Quant à l'administration privée, ses principales recettes lui viennent du sol, des travaux journaliers et des intérêts de l'argent prêté. On voit qu'Aristote établissait, entre le budget provincial et le budget de l'État, une distinction fondamentale qui existe aux États-Unis et en Suisse, c'est-à-dire dans les pays où la démocratie a conscience d'elle-même, mais à laquelle bien peu de personnes paraissent songer en France, quoique toute tentative d'une décentralisation sérieuse y demeure attachée. On voit encore qu'il admettait l'impôt sur le revenu, tandis qu'à plus de vingt siècles de distance, après les énormes progrès de la science, cet impôt équitable rencontre plus que de la défaveur près de certains hommes d'État français.

Ces divisions établies, Aristote pose en principe « commun à « toutes les administrations » : *que les dépenses ne doivent pas excéder les recettes ;* puis il annonce son intention d'examiner si l'administration provinciale ou celle de l'État doit jouir de la totalité des revenus qu'il vient d'énumérer, et de considérer ensuite les revenus non existants et susceptibles d'être créés ; la nature et la quotité des dépenses également susceptibles de retranchements. Je dis l'intention, car il s'en est tenu à son engageante promesse. S'il est vrai, comme l'a supposé M. le docteur Hoëfer, que le second livre du *Traité* appartient à un ouvrage sur la richesse, que Diogène de Laërte indique dans la liste des œuvres de notre philosophe, c'est une raison de plus pour regretter la perte de cet ouvrage. Il devait ressembler à l'un de ces traités où les économistes modernes débattent les questions d'impôt et de finances publiques, questions

intéressantes sous leur aridité apparente, et délicates entre toutes celles dont la science s'occupe. Dans son opuscule, Aristote a réuni néanmoins un certain nombre de faits se rapportant, dit-il, à l'acquisition artificielle ou naturelle des richesses et susceptibles, dans sa pensée, d'en éclairer la théorie générale. On va voir que du moins certains procédés financiers des États grecs ne manquaient ni d'originalité, ni de hardiesse, s'ils ne brillaient point par la probité ou l'intelligence scientifique. L'esprit fiscal et le talent de trafiquer des monnaies n'ont pas plus manqué, paraît-il, aux tyrans et au peuple souverain de l'antiquité qu'aux rois et aux hommes d'État de l'époque moderne.

Ainsi Hyppias, d'Athènes, vend les avancements sur la voie publique ; il se fait apporter chez lui tout l'argent monnayé, le démonétise et le remet en circulation à un nouveau cours. Ce même Hyppias établit un tribut à l'occasion de chaque naissance, et la prêtresse de Minerve, à l'Acropole, lui paye, pour chaque décès, une obole, plus une mesure d'orge et une autre de froment. Denys, de Syracuse, annonce, dans une assemblée, que Cérès lui est apparue et lui a ordonné de faire apporter dans son temple tous les ornements féminins. Chacun obéit, « craignant soit le tyran, soit la déesse » ; Denys offre un sacrifice à la déesse, et, à titre d'emprunt, lui enlève tous ses ornements. Les citoyens, accablés d'impôts, ne nourrissaient plus de bétail, Denys rend un décret qui exonère d'impôts les propriétrires de bestiaux ; les citoyens s'empressent d'acquérir des bestiaux, et Denys rétablit la taxe primitive. Il avait emprunté de l'argent aux Syracusains ; quand ils le lui réclamèrent, il ordonna à tout habitant de lui apporter ses espèces, sous peine de mort. Cela fait, il change le titre de la monnaie, et d'une drachme en faisant deux, il rembourse à la fois sa dette et l'argent que les citoyens lui avaient apporté. Les Byzantins établissent une banque unique pour le change des monnaies, et défendent aucune transaction, aucun achat avec des monnaies étrangères. Les Lacédémoniens décrètent un jeûne général d'un jour, rachetable moyennant une contribution en espèces. A Chio, une loi prescrit l'inscription de toutes les dettes privées sur un registre public ; le peuple ordonne que les créanciers lui céderont leurs créances et qu'il leur en payera l'intérêt jusqu'au retour de la prospérité publique. Enfin les Selymbriens, dans un temps de disette, fixent le prix du blé ; ils en achètent toutes les réserves et les revendent à plus haut prix.

C'est à peine si, dans cette masse de moyens fiscaux, de stratagèmes, suivant l'expression d'Aristote, il s'en rencontre quelques-uns qui n'offensent pas l'équité. Callicrate trouva cependant un

moyen avouable de faire fructifier le péage établi à la frontière macédonienne. Ce péage s'adjugeait aux enchères publiques et était devenu le monopole des gens riches, parce que seuls ils pouvaient fournir la caution de vingt talents que le fisc exigeait des adjudicataires. Ceux-ci s'étaient entendus pour que la ferme elle-même ne dépassât point ces vingt talents. Callicrate réduisit la caution au tiers de la ferme, encore n'était-il pas nécessaire de la constituer en espèces, si des tiers voulaient bien la garantir. Les nouveaux adjudicataires prirent le péage à quarante talents.

II

« Tout État est une association, et toute association se forme en « vue de quelque avantage... Les individus ne se réunissent donc « en société que dans la vue d'un bien; or, ce bien doit se trouver « éminemment dans cette société par excellence qui, renfermant « toutes les autres, porte le nom d'État et d'association poli- « tique » (1). Cette association, Aristote en recherche l'origine et la cause dans la nature humaine. La première société, dit-il, s'est formée de deux individus qui ne peuvent vivre l'un sans l'autre, l'homme et la femme; c'est la famille. Le besoin de secours réciproques, mais non de secours incessants a fait naître l'agrégation de plusieurs familles; c'est le hameau et la fusion de plusieurs hameaux en un seul corps a déterminé ce qu'Aristote appelle l'État, et que nous autres modernes nous appelons la cité, un tout déjà parfait dans son organisation propre. Si donc, continue-t-il, les associations élémentaires de l'État sont dans la nature, l'État aussi est dans la nature. « Oui, l'homme est l'animal social par excel- « lence. Seul entre les animaux, l'homme a l'usage de la parole. La « nature lui a fait ce beau présent parce qu'il a exclusivement le « sentiment du bon et du mauvais, du juste et de l'injuste et de « toutes les affections qui en dépendent. La vie sociale est pour « l'homme un penchant impérieux de la nature. L'homme perfec- « tionné par la société est le meilleur des animaux. Il est le plus « terrible de tous lorsqu'il vit sans justice et sans lois. La justice « est la base de la société; le jugement constitue l'ordre de la so- « ciété, et le jugement est l'application de la loi. » Langage beau et vrai, qui délasse des sophismes et des arguties de Platon!

Maintenant qu'il a déterminé les parties constitutives de l'État,

---

(1) Je me sers de la traduction de Champagne, revue et annotée par le docteur Hoëfer, sur le texte grec publié par M. Barthélemy-Saint-Hilaire.

Aristote les analyse. Dans la famille, il rencontre trois éléments, le père, l'époux, le maître, et il est ainsi conduit à développer, comme il le dit expressément, la théorie de l'esclavage. Il n'y en a point chez Platon, que le fait seul a fort embarrassé : il est évident, dit-il, « que l'homme, *animal difficile à manier*, ne consent qu'avec une « peine infinie à se prêter à cette distinction de libre et d'esclave, « de maître et de serviteur, *introduite par la nécessité.* » Aristote espère légitimer l'esclavage, mais son argument se réduit à un cercle vicieux. L'esclavage implique la propriété; la nature a établi la propriété, donc la nature a établi l'esclavage. On dirait, au reste, qu'il a senti toute la faiblesse de ce syllogisme, car il recourt aussitôt à la physiologie. « Il y a dans l'espèce humaine, » dit-il, « des « individus aussi inférieurs aux autres que le corps l'est à l'âme ou « que la tête l'est au corps... Ces individus sont destinés par la « nature à l'esclavage parce qu'il n'y a rien de meilleur pour eux « que d'obéir. » Lorsque les Espagnols remplacèrent aux Indes occidentales les indigènes par des nègres, ils calculèrent seulement que les Indiens ne supportaient pas un travail forcé, tandis qu'il en était différemment des noirs. Depuis, l'esclavage a eu ses théoriciens : on a soutenu, au sein du parlement britannique, que les nègres appartenaient plutôt à la famille simienne qu'à l'espèce humaine, et les planteurs de la Géorgie n'ont pas craint d'invoquer la malédiction donnée par Noé à la descendance de Cham. Aristote n'avait pas même à son service le prétendu argument tiré des races inférieures, puisque les esclaves vendus sur les marchés de la Grèce et dont les patriciens faisaient des musiciens, des danseurs, des professeurs de grammaire, de rhétorique ou de philosophie, appartenaient, comme lui-même, à la race japhétique.

Aristote s'occupe ensuite de la manière de vivre des hommes réunis. Les uns sont pêcheurs ou nomades; les autres sont agriculteurs, ou bien se livrent au commerce. Il discerne l'origine de la monnaie et la rattache au phénomène de l'échange qui, en s'agrandissant et en embrassant des marchés de plus en plus éloignés, rendit le troc en nature de plus en plus difficile. Il s'est trompé en imaginant que la valeur de la monnaie était toute légale, mais il s'est très-bien aperçu qu'on avait tort de la confondre avec la richesse même. « Quel besoin de la vie, » s'écrie-t-il, « pourrait-elle « soulager par elle seule? A côté d'un monceau d'or, on manquerait « des aliments les plus indispensables. Quelle folie d'appeler ri- « chesse une abondance au sein de laquelle on meurt de faim. C'est « bien la fable de Midas dont les dieux avaient exaucé le vœu avare « et qui périssait d'inanition parce que tout ce qu'il touchait se « changeait en or. » Aussi chasse-t-il la spéculation du domaine de

l'économie naturelle pour la ranger dans la classe des industries factices et malfaisantes. Il y range de même le trafic d'argent, en d'autres termes le prêt à intérêt. Le signe monétaire, à ses yeux, n'a été inventé que pour faciliter les échanges, tandis que l'usure le rend productif par lui-même et qu'elle a tiré son nom de cette circonstance même. L'objection est curieuse, et Proudhon se l'est appropriée, tout en restreignant sa portée, puisqu'il veut bien reconnaître que l'intérêt a eu jadis sa raison d'être, sa légitimité, à la façon, il est vrai, de la polygamie, de la monarchie absolue, du combat judiciaire, des ordalies, de la torture. Aristote trouvait tout naturel qu'avec l'argent on achetât des troupeaux, des champs, des maisons, et qu'avec ces troupeaux, ces champs, et ces maisons, on se fît des revenus. Un pas de plus, et il eût avoué que, si l'argent peut produire de l'argent indirectement, il peut bien aussi en produire directement.

Grâce à la culture et au commerce, la propriété est établie. La question est maintenant de savoir quel en sera le caractère. Qui dit cité, dit unité de lieu, et qui dit citoyen dit jouissance commune de la cité; donc l'emplacement de celle-ci et ses édifices propres seront à l'usage de tous. Mais les femmes, les enfants, les biens seront-ils également communs, ainsi que Platon en décide? La communauté des femmes révolte Aristote, et il blâme son ancien maître d'avoir tout sacrifié à l'unité absolue, prise comme fin de sa république. « Qu'est-ce, en effet, qu'une cité? C'est une multitude composée « d'éléments divers. Donnez-lui plus d'unité, votre cité devient une « famille; centralisez encore, votre famille se concentre dans l'in- « dividu. » Cela est vrai et fait songer au mot de Pascal : la multitude qui ne se réduit pas à l'unité : confusion; l'unité qui ne se réduit pas à la multitude : tyrannie. Sur la question des biens réels, Aristote fait une objection préjudicielle au système communiste : si ce système est si admirable, il est fort étonnant qu'on s'en soit avisé si tard, et il ne s'explique pas que Platon en ait exclu la pluralité de ses citadins, à savoir les artisans et les laboureurs. Poussant au cœur de la question, il constate la puissance du sentiment de la propriété individuelle, et reproche au communisme de mutiler la nature humaine, en lui interdisant de satisfaire, par la générosité et la charité, ses penchants parfois les plus vifs et toujours les plus honorables. Puis, il aborde le problème de la répartition communautaire, opération qui lui paraît présenter des difficultés infinies. Si les produits ne se répartissent point dans la proportion du travail, tel enlèvera et consommera davantage qui aura moins travaillé; tel autre n'aura qu'une faible part comme une indemnité de travaux plus considérables. Il est rare que les hommes

vivent en bon accord quand ils forment, même volontairement, des sociétés intéressées; que sera-ce donc dans la communauté forcée? On sait avec quelle verve et quelle force logique Proudhon a développé le même thème dans son *Système des contradictions économiques* et comment il est arrivé nettement à cette conclusion déjà indiquée par Aristote : *La communauté est impossible sans une loi de répartition et périt par la répartition.*

Les considérations qui précèdent ont mal préparé l'esprit à la déclaration dont elles sont suivies. Pour que les lois, dit Aristote, puissent à la fois garantir et les avantages de la communauté et ceux de la propriété individuelle, il faut que les biens appartiennent aux individus et que les produits soient communs. Voilà un langage étrange et une distinction singulière : je pourrai vendre, affermer mon champ, ma maison; le produit de cette vente, de cette ferme ne m'appartiendront pas personnellement. Je vous demande du pain, comme dit l'Évangile, et vous me donnez une pierre. Vous me réservez, il est vrai, la réciprocité, mais je n'ai que faire de votre don; je préfère ne pas compter sur les bons offices de personne, de même que chacun, sans doute, aime mieux ne pas compter sur les miens. Vous m'avez dit vous-même qu'on éprouvait un plaisir extrême quand on pouvait se dire : ceci est à moi. Permettez alors que je garde pour moi, mon cheval et mon char, mon voisin à son tour gardera pour lui les siens. Vous prétendez que l'amitié ressemble, dans la république platonicienne, « à une matière douce délayée « dans beaucoup d'eau et produisant un breuvage insipide. » Je crois que vous avez raison, et c'est pourquoi je répugne à la compromettre dans un échange insipide et continuel. Ce plaisir si pur de la bienveillance et de la bienfaisance que naguère vous appréciiez si bien, disparaît avec l'obligation et devient une gêne et une contrainte. Vous vous demandez, non sans quelque découragement, le moyen de parvenir à votre communisme mitigé, et vous répondez que c'est l'affaire du législateur. Laissez-le à ses occupations naturelles, et connaissant mieux que personne leur grandeur et leur difficulté, ne présentez point à son ambition des projets fantastiques.

Le deuxième livre de la *Politique* se termine par la revue de quelques constitutions plus ou moins célèbres de l'antiquité. Un mot caractérise Sparte : toutes les institutions l'avaient préparée à la guerre; aucune ne lui avait appris à vivre au sein de la paix. Aristote n'approuve pas les repas en commun; il flétrit le traitement des Ilotes et blâme la répartition des propriétés, tantôt immenses, tantôt très-exiguës. La chose paraît inexplicable, eu égard aux lois qui déshonoraient les acheteurs ou les vendeurs de biens;

mais cette même législation respectait d'une façon absolue la liberté du testament et permettait l'accession personnelle des femmes à la propriété. Aristote nous apprend que de son temps, elles possédaient les deux cinquièmes des fonds de terre. Le nivellement des fortunes par voie autoritaire est une idée qui ne lui répugne pas absolument, quoiqu'il en connaisse les difficultés; car il ne suffirait pas, selon ses propres termes, de fixer les héritages, il faudrait encore niveler les passions, et il doute que l'éducation, fût-elle la même pour tous, puisse éteindre l'ambition des honneurs ou la soif des richesses. Aristote fait connaître quelques-uns des moyens employés par les législateurs grecs, pour égaliser les fortunes ou les ramener à un état moyen. Phaléas de Chalcédoine avait décidé que les riches donneraient des dots à leurs filles et n'en recevraient point de leurs femmes, et que les pauvres suivraient une marche inverse. A Locres, la loi défendait de vendre son bien à moins d'y ère contraint par des circonstances malheureuses; ailleurs il était défendu d'acquérir des terres au delà d'une quotité déterminée, ou d'aliéner son patrimoine.

Les livres suivants, jusqu'au VIIe, sont consacrés à une série de de problèmes dans l'examen desquels Aristote a déployé la rare vigueur de son esprit analytique, mais qui échappent au cadre de ce travail parce qu'ils sont surtout politiques. Dans le VIIe livre, Aristote propose son modèle de cité; il choisit un territoire riche en productions de toute sorte et en place la capitale sur les bords de la mer. Nul doute que pour la sûreté et l'abondance une ville maritime et un territoire prolongé sur les côtes n'offrent une position très-favorable pour la guerre défensive et pour le commerce. Aristote entend bien, d'ailleurs, que ce commerce n'embrassera que les objets de première nécessité, « une cité ne devant voir qu'elle dans « son commerce et jamais les autres, et ceux qui ouvrent un marché « à tout le monde n'étant que des spéculateurs avides. » L'abbé de Mably admirait fort cette législation commerciale; il félicitait les États les mieux gouvernés de l'antiquité d'avoir avili le commerce, en l'abandonnant à des esclaves ou à des citoyens méprisés, de manière que l'intérêt du commerce ne pût devenir l'intérêt de la république. Qu'avons-nous gagné, ajoutait-il, à nous écarter de ces principes? La réponse à cette question d'un sophiste et d'un pédant est bien facile; nous y avons gagné l'accroissement du bien-être, surtout dans les classes pauvres, la disparition ou l'atténuation d'un assez bon nombre de préjugés nationaux, source de guerres incessantes, le perfectionnement des sciences et de la navigation, le développement du crédit et de la fortune publics. Nous y avons gagné des routes, des chemins ferrés, des canaux, des bateaux et des ma-

chines à vapeur, autant de véhicules et d'engins qui suscitent la production et lui ouvrent de plus larges débouchés.

Aristote s'inquiète beaucoup du climat. Que l'on examine, dit-il, les cités fameuses de la Grèce et la position locale des divers peuples du globe, on reconnaîtra partout une grande influence aux causes physiques. Il accorde aux habitants des régions froides un grand courage, mais une finesse et une pénétration moindres; il les trouve faits pour la liberté, mais point assez habiles pour organiser un bon gouvernement, ou parvenir à dominer leurs voisins. Ce peu de mots révèle tout ce qu'il y a de vague et d'arbitraire dans toute théorie historique et politique du climat. Les Anglais ne jouissent-ils pas d'un très-bon gouvernement, et ne sont-ils pas d'un tempérament très-envahisseur, et les Russes, qui sont très-mal gouvernés, ne se sont-ils pas singulièrement agrandis dans ces derniers deux cents ans? Plus loin, Aristote désigne les Asiatiques comme très-propres aux arts, mais manquant d'énergie et destinés au despotisme. Il est certain que l'Orient ne fut jamais un théâtre propice à à la liberté; mais cela n'a point tenu au climat seul, et d'autre part Raphaël, le Poussin, Murillo, n'étaient point des orientaux. Quant aux Grecs, « placés dans une situation intermédiaire, » notre philosophe leur distribue le courage et l'intelligence, le double talent de maintenir leur liberté et d'établir des lois sages; il les croit « en état de subjuguer l'univers. » Vanité des prévisions de l'homme, même de l'homme de génie! Lisez dans Polybe le récit de la chute de la Grèce; la froideur même de l'historien éveille dans votre âme l'indignation et la pitié : « Il est trop pénible, » a dit M. Michelet avec éloquence, « de voir le faible se débattre si longtemps sous le « fort qui l'écrase et qui s'amuse de son agonie. » La Grèce finit avec la prise de Corinthe. Le brutal Mummius saccagea la ville, fit main basse sur les chefs-d'œuvre de la statuaire qui décoraient ses temples et vendit ses habitants comme du bétail. Mais la Providence rendit à Rome ce traitement par les mains d'Alaric; il vint un jour où le Capitole et le temple de Vesta furent souillés à leur tour, où le barbare dissipa les cendres et les ossements des Quirites. *Barbarus, heu! cineres ossaque Quirini... Nefas videre! dissipabit insolens.*

Aristote limite sa cité en population, comme en étendue, et, maître de tous ses éléments, il partage ses habitants en six classes : les prêtres, les juges, les guerriers, les financiers et les laboureurs. Il montre peu de sympathie pour la classe ouvrière, ce peuple, dit-il dédaigneusement. de boutiquiers, de gens de peine, de coureurs de ville et de marché, que rien ne porte à la vertu. Beaucoup plus favorable à la classe agricole, il recherche les moyens d'attacher au

sol le plus grand nombre des citoyens, et les trouve dans la résurrection de lois « fort sages » et déjà antiques de son temps, telles que la limitation des propriétés, la mainmorte des héritages primitifs, la défense d'emprunter sur hypothèque foncière. Les laboureurs possèdent, d'ailleurs, une grande aptitude aux travaux de la guerre, et Aristote paraît tenir à ce que ces deux éléments de sa démocratie se fortifient l'un par l'autre et vivent en bonne intelligence. C'est un résultat auquel l'armée et la démocratie arrivent assez facilement dans les temps modernes, et la vanité populaire se laisse volontiers prendre aux croix, aux honneurs et aux titres militaires. Napoléon Ier ne l'ignorait point. «Tenez,» disait-il à Ebersdorff au général Mathieu Dumas, ancien soldat de l'indépendance américaine et membre de la législative, resté fidèle aux souvenirs de 89, « voyez Masséna; il a acquis assez de gloire et d'honneurs, et il « n'est pas content : il veut être prince comme Murat et Bernadotte. « Il se fera tuer demain pour être prince. C'est le mobile des Fran« çais : la nation est essentiellement ambitieuse et conquérante » (1). Masséna ne fut pas tué et sauva l'armée; mais il put désormais joindre à son nom le titre de prince d'Essling, comme il y joignait déjà celui de duc de Rivoli. Ajoutons, pour être juste envers Aristote, qu'il redoute pour la liberté l'esprit militaire, qui conduit si aisément au despotisme, cet empire de la force et de la violence, ce renversement de toute loi et de toute justice, comme il dit énergiquement.

Dans les institutions concernant le mariage, le législateur tiendra compte des personnes et de l'âge, et son principal but sera de procurer à l'État des enfants bien constitués. Aristote entre à ce sujet dans des détails physiologiques que je passe volontiers sous silence, et fixe l'époque du mariage à dix-huit ans pour les filles, à trente-sept ans environ pour les garçons. Comme Platon, il prescrit à la mère une hygiène et un genre de vie appropriés à sa position; comme Platon encore, il condamne à mort les nouveau-nés difformes. Ce n'est pas tout : s'il devient nécessaire d'arrêter un excès de population et que les mœurs s'opposent à l'exposition des nouveau-nés, le magistrat fixera aux époux le nombre d'enfants qu'ils doivent avoir, et la femme, au besoin se fera avorter. Quant à l'éducation, Aristote pense que les lois les meilleures ne servent de rien si l'éducation et les mœurs ne portent pas l'empreinte du gouvernement; il regrette que l'éducation particulière ait prévalu de son temps et loue le système lacédémonien, sans aller cependant jusqu'à prescrire le vol aux enfants ou leur donner le spectacle d'es-

(1) Villemain. *Souvenirs contemporains*, 1re série.

claves ivres. Il veut même qu'on écarte de leurs yeux tout ce qui blesse la décence, tout ce qui revêt un caractère de perversité. Il se pose la question de savoir si on enseignera de préférence aux jeunes gens les arts de première nécessité ou les arts d'agrément. Voilà le débat déjà posé entre les partisans de l'instruction classique et de l'instruction professionnelle ; Aristote le vide au profit de la seconde, quoiqu'il ne proscrive point les connaissances libérales; l'essentiel est de les acquérir pour soi, pour ses amis, pour la vertu, car les acquérir pour les autres, c'est presque toujours faire un métier de mercenaire et d'esclave. Ce *presque toujours* vient merveilleusement à propos. Nous savons, en effet, que Platon tirait un fort beau revenu de ses leçons publiques, et Aristote lui-même, n'avait-il pas été le précepteur d'Alexandre?

Ce n'est pas le lieu de s'étendre sur ce grave et délicat sujet de l'éducation publique. Elle présente assurément des avantages qui lui sont propres : ainsi, dans sa rudesse, elle assouplit certains caractères, inspire certains orgueils et convainc mieux de certaines nécessités. « Au collége, malgré les misères de l'éducation publique » a dit le P. Lacordaire, « on a au moins cet avantage d'avoir « des rivaux, des adversaires, des ennemis, de recevoir en face des « coups et des vérités, ce qui est une admirable révélation du peu « que l'on est et fait estimer à son juste titre l'amitié gratuite que « nous montrent quelques-uns de nos camarades. » Mais que ce mot misères, caractérise bien l'ensemble de cette éducation ! Ce qui manque à nos colléges, c'est l'aspect, le régime de la famille ; c'est plus d'air, plus de lumière, plus de liberté. Peu ou point de liens affectueux entre les maîtres et les élèves ; en haut le despotisme pédant, en bas la rébellion ou l'hypocrisie. On peut, d'ailleurs goûter très-fort les avantages de l'éducation publique et repousser énergiquement le monopole que l'État s'en est arrogé. Un illustre économiste anglais a qualifié ce monopole de combinaison pour jeter tous les esprits dans le même moule, « et comme le moule « dans lequel on les jette, est celui qui plaît au pouvoir dominant, « plus le moule est efficace et puissant, plus il établit un despotisme « sur l'esprit qui tend naturellement à s'étendre sur le corps » (1). Et s'il faut, en outre, que les jeunes gens se rendent maîtres, dans un petit nombre d'années, d'une foule de connaissances hétérogènes, et si on développe la *capacité*, au détriment de la *faculté*, suivant l'heureuse expression de M. Vacherot, on ne s'étonnera point de voir moins d'hommes que de bacheliers sortir de nos officines universitaires. Il y aurait lieu d'y prendre garde. La nature ne met ses

(1) John Stuart Mill. *La Liberté* (éd. française).

soins à conserver que celles de ses œuvres qu'elle a formées avec lenteur ; de même, l'enseignement ne fait fructifier que ceux des germes qui y ont été jetés avec précaution et à loisir.

Leibniz disait : « Faites-moi maître de l'enseignement, et je change la face du monde. » C'est pourquoi, dans les pays libres, les pères de famille mettent tant de soins à protéger leurs droits contre les envahissements de l'État et de ses corps enseignants. Les partisans de l'éducation et de l'instruction obligatoires devraient être les premiers à comprendre leurs susceptibilités et leurs craintes. M. John Stuart Mill fait remarquer très-justement que les objections dirigées contre l'éducation de l'État ne portent point sur ce qu'il impose l'éducation, mais sur ce qu'il se charge de la diriger, ce qui est une chose toute différente ; « que toute l'éducation, ajoute-t-il, « ou la plus grande partie d'un peuple soit mise aux « mains de l'Etat, je m'efforcerais de m'y opposer autant que qui « que ce soit. Tout ce qu'on a dit de l'importance de l'individualité « du caractère et de la diversité d'opinions et de manière de vivre « implique l'égale importance de la diversité d'éducation. » Pour moi, je ne suis pas persuadé le moins du monde que l'État excèderait son droit en soumettant le droit électoral à la très-modeste condition pour l'électeur de savoir lire et écrire. Mais, si l'obligation m'agrée, la gratuité je la repousse. Pourquoi l'instruction gratuite, plutôt que le couvert, le boire et le manger gratuits? *Primo vivere; proindè philosophari*, comme disait Bastiat.

III

Quand le consul Paul Émile eut traîné le malheureux Persée derrière son char triomphal, la Grèce ne fut plus qu'une province de la grande République ; mais elle se vengea de son vainqueur en le conquérant à ses mœurs, à son art, à sa littérature. Aux monuments de l'époque étrusque, prodigieux par leur masse et leur solidité, succédèrent les temples et les palais de structure grecque ; aux demeures grossières du guerrier latin, d'élégantes villas garnies de marbres et de peintures. Carnéades, le stoïcien Diogène et le péripatéticien Critolaüs glissèrent dans Rome, cachée sous leur manteau d'ambassadeurs, la philosophie dégénérée de leur patrie. L'idiome rude, mais viril, qu'avaient parlé le poète Ennius et l'historien Fabius Pictor s'assouplit et s'orna dans les poëmes de Virgile, dans l'histoire de Tite-Live, dans les discours, les lettres et les traités de Cicéron.

Cicéron, qui fut l'un des écrivains les plus féconds de l'antiquité, avait écrit deux ouvrages de philosophie politique, les traités

de Legibus et *de Re publica*. De ce dernier ouvrage, qui avait été l'œuvre préférée du grand orateur, il restait seulement, au commencement du siècle, quelques lambeaux auxquels les rouleaux d'Herculanum, soumis par Hamphry Davy aux procédés les plus ingénieux de la chimie moderne, n'avaient ajouté que des mots inutiles, lorsque le cardinal Angelo Maï découvrit, dans la bibliothèque du Vatican, un manuscrit formé de pages confondues et à demi effacées du dialogue *de Re publica* que l'on avait croisées, au VIe siècle, par une écriture renfermant des commentaires de saint Augustin sur les psaumes. Toutefois la savante restitution du cardinal n'a pu nous rendre l'ouvrage dans son intégrité. Le premier et le second livre sont à peu près complets; plusieurs pages manquent à la fin du troisième; il ne reste qu'un feuillet du quatrième; le cinquième est presque anéanti, et le sixième ne comprend que le songe de Scipion, admirable fragment qui se trouvait reproduit dans d'autres auteurs. La perte, au surplus, semble moins regrettable au point de vue spécial de notre étude que sous le rapport du vieux droit de Rome et de ses vieilles institutions, dont le Français Louis de Beaufort et l'Allemand Niebuhr ont renversé l'histoire sans rien mettre d'ailleurs à sa place, si ce n'est, de la part du dernier, des hypothèses plus souvent audacieuses que plausibles. Cicéron assurément avait médité les livres de Platon et d'Aristote, mais en se proposant, pour le sien, une vue des choses moins idéale que celle de Platon et un objet plus particulier que celui d'Aristote; s'il s'est inspiré de ce grand maître, ce n'a été ni sans réserves, ni sans précautions, et on dirait qu'il en subit l'autorité plus qu'il ne l'accepte.

Cicéron définit la chose publique la chose du peuple. Un peuple, ajoute-t-il immédiatement, n'est pas une agrégation formée au hasard; et la première cause pour se réunir a été moins la faiblesse de l'homme que l'esprit d'association qui lui est naturel. « Car « l'espèce humaine n'est pas une race d'individus isolés, errants et « solitaires; elle naît avec une disposition qui, même dans l'abon- « dance de toutes choses et sans avoir besoin de secours, lui rend « nécessaire la société des hommes... Il faut supposer ces germes « originels, car on ne trouverait nulle convention première qui ait « institué ni les autres vertus, ni même l'état social. » Voilà, cette fois, un langage vrai, net et précis. Un passage, qui se trouve dans les *Institutions* de Lactance, avec de nombreuses citations du *Re publica*, et qu'à raison de sa latinité Villemain n'a point hésité à rapporter à Cicéron, nous livre l'opinion de celui-ci sur la communauté platonicienne. Pour les fortunes, la chose lui paraîtrait à la rigueur tolérable, bien que fort injuste, puisqu'enfin nul ne doit être exposé à souffrir, parce qu'il s'est enrichi par son industrie, ou

à gagner parce qu'il s'est appauvri par sa faute. Quant à la communauté des personnes, Cicéron la repousse catégoriquement. Ne nous étonnons pas que Cicéron ait défendu la propriété individuelle : il admirait trop la loi des XII Tables pour tomber dans les banalités sentimentales ou niaises du fils d'Ariston. « Dussé-je révolter tout « le monde, » s'écrie-t-il dans son *Orateur*, « je dirai hautement « mon opinion : ce petit livre, source et principe de nos lois, me « semble préférable à tous les écrits des philosophes. » Or, dans ce petit livre, le plébéien, à peine affranchi, s'empresse de donner au fait la sanction du droit. Et avec quelle vigueur! Le voleur devient la propriété du volé ; l'incendiaire d'une meule de blé est lié, battu, brûlé. La religion se fait la complice de la loi dans la défense de la propriété; en Italie le blé, c'est Cérès même, et l'on pend devant l'autel de la déesse celui qui a envoyé nuitamment son bétail sur le pacage d'autrui.

Dans un des rares fragments du ve livre, Cicéron place les mœurs de la cité sous la protection des dieux Pénates et des dieux Lares, en les fondant sur la sainteté du mariage et la légitimité des naissances. Une forte constitution de la famille est un des traits qui signalent le génie de Rome et caractérisent son droit civil. Le mariage s'y présente avec une stabilité et une couleur religieuse qui n'apparaissent point dans les législations grecques. Cependant, les premiers Romains connurent deux formes d'union conjugale : l'une à l'usage des patriciens et réalisant une union parfaite ; l'autre à l'usage des plébéiens et ne réalisant que la communauté entre les conjoints. Il ne fallut rien moins qu'une révolution pour conférer aux plébéiens, non les *connubia cum patribus*, qu'ils ne revendiquaient pas au surplus et auxquels l'orgueil aristocratique eût résisté, mais les *connubia patrum*, c'est-à-dire la faculté de contracter des mariages solennels et qui leur ouvraient le droit de cité.

Le traité *de Legibus* ne nous est parvenu que mutilé également : nous n'en possédons que les trois premiers livres, coupés par des lacunes, avec quelques fragments du quatrième et du cinquième, que Macrobe, Lactance et saint Augustin ont conservés. Cicéron y proclame que les hommes sont nés pour la justice et que c'est la nature et non l'opinion qui a établi le droit. Il ne sépare point l'utilité du droit et s'élève avec force contre la confusion de la légalité et de la justice, dont se plaignait déjà Socrate et qu'il regardait comme la source des plus grands maux, soit qu'elle aboutît à ne regarder comme juste que ce qui est légal, ou à prendre pour juste tout ce qui l'est ou peut l'être. Sur la religion, il montre une hypocrisie qui vaut celle de Platon, si elle ne la dépasse, car dans les *Tusculanes* et son *Traité sur la nature des dieux*, Cicéron avait porté au poly-

théisme des coups plus directs et plus sûrs. A le voir dans le *de Legibus* déterminer la position des temples, régler l'ordre des féries, essayer même une défense, à la vérité timide, de cette divination augurale qu'il avait autrefois bafouée d'une façon si libre, on le prendrait pour un dévot sectateur des déités païennes. Au reste, il n'entend contraindre personne et laisse à Dieu le soin « d'être son vengeur. »

IV

« L'utopie, » a dit un savant professeur, « a sa place dans l'his- « toire et dans la conscience de l'humanité, à côté de la raison et de « la tradition. Elle est de tous les temps et de tous les pays; elle « parle toutes les langues; elle revêt toutes les formes; elle s'ac- « commode de tous les symptômes et de tous les partis. » Cette observation, sans cesser d'être vraie dans son ensemble, ne s'applique point au moyen âge, et si l'on veut rattacher à cette époque le souvenir d'une utopie, ce sera celui de la science hermétique. Toute l'énergie de la pensée se concentra dans la scolastique et les esprits ne prêtèrent que de loin en loin une oreille distraite aux spéculations d'un autre ordre. Dante agita en Gibelin les questions qui se rattachaient à la lutte de la papauté et de l'empire ; saint Thomas d'Aquin envisagea d'un œil ferme et avec un esprit libéral, dont les théologiens interlopes de nos jours se sont bien défaits, les rapports du prince et du citoyen, et discerna, avant Grotius, les principes du droit de la guerre. On trouve dans Henri de Gand, publiciste du XIIIe siècle, le mélange d'idées démocratiques et d'idées théocratiques qui devait former plus tard le fond de la Ligue, et on démêle chez Gilles de Rome, qui vivait sous Philippe-le-Bel, quelques grands principes de justice civile. Mais la science politique attend Machiavel et Bodin, et l'utopie Thomas Morus.

Ce n'est point sans hésitation que l'on range un pareil homme parmi ces écrivains dont les systèmes ne froissent pas moins d'ordinaire la morale que le sens commun. La vie de Morus et sa mort ont été tellement chrétiennes qu'il est difficile de voir dans son *utopie* autre chose qu'une protestation contre la société du moyen âge, tout au moins une illusion romanesque et issue d'un platonisme auquel se mêlent un grand amour de la justice et une ardente charité. M. Nisard, M. Reybaud, M. Sudre, M. Baudrillart, M. Franck, tous les écrivains qui se sont occupés de Morus ont marqué, à l'envi, les traits qui mitigent fortement le socialisme du chancelier d'Angleterre et l'ont arrêté sur la pente que son maître avait descendue tout à fait. A vrai dire, l'*utopie* renferme deux livres distincts sous le même contexte, et il est bien permis de

croire que si Morus l'eût écrite, non à trente-six ans, mais vers la fin de sa carrière, sa première partie serait devenue le livre tout entier. Des idées aussi justes que généreuses dominent dans cette première partie : Morus se plaint de l'ignorance profonde des classes pauvres et de l'éducation vicieuse des classes privilégiées ; il réclame une législation pénale moins barbare et remplace la peine de mort par le travail forcé ; il blâme le luxe et flétrit les exactions seigneuriales ; il combat l'altération des monnaies, les monopoles et les priviléges. Il est vrai qu'un peu plus loin, il revient aux errements prohibitifs et mercantiles ; mais aussi a-t-il déjà mis le pied dans le royame d'utopie. Ici il tient sur la propriété individuelle et l'héritage un langage que les Saints-Simoniens ont solennisé plus tard, sans le préciser ou l'exagérer. Il se révolte contre ces *oisifs*, ces *usuriers*, ces *non-producteurs* qui vivent dans toutes les délicatesses, tandis que le manouvrier et le paysan se consument dans les privations. Morus a établi une répartition uniforme des produits de la communauté, et se trouve être le véritable inventeur du travail attrayant, qu'il détermine par la variété des occupations et des tâches. Comme il se défie de la puissance morale du réformateur, il rétablit l'esclavage antique. Il ne lui manque pour réaliser le plein communisme que d'abolir le mariage : par un manque heureux de logique il le respecte toutefois, mais en l'affaiblissant, puisqu'il admet le divorce et le fonde sur l'incompatibilité d'humeur, ce qui est un motif d'un vague très-inquiétant. Enfin il permet le divorce dans le cas de douleurs incurables, et Platon l'emporte ainsi sur Jésus-Christ.

Campanella vient, dans l'ordre des temps, après Morus. Cousin l'a rattaché en philosophie, ainsi que Télesio, son maître, à l'école empirique ; M. Franck l'a cru tout à fait panthéiste et explique par cela même son socialisme. Je suis plus porté à considérer la philosophie du moine de Stilo comme un immense éclectisme, réalisé sans trait et sans mesure : « Platon, le Christianisme, la Cabale, « Télésio, l'Astrologie, tout se retrouve dans ce mélange qui clôt « une époque plutôt qu'il n'en commence une autre » (1). Dans la *cité du soleil*, le prêtre est aussi roi ; il réunit en ses mains le pouvoir législatif, la justice, l'administration ; il préside aux travaux des savants, des artistes, des industriels : il associe les couples à raison des semblables ou des contraires ; une hiérarchie générale embrasse dans ses nombreux échelons les divers éléments de la cité. Ajoutez à cela une physique et une cosmogonie fort étranges. un monde-animal, un soleil-providence, une terre-mère, la prédic-

(1) Ch. Renouvier. *Manuel de philosophie moderne.*

tion d'une grande révolution dans les États et les opinions religieuses, un prosélytisme ardent et qui ne recule nullement devant la contrainte, et vous aurez une idée sommaire, mais assez exacte, de ce livre bizarre.

Campanella était un rêveur, dont une vie solitaire et un long emprisonnement accrurent l'exaltation naturelle. Le philosophe de Malmesbury était, au contraire, un esprit très-net et très-pratique, et s'il fut socialiste, ce fut sans en avoir conscience, uniquement parce que la doctrine du contrat social est la source générique de toutes les erreurs de cette espèce. Au prix d'une de ces inconséquences qui viennent souvent rompre, dans l'histoire des idées, l'inflexibilité et l'extrême portée des systèmes, le panthéiste Spinosa a pu arracher le droit naturel et la liberté civile au naufrage de la personnalité dans l'unité abstraite. Hobbes s'est piqué d'une entière logique. Pour lui, l'homme est un être essentiellement mauvais, et dont tous les instincts pervers se donnent une libre carrière dans l'état naturel. Le souci seul de sa sécurité, incessamment compromise dans les luttes de ce premier état, lui a imposé l'état social, et s'il y a consenti, ainsi qu'à la loi pénale et à la loi civile qui en découlent, c'est pour se garantir de l'hostilité perpétuelle de son semblable : *homo homini lupus*. Tout l'effort du législateur sera dirigé vers l'asservissement de notre liberté native, et sa volonté omnipotente dominera la famille, la cité, l'état. Nous laissera-t-il au moins la liberté de conscience, cette liberté qui a parfois imposé à d'exécrables princes et qu'ils n'ont jamais violée sans encourir la réprobation publique et l'anathème de l'histoire? Et, pour préciser davantage, le chrétien devra-t-il se soumettre au prince jusqu'à l'abjuration de sa foi? Hobbes ne lui laisse que l'alternative ou d'obéir, ou d'aller au martyre. Le choix vous paraît dur : c'est que vous ne croyez pas de tout votre cœur que Jésus-Christ est le Dieu vivant, sans cela vous désireriez vous réunir à lui; c'est que vous voulez feindre la foi chrétienne pour vous soustraire à l'obéissance civile que vous avez consentie. Il y a dans ces paroles une ironie monstrueuse : qu'on presse, en effet, ce que Hobbes a pu entendre par le nom de Dieu, et on reconnaît que Dieu dans ses propres idées reste tout à fait inintelligible.

Personne n'aura la pensée de faire de Fénelon un socialiste : ce fut un chrétien des plus illustres et en même temps des plus humbles, ce qui n'empêche point son *Télémaque* d'être un écrit très-socialiste. On n'y trouve point la communauté des femmes, mais la législation de Salente offre, dans son ensemble, un calque parfait, presque amplifié de la république platonicienne. On a dit que Louis XIV avait appelé Fénelon un bel esprit chimérique : ce

n'était pas peut-être, autant à cause des rêveries du *Télémaque* que des allusions nombreuses auxquelles ce livre se prêtait si naturellement. Blâmer Idoménée du dédain où il tenait l'agriculture et de son goût pour les constructions fastueuses, c'était rappeler au roi de France les dépenses extravagantes de Versailles et de Marly : parler des impôts excessifs et mal répartis de Salente, c'était le faire souvenir que dans son royaume l'impôt épargnait les classes privilégiées en écrasant les classes agricoles ou manufacturières. Je crois facilement que Fénelon n'avait pas l'intention d'affliger Louis XIV vieilli, abandonné par la victoire, blâmé au sein de sa propre famille, attristé par la désaffection croissante du peuple et les horribles tableaux de la famine ; mais un domestique déroba le manuscrit de son livre et l'effet qu'il ne cherchait point se trouva produit. Au fond, les idées politiques de Louis XIV et de Fénelon ne cadraient guère. Ce dernier avait ouvert, vers 1695, au nom du duc de Bourgogne, son élève, une enquête sur les vieilles coutumes et les vieilles formes d'administration des provinces réunies à la couronne, et proposé la convocation des notables. Cette convocation eut lieu en 1787; mais elle était bien tardive. L'histoire n'est point soumise à la fatalité, mais le choix de l'heure a tout autant d'importance dans la vie des peuples que dans celle des particuliers. L'heure des libertés publiques avait sonné après la paix d'Utrecht, et l'initiative hardie de la couronne eût épargné à la France les épreuves qui l'attendaient quatre-vingts ans plus tard.

Dans l'un de ses célèbres *Discours*, Rousseau s'est supposé dans le lycée d'Athènes, répétant les leçons de ses maîtres, ayant les « Platon et les Xénocrate pour juges. » *Habemus confitentem reum :* hélas oui! Rousseau a eu Platon pour maître et c'est pourquoi ses deux *Discours* et son *Contrat social*, dont le titre seul est significatif, contiennent tant de contre-vérités. C'est à Platon qu'il a emprunté son propre tableau de l'état naturel ; c'est à Platon qu'il doit d'avoir commis cette solennelle et niaise contradiction : « le fer et le blé ont civilisé les hommes et perdu le genre humain. » A Platon revient encore la théorie du gouvernement direct par le peuple, transportée d'une petite ville comme l'était Athènes, à un grand peuple tel qu'est le peuple français. Enfin, quand il eut la triste inspiration de jeter ses enfants à l'hospice, Rousseau ne se regardait-il point, de son propre aveu, comme un membre de la *République* ?

Mais c'est moins à Platon qu'à Hobbes que Rousseau a pris les principes fort peu libéraux dont il fait preuve sur les chapitres de l'Etat et de l'Eglise. Il ne craint pas de dire que Hobbes seul a vu du même coup le mal et le remède quand il propose de réunir les deux têtes de l'aigle et de tout ramener à l'unité politique sans la-

quelle « jamais Etat ni gouvernement ne sera constitué. » Seulement l'esprit dominateur du christianisme, comme il s'exprime, lui fait craindre que l'intérêt du prêtre ne soit plus fort que l'intérêt de l'Etat, et il s'avise d'une foi civile, dont le souverain déterminerait les articles, non pas précisément comme dogme religieux, mais comme sentiments sociables, et dont la négation entraînerait le bannissement et même la mort, si on reniait les articles après y avoir adhéré d'une façon publique. Rousseau ayant prévénu que le pacte social entraînait une aliénation complète de l'associé au profit de la communauté, il n'y a rien à redire à cette conséquence particulière du principe. Mais il eut dû s'apercevoir que logiquement son système réclamait bien d'autres sacrifices, et il réserve toujours une surprise à ses lecteurs quand il conclut à la liberté.

Passons sur les *Doutes* de l'abbé de Mably, le *Code de la Nature* de Morelly, les *Recherches philosophiques sur la propriété et le vol* de Brissot. Ces livres n'ont rien ajouté au fond commun sur lequel le socialisme classique avait vécu jusqu'alors, à moins qu'on ne regarde comme des additions le développement sur l'amour brutal qui déshonore tout à fait le dernier. D'un autre côté, ils restèrent sans une action bien appréciable sur les esprits. Tout au plus cette action expliquerait-elle le communisme de la secte des *Egaux*. On a pu dire, au contraire et sans exagération, du *Contrat social* qu'il a été l'évangile de la révolution, et tandis que l'*Utopie*, la *Cité du Soleil*, ou l'*Oceana*, d'Harrington, moisissaient sur les rayons poudreux de quelques bibliothèques, les livres de Rousseau, d'une ordonnance grandiose, écrits dans une prose magnifique, tombaient, dès leur apparition, dans les mains de quiconque se piquait alors de philosophie. Les invectives passionnées du deuxième *Discours* ont eu de longs échos dans nos premières assemblées délibérantes, et ont porté à la propriété, comme à la famille, des coups qui ne sont devenus que plus dangereux, pour s'être revêtus, dans le premier tiers de ce siècle, d'une forme plus précise et d'un langage plus scientifique. Tous les corollaires d'une doctrine ne s'en dégagent point à la fois, et soit illusion véritable, soit tendance de l'esprit humain à se croire plus original et plus inventif qu'il ne l'est en réalité, ceux qui les déduisent peu à peu ne les rapportent pas toujours à leur vraie source et méconnaissent la filiation de leurs propres idées.

Dans ma pensée, et je le dis sans détour, cette observation s'applique à l'école de Saint-Simon. Les jeunes gens, remplis d'ardeur et d'intelligence, qui en formèrent les premiers groupes croyaient n'avoir pas eu d'ancêtres et se trouvaient en posséder, en haut, au milieu, en bas, pour ainsi dire de l'évolution socialiste. Ils ajoutaient à un

fond bien des fois séculaire des détails qui n'étaient pas toujours neufs, et, pour dire mon opinion tout entière, ce qu'il y eut de plus original dans l'école, ce fut Saint-Simon lui-même et sa tournure d'esprit. Il réunit dans sa personne et dans sa vie bien des contrastes, depuis l'époque où, de retour d'un voyage en Angleterre, fait après la paix d'Amiens, il se plaignait de n'avoir trouvé « aucune idée nouvelle sur le chantier » de l'autre côté du canal, jusqu'au jour où il mourait à Paris dans un grenier. Il y a des éclairs et des aperçus de génie dans ses écrits, et son intelligence n'était pas ordinaire. *Son introduction aux travaux scientifiques du* XIXe *siècle* est un morceau vigoureusement écrit et vigoureusement pensé. On y trouve une appréciation des travaux respectifs de Descartes et de Newton qui grandit le premier sans rapetisser le second. Ailleurs, dans le *Catéchisme des industriels* et l'*Organisateur*, Saint-Simon présente des idées justes sous une forme piquante, et caractérise bien soit le rôle de la propriété mobilière dans la société nouvelle, soit l'impuissance des formes politiques à résoudre par elles seules le problème social. Mais la pensée de remplacer la féodalité militaire par la féodalité industrielle n'était rien moins qu'heureuse, et confisquer l'héritage naturel au nom d'un droit social et prééminent, ce n'était faire preuve ni d'invention, puisque le moyen a été rebattu, depuis Platon le premier maître, jusqu'à Babœuf, l'enfant perdu de la doctrine, ni d'excitation à l'activité personnelle. Quant au *Nouveau christianisme* c'est un livre faux, où l'orgueil, sinon la mauvaise foi, a pris une trop large part, et dans lequel Saint-Simon a trouvé moyen de calomnier les deux grandes branches du christianisme. On n'y rencontre guère qu'une vérité inéluctable, qu'un principe fécond, celui de la fraternité ; mais Saint-Simon ne pouvait s'en croire l'inventeur, pas plus que de la perfectibilité de notre espèce, dont son école a fait tant de bruit, et que Lessing, Turgot, Herder, Condorcet, Kant, avaient proclamée avant elle et avant son fondateur.

« Un génie audacieux et étendu , une éducation subalterne et des circonstances déprimantes, » a dit un contemporain, « ont tour à tour grandi et rabaissé Fourier. Il y avait du Pythagore dans cet homme, seulement, c'est Pythagore en boutique (1). » J'avoue ne pas bien saisir la ressemblance. Pythagore était un profond géomètre, qui avait devancé en astronomie une partie de la théorie moderne des mouvements planétaires, et rien ne prouve qu'il ait été l'inventeur, ou pour mieux dire, l'importateur en Occident de la métempsycose. Fourier a repris et embelli ces rêves : il

(1) Lerminier, *Philosophie du droit.*

envoie nos âmes voyager, non-seulement sur cette terre, mais dans les autres planètes et doue les astres d'une âme à eux ; il prophétise sept nouveaux cycles de créations de plus en plus parfaites qui doivent succéder à la création actuelle. Voilà certes de grandes nouveautés, mais elles ne donnaient point à leur inventeur le droit de s'intituler, avec modestie, le continuateur de Leibniz et de Newton; elles font bien plutôt songer aux *Kalpas* de l'Inde et à sa cosmogonie extravagante. Je ne veux rien dire de la gastrosophie, si ce n'est qu'entre elle et le régime végétal des Pythagoriciens, il n'y a rien de commun : on est très-sensuel, Proudhon disait glouton, au Phalanstère comme en *Icarie*, et M. Cabet n'a point oublié les cuisines appétissantes, à côté des chemins de fer, des vastes hôpitaux, des spacieuses usines, et des monuments de toute sorte, dont il dote ses heureux émigrants. Je jette aussi un voile sur les autres bonheurs du phalanstère ; l'attraction passionnelle, l'amour libre, le mariage en septième période ; les vante qui l'osera. Restent l'association agricole et le travail attrayant. Mais c'est à tort qu'on a fait honneur à Fourier de la première de ces idées ; elle est vieille non-seulement en théorie, mais encore en pratique, comme en témoignent le projet de Fréguet dans l'Encyclopédie, les frères-Moraves, les familles de laboureurs auvergnats qui, pendant de longues années, ont vécu en société et exploité leur terre en commun (1). Les germes du travail attrayant se trouvent chez Morus et chez Campanella ; la manière dont il l'organise appartient seule à l'inventeur du Phalanstère : elle vaut précisément ce que valent tous les procédés qui dénaturent la notion du travail et lui cherchent des stimulants et des compensations en dehors de lui-même.

V

La Politique et les deux livres de Platon ont eu un sort assez différent. Daus l'antiquité, Cicéron est attiré par le bon sens d'Aristote et parfois ramené vers Platon, parce qu'il a lui-même l'imagination vive et de la passion pour le beau langage. Dans les temps modernes, Platon devient l'inspirateur des utopistes, tandis que les esprits froids s'adressent à son élève et rival. Aristote n'est point un guide infaillible, et son livre ne renferme pas le dernier mot de la science sociale : tel quel, il est riche en vérités qu'on peut encore méditer aujourd'hui, et il a exercé une action visible sur l'esprit de ces grands publicistes, Machiavel, Bodin, Montesquieu, dont la pensée se déposant peu à peu, à la façon des alluvions sur le sol, au sein

(1) Sudre : *Histoire du communisme.*

des intelligences, a préparé le terrain sur lequel la liberté s'efforce, depuis quatre-vingts ans, de bâtir son édifice.

Une bonne réputation n'entoure pas le nom de Machiavel : beaucoup d'honnêtes gens, qui ne l'ont pas lu toujours, et qui ne connaissent guère ni son histoire, ni celle des républiques italiennes, le tiennent pour l'infame professeur d'une infame tyrannie. Machiavel, cependant, était un excellent patriote et un aussi honnête homme personnellement qu'il était possible de l'être, peut-être, dans l'Italie de César et de Lucrèce Borgia. Sans doute, il reste impassible devant les trahisons et les crimes qui se croisent et s'accumulent autour de lui ; mais c'est le caractère même de ce publiciste et de cet historien que d'être un témoin qui enregistre, et non un juge qui pèse. Il n'est point vrai, d'ailleurs, que Machiavel soit l'inventeur de cette façon d'exposer l'histoire et la politique. Le Castillan Ayala, qui a retracé les annales du règne de Pédro le Cruel, et notre compatriote Commines, qui servit Louis XI, avaient déjà fait preuve d'une pareille insensibilité. En revanche, Machiavel vous livre tous les ressorts de la politique en général, les ressorts surtout de la politique du xve siècle, dont il possède à fond l'histoire. Ses *Discours* sur les décades de Tite-Live, qu'il faut lire dans l'original, si on aime le style vigoureux et précis, sont l'œuvre d'un homme qui ne discute pas les sources de l'histoire romaine, généralement acceptées de confiance, mais qui a pénétré à merveille l'esprit et les détails de la constitution romaine. Machiavel y emprunte au Stagyrite sa nomenclature des formes de gouvernement, mais en se trompant sur leur origine, qu'il attribue au hasard seul, et sur l'origine de la société, qu'il rapporte à l'accroissement de l'espèce humaine, tandis qu'Aristote, tout en tenant compte de cette circonstance, s'attache surtout à l'impulsion d'une sociabilité innée. Dans ces mêmes *discours*, on rencontre un parallèle entre l'autorité et la tyrannie, dont l'accent contraste avec l'indifférence que le secrétaire florentin s'impose devant les nécessités prétendues de la raison d'État. C'est là, je crois, que se découvre sa vraie pensée sur la tyrannie, qu'il dépeint ailleurs en observateur, à la façon de l'auteur de *la Politique*, auquel il dérobe plus d'un trait.

On doit à M. Henri Baudrillart la révélation de Bodin (1), pour ainsi dire, quoique M. Lerminier lui eût consacré déjà un intéressant chapitre de son premier ouvrage. Bodin était un esprit puissant, mais un peu bizarre ; vaste, mais assez confus. Il a reconnu d'une façon très-nette le principe de l'offre et de la demande, et tracé, avant Adam Smith, un tableau érudit des variations de l'or et de l'argent.

---

(1) Voir *Jean Bodin et son temps*, travail remarquable et précieux.

Il a invoqué, en faveur de la pleine liberté du commerce, des arguments qui sont devenus banaux, mais qui ne l'étaient pas, même au temps de Turgot, et qui froissaient toutes les idées du XVIe siècle. Chose plus singulière peut-être et plus méritoire, dans une époque où les haines politiques prenaient un masque religieux, où les bûchers s'allumaient à la fois à Paris et à Genève, Bodin se pose en champion décidé de la liberté religieuse. En même temps, il croit à l'astrologie, écrit la *Démonomanie* et termine l'exposé d'un grand système politique par une théorie de la justice formulée en nombres cabalistiques.

Le grand ouvrage de Bodin est sa *République*. Il s'y attache, selon la remarque de M. Baudrillart, à concilier Platon et Aristote, « ou » plutôt il est décidément, en morale, de l'école pythagoricienne ; « en politique, il s'inspire de préférence de l'esprit et de la méthode « du philosophe stagyrite. » La famille forme à ses yeux le rudiment de la société, et dans les développements que lui fournissent le pouvoir paternel et le pouvoir maternel, l'autorité d'Aristote est manifeste, quoique mêlée à celles du décalogue et du vieux droit romain. Toutefois, l'antiquité ne trouve pas dans Bodin un admirateur servile : il garde vis-à-vis d'elle une indépendance qui n'est pas commune chez ses contemporains, et qui avait entièrement disparu deux siècles plus tard. S'il emprunte à Platon la théorie des climats, en l'atténuant, mais sans la réconcilier avec les droits de la liberté humaine et de la morale, il se montre fort énergique contre la communauté et l'unité absolue en politique. On aime à le voir combattre l'idée classique (le mot est de son biographe) de la dégénérescence de l'espèce humaine, qui est virtuellement comprise dans la décadence successive de l'âge d'or à l'âge de fer. « Si l'on com- « pare, s'écrie-t-il, à notre époque l'âge qu'on appelle d'or, il pourrait « paraître un véritable âge de fer », et la grande invention de l'imprimerie lui paraît égaler à elle seule les découvertes réunies des anciens.

Montesquieu a mis en tête de son célèbre ouvrage une épigraphe trop ambitieuse : les grands livres, pas plus que les grandes découvertes ne naissent tout d'une pièce, à la manière de Minerve sortant toute armée du cerveau de Jupiter. En insinuant que la *Science nouvelle* pourrait bien être la source de l'*Esprit des Lois*, Cousin a cédé, je crois, au désir de grandir Vico, qui n'en a pas besoin à certains égards. A la vérité, Montesquieu a pu lire le travail du jurisconsulte napolitain, dont la publication précéda de vingt-huit ans celle du sien ; mais le but et la méthode qui ont présidé respectivement à l'un et à l'autre diffèrent assez pour exclure toute idée de filiation. C'est autre chose si on parle d'Aristote, de

Machiavel et de Bodin. Montesquieu se distingue, comme le philosophe grec, par une étude approfondie des formes politiques ; comme lui encore, il ne subit pas la tyrannie de ces formes et ne les apprécie point sans les rattacher au génie des peuples, à leur religion et à leur histoire. De nos jours, son autorité a baissé : on a redressé quelques-unes de ses appréciations historiques et certains de ses aperçus ; nos faiseurs de monographies juridiques ne le lisent guère et deux Anglais illustres l'ont beaucoup malmené. C'est peut-être, suivant une très-juste remarque, que Montesquieu appartient à une classe d'esprits qui disparaît de jour en jour, et que nous ne savons plus comprendre, parce que la pression des faits nous rend incapables et presque indignes de la théorie. Pour nous, les sévérités de Bentham et de lord Macaulay sont allées jusqu'au dénigrement et l'injustice, et malgré quelques traces de l'infection classique, que Bastiat et M. Dupont-White ont pu signaler dans l'*Esprit des Lois*, nous regardons toujours ce livre comme le plus beau monument qui ait encore été élevé par la philosophie politique.

ADALBERT FROUT DE FONTPERTUIS.

OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES

A L'ARTICLE DE M. PRINCE-SMITH

SUR LE BUT DU MOUVEMENT OUVRIER (1)

Nous venons de lire une des meilleures réfutations des erreurs sur l'économie sociale, répandues de nos jours parmi les ouvriers. Celle-ci est publiée par le président de la Société d'economie politique de Berlin. Malheureusement, ces réfutations parviennent difficilement à ceux qu'on voudrait éclairer, et ne sont guère à la hauteur de leurs lumières. Quant aux initiateurs et propagateurs de fausses doctrines, il n'y a pas d'espoir, même en les convaincant, de leur faire répudier des opinions trop longtemps soutenues, et auxquelles ils doivent leur notoriété, voire même la chance de se saisir, à l'occasion, de quelque pouvoir. Cependant, la plupart des sujets sur lesquels les coryphées du mouvement ouvrier débitent leurs fantaisies, sont du domaine des économistes, et c'est un

(1) *Journal des Économistes*, octobre 1871.

devoir de conscience, pour ceux-ci, que de faire entendre la vérité aux populations égarées par des esprits faux ou pervers. Mais, pour se présenter devant une foule imbue de préjugés contre la vraie science économique, il faut être bien sûr de posséder les solutions décisives et irréfutables de toutes les difficultés inhérentes aux questions agitées aujourd'hui par les masses populaires. En outre, il est passablement embarrassant d'avouer les nombreux actes des pouvoirs publics, dont les conséquences pèsent sur le bien-être de la classe ouvrière. Nier ces actes, ou seulement chercher à les atténuer, serait manquer de sincérité et perdre, par là, tout crédit auprès de ceux dont on veut se faire écouter; les dévoiler, au contraire, sans ménagement, serait ajouter de nouveaux aliments à l'excitation que l'on cherche à calmer.

Suivant nous, c'est la classe supérieure en culture, celle qui légifère et gouverne, qui devrait, la première, acquérir des connaissances solides en économie politique. Il s'en faut de beaucoup qu'elle les ait; et l'on voudrait faire descendre jusqu'aux classes les plus infimes un savoir qui manque encore aux plus éclairées! Que l'on instruise d'abord ces dernières; la tâche en est beaucoup plus facile et le succès plus certain. Il n'y aura pas de danger à leur faire connaître les erreurs et les abus qui existent encore dans notre ordre social. Les gouvernants, devenus alors économistes, une infinité d'entraves qui gênent actuellement la production et la distribution équitable des richesses, disparaîtraient sans retard; l'action des pouvoirs publics se renfermerait dans le cercle de sa compétence naturelle; des impôts modérés, affectant le moins possible la production, suffiraient aux dépenses de l'État; enfin, la classe ouvrière, mieux rétribuée et moins imposée, offrirait peu ou point de prise aux agitateurs : en tout cas, elle serait plus calme et par suite plus disposée à faire bon accueil aux hommes de science qui viendraient lui exposer les vérités économiques.

On ne peut méconnaître les difficultés, éprouvées souvent par les ouvriers, pour subvenir à l'entretien de leurs familles, et cela malgré toute leur aptitude et tout leur zèle. La souffrance les pousse à en rechercher les causes, et il n'est pas étonnant que, dans leur ignorance, ils croient les voir ailleurs que là où elles se trouvent réellement. Une fois lancés dans les illusions et irrités par les déceptions qu'ils rencontrent, toujours, au bout de leurs tentatives, ils deviennent des ennemis fanatiques de l'ordre des choses en vigueur. La classe éclairée s'en émeut, et pour faire revenir les égarés au calme et à la raison, elle en appelle à tous les bons sentiments et à la science. Mais pour se poser en apôtre du savoir et de la morale, il faudrait qu'elle n'y eût pas failli elle-

même. Or, quelle est sa science et sa moralité? Nous le voyons par les agissements des gouvernants qui en sont l'élite. Absolvons-la, si l'on veut, du mal qu'elle a pu faire par manque de savoir (1), quoique son ignorance des principes les plus élémentaires de l'économie politique soit vraiment intolérable de notre temps. Mais faut-il autre chose que de la probité pour ne pas commettre des méfaits, tels que, par exemple, la spoliation des créditeurs, sous nom d'impôt sur les arrérages d'une dette de l'État, l'émission abusive du papier-monnaie, etc.? Nous ne savons si ce n'est pas à ce genre de mauvaises actions, ainsi qu'aux fautes commises par ignorance, que M. Prince-Smith fait allusion lorsqu'il dit : « La misère n'est pas la conséquence des principes de notre organisation économique, mais l'effet du développement économique trop incomplet de ces principes. » Pour nous, ce développement est « *trop* incomplet», précisément parce qu'il est incessamment contrarié par les erreurs et la mauvaise foi des pouvoirs. Notre organisation économique, qui n'a été ni préconçue, ni inventée par quelqu'un pour ne se maintenir que par la force matérielle, — comme ce serait le cas d'un système de nos socialistes modernes, — a surgi spontanément par le jeu libre des intérêts individuels, et pour continuer à exister et à se développer, elle ne demande encore que cette même liberté de mouvement. Son développement, comme toute chose humaine, d'ailleurs, étant progressif, restera toujours plus ou moins incomplet; seulement, afin qu'il ne le soit pas *trop*, il faudrait le délivrer de toute atteinte maladroite ou inique.

M. Prince-Smith ajoute que la misère est due, « d'un autre côté, à ce que les personnes qui souffrent n'ont pas encore rempli les conditions indispensables pour profiter pleinement de notre organisation économique. » Ces conditions sont, probablement, l'instruction et la moralité de ces personnes. Elles ne peuvent être remplies si subitement, ni indépendamment du « développement de notre organisation économique », dont l'auteur vient de parler. Les mêmes erreurs et abus contribuent donc à pepétuer l'une comme l'autre des deux causes de la misère indiquées par M. Prince-Smith. Ces causes sont réelles, mais en sont-elles les seules ou même les plus puissantes? A la vue de tant de ses compatriotes qui émigrent annuellement pour l'Amérique, M. Prince-Smith penserait-il que dans le Nouveau-Monde « les principes de notre orga-

(1) Nous en avons vu un échantillon dans le *Journal des Débats* (deux lettres sur les *acquits à caution* signées A. Pajot, 30 et 31 octobre 1871), avec une curieuse explication de l'*imbroglio* que de pareilles bévues font naître dans l'industrie.

nisation économique » soient de beaucoup plus complétement développés, et que « les conditions indispensables pour en profiter » se trouvent tout à coup « pleinement remplies » par les émigrés aussitôt qu'ils touchent le sol américain? Certainement non. Aussi, nous ne pouvons attacher qu'une médiocre importance aux deux causes en question, surtout à la seconde. Il est vrai qu'aux Etats-Unis de l'Amérique du Nord, les gouvernants sont moins prompts qu'ailleurs à s'ingérer dans les affaires, les opinions et les croyances de leurs administrés; mais les classes éclairées ne nous y paraissent pas plus au fait des principes naturels de notre organisation économique, à en juger par le caractère protectionniste des impôts sur les produits étrangers que nous y voyons aujourd'hui.

Il faut donc qu'il y ait une autre cause encore de la différence du sort des ouvriers des deux côtés de l'Atlantique, plus efficace que celles citées par l'auteur. Cette cause réside dans le manque de terres cultivables inoccupées et accessibles aux pays trop peuplés de l'Europe, et leur abondance, au contraire, dans le Nouveau-Monde. Quel que soit l'accroissement de la population, la dépréciation de la valeur du travail manuel rencontre un frein dans l'abondance des terres, car le rapport entre l'offre et la demande du travail y est maintenu par la faculté, pour le trop-plein des bras, de se déverser sur de nouveaux emplacements. Dans un pays possédant cet avantage, l'ouvrier est satisfait à tout degré du développement progressif de « notre organisation économique», et de « sa capacité à en profiter. » Il gagne sans doute aussi à ce développement, mais il n'en est pas impatient comme le sont ceux qui, parqués sans issue dans les pays à population exubérante, n'ont d'espoir qu'en ce moyen seul, beaucoup trop lent à venir. D'ailleurs, quand même on arriverait, dans un pays manquant de terres libres, à développer, autant que possible, « les principes de notre organisation économique, » et à « remplir les conditions indispensables pour en profiter pleinement, » les ouvriers n'auront-ils plus rien à demander, ni aucune raison de se croire mal partagés? M. Prince-Smith paraît en être persuadé, car, à l'assertion de M. Jacobi, que le salaire de l'ouvrier ne suffit généralement que pour procurer à lui et aux siens « le strict nécessaire », il répond « soit », en faisant voir seulement que le scrict nécessaire est très-différent dans divers pays, et augmente par l'effet du progrès général de la richesse publique. Un meilleur entretien est certainement salutaire; mais, en s'y habituant, il devient indispensable, et lorsque l'on n'y voit plus que le strict nécessaire, on n'en sent pas moins vivement la privation qu'on ne la sentirait avec des habitudes plus modestes.

M. Prince-Smith ne pouvait pas accepter l'assertion de M. Jacobi ; en effet, toute élévation du salaire provoque un accroissement de la population, et l'augmentation de l'offre des bras, qui s'ensuit, ramène le salaire, dans les pays sans terrains disponibles, inévitablement, au *minimum*, qui ne procure, à une famille moyennement nombreuse de l'ouvrier, que le strict nécessaire. Mais en opposant à ce phénomène celui du progrès constant du *minimum* du salaire, l'auteur ne devrait pas perdre de vue qu'il s'agit ici de l'ouvrier n'ayant absolument que son travail courant pour toute ressource, et que, par conséquent, quelque satisfaisant que soit son « strict nécessaire, » il se trouve dans une situation précaire. Un nombre d'enfants au-dessus de la moyenne, les maladies, la vieillesse et tout événement politique ou économique, dans le pays, capable de ralentir la production, le jettent immédiatement dans les privations. Cette considération, échappée à M. Prince-Smith, ne nous permet pas d'accepter, aussi facilement qu'il l'a fait, la fatalité du « strict nécessaire » auquel retombe toujours la rémunération du travail manuel, et nous nous demandons si c'est vraiment là une condamnation prononcée par la science, et par conséquent sans appel ? Il n'en est rien, et très-heureusement ; car si telle était la loi naturelle de notre organisation économique, il n'y aurait pas à espérer qu'un accord puisse jamais s'établir entre les entrepreneurs et les salariés. En ne considérant les membres du corps de l'ouvrier que comme des outils, on voit déjà que, puisque tout outil exige, outre son entretien, encore l'intérêt du capital qu'il représente, il n'est pas présumable que la nature des choses refuse aux bras de l'homme au moins le même avantage.

Pour découvrir les lois naturelles de l'organisation sociale, il faut observer les transactions humaines dans leur pleine liberté. La vue de M. Prince-Smith ne s'est pas étendue au delà du milieu où il se trouve. Dans ce milieu, où la population se presse sur un territoire limité, totalement occupé, et où, de plus, les relations avec le reste du monde sont contrariées par un cordon douanier, la liberté du travail manque d'éléments les plus essentiels. C'est ce qui fait que le salaire des ouvriers y tend sans cesse à se réduire au strict nécessaire. Autre chose se passe dans les pays en possession de beaucoup de terrains disponibles. On y voit toujours le salaire du plus simple manœuvre se maintenir au-dessus de l'indispensable à la conservation des forces ouvrières. Mais qu'est-ce que posséder des terres disponibles, et pourquoi certains pays n'en jouissent pas, tandis qu'elles sont encore en profusion immense sur le globe terrestre ? Les posséder n'est autre chose que d'y avoir un accès toujours libre et facile. Que les moyens de transport deviennent encore

plus parfaits qu'ils ne le sont déjà et qu'aucune espèce d'obstacle artificiel n'entrave nulle part l'établissement d'exploitations nouvelles, par qui que ce soit, non plus que le mouvement des choses et des hommes, alors tout pays, quelle que soit la densité de sa population, se trouvera dans les conditions dévolues aujourd'hui exclusivement à ceux dont les frontières politiques renferment des terres libres peu éloignées des centres populeux. Les découvertes en mécanique et en constructions n'éclosent pas à volonté, comme pourraient disparaître, dès qu'on le voudrait, les entraves imposées aux relations internationales, et l'on croirait, par conséquent, que de ces deux voies pour laisser arriver le salaire à son taux naturel, la première serait de beaucoup la plus lente à s'ouvrir. C'est le contraire que nous voyons, grâce à la routine et à l'intérêt égoïste des hommes influents.

Le mouvement actuel des ouvriers, comme on le voit, a sa raison d'être ; seulement, ils ne savent pas que le mal est dans ce qui gêne le développement des principes de notre organisation économique et s'attaquent, en aveugles, à cette organisation elle-même. De leur côté, les classes gouvernantes, tout en ne pouvant offrir aucune satisfaction à des aspirations contraires à la nature des choses, devraient cependant s'apercevoir de l'urgence des réformes dans le sens indiqué par la science économique. Il ne faut pas craindre que la facilité la plus parfaite étant donnée à l'émigration des ouvriers, ils désertent leur pays natal en trop grand nombre. Le salaire haussera par l'existence seule de la liberté d'aller travailler ailleurs, et cette hausse ne s'arrêtera qu'au taux auquel il n'y aura plus d'avantage sensible à s'expatrier. Il est même plus que probable que l'émigration sera au-dessous de son chiffre d'aujourd'hui, puisque le motif déterminant — la grande différence du taux du salaire — aura disparu. L'observation confirme cette prévision, même pour le cas de la découverte d'un moyen de s'enrichir extraordinaire, tel qu'on l'a eu lors de l'annexion de la Californie aux Etats-Unis. Il n'y a pas moins de densité de population et d'activité manufacturière dans les villes populeuses de l'Amérique qu'il n'y en a en Europe. Pourtant, le salaire y est beaucoup plus élevé, grâce à la facilité et à la liberté de l'émigration dans les régions inoccupées du territoire, sans que pour cela les produits y soient plus chers qu'en Europe, comme on pouvait s'y attendre à cause du haut salaire. C'est qu'on y est forcé de trouver les moyens de faire produire davantage au même nombre d'ouvriers, soit en employant un plus grand nombre et de meilleures machines, soit en établissant les ateliers sur une plus grande échelle. De plus — et c'est peut-être une cause plus puissante encore de la productivité supérieure du

travail manuel en Amérique — l'ouvrier y est beaucoup mieux nourri et moralement plus satisfait. Etant plus fort et se sentant plus heureux qu'en Europe, il compense l'excédant de son salaire par un travail plus puissant et mieux soutenu. De leur côté, les entrepreneurs s'y gardent d'employer le travail des ouvriers et leurs capitaux aux ouvrages peu productifs, ce à quoi ils sont conduits, dans l'ancien continent, par le bas salaire.

Ce que nous voyons en Amérique et ce qui est en train de se produire en Russie depuis l'émancipation des serfs, nous le verrions aussi dans les vieux Etats de l'Europe le jour où l'on supprimerait toute gêne quelconque aux rapports et aux déplacements internationaux universels. Il faudra bien alors que l'on trouve le moyen de rendre le capital et le travail plus productifs, pour ne pas augmenter le prix des produits en augmentant le salaire, en quoi l'on sera aidé par l'accroissement des forces et du bon vouloir des ouvriers mieux rétribués. Mais puisque le salaire peut être augmenté sans nuire d'aucune façon à la prospérité du pays lorsque les circonstances y contraignent, pourquoi ne pourrait-on le faire volontairement, sans attendre que la facilité de l'émigration y force? Probablement, parce que les hommes ne se livrent généralement à de grands efforts d'intelligence que sous la pression des besoins les plus impérieux. N'est-ce pas pour éviter la nécessité de pareils efforts que beaucoup, si ce n'est la plupart des industriels, sont contraires à la liberté du commerce extérieur? D'ailleurs, nous n'avons pas à attendre l'aiguillon de la liberté et de la facilité de l'émigration pour exciter l'esprit inventif des entrepreneurs. Nous en voyons poindre un autre plus menaçant dans le « mouvement ouvrier » qui fait l'objet de l'écrit de M. Prince-Smith.

Il est évident que le taux du salaire ne peut être augmenté arbitrairement si la productivité du travail n'augmente pas en même temps. En effet, ceux des ouvriers dont le travail ne produit pas sensiblement plus que la valeur du nouveau salaire — et il s'en trouvera toujours un très-grand nombre — seraient congédiés, et l'offre de leurs bras disponibles ferait retomber le salaire à son ancien taux. Mais si des mesures prises pour l'augmentation du produit par le même travail permettent d'en élever le salaire, une question grave se présente alors sur la limite à laquelle cette hausse peut atteindre impunément pour l'industrie du pays. La hausse du salaire, à la suite des réformes économiques radicales et universelles, se ferait spontanément et naturellement, tandis que sous la pression des exigences directes exercées par les grèves et les agitations des ouvriers, le taux du salaire, en cessant d'obéir à la loi du rapport de l'offre à la demande des bras, doit être fixé arbitraire-

ment par une convention entre les parties contractantes. Quel sera ce taux? On ne peut se servir du taux observé dans les pays qui ne manquent pas de terrains libres, car il dépend encore d'autres circonstances locales. Il ne reste qu'à tâcher de le déterminer *à priori*. Voici ce que dit M. Prince-Smith à ce propos : « On pourrait établir un rapport numérique entre les sommes qui reviennent au capital (intérêts), à l'entrepreneur (bénéfices) et aux ouvriers (salaires), mais usqu'à présent la science n'est pas encore parvenue à le trouver » (1). J'en demande pardon à M. Prince-Smith; la science, entre les mains de M. Thünen, est parvenue à trouver ce qui pouvait l'être, et tant qu'on n'a pas réfuté les résultats des investigations de cet illustre économiste, nous les tenons pour justes.

Aux *desiderata* de M. Prince-Smith, nous ferons observer d'abord que la rémunération d'une coopération quelconque dans la production ne peut être formulée scientifiquement que dans le cas de concurrence illimitée pour cette coopération. Tant que tout le monde n'est pas apte à la conduite des affaires industrielles, le profit ordinaire des entrepreneurs contient une prime de rareté, dont les variations, au gré du rapport de l'offre à la demande des services de régisseurs en industrie, ne trouvent aucun *criterium* pour pouvoir être limitées par une loi économique. Quant au « rapport numérique » entre l'intérêt et le salaire, la concurrence illimitée qui règne parmi les capitaux, ainsi que parmi la grande majorité des ouvriers, formée de ceux d'entre eux qui n'ont pas quelque talent spécial, permet de lui trouver une expression rationnelle. Pour cela, on examine les opérations d'un groupe d'ouvriers associés, sans capital préalable, se trouvant dans un pays industrieux pourvu encore d'emplacements inoccupés, et qui se proposeraient de créer un capital sous la forme d'une exploitation productive, en y consacrant tout l'excédant de leur salaire au-dessus du nécessaire à la consommation courante. L'ouvrier, tout en restant salarié, devient capitaliste dans la mesure de sa part des revenus du capital créé, et fixe lui-même le salaire au taux le plus avantageux pour lui. En élevant

---

(1) Nous n'avons pas eu la présomption de nous attendre à voir que l'auteur connaisse nos études sur le travail, le salaire et l'accord des intérêts (chap. 5, 6 et 12 à 15 du *Précis d'économie politique rationnelle*), mais qu'il nous soit permis d'exprimer ici nos regrets de ce que l'œuvre de Thünen, — cet économiste allemand qui, depuis Ricardo, a contribué le plus aux progrès de la science, — soit encore si peu connue, même en Allemagne, après une vingtaine d'années d'existence.

le salaire, il diminue le revenu de son capital, car ce même salaire doit être payé aux ouvriers employés à l'exploitation de sa propriété. La question est donc pour lui de trouver un taux de salaire, lequel, joint au revenu de son capital, forme la somme la plus grande possible. La solution de ce problème fort simple, de *maximum*, donne pour le taux cherché *la moyenne proportionnelle entre le strict nécessaire à l'ouvrier et ce qu'il produit en commun avec le capital* (1). En détachant ce salaire du produit commun, on obtient le revenu du capital. Enfin, le revenu divisé par son capital en exprimera l'intérêt, et l'on se trouvera avoir le rapport rationnel désiré entre le salaire et l'intérêt.

Le salaire rationnel, formulé comme nous venons de le faire, et qualifié de *naturel* par Thünen, peut servir, croyons-nous, de limite à opposer aux prétentions des grévistes de notre temps. Ils ne peuvent exiger plus qu'ils n'auraient fixé eux-mêmes si, en recevant un salaire, dépassant leur nécessaire, ils en convertissaient l'excédant en entreprises productives d'intérêts.

Le rapport rationnel du salaire de l'ouvrier à l'intérêt du capital se vérifie pratiquement dans les pays où il peut se former aussi librement que nous l'avons supposé. Peut-être, un jour, cette même liberté de disposer de nouvelles terres et la même facilité de s'y rendre, malgré un plus grand éloignement, seront obtenues aussi par les ouvriers des pays qui en sont aujourd'hui privés ; mais ce que l'on peut et doit faire dans le moment actuel pour améliorer, sans trop de retard, le sort des masses populaires, c'est, comme nous l'avons fait voir, de la part des gouvernants : une réforme fondamentale des lois dans le sens des enseignements de l'économie politique, et de la part des industriels : rendre le travail plus productif, par des perfectionnements techniques et administratifs, afin de pouvoir en augmenter le salaire jusqu'au taux rationnel formulé par la science.

MATHIEU WOLKOFF.

Lisbonne, 19 novembre 1871.

---

(1) Tous autres frais, hors les intérêts du capital et le salaire de l'ouvrier, étant défalqués du produit brut.

MARSEILLE

ET L'AVENIR DE SON COMMERCE

Sommaire. — I. Le passé et le présent. — II. Le négociant marseillais. — III. Le commerce actuel. — IV. L'avenir. — Les droits sur les matières premières.

Entre l'Italie et l'Espagne, la Méditerranée découpe un large golfe. Le Rhône, vient y déverser ses eaux, et comme le Nil et la plupart des fleuves méditerranéens, y former un vaste delta. Plus à l'Est, court une baie découpée dans le golfe lui-même, et limitée de part et d'autre par une pointe de terre qui s'avance aiguë dans la mer. Dans la baie sont éparses quelques îles, qui çà et là sont plutôt des écueils. Du côté de la terre ferme, une ligne continue de montagnes s'arrondit en fer à cheval, et ce sont les extrémités de cette chaîne qui forment, en s'enfonçant dans l'abîme, les deux caps qui limitent la baie. Aux temps antédiluviens, cette ligne servait elle-même de digue à l'eau qui baignait les pieds de ce rempart naturel. Plus tard, l'espace entre la montagne et la mer fut comblé par des détritus de rochers, des amas de cailloux roulés, de sables agglutinés, sur lesquels se déposa insensiblement une légère couche de terre. Sur cet humus un peu sec, la végétation ne tarda pas à apparaître.

C'est au fond de la baie devant laquelle s'étendent ces campagnes, que sont situés le port et la ville de Marseille. Les montagnes tressent à ce territoire étroit une belle couronne de pierre, et découpent sur l'azur du ciel leur silhouette dentelée. Ici c'est le Pilon du Roi, au contour cylindrique, là le piton de Garlaban, au profil triangulaire, l'un et l'autre bien connus des marins, qui les aperçoivent de plusieurs lieues en mer, avant même de découvrir le port. Le bassin de Marseille s'annonce de loin au navigateur par ces sentinelles avancées, qui projettent à plusieurs centaines de mètres leurs assises de calcaires dénudés. Les montagnes de la Gineste et de Marseille-à-Veïre terminent la chaîne du côté du levant.

Dans des anfractuosités à l'abri poussent quelques bouquets de pins; mais le roc reprend bientôt ses droits, et de larges et longues assises, d'un blanc bleuâtre, qui vont s'inclinant à la mer, font rêver aux montagnes de l'Attique. La nature, parfois bizarre, s'est

plu à découper en un point le profil de la roche sur le profil d'un visage humain, et ce point a reçu le nom de tête de Puget. La légende, s'emparant de ce fait ou plutôt de cette coïncidence, prétend que le grand sculpteur, un enfant du pays, a lui-même, de son puissant ciseau, façonné cette montagne. En Italie, on prête à Michel-Ange une fantaisie analogue. A travers les bancs de calcaires sont ouvertes quelques grottes. L'une d'elles, dite la Baume-de-Roland, jouit d'une célébrité méritée. Ce sont là toutes les curiosités de ces montagnes, dont la pierre, en quelques endroits très-dure, peut recevoir le poli du marbre, et qui contiennent aussi, notamment du côté du village d'Allanch, quelques filons de minerai de fer.

Le territoire au pied des montagnes forme ce qu'on nomme en géographie le bassin de Marseille, et pour parler la langue du crû, le *terradou* ou le terroir. Trois petits ruisseaux, les Aygalades au nord, l'Huveaune au sud, et au centre le Jarret, qui se jette dans l'Huveaune, arrosaient seuls ce territoire il y a quelques années. Depuis, la municipalité de Marseille, a eu l'heureuse idée d'aller emprunter à la Durance un volume d'eau suffisant pour désaltérer à la fois les habitants et les campagnes de ce pays brûlé du soleil. Les sources de ces trois cours d'eau dessinent dans la chaîne continue qui enserre le bassin de Marseille trois cols ou passages. Ce sont ces cols que traversent les routes d'Aix, de Draguignan et de Toulon, par où l'on sort de ce vaste cirque ailleurs inaccessible.

Le canal de la Durance suit dans son parcours principal les sinuosités du bassin de Marseille, qu'il aborde au col de la Viste où passe aussi la route d'Aix. Les eaux de ce canal ont transformé à la fois et la végétation et le climat de cette partie de la Provence. L'olivier, l'amandier, le figuier, la vigne, le mûrier, mêlés à quelques essences résineuses telles que le pin, certains arbustes odorants, le térébinthe, le lentisque, le laurier, poussent ici dans leur terrain naturel. Ils rencontrent dans le sol les éléments calcaires et siliceux, et dans l'air ambiant le degré de siccité et de chaleur qui leur conviennent. Les eaux de la Durance ont modifié cette végétation primordiale. L'air est devenu plus humide, les vents moins fréquents. Des prairies artificielles, des arbres d'ornement ont été semés, et qui a vu le bassin de Marseille, desséché et couvert de poussière il y a vingt ans, ne le reconnaît plus. Ce n'est pas qu'une fraîche Tempé ait partout succédé à des campagnes calcinées; mais il n'est pas rare de trouver un peu d'ombre devant les *bastides* marseillaises, et il ne faut plus pour cela tourner autour de la maison avec le soleil. Certaines de ces villas furent plantées dès l'occupation romaine. Quelques-unes avaient jadis et ont encore une sorte

de réputation. C'est, à l'ouest, le château des Tours, appartenant aux Foresta, et qui projette gracieusement ses tourelles au milieu d'une *pinède* ou bois de pins, puis le château des Aygalades, commencé par Villars quand il était gouverneur de Provence, habité plus tard par Barras, et qui est devenu de nos jours la propriété de la famille de Castellane, ainsi que le château voisin, également célèbre, de Fontainieu ; après, vient la campagne du roi René, qu'occupa le bon roi de Provence, ami de la chasse et du soleil. A l'extrémité opposée est le château Borély, bâti sous Louis XVI, et qui peut lutter d'élégance avec le Petit-Trianon de Versailles. La ville vient d'acquérir cette magnifique propriété, et y a fondé un jardin public et un musée archéologique principalement destiné aux découvertes locales. A Mazargues, au pied des montagnes, est le château du roi d'Espagne, qu'habita Charles IV quand Napoléon l'eut dépouillé de sa couronne, et près de la belle promenade du Prado, qui mène à la mer, la villa de Belombre, qu'occupèrent successivement la fille et la petite-fille de madame de Sévigné, mesdames de Grignan et de Simiane.

D'autres châteaux du terroir marseillais mériteraient également d'être cités, tel que celui de la Reynarde, au milieu des prairies, sur la route pittoresque de Toulon. Entre toutes ces grandes résidences sont disséminées des milliers de bastides qui font autour de la ville, devant la mer et au pied des montagnes, comme une seconde ville éparse au milieu des arbres. C'est là que le Marseillais, de tout temps ami de la campagne, occupe les loisirs du dimanche, et, pendant la saison du gibier, se livre aux émotions d'une chasse imaginaire, la chasse au poste et au filet, sur laquelle il court tant de légendes.

I

LE PASSÉ ET LE PRÉSENT.

Le pays qu'on vient de décrire fut habité de toute antiquité. Si les productions de son sol n'étaient pas de nature à tenter l'agriculteur et à faire vivre de nombreuses tribus, la sûreté de ses rivages, l'abri profond qu'offrait la mer en certains endroits, la défense naturelle que le rempart des montagnes présentait du côté de la terre ferme, durent de bonne heure attirer l'attention du navigateur. Il est certain que dès les temps les plus reculés, les Ligures, établis là peut-être comme autochtones, et bientôt après les Phéniciens, ces rois de la Méditerranée, venus de Tyr et de Sidon, installèrent sur ce point des comptoirs. Vers l'an 600 avant notre ère, les Phocéens, chassés par les Perses de l'Asie mineure,

arrivèrent à leur tour, et jetèrent les fondements de Marseille aux lieux mêmes où elle est encore. Tous les historiens de l'antiquité ont parlé de ce fait, et il est peu d'événements sur lesquels il y ait moins à disputer. La date de la fondation de Massilie est aussi certaine que celle de la fondation de Rome, et les circonstances qui amenèrent les Phocéens en Gaule sont moins fabuleuses que celles qui conduisirent les Troyens en Afrique et en Italie. Il faut là-dessus lire surtout le récit de Justin, cet intéressant abréviateur de Trogue-Pompée. Simos et Protis, partis de Phocée avec l'élite de la jeunesse de leur pays, pour rejoindre une première expédition, abordèrent non loin des embouchures du Rhône, chez les Segobriges, qui avaient pour roi Nannus. Protis lui demande son amitié et la permission d'établir une ville sur les limites de ses états. Ce jour-là Nannus donnait un grand festin, dans lequel sa fille Gyptis, suivant la coutume, devait choisir un époux en présentant à l'un des convives une coupe remplie d'eau. Protis avait été invité. Sans doute que la beauté de ce visiteur grec inattendu fixa le choix de la jeune gauloise; Gyptis lui offrit la coupe, et dès ce jour, les Phocéens s'établirent au fond du golfe où ils bâtirent Massilie (1).

La colonie fondée sous d'aussi heureux auspices, ne tarda pas à prospérer. Marseille devint bientôt sur les mers la rivale et l'effroi de Carthage, dans la politique et la guerre allia ses destinées à celles de Rome, et disputa la palme des lettres à Athènes. Ses écoles sont restées célèbres pendant toute l'antiquité, et les riches romains envoyaient volontiers leurs fils achever leurs études grecques à Massilie. Les navires partis du Lacydon (c'est le nom que les Phocéens avaient donné au port de Marseille) luttèrent victorieusement avec les navires phéniciens, non-seulement pour les expéditions commerciales, mais encore pour les explorations scientifiques. Pythéas et Euthymènes, deux navigateurs marseillais, émules du carthaginois Hannon, visitèrent, l'un la côte d'Afrique jusqu'au-delà du golfe de Guinée, l'autre l'Atlantique jusque sur les rivages de Bretagne, l'*ultima Thule*, où se chargeait l'étain. Pythéas détermina la latitude de Marseille. Le chiffre qu'il a donné et que nous a transmis le géographe Ptolémée, est le même qu'ont trouvé les astronomes modernes, à quelques minutes près. Les arts fleurirent avec les sciences. Les médailles de bronze et d'argent de Massilie font l'étonnement des antiquaires, et le disputent à celles de Syracuse pour le fini, l'élégance et le relief du dessin. Enfin les institutions politiques de la jeune république méritèrent par leur sagesse d'être proposées comme exemple, et Aristote fit sur elles

(1) Justin, *Histoire universelle*, liv. XLIII.

un commentaire spécial. Grâce à tant d'avantages, Marseille étendit au loin ses relations, devint bien vite une métropole puissante, et créa à son tour des comptoirs tout le long du golfe qui court de l'Italie à l'Espagne. Nice, fondée en l'honneur d'une victoire remportée sur les Ligures, Antibes, Agde, Roses, sont des colonies marseillaises, aisément reconnaissables à leurs noms helléniques. Quand Pompée disputa à César la domination du monde romain, Marseille se rangea avec tout le parti républicain du côté de Pompée. César prit la ville après un long siége qu'il a lui-même raconté, et respecta ses franchises. Marseille suivit dès lors toutes les destinées de Rome.

Au moyen-âge, nous voyons la grande citée commerciale, tantôt passer sous la domination des comtes de Provence, tantôt rester république indépendante, gouvernée par un podestat étranger, comme les républiques italiennes, ses sœurs. Le code ou *consulat de la mer* que Marseille promulgua, fut imité par presque toutes les cités commerçantes de ce temps-là, et a inspiré les célèbres ordonnances de Colbert, et la plupart des articles de notre code maritime et commercial. Au temps des croisades, la prospérité de Marseille atteignit son apogée. Avec Gênes, Pise, Venise, elle centralisa dans son port tout le commerce de l'Orient et de la Méditerranée. Elle fut plusieurs fois dévastée, soit par les rois d'Aragon qui voulaient la conquérir, soit par les Sarrasins, qui firent sur les côtes de Provence plus d'une incursion. C'est peut-être alors que disparurent pour toujours une partie des anciens monuments de Marseille, où il ne reste presque rien du passé, ce qui fait dire si justement que « Marseille est une ville antique sans antiquités » (1).

Quand la Provence fut annexée à la couronne de France par le testament du roi René, Marseille conserva une portion de ses libertés. Elle se montra prête à les défendre contre le connétable de

(1) Les fouilles entreprises en divers points de la ville, pour la création de nouveaux quartiers ou l'ouverture de nouvelles rues, ont cependant donné partout des résultats inespérés. Une inscription phénicienne, la plus belle et la plus complète qu'on connaisse ; une superbe statue en basalte représentant la déesse Mâ, et qui a dû être apportée dans Marseille phocéenne par une colonie d'Égyptiens ; une trirème en bois de cèdre, dont les membrures sont retenues par des clous en bronze, et dont la découverte fit naguère tant de bruit ; une série de stèles ou niches phéniciennes avec leurs divinités ; divers cimetières remontant à des âges très-éloignés ; de magnifiques mosaïques romaines, etc., ont çà et là été découverts. Tous ces trésors archéologiques peuvent aujourd'hui être visités au musée du château Borély.

Bourbon qui l'assiégea inutilement en 1524, et qui trouva pour le repousser les dames marseillaises elles-mêmes accourues aux remparts (1). Louis XIV ravit à Marseille presque toutes ses franchises, et dès lors elle devint définitivement française, et perdit insensiblement le caractère à la fois espagnol et italien qui l'avait jusque là distinguée. La fameuse peste de 1720 faillit dépeupler la ville et son territoire, mais grâce au dévouement de l'évêque et des échevins, le fléau fut bientôt dompté, et alors commença pour Marseille une nouvelle ère de prospérité que vinrent seulement interrompre les troubles de la révolution et les guerres de l'empire. Sous la restauration, Marseille reprit son essor, et depuis, ce mouvement ascendant ne s'est guère arrêté. Métropole commerçante de premier ordre, Marseille est le premier port de France et de la Méditerranée. Aucun de nos ports, ni le Havre sur la Manche, ni Bordeaux ou Nantes sur l'Océan, ne peuvent lui disputer la prééminence. Au commerce s'est jointe l'industrie. Le tannage des peaux, le lavage des laines, la fabrication du savon, le raffinage du sucre avaient déjà donné naissance autour de la ville et dans la ville même, la fabrication du savon surtout, si éminemment marseillaise, à l'érection de nombreuses manufactures; puis vinrent les fabriques de soude factice et des acides servant à cette préparation, et plus récemment l'installation de nombreuses minoteries, l'élaboration de l'huile de graines (lin, arachide, sésame) et la fusion des minerais de plomb, de cuivre, d'antimoine, de fer, amenés à Marseille de tous les points de la Méditerranée. Enfin l'établissement de nombreux ateliers mécaniques pour la construction et la réparation des machines, soit des manufactures indigènes, soit des nombreux steamers fréquentant ces parages, a imprimé le plus remarquable élan à l'industrie marseillaise, qui est venue seconder si heureusement le commerce de la grande cité.

Grâce au développement merveilleux des affaires, la ville s'est considérablement agrandie, embellie. Depuis le commencement du siècle, sa population a triplé et dépasse aujourd'hui le chiffre de 300,000 habitants. Le vieux port des Phocéens et de la république du moyen-âge n'a plus suffi. A ce port si sûr, si avancé dans les terres, et si complétement à l'abri de l'effroyable vent du nord-ouest, le mistral, qui désole si souvent ces localités, il a fallu bientôt ajouter de nouveaux ports. Douze cents navires pouvaient seuls

---

(1) Cette partie des anciennes murailles de Marseille, ou du moins la voie qui les a remplacées, porte encore aujourd'hui le nom de *boulevard des Dames*.

tenir dans l'antique Lacydon, et ils y étaient tellement pressés l'un sur l'autre, que les évolutions y devenaient presque impossibles à certains moments. Cela se vit bien en 1847, lors des arrivages de grains que la famine nous forçait d'aller chercher en si grande quantité au dehors. Aujourd'hui les nouveaux bassins conquis sur la mer occupent une étendue de 115 hectares, quatre fois plus vaste que celle de l'ancien port. Une longueur de quais de près de 10 kilomètres, qui sera encore augmentée pour la plus grande facilité des manœuvres, permet partout l'embarquement et le débarquement des marchandises qu'emmagasinent des docks immenses. Etablis sur le modèle de ceux de Londres, ces docks occupent une superficie de 20 hectares, et peuvent contenir 200,000 tonnes de marchandises, mises en mouvement à peu de frais et très-rapidement par des appareils hydrauliques. Aux bassins de radoub et de Carénage déjà existants pour la réparation des navires, on vient d'en ajouter de nouveaux; enfin dans l'anse du Pharo, il y a toujours, depuis le temps des Phocéens, un chantier de construction maritime en activité. Sur un côté du vieux port un canal s'avance dans la ville, autour des entrepôts. Il fut ouvert dès la fin du XVIIe siècle, alors que Louis XIV créa Toulon et enleva les galères à Marseille. Les *domaines* autour du canal ont été les premiers docks, les premiers magasins généraux établis en France. C'est là que Colbert, le créateur des entrepôts du commerce, vit s'emmagasiner les premières marchandises étrangères destinées à être réexportées sans acquitter les droits à l'entrée.

Partout sur les quais s'alignent les grues pour le mouvement des matières lourdes. De tous côtés c'est un bruit, un va et vient continuel. Ici l'on débarque les blés venus d'Odessa, de Barbarie ou d'Egypte, les arachides et les sésames du Levant, de l'Inde ou du Sénégal; là les oranges arrivées de Mayorque, ou les dattes de Tunis et d'Alger; plus loin les cotons de Smyrne ou d'Alexandrie. Ailleurs ce sont les poivres et les épices de Singapore, le thé ou les soies de la Chine, les morues de Terre-Neuve, les suifs de Russie ou bien les minerais de plomb de la Sardaigne, ceux de cuivre de Toscane, ceux de fer de l'île d'Elbe, et les lingots de plomb argentifère du sud de l'Espagne; puis les fers de Suède, les étains de Banca, les cuivres du Chili, les houilles d'Angleterre, les marbres de Carrare, les soufres de Sicile, le salpêtre et le guano du Pérou; ou bien encore les peaux de la Plata, le pétrole et le tabac des Etats-Unis, le café de Java ou du Brésil, le cacao de Venezuela ou du Centre-Amérique, l'orseille de Mozambique ou de Madagascar, le goudron et les bois de Norvége, les huiles d'Italie, le sucre brut des Antilles et des colonies françaises, les laines d'Amérique

ou de Turquie, en un mot les produits du monde entier. Les clippers du plus fort tonnage, les trois-mâts plus modestes, les caboteurs aux formes réduites, les steamers qui tendent de plus en plus à remplacer les navires à voiles, tout arrive et part chaque jour, à chaque heure, à chaque instant (1).

Les voyageurs qui, sur mer comme sur terre, sont devenus le plus productif des colis, affluent ici de tous les points de l'univers ou partent pour toutes les destinations connues. Le chiffre en dépasse 180,000 par an, ou plus de 500 par jour. L'Espagne, l'Italie, l'Afrique, l'Egypte, la Grèce, la Turquie, l'Angleterre, la Hollande, le Brésil, la Plata sont reliés à Marseille par des services nombreux de bateaux à vapeur. L'Arabie, l'Inde, la Cochinchine, la Chine, le Japon, toutes les îles de l'Océan Indien le sont également. On connaît la compagnie puissante des *Messageries maritimes* qui a établi à Marseille le centre de ses bureaux, et dans le port voisin de La Ciotat le chantier de construction de ses beaux navires en fer. Le railway donne ici la main au steamer, et la compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée a sa tête de ligne à Marseille. Elle a jeté un embranchement sur Toulon et Nice, un autre sur Aix, un troisième sur les riches mines de charbon de la Provence, enfin elle a relié sa grande gare au nouveau port de la Joliette par un tronçon de chemin de fer, qui permet de transborder directement les marchandises du navire sur le rail ou réciproquement, et d'avoir ainsi une véritable gare maritime.

C'est toujours un spectacle curieux que celui des quais d'un port de mer. A ce point de vue, il est peu de villes de commerce plus pittoresques que Marseille. Les quais de l'ancien port sont surtout intéressants à parcourir. Là, tous les costumes, tous les types, tous les idiomes se croisent. C'est le Turc au large turban, le Grec au fez rouge, le nègre du Maroc ou du Soudan chaussé de babouches, le matelot anglais coiffé de la casquette de toile cirée; quelquefois un Parsis au bonnet pointu, un Hindou au cafetan blanc, un Chinois à la queue tressée. Le long des maisons s'ouvrent des magasins et des bazars, où les perroquets criards du Brésil et des Antilles, les coquillages nacrés et étincelants de la mer des Indes, les produits si variés des tropiques et des climats chauds, les noix de coco, les bananes, les dattes, les oranges tentent partout le promeneur. Des buvettes et des cafés, il en est à chaque pas, même en

(1) Il entre dans le port de Marseille et il en sort environ 50 navires par jour, soit plus de 2 navires par heure, et plus de 4, si l'on prend seulement, comme il convient, les heures de jour.

plein vent. Sur la chaussée, les portefaix vigilants et honnêtes (on connaît la réputation méritée dont jouit depuis des siècles la corporation des portefaix de Marseille) chargent et déchargent les navires, vannent les blés, ou pèsent à la romaine au long levier les produits divers qu'ils manipulent. Ailleurs, c'est le charretier toujours pressé, toujours mécontent de son lourd véhicule, qui fait claquer son fouet et gourmande d'un gros juron le flâneur qui ne se range pas assez vite. Nous sommes en pays de Provence. Le dialecte indigène, frère du latin, brave l'honnêteté dans les mots comme son aîné, et la langue et les allures vont souvent ici de compagnie. Au demeurant, les gens sont bons, rudes, mais de cœur sensible, et sous une écorce un peu grossière, sous des façons d'agir primitives, parfois mêmes brutales, cachent souvent beaucoup de sens, et toujours beaucoup d'esprit naturel.

Sur le milieu du quai où nous sommes est la Loge, la *loggia* comme on l'appelle à Gênes, à qui Marseille a dû, au moyen-âge, emprunter ce mot. C'était là que se tenait naguère la bourse des négociants, qui depuis a été transportée plus au centre de la ville, dans un édifice bâti exprès, à mesure que Marseille s'est agrandie. La Loge est restée la maison de ville, la commune, comme la nomment toujours les anciens du pays. Sur la façade qui regarde le port, on admire un bel écusson de marbre aux armes de Marseille, sculpté par Puget. Comme toujours, la légende prétend qu'un Anglais a offert de décrocher l'écusson, de le payer son pesant d'or et de le remplacer par une copie. Plus loin, à l'extrémité du quai, est la Consigne ou Bureau de Santé, où sont visitées les patentes des navires. Le moindre cas de peste, de fièvre jaune ou de choléra suffit pour faire condamner un bâtiment à la quarantaine; mais les règlements ont bien perdu de leur ancienne et méticuleuse sévérité, et les quarantaines ne sont plus que de quelques jours. Le vieux lazaret de Marseille qu'on citait comme le plus beau, le plus vaste de l'Europe, a disparu depuis quelques années; les terrains en ont été vendus pour la construction des nouveaux ports et du quartier de la Joliette, et c'est aux îles voisines de Pomègue et de Ratonneau, reliées entre elles par une jetée, que se purgent aujourd'hui les quarantaines. La jetée constitue ce qu'on nomme le port du Frioul.

Au lieu de suivre le quai du vieux port qui regarde le midi, longeons celui qui fait face au nord. Nous traversons d'abord la fameuse rue de la Cannebière, prolongée depuis quelques années jusqu'aux allées de Meilhan; vient ensuite le canal intérieur qui amène la mer autour des maisons et des entrepôts, ce qui aurait pu faire donner à ce quartier, comme à un quartier analogue de Li-

vourne, le nom de Petite-Venise. On s'est contenté de nommer celui-là le quartier du Canal ou de Rive-Neuve. C'est là, on l'a dit, qu'était jadis l'arsenal maritime transporté depuis à Toulon; c'est là que s'embarquent aujourd'hui ou se débarquent les farines, les verreries, les plombs, enfin les vins et spiritueux manipulés dans les *chais*, qui font concurrence à ceux si connus de Cette. C'est dans ces vastes caves que sont clarifiés, coupés, préparés de toutes façons les vins du Languedoc destinés à l'étranger. Nous n'oserions pas dire qu'on y fabrique innocemment, comme à Cette, du champagne, du bordeaux, du bourgogne et toutes sortes de vins d'Espagne.

Au delà du canal est le bassin de carénage, où la fumée du goudron saisit agréablement l'odorat, et où l'on entend les coups redoublés du marteau des calfats enfonçant l'étoupe du chanvre dans les jointures des navires couchés sur le flanc, et clouant sur les carènes les longues feuilles de zinc et de cuivre. Devant nous est le fort Saint-Nicolas, dessiné par Vauban, élevé par Louis XIV contre la ville, à la suite de la révolte municipale de 1660, ce qui fit dire au grand roi que lui aussi il voulait avoir « sa bastide à Marseille. » Vis-à-vis du fort Saint-Nicolas, sur le quai opposé, tout à côté de la Consigne, est le fort Saint-Jean, commencé par le roi René, sinon par les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, et achevé par Louis XIV. La tour carrée et la tour ronde de René (la tourette) l'une massive, imposante, l'autre coquette, élancée, donnent à l'entrée du vieux port l'aspect le plus gracieux. Une marine de Joseph Vernet qui est au Louvre, et que la gravure a souvent reproduite ou imitée, a rendu ce dessin populaire. Entre les deux rives occupées par les forts, on a longtemps tendu une chaîne, et les vieux plans de Marseille du XVIe siècle n'oublient pas de constater le fait. C'était la coutume, pendant l'antiquité et le moyen-âge, de fermer les ports la nuit, et celui de Marseille fut ainsi gardé jusqu'à la fin du XVIIIe siècle.

Les vieilles tours carrées et crénelées du monastère de Saint-Victor, qui font rêver aux tours des palais gibelins de Pise ou de Florence, semblent, mieux que les bastions et les courtines du fort Saint-Nicolas, faire pendant à la belle tour de René. Les tours de Saint-Victor sont voisines du bassin de carénage, et défendent une église romano-gothique et une crypte souterraine du IVe siècle, qui mérite d'être visitée. Dans les tombes et les chapelles de cette crypte, on retrouve comme un souvenir des catacombes de Rome. Non loin, sur une colline, est le sanctuaire de la Vierge de la Garde, somptueusement reconstruit. Il domine la mer d'une hauteur de 160 mètres, et c'est là que le marin pieux, au retour ou au départ, vient attacher son

ex-voto. Avant la nouvelle construction, il y avait en cet endroit un modeste oratoire datant du XIIe siècle, et un vieux fort bâti ou plutôt refait sous François Ier, et qui pouvait être cité comme un type d'architecture militaire à l'époque de la Renaissance (1). C'est ce fort dont Louis XIV donna le commandement à Scudéry, qui jamais n'y vint, ce qui inspira à Chapelle et à Bachaumont, qui passèrent par là, les vers plaisants que tout le monde connaît.

Du haut de ce belvédère, d'où l'on signale depuis si longtemps les navires, et d'où l'on guettait aussi l'arrivée des pirates barbaresques, on jouit de la plus belle vue du bassin de Marseille. A ses pieds on a la ville toute entière, bâtie comme Rome sur sept collines, avec ses deux grands ports, le vieux où dominent les trois-mâts, le port de la Joliette où viennent de préférence ancrer les steamers. Le plus grand espace est occupé par la ville neuve, avec ses rues larges, bien aérées, ses belles demeures, ses places et ses boulevards ornés d'allées de platanes. Sur une montagne, regardant à la fois le vieux port et le port de la Joliette, se dresse la vieille ville, aux rues étroites, sinueuses, sales, bruyantes, pleines d'ombre et de peuple, aux pauvres maisons déjetées, quelques-unes datant de plusieurs siècles; la vieille ville qu'on a depuis peu éventrée, coupée en deux par une longue et large rue qui mène de la Canebière aux Docks. C'est là que s'établirent les Phocéens, c'est là que fut au moyen-âge la ville épiscopale, qui succéda à la ville romaine, comme celle-ci avait succédé à la ville grecque. La ville comtale (Marseille ne fut pas toujours une république indépendante) était au niveau du port, et une partie des temps moyens virent se dérouler les incessantes querelles de l'évêque et du comte.

Tout autour de la ville est le bassin de Marseille, avec ses dix mille bastides, puis la belle chaîne de montagnes qui le limite à l'horizon. Du côté opposé s'étend la mer, la mer bleue, par moments clémente, parfois irritée, la mer d'Homère et de Virgile. Sur les eaux dansent quelques îles dénudées, couronnées de forts ou de phares : c'est le château d'If, une ancienne prison d'Etat; c'est Pomègue et Ratonneau que nous connaissons; c'est l'écueil du Canoubier; ce sont les îles des Pendus, où des faux-monnayeurs du voisinage reçurent au XVIe siècle la punition de leurs méfaits. Tout au loin, sur un autre écueil, s'élève le phare élégant de Planier, qui disparaît dans la brume, et dont le feu tournant, à éclipses, est visible à vingt milles en mer. Au soleil couchant, les montagnes

(1) Le profil de ce fort a été presque entièrement respecté par les nouvelles constructions.

qui terminent le golfe prennent des teintes irisées, d'abord roses, puis violettes, puis grises, à mesure que l'astre descend dans la mer et colore les nuages de tons rouges ou dorés. A l'est, apparaissent de nouvelles îles, qui ne sont que le prolongement des montagnes dans l'eau. Tout ce spectacle est imposant et se marque en traits ineffaçables dans l'esprit. On se prend à dire qu'il est de beaux pays partout, et qu'il ne faut pas aller bien loin pour jouir d'un coup d'œil analogue à celui du golfe de Naples ou du promontoire de Sunium. Quand on est au bord de la mer, et que la grande voix des vagues se fait entendre, quand passe une voile à l'horizon, ou qu'un steamer fendant rapidement les ondes, détache sur l'azur du ciel son noir panache de fumée, rien ne manque à ce beau spectacle, et l'observateur se recueille ému devant le tableau grandiose qui se déroule sous ses yeux.

II.

LE NÉGOCIANT MARSEILLAIS.

Il y a longtemps que les physiologistes ont remarqué qu'il existe entre le caractère des habitans d'un pays et le milieu physique dans lequel ils vivent une certaine relation. Le caractère du Marseillais emprunte en effet quelque chose à la géographie du sol natal. Le Marseillais tient de la mer le goût du commerce et des voyages lointains; il tient de l'âpreté de ses montagnes ce je ne sais quoi de rude qu'il a dans les allures et dans l'esprit; il tient de son soleil la chaleur de son tempérament tout méridional. Il n'est pas jusqu'au mistral qui ne l'ait aussi façonné, et il en a parfois toute la violence et l'impétuosité. Ici les manières sont franches, sans-façon; il y a même trop de laisser-aller. Une grande égalité, disons plus, une grande familiarité a toujours régné entre les classes sociales, et il est resté quelque chose des mœurs républicaines des Phocéens et des Romains. La noblesse de Provence, si puissante un moment sous le roi René, n'a d'ailleurs jamais exercé aucune influence à Marseille. Sous l'ancienne monarchie, la ville tint à ses franchises municipales avec une persistance qui ne se démentit jamais, et qui alla plusieurs fois jusqu'à la révolte. Depuis, l'agitation de 93 et le blocus continental, en ruinant le commerce de Marseille, lui firent saluer comme un événement d'heureux augure le retour des Bourbons auxquels le pays est demeuré en partie fidèle jusqu'à aujourd'hui. Sous ce rapport, ce coin de la Provence présente avec l'ancienne Bretagne une remarquable similitude. Dieu et le Roi est encore le cri des vieux Marseillais, sinon de la jeune génération. Tout le pays, du reste, est attaché à ses anciennes mœurs, à ses

vieilles coutumes, à ses antiques traditions. Le peuple parle toujours la langue provençale, langue au demeurant très-vive, très-imagée, qui inspira au moyen-âge plus d'un troubadour célèbre, entre autres Arnaud et Foulque, de Marseille, que Dante rencontre dans le Purgatoire et le Paradis. Le poète florentin fait même répondre Arnaud en tercets provençaux, ce qui prouve que cette langue était alors non-seulement en pleine floraison, mais connue aussi des auteurs italiens, sans aller jusqu'à prétendre, comme quelques mauvais plaisants l'ont fait, que Dante a failli écrire son grand poëme en provençal.

Cette fidélité aux antiques usages imprime au caractère marseillais un cachet particulier qui se retrouve dans les habitudes commerciales de cette place. On reproche au négociant de Marseille une certaine routine, une sorte de timidité dans ses spéculations. Il manque d'initiative. Il n'est pas rare cependant de rencontrer ici, comme aux État-Unis ou en Angleterre, nombre d'hommes d'affaires hardis et entreprenants. C'est à des négociants marseillais que l'on doit la première fondation d'une véritable chambre de commerce libre. Celle-ci, sous le nom de *Société pour le développement et la défense du commerce et de l'industrie de Marseille*, a commencé de fonctionner en 1869, alors que le pays était de nouveau agité par les questions de libre-échange et de protection. Le gouvernement, dans un but purement politique, penchait alors vers la protection pour ramener à lui les députés grands producteurs. Marseille, comme toujours, resta fidèle au libre-échange, et la société libre que fondèrent seuls ses armateurs et ses négociants, devint bientôt, par ses publications et par ses actes, la digne émule des *boards of trade* anglais. Il faut citer de tels exemples malheureusement trop rares chez nous.

Il y a eu dans le passé et il y a encore daus le présent des types fort remarquables de négociants marseillais. On n'oubliera jamais ce Georges Roux, fait marquis de Brue par Louis XVI, qui arma des navires contre le roi Georges d'Angleterre, alors que la France était en guerre avec lui, et qui signa son défi : « Georges Roux à Georges Roi. » De nos jours non plus, nous ne saurions passer sous silence tout ce qu'à fait un des doyens du commerce marseillais, qui après avoir ouvert le premier, il y a quarante ans, des comptoirs sur la côte occidentale d'Afrique, au Sénégal, au Gabon, et doté l'industrie marseillaise des graines d'arachide et de l'huile de palme, est allé récemment créer une nouvelle source d'échanges sur la côte orientale du même continent, à Mozambique, à l'âge où d'ordinaire, après avoir travaillé toute une longue vie, on consacre ses dernières années au repos. Il faudrait citer également beaucoup

d'autres maisons qui ont porté au loin le renom de l'industrie et du commerce marseillais. Dans la savonnerie, l'huilerie, le raffinage du sucre, la préparation des produits chimiques, la métallurgie, les ateliers de construction, il est plus d'une grande usine et plus d'un habile fabricant. D'autres négociants de cette place, sans attendre aucun secours de l'Etat, ont ouvert des lignes de bateaux à vapeur sur divers points de la Méditerranée, de l'Atlantique et même de l'Océan Indien, et créé avec la mer Rouge, Zanzibar, Madagascar, le Brésil, d'importantes relations. Toutefois, il faut bien le reconnaître, ce ne sont pas les enfants de Marseille qui aujourd'hui tiennent la première place dans le commerce de cette grande cité, ce sont des Grecs dont les pères émigrèrent de Chio à l'époque des massacres d'Ali-Pacha en 1820. Ainsi jadis leurs ancêtres avaient émigré de Phocée, et peut-être bien de Chio, alors Cos, car l'île regarde l'antique pays des Phocéens. Ce ne fut pas une médiocre surprise pour les nouveaux exilés, quand ils arrivèrent à Marseille, de retrouver au quartier Saint-Jean, près du vieux port, les descendants des Phocéens avec des traits que les siècles n'avaient guère altérés. Le pêcheur de Saint-Jean porte encore le bonnet phrygien et a conservé dans son patois des mots tirés du grec. Le type est aisément reconnaissable, surtout chez les femmes. Celles-ci ont le nez aquilin, l'œil noir, le teint bistré, la chevelure abondante des Grecques, et comme elles la taille fine, cambrée, les pieds petits et les mains délicates. C'est là ce type parfait de la grisette marseillaise, si souvent célébrée à juste titre, et dont le sang, à travers les âges, s'est conservé à peu près pur de tout mélange. A Arles, dont les femmes ont aussi un très-grand renom de beauté, le type est différent, ainsi que la coiffure et le costume; la carnation est moins mate, plus colorée : c'est le type romain, à un remarquable degré de conservation.

Les maisons grecques établies à Marseille depuis un demi-siècle y tiennent donc le haut du pavé. Elles ont remplacé les maisons levantines de la fin du siècle dernier et du commencement de celui-ci, et leur prédominance sur les maisons purement marseillaises s'explique entre autres par la facilité qu'elles ont à avoir des correspondants sur les lieux d'origine. C'est dans leurs mains qu'est aujourd'hui concentré le commerce des grains, le plus important de cette place, et presque tous les navires que les ports d'Odessa, de Taganrok, d'Alexandrie, de Trieste expédient à Marseille chargés de blés sont consignés à ces négociants qui font aussi la banque. Le succès couronnant leurs efforts, quelques-unes de ces maisons ont abordé toutes les branches de commerce, et se sont également établies à Londres, à Vienne, à Pétersbourg, à New-York, et plus

récemment dans l'Inde, en Chine et jusqu'au Japon. Ainsi se relève de nos jours cette merveilleuse race grecque, si souple, si intelligente, si vive, si propre aux affaires, et qui retrouverait tout l'éclat de son passé, si elle savait enfin apporter dans la politique le même génie qu'elle consacre aux opérations commerciales. Cette race possède, comme elle l'a dit elle-même, une vertu traditionnelle, c'est d'être reconnaissante envers ses bienfaiteurs. Elle n'a jamais oublié qu'elle nous devait son émancipation. La France est devenue pour elle comme une seconde patrie. Les Grecs établis à Marseille se regardent comme des enfants du pays, et Marseille, à son tour, se souviendra longtemps de tout ce qu'a fait sa colonie grecque lors de la dernière invasion allemande (1).

A côté des Grecs il faut citer les Italiens, infiniment plus nombreux à Marseille, puisqu'ils y sont environ 30,000, c'est-à-dire forment le dixième de la population, tandis que les Grecs ne sont pas plus de 500. L'Italien est ici comme chez lui : même climat et pour ainsi dire même langue. Le Génois, le Sicilien, le Napolitain, le Sarde émigrent à Marseille non moins volontiers que le Corse; mais nous n'avons à citer aucune maison puissante comme chez les Grecs, et rien qui distingue dans les affaires l'Italien du Marseillais. Cette confraternité entre Marseille et l'Italie date de loin. Quand la maison d'Anjou régnait à la fois en Provence et à Naples, et plus tard quand les Médicis s'allièrent aux Bourbons, il se créa entre l'Italie et France comme un courant d'émigration. Au moyen-âge, pendant les longues luttes des républiques italiennes, alors que les Blancs et les Noirs, les Guelfes et les Gibelins se proscrivaient réciproquement, plus d'un exilé de Gênes, de Pise, de Florence vint se réfugier à Marseille, où ses descendants existent encore. On sait que les Buonaparte de Corse, partis de Florence, eurent une origine analogue. A l'époque de nos troubles révolutionnaires, nous rendîmes à la Péninsule une partie de ces Français de souche italienne, dont les pères étaient venus demander à la Provence le calme politique et la sécurité, et qui allèrent à leur tour rechercher les mêmes avantages dans leur pays originel. Que ne rendîmes-nous également les Buonaparte à la Toscane!

Les Espagnols viennent à Marseille après les Italiens; mais leur chiffre ne dépasse pas 5,000. Une langue, des habitudes, un climat similaires, le goût du négoce, la certitude de gagner plus qu'au pays natal attirent l'Ibérien comme son frère d'Italie. D'autres émigrés,

(1) Voir à ce sujet l'intéressant article de M. Mézières dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er juillet 1871.

les Suisses, les Allemands, les Belges, les Hollandais, les Turcs, les Anglais, les Américains, etc., ne sont amenés que par le besoin des affaires. Dans cette dernière catégorie, les Suisses seuls sont assez nombreux, environ 2,000. Ils apportent ici, comme partout, ces habitudes d'ordre, d'économie, de sévère discipline qui caractérisent la race helvétique et la font apprécier dans le monde entier. Quelques grandes maisons marseillaises sont d'origine suisse. Les Suisses sont d'excellents comptables, des commis d'une honnêteté éprouvée et d'une conduite exemplaire. Ils parlent et écrivent généralement plusieurs langues, surtout l'anglais et l'allemand, ce qui les rend précieux dans les places françaises où l'étude des langues étrangères est malheureusement si négligée.

La population toute entière de Marseille, y compris la population émigrée, dépasse, on l'a vu, 300,000 âmes : elle a doublé depuis quarante ans. Aussi Marseille, non contente de s'agrandir et de s'embellir, a cédé, comme tant d'autres villes, à cette rage de démolitions, de constructions nouvelles, de percements de rues et de boulevards, d'établissements de nouveaux quartiers, qui s'était emparée de tant de villes en France sur la fin du second empire. La plupart des conceptions qui ont présidé à tous ces prétendus embellissements n'ont pas été, plus qu'à Paris, conduites avec maturité, et à ce point de vue, comme à tant d'autres, l'empire n'aura rien fait de grand, rien produit d'artistique, ni à Marseille ni ailleurs. A Marseille, quand on a songé à remplacer (et il n'était que temps) l'antique cathédrale bâtie sur les fondements du temple de Diane des Phocéens, on a édifié une façon d'église italienne et byzantine qui au lieu de regarder la mer qui la baigne, ne lui présente que le flanc. Au-dessous (les Yankees envieraient cette trouvaille) on a, pour utiliser la place, construit de vastes magasins, de sorte qu'on peut dire que Mercure occupe le rez-de-chaussée de la nouvelle église épiscopale.

Dans la construction des nouveaux quartiers, à Arenc, aux Catalans, on a procédé trop vite, sur des plans mal étudiés, et les architectes ont été sur quelques endroits encore plus mal inspirés qu'à Paris. Quand on a ouvert, à travers la vieille ville, la fameuse rue Impériale, qui a plus d'un kilomètre de long, et qui va de la Cannebière à la Joliette, on ne l'a pas faite de niveau, sans doute par raison d'économie, de sorte qu'on n'aperçoit jamais toute la rue dans sa longueur. Les Docks, sur lesquels cette rue arrive obliquement, sont à l'extérieur la construction la plus nue, la plus triste qu'on puisse voir; on dirait une vaste prison. Ici aucun architecte n'aura été consulté, mais seulement un ingénieur.

Le Marseillais, ami de la critique, n'épargne pas lui-même les

attaques aux erreurs de sa municipalité et de l'administration, et la presse locale a maintes fois retenti de justes plaintes dont nous ne sommes que l'écho affaibli. On sait par les débats publics qui ont marqué la fin de l'empire tous les millions qu'a coûtés la nouvelle préfecture, qui n'est cependant qu'un édifice bâtard, sans style. Il en est de même pour le nouveau Palais-de-Justice, ou la nouvelle Bourse, de même pour cette fameuse résidence que le conseil municipal de Marseille, dans un élan de servile flatterie dont les municipalités n'ont donné que trop d'exemples, se mit un jour en tête d'offrir à l'empereur. Ce prétendu palais impérial a reçu au moins récemment une heureuse destination : on en a fait un hôpital pour les blessés de la dernière guerre. Nulle part, dans les travaux publics, on n'a entassé plus de dépenses qu'à Marseille avec aussi peu de goût. Seul le palais des Arts, à Longchamps, qui termine si heureusement la promenade de ce nom, est une véritable création artistique, grandiose, qui fait le plus grand honneur à la ville qui l'a décrétée et à l'artiste qui l'a conçue. Nous ne craignons pas de dire que la colonnade à jour de ce bel édifice, où Marseille vient de renfermer sa galerie de tableaux et son cabinet d'histoire naturelle, restera un modèle d'architecture décorative, comme la colonnade de Perrault au Louvre, ou celle de Bernin à Saint-Pierre de Rome.

Nous arrêterons ici nos critiques, qui pourraient s'étendre plus loin. Nous ne voulons pas reprocher, par exemple, à l'édilité marseillaise l'état fâcheux dans lequel elle laisse souvent les rues et les places de cette grande cité. Après Paris, Marseille est la ville la plus animée de France, celle où il se fait le plus de charrois, celle où il y a le plus de voitures. Sans doute un grand progrès s'est accompli depuis quelques années. Les eaux du canal ont permis de laver les rues, d'abattre partout la poussière, et d'assainir le vieux port lui-même, qui n'est plus un foyer d'infection. Il ne faut pas s'arrêter en si beau chemin, il faut parer à la fois à toutes les exigences locales. Là-dessus nous cédons la plume à la presse marseillaise, toujours attentive et vigilante, avocate infatigable des besoins de la cité, et qui sait si bien, quand il le faut, gourmander les oublieux édiles.

III

LE COMMERCE ACTUEL

Si les docks de Marseille ressemblent, à l'extérieur, à une immense prison, avec leurs murs de pierre nus, qu'aucune décoration n'égaie, avec leurs longues files de fenêtres grillées, leurs toits triangulaires symétriquement disposés et couvrant huit étages de planchers, à l'intérieur l'illusion n'est plus possible, et l'animation, le mouve-

ment qui règnent dans les cours, dans les salles, à tous les étages de ces vastes édifices, en indiquent bien la destination. Ici sont les magasins à grains, où s'opèrent un vannage et un pelletage incessants, qui ont pour but de débarrasser le blé des corps étrangers qui le salissent et en diminuent le poids; plus loin sont déposés les cotons, les laines, les cafés, les suifs, les peaux, les pétroles; ailleurs on pile à la machine le sucre raffiné destiné à l'exportation en Italie et dans le Levant; sur un autre point on fabrique avec des alcools de mauvais aloi la liqueur infernale qui, sous le nom de rhum, tafia, arak ou cognac, et qui mériterait mieux le nom d'*eau de feu* que lui donnent les Espagnols et les Peaux-Rouges, ira incendier le gosier des nègres du Congo. En plein air sont les houilles, les marbres, les minerais, les bois, tous les produits encombrants et lourds qui ne craignent pas une longue exposition au dehors. Partout la voie ferrée déroule ses longues bandes parallèles devant les magasins, devant les quais. A chaque pas s'alignent les grues qui chargent et déchargent les marchandises. Il y a même, sur un petit navire, un *élévateur* destiné à manipuler mécaniquement les grains, à les vanner, à les approprier. On regrette de ne pas rencontrer ici, comme à Chicago, le port principal du lac Michigan et le plus grand marché de grains qui existe au monde, ces vastes magasins à blé qu'on nomme aussi en Amérique des élévateurs, parce que ce sont des monte-charges mécaniques (*elevators*) qui y opèrent tout le mouvement des grains. Tel de ces magasins peut renfermer jusqu'à *cinq cent mille hectolitres* de blé (l'hectolitre de blé pèse en moyenne 75 kilogrammes), et décharger ou charger en dix heures de 35 à 55,000 hectolitres. Quand les négociants de Marseille seront décidés à sortir quelque peu de leur routine traditionnelle, ils iront emprunter à l'Amérique du Nord le dessin de ces édifices industriels et de bien d'autres.

C'est la force hydraulique qui met en jeu tous les appareils mécaniques des docks. Ces appareils sont dus au génie inventif d'un Anglais, sir William Armstrong (connu aussi dans le monde savant par d'autres découvertes), et la disposition en repose sur le principe d'hydrostatique de Pascal. Ce principe, familier à tous ceux qui ont ouvert un livre de physique, établit, on le sait, la propriété que possèdent les liquides de transmettre également dans tous les sens et à toutes les distances les pressions qu'ils reçoivent. De là l'idée qu'a eue Armstrong d'employer l'eau sous pression comme moteur, et les presses hydrauliques comme appareils mécaniques pour élever et mouvoir de gros poids et manutentionner des marchandises. Au moyen d'un appareil très-ingénieux qu'il appelle l'*accumulateur*, Armstrong arrive à des pressions normales de 50 at-

mosphères, qui peuvent même aller au delà. On sait que la pression d'une atmosphère, égale à celle de l'air qui pèse sur le globe, est de plus d'un kilogramme par centimètre carré de surface pressée. Ce n'est pas le lieu de décrire ici toutes les précautions prises par l'inventeur pour parer aux fuites d'eau, aux chocs, aux ruptures sous des pressions si élevées. Qu'il nous suffise de dire qu'il a heureusement évité tous les cas d'accidents possibles, et rendu la manœuvre de ses appareils si sûre et si simple, que des enfants de 12 à 15 ans peuvent sans peine les conduire.

Aux docks de Marseille, c'est une double pompe à vapeur qui donne à l'eau sa pression. Les chaudières sont installées loin des magasins, et toute chance d'incendie est évitée. Le cas était à prévoir à cause de l'inflammabilité de certaines des marchandises emmagasinées, les cotons, les pétroles, les suifs, les soufres. C'est aussi pour parer autant que possible aux chances et aux suites d'un incendie que l'on s'est astreint à ne faire entrer que le bois et le fer dans la construction des docks. En cas d'incendie, l'eau sous pression peut agir instantanément et atteindre avec force aux plus grandes hauteurs, dans toutes les directions et sous toutes les inclinaisons voulues. Une augmentation considérable de pression a été prévue pour le cas où l'on veut comprimer certaines marchandises, telles que les laines, les cotons, les peaux, le tabac en feuilles, de manière à en réduire le volume au minimum possible. On peut dans ces cas-là porter la pression jusqu'à 200 et même 300 atmosphères.

L'eau sous pression ne met pas seulement en mouvement tous les monte-charges ou élévateurs qui agissent sur les denrées emmagasinées; on s'en sert encore pour le service des grues disposées le long des quais, dans les bassins des docks, et qui amènent la marchandise du navire aux magasins, et réciproquement. Ici, comme dans le cas précédent, on devine l'immense avantage qu'offre sur la vapeur l'eau comprimée comme force mécanique, quand cette force ne doit être employée que d'une façon intermittente. L'eau comprimée n'agit qu'au moment où l'on en a besoin et peut aller aux plus lointaines distances. La vapeur au contraire, doit toujours être tenue sous pression, la chaudière toujours en feu; à une distance très-courte la vapeur cesse d'agir, ayant perdu toute détente par le refroidissement. Il faudrait 60 machines à vapeur distinctes pour remplacer les 60 grues, monte-charges, etc., des docks. La force électro-magnétique, encore trop peu connue, ni l'air comprimé, ne sauraient remplacer non plus l'eau sous pression. Aussi tous les arsenaux, tous les ports, les gares même ont bien vite employé, en Angleterre, la presse hydraulique d'Armstrong, qui tend à se gé-

néraliser chez nous, et qui a été mise en usage aux docks de Marseille de la façon la plus intelligente et la plus large. On y fait même mouvoir par ce système les plaques et les ponts tournants (1).

Les docks occupent une superficie de 20 hectares de terrain, leurs bassins 14 hectares d'eau, leurs hangars et magasins une surface libre en rez-de-chaussée et étages de 160,000 mètres carrés. Les deux machines à vapeur qui font mouvoir les pompes hydrauliques ont une force de 120 chevaux, sont capables de fournir ensemble 2,000 litres d'eau par minute, et compriment l'eau à la pression de 52 atmosphères. Les docks, dont la concession fut faite par l'État à la ville en 1856, ont été cédés par elle à une compagnie exploitante, et ont commencé à fonctionner en 1861.

Le tarif d'après lequel les marchandises sont emmagasinées et gardées a plusieurs fois été modifié. On calcule qu'en 1869, les docks ont reçu dans leurs bassins, 2,637 navires et sur leurs quais, sous leurs hangars, et dans leurs salles plus de 265,000 tonnes de marchandises. En 1870 ces chiffres ont été respectivement un peu moindres. Une partie des navires n'amène que des passagers. Quoi qu'il en soit, le chiffre des marchandises, inférieur à 300,000 tonnes, est bien faible quand on le compare au tonnage total du commerce marseillais. Il est vrai qu'il faut faire la part d'anciennes coutumes, d'anciennes habitudes. Hâtons-nous de dire aussi que les docks, eu égard au développement que les chemins de fer et les lignes télégraphiques ont pris depuis quelque temps, eu égard encore à la nature des opérations du port de Marseille qui est surtout un port de transit pour l'intérieur, les docks n'ont pas ici l'importance qu'ils ont à Londres, à Liverpool et même au Havre. En Angleterre, le dock est le compagnon obligé du navire qui arrive ou qui part, et la marchandise y reste le moins possible, car tout se paye, même le temps qu'on met à la regarder, comme le disait un Anglais qui aurait voulu éviter aux denrées commerciales cette perte de temps. Les docks et les magasins généraux du Havre, plus favorisés que ceux de Marseille, ont toujours été bondés de marchandises, et le sont surtout en ce moment (décembre 1871) où nos gares de chemins de fer sont si encombrées et veuves de tant de leurs wagons que la Prusse a détruits ou emportés, sans doute par erreur, au fond de l'Allemagne. Le Havre est également plus favorisé que Marseille par la disposition et l'étendue ds bassins qui se suivent dans

(1) Les lecteurs que cette question préoccupe pourront consulter sur ce sujet l'important ouvrage de M. Barret, ingénieur des docks : *Notes sur les appareils hydrauliques*, etc., Marseille, 1870.

la ville même, et qui ont un tel développement, environ 11 kilomètres, que tous les navires peuvent débarquer bord à quai, c'est-à-dire alignés suivant leur axe le long du quai. A Marseille la plupart des navires, surtout dans le port vieux, sont obligés de débarquer perpendiculairement au quai, et encore beaucoup d'entre eux, alignés sur un second rang, ne peuvent décharger leurs marchandises qu'à flot, sur des bateaux plats ou chalands, ce qui occasionne une grande perte de temps, d'argent et souvent de matière. On compte en Angleterre qu'il faut 1 kilomètre de développement linéaire de quai pour 280,000 tonnes de jauge des navires entrés et sortis. A ce compte, le port du Havre, dont le tonnage ne dépasse guère 2,500,000 tonnes, est au-dessus de la moyenne, et disons-le parmi les mieux dotés. Celui de Marseille, au contraire, dont le tonnage est presque double, n'aura pas, quand tous les travaux en cours d'exécution seront achevés, un développement de quais supérieur à celui du Havre. Cela tient surtout à ce que les nouveaux bassins de Marseille sont littoraux, tandis que ceux du Havre sont intérieurs.

Quoi qu'il en soit de tous ces inconvénients, le port de Marseille est non-seulement le premier de France, mais ils est peu de ports dans le monde qui puissent lui être comparés pour l'importance du tonnage. Après les ports de Londres, de New-York, de Liverpool, vient celui de Marseille. En 1869, il est entré, tant dans le port vieux que celui de la Joliette, 9,891 navires jaugeant 2,228,140 tonneaux, dont plus de 1,800,000 en marchandises. A la sortie on a compté, à très-peu près, le même nombre de navires et le même chiffre de tonnage. Ces chiffres n'ont guère varié en 1870, malgré la guerre. La principale marchandise importée a été les céréales, pour une quantité de près de 5 millions et demi d'hectolitres (1). On compte ensuite les graines oléagineuses, pour

(1) Cette quantité avait été double en 1868 et presque triple en 1867, et dépend évidemment de l'état de la récolte française. Marseille est pour la France le port des blés, comme le Havre celui des cotons, Nantes celui des sucres et Bordeaux celui des vins. A Marseille, on peut dire du blé ce qu'on dit à Paris du bâtiment : « quand le blé va, tout va. » C'est alors une animation sans égale, dans le port, sur les quais, partout, et le grand mouvement d'affaires auquel donne lieu cette marchandise, en apparence de peu de prix, enrichit tout le monde : l'armateur, le négociant, le courtier, le portefaix, l'entrepreneur de transports, le minotier, etc. En 1867, Marseille a reçu 1,500,000 tonnes de grains (le tonneau de mer est de 1,000 kilogrammes), c'est-à-dire plus des deux

environ 175,000 tonnes, le sucre brut pour 50,000, le café pour 19,000. Les minerais et les métaux, le charbon de bois et de terre se chiffrent par centaines de mille tonnes. Après viennent le coton, la soie, les laines, les peaux et les cuirs, les huiles d'olive, les pétroles, vins et spiritueux, le riz et les légumes secs, les fromages, le cacao, les morues et le poisson salé, le poivre et autres épices, les articles de droguerie, le tabac, les suifs, les cires, le soufre, les marbres, les bois de teinture, de tonnellerie, de charpente, de menuiserie, etc. Les principaux articles d'exportation ont été les blés et farines, les tissus de laine, de soie, de coton, les sucres raffinés, les tourteaux de graines, les savons, les huiles, les vins, les pâtes, les conserves alimentaires, les machines, les produits chimiques, les houilles, le plomb, la garance, les poteries, verres et cristaux, le sel marin, etc. Au reste, la plupart des articles apparaissent également dans le tableau de l'importation et de l'exportation, Marseille étant aussi bien une place d'entrepôt et de transit qu'une place de commerce proprement dite. C'est même pour cela que, pendant tout le XVIIIe siècle, elle défendit si vivement la franchise de son port à laquelle elle a eu peut-être tort depuis de renoncer. En 1868, on estimait que le port de Marseille avait importé et exporté pour une quantité de 2,925,796 tonnes effectives, valant 1,801 millions de francs, tandis que le port du Havre n'avait importé et exporté que 1,223,502 tonnes, représentant une valeur de 1,344 millions. Ces simples chiffres permettent d'apprécier l'importance relative du Havre et de Marseille, nos deux principaux ports.

Dans le bassin de la Méditerranée, Marseille est en relation avec toutes les places, avec l'Algérie, l'Espagne, l'Italie, la Turquie d'Europe et d'Asie, l'Egypte, la Grèce, les ports russes de la mer Noire, l'Autriche, les Etats-Barbaresques : Tripoli, Tunis, le Maroc. C'est avec ces pays que, pendant toute l'antiquité et le moyen âge, se fit le commerce de Marseille. Dans l'Atlantique, la mer du Nord et la Baltique, elle trafique surtout avec l'Angleterre, la Hollande, la Suède et la Norvége, le Danemark, les villes hanséatiques. Elle entretient des relations avec toute l'Amérique, surtout les Antilles, la Californie, le Chili, le Pérou, la Plata, le Brésil. Enfin les côtes occidentale et orientale d'Afrique, l'île Maurice, le Cap, les Indes anglaises et hollandaises, la Chine et le Japon, toutes les colonies françaises : la Guadeloupe, la Martinique, l'île de la Réunion, le Sénégal, expédient de nombreux navires à Marseille, qui y apportent et

---

tiers du tonnage total des marchandises à l'entrée. En 1868, l'importation des grains a presque atteint 900,000 tonnes.

en reçoivent de riches chargements. Les vaisseaux de Marseille naviguent sur toutes les mers. Récemment on a même cru que le canal de Suez allait faire de cette place l'entrepôt de tous les échanges du monde avec le nord-ouest de l'Europe. Cette prévision malheureusement paraît ne pas devoir se réaliser, et le moment est venu, après avoir parlé d'un état de choses satisfaisant, de montrer quels nuages semblent s'amonceler à l'horizon, quelles craintes a tout à coup conçues le commerce de Marseille hier encore si confiant, si prospère, et de dire s'il n'y aurait pas quelque moyen de conjurer le péril et de ramener la sécurité du passé.

IV

L'AVENIR. — LES DROITS SUR LES MATIÈRES PREMIÈRES.

Il est des évènements dont la loi reste cachée jusqu'à ce qu'ils aient accompli leur entière évolution. Quand il s'est agi de percer l'isthme de Suez, quelles objections n'a-t-on pas fait valoir contre ce gigantesque travail : l'apport par le vent du désert des sables dans le canal qui devait en être comblé, la presqu'impossibilité de naviguer à la voile dans la mer Rouge, et mille autres raisons. Ce qu'on ne voyait pas, c'était la transformation profonde qui s'opérait dans la navigation par suite même des découvertes scientifiques modernes, pendant que M. de Lesseps exécutait sa grande œuvre, transformation qui permettait à la marine à vapeur de remplacer peu à peu économiquement la marine à voiles, même sur les grandes mers, de sorte qu'aujourd'hui (les faits déjà le démontrent) on peut dire que le canal de Suez est une œuvre viable, qui donnera dans un temps très-rapproché des résultats certains. Mais ce percement est-il favorable ou non à la France ou simplement au commerce de Marseille, c'est là ce qu'il s'agit d'examiner.

Au commencement, les négociants marseillais ont presque tous célébré le percement de l'isthme de Suez, et cru qu'ils devraient tirer les premiers un grand profit du canal maritime. Aujourd'hui ils reviennent peu à peu de cette idée. C'est contre eux que le canal a été ouvert, et ce fait qui semble un paradoxe, et que très-peu avaient prévu d'abord, n'est que l'expression de la réalité. Le premier résultat de cette nouvelle route est en effet de rétablir en quelque sorte l'ancienne voie commerciale de l'Orient, si animée à deux époques, au temps des Phéniciens et des Grecs pendant l'antiquité, au temps des républiques italiennes pendant le moyen âge, alors que les caravanes traversaient toute l'Asie, et que le vénitien Marco Polo, un simple marchand, qui nous a laissé un si curieux récit de son voyage, allait plusieurs fois en Chine par la voie de

terre. La découverte du Cap de Bonne-Espérance par Vasco de Gama, et de l'Amérique par Christophe Colomb, en amenant la fréquentation de nouvelles routes, celles du couchant, détournèrent le courant commercial vers celles-ci, et du coup ruinèrent le trafic italien, qui passa aux mains de l'Espagne et du Portugal, et plus tard à celles de la Hollande et de l'Angleterre, pour des raisons historiques et économiques que chacun connaît. N'est-il pas surprenant qu'aujourd'hui le moment ou l'Italie va profiter la première de l'ancienne route commerciale par l'Est, soit aussi celui où se fonde son unité politique? N'est-il pas surprenant encore que l'Europe centrale, l'Allemagne tout entière s'unifie de son côté, au moment où les villes hanséatiques et bataves vont reprendre avec les places italiennes les relations si suivies qu'elles eurent au moyen-âge, alors par exemple que le cuivre produit par la petite république de Massa-Marittima en Toscane, réglait le cours de ce métal sur le marché de Bruges? Une grande conquête politique est toujours suivie ou précédée d'une grande évolution commerciale; on le vit bien dans l'histoire quand Alexandre conquit l'Asie, et fonda le port d'Alexandrie. A ce sujet l'unification allemande et la dernière guerre prussienne doivent doublement provoquer nos méditations, car les pertes qu'elles nous ont fait éprouver peuvent réagir sur notre commerce d'une manière peut-être irrévocable.

En rouvrant la voie de l'Orient aux échanges du monde, le canal de Suez favorise l'Italie au détriment de la France. Désormais cette vérité est hors de doute, et il n'est plus permis d'y contredire. Le port de Brindisi n'a-t-il pas, depuis quelque temps, centralisé le transport des dépêches de l'Inde et une partie du transport des voyageurs, qu'il a tous les deux ravis à Marseille? Pourquoi? Parce que par la nouvelle route on économise vingt-quatre heures et que, pour le négociant de Londres, « le temps, c'est de l'argent. » Faut-il rapprocher de cet incident le phénomène du percement du Mont-Cenis, dont les effets seront également funestes à Marseille et tout en faveur de Gênes, et le percement du Saint-Gothard que l'Allemagne poursuit avec tant d'insistance, et qui va enfin rapprocher les ports de la Baltique des ports italiens? Gênes, Venise, Trieste étant unis à Brême, Hambourg, Lubeck par une voie ferrée continue, Marseille sera doublement sacrifiée.

Les faits confirment déjà ces assertions, et les rapports de la chambre de commerce de Marseille, pour les années 1868, 69, 70, font à chaque pas entendre des doléances au sujet de certaines marchandises que Gênes, Livourne, Trieste et même Barcelone recevaient naguère en transit, par Marseille (des cafés, des sucres, des cotons, des pétroles), et qu'elles reçoivent aujourd'hui directe-

ment. On conçoit que cet état de choses n'a fait qu'empirer par suite de notre dernière guerre. Et comme si tous les désavantages devaient se présenter à la fois, les grèves qui, dans ces dernières années, ont si fortement atteint notre industrie, ont été aussi fatales à Marseille. Les ouvriers libres des quais, sollicités par l'Internationale, ont élevé leurs prétentions de salaires à un taux si exorbitant que plusieurs navires ont dû gagner les ports italiens pour s'y faire décharger à meilleurs prix (1).

Ce qu'on oublie dans toutes ces questions, c'est que la France est comme un isthme à l'occident de l'Europe, et qu'il eût fallu à tout prix, dès le début, ouvrir cet isthme entre Marseille et le Havre, par la voie la plus courte, la plus rapide, la plus économique. Il fallait amener surtout la concurrence et l'abaissement des prix de transport sur les voies ferrées, rendre tout de suite l'embouchure du Rhône et le Rhône lui-même aisément navigables, supprimer enfin les droits de navigation sur les canaux, toutes choses que nous avait pompeusement promises l'empire, quand il promulgua le fameux traité de commerce en 1860, et qu'il s'est bien gardé d'accomplir.

Croirait-on qu'une seule ligne de chemin de fer, une seule gare desserve le port de Marseille? Ici aucune ligne rivale, alors qu'à Londres, à Liverpool, à New-York convergent tant de voies ferrées. A Chicago, on compte quatorze railways mis en relation avec cinquante lignes différentes. Tout le long du Rhône, nous n'avons, nous, qu'un chemin de fer, qui ne dessert que la rive gauche, et cependant, dès 1862, une compagnie s'offrait pour en ouvrir un second, sur la rive droite. Les manœuvres de la compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée firent échouer cette entreprise. Cette compagnie règne en maîtresse à Marseille, sans contrôle, et les plaintes sont nombreuses du commerce contre cette puissante corporation, qu'on a nommée avec raison un des six grands commandements industriels de la France. Sans concurrence, comment arriver à détruire toutes ces injustices, tous ces tarifs vicieux que le commerce a si souvent relevés contre les compagnies de chemin de fer, et sans l'amélioration incessante des voies navigables, si économiques, bien que beaucoup plus lentes, comment amener aussi les compagnies à

(1) On sait que les ports d'Italie, Gênes, Livourne, etc., ont sur Marseille l'avantage du prix très-bas de la main-d'œuvre, ce qui est même cause d'une très-grande émigration de manouvriers italiens à Marseille, et même de ces pauvres ouvrières qui, sous le nom de *bachines*, font l'office de véritables portefaix.

limiter leurs prétentions? Le Havre est intéressé autant que Marseille dans tous ces débats, et il serait temps que l'État y intervînt autrement que par des enquêtes, qui ne disent jamais que ce qu'on veut leur faire dire, et qui souvent se contredisent à deux époques très-rapprochées.

Tel était l'état de crise contre lequel le commerce de Marseille se préparait courageusement à lutter, quand est venu le projet de nouvelles lois fiscales sur les matières premières importées : les graines oléagineuses, les cotons, les laines, les soies, les minerais et les métaux. Nous ne parlons pas des nouveaux impôts, quelques-uns excessifs, sur les matières de consommation : le thé, le café, le cacao, les épices, le sucre, le tabac, les vins, les liqueurs et les alcools, le pétrole, qui ont été votés si précipitamment par l'Assemblée nationale (1). Allant plus loin, le gouvernement a manifesté aussi l'idée de dénoncer le traité de commerce avec l'Angleterre, comme si la grande question du libre échange et de la protection n'était pas définitivement jugée ; comme s'il n'était pas prouvé, notamment par l'exemple même des États-Unis qu'on invoque à tort dans cette circonstance, qu'à mesure qu'on élève les droits sur les matières importées et qu'on diminue par là même l'importation, l'exportation diminue aussi (2). Le commerce n'est

(1) Il est à notre connaissance que le jour de la promulgation du décret portant le droit d'entrée sur les pétroles à 75 0/0 de leur valeur, un négociant de Marseille qui attendait trois navires chargés de cette huile minérale télégraphia de les diriger sur Gênes. Voilà un des effets immédiats de l'élévation des droits de douane, éloigner la marchandise. Ici, l'élévation du droit a été d'autant plus fâcheuse que le pétrole est en réalité devenu, depuis plusieurs années, l'élément principal de l'éclairage du pauvre, et qu'il ne fallait pas oublier cela, même devant les incendies de Paris produits par le pétrole. A ce compte, il faudrait aussi, et avec plus de raison encore, proscrire les allumettes, puisque c'est avec elles qu'on a mis le feu au pétrole.

(2) Voici, par exemple, les chiffres que nous avons eu occasion de relever nous-même dans des publications officielles, lors d'une mission commerciale que nous avons remplie aux États-Unis en 1868-69 :

Années.	Valeurs des importations aux Etats-Unis.	Valeurs des exportations.
1866.....	432 millions de dollars.	414 millions de dollars.
1867.....	391 —	334 —
1868.....	349 —	269 —

Le dollar vaut au pair 5 fr. 30 c.

qu'un échange, et comme l'a très-bien dit Jean-Baptiste Say, « les produits s'échangent contre des produits. » Il y a mieux, et ici encore nous nous autoriserons de l'exemple des États-Unis, à mesure qu'on élève les droits, le total des recettes des douanes diminue (1), tout comme diminueront les recettes de la poste et du télégraphe par l'augmentation du prix du port des lettres et des dépêches. Ainsi les nouvelles mesures fiscales que le gouvernement a fait voter ou projette iront certainement contre le but qu'on se propose, celui d'augmenter les ressources du trésor ; mais elles auront aussi pour effet de ruiner notre commerce déjà si fortement éprouvé et qui traverse une crise si redoutable, notamment le commerce de Marseille.

Veut-on une preuve entre mille de ce que produiront les nouveaux tarifs proposés pour les matières premières sur le commerce de cette importante place ? Les graines oléagineuses dont le chiffre d'importation à Marseille atteint près de 200,000 tonnes en 1870, n'abordaient pas même ce port il y a quarante ans. Cette branche de commerce, alors entièrement inconnue à Marseille, se développa surtout du jour où les droits de douane, qui étaient d'abord de 10 fr. les 100 kilogrammes, furent abaissés à 4 fr., et enfin complétement abolis. La prospérité de cette industrie a rendu les huileries marseillaises célèbres dans tout le monde commercial, et provoqué la concurrence des pays voisins, l'Italie et l'Espagne ; d'autres usines se sont même élevées sur divers points du littoral méditerranéen. Cette branche de commerce et d'industrie alimente à Marseille 40 usines, occupant à elles seules 4,000 ouvriers ; mais si l'on songe à tous les bras qu'exigent la manipulation et le transport de ces graines, si l'on réfléchit que l'huile qu'on en retire sert à fabriquer le savon, et qu'à son tour celui-ci ne peut être obtenu qu'au moyen de produits chimiques qu'élaborent également des usines marseillaises, si l'on réfléchit enfin que le résidu de la fabrication de l'huile de graines, les tourteaux, forment une matière désormais indispensable à l'agriculture et à l'élève du bétail, et dont l'exportation dépasse à Marseille le chiffre de 100,000 tonnes, ce n'est plus 4,000 ouvriers, c'est 15,000 au moins qu'il faut compter comme vivant de cette industrie, qui ira s'implanter ailleurs si nous la chassons de chez nous.

---

(1) Ainsi, le montant des recettes des douanes fédérales a été :

Pour l'année fiscale finissant au 30 juin 1866, de 179 millions de dollars ; — 1867 : 176 1/2 ; — 1868 : 164 1/2.

Ce n'est pas qu'on eût diminué les droits, car d'année en année la moyenne, au contraire, allait en augmentant. Ainsi, elle était de 47,34 0/0 en 1867 et de 47,86 en 1868.

En même temps nous ruinerons nos savonneries, nos fabriques de produit chimiques, une partie de notre agriculture, et nous enlèverons à notre marine un fret d'entrée et de sortie d'au moins 500,000 tonnes. N'insistons pas plus longuement, et disons qu'une source des plus fécondes de travail sera tout à coup tarie, si pour parer à des nécessités fiscales, on rétablit les droits de douane sur la matière première, les graines oléagineuses.

Il n'est pas de péril qui, prévu à temps, ne puisse se conjurer. Marseille par son énergie, son activité, sortira heureusement de l'impasse où l'on menace de l'engager. Les compagnies de chemins de fer, par de sages mesures économiques appliquées aux voies de transport, conserveront une partie du transit méditerranéen à la France, et elles y sont les premières intéressées. Le gouvernement, dans l'application des nouveaux tarifs commerciaux, au moins ceux sur les matières premières qu'il reste à voter, consultera autant les intérêts des places de commerce que les prétendus intérêts du trésor. Il est impossible que sur ce point le vénérable Président de la République, qui a consacré tous les instants d'une longue vie à l'étude patiente de ces questions, se laisse séduire par les apparences, et sacrifie les intérêts économiques de son pays natal à des mesures de protection qui ne protégeront personne, si n'est quelques manufacturiers. L'instant est critique et demande qu'on avise sans délai. Il y va non-seulement du salut de Marseille, mais encore du salut des affaires commerciales et industrielles de la France. Le pays renaît merveilleusement, alors qu'on le croyait tombé; il a déjà refait son armée, travaille à rétablir ses finances et à relever sa capitale. Il faut que tout marche du même pas, et que notre commerce, un moment menacé, reprenne bien vite tout son essor. A ce sujet, il ne faut pas plus désespérer de l'avenir de Marseille que de l'avenir de la France. Une ville pas plus qu'un pays ne tombe en un jour. Seulement il faut pratiquer ici avec résolution le conseil des médecins qui est aussi celui des moralistes : combattre le mal au début quand il ne fait que de naître, et ne pas attendre qu'il soit trop tard pour appliquer le remède. Dans le premier cas la guérison est certaine ; dans le second, le mal devient incurable, et alors éclate une de ces grandes ruines dont l'histoire ne nous a déjà offert que trop d'exemples. Il faut à tout prix écarter de telles prévisions de l'avenir de Marseille, et faire en sorte que cet avenir réapparaisse bientôt aussi beau, aussi serein qu'il y a quelques années. Marseille ne veut pas aller grossir la liste ouverte par Tyr et Carthage et complétée naguère par Gênes, Pise, Venise, Cadix. Si la Méditerranée n'est pas devenue ce qu'elle aurait pu être, « un lac français, » Marseille ne veut pas déchoir ; elle veut continuer à mériter le surnom

que lui a donné un grand poète, elle veut rester «la façade de la France sur la Méditerranée.»

L. Simonin.

LA

POLITIQUE COMMERCIALE DE LA FRANCE

OU LE TRAITÉ DE 1860 AVEC L'ANGLETERRE (1)

Les résultats du traité de commerce de 1860 entre l'Angleterre et la France, sur le développement des échanges entre les deux pays et les effets de la politique commerciale, dont ce traité fut le point de départ, sur le progrès et la prospérité de la France, ne sont méconnus par aucun de ceux qui ont eu l'occasion d'examiner les faits avec soin. Mais, dans un moment où les nécessités financières de la France font mettre en discussion chez elle des mesures tendant à modifier profondément les conditions de son commerce avec l'étranger, et à en arrêter le développement, il est essentiel que les bienfaits acquis du fait du Traité soient portés à la connaissance des deux peuples.

C'est pourquoi le club Cobden a dressé un exposé statistique sommaire d'après les documents officiels publiés par les gouvernements anglais et français, avec la conviction que les faits qui y sont signalés n'ont pas besoin de commentaires.

En France, la politique du libre-échange fut introduite, non comme en Angleterre, par des réformes pures et simples du tarif, mais par une suite de traités de commerce avec les puissances étrangères, dont le premier en date et le type fut le traité de janvier 1860 avec l'Angleterre. Ces traités déterminaient des réductions réciproques assurant dans chaque cas un double avantage à la France, celui d'ouvrir ses marchés à la concurrence étrangère et d'obtenir en même temps pour ses produits des facilités plus

(1) Le Club Cobden, de Londres, formé d'un grand nombre d'amis et d'admirateurs de l'homme illustre dont il porte le nom, vient de publier en Angleterre une notice qui rassemble les principaux faits statistiques attestant l'influence heureuse exercée par le traité de commerce. Le présent article est la traduction de cet intéressant document.

grandes de placement au dehors. Ces traités, par cela même qu'ils ont été successifs, ont nécessairement absorbé un certain espace de temps, et à l'heure actuelle même il reste à en passer avec diverses nations. Les conséquences de la nouvelle politique commerciale de la France, datant de 1860, ont été moins rapides et moins caractérisées qu'elles ne l'eussent été si les réformes eussent pu être l'objet d'une mesure unique et générale.

Cette considération donne aux relevés qui suivent et qui sont puisés presque entièrement dans les *Annales du commerce extérieur*, publiées par le ministère du commerce français, une signification plus grande encore que ne le disent les chiffres.

I. — État comparatif en bloc du commerce extérieur de la France pendant les années 1859 et 1868.

Commerce général (1). — Le commerce général de la France pour 1868 représente une valeur totale de 8,114 millions de francs, dont 4,258 millions en importations et 3,856 millions en exportations. C'est une augmentation de 2,702 millions sur la valeur totale du commerce général de la France en 1859, année qui précéda la réforme commerciale.

Commerce spécial (2). — Le commerce spécial de la France, qui représente exactement ses échanges propres, se monte en 1868 à la somme de 6,229 millions dont 3,304 à l'importation et 2,925 à l'exportation.

C'est une augmentation de 2,232 millions sur 1859, dont 1,663 à l'importation et 659 à l'exportation.

II. — Répartition du commerce spécial de la France entre diverses contrées.

La participation des différentes parties du globe et aussi de quelques pays, qui intéressait spécialement la France, au montant total de ce « commerce spécial » dans chacune des années

(1) Le *commerce général* comprend toutes les importations quelle qu'en soit l'origine ou la destination, c'est-à-dire, qui ont pour objet la consommation en France et aussi bien la réexportation, et toutes les exportations, qu'il s'agisse de produits d'origine française ou de produits d'origine étrangère.

(2) Le *commerce spécial* comprend les importations pour la consommation française seulement et les exportations de produits bruts ou manufacturés français.

1859 et 1868, c'est-à-dire de 3,907 millions en 1859 et 6,229 mil- en 1868, a eu lieu comme il suit :

1° *Europe.*

	Importation en millions.	Exportation en millions.	Total.
1859	1.036	1.469	2.505
1868	2.355	2.232	4.587

Il y a donc une augmentation en 1868 sur 1859 de 2,082 millions dans le commerce de la France avec l'Europe.

2° *Afrique* (sans l'Algérie).

	Importation en millions.	Exportation en millions.	Total.
1859	55	37	92
1868	88	60	148

Dans cette branche de commerce il y a eu une augmentation en 1868 sur 1859 de 56 millions

3° *Asie et Océan Pacifique.*

	Importation en millions.	Exportation en millions.	Total.
1859	76	17	93
1868	204	32	236

Ici l'augmentation de 1868 sur 1859 a été de 143 millions.

4° *Amérique.*

	Importation en millions.	Exportation en millions.	Total.
1859	334	521	855
1868	479	420	899

Dans le commerce avec l'Amérique, il y a une augmentation de 44 millions consistant exclusivement en importations. La diminution dans l'exportation est due à l'affaiblissement du commerce avec les Etats-Unis par suite de la guerre de sécession et aussi à cause du tarif exorbitant maintenu depuis par l'Union américaine.

5° *Colonies françaises.*

Réunion, Martinique, Guadeloupe, Sénégal.

	Importation en millions.	Exportation en millions.	Total.
1859	75	58	133
1868	63	43	106

Une diminution dans le commerce de la Réunion a été l'unique cause de l'abaissement de l'exportation aux colonies. Sur les autres points le commerce a légèrement augmenté.

3° Autres possessions françaises hors d'Europe y compris l'Algérie.

	Importation en millions.	Exportation en millions.	Total.
1659	64	165	229
1868	114	138	253

III. — Articles principaux au commerce spécial.

Les deux tableaux suivants indiquent en millions de francs le montant de l'importation et de l'exportation de la France au commerce spécial, pour les principaux articles, dans chacune des années 1859 et 1868 respectivement.

Importation.

	1859.	1868.	En plus.	En moins.
Soie	211	438	227	
Coton	154	271	117	
Laine	126	238	112	
Bois commun	106	179	73	
Bétail	51	158	107	
Charbon	95	132	37	
Peaux et fourrures	76	108	32	
Lin	28	85	57	
Café	44	74	30	
Sucres étrangers	45	67	22	
Sucres des colonies	59	53		6
Graines oléagineuses	33	58	25	
Cuivre	33	40	7	

Exportation.

	1859.	1868.	En plus.	En moins.
Tissus de soie	500	523	23	
— de laine	181	251	70	
— de coton	67	64		3
— de lin et chanvre	15	27	12	
Vins	232	234	2	
Soieries	45	146	101	
Peaux et cuirs	130	123		7
Céréales	152	67		85
Fromage et beurre	24	70	46	

Produits chimiques.	33	54	21	
Papier.	32	38	6	
Verres et cristaux.	31	37	6	
Laine brute.	9	37	28	
Chevaux, etc.	17	35	18	
Machines et ouvrages en fer .	44	35		9
Œufs	13	35	22	
Bois commun.	17	35	18	
Coton et laine filés.	7	31	24	
Semences.	13	23	10	
Crins et poils..	5	10	5	

Il est à remarquer que, pour les deux principaux articles d'exportation de la France, les soieries et les vins, l'augmentation dans le montant de l'exportation n'est pas en rapport avec le progrès général du commerce de la France pendant la période dont il s'agit. On pourrait, au premier abord, en tirer une cosnéquence défavorable à la politique commerciale tendant au libre-échange. Mais il faut se rappeler que, par la guerre de sécession et le tarif exagéré mis en vigueur aux Etats-Unis depuis plusieurs années, l'exportation de la France en vins et soieries, à destination de ce pays, a été réduite dans de telles proportions que ces deux industries eussent éprouvé un immense désastre, si une forte augmentation dans le commerce de la France avec l'Angleterre n'était venue compenser la réduction subie en Amérique.

Voici les chiffres qui le prouvent :

Exportation de la France aux Etats-Unis en soieries et vins dans les années 1859 *et* 1868.

1859.

	Quantités.	Valeur.
Soieries. . . .	938.761 kilos.	138 246.607 fr.
Vins.	22.299.552 litres.	32.007.998 fr.

1868.

	Quantités.	Valeur.
Soieries. . . .	351.283 kilos.	43.975.168 fr.
Vins.	14.364.789 litres.	13.827.528 fr.

En face d'une diminution si soudaine et si forte du débouché français pour ces deux branches, sur le marché des Etats-Unis, on a lieu d'être surpris de ce que leur exportation totale n'ait pas reculé. C'est dû uniquement au système, adopté en 1860, que cependant l'on prétend avoir été préjudiciable à la France.

IV. — Progrès du commerce français dans les pays avec lesquels des traités ont été conclus.

Les chiffres officiels qui précèdent démontrent incontestablement l'impulsion donnée au commerce extérieur de la France et à plusieurs branches importantes de son industrie, par la réforme commerciale qu'elle a adoptée à partir de 1860, au moyen de traités conclus avec d'autres pays.

Les résultats généraux peuvent se résumer ainsi : En 1859, le commerce spécial de la France, importations et exportations réunies, s'élevant au total de 3,907 millions, l'Angleterre, la Belgique, l'Allemagne, la Suisse, l'Autriche et la Hollande, avec lesquels des traités ont été conclus en 1860 et années suivantes, y contribuaient pour 1,697 millions.

En 1868, le commerce spécial de la France donne un total de 6,229 millions dans lequel ces mêmes pays sont entrés pour 3,175 millions, ce qui donne à leur égard une augmentation de 1,478 millions.

L'Italie a été omise avec intention dans cette énumération, quoiqu'elle ait passé un traité avec la France, à cause de la difficulté d'établir une comparaison exacte entre le commerce qu'elle faisait, alors qu'elle était partagée en plusieurs États distincts, et celui qu'elle fait aujourd'hui qu'elle est unie.

Le tableau suivant donne le relevé du commerce spécial de la France en 1868 avec chacun de ces mêmes pays, en millions de francs :

	Importation.	Exportation.	Total.
Angleterre.	580	921	1.501
Belgique.	354	288	639
Zollverein germanique.	266	226	492
Autriche.	47	8	55
Suisse.	141	276	417
Hollande.	40	31	71
Total.	3.175 millions.		

En examinant ce tableau, il est bon de considérer que le traité avec l'Autriche ne fut conclu qu'en 1866, et ceux avec le Zollverein et la Suisse qu'en 1865.

V. — Marine marchande.

Le développement du commerce extérieur de la France, sous l'influence du régime libéral pendant les dernières années, a nécessai-

rement déterminé une augmentation très-grande dans l'emploi de la marine, et, bien que la majeure partie de ce supplément de commerce s'opère sous pavillons étrangers, il y a eu un progrès très-marqué dans le tonnage français pour le commerce de la France avec l'étranger et ses colonies. Il a décru au contraire dans le cabotage, service réservé exclusivement au pavillon national.

Les changements importants introduits dans le système de la navigation française en 1866, par suite desquels le commerce extérieur de la France a été ouvert à la concurrence étrangère, à condition de réciprocité, et la complète abolition des restrictions protectrices sur la navigation, qui en a été la conséquence immédiate, n'avaient pas été pratiqués assez longtemps en 1868, dernière année pour laquelle des relevés statistiques ont été publiés en France, pour qu'il soit possible d'en apprécier tous les avantages; mais les tableaux suivants montreront qu'il n'y a pas lieu de croire qu'ils aient été préjudiciables à la marine française.

Tonnage du commerce maritime fait sous pavillon français.

	1858	1868
Commerce étranger	2.218.199 t.	3.095.544 t.
» des colonies	625.140	992.576
Cabotage	6.234.610	5.498 248
Total (non compris la pêche). . .	9.077.949	9.586.368

Ce qu'il y a de remarquable, c'est que la seule partie de la navigation française qui soit encore inaccessible à la concurrence étrangère soit aussi la seule qui ait baissé depuis l'application du nouveau système commercial.

Répartition du tonnage total du commerce maritime de la France, dans les années 1858 *et* 1868.

	1858	1868
Commerce étranger	5.924.506	9.513.514
» avec les colonies. .	625.252	1.011.211
Cabotage	6.234.610	5.498.248
Total	12.784.368	16.022.973

Pendant les dix dernières années, il n'y a eu que peu d'augmentation dans l'effectif de la marine marchande ; mais, quant aux navires à vapeur, la France possédait en 1868, 135,259 tonneaux contre 66,587 qu'elle avait en 1859.

Dans le commerce avec l'Angleterre, l'emploi des navires à vapeur français est monté de 24,371 tonneaux en 1859, à 251,985 en 1869.

VI. — Le progrès de la richesse de la France attesté par divers faits intérieurs.

Une autre preuve évidente du progrès matériel de la France depuis l'introduction des réformes économiques de 1860 est donnée par les relevés officiels qui suivent et qui concernent les productions du vin et des boissons spiritueuses ou fermentées, l'extraction et la consommation du charbon, la production du fer et de l'acier, la consommation du tabac, l'emploi de la vapeur, le nombre des lettres et les versements aux caisses d'épargnes.

1° *Production des vins et autres boissons spiritueuses, en hectolitres.*

Vins.

Production moyenne en France dans les six années qui précèdent et les six années qui suivent 1860.

Moyenne des années de 1854 à 1859 inclusivement.	27.752.000
» » 1861 à 1866 »	50.276.000
En plus pour la seconde période. . .	22.524.000

Dérivés de l'eau-de-vie.

Moyenne des deux années 1858-59.	37.614.000
Moyenne des six années après 1860.	39.614.000
Augmentation.	1.610.000

Autres boissons spiritueuses ou fermentées soumises aux droits.

	Alcool.	Cidre.	Bière.
Moyenne des deux années 1858-59.	832.810	4.586.031	6.751.716
» des six années après 1860.	878.053	5.666.066	7.298.070
Augmentation. . . .	54.757	1.080.035	546.354

2° *Quantité de charbon extraite des mines et quantité consommée en France.*

	Extraction. Quintaux métriques.	Consommation. Quintaux métriques.
Moyenne des six années avant 1860.	74.905.000	125.586.000
» » après 1860.	109.211.000	173.768.000
Augmentation. . . .	34.306.000	48.182.000

3° *Production métallurgique de la France (en tonnes de 1000 kilos).*

	Fonte brute.	Fers de toutes sortes.	Acier.	Cuivre
Moyenne des six années avant 1860.	878.650	545.917	22.917	7.548
» » après 1860.	1.148.576	757.686	41.275	15.418
Augmentation. . .	269.926	211.769	18.358	7.870

4° Vente du tabac.

	Tabac en feuilles et cigares. kilos.	Tabac manufacturés. kilos.
Moyenne des six années avant 1860. . .	33.626.000	26.283.000
» » après 1860. . .	32.145.000	24.479.000
Diminution. . .	1.481.000	1.804.000

5° Emploi de la vapeur comme force motrice dans l'industrie.

	Nombre de machines.	Chevaux vapeur.
Moyenne des six années avant 1860. . .	10.703	133.679
» » après 1860. . .	19.015	231.971
Augmentation. . .	8.312	98.292

Vapeur (en force de chevaux) employée somme force motrice dans certaines industries en 1852 *et* 1867.

	1852.	1867.	Augmentation.
Produits chimiques. . .	313	2.006	1.693
Verrerie.	620	2.387	1.767
Poterie.	296	1.048	752
Tissage.	1.738	9.796	8.058
Filatures.	16.495	49.996	33.501
Fabriques de draperie. .	1.194	3.847	2.653

6° Circulation des lettres par la poste.

	Nombre.
Moyenne des six années avant 1860. .	243.750.830
— après 1860. .	297.295.948
Augmentation.	53.545.418

7° Progrès des Caisses d'épargne de 1854 *à* 1868 *inclusivement.*

	Livrets.	Déposants par rapport à la population.	Dépôts en francs.
Moyenne des six années avant 1860.	972.981	1 sur 37	126.101.407
— après 1860.	1.516.308	1 sur 24	177.496.516
Augmentation.	543.327		51.395.109

VII. — Influence exercée sur le commerce entre la France et l'Angleterre.

Revenons aux effets produits sur le commerce extérieur de la France par la politique commerciale, suivie pendant les dix der-

nières années. Les tableaux et états qui précèdent ont montré les résultats obtenus par le commerce total du pays; pour se former une juste idée de l'influence qu'a exercée le nouveau régime commercial inauguré en 1860, il est bon d'examiner la marche qui a été ainsi imprimée au commerce spécial de la France avec l'Angleterre. Il y a pour cela deux raisons : premièrement, ce fut cette partie spéciale du commerce français qui la première profita du nouveau tarif; en second lieu, le commerce avec l'Angleterre constitue l'élément le plus important du commerce extérieur de la France.

On oublie trop souvent cette dernière considération, dans l'examen de la question si souvent et si inutilement posée : Laquelle des deux nations, la France ou l'Angleterre, a tiré le plus de profit du traité ?

Il n'est donc pas superflu d'insister sur ce fait que le commerce avec l'Angleterre forme à peu près le quart de tout le commerce extérieur de la France, tandis que le commerce anglais avec la France ne représente environ que le dixième du commerce extérieur de l'Angleterre. Les relevés officiels de l'Angleterre fournissent les données suivantes relativement au montant total du commerce entre l'Angleterre et la France, importation, exportation et réexportation réunies, en moyenne, pour les deux périodes quinquennales 1855-59 et 1865-69.

Commerce de l'Angleterre avec la France, en francs.

Moyenne pour chacune des deux périodes.

	1855-59.	1865-69.	Augmentation.	0/0.
Importations de France.	308.205.475	849.002.475	540.797.000	175
Exportations en France.	255.119.700	608.831.625	355.711.925	139
Totaux	563.325.175	1.457.837.100	894.508.925	159

Le tableau suivant fait voir le progrès réalisé entre une des périodes précédentes et l'autre par l'ensemble du commerce extérieur du Royaume-Uni.

Commerce extérieur total du Royaume-Uni, en francs.

	1855-59.	1865-1869.	Augmentation.	0/0.
Importation. .	8.038.488.150	7.158.497.575	2.920.009.425	69
Exportation. .	2.987.806.425	5.741.666.475	2.253.870.050	65
Total. . .	11.026.294.575	12.900.164.050	5.173.879.475	67

Voici maintenant le total du commerce du Royaume-Uni, en moyenne, pendant les deux mêmes périodes, avec les pays avec lesquels la France a signé des traités de commerce depuis 1860, la France comprise.

Ces pays sont la France, la Belgique, la Suède et Norvége, l'Italie, l'Autriche, le Zollverein, les Villes Hanséatiques et la Hollande (1).

Importation. .	1.003.959.225	2.047.041.800	1.043.082.575	104
Exportation. .	1.137.972.725	2.179.144.975	1.041.172.250	91
Total. . . .	2.141.931.950	4.226.186.775	2.084.254.825	97

Les trois tableaux suivants, extraits des comptes-rendus anglais, montrent l'importation et l'exportation des principaux articles du commerce entre l'Angleterre et la France pendant les années 1859 et 1869 respectivement.

Importations de France dans le Royaume-Uni dans chacune des années 1859 *et* 1869 (2).

		1859.		1869.	
		Quantités.	Valeur en fr.	Quantités.	Valeur en fr.
Beurre.	Kilos.	1.871.536	3.812.000	2.409.729	55,786.250
Bouchons.	»	218.485	752.900	690.079	1.792.175
Coton fab. y compris les filés.	Valeur.		9.383.800		15.311.850
Œufs,	»		7.339.700		24.372.375
Plumes pour orn.	Kil.	14.271	1.831.550	36,811	2.793,600
Poisson.	Valeur.		667.375		3.339.850
Fleurs artif.	»		2.431.825		8.959.250
Fruits.	»		2.632.175		6.326.175
Garancine.	Kilos.	931.502	3.287.600	912.052	2.983.350
Verres et crist.	»	321.148	705.675		5.215.575
Crins et poils.	»	98.975	242.473	1.771.749	5.291.525
Chap. de feut.	Nomb.	53.619	402.100	214.033	1 605.250
Fil de jute.	Kilos.			1.497.432	2.011.850
Peaux.	»	845.097	3.648 250	2.832.602	7.468.100
Houblon.	»			1.552.521	1.734.575
Fer et acier.	»	259.700	172.900		2.536.200
Dentelle.	Valeur.		559.100		4.484.350
Gants de peau.	Paires.	4.500.049	12.194.375	9.440.928	25.569 400

(1) Les exportations pour les Villes Hanséatiques et la Hollande comprennent une grande partie du commerce fait avec l'Allemagne et l'Autriche.

(2) *N. B.* Ces importations portées ici sont exclusivement pour la consommation du Royaume-Uni. Les exportations françaises dans le Royaume-Uni, en transit pour d'autres pays, figurent dans le tableau spécial du « Commerce de transit » que nous donnons aussi.

Chaus. en cuir.	»	695.445	2.775.050	296.328	1.535.525
Garance.	Kilos.	3.336.357	4.133.825	1.259.709	2.472.875
Inst. de mus.	Nomb.	5.790	947.500		4.438.325
Huiles végét.	Kilos.	4.223.069	4.025.450	4.128.613	3.846.400
Tourteaux.	»	12.168.492	2.305.825	60.040.099	10.423.875
Lun. de spect.	Valeur.		829.950		1.835.475
Papiers de toutes sortes.	Kilos.	373.402	647.075	56.893.110	3.100.975
Pommes de terre	»	22.543.704	1.741.850	42.334.288	4.774.425
Vol. et gibiers.	Valeur.		332.000		1.676.850
Résine.	Kilos.	216.231	41.900	8.096.196	1.588.025
Graines.	Valeur.		6.357.400		8.931.850
Soie grége.	Kilos.	302.610	26.620.150	430.998	36.212.825
Soie moulinée.	»	70.674	7.460.675	109.235	14.241.325
Soieries.	Valeur.		43.323.200		225.107.275
Spiritueux.	Hectol.	179.733	34.437.775	174.549	30.842.775
Sucre.	Kilos.	9.680.694	6.198.800	41.570.011	32.359.100
Montres.	Nombres.	99.894	5.268.450	122.985	4.576.425
Vins.	Hectolitres.	45.931	13.982.600	193.352	39.646.458
Laine brute.	Kilos.	595.232	3.209.800	1.008.823	3 565.900
Etoffes de laine	Val.		15.490.225		39.665.975
Total.			424.848.650		846.566.769

Produits anglais exportés du Royaume-Uni en France dans chacune des années 1859 *et* 1869.

		1859		1869	
		Quantités.	Valeur en fr.	Quantités.	Valeur en fr.
Soude.	Kilos.	1.476.703	400.575	7.972.845	1.568.275
Habillements.	Val.		992.375		3.076.975
Caoutchouc.	»		534.150		3.391.625
Charbons.	Tonnes.	1.412.777	3.380 800	2.031.217	21.728.425
Cuivre.	Kilos.	4.586.671	12.327.075	4.066.963	8.280.650
Coton filé.	»	163.373	832.975	500.901	6.050.450
Coton manufacturé.			5.559 575		29.876.925
Produits chimiques.			459.650		3.004 925
Poisson.			263.250		3.284.450
Quincaillerie.	Kilos.	505 996	2.386.975	1.354.418	3.184.725
Fer.	»	84.014.388	9.878.375	136.250.349	17.611.000
Cuir.	Valeur.		90.000		2.348.575
Fil de lin.	Kilos.	347.752	2.234.275	1.580.074	5.762.625
Toiles.	Valeur.		1.718.575		4.847.800
Machines	»		4.985.050		7.928.100

Huile de lin.	Hect.	61.912	4.092.450	70.197	4.615.425
Soie filée.	Kilos.	104.999	2.836.600	52.940	1.812.450
Soie moulinée.	»	131.243	7.714.200	109.813	8.661.050
Soieries.	Valeur.		1.100.975		2.840.750
Fils télégrap.	»		708.725		13.360.800
Fer-blanc.	»		592.000		1.075.950
Laine.	Kilos.	349.232	10.723 550	2.261.027	9.507.300
Laine filée.	»	377.415	4.402.950	1.810.657	17.639.325
Bas de laine.	Val.		6.082.150		54.591.850
Totaux. . . .			120.047.430		288.817.830

Commerce du transit ou articles étrangers réexportés d'Angleterre en France.

		1859		1869	
		Quantités.	Valeurs en fr.	Quantités.	Valeurs en fr.
Café.	Kilos.	217.974	355.800	8.108.184	13.200.150
Cuivre.	»	609.694	1.609.800	7.084.152	12.318.575
Coton brut.	»	3.368.095	4.642.325	13.696.485	30.683.275
Chanvre et lin.	»	1.425.514	1.162.025	18.424.535	9.952.175
Indigo.	»	88.716	1.332.100	151.433	2.736.250
Riz.	»	7.772.153	2.136.300	7.743.106	2.033.000
Graines et semen.	»	1.671.958	6.976.625	1.355.701	7.581.875
Soie grége.	»	711.428	39.716.450	1.254.989	81.594.225
Laine.	»	5.538.280	22.854.000	29.558.486	96.518.225
Totaux. . . .			121.391.950		298.932.000

VIII. — Si la réforme commerciale de 1860 a nui aux intérêts du Trésor en France.

Les conséquences de la politique commerciale de la France depuis 1860, sur ses ressources financières, sont en ce moment une question du plus grand intérêt. On croit généralement que les avantages commerciaux qui incontestablement ont été obtenus par les réformes économiques des dix dernières années n'ont été réalisés qu'aux dépens du fisc. C'est dénué de fondement. La diminution des recettes de la douane française ne prouve en rien ce qu'ont été au vrai les effets du nouveau système commercial sur le revenu, car il est clair que la majeure partie des contributions indirectes, c'est-à-dire les impôts sur les boissons, le sel et le sucre, consommés dans le pays, ainsi que le produit de la vente du tabac, appartiennent à d'autres divisions du revenu qu'on ne peut isoler de la douane, et doivent être ajoutées aux recettes de la douane, si l'on veut établir une comparaison juste avec les années précédentes.

Or voici ce qu'on trouve en additionnant le tout :

Revenu des douanes et des contributions indirectes, en francs, dans les deux années 1859 *et* 1868.

	1859.	1868.
Douanes.	228.455.000	144.564.000
Contributions indirectes. .	485.676.000	620.225.000
Total.	714.131.000	764.789.000

Il ressort de là que les recettes du trésor français, provenant de ces deux sources réunies, se sont augmentées de 50 millions depuis 1860.

Chercher l'augmentation du revenu public en imposant de nouveaux droits sur les matières premières de l'industrie et sur les produits manufacturés, est un système condamné par l'expérience de tous les pays qui se sont trouvés dans des conditions économiques analogues à celles de la France.

Le retour du système protecteur, dans la pensée d'augmenter le revenu public, serait loin d'atteindre son but, puisqu'il restreindrait ou détruirait nécessairement une partie des opérations commerciales dont on attend des ressources nouvelles. Aucun impôt ne peut être à la fois protecteur et fiscal. L'impôt ne s'accroît d'un côté qu'autant qu'il diminue de l'autre. Et même si, après avoir reporté équitablement les taxes des matières premières sur leurs produits manufacturés, la protection proprement dite était supprimée, ces charges constitueraient encore une atteinte directe à l'industrie française en produisant le double effet d'abord de restreindre la concurrence à l'intérieur, en empêchant les petits capitalistes d'entreprendre des affaires, et ensuite de restreindre le commerce d'exportation français. Si on atteint ainsi la puissance industrielle du pays dans sa racine, on épuise une des plus importantes sources de sa richesse et de sa prospérité financière.

IX. — Exemple des États-Unis d'Amérique.

L'exemple des Etats-Unis d'Amérique est quelquefois cité comme la preuve du succès financier que peut obtenir la politique commerciale restrictive. Cet argument ne peut réussir qu'auprès de ceux qui ignorent complétement les résultats que cette politique a eus sur l'économie industrielle et le bien-être de l'Union américaine. Il est vrai qu'un revenu considérable a été obtenu en pratiquant un système d'impôts qui frappait toutes les branches du commerce et de l'industrie, et en établissant un tarif de douanes excessivement élevé. Mais, par ce procédé, on a annulé une partie

du commerce américain et imposé à la nation une foule de privations que seules les vastes ressources de son agriculture lui ont permis de supporter. Les mêmes moyens en Europe ne produiraient que la ruine du pays qui les mettrait en pratique.

Voici sur ce point un extrait d'un article de M. David Wells, ancien commissaire de revenus de l'Union, dans la *North-American review* :

Depuis 1860 la population de l'Union s'est accrue d'environ 8 millions d'âmes; 25,000 milles (40,225 kilom.) de chemins de fer ont été construits; la dette publique est à peu près la moitié de celle de la Grande-Bretagne, et à part cette charge la dépense du gouvernement est infiniment moindre. Il n'y a donc aucune raison naturelle qui puisse empêcher les États-Unis, plus qu'en 1860, de concourir avantageusement sur les marchés étrangers. Cependant il est constaté que le peuple de ce pays consomme aujourd'hui moins de sucre et de café, achète moins de bottes, de souliers, de chapeaux et de tous les articles de consommation générale, qu'en 1859. La consommation des étoffes de coton calculée au poids a été moindre en 1870 pour une population de 39 millions qu'en 1860 pour une de 30 millions, et non-seulement les Américains achètent moins chez eux, mais encore leurs ventes au dehors sont beaucoup diminuées et leur commerce ne s'opère plus que par navires étrangers.

Le tableau suivant de la valeur des différents produits exportés en 1860 et 1869 respectivement fournit le témoignage évident de ce déclin de la prospérité nationale. De plus, comme la valeur est calculée pour 1860 en or et pour 1869 en papier-monnaie, lequel subit à présent une dépréciation de 13 0/0, la diminution, quelque marquée qu'elle soit, est en réalité plus grande que ne l'accusent les chiffres ci-dessous.

	Valeur des exportations, en dollars.	
	1860. Or.	1869. Papier-monnaie.
Animaux.	1.855.091	689.508
Bière, ale et porter.	53.573	9.755
Bottes et souliers	782.525	356.290
Bougies et chandelles	760.528	324.995
Voitures	816.973	299.487
Graines potagères et autres. .	596.910	44.816
Poudre à canon.	467.972	122.562
Cuirs et peaux.	1.036.260	219.918
Caoutchouc fabriqué.	240.844	128.216
Marbre et pierre travaillés. . .	176.239	65.515
Couleurs et vernis.	223.809	91.452
Papier et livres.	564.066	290.098
Potasse.	882.820	187.004

Savon.	494.405	384.950
Tabac manufacturé.	3.337.083	2.101.335
Malles et valises.	37.748	24.800
Laines et étoffes de laine . . .	389.512	237.325

Il y a eu aussi grande baisse dans les transports maritimes non-seulement pour le commerce avec l'étranger, mais aussi pour le cabotage, dont le pavillon américain a le monopole : il en est de même pour les bateaux de pêche. Dans le commerce fait avec la Grande-Bretagne, les entrées étaient en 1860 de 924 navires américains et 613 navires étrangers; en 1869, elles n'étaient plus que de 365 navires américains, tandis que les autres nations y figuraient pour 1394 navires.

M. Wells constate qu'en 1870 15,000 hommes étaient employés, dans la seule ville de New-York, à la construction et à la réparation des machines à vapeur pour la marine, et qu'en 1870 moins de 700 trouvaient à s'employer pour ce travail, qui était précédemment un des mieux rétribués et constituait une des industries les plus rémunératrices, où les ouvriers américains avaient toujours excellé. Ceci a eu lieu, dit-il, malgré une augmentation de salaire de 15 0/0 en Angleterre à l'égard des ouvriers de la même catégorie depuis 1863-64, ce qui cependant n'a pas empêché le prix de revient de la construction dans ce dernier pays de baisser par suite soit de l'amélioration de l'outillage, soit du progrès ainsi que de la diffusion des connaissances mécaniques.

De ces faits, M. Wels tire la conclusion que, pendant les dix dernières années, le résultat de la protection aux États-Unis a été de faire baisser le montant des salaires, de diminuer la consommation, de restreindre l'exportation, et d'augmenter le prix de revient des produits manufacturiers; tandis que dans la Grande-Bretagne, où règne la liberté de commerce, les salaires ont augmenté, le prix de revient s'est réduit, la consommation a été plus grande, et l'exportation s'est considérablement accrue.

CORRESPONDANCE

L'UNITÉ MONÉTAIRE ALLEMANDE.

Nice, le 1er décembre 1871.

Monsieur le rédacteur, la discussion qui s'est engagée, le mois dernier, au parlement allemand, sur la question monétaire, n'aura pas

beaucoup contribué à l'éclaircir. Ce qui a dominé dans cette discussion, c'est surtout l'esprit anti-français. Il est bien vrai que notre système monétaire est devenu fort imparfait, et que nous donnons aujourd'hui le nom de *franc* à trois valeurs différentes, en sorte que personne ne sait plus au juste quelle est notre véritable unité de mesure. Mais ce ne sont pas ces imperfections qui ont arrêté nos voisins : ils ont repoussé notre système monétaire, non parce qu'il est défectueux, mais parce qu'il est français.

Certains orateurs ont même profité de l'occasion pour attaquer le système métrique. Heureusement ils arrivent trop tard. Avant la funeste guerre qui a jeté tant de germes de haine entre les deux pays, la Prusse elle-même, tout en chicanant un peu notre Académie des sciences sur la valeur exacte du *mètre* et du *gramme*, avait adopté ces deux unités comme bases de son système de mesures, et le projet de loi qui vient d'être voté prend pour point de départ la livre d'or de 500 grammes, ce qui implique que le gramme reste l'unité de poids.

Mais, pour obtenir l'unité monétaire, qu'on appelle le *marc* (nom d'une ancienne mesure de poids aujourd'hui abandonnée par tout le monde), on divise la livre de 500 grammes en 1,395 parties égales, et comme chaque pièce doit contenir, outre l'or fin, un dixième d'alliage, le *marc* sera représenté par un poids de 398 milligrammes d'or, à 9/10es de fin, c'est-à-dire composé d'un peu plus de 358 milligrammes d'or pur, et d'un peu moins de 40 milligrammes d'alliage. Quant à la valeur du marc, en monnaie française, elle sera comprise entre 1 fr. 23 c., et 1 fr. 24 c., mais plus rapprochée de 1 fr. 23 que de 1 fr. 24.

Vous voyez que ces chiffres sont passablement compliqués. Personne, cependant, ne paraît en avoir fait l'observation, dans le Reichstag, et le point principal du débat a été de savoir si toutes les pièces d'or porteraient l'effigie de l'Empereur d'Allemagne, ou si l'on permettrait aux vicaires impériaux qui ont conservé le titre de rois, en Bavière, en Wurtemberg, en Saxe, de mettre leur image sur les pièces frappées dans les limites du territoire qu'ils administrent. C'est cette dernière opinion qui a prévalu, et on en comprend facilement la raison. Puisque les petits États qui gravitent encore dans l'orbite prussienne, ont cru trouver là une garantie sérieuse d'autonomie, la Prusse n'avait aucun intérêt à les désabuser, et M. de Bismarck s'est bien gardé de leur refuser une satisfaction qu'il jugeait sans doute fort innocente.

Quoi qu'il en soit, la monnaie d'or allemande ne ressemblera à aucune autre ; non-seulement elle différera de la monnaie française, mais elle ne se rapprochera pas davantage de la monnaie anglaise, de la monnaie américaine, ou de celle de personne. Les Allemands ont voulu avoir un type à eux, un type national, disent-ils, et non un type international.

Il ne faut pas oublier, d'ailleurs, qu'à côté de la nouvelle monnaie

d'or, les monnaies d'argent actuelles des divers États continueront d'avoir cours, en sorte que le gâchis monétaire allemand ne sera nullement diminué; il sera même un peu augmenté par l'introduction d'une monnaie d'or qui n'existait pas jusqu'à présent, et qui n'a d'autre objet que d'utiliser les richesses métalliques tirées de nos dépouilles.

Aussi est-il probable que la loi qui vient d'être votée n'aura pas une longue durée, et que l'Allemagne sera conduite, un peu plus tard, à y substituer des dispositions plus rationnelles.

Au milieu même des incohérences de la législation actuelle, il s'est glissé une très-bonne chose, et les Allemands, sans s'en douter peut-être, auront fait un grand pas vers l'uniformité des monnaies, en adoptant le titre de 9/10es de fin.

En effet, ce titre va devenir bientôt celui des monnaies d'or de toutes les nations commerçantes, et comme il suffit que les pièces aient le même titre et le même poids pour avoir partout la même valeur, en établissant l'uniformité du titre, on aura déjà fait la moitié du chemin.

Alors, sans doute, quand les fumées belliqueuses seront un peu dissipées, il se rencontrera dans les régions gouvernementales, en Allemagne, en France ou ailleurs, quelqu'un qui remarquera que les pièces d'or étant partout au même titre, le poids de chacune d'elles devient l'unique mesure de sa valeur, et l'on n'a plus besoin que de les désigner par leur poids pour les rendre toutes comparables entre elles. Or, le gramme est l'unité de poids la plus généralement admise. Le poids des pièces ne pourra donc être exprimé qu'en grammes, ce qui fera du gramme d'or à 9/10es de fin l'unité monétaire universelle. Telle est la conséquence logique et presque inévitable de l'adoption d'un titre uniforme par tous les grands États commerçants. Prendre l'unité de poids pour unité commune, dans la mesure des monnaies, rien n'est plus naturel, et l'on y viendra un jour ou l'autre; mais c'est trop simple pour qu'on s'en avise tout de suite.

Agréez, etc. LÉON.

RENDEMENT MAXIMUM DE L'IMPOT INDIRECT

Monsieur, j'ai l'honneur de vous adresser, au sujet du rendement de l'impôt indirect, quelques réflexions que je crois susceptibles d'intéresser les lecteurs du *Journal des Économistes*.

Tout le monde conçoit que la consommation des objets diminuant au fur et à mesure que leurs prix s'élèvent, le produit du montant de la taxe par la quantité de matière imposée (c'est-à-dire le montant total du droit perçu par l'État) ne va pas toujours en croissant, lorsqu'on augmente l'impôt. Est-il possible de déterminer *approximativement*

quelle est la valeur qu'il faut donner à la taxe pour que son rendement soit un *maximum ?* Tel est le problème que nous allons essayer de résoudre.

La quantité d'un produit qu'un peuple consomme dépend non-seulement de la taxe assise sur ce produit, mais encore des frais de production de l'objet en question, des goûts, des habitudes du consommateur, et d'autres éléments que l'on peut considérer comme des *fonctions du temps :* il en résulte que cette quantité peut être envisagée comme une *fonction de la taxe et du temps.* Cette fonction sera souvent *continue*, et la méthode que nous allons indiquer sera applicable ; mais il pourra arriver aussi que la découverte d'un procédé nouveau dans la fabrication d'un produit, ou qu'un changement de goût de la part du consommateur fasse varier *brusquement* la consommation; et, dans ce dernier cas, il est impossible de rien déterminer.

Supposant que la condition de *continuité* dont nous venons de parler soit remplie, nous allons rechercher d'abord quelles seraient, en moyenne et par tête, les diverses quantités consommées d'un objet, à une même époque, correspondantes à diverses valeurs de la taxe ; nous chercherons ensuite comment on peut en conclure la solution cherchée.

Il est évident que la taxe qui donne le *rendement maximum* pour la nation n'est autre que celle qui rend maximum le rapport *moyen* de la taxe par individu.

Les quantités d'un objet qui seraient consommées à une même époque, la taxe venant à varier, ne sont pas susceptibles d'être observées directement ; pour avoir, en effet, ces données statistiques, il faut du temps ; or, pour une même taxe, la consommation varie à diverses époques. Pour obvier à cette difficulté, on pourrait construire une *courbe*, représentant la manière dont varie la consommation, correspondant à chaque taxe, avec le temps ; mais le prolongement d'une courbe, au delà des points qui ont servi à la déterminer, présente toujours de l'incertitude. Il sera plus exact de calculer, pour chaque valeur de la taxe, comment la consommation varie avec le temps, en remarquant que cette consommation est une *fonction du temps* que l'on peut développer en *série*, suivant les *puissances de cette variable.* Il suffira, pour avoir les coefficients de ces diverses puissances, d'observer les valeurs de la consommation à quelques époques différentes, le nombre de ces observations étant égal à celui des coefficients que l'on veut déterminer.

Supposons quatre observations : soit x_0 la valeur de la taxe, soient $q_0\ q_1\ q_2\ q_3$ les quantités consommées de l'objet en question aux époques $t_0\ t_1\ t_2\ t_3$; soit $q = a_0 + a_1 t + a_2 t^2 + a_3 t^3$ la consommation, au bout du temps t, la taxe étant x_0 ; on aura, pour déterminer les quatre coefficients $a_0\ a_1\ a_2\ a_3$ les quatre équations :

$$a_0 + t_0\, a_1 + t_0^2\, a_2 + t_0^3\, a_3 = q_0$$
$$a_0 + t_1\, a_1 + t_1^2\, a_2 + t_1^3\, a_3 = q_1$$
$$a_0 + t_2\, a_1 + t_2^2\, a_2 + t_2^3\, a_3 = q_2$$
$$a_0 + t_3\, a_1 + t_3^2\, a_2 + t_3^3\, a_3 = q_3$$

Connaissant les quantités de l'objet en question consommées, en moyenne et par tête, pour diverses valeurs de la taxe, à une même époque, on tracera deux axes rectangulaires et une courbe dont les *abscises* seront proportionnelles aux valeurs de la taxe et les *ordonnées* proportionnelles aux consommations correspondantes. Cette courbe étant tracée, il est aisé de démontrer que la taxe cherchée, qui donnera un *rendement maximum de l'impôt*, est l'*abscise* d'un point de de la *courbe* tellement choisi que la *tangente*, en ce point, *y soit coupée en deux parties égales*, si l'on mesure les parties de cette tangente comprises entre ce point et chacun des deux axes.

Soient x et y les coordonnées du point de la courbe cherché ; le problème consiste à trouver le point M de la courbe pour lequel $x.\,y$ est un maximum ; ce que l'on obtiendra en prenant pour x la valeur de l'équation :

$$y + x.\frac{dy}{dx} = 0\ (\alpha)$$

dans laquelle on remplacera y par sa valeur en x tirée de l'équation de la courbe ; $\frac{dy}{dx}$ représentant la dérivée de y par rapport à xz.

Mais *cette équation n'est pas connue et la courbe n'est tracée qu'approximativement par la détermination de quelques-uns de ses points* (quatre points, par exemple).

Une simple remarque permet de déterminer *graphiquement* le point dont il s'agit.

L'équation (α) donne en effet :

$$\frac{dy}{dx} = -\frac{y}{x}$$

Or, si l'on fait attention que $\frac{dy}{dx}$ est le coefficient angulaire de la tangente au point M et que $\left(-\frac{y}{x}\right)$ est le coefficient angulaire de la ligne oM, qui joint le point cherché à l'origine, en mesurant l'angle du côté des X négatifs, on est amené à conclure :

1° Que le triangle formé par la tangente, la ligne oM et l'axe des X, est isocèle ;

2° Que l'abscise du point M est la moitié de la base du triangle dont nous venons de parler ;

3° Que la tangente du point M y est coupée en deux parties égales, si

l'on mesure les deux parties de cette tangente comprises entre son point de contact et les deux axes.

Cette solution, nous le répétons, n'est qu'*approximative*, la courbe dont il s'agit ne pouvant pas être tracée *exactement* ; elle n'est même pas toujours applicable ; mais, quand cela se peut, n'est-il pas fort utile d'avoir des moyens d'approcher de l'inconnue cherchée ?

Cela nous semble d'autant plus nécessaire que le rendement maximum est donné, suivant les uns par de fortes taxes, et suivant les autres par des taxes très-faibles.

Veuillez agréer, etc.

G. Fauveau,
Ancien élève de l'École polytechnique.

Châteaudun, le 16 octobre 1871.

BULLETIN

MESSAGE DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE A L'ASSEMBLÉE NATIONALE, LE 7 DÉCEMBRE 1871.

Situation générale de la France. — Convention relative à l'Alsace-Lorraine. — Le traité de commerce. — Situation intérieure. — Finances. — Crise monétaire. — La Banque. — Résumé de la situation financière. — Conclusion du Message.

Situation générale de la France. — (La première partie du Message porte sur la situation actuelle de la France. M. le président constate d'abord « les changements considérables » qui se sont opérés depuis un an, et dit que « la somme des maux est singulièrement diminuée »).

Pour apprécier ces changements, il ne faut jamais oublier dans quel état le gouvernement de l'empire nous a laissé la France ; il ne faut jamais oublier qu'après dix ans de la plus fausse politique, mettant le comble à son aveuglement, ce gouvernement a provoqué, sans motifs, sans alliés, sans préparation, la guerre la plus imprudente qui fût jamais ; qu'à la folie de la résolution il a joint la plus profonde incapacité d'exécution ; qu'il a perdu en deux mois toutes nos armées, livré sans aucun secours Paris à lui-même ; que, tombé par ses propres fautes, nous avons vu les embarras d'une révolution se joindre à ceux de la guerre ; que l'esprit révolutionnaire, surexcité par nos revers, a fait naître une insurrection formidable ; qu'après avoir défendu Paris contre les Allemands, il a fallu l'arracher à cette insurrection pourvue de moyens immenses ; que nous avons été réduits en outre à conclure une

paix sans aucun moyen d'en disputer les conditions; à supporter une écrasante indemnité de guerre, et, sans finances comme sans soldats, acquitter 8 milliards, créer une armée, pour que le désordre contenu cessât d'être menaçant, et que l'Europe, qui le désirait, sût bien que la France existait encore...

Les relations avec l'Europe sont devenues paisibles et bienveillantes, les principales difficultés avec la Prusse sont réglées; il y avait quarante départements occupés, il n'y en a plus que six; 2 milliards de l'indemnité de guerre, sur 5, sont acquittés ou vont l'être.

La situation extérieure, comme je viens de vous le dire, est aussi calme que nous pouvions l'espérer à la suite d'une guerre malheureuse. Notre politique est la paix, la paix sans découragement comme sans bravade, avec la conviction que la France réorganisée sera toujours nécessaire à l'Europe, et toujours capable d'y remplir ses devoirs envers les autres et envers elle-même. Si, contre son gré et contre toute probabilité, de nouveaux événements pouvaient survenir, ces événements ne seraient pas son ouvrage, car elle est décidée à les éviter, loin de chercher à les faire naître.

Elle l'a dit à tous les gouvernements : elle s'occupe de rétablir ses finances et son armée, sans autre projet que de rester la France, ce qu'elle doit désirer, ce que tout le monde doit désirer comme elle.

Elle veut donc la paix; elle le déclare sur son honneur, et ne faillira point à cette parole, solennellement donnée.

Du reste, ses vues sont aujourd'hui celles de tous les États. Ceux qui ont pris part à la guerre sont fatigués; ceux qui n'ont fait qu'y assister en sont effrayés. La guerre se fait aujourd'hui avec de si terribles moyens, que tout honnête homme, prince ou citoyen, doit reculer à la seule idée d'y exposer l'humanité sans une nécessité absolue. La France qui aurait le droit d'être mécontente de son sort, voulant la paix, tous les autres États la voulant comme elle, il n'y a aucune prévision possible qui puisse faire craindre la guerre.

(M. le président parle ensuite des diverses questions extérieures, en rappelant d'abord les négociations et la conclusion de la *convention relative à l'Alsace-Lorraine*. Au sujet de la question économique, il s'exprime comme suit :)

La seconde difficulté, celle des avantages commerciaux promis en principe à l'Alsace-Lorraine, était plus embarrassante. L'Alsace, depuis deux siècles et demi, avait toujours pris en France les matières premières de sa riche industrie et lui avait envoyé en échange ses produits manufacturés. C'est cet état de choses que la Prusse voulait lui conserver quelque temps encore. Quant à moi, toujours fort soucieux du sort de notre industrie, je n'étais guère alarmé pour elle de ce qu'on deman-

dait en faveur de l'Alsace-Lorraine, car si la France avait pu, pendant plus de deux siècles, supporter la concurrence alsacienne sans aucune protection, il ne pouvait pas être très-dangereux pour elle de la supporter pendant un an et demi, par exemple, avec le secours d'un droit successivement croissant.

Ainsi, on avait demandé l'exemption complète des droits jusqu'au 31 décembre de la présente année ; un quart de droit jusqu'au 1er juillet de l'année prochaine, et un demi-droit pendant l'année, à courir du 1er juillet 1872 au 1er juillet 1873.

Les produits français devaient entrer en Alsace-Lorraine aux mêmes conditions. De plus, on avait formé un syndicat composé de manufacturiers alsaciens, très-intéressés à ne pas partager avec les Suisses et les Allemands le privilége qu'on leur accordait, et chargés de veiller à ce que les produits introduits en France fussent tous d'origine alsacienne.

Les garanties étaient donc suffisantes pour un privilége qui, d'ailleurs, ne devait durer que dix-huit mois.

La question était moins simple à l'égard des Allemands et de la concurrence que pouvaient leur faire les produits français. Toute ligne de douane avait été supprimée entre l'Alsace-Lorraine et l'Allemagne, et ni l'une ni l'autre ne voulait la rétablir. Or, de cette suppression de douane il résultait pour l'Allemagne la probabilité et presque la certitude d'une véritable invasion des produits français, du Rhin à l'Oder. Nous étions protégés, l'Allemagne ne l'était pas... (Suit l'analyse de la convention qui se termine comme suit :)

Eh bien, Messieurs, nous l'avouons, c'est la libération du sol que nous avons fait passer avant toute autre considération. Les intérêts matériels nous semblaient suffisamment garantis ; mais, pour nous, rien n'entrait en balance avec l'évacuation du territoire avancée d'une notable durée. Le cri du cœur l'a emporté, et, nous en sommes sûrs, il ne s'élèvera pas plus de reproches ici qu'il ne s'en est élevé dans le pays tout entier.

Le traité de commerce. — Maintenant, Messieurs, mon devoir est de vous entretenir d'une autre négociation et de vous en rendre un compte succinct, mais également exact et sincère.

Vous savez tous que le gouvernement de l'empire avait conclu avec presque toutes les puissances dont le territoire est contigu au nôtre des traités de commerce qui devaient le lier pendant dix années entières. Il avait été convenu qu'après dix ans ces traités seraient ou révisés ou dénoncés, c'est-à-dire abolis.

Le principal d'entre eux, celui qui a été signé avec l'Angleterre, est expiré depuis environ une année. Celui qui a été conclu avec la Belgique est arrivé à son terme depuis six mois ; le troisième, conclu avec la

Prusse, a été emporté par la guerre ; les autres, moins importants, avec l'Autriche, la Suisse, l'Italie, doivent durer encore trois ou quatre ans. Mais les trois plus importants, parce qu'ils intéressent notre frontière de plus près, ceux qui ont été conclus avec l'Angleterre, avec la Belgique, avec la Prusse, ne dépendent que de votre volonté. Ils dureront ou s'évanouiront selon que vous le voudrez.

Je ne vous apprendrai rien en vous rappelant la résistance que ces traités ont rencontrée en France à l'époque de leur conclusion. Ce n'est pas pour avoir aboli les prohibitions absolues qu'on les blâmait, car ces prohibitions étaient désormais condamnées, et moi, Messieurs, qui ai l'honneur de vous parler, je n'avais pas une fois traversé le pouvoir sans en abolir quelques-unes. Ce qu'on reprochait à ces traités, c'était d'avoir était conclus sans le pays, d'avoir introduit sans préparation une liberté absolue, d'avoir dès lors découvert toutes nos industries à la fois, de s'être arrêtés à des tarifs insuffisants, rédigés par les commissaires étrangers, à l'exclusion des nôtres, et d'avoir ainsi causé aux plus importantes productions nationales, telles que les fers, les tissus de toute nature, les produits agricoles, et surtout la marine marchande, un dommage immense, dont l'Alsace, la Lorraine, la Champagne, la Bourgogne, la Flandre, la Normandie, la Bretagne se ressentiront longtemps.

Si aujourd'hui, à la suite de la guerre qui a fait disparaître tous les approvisionnements, une véritable activité a été rendue à ces diverses branches de notre industrie, ces approvisionnements refaits, la gêne devra reparaître sous le poids renaissant de la concurrence étrangère. Quelques mois avant la chute du dernier gouvernement, le Corps Législatif lui-même, sentant les fautes de l'empire sans les oser dire, cherchant à les réparer sans y réussir, avait ordonné une enquête sur les traités de commerce, dont la dénonciation était hautement demandée. Il était ressorti de cette enquête qne la marine marchande était ruinée, que l'industrie des fers avait été ravagée, que les fils et les tissus de coton, de lin, de laine, avaient subi des dommages considérables, que les tissus mélangés de Roubaix étaient presque détruits, que l'agriculture souffrait dans certains de ses produits essentiels, celui des laines notamment. On en avait généralement tiré la conclusion qu'il fallait sur tous ces points apporter quelque remède à un état de choses empirant tous les jours, et particulièrement par rapport à la marine marchande que les entrepôts étrangers allaient faire disparaître complétement.

La guerre, qui efface toutes les ruines par les siennes, a fait oublier un moment cet état de choses ; mais, la paix rétablie, il a reparu à tous les yeux, fort atténué, il est vrai, par la renaissance du travail, mais atténué pour le moment et malheureusement pas pour toujours.

Nous pouvions, certes, dénoncer ces traités, sauf, bien entendu, votre avis, à vous qui représentez la souveraineté ; mais il nous appartenait

de négocier pour préparer cette dénonciation. D'immenses intérêts dans nos ateliers, dans nos campagnes, dans nos ports, attendaient et attendent encore cette résolution. Toutefois, nous ne l'avons pas prise. Notre motif pour nous abstenir, nous l'avons puisé dans l'esprit de mesure qui doit caractériser tout gouvernement sérieux et sensé.

Nous n'avons pas voulu nous faire les auteurs d'une réaction industrielle, en substituant les prohibitions au libre-échange absolu. Nous entendons, en laissant aux échanges toute la liberté compatible avec la prospérité publique, assurer à nos industries, à celles qui depuis trois quarts de siècle font la fortune de la France, la protection de tarifs suffisants pour qu'elles n'expirent pas sous la concurrence illimitée de l'étranger. Assez de stimulants pour les empêcher de s'endormir, point assez pour qu'elles soient obligées de renoncer à produire, telle est la politique économique que nous vous proposerons.

Dans cette pensée, bien que nous éprouvions une préférence marquée pour l'abrogation des traités qui nous lient, parce que nous tenons essentiellement à recouvrer la liberté de notre politique commerciale, nous avons pensé qu'il serait plus sage de proposer à l'Angleterre de nous en tenir à une simple modification des traités existants, modification que sous l'empire on jugeait indispensable.

Ainsi, en laissant exister tous les tarifs sur les fers et leurs dérivés, sur les houilles, les produits chimiques, la verrerie, la cristallerie, la céramique, les lainages unis, les poissons frais ou salés, sur la plus grande partie de nos échanges, en un mot, nous avons seulement proposé de relever, dans la modeste proportion, tantôt de 3 0/0, tantôt de 5 0/0, nos droits sur les filés et tissus de coton, de lin et de laine ; quant à ceux de laine mélangée, qui avaient fait autrefois la prodigieuse fortune de Roubaix, et qui malheureusement ne la font plus, nous avons réclamé une simple élévation de 12 à 18 0/0. Et ces modestes changements, nous les avons demandés moins pour obtenir une élévation véritable des tarifs existants que pour assurer leur loyale application. Il arrive en effet que, par les fausses déclarations en douane, les tarifs se trouvent réduits de 3, 4 et même 5 0/0, de manière que l'augmentation réclamée n'aurait pour effet réel que de rendre sincère l'application des tarifs de 1860. Telle a été purement et simplement la proposition faite par nous à l'Angleterre.

Nous préférons, lui avons-nous dit, la dénonciation du traité de 1860, parce que, comme vous, nous désirons recouvrer la liberté de nos relations commerciales ; mais, dans une pensée de bonne entente, de cordiales relations, nous consentons à rester dans des liens pour nous fort incommodes, à condition de les relâcher là où ils nous gênent jusqu'à arrêter la vie de nos principales industries.

Cette manière de nous présenter était si naturelle qu'elle ne pouvait

provoquer à première réflexion qu'un accueil favorable. Aussi, des premières paroles des ministres anglais, soit à Paris, soit à Londres, nous avons pu acquérir, sinon la certitude, du moins l'espérance que nos propositions seraient accueillies.

Peu à peu cependant les dispositions se sont montrées moins favorables, et près d'une année s'est écoulée sans réponse positive, de manière que le temps qui s'écoule est tout à notre désavantage.

Si, en effet, nous avions dénoncé le traité de 1860 au mois de février dernier, nous serions très près de devenir libres aujourd'hui, car il faut une année entre la dénonciation et l'abolition du traité. Ne l'ayant pas fait, par les raisons que nous venons de vous dire, nous avons perdu environ dix mois ; et aujourd'hui encore, du moment où nous aurons exprimé la volonté formelle de la dénonciation, il nous faudra perdre encore toute eun année avant de recouvrer notre liberté.

Cherchant enfin à obtenir une réponse positive, il nous a été opposé non des calculs de tarifs, mais une raison de principe. Il nous a été dit du reste, avec toute la courtoisie qui a toujours été apportée de part et d'autre dans cette négociation, que l'Angleterre, en accédant à notre désir, semblerait abandonner ses principes et se prêter à un retour en arrière de la part de la principale nation industrielle du continent.

Cette raison ne nous a pas convaincus. Si le fond du traité avait été seulement entamé, on pourrait tout au plus raisonner de la sorte. Mais une telle objection, lorsque trois objets seulement, relatifs à nos industries textiles, sont touchés, quand le fer, ses dérivés, la houille, les produits chimiques et la plupart des matières composant nos échanges ne subissent aucun changement, une telle objection est tout à fait contraire à la réalité des choses.

Est-ce donc sans motif qu'il avait été convenu qu'après dix ans le traité serait remis en question ? Etait-ce sans motif que l'article 21 du traité avait stipulé qu'après dix ans les tarifs seraient révisés ? Ou l'on prétend que le traité doit être à tout jamais immuable, et alors les réserves stipulées sont des articles vainement écrits ; ou il faut reconnaître que nous usons d'un droit incontestable, et que nous en usons modérément en demandant que le traité de 1860 soit non pas abandonné, mais seulement modifié.

Voici donc la mesure à laquelle nous nous sommes arrêtés définitivement (laquelle est comprise dans notre pouvoir de négocier, mais qui serait non avenue si vous ne l'approuviez pas) : c'est de dénoncer le traité en consentant à négocier encore toute une année, de manière à prendre date dès aujourd'hui, et que le temps à perdre pendant ces nouvelles négociations ne soit pas perdu pour nous seuls, et qu'il soit pris sur l'année pendant laquelle le traité doit rester en vigueur après sa dénonciation.

Quoi qu'il arrive, du reste, abrogation ou simple modification du traité, nos relations politiques avec l'Angleterre seront aussi amicales que par le passé, et nos tarifs resteront même ce qu'ils étaient, sauf sur les points qui ont été de notre part l'objet d'une réclamation.

Certes, nous pouvons le dire, aucune négociation n'aura jamais été conduite avec plus de modération, d'esprit de paix ; et aucun juge impartial en Europe, même en Angleterre, ne pourra nous condamner.

Ces deux négociations, celle qui était engagée avec l'Allemagne pour l'évacuation anticipée de six de nos départements, et celle qui était engagée avec l'Angleterre au sujet du traité de commerce, composent nos seules affaires avec l'Europe. Avec toutes les autres puissances, il n'en existe aucune, et avec toutes nos relations sont celles du bon voisinage.

Situation intérieure. M. le président parle de l'administration, des préfets, des 2,800 élections pour les conseils généraux « opérées au milieu d'un calme profond, » et il ajoute :

Les délibérations de ces conseils ont révélé le meilleur esprit, et si elles ont été quelquefois erronées, dans leur ensemble elles ont été signalées par la modération et par une véritable sagesse administrative et financière. Et nous pouvons le dire, si tout le monde s'est étonné de nous trouver si riches au milieu de nos malheurs, on a pu aussi s'étonner de nous trouver si sages au milieu d'une révolution.

Finances. L'administration sans doute est un point important ; mais la finance, l'armée le sont plus encore si c'est possible. La finance nourrit l'Etat ; l'armée le soutient et constitue sa grandeur. Jamais l'une et l'autre n'ont eu plus à faire pour suffire à leur double tâche.

Il est plus digne sans doute, et quant à moi plus conforme à mes goûts, de chercher à réparer les fautes d'autrui que d'être sans cesse occupé à les relever. Pourtant le langage que tiennent les partisans du gouvernement déchu nous contraint à retracer l'état dans lequel il a laissé la finance et l'armée. C'est d'ailleurs indispensable pour vous faire apprécier notre situation tout entière.

Notre budget qui, en moyenne, était de 1,500 millions en 1848, tous les services compris, la dette, l'amortissement, les ministères, les travaux extraordinaires, les frais de perception, le service départemental, était arrivé en 1870 à un total de 2 milliards 100 à 200 millions.

Avec une augmentation pareille, deux services capitaux étaient déplorablement négligés : l'amortissement et l'armée. Il n'y avait pas d'amortissement, ou si peu qu'il était dérisoire ; et, quant à l'armée, le matériel était à la fois insuffisant et arriéré, l'artillerie au-dessous de toutes les proportions généralement usitées, et l'effectif de nos régiments d'in-

fanterie, rarement au-dessus de 11 à 1,200 hommes, ce qui explique comment, après la déclaration de guerre la plus téméraire, nous n'avions pas à l'ouverture du feu plus de 200,000 hommes à présenter à l'ennemi, qui s'avançait avec 400,000 hommes, soutenus par 300,000 autres. Telle était la situation de nos principaux services, avec un budget de 2 milliards 100 ou 200 millions. Depuis, la guerre nous a coûté 3 milliards environ ; l'indemnité convenue avec les Allemands nous en coûtera 5, que nous ne payerons que successivement, mais dont nous supportons déjà le fardeau puisque, dès aujourd'hui, nous en payons l'intérêt.

Ajoutez à ces charges les ravages de la guerre à réparer, des ponts à relever, des routes à rétablir, des indemnités à payer aux départements envahis, le matériel de l'armée à refaire, notre frontière à reconstituer au moyen de nouveaux travaux de fortifications, et l'on concevra tout ce que doivent ajouter à nos budgets futurs les erreurs du dernier gouvernement.

Pourtant avec de la patience, du travail, une extrême prudence financière, tous ces maux pourront être réparés, et nous ne désespérons pas (vous en serez bientôt juges) de vous présenter un budget en équilibre, toutes nos charges étant portées en ligne de compte, l'amortissement et l'armée notamment étant largement et suffisamment dotés. Mais personne n'a dans sa main de baguette magique pour faire tout avec rien.

Ces résultats, c'est avec de l'économie et des impôts qu'on pourra les obtenir, c'est-à-dire en ajournant des travaux utiles et en faisant des prélèvements plus grands sur la fortune privée au profit de la fortune publique. Ces sacrifices, du reste, en partie déjà connus, et qu'il reste seulement à compléter, ne seront pas tels que le développement de la richesse publique en puisse souffrir, et que les jouissances honnêtes du foyer domestique soient supprimées.

Nous allons, du reste, vous faire connaître tout de suite et brièvement les bases du nouveau budget que nous présenterons bientôt à vos suffrages.

Le changement de la forme du gouvernement a fait disparaître la liste civile, les dotations princières et sénatoriales, et permis une économie de près de 40 millions, si on tient compte du produit des domaines de la Couronne.

Cette économie facile à opérer une fois admise, il ne reste de réductions notables à faire que sur les travaux publics et les constructions navales, non pas que nous ayons renoncé aux économies qui peuvent résulter de réformes administratives bien conçues, mais l'expérience a dû apprendre à tout le monde que ces réductions ne pourraient jamais être très-considérables.

Quant aux travaux publics poussés à l'excès sous le dernier régime et

devenus trop souvent des actes de complaisance envers les individus ou envers les localités, nous avons soigneusement recherché les ajournements dont ils pouvaient être l'objet sans graves inconvénients. Ainsi, tout ce qui était réparation des ravages de la guerre est déjà fait ou va se faire avec les ressources portées aux budgets de 1871 et de 1872.

Quant aux travaux commencés, ils seront achevés, ne fût-ce que par raison d'économie bien entendue; quant aux travaux nouveaux, les plus urgents seront repris dès que le mouvement ascendant des revenus publics recommencera sous l'influence de l'ordre et de la paix. Cette manière d'entendre le classement des besoins nous a permis d'opérer sur le budget des travaux publics une réduction de 28 millions environ.

Quant à la marine, qui s'est couverte de gloire par les services rendus sur nos frontières de terre et deux fois autour de Paris, contre les Prussiens et contre l'anarchie, aucune réduction ne vous sera proposée qui puisse nuire à l'entretion de son héroïque personnel, ni à ses armements indispensables. Les constructions qui auront le double avantage de maintenir l'effectif de notre flotte et de conserver dans nos arsenaux nos ouvriers les plus habiles seront continuées.

Toutefois, ces vastes travaux qui nous ont coûté depuis quelques années plusieurs centaines de millions, pour des essais très-remarquables, mais qui ont fait plus d'honneur à notre génie naval que de profit à la force définitive de notre flotte, ils seront ajournés. Le temps est venu de profiter à notre tour des essais des autres nations, après les avoir tant enrichies des nôtres.

En faisant porter les réductions spécialement sur les constructions d'essai et sur les armements, nous gagnerons sur ce chapitre de dépenses environ 29 millions.

En ajoutant à ces réductions des travaux publics et de la marine quelques économies sur les divers services administratifs, on obtiendra 100 et quelques millions d'une réduction en grande partie permanente.

Après ce travail de réduction, restait à construire le budget vraiment normal que nous vous avions promis. Nous avons eu bien garde, dans ce travail, de revenir à l'artifice des budgets extraordinaires, au moyen desquels on dissimulait de 120 à 150 millions de dépenses annuelles que l'on qualifiait d'extraordinaires, bien que par leur nature elles dussent reparaître chaque année.

Cependant nous étions bien autorisés, sans recourir à aucun artifice, à considérer comme extraordinaires, et ne devant pas se renouveler, les réparations à faire aux murs de Paris, les travaux de fortifications, qui devront nous rendre une frontière à défaut de celle qui nous a été ôtée, le renouvellement de notre matériel de guerre, ou perdu, ou hors de service, ou arriéré, l'indemnité promise aux départements envahis, l'entre-

tien de l'armée allemande d'occupation la solde de quelques officiers laissés hors des cadres, mais destinés à y rentrer bientôt.

Ainsi donc, sans renouveler à aucun degré l'artifice des budgets extraordinaires, nous avons ouvert un compte de liquidation ayant pour objet de réparer les désastres de la guerre, et dont le passif sera d'environ 400 millions, sans nous livrer à aucune illusion. Nous avons en ressources de divers genres et très-réelles, un actif de 160 à 170 millions à opposer à ce passif, et il ne présentera dès lors qu'un solde de 230 millions à payer en fin de compte.

En adoptant ces bases, le budget total, tous les budgets anciennement divisés à dessein étant confondus en un seul, tels que budget ordinaire, budget extraordinaire, dette publique, amortissement, ministères, frais de perception, service départemental, nous arriverons à la somme énorme, nous en convenons, de 2 milliards 429 millions, et 2 milliards 749 millions, en y ajoutant les dépenses départementales. C'est donc une dépense annuelle de 600 millions que la guerre contre la Prusse aura ajoutée à notre budget.

Ainsi, de 1852 à 1870, la prodigalité l'aura porté de 1 milliard 500 millions à 2 milliards 100 ou 200 millions, et en 1870, en une seule année, une folle guerre l'aura porté à 2 milliards 749 millions ; ce qui fera, en dix-huit ans, une augmentation totale et annuelle de 1,250 millions, c'est-à-dire presque le doublement des charges publiques ; à quoi il faut ajouter la perte de deux provinces, et la perte même de la grandeur française, si la grandeur de la France pouvait périr.

Il ne faut pas oublier en effet qu'avec un budget qui était monté, comme je viens de le dire, de 1,500 millions en 1852, à 2 milliards 100 ou 200 millions en 1870, il n'y avait pas d'amortissement, ou presque pas, et que l'armée était dotée de manière à ne pouvoir se présenter à l'ennemi que dans la proportion d'un combattant contre deux ; sans compter que la dette flottante n'avait pas cessé de varier entre 800 millions et 1,100 millions.

Voici quelle sera désormais notre situation financière.

Moyennant la somme totale que nous venons d'annoncer, tous les services seront assurés d'une manière permanente, sans besoin de recourir à la dissimulation des budgets extraordinaires ; les travaux publics auront le nécessaire, et l'armée, si insuffisamment dotée, recevra annuellement de 75 à 80 millions de plus, dotation dont elle n'avait jamais joui.

Elle aura, en vieux cadres, 150 régiments d'infanterie au lieu de 130, un effectif de paix de 2,000 hommes par régiment, au lieu d'un effectif de 1,100 à 1,200 une proportion d'artillerie d'au moins 4 bouches à feu par 1,000 hommes au lieu de 2 environ ; ce qui nous procurera une armée véritable, réunissant à la fois le nombre et la solidité, et une prompti-

tude d'entrer en campagne égale à celles des armées de l'Europe les mieux organisées.

Quant au rachat de la dette, nous aurons un amortissement sérieux de 200 millions, bien suffisants pour contre-balancer une dette montée à la somme de 1,100 millions. Enfin, et cette dernière considération n'est pas moins importante, la dette flottante, variant sous le dernier empire de 800 millions à 1,100 millions, sera réduite à 625 millions, qu'elle compte aujourd'hui.

Ainsi un budget en équilibre, avec une armée bien dotée, un amortissement de 200 millions et une dette flottante au-dessous de toutes les proportions ordinaires, telle sera notre situation définitive.

Il est vrai qu'il a fallu, pour arriver à ce résultat, 600 millions d'impôts nouveaux; 350 sont déjà créés et sont en plein rapport, sans que la charge, tout en étant sentie, paraisse comprimer l'essor des forces du pays. Il reste à créer 250 millions. Ils vous ont déjà été proposés, et portent en partie sur les matières premières. Vous les avez examinés; vous les examinerez encore; et, en tout cas, il en sera mis d'autres sous vos yeux pour que vous puissiez choisir.

Crise monétaire. — Il reste à vous donner l'explicetion d'un embarras momentané qui s'est produit à l'occasion des grands efforts que nous avons eu à faire pour payer les deux premiers milliards de l'indemnité de guerre.

Lorsque, à la fin de votre session dernière, vous discutiez le projet de traité relatif à l'Alsace-Lorraine, on nous avait dit que peut-être il aurait mieux valu solder tout de suite l'indemnité de guerre tout entière et libérer à ce prix la totalité de notre territoire.

A cela nous avons répondu que, seulement pour payer 2 milliards sur 5, il fallait une extrême prudence d'exécution, si nous ne voulions pas nous exposer à une crise monétaire des plus graves. L'incident financier de ces derniers jours a plus que justifié cette prudente réserve, qui, au premier aspect, pouvait paraître trop timide.

Comme nous l'avions dit, s'il n'avait fallu que se procurer des fonds par la voie des emprunts, rien n'était, sinon plus facile, du moins plus praticable. L'ardeur de la spéculation, la confiance dans le débiteur qui s'appelle la France, auraient suffi pour nous procurer beaucoup plus de 2 milliards.

Nous devons ajouter que sur la somme de 2 milliards 200 millions empruntés cet été, il nous a été versé en cinq mois plus de 1 milliard 600 millions, valeur comptant, ce qui n'a pas d'exemple, et ce qui prouve que les prêteurs qui s'étaient offerts étaient des prêteurs plus sérieux.

Mais la difficulté ne consistait pas à trouver à emprunter et à réa-

liser immédiatement le produit des emprunts, elle consistait à payer 2 milliards hors de France.

On ne peut payer hors du pays une somme grande ou petite que de deux manières : ou en métal or et argent, ou en marchandises, lesquelles sont représentées avant ou après leur livraison par des traites sur l'étranger qu'on appelle *papier sur Londres, sur Francfort, sur Hambourg*. Il nous a donc fallu acheter tout le papier disponible.

Notre commerce avec l'Angleterre étant plus considérable que celui que nous faisons avec l'Allemagne, nous avons dû acheter à Londres beaucoup de papier sur l'Allemagne, et il était inévitable que le change n'augmentât, c'est-à-dire que la livre sterling, qui représente 25 fr., et 25 fr. 25 c., en y ajoutant les frais du déplacement de cette valeur, ne montât à 25 fr. 50 c., 25 fr. 75 c., même à 26 fr., et un moment davantage.

Or tout le monde sait que lorsque la hausse du change dépasse une certaine limite, le numéraire sort à l'instant même. Lorsqu'en effet une livre sterling, qui vaut 25 fr., monte à 26 fr., il y a un bénéfice très-suffisant à porter à Londres 25 fr. de métal, parce qu'il n'en coûte pas 1 fr. pour ce transport.

Ce phénomène est si usuel qu'il est inutile de l'expliquer, et, si nous le faisons, c'est pour que la masse du public comprenne ce qui s'est passé et n'en conçoive pas plus d'inquiétude qu'il ne faut.

Nous avons acheté du papier sur l'étranger non-seulement pour le premier milliard, mais aussi pour le second, à des échéances successives jusqu'au mois de mai prochain. En achetant du papier, nous avons nécessairement fait monter le change; la hausse du change a fait sortir le métal; et heureusement nous nous étions préoccupés à l'avance de la difficulté, comme vous l'a prouvé notre langage de l'année dernière, ce qui nous a rendus très-circonspects dans ces achats. La sortie du métal, bientôt accélérée et accrue par la spéculation, qui exagère tous les mouvements, a produit la rareté du numéraire, et, par suite, une difficulté dans les paiements, qui a été un moment très-vivement sentie.

Cette difficulté s'est d'abord produite dans les petits paiements, surtout dans ceux qui étaient moindres de 20 fr., parce que pour ceux-là la Banque de France n'avait pas de billets à offrir au public, ses coupures n'étant pas encore descendues au-dessous.

Pour les paiements au-dessus, c'est-à-dire pour ceux qui s'effectuent avec des billets de 50, de 100, de 500, de 1,000 fr., la difficulté de s'acquitter ne s'est pas fait sentir au public, qui avait à sa disposition des billets de cette valeur, mais à la Banque, qui a failli plusieurs fois être arrêtée dans ses émissions par la limite de 2 milliards 400 millions que vous lui avez imposée.

Quelques mesures passagères, mais bien calculées, comme les petites

coupures qu'ont émises des établissements solidement garantis, et surtout les versements du Trésor, qui a pu augmenter l'actif de son compte courant avec la Banque, nous ont permis de franchir l'espace qui nous séparait du 4 décembre, moment où vous pouvez, la loi à la main, faire disparaître toutes les difficultés.

Les principales difficultés à lever sont au nombre de deux : la première consistant dans la limite de 2 milliards 400 millions imposée aux émissions des billets de la Banque, limite trop étroite dans les circonstances présentes, et la seconde consistant dans le défant de coupures au-dessous de 20 fr.

Une fois ces deux mesures adoptées, aucune difficulté sérieuse n'est à prévoir dans la circulation monétaire, et tout nous fait espérer une marche facile des affaires, et un nouvel et heureux mouvement du crédit public.

Résumé de la situation financière. — Permettez-nous de résumer en quelques mots cette situation financière pour la rendre plus saisissante et ôter à la malveillance tout moyen de l'obscurcir.

Nous vous avons fait connaître notre budget, qui, tantôt par la prodigalité, tantôt par la guerre, est monté en dix-huit ans de 1 milliard 500 millions à 2 milliards 750 millions. Quel doute peut-il subsister maintenant à l'égard de ce budget ? Est-ce sur la dépense ? est-ce sur la recette ?

Sur la masse de la dépense, aucune incertitude n'est possible; car tous les services y sont portés au budget ordinaire et extraordinaire, service départemental, amortissement, et enfin intérêt des 5 milliards de l'indemnité de guerre.

Quant au détail de la dépense, nous avons pris pour base les dix-huit dernières années qui sont les plus dispendieuses de notre histoire. Il n'en a été retranché que le résultat de quelques réformes administratives, les travaux publics non urgents, et quant aux travaux de la marine, il n'a été ajourné que les constructions d'essai, qu'on peut remettre à d'autres temps ou laisser aux nations voisines qui n'ont pas fait autant que nous pour l'art des constructions navales.

Le service de la guerre, qui ordinairement déborde les limites posées, a été pourvu d'un accroissement de 75 à 80 millions, somme qui ne rend plus possible un seul imprévu. Enfin, l'amortissement, si négligé, a reçu une dotation de 200 millions, qui est de force à se mesurer avec l'énormité de la dettte.

Donc, rien à dire sur la dépense. Quant aux recettes, la base prise est celle de l'année courante, c'est-à-dire de l'année la plus calamiteuse. Il faut y ajouter 600 millions d'impôts nouveaux. Sur les 600, 350 sont en recouvrement et se perçoivent sans arrêter la prospérité publique. Quant

aux 250 millions restant à créer, la matière imposable en est connue, et rien ne peut faire douter de sa puissance.

Ce budget a donc tous les caractères possibles de la certitude financière.

Reste, il est vrai, un compte de liquidation ouvert à la réparation des malheurs de la guerre, compte dont tous les articles sont connus, et qui ne peuvent certainement pas se renouveler annuellement, tels que réparation de nos places, rétablissement de notre matériel de guerre, entretien de l'armée d'occupation, solde de quelques officiers actuellement à la suite et destinés à rentrer dans les cadres, l'indemnité enfin due aux départemens envahis. Le passif de ce compte est de 400 millions environ, et son actif, consistant en rentes que l'Etat possède et reliquats de l'emprunt, ne peut pas s'élever à moins de 160 à 170 millions, ce qui réduit à environ 230 millions le solde à acquitter.

Or, les dépenses de ce compte ne seront pas exécutées en moins de trois ans, et quand même les plus-values des revenus, habituelles en temps de paix, n'y suffiraient pas, la dette flottante est là, laquelle n'est pas, comme elle a été, de 1 milliard ou de 1 milliard 100 millions, mais de 625 millions.

La Banque. — Reste enfin une dernière difficulté. La Banque, chargée de la circulation monétaire depuis que la conversion de ses billets en numéraire métallique n'est plus obligatoire, la Banque va être autorisée à étendre ses émissions. Elle était autorisée à émettre 2 milliards 400 millions de billets ; elle sera autorisée à en émettre 300, 400, 600 millions de plus, selon ce que vous jugerez convenable.

Est-ce un danger ? Ce billet infaillible de la Banque de France, qui n'a jamais baissé de 2 0/0 dans ses plus mauvais jours, tandis qu'on a vu baisser de 10, 15, 20 0/0 les billets des Banques les plus renommées, sans qu'une catastrophes s'ensuivît, serait-il menacé de baisser de 2, de 3 0/0 ? D'abord, au moment où nous parlons, il faut à l'étranger une prime pour s'en procurer.

La baisse n'est donc pas à prévoir, la Banque de France a pour l'arrêter le bilan suivant :

L'émission des billets, qui est aujourd'hui de 2 milliards 400 millions, s'augmenterait-elle de 300 millions, de 400 millions, la Banque offrirait les gages suivants :

	Millions.
En caisse, or et argent.	634
Portefeuille.	750
Prêts sur dépôts de titres ou lingots.	100
Rentes non négociables.	100
Rentes disponibles.	66

	Millions.
Rentes à la réserve.	13
Immeubles	10
Créance sur la ville de Paris.	210
Créance sur l'État, appuyée par 200 millions d'amortissement qui lui sont réservés. . .	1.500
Total.	3.383

La Banque aurait donc de quoi faire face à 3 milliards de billets si elle était prête à les émettre, et à 300 ou 400 millions de comptes courants. Ajoutez que le Trésor n'a plus rien à lui demander, et que, si elle augmentait ses émissions, ce serait pour élargir ses escomptes au commerce, ce qui ferait augmenter d'autant son portefeuille et accroîtrait son gage en une proportion égale à ses émissions.

Jamais Banque n'a donc présenté une semblable solidité, et elle peut augmenter ses émissions si les besoins de la circulation monétaire l'exigent, ce qui n'est guère vraisemblable, l'État ayant acheté sur l'étranger la plus grande partie du papier dont il peut avoir besoin, et n'étant, par conséquent, plus exposé à faire monter le change et sortir le métal.

Nous pouvons donc répéter que la situation financière, en exigeant du pays de grands efforts, mais des efforts qu'il veut et peut faire, tout en étant douloureuse, est d'une solidité inébranlable ; elle se résume en ces mots : budget en équilibre, toutes les charges de la guerre soldées, compte de liquidation ouvert, ne présentant qu'un reste de 200 à 230 millions à solder en trois ans par la dette flottante ou par les plus-values ordinaires des impôts :

Amortissement de 200 millions. Dette flottante de 625 millions. Banque d'un crédit inébranlable, en mesure de pourvoir à tous les besoins de la circulation monétaire.

(M. le président expose ensuite longuement ses vues sur l'organisation de l'armée, dont il vient d'indiquer les cadres généraux en parlant des finances. Il termine par des considérations politiques tirées du mouvement des esprits, du jeu des partis et de sa propre situation à la tête du pouvoir. Voici sa péroraison :)

Vous faire aujourd'hui des propositions sur tout ce qui est constitutif serait de notre part, à mes collègues et à moi, une témérité, une entreprise sur vos droits. Mais nous sommes, nous aussi, des élus du pays, et nous avons des devoirs à remplir comme membres de cette Assemblée et comme membres du gouvernement. Lorsque, en soulevant vous-mêmes les graves questions qui préoccupent les esprits, vous nous provoquerez à nous expliquer sur leur solution, nous vous répondrons avec

franchise et loyauté. Jusque-là nous n'avions, mes collègues et moi, qu'un compte à rendre, loyal, exact, et nous vous l'avons rendu.

Il nous reste un mot à vous dire pour mettre, si j'ose ainsi parler, le comble à la sincérité.

Le pays, dans son ensemble, sauf quelques exceptions peu nombreuses, le pays est sage. Il sent ses malheurs, veut les réparer, et si l'esprit de parti se montre quelquefois, cet esprit est bientôt comprimé par une majorité modérée, qui sent la nécessité d'immoler toutes les passions de parti à l'intérêt public, évident, démontré. Le pays, je le répète avec une conviction profonde, le pays est sage. Les partis seuls ne voudraient pas l'être. C'est d'eux, d'eux seuls qu'il y a quelque chose à craindre ; c'est d'eux seuls qu'il faut vous garder, contre lesquels il faut vous armer de sangfroid, de courage, d'énergie. C'est contre les partis, leurs passions, même les plus honnêtes, qu'il faut nous roidir, et, dans une situation où une longue suite de révolutions a laissé sur le sol tant de partis et de subdivisions de partis, vous élever au-dessus d'eux à une suprême justice, à une suprême modération, à une suprême fermeté.

Vous l'avez fait déjà bien souvent, et dans les jours les plus agités, lorsqu'il semblait devoir sortir de vos délibérations des tempêtes, il en a jailli sur-le-champ des volontés d'une haute et profonde sagesse. C'est à la majorité, auteur de ces volontés salutaires, que je m'adresse en ce moment; et, tout fatigué que je suis, si, dans cette même voie de sagesse, mon dévouement vous est utile quelques jours encore, vous pouvez y compter. Mais, s'il ne vous est pas indispensable, si votre sagesse n'approuvait pas mes vues à quelque degré, oh ! n'hésitez pas, faites un signe, un seul, et, redevenu ouvrier fidèle et soumis, je vous remettrai l'œuvre que vous m'avez confiée, et, grâce au loyal et habile concours de mes collègues, en meilleur état que je ne l'ai reçue. Et je ne m'exprime ainsi que parce que vous tous vous pourrez en dire autant et même plus, lorsque le jour sera venu de reparaître devant le pays. Ce jour-là, il vous devra, il vous rendra des actions de grâces (s'il est juste et il le sera) pour les immenses services que vous lui avez rendus et pour ceux que probablement vous lui rendrez encore.

Le président de la république française,
A. Thiers.

L'ÉLÉVATION DES DROITS SUR LES FILÉS DE COTON.

Une des modifications proposées au cabinet anglais consisterait à élever les droits déjà excessifs que payent, à leur entrée en France, les cotons filés, matière première de grande importance, puisque c'est celle sur laquelle s'exercent vingt industries. Les filés de coton sont la sub-

stance d'inombrables tissus, depuis la grossière toile jusqu'aux mousselines les plus légères. Ils servent à fabriquer les tulles et les broderies, industries fort intéressantes, où la France possède une véritable supériorité. Le fil à coudre est à l'usage de toutes les ménagères.

Avant le traité de commerce, les filés de coton étaient prohibés, ce qui était une grande gêne pour beaucoup de fabrications, qui par là étaient obligées de se pourvoir des fils que les filateurs français, ainsi protégés, leur vendaient chèrement. Lorsque le traité fut conclu en 1860, l'influence des filateurs de coton, qui sont de puissants personnages, fut cause que les droits par lesquels on remplaça la prohibition restèrent très-élevés. Le droit le plus bas, applicable aux gros fils qui ne dépassent pas le numéro 20 1/2, est de 15 fr. par 100 kilogrammes. Il remonte ensuite rapidement de manière à être de 100 fr. pour le numéro 100. Pour les fils fins qui servent à fabriquer la mousseline, il atteint 250 fr. et 300 fr. Si le fil est blanchi au lieu d'être écru, à tous ces droits il faut ajouter 15 0/0, et le fil à coudre paie 30 0/0 de plus que le fil ordinaire.

Une pareille tarification est un obstacle bien difficile à surmonter pour une multitude d'industries, et elle est fort onéreuse au consommateur des articles en coton. Or, le consommateur est tout le monde, ce qui n'empêche pas les protectionnistes d'en faire abstraction complète dans leurs raisonnements. En un mot, l'opinion qu'on doit avoir du tarif actuel des douanes, en ce qui concerne les cotons filés, c'est qu'il est tout simplement monstrueux. Voici la preuve que l'expression n'est pas forcée : dans le Zollverein, aujourd'hui empire d'Allemagne, les fils de coton écru, quel que soit le numéro, ne paient que 15 fr. par 100 kilogrammes ; c'est vingt fois moins que le droit français sur les fils fins. Et cependant les filatures allemandes prospèrent et se multiplient. En Suisse, ce n'est même que 4 fr., soit soixante-quinze fois moins qu'en France. Et pourtant, en Suisse plus encore que dans le Zollverein, la filature du coton réussit et se développe. Il y aurait donc d'excellentes raisons pour diminuer dans une forte proportion les droits sur cet article, et il n'y a pas une ombre de raison pour les grossir. N'est-il pas clair que les industries nombreuses qui emploient le fil de coton comme leur matière première auraient un grand avantage à ce qu'on réduisît une taxation aussi intempérante?

L'exagération des droits actuels sur les cotons filés, de ces droits qu'on se propose d'accroître encore, est la seule cause pour laquelle nous restons sans participer notablement à l'immense commerce d'exportation que fait l'Angleterre en objets de coton. Nous excellons dans l'art du tissage, dans celui du blanchiment, dans ceux de la teinture et de l'impression. Si nous avions les filés de coton au même prix que les Anglais, nous leur ravirions, selon toute vraisemblance ne partie de leurs

exportations en ce genre, et on va voir ce qu'elles sont. Tout nous commande d'ailleurs de faire les plus grands efforts pour que nos exportations grandissent. Et voilà le moment qu'on prendrait pour modifier le traité de commerce, en y introduisant des dispositions qui seraient autant d'obstacles à cet accroissement, spécialement pour les produits dont le coton est la base. Disons-le franchement, ce serait infiniment peu conforme au bon sens et à l'intérêt public.

Les exportations de l'Angleterre en articles de coton, sans compter les filés, sont comme il suit : Tissus écrus ou blancs, 1 milliard 800 millions de mètres. — Tissus teints ou imprimés, 800 millions de mètres. — Réunies, ces deux sortes de tissus forment 2 milliards 600 millions de mètres, soit soixante-cinq fois le tour de la planète. — En outre, l'exportation de la bonneterie en coton s'élève à une quantité prodigieuse.

En valeur, indépendamment des cotons filés, l'exportation anglaise de produits dont le coton est la base, et sans parler des articles où c'est un accessoire, monte en nombre rond à 1 milliard 450 millions ou 1 milliard 500 millions de francs. Tel est le bloc dont, avec un système commercial intelligent, nous pourrions, nous devrions nous approprier une belle part. Il est flagrant que le tarif actuel nous en empêche, et voici qu'on voudrait nous en empêcher davantage.

Ce qu'il nous a été facile de démontrer pour les filés de coton, savoir qu'il importerait au contraire d'abaisser les droits dont ils sont frappés, nous pourrions le prouver également pour beaucoup d'autres marchandises qui jouent de même le rôle de matières premières. Il sera moins superflu peut-être de l'essayer pour une catégorie particulière d'objets qui ont une destination à part : les machines, métiers, outils et instruments de toute sorte.

Pour que notre industrie arrive à la perfection, autant que celle-ci est de ce monde, il faut, il est indispensable qu'elle ait le meilleur outillage possible. C'est une condition absolue pour qu'elle produise beaucoup et à bon marché, autrement dit pour que le public français, ouvrier et bourgeois, se procure au plus bas prix les articles nécessaires aux besoins de l'existence ; pour que le consommateur, moins grevé par les frais de nourriture, de vêtement, d'ameublement, ait de quoi payer les lourds impôts auxquels il nous faut bien nous résigner, vaincus que nous sommes. C'est la condition non moins absolue de l'agrandissement de nos exportations, moyennant quoi nous réparerions en partie, et successivement, les pertes énormes que nous a infligées cette funeste guerre.

Un gouvernement éclairé et se rendant un compte exact de la situation se dirait donc aujourd'hui : « L'intérêt public commande de réduire dans une forte proportion, de supprimer même les droits sur les ma-

chines, métiers, outils, instruments, sur toutes les formes enfin de l'outillage à l'usage des manufactures et de l'agriculture. »

Il faut convenir que le programme du gouvernement est fort peu en rapport avec ces considérations, qui nous paraissent l'évidence même. Si nous avions un conseil à lui donner, ce serait qu'il renonçât, sans réserve aucune, à ce programme, et qu'il orientât son navire vers la liberté commerciale, au lieu de tenter la manœuvre impossible de nous ramener dans les eaux de la protection. (*Débats*, 17 nov. 1871.)

MICHEL CHEVALIER.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 DÉCEMBRE 1871.

COMMUNICATIONS. — Mort de MM. Pellat, de Tourgueneff, Maestri, Schnitliger, Le Nain. — Enseignement de l'économie politique.

OUVRAGES PRÉSENTÉS. — *Le mouvement socialiste et les réunions publiques avant la révolution du 4 septembre*, par M. de Molinari. — *Traité des impôts en France*, par M. Édouard Vignes. — *Lettre sur la crise monétaire*, par M. Serres.

DISCUSSION. — Sur une nouvelle émission de billets par la Banque de France.

CORRESPONDANCE. — Lettre de M. Ambroise Clément sur le même sujet.

M. Hippolyte Passy, ancien ministre des finances, membre de l'Institut, a présidé cette réunion nombreuse, à laquelle avaient été invités M. Flotard, député du Rhône; M. Warnier, député de la Marne; M. Rafalowitz, publiciste russe; M. Émile Boutmy, fondateur de la Faculté libre des sciences politiques; M. Marcuartù, député aux cortés.

En ouvrant la séance, M. Hippolyte Passy, président, prend la parole pour annoncer la mort de MM. Pellat et Tourgueneff, membres de la Société.

La Société des économistes, dit-il, vient de subir de nouvelles et douloureuses pertes. M. Pellat, l'un de ses vice-présidents, n'est plus. Un mal inattendu l'a enlevé à sa famille, à ses nombreux amis, à la science dont il était l'un des plus fervents adeptes et qu'il cultivait avec un zèle que le poids croissant de l'âge n'avait pu refroidir.

Vous savez quelle a été la carrière de M. Pellat. Professeur, puis

doyen de l'École de droit, il avait acquis, à juste titre, une haute réputation scientifique; et comme romaniste, il a été l'un des hommes qui ont soutenu avec le plus de succès la renommée autrefois si méritée de l'école française.

Pour nous, M. Pellat avait des titres d'un prix tout particulier. Dans le cours de ses longues études, il avait reconnu qu'il n'y a pas de science sociale à laquelle il soit donné de posséder la vérité absolue; que chacune d'entre elles ne recueille que des vérités incomplètes ou partielles et qu'elle a besoin, pour constater la réalité de celles qu'elle admet, de s'assurer de leur accord avec les vérités que proclament les autres sciences. Voilà ce qui conduisit M. Pellat à l'étude des vérités de l'ordre économique, et bientôt il se prit pour la science d'un goût qui l'engagea à en approfondir toutes les parties. Vous l'avez vu assidu à nos séances. Il est à regretter qu'une timidité dont l'exercice même du professorat n'avait pu le défaire, l'ait empêché de prendre plus fréquemment part aux débats ouverts dans cette enceinte, nous aurions beaucoup gagné à l'entendre; car il n'y avait pas de question économique qui n'eût attiré son attention et sur laquelle il ne fût en mesure de verser de vives et abondantes lumières.

M. Pellat aimait la science pour elle-même. Il en comprenait toute l'importance, et ce qui stimulait l'ardeur qu'il mettait à l'étudier, c'était la conviction réfléchie qu'à mesure que les vérités qu'elle proclame obtiendront plus de place dans l'esprit, elle exercera sur le sort de l'humanité une influence de plus en plus bienfaisante. Rendons hommage à la mémoire de M. Pellat, et souhaitons que les bons exemples qu'il a donnés pendant sa longue et toujours laborieuse carrière aient de nombreux imitateurs.

Une autre perte dont j'ai à entretenir un moment la Société, c'est celle que nous avons faite en la personne de M. de Tourgueneff. M. Tourgueneff était l'un des membres les plus anciens de la Société et n'avait cessé d'assister à ses séances que lorsque des infirmités amenées par le poids de l'âge vinrent l'en empêcher. Né en Russie, M. Tourgueneff y avait été appelé à de hautes fonctions publiques, et devant lui semblait s'ouvrir le plus brillant avenir. Il n'en a pas été ainsi. Le bien qu'il avait fait, celui qu'il se proposait de faire lui attirèrent des inimitiés puissantes. On travailla à le compromettre dans les troubles qui éclatèrent lors de l'avénement de l'empereur Nicolas, et il lui fallut aller chercher à l'étranger la sécurité qu'il ne pouvait plus trouver dans son propre pays. C'est en France qu'il vint résider, et la France devint sa patrie d'adoption.

Il y a des natures privilégiées. Aucune des hautes distinctions de

l'esprit et du cœur ne lui manqua. Tel était M. Tourgueneff. A la vigueur d'intelligence qui permet de tout comprendre et d'ajouter sans cesse aux connaissances déjà acquises, il unissait les dons heureux qui commandent à tous l'affection et le respect. L'aménité constante de son caractère, sa franche et généreuse hospitalité avaient fait de sa maison le rendez-vous de grand nombre d'hommes distingués, heureux de pouvoir venir y échanger leurs pensées et puiser, dans celles qu'il énonçait lui-même, des lumières souvent neuves, toujours émanées d'un fond d'expérience et de savoir d'une inépuisable richesse. La bonté, chez M. Tourgueneff, était chose si naturelle que seul peut-être il ignorait à quel point il en était doué et quel bien la sienne faisait aux autres. Jamais on ne l'approchait sans éprouver le charme qu'exerce infailliblement l'union si rare chez un même homme des plus hautes facultés intellectuelles et de la sympathie la plus profonde pour toutes les souffrances qui se rencontrent ici-bas.

M. Tourgueneff n'a pas été seulement l'un des hommes les plus éclairés de notre temps; il a été l'un des meilleurs. C'est ce que savent et diront tous ceux qui comme moi ont été assez heureux pour le connaître.

M. Maurice Block demande la parole pour faire connaître à la Société la perte récente de deux autres personnes MM. Maestri et Schnitzler qui ont rendu des services à la statistique.

M. Maestri (Pietro), qui est mort récemment en Italie, à l'âge de cinquante et quelques années, a d'abord été médecin, et il avait accompagné en cette qualité son ami le général Garibaldi, dans l'une de ses campagnes. Plus tard il fut remarqué par Cavour, qui le chargea de faire la statistique du nouveau royaume. Il fut ainsi, pendant une série d'années, directeur de la statistique d'Italie à Turin, puis à Florence; il vit enfin réalisé son rêve de Rome capitale; mais il n'a pas été assez heureux pour en jouir longtemps. Quoique nommé secrétaire général du ministère de l'agriculture, depuis environ deux ans, il continuait à diriger la statistique. La liste de ses publications est longue; mais M. Maurice Block en a rendu compte dans le *Journal des Economistes*, et croit devoir se borner à renvoyer à son article. Il ajoute seulement que les travaux de Maestri sont estimés, et qu'il avait le mérite de travailler vite et bien.

Le second statisticien, dont nous avons à regretter la perte, est M. Schnitzler (Jean-Henri). Il était né à Strasbourg le 1er juin 1802, et il est mort dans cette ville le 19 novembre 1871. Attaché dans sa jeunesse comme précepteur à une noble famille de Courlande, il la

suivit en Russie, et séjourna longtemps à Saint-Pétersbourg et à Moscou. Il apprit ainsi le russe et en profita pour publier plusieurs ouvrages sur la Russie. En voici les titres :

Essai d'une statistique générale de l'empire de Russie ; la Russie, la Pologne et la Finlande (Strasbourg, Levrault, 1829). C'est un tableau statistique, géographique et historique de toutes les parties de la monarchie russe ; puis *la Russie ancienne et moderne, histoire, description et mœurs* (Paris, Renouard, 1835), et tout récemment *l'Empire des Tzars au point de vue actuel de la science* (Paris et Strasbourg, Berger-Levrault, 1862 à 1869; 4 vol.); *les Institutions de la Russie depuis les réformes de l'empereur Alexandre II* (Même maison, 2 volumes renfermés en grande partie dans l'*Empire des Tzars*). Ses publications lui avaient valu le titre de membre correspondant de l'Académie des sciences de Saint-Pétersbourg, membre de la Société géographique de la même ville.

M. Schnitzler vint à Paris vers 1840, dirigea la publication de l'*Encyclopédie des gens du monde*, publia en 1846 sa *Statistique de la France*, et revint à Strasbourg, où il fut d'abord chef des bureaux à la mairie. Il professa ensuite, pendant quelque temps, des cours de littérature française et étrangère au séminaire protestant de Strasbourg; il exerça les fonctions d'inspecteur des écoles primaires du Bas-Rhin.

Il a été également rendu compte, des livres de M. Schnitzler, dans le *Journal des Economistes*.

M. Joseph Garnier a aussi à mentionner à la réunion, une autre perte : celle de M. Le Nain, conseiller honoraire à la Cour d'appel de Paris, administrateur des mines de la Loire. M. Le Nain, qui était venu tard parmi nous, dit M. Garnier, était dans sa 78e année; il se plaisait beaucoup à nos séances, il partageait les opinions économiques libérales de son ami M. Raudot, une des illustrations de l'Assemblée nationale, et il disait en riant qu'il était pourtant le neveu de M. de Saint-Cricq, le célèbre directeur de la douane sous la restauration, protectionniste, s'il en fut, mais non sans mérite. M. Le Nain avait conquis, par son aménité, la sympathie de ceux qui ont eu le plaisir de le connaître.

Après la présentation de quelques ouvrages par M. le secrétaire perpétuel (voir plus loin), M. le président rend compte à la Réunion de la mission dont il s'était chargé auprès M. Jules Simon, ministre de l'instruction publique, au sujet de la nécessité d'introduire l'enseignement de l'économie politique dans l'Université.

M. le ministre a répondu à M. le président de la Société qu'il

n'avait point oublié la démarche faite par lui en compagnie des membres du Bureau, auprès de son prédécesseur. Il a prié M. Hippolyte Passy de faire connaître à ses confrères qu'il a demandé à MM. Léonce de Lavergne et Paul Janet, un programme de philosophie pour les lycées et les colléges, et qu'il s'occupe des chaires d'économie politique dans les principales villes industrielles.

La Réunion reçoit cette communication avec une vive satisfaction.

Puis, la conversation suivante s'établit sans examen ni discussion préalable :

SUR UNE NOUVELLE ÉMISSION DE BILLETS PAR LA BANQUE DE FRANCE.

M. **Wolowski**, membre de l'Institut, combat l'intention prêtée au gouvernement de demander une extension nouvelle aux billets de banque, non remboursables en espèces (1).

La Banque, autorisée à émettre deux milliards quatre cents millions de billets à *cours forcé*, touche à la limite légale; elle doit faire face aux besoins du commerce et de l'industrie, dans l'intérêt desquels elle est appelée à fonctionner d'une manière normale, et on lui demande de continuer à prêter à l'État, alors que la calamité des circonstances l'a déjà condamnée à sortir de son rôle en fournissant au Trésor public une avance énorme, qui doit se chiffrer bientôt par un milliard et demi.

Doit-on augmenter la circulation des billlets pour satisfaire des exigences nouvelles? M. Wolowski combat vivement ce système et s'attache à en montrer le péril, en invoquant l'expérience de tous les pays, où l'extension de la somme du papier à cours forcé, a uniformément produit les mêmes résultats désastreux.

La limite à laquelle il faut s'arrêter est difficile à préciser; elle peut varier suivant la nature du marché, le mode des opérations et les circonstances locales, mais si une observation constante a jamais conduit à une conclusion irrécusable, c'est en constatant le signe auquel on peut reconnaître la nécessité d'arrêter l'émission d'un signe, dépourvu de valeur intrinsèque, et par conséquent privé de cette solidité qui distingue le numéraire métallique. Du moment où le billet commence à perdre d'une manière sensible dans son échange contre l'or, il faut user d'une prudence attentive : on reçoit ainsi un premier avertissement, dont il importe de tenir compte.

---

(1) V. dans le *Journal des Économistes* (août 1870, 3e série, nº 56, p, 281) la lettre de M. Wolowski : *Erreurs et danger du cours forcé des billets de banque.*

Si, au lieu de lui obéir, on tourne le dos à la nécessité qui se révèle, si on persiste à augmenter une circulation qui se déprécie, on arrive rapidement à l'altération du signe des échanges, on provoque ces variations des cours qui rendent difficile tout calcul d'avenir, troublent la marche régulière de la production et du commerce et ne profitent qu'à l'agiotage, en atteignant rudement les intérêts de tous ceux qui travaillent.

Nous en sommes malheureusement arrivés à ce point critique : il faut nous arrêter dans une voie périlleuse. Il faut profiter des leçons recueillies dans le *Bullion-Report*, cet admirable résumé de l'enquête anglaise de 1810, qui a déterminé les lois véritables de la circulation fiduciaire, comme Harlay a découvert la circulation du sang..

Comment parer aux nécessités actuelles? En constatant nettement la cause première du mal, et en ne reculant point devant un remède énergique.

Personne ne le conteste ; c'est l'altération imposée à la constitution et au fonctionnement de la Banque qui nous réduit au danger présent, et qui fait naître l'appréhension d'un danger plus grand encore. Au lieu de n'être, comme elle le devrait, qu'un auxiliaire du travail et du commerce, la Banque est devenue un instrument entre les mains de l'État. Après avoir largement contribué par l'immense et légitime crédit dont elle dispose, à sauver la situation du marché, au milieu de nos désastres, elle a prêté une puissante assistance aux besoins du Trésor. Mais il ne faut pas le dissimuler, le moment est venu où cette assistance ne peut ni s'élargir, ni même continuer dans les mêmes proportions, sans enlever à notre production et à notre commerce les moyens nécessaires pour réparer nos pertes.

Au lieu de reposer sur l'escompte, dont une échéance moyenne de quarante-cinq jours, permet de ravitailler sans cesse les ressources par un mouvement naturel, résultat d'opérations sérieuses et fécondes, la majeure partie de la circulation fiduciaire ne repose maintenant que sur le crédit de l'État, dont nul ne conteste la solidité, mais qui conduit à constituer en bloc immobile la garantie à longue échéance des billets, qui ne rencontrent plus pour cette partie une transformation constante, reflet de la vie commerciale.

C'est une lourde charge imposée aux éléments essentiels de la circulation, qui appellent une sollicitude bien plus prévoyante quand il s'agit du cours forcé que quand il s'agit de la monnaie métallique. Plus un ressort est faible, moins on peut en user; si on le presse trop, on le brise.

M. Wolowski écarte donc l'idée d'une notable augmentation de

la circulation, tout en admettant que ce qu'on a nommé la crise monétaire exige la création de billets de cinq francs, émis par la Banque dans les mêmes conditions que les coupures supérieures, et dotés de toute la confiance qu'elle inspire. Une addition de cent millions de petites coupures suffira pour restituer la monnaie divisionnaire au service habituel qu'elle remplit : c'est parce qu'on l'a surmenée en lui demandant de remplir l'office de la pièce de cinq francs, devenue plus rare, qu'elle a paru insuffisante; tout se résume en une question de proportion entre l'instrument mis en œuvre, et le service qu'on lui demande.

Si la Banque a des besoins, auxquels elle doit satisfaire, comment la mettre en état d'y faire face? Comment la ramener d'une manière moins vague à sa fonction naturelle, qui est l'escompte au profit du commerce et de l'industrie? En décidant le remboursement d'une portion de la dette de l'Etat, au moyen d'un emprunt, en consolidant une portion de cette dette du Trésor. La situation du marché permet de le faire à de bonnes conditions, si on lui demande environ un demi-milliard, avec la destination spéciale du remboursement de la Banque. Munie de cette ressource, celle-ci pourra satisfaire les besoins du commerce et de l'industrie, sans compromettre tous les intérêts par une émission exagérée, qui risquerait de renouveler le triste souvenir des assignats. Il faut éviter le péril de provoquer une baisse plus intense sur le billet. Il faut ne pas exposer le commerce et l'industrie au danger imminent d'une monnaie variable. Que deviendraient le travail et les échanges, a dit Cobden, si le yard était exposé sans cesse à s'allonger ou à se raccourcir? Aucune opération à plus longue échéance ne serait possible si le mètre pouvait, dans l'intervalle, s'accroître ou diminuer de quelques centimètres. On livre ainsi tout au hasard; aux combinaisons, du calcul, on substitue les écarts de l'agiotage.

Aux Etats-Unis, le billet perd 11 0/0, alors que la circulation forcée des *green backs* (billets d'Etat à cours forcé), réduite à 350 millions de dollars (environ un milliard huit cents millions de francs), et que celle des billets des banques nationales n'atteint pas 300 millions de dollars.

En Russie, une circulation de 712 millions de roubles (moins de trois milliards) amène une perte de 16 0/0; en Autriche, les billets à cours forcé n'atteignent pas un milliard, et la perte est de 17 0/0. — Profitons de ces avertissements pour ne pas courir au devant du même danger.

On invoque souvent l'exemple de l'Angleterre, lors de la grande guerre, qui lui fit aussi payer d'immenses rançons, sous forme de subsides à l'aide desquels elle soudoyait les armées du continent

soulevées contre la France. Mais on oublie que William Pitt avait parfaitement compris combien était fragile le concours du papier-monnaie, et qu'il s'est prudemment attaché à ne pas en abuser. Depuis la suspension des payements en espèces (1797), au lieu d'augmenter ses exigences vis-à-vis de la Banque d'Angleterre, il les a réduites, et, jusqu'en 1810, la somme des billets émis n'a pas dépassé 20 millions de liv. st. (500 millions de francs). Aussi la perte, nulle pendant les premières années, demeura-t-elle faible jusqu'au moment où des ministres moins prévoyants que Pitt firent porter l'émission plus haut. Quelques millions de supplément ont suffi pour amener une rapide dépréciation du change; celui-ci accusa une perte croissante qui fut de 10, de 15 et jusqu'au delà de 25 0/0, alors que la circulation n'a point dépassé, jusqu'en 1815, 28 millions de liv. st. (700 millions de francs.)

Comment Pitt fit-il face aux besoins de la guerre? En consolidant successivement la dette flottante au moyen d'emprunts successifs (1). C'est la solution que demande aujourd'hui M. Wolowski.

Répondant à des questions que lui adresse M. Leopold-Javal, M. Wolowski, indique la nécessité de mettre la Banque de France en mesure de reprendre les payements en espèces, avant que nous ayons recours au crédit pour payer en 1874 les trois milliards qui nous restent à solder sur l'indemnité prussienne. Si nous ne préparons pas le terrain solide de la circulation métallique pour cette grande opération financière, nous subirons des conditions très-onéreuses, car on ne prête pas volontiers et l'on prête à gros intérêts aux pays dont le papier a cours forcé et dont la monnaie est dépréciée. Le remboursement actuel d'une portion de la dette de l'État rapprochera le moment où celle-ci pourra rentrer dans les conditions normales et reprendre l'échange des billets contre de l'or. Une extension de l'émission à cours forcé, déjà si considérable, retarderait au contraire la reprise du payement en espèces; elle aggraverait encore une situation déjà trop tendue et elle immobiliserait de plus en plus, dans les mains qui le détiennent, le stock métallique de la France qui dépasse maintenant 4 milliards. Personne ne paye en or, quand le billet est en perte; la mauvaise monnaie chasse la bonne. Le mal risque donc d'empirer de plus en plus, à moins que l'on ne prenne une résolution énergique pour en arrêter le progrès. Mettre la Banque en position de fonctionner

---

(1) Voy. dans l'ouvrage de M. Wolowski : *La Banque d'Angleterre et la Banque d'Écosse*, première partie : *la suspension des payements de la Banque d'Angleterre.*

d'une manière normale, ce n'est pas seulement un intérêt financier, c'est un intérêt politique de premier ordre.

M. Clément Juglar considère la question au point de vue du change, il fait d'abord remarquer que, selon M. Thiers, le billet de banque était égal à l'or, et même supérieur de quelques centimes, quoique dès le mois de juin, il ait été prouvé que cette déclaration n'était pas exacte. Qu'est devenue cette prétendue prime du billet? C'est ce qu'il voudrait rechercher en étudiant la situation actuelle, ses causes et le remède qu'on peut y apporter.

A tous les degrés de l'échelle sociale, on s'aperçoit de la gêne qu'on éprouve dans les transactions même les plus ordinaires de la vie, par suite de la rareté de la monnaie métallique divisionnaire.

Qu'y a-t-il de nouveau aujourd'hui ? et puisqu'on parle de papier, de billets de banque, de nouvelles et de plus petites coupures à émettre, jetons un coup d'œil sur les bilans de la Banque de France avant la guerre, après nos premiers revers, la paix faite, l'emprunt de deux milliards souscrit, et enfin aujourd'hui. En comparant les bilans au 1er juillet 1870 et au 30 novembre 1871, voici les accroissements et les diminutions.

Accroissements.

Circulation des billets.	914	millions.
Portefeuille	162	»
Avances à l'État et à la ville de Paris. .	1,404	»

Diminutions.

Réserve métallique.	654	millions.

Pour répondre aux demandes d'avances du commerce, de l'État et de la ville de Paris, 162,000,000 fr. d'une part, 1,404,000,000 fr. de l'autre, en tout 1,566,000,000 fr., la Banque de France a mis en circulation pour 914 millions de billets, et a livré, malgré le cours forcé, pour 654,000,000 fr. d'espèces métalliques, en tout pour une somme égale, à deux millions de francs près. La proportion de la réserve métallique à la circulation est tombée de 96 0/0 à 26 0/0. Voici donc une circulation fiduciaire qui ne peut plus s'accroître que de 40 millions pour ne pas dépasser la limite légale, et les billets ainsi émis représentent pour 1,404,000,000 fr. les bons du Trésor remis à la Banque, en échange de ses avances.

Comme le commerce, le Trésor a fait escompter du papier, et la Banque lui a remis des billets qui se sont répandus dans la circulation. Jusqu'ici, les deux opérations sont semblables; mais ici apparaît une différence capitale, c'est que, tandis que les billets remis

aux clients de la Banque, en échange de leurs effets, rentrent au fur et à mesure des échéances et disparaissent de la circulation, les billets échangés contre des bons du Trésor, dont l'échéance n'est pas déterminée, restent dans la circulation, au-delà de la limite de 90 jours admise par l'usage. On a voulu assimiler le bon du Trésor à un effet de commerce, quoiqu'il ne lui ressemble en rien. Il n'y a pas d'opération commerciale faite, pas de marchandises livrées et aucune promesse de payer à une date déterminée; voilà les seules conditions dans lesquelles une circulation fiduciaire peut rester au pair, et malheureusement dans les prêts à l'État, on ne rencontre rien de pareil. Aussi qu'arrive t-il ? Ce trop plein de la circulation qui n'a pas d'issue, se manifeste immédiatement à l'intérieur par la hausse des prix, à l'extérieur par les changes défavorables.

En dehors de toutes les réglementations officielles qui ne pouvaient réussir et n'ont pas réussi, nous possédons, sur toutes les places de commerce, un instrument d'une sensibilité extrême pour nous indiquer les variations de la valeur de la circulation du papier, que cette émission soit faite par les États, par les banques ou par le commerce : ce sont les cours du change. Prenons pour exemple l'Angleterre. On sait que la livre sterling représente une valeur de 25 fr. 20 cent. en or; c'est ce qu'on appelle le pair du change, les variations de prix au-dessus ou au-dessous ne pouvant avoir lieu que dans de très-étroites limites, 20 centimes au plus, tant qu'il y a une circulation métallique dans le pays, parce que l'importation ou l'exportation du métal rectifie de suite les écarts de prix qui dépassent la somme des frais de transport d'une place sur une autre. Observons donc les cours du change de Paris sur Londres avant, pendant et après la guerre.

Dans les premiers jours de juillet 1870, le prix de la livre sterling varie de 25 fr. 19 cent. à 25 fr. 23 cent. La guerre est déclarée, et du 12 juillet au 10 août il baisse et oscille de 25 fr. 10 à 25 fr. 15 cent.; on se liquide, et la livre sterling est très-offerte. Après nos premiers désastres, les cours se modifient : de 25 fr. 16 c., le prix de la livre sterling s'élève à 25 fr. 45 cent.; elle est très-recherchée au moment de la suspension des payements de la Banque de France. Les demandes s'étaient un peu calmées à la fin d'août, quand la marche menaçante des Allemands sur Paris en porta le prix jusqu'à 25 fr. 75 cent. Pendant le siége, les communications sont interrompues, et nous ne possédons aucun cours officiel. Après le siége, on cote 25 fr. 50 cent.; l'annonce et les préparatifs des versements pour l'emprunt de deux milliards font fléchir les cours à 25 fr. 20 cent., par suite des remises des capitaux anglais sur Paris pour y prendre part.

La souscription terminée, les cours recommencent à se tendre : ils oscillent d'abord de 25 fr. 30 à 25 fr. 40 cent., et enfin, dans ces derniers temps, ils ont atteint 26 fr., soit plus de 3 0/0 de perte sur le papier et sur le billet de banque.

La prime de l'or a suivi les mêmes oscillations, tout en conservant l'écart qui doit couvrir les frais d'assurance et de transport du métal. De 4 fr. pour 1,000 fr., alors que précédemment le prix de l'or était au pair, elle s'élève à 7, 8 et 16 fr. pour 1,000 fr., et enfin, il y a six semaines, atteint 29 fr., au moment où on recherchait les traites sur Londres pour le payement de l'indemnité de guerre.

Nous observons tous les accidents qui ont accompagné dans tous les pays, et dans tous les temps, l'excès d'émission d'un papier inconvertible, et qui ont été si bien décrits en Angleterre dans le *bullion report* de 1810.

Le Trésor, ce nouveau client de la Banque, a été et est encore l'auteur de tout le trouble que nous observons. Comment a-t-il été amené à le laisser se propager ? Comme toujours, par une apparence de bon marché. Pour ne pas dépasser la somme de deux milliards, dans le premier appel au crédit, le ministre a préféré laisser de côté la dette contractée envers la Banque, d'autant qu'on savait être le maître des conditions du prêt, 1 0/0 paraissant même déjà un taux élevé. Pour obtenir ce résultat, on n'hésita pas à compromettre la situation de la Banque, sans s'occuper de la perturbation épouvantable qui pouvait en résulter pour les affaires. La Banque a tout avancé au Trésor, et presque rien au commerce. Elle a aidé l'État, et l'État n'a rien fait pour elle ; de l'emprunt il ne lui a rien donné ; plutôt que de la fortifier, il l'a affaiblie. On s'est laissé prendre, comme l'a si bien dit Bastiat, à ce qu'on voit. Mais faut-il attendre que les effets de ce qu'on ne voit pas se fassent sentir pour aviser ? Quand, par suite d'un excès d'émission de papier, la somme des moyens d'échange, effets de commerce, lettres de change, billets de banque (c'est le cas ici), augmente par rapport aux produits disponibles, une hausse de prix se manifeste sur le marché intérieur, les exportations deviennent de plus en plus difficiles, les compensations de produits contre produits, suffisantes en temps ordinaire, se faisant sur une moindre échelle sur les places étrangères, les lettres de change qui représentent ces transactions sont plus rares, alors on les recherche ; et quand elles manquent, il faut expédier des espèces et des lingots pour se liquider. De là la prime des métaux précieux qui accompagne les changes défavorables.

Cette fausse situation existait depuis la guerre ; le dernier paye-

ment aux Allemands l'a encore aggravée. Les agents du Trésor en achetant trop précipitamment une somme énorme de papier sur Londres, ont fait monter le change à 26 fr., et la prime de l'or à 29 fr.

Avec un change aussi défavorable, comment régler des opérations engagées sur les marchés étrangers, sans supporter une perte de 3 0/0 dans le change du papier, ou dans l'exportation des espèces! Sur un mouvement d'affaires de quatre milliards, la perte pour le commerce français ne se chiffre pas par moins de 120,000,000 fr., si même elle ne rend pas beaucoup d'opérations impossibles. Que devient le bénéfice du Trésor en présence d'une semblable différence, ou plutôt d'un pareil obstacle, aux transactions commerciales dans un moment où nous avons le plus grand besoin de les engager sur tous les points du globe, pour parvenir à acquitter notre rançon.

Nous ne possédons que trois moyens pour nous libérer :

1° Par l'excédant des exportations sur les importations ;

2° Par la vente des valeurs de bourse ;

3° Par des remises de métaux précieux.

Notre commerce étant toujours, sauf au moment des crises commerciales, créditeur à l'étranger, c'est par l'exportation de nos produits que nous pourrons nous racheter. Mais comment engager des opérations à l'extérieur, quand, en présence des changes et du prix des métaux précieux, si variables et entraînant de pareilles pertes, on ne sait à quel prix une affaire conclue aujourd'hui pourra être liquidée dans trois mois!

La vente de nos valeurs de bourse, aux cours actuels, n'est pas possible sur les marchés étrangers.

Les remises en métaux précieux ne pourront plus se faire sur une grande échelle, sinon à des prix très-élevés; le stock disponible a déjà été enlevé. L'attention du public a été éveillée ; à la vue de la prime du métal, il a compris que l'or et l'argent, même sous forme d'espèces, étaient encore une marchandise, et il est à craindre que l'émission des coupures de billets au-dessous de vingt fr. ne fasse de plus en plus disparaître le numéraire des transactions. Nous sommes donc sur une pente fatale et ruineuse pour le pays, soit qu'on envisage la perturbation apportée dans les prix à l'intérieur, soit qu'on se préoccupe de la liquidation de nos engagements commerciaux à l'étranger.

Il faut chercher un remède à une situation si grave; et pour tout homme qui tient compte de la science économique, et qui n'ignore pas les embarras dont ont pu si difficilement sortir les pays qui se sont laissé entraîner sur cette pente fatale, rien de plus funeste que le

moyen que l'on propose : augmenter l'émission des billets, en porter le chiffre à trois milliards, c'est vouloir aller plus vite au fond du gouffre. Ce n'est pas par de tels procédés qu'on pourra, non pas faciliter, mais rendre possible notre commerce d'exportation et attirer les capitaux étrangers.

Pour obtenir ces résultats si désirables, si nécessaires, il n'y a qu'un seul moyen, alléger la situation de la Banque et la rembourser d'une partie de ses avances à l'État, afin de remettre ses billets au pair et lui permettre de se mouvoir dans les limites qui lui ont été imposées.

Le papier et le métal ne peuvent circuler ensemble; il faut relever la valeur du papier, ou le voir se déprécier de plus en plus, et le seul moyen d'atteindre ce but, c'est d'en diminuer la quantité. Le portefeuille de la Banque, en ce moment, s'élève à 752,000,000 fr., par suite du renouvellement d'une partie des effets prorogés; aux époques les plus critiques, il n'a pas dépassé 800,000,000 fr., 200,000,000 fr. suffiraient donc à la Banque, pour satisfaire les demandes du commerce; un emprunt spécial de cette somme la dégagerait un peu des avances faites à l'État et à la Ville de Paris. A l'avenir, le Trésor devrait s'abstenir de toute nouvelle demande.

Au lieu de cela que propose-t-on? D'élargir encore le chiffre de l'émission, de le porter à 3 milliards de francs, c'est-à-dire d'augmenter tous les inconvénients dont nous avons parlé plus haut, et cela dans des proportions que nous ne pouvons déterminer, car la dépréciation du papier n'est nullement proportionnelle à l'excès d'émission. Nous ne possédons pas, comme en physique pour la pression de la vapeur, une table de tension de la dépréciation; mais, dans tous les cas, la progression, si on en juge par ce qui s'est passé en Angleterre et aux États-Unis, n'est pas en rapport avec le chiffre de l'émission. Nous nous lançons de ce côté dans l'inconnu quant à l'intensité de la dépréciation, ce qui n'est que trop certain, et ce qu'on ne veut pas voir alors que, partout, en Angleterre et aux États-Unis, c'est une vérité démontrée et acceptée, c'est la gène, le ralentissement des affaires, les pertes que cela va encore entraîner pour notre malheureux pays, victime, comme toujours, de son ignorance et des flatteries qu'on lui prodigue.

M. Blaise (des Vosges) appuie les considérations présentées par MM. Wolowski et Juglar, en rappelant quelle a été la marche de la crise monétaire et en décrivant les faits qu'il a observés dans les campagnes.

Pendant le siége de Paris et l'occupation d'un tiers du territoire,

alors qu'il n'y avait pas d'exportation sérieuse du numéraire, celui-ci a disparu en grande partie et il a fallu payer jusqu'à 50 francs pour le change d'un billet de 1,000 francs contre de l'or, et 20 fr. pour avoir des petites coupures. — C'était une première panique.

La conclusion de la paix et le rétablissement de l'ordre matériel à Paris ont ramené la confiance pour un temps; la circulation s'est bien vite rétablie dans les campagnes, toute prime de change a disparu et l'on a même vu, comme les autres années, les gros billets recherchés avant les semailles d'automne, pour les approvisionnements de guano que l'on ne peut faire en temps utile qu'en envoyant le prix plusieurs mois à l'avance. Il en a été de même à Paris. L'immense succès de l'emprunt national, les souscriptions importantes des capitalistes étrangers nous ont rendu créanciers pour un instant, et ont fait abonder, sinon les lingots, du moins les billets et les lettres de change qui permettent de les acheter, ce qui a pu faire croire un moment à des observateurs superficiels, ignorants du mécanisme des changes, que le billet de banque faisait prime, parce qu'on le recherchait partout, à l'étranger aussi bien qu'à l'intérieur, pour effectuer les versements sur l'emprunt.

Qu'est-ce qui a changé cette situation, en apparence si brillante? — Rien d'extraordinaire, rien que les banquiers et les économistes n'eussent prévu facilement.

La répartition de l'emprunt, souscrit cinq fois, a donné lieu à des remboursements considérables qui ont laissé beaucoup de billets sans emploi; la hausse exagérée a eu pour conséquence de nombreuses réalisations, surtout de titres étrangers, qu'il a fallu payer; enfin les 1,500 premiers millions soldés à valoir sur la contribution de guerre ont amené la crise actuelle, non pas seulement en faisant apparaître les faits dans leur sèche réalité, mais en précipitant comme toujours la masse du public d'un excès de confiance dans des craintes exagérées, dont la conséquence a été la disparition de plus en plus complète du numéraire, d'abord à Paris et de proche en proche jusqu'aux fonds des campagnes.

Pour être difficile, la situation n'est ni désespérée, ni même sérieusement compromise, si l'on sait et si l'on veut adopter les mesures convenables.

D'après les renseignements les plus accrédités, notre stock métallique, qui était de 4 miliards et demi à 5 milliards avant la guerre, n'aurait guère été réduit depuis lors que de 4 à 500 millions, nous laissant encore environ 4 millards, soit près du double de ce qui suffit aux immenses transactions de l'Angleterre. — Qu'est donc devenue cette masse énorme de métaux précieux? Elle a obéi à la panique, elle s'est fractionnée en une infinité de reser-

ves particulières et de cachettes rurales, où elle restera jusqu'à ce que la confiance renaisse, c'est-à-dire jusqu'à ce que le bilan de la banque de France présente, en regard de sa circulation de billets, un portefeuille et des sécurités réalisables à bref délai. Réduire la circulation ou augmenter le portefeuille, voilà ce qu'attendent les détenteurs d'or et d'argent pour s'en servir dans leurs affaires. Ils font exactement comme les cultivateurs dans les années où la récolte des céréales dépasse ou reste au-dessous de la moyenne. Dans ce cas, tout le monde le sait, l'influence d'un excédant ou d'un déficit de 5 à 10 0/0 dans les quantités se traduit par une baisse ou une hausse de prix, non pas proportionnelle, mais de 20, de 30 0/0 et au delà. C'est ainsi que les choses se sont passées dans la crise monétaire actuelle. Tant que la circulation de la Banque est restée aux environs de 2 milliards, avec un portefeuille et une encaisse de 600 millions chacun, personne ne s'est inquiété, mais on a dressé l'oreille, et tous ceux qui en avaient le moyen se sont mis à faire des réserves métalliques, dès qu'on a vu la circulation des billets à cours forcé s'étendre et dépasser la limite de 2 milliards, depuis surtout qu'il est question d'étendre la faculté d'émission de 2,400 millions à 2,800 et même à 3 milliards.

Le mal est là, non ailleurs, et MM. Wolowski et Juglar ont déjà indiqué le remède; seulement ils veulent l'administrer à dose homœopathique, tandis que les circonstances aussi bien que les forces du patient exigent et admettent une cure radicale.

La Banque de France est un des rouages essentiels de notre outillage économique, c'est le grand ressort de toutes les transactions et de toutes les aspirations de l'industrie et du commerce. Ce ressort brisé ou simplement paralysé, tout s'arrête ou du moins tout languit, on n'engage aucune affaire à terme, on n'achète et on ne vend qu'au comptant; c'est une véritable léthargie du corps social, et elle se produit précisément à l'heure où ce n'est pas de trop du travail énergique de toute la nation et du rapide écoulement des produits de ce travail, pour relever nos ruines, payer nos dettes et renvoyer chez elles les garnisons étrangères qui occupent encore six de nos départements les plus industriels.

Que peut la Banque de France pour nous aider à atteindre ce but suprême? Absolument rien avec son bilan actuel, qui l'oblige à maintenir le taux de l'escompte à 6 0/0 et à réduire les bordereaux qu'on lui présente à l'escompte; et cette obligation résulte pour elle de ce fait unique qu'elle a dû avancer à l'Etat 1,350 millions qui entrent pour plus de moitié dans la circulation de 2,300 millions. — Augmenter encore cette circulation, la porter à 3 milliards comme on l'annonce, ce n'est pas écarter le péril, c'est aggraver le

mal, exciter la défiance, multiplier les réserves individuelles et provoquer même l'exportation des capitaux.

L'honorable M. Javal insistait tout à l'heure pour qu'on lui offrît à choisir entre deux moyens pour sortir de la situation actuelle. — Il n'y en a pas d'autre que le remboursement à la Banque, non pas d'une partie, mais de la totalité des sommes qui lui sont dues par l'État. Hors de là, il n'y a que la banqueroute et la permanence de l'occupation étrangère dans les départements de l'Est.

Mais comment rembourser ? Un emprunt, dit-on, ne réussirait pas en ce moment, parce que le premier n'est pas classé, comme l'atteste le prix élevé des reports. — A qui la faute? A la spéculation, qui a exagéré les cours et amené de nombreuses réalisations; elle doit subir la peine de ses entraînements et laisser les capitaux sérieux reprendre ce qu'elle est hors d'état de porter et fournir les moyens de sortir de l'impasse où nous sommes.

Il convient, toutefois, de tenir compte de l'état de la place et de ne pas la surcharger d'une nouvelle masse de rente perpétuelle en 5 ou en 3 0/0, qui engagerait trop l'avenir et rendrait difficile le payement ultérieur des trois milliards qui restent dus à l'étranger; mais, ce qu'il est possible de faire, c'est de convertir la dette de l'Etat envers la Banque, c'est-à-dire envers le public qui accepte les billets de la Banque, en obligations spéciales remboursables dans un délai rapproché.

Aux termes du contrat imposé à la Banque, l'Etat s'est engagé à lui rembourser son avance par des payements annuels de 200 millions. En partant de ces bases, en améliorant même la situation du Trésor pendant les années les plus difficiles, on trouve une combinaison des plus simples : elle consiste à émettre des obligations 5 0/0, à 450 ou 455 francs, remboursables en sept ans à 500 francs, à partir de 1875, c'est-à-dire après le solde de la contribution de guerre. Aussi longtemps que durera l'occupation, le Trésor n'aura à payer que les intérêts à 5 0/0 (en réalité 5.50 à 5.55 0/0), soit 75 millions par an, sur un capital nominal de 1,500 millions; l'annuité de remboursement sera ensuite de 184 millions environ en sus de l'intérêt.

Sans doute cela coûtera un peu cher au Trésor : 5 1/2 au lieu de 3 ou de 2 dont on parle. Mais les orateurs précédents ont déjà démontré que le bon marché apparent du traité avec la Banque était compensé et bien au delà par une perte infiniment plus considérable imposée au pays par l'arrêt des transactions, par la hausse artificielle du prix des choses s'appliquant à plus de 15 milliards de produits annuels, dont 8 milliards d'échanges avec l'étranger. La dépréciation du papier-monnaie ne fût-elle que de 1 0/0, et elle

est supérieure, représente 150 millions au moins par année, dont 80 millions pour notre commerce avec l'étranger seulement; voilà ce que coûte au pays, à la richesse de la France, l'économie prétendue que procure au Trésor le taux d'intérêt réduit qu'il sert ou doit servir à la Banque, sur son avance de 1350 millions.

Il y a péril à demeurer plus longtemps dans une situation semblable, que rendrait tout à fait ruineuse une nouvelle émission de billets de banque, dont la dépréciation pourrait atteindre ou dépasser 10 0/0, et rendrait complétement impossible l'emprunt de trois milliards à faire en 1873.

En remboursant la Banque, au contraire, non par à-comptes et à terme, mais intégralement et de suite, on fait rentrer 1,350 millions de billets, qui redeviennent disponibles pour la circulation, où ils ne rentrent que contre de bonnes valeurs, c'est-à-dire un grand élan donné aux transactions, — on fait reparaître les quatre milliards de numéraire cachés, mais non perdus; — enfin, on rend possible l'émission ultérieure des emprunts de libération à un taux favorable, et qui sera d'autant plus élevé que les affaires commerciales seront plus actives, laisseront plus de bénéfices et supporteront plus facilement les impôts dont il a fallu les charger.

Entre une opération, onéreuse sans doute, mais qui nous rend la liberté du travail, et nous promet l'évacuation du territoire à date fixe, et une banqueroute qui perpétue l'occupation et l'épuisement des six départements soumis à l'état de siége par nos créanciers, que l'Assemblée nationale et le Gouvernement choisissent : ils n'ont pas d'autre alternative.

M. Paul Coq, maître de conférences à l'école Turgot, pense qu'au point où en sont venues les choses, par suite des effarements fort peu justifiés de l'opinion, il y a lieu de prendre une mesure décisive qui coupe court à de plus grands embarras. Qu'elle ait ou non sa raison d'être, comme le crédit et le service de la monnaie sont affaire de confiance générale, instante, il existe en ce moment même une crise qui tend à s'aggraver surtout en face des exigences d'une indemnité de guerre dont le moindre inconvénient est d'être relativement lourde. Le pays est loin d'avoir en effet une complète liberté de mouvements. Cette crise, il était peut-être facile de la prévenir en tirant parti sur l'heure des immenses ressources que la nation mettait à la disposition du pouvoir le jour où celui-ci faisait appel, par voie d'emprunt, à sa richesse disponible. Comme les capitaux, après un trop long chômage, ne pouvaient guère rencontrer un emploi offrant plus de garanties que notre fonds d'État; que les conditions de l'emprunt étaient en outre des plus favorables, le

mieux eût été assurément de tirer parti de cet élan suprême, irrésistible, mouvement auquel l'étranger lui-même s'associait, pour éteindre la majeure partie des engagements pris avec la Prusse. Cette pensée a dû s'offrir à quelques esprits qui connaissent le prix du temps et ce que vaut l'occasion.

Ce qu'on n'a pas fait dans un premier moment, et ce qu'il serait sans doute difficile de réaliser à cette heure, M. Paul Coq émet l'opinion qu'on pourrait du moins le faire dans quelque mesure à propos du découvert du Trésor envers la Banque de France. Et ici, il demande la permission de se séparer d'un de ses collègues qui présente encore comme suffisant le système des moyens termes ou payements par à-compte. Le temps des expédients est passé. Il faut non-seulement se libérer envers la Banque de ce qui lui revient, puisqu'il y a là, à tort ou à raison, un sujet d'anxiété publique, mais l'emprunt qu'il y aurait lieu de faire devrait passer à l'extinction de cette partie de l'indemnité qui s'échelonne de janvier en mai et qui va de nouveau affecter le marché. L'argent ne manque pas en France; seulement il a cessé de circuler à raison des défiances qu'inspire une situation anormale. Cette situation cesserait d'avoir en partie ce caractère par un nouvel emprunt; car le public, fort différent de la spéculation cambiste, laquelle a intérêt à charger le tableau des plus sombres couleurs pour mieux faire payer ses services, — le public n'ignore pas que son meilleur et plus solide débiteur c'est encore le Grand-Livre, c'est-à-dire l'État. Donc l'emprunt sera favorablement reçu, et pour s'en convaincre, il suffit de voir le succès qu'a obtenu dans ces derniers temps l'emprunt de la Ville de Paris.

La seule objection sérieuse que soulève l'idée d'un nouvel emprunt, c'est le contre-coup qu'en recevra le précédent appel fait au crédit, emprunt dont les titres sont plus ou moins bien classés. Il est évident qu'il faudra faire au capital disponible des conditions relativement favorables. On sera ainsi conduit à soumissionner le nouveau fonds, notablement au-dessous des cours actuellement cotés, lesquels d'ailleurs se sont fort déprimés dans ces derniers temps. Or, il est clair qu'à ce compte, les cours de la rente 3 0/0 tendront à se niveler par en bas. On réalisera à 90 pour prendre de l'emprunt à 86,50 ou 87, d'où une dépression inévitable et dont l'effet sur les affaires en général sera loin d'être favorable. C'est assurément cette perspective dont se préoccupent les hommes de gouvernement qui inclinent de préférence pour élargir le champ d'émission de la Banque. Cela influe bien autrement sur leurs résolutions que l'avantage qui consiste à servir à la Banque un minime intérêt, eu égard aux 6 0/0 qu'il faudrait payer en cas d'emprunt. Mais tout en recon-

naissant qu'il n'est pas sans désavantage d'entrer de nouveau dans cette voie, l'on ne saurait nier que ce soit simplement partie remise. Dans la situation où les choses se trouvent, l'on n'a que le choix des inconvénients. M. Paul Coq, tout en émettant l'opinion avec une nouvelle instance qu'appuieraient au besoin des chiffres empruntés en 1797 et 1848 à l'histoire des Banques, que la crise actuelle est surtout le résultat de la spéculation de haute banque, à laquelle viennent en aide, outre l'ignorance, les pires mobiles, est convaincu, en somme, que les emprunts consolidés en rentes s'imposent, et qu'en dehors de cette voie il n'est qu'embarras, complications inévitables.

M. Georges Renaud tient à signaler une solution, au moins partielle, de la crise fiduciaire, mise en avant par le journal *le Commerce*.

La crise, dit le rédacteur en chef du journal, M. A. Francq, n'est pas due à l'excès de la circulation. Il n'y a pas trop de billets de banque, puisque le commerce en demande sans cesse et que la Banque est couverte par le cours forcé. La cause de la crise n'est point l'excès des billets, mais la hausse de l'or, hausse qui est due, non pas tant à l'envoi de l'or en Allemagne qu'à l'enlèvement de l'or pendant la guerre par les réquisitions allemandes et à l'exportation de l'or nécessaire pour payer les céréales achetées au dehors, ainsi que les autres matières premières.

Cependant, il y a danger à étendre la circulation de la Banque; car, enfin, le cours forcé ne peut toujours exister, et plus il y aura de billets émis, plus la Banque aura plus tard de peine à rembourser sa circulation, plus aussi les métaux se cacheront. Il faut donc un emprunt, sinon le commerce français, surtout celui d'exportation, est fort compromis.

Mais on peut diminuer le chiffre de cet emprunt, en réescomptant les valeurs en portefeuille à la Banque. Le public a de l'argent à placer : que la Banque mette à sa disposition celles des valeurs qui sont dans son portefeuille, en lui payant un intérêt inférieur à celui des avances; elle utilisera ainsi une grande quantité de capital, actuellement oisif, et diminuera d'autant sa circulation. Ce *réescompte* nécessitera bien de sa part un petit sacrifice, mais elle retire assez de bénéfices de la situation présente pour qu'on ait le droit non-seulement d'autoriser, mais d'imposer cette mesure. Il y a 750 millions de valeurs qui dorment dans le portefeuille; offrez-les aux petits capitalistes, moyennant un petit intérêt, et ils seront heureux de trouver ainsi un placement sûr pour leur argent. Cette idée, émise dans l'enquête fiduciaire de 1869, et reprise par M. Emile Francq, mérite d'être examinée avec attention.

M. Hippolyte Passy n'a que peu de mots à dire et seulement pour rappeler quelques vérités économiques dont la réalité ne saurait donner prise au doute. L'une de ces vérités, c'est que partout la somme des valeurs, faisant office de monnaie, a des limites naturelles dans l'étendue des besoins auxquels elle doit pourvoir, et qu'en conséquence, tout accroissement de cette somme non motivé par des besoins nouveaux a pour effet de créer un excédant qui, devenu inutile, ne tarde pas à aller chercher un nouvel emploi. Une autre vérité, c'est qu'il est impossible de maintenir entre deux agents de la circulation, qui ne peuvent rendre les mêmes services, une égalité de valeur inconciliable avec l'inégalité de puissance échangeable dont ils se trouvent doués. Or, il est entré dans la circulation de la France, sous forme de billets de banque à cours forcé, au delà de 1,300 millions, et de là, deux effets inévitables. Une partie de la monnaie métallique s'est retirée, et l'impossibilité où est le papier-monnaie de se faire admettre à l'étranger a frappé ce papier de dépréciation, ou, si l'on veut, conféré au métal qui seul peut solder définitivement les engagements contractés au dehors, une prime plus ou moins élevée, sujette à des fluctuations selon les circonstances variables du moment, mais durable, et qui s'élèvera non pas proportionnellement, mais progressivement, si l'on ajoute au total des émissions de papier à cours forcé déjà effectuées. La circulation peut supporter sans inconvénient une certaine quantité de papier-monnaie ; il est une mesure au delà de laquelle, ainsi que l'a démontré M. Juglar, toute addition à la quantité émise rend la dépréciation de plus en plus considérable et nuisible. Il n'y a donc, à tout considérer, dans l'espèce de crise monétaire que nous subissons, rien qui n'émane de causes faciles à discerner, rien qui ne se soit passé dans tous les pays où de grosses masses de papier-monnaie à cours forcé sont venues prendre place dans la circulation.

On objecte aux efforts qu'il faudrait faire pour rembourser la Banque le danger d'abaisser, par l'effet d'emprunts nouveaux, les cours des valeurs publiques, alors qu'il est certain que la France ne saurait échapper à la triste nécessité de réaliser plus ou moins prochainement d'énormes emprunts, afin de solder la dette que lui impose le traité de paix conclu avec l'Allemagne. Certes la situation a ses fatalités, mais la pire, à mon avis, résulterait des embarras que causerait au commerce, à l'industrie, au travail, la mobilité incessante du prix réel du papier-monnaie. Les engagements, les œuvres à long terme demeureraient soumis à des risques qui pèseraient lourdement sur les transactions et en interdiraient un grand nombre.

Il n'y a pas à s'incliner devant le fait que la libération du Trésor,

en quelque proportion qu'elle ait lieu, coûterait au Trésor en intérêts à payer des prêteurs fort au delà de ce qu'il alloue maintenant à la Banque. On se méprend quand on considère le Trésor comme ayant une existence et des intérêts à lui propres, distincts de ceux de la nation. Le Trésor, c'est la caisse commune, la caisse des contribuables, confiée à un syndicat ayant pour chef M. le ministre des finances, et devant, avant tout, tenir compte des véritables intérêts des syndics. Aussi, la question à résoudre n'est autre que celle de savoir si le public gagne ou perd au maintien de l'état actuel des choses; en d'autres termes, si l'économie que fait le Trésor en ne remboursant pas la Banque des avances qui ont chargé sa circulation de papier à cours forcé, n'entraîne pas pour tous des dommages que ne compense pas le profit réalisé. Or, c'est là ce qui n'est pas douteux, et le point sur lequel le débat vient de jeter des lumières décisives.

M. Ambroise Clément a adressé à M. le secrétaire perpétuel la lettre suivante sur le sujet qui a occupé la Société dans cette réunion et la réunion précédente.

Monsieur le secrétaire perpétuel, lors de la réunion de la Société des Économistes du 5 novembre, et même à la date de votre dernière chronique, le 14, on paraissait croire à Paris que la crise monétaire ne s'était pas généralisée hors du rayon du marché de la capitale; cette crise s'est au contraire rapidement répandue; elle sévit à Lyon et dans une grande partie de la vallée du Rhône avec une intensité telle que le payement du salaire des ouvriers, le commerce de détail et les approvisionnements domestiques en éprouvent d'extrêmes difficultés. Les causes diverses de cette crise ont été signalées dans les discussions de la Société d'économie politique; l'une des principales est sans doute dans l'émission rapide d'un surcroît de douze cents millions de francs de billets de la Banque de France; mais les deux milliards payés à l'Allemagne ont, plus que toutes les autres causes réunies, contribué à raréfier en France le numéraire métallique. Cette somme forme tout au moins la moitié du numéraire habituellement en circulation dans le pays, et l'on peut juger des perturbations qui devaient être la suite d'une pareille réduction, rapidement opérée, dans la masse des instruments d'échange; le surcroît d'émissions de la Banque a suppléé en partie; mais indépendamment des exportations de numéraire métallique qu'il a nécessairement provoquées, les émissions ont principalement eu lieu en grosses coupures ne pouvant suppléer les monnaies d'or ou d'argent dans l'immense majorité du nombre des transactions.

Ce sont bien ces monnaies, et non pas seulement les pièces divisionnaires, qui manquent au marché intérieur, et elles lui manquerent

longtemps, quoi qu'on fasse, car on ne saurait ramener aussi rapidement qu'on l'a retranchée la moitié de notre masse d'instruments d'échange.

L'accroissement de la circulation de la Banque serait un remède pire que le mal; car cette circulation est déjà énorme, et avec le cours forcé ses billets sont déjà du papier-monnaie; de nouvelles émissions ne tarderaient pas à leur faire suivre le cours des assignats. Comme palliatif, on pourrait prescrire à la Banque de remplacer le plus possible ses gros billets par de petites coupures. Hors de ce moyen, je ne vois rien d'efficace, si ce n'est un remède aussi sûrement salutaire qu'il est malheureusement peu goûté : de très-larges réductions dans nos dépenses publiques, dans nos dépenses militaires surtout. Ce moyen, en ramenant l'équilibre, sans nouveaux impôts, dans nos finances publiques, en rendant beaucoup de bras à l'agriculture et aux travaux utiles, en écartant toute éventualité de guerre, ramènerait la confiance, l'activité industrielle, et rendrait à la circulation bien des sommes de monnaie que la situation actuelle en a fait retirer.

Agréez, etc.

AMBROISE CLÉMENT.

Annonay (Ardèche).

Ouvrages présentés.

Le mouvement socialiste et les réunions publiques avant la révolution du 4 septembre 1870, *suivi de la pacification des rapports du capital et du travail* (1).—M. de Molinari a réuni dans ce volume une série d'articles qui ont paru dans le *Journal des économistes* et le *Journal des Débats*, et qui constituent, avec « les clubs rouges » qu'il a récemment publiés, une description et une réfutation à la fois pittoresques et sensées des sophismes du socialisme que l'empire croyait avoir neutralisé.

Traité des impôts en France, considérés sous le rapport du droit, de l'économie politique et de la statistique, suivi du mouvement détaillé de la dette publique depuis 1789, par M. Edouard Vignes.—C'est la 3e édition d'une œuvre laborieuse dans laquelle les divers impôts sont l'objet de notices détaillées, contenant la législation, les tarifs, les doctrines économiques et des relevés statistiques (2).

Lettre sur la crise monétaire (3), par M. H. Serres.

---

(1) Paris, Garnier frères, 1872; un vol. in-18.

(2) Paris, Guillaumin, 1872; 2 forts vol. in-8°. Voir plus loin, p. 448. un compte-rendu de cet ouvrage.

(3) Havre, Santalier, nov. 1871; in-8° de 24 p.

BIBLIOGRAPHIE

TRAITÉ DES IMPOTS EN FRANCE, considérés sous le rapport du droit, de l'économie politique et de la statistique, suivi du mouvement détaillé de la dette publique depuis 1789, par M. Edouard Vignes; 3e édition; 2 volumes in-8. Paris, 14, rue de Richelieu, Guillaumin et Ce. 1871.

On s'explique le succès du livre de M. Vignes, arrivé à la 3e édition, par deux causes également puissantes, l'opportunité croissante des questions auxquelles l'auteur a consacré son savant travail, et les perfectionnements considérables qu'il a donnés à son ouvrage, déjà remarquable sous sa première forme, par le sérieux de l'étude et l'abondance exacte des renseignements. Dans la première édition, et même dans la seconde, le statisticien, l'écrivain technique, au courant de tous les procédés du fisc, tenait sensiblement plus de place que l'économiste. C'est à se compléter de ce dernier côté que s'est appliqué M. Vignes dans la forme nouvelle et, il y a tout lieu de croire, à peu près définitive, sous laquelle il nous présente ses recherches si étendues sur l'impôt. C'est ainsi que le second volume, en grande partie nouveau, fait une part plus large à la théorie et à la discussion. On y trouve aussi une exposition complète et raisonnée des derniers impôts ou projets d'impôts sortis du récent travail législatif.

Affirmer que l'auteur a élargi son premier cadre de la manière que nous venons de dire, c'est en quelque sorte indiquer à l'avance les problèmes qu'il a traités. Quelle est la nature, la fin même de l'impôt? Quel est le rapport entre les sacrifices que l'État nous demande et les services qu'il nous rend? Est-il bien ou mal réparti entre les diverses classes de contribuables? Quels sont les effets économiques de telle ou elle taxe? Et cette question, si habituelle en cette matière : « Sur qui en définitive l'impôt retombe-t-il? » Un tel énoncé suffit pour signaler l'importance des questions, et le meilleur éloge qu'on puisse faire du livre, c'est d'ajouter qu'il ne reste pas au-dessous d'un tel sujet, abordé plus d'une fois et pour ainsi dire illustré par des maîtres de la science en Angleterre, en Allemagne, et récemment en France. La forme est simple et sévère, et tire un intérêt réel des problèmes eux-mêmes et de la netteté d'intelligence avec laquelle ils sont traités, comme du nombre et de la précision des détails, précision telle que l'expérience seule pouvait permettre de la porter à ce degré.

Ainsi que M. E. Vignes nous en avertit, il a divisé son ouvrage en quatre parties. La première, sous le titre *législation*, présente un exposé

méthodique et raisonné de la législation sur l'assiette, la perception et le contentieux des diverses taxes. C'est de sa sobriété qu'il faut savoir gré ici à l'auteur, presque autant que de sa science, si étendus que soient les détails même réduits au strict nécessaire, qu'une telle matière comporte. Combien de volumes n'a-t-on pas écrits sur la législation fiscale ! Et combien on y trouve de choses inutiles pour l'homme politique et l'économiste, profitables seulement aux gens de lois ou aux gens du métier! Aller droit à l'essentiel, c'est faire œuvre de discernement; savoir s'y tenir, c'est donner une preuve de tact et de réserve. Désireux de procéder avec ordre, d'aller du connu à l'inconnu, M. Édouard Vignes a pu et dû mêler jusqu'à un certain point l'histoire des taxes actuellement existantes à celles qui leur correspondent dans le passé. Et ce qu'il a fait pour les taxes, il l'a fait aussi pour l'organisation administrative des divers services financiers avant 1789. Si cette partie n'est pas la plus agréable à lire et se ressent un peu, ceci n'est pas un reproche, de la sécheresse de la matière, elle n'est pas moins tout à fait utile à consulter pour l'homme studieux, pour celui surtout que ses travaux comme publiciste, statisticien ou législateur, condamnent en quelque sorte à chercher l'exactitude la plus rigoureuse et les détails les plus positifs dans ce genre de recherches. Un tableau d'une nature plus philosophique ou avec plus d'éclat littéraire ne nous aurait pas rendu les mêmes services que ce simple et saisissant exposé, fait par un écrivain plein d'expérience et de savoir.

Nous sommes encore dans le technique avec la seconde partie, qui s'occupe des *tarifs*, et qui nous donne ceux qu'on trouve en vigueur au 1er janvier 1871. Ce sont des documents qu'il faut avoir sur sa table et qu'on est heureux de trouver aussi bien résumés.

C'est à la troisième partie, ayant pour titre *Économie politique,* que s'intéresseront particulièrement ceux qui cherchent des principes pour s'orienter dans ce monde un peu empirique de la finance. La question de moralité et surtout de justice joue dans cette étude un rôle important. M. Édouard Vignes a parfaitement compris que de nos jours les idées de justice, d'égalité, d'équité proportionnelle, s'imposent à quiconque entreprend d'écrire sur les charges publiques. Le législateur est sommé de résoudre ces périlleux problèmes par l'opinion dans ce qu'elle a de plus élevé, comme par l'esprit de secte dans ce qu'il a de plus brutal. L'auteur n'est pas de ceux qui songent à supprimer notre système d'impôts pour le remplacer par un autre assis sur des bases entièrement nouvelles. Il ne croit pas non plus, tant s'en faut, que tout y soit pour le mieux. Observateur calme, impartial, il ne fait pas table rase, mais sans ériger uniformément le fait en droit, sans nier les abus, d'ailleurs plus ou moins imputables à la volonté des législateurs, abus auxquels il s'efforce de proposer des remèdes. Dans la théorie pure,

M. Vignes cherche peu à innover. Il résume avec exactitude les opinions des écrivains qui font autorité. Son mérite est de s'arrêter aux solutions les plus raisonnables sur la doctrine générale. Mais la partie qui lui appartient le plus en propre, c'est celle où il arrive à nos principaux impôts. On y trouve ses meilleures qualités, bon sens, clarté analytique, science sérieuse, choix judicieux des critiques, indication généralement sûre des améliorations compatibles avec le maintien du système actuel dans ses lignes principales.

La quatrième partie, sous le titre de *Statistique*, fait passer sous nos yeux la substance ou le texte d'importants documents officiels depuis un demi-siècle. Toutes ces *pièces* à l'appui n'ont jamais, dans ce consciencieux travail, le caractère de remplissage. Elles ont été choisies avec soin et renferment des lumières particulièrement précieuses à cette heure.

Nous regrettons de n'avoir pas plus de temps et de place à consacrer à l'important ouvrage de M. Édouard Vignes. Nous aurions trouvé un vrai plaisir à lui donner sur quelques points une approbation plus motivée, à entrer avec lui en discussion sur quelques autres, bien que nous ayons la satisfaction de nous placer le plus souvent à des points de vue fort analogues. De tels livres doivent être au moins recommandés au public et aux lecteurs sérieux. Ils conviennent parfaitement à cette moyenne des esprits que des vues trop exclusivement théoriques effrayent, et que des recherches trop exclusivement spéciales ne feraient que rebuter. Bacon oppose quelque part aux ailes du poëte ou du théoricien les *semelles de plomb* de l'observateur qui marche pas à pas. En suivant cette marche, on ne risque pas du moins de s'égarer. On ne quitte pas terre un instant avec l'auteur très-compétent et très-savant du présent livre. Mais, s'il ne se lance pas dans les espaces imaginaires plus qu'il n'ouvre d'horizons inconnus, il ne néglige rien de ce qui peut faire matière d'observations exactes et de connaissances positives. C'est un mérite précieux et plus rare qu'on ne pense aujourd'hui.

H. Baudrillart.

Traité élémentaire de la science des finances, pour servir de base à un cours ou à l'étude sans maître, avec comparaison des systèmes financiers et des législations financières de l'Angleterre, de la France et de l'Allemagne, par le Dr Laurent de Stein (en allemand), 2e édit. Leipzig, 747 p. in-8.

L'Allemagne est la grande officine des manuels et des traités élémentaires. Quand ces ouvrages ont pour objet principal de mettre à la portée de la jeunesse les résultats généraux d'une science avec toutes les indications nécessaires pour en approfondir l'étude, ils sont d'une haute utilité, et il est regrettable qu'en France nous ne possédions pas un plus grand nombre

de livres de ce genre. Mais leur mérite devient plus contestable quand, au lieu de se borner à présenter les faits acquis dans un cadre méthodique, ils prétendent pour ainsi dire créer la science en la systématisant. La systématisation est la grande préoccupation des Allemands. Pour eux une science semble faite quand ils en ont établi le système, c'est-à-dire quand ils ont fait entrer de gré ou de force les faits dans une série de formules plus ou moins logiques, et qu'ils ont multiplié à cet effet les définitions et les distinctions, les divisions et les subdivisions, les règles et les exceptions. Et ils ne semblent pas s'apercevoir combien ces échafaudages, construits avec tant de labeur, sont fragiles. Dans les sciences physiques naturelles, il suffit quelquefois de la découverte d'un seul fait nouveau pour renverser subitement l'édifice qui paraissait le plus solidement établi. Dans les sciences relatives à l'homme, individuel ou social, le danger est bien plus grand encore, car là ce sont les actes humains avec leur mobilité et leurs variations infinies qui forment l'objet de la science, et s'il est difficile de systématiser les actes et les faits qui se sont produits dans le passé, comment serait-il possible de prévoir et de coordonner tous ceux qui peuvent se produire dans l'avenir ! Aussi voit-on souvent dans les ouvrages consacrés à ces édifications scientifiques l'ordre de la construction changer complétement d'une édition à l'autre.

M. Stein, professeur à l'université de Vienne, est un des hommes qui se sont occupés avec le plus de succès en Allemagne des sciences économiques, politiques et administratives. On lui doit déjà plusieurs ouvrages destinés à systématiser ces sciences et dans tous il a fait preuve de beaucoup de savoir, de profondeur et de pénétration, et d'un esprit libéral. Malheureusement quand le sujet comporte une foule de définitions et de distinctions, il n'est pas toujours facile d'éviter la lourdeur et l'obscurité. Le manuel des finances que M. Stein vient de publier en est à sa seconde édition. Il offre les qualités et les défauts de ses autres livres. Nous allons en donner une courte analyse.

Dès le début nous nous trouvons aux prises avec une classification compliquée. Je n'entre pas dans le détail de toutes les distinctions posées par l'auteur, d'autant plus qu'usant de la facilité que présente en allemand la composition des mots, il emploie des termes qu'il serait difficile de rendre en français. Partant de l'idée que l'État est une personne qui veut et qui agit et dont l'action est subordonnée aux conditions générales de la vie humaine, il trouve parmi ces conditions l'usage des biens matériels, des richesses, et de là naît une science générale qu'il appelle *Staatswirthschaft, Economie publique ou Economie de l'Etat.* Cette science ne peut avoir d'autre objet que les données fournies par la notion de la richesse, et ces données sont la production, la consommation et la reproduction. Or, la production pour l'Etat résulte des recettes, la consommation consiste dans les dépenses et la reproduction s'opère par la gestion

des biens de l'Etat, gestion qui a pour but de distribuer les dépenses de manière à rendre possibles les recettes. Par suite l'Economie publique se subdivise en trois sciences particulières : la science des recettes, qui constitue la science financière proprement dite ; la science des dépenses, qui se confond avec la science administrative, et enfin la science de la gestion des biens de l'Etat, que l'auteur appelle *Economie domestique de l'Etat* (*Staatshaushalt*), ou science de l'administration financière. Son livre n'est consacré qu'à la première de ces sciences, à la science des recettes ou science financière proprement dite.

Je doute que ces distinctions soient facilement acceptées. De même qu'on a peine à concevoir une différence entre la production et la reproduction, il paraît impossible de séparer la science de l'administration financière de la science des finances. Quant au dépenses de l'Etat, une partie d'entre elles est motivée sans doute par des besoins administratifs spéciaux constatés par des considérations indépendantes de la science financière : tels sont les besoins des ministères des affaires étrangères, de la guerre, de l'instruction publique, de l'intérieur ; de ces besoins l'administration financière n'a à s'en occuper que pour les satisfaire ou les laisser en souffrance. Mais d'autres dépenses ont leur source dans la gestion financière même et exercent une influence directe sur les recettes et sur l'équilibre général du budget : ce sont les frais de perception et d'exploitation des ressources de l'Etat, les intérêts et l'amortissement de la dette publique, et, à cause de leur caractère presque toujours facultatif, les travaux publics. Une science financière qui ne s'occuperait pas de ces dépenses paraîtrait toujours tronquée.

Néanmoins, l'auteur croit devoir « caractériser brièvement » la théorie des dépenses et de l'administration financière et en traite dans deux courts chapitres. La partie de l'ouvrage consacrée à la science financière proprement dite s'ouvre par une analyse de « l'organisme de l'administration financière » où l'on détermine successivement la nature et les attributions du ministère des finances, des autorités financières, des divisions territoriales et des communes considérées comme corps financiers et même des corporations qui jouissent d'un caractère public ; puis les caractères du « pouvoir financier » (pouvoir de décréter, d'organiser, de recourir aux voies d'exécution) et ceux du droit financier et fiscal. Sur cette première partie je ferai remarquer seulement que l'auteur comprend dans un même ensemble l'administration financière de l'Etat et celle des subdivisions locales et des communes, ce qui me paraît parfaitement justifié, puisque les personnes qui payent les impôts et profitent des dépenses sont toujours les mêmes, qu'elles subissent ces charges ou éprouvent ces avantages à titre de membres d'une commune ou d'un département ou de l'Etat.

Nous arrivons enfin aux recettes de l'Etat et touchons aux grandes

difficultés qu'offre cette matière, difficultés insurmontables à mon avis, s'il s'agit d'établir une classification purement rationnelle qui embrasse à la fois les recettes dans toute leur généralité et dans tous leurs détails. Lorsqu'on considère que le système financier de chaque Etat est un produit de son histoire, qu'il est lié intimement à sa constitution, à sa législation, aux mœurs, aux coutumes et au régime économique de ses habitants, à la situation géographique, à la nature du sol et de la production ; si on se rappelle en outre que presque jamais l'on n'a été guidé dans l'établissement des impôts par des vues générales et rationnelles, mais le plus souvent par le désir d'exploiter à fond des populations conquises ou privées de droits politiques, ou bien par la nécessité de satisfaire à des besoins urgents, et que par suite on s'est préoccupé avant tout du mode de perception le plus sûr, le plus facile et le plus fructueux, on conçoit qu'il soit à peu près impossible de réduire à un système rationnel l'ensemble des contributions que nous a léguées le passé. Il ne s'offre que deux moyens pour arriver à un résultat plausible : ou bien de faire abstraction de l'histoire et de formuler *à priori* un système de recettes qui sera aussi parfait, aussi logique dans son ensemble et ses détails qu'on voudra l'imaginer, mais qui ne sera qu'un pur idéal, suspendu dans le vide ; ou bien d'exposer le système financier de chaque Etat particulier, tel qu'il est né de l'histoire et en acceptant les classifications admises par les administrations financières mêmes de ces Etats, classifications qui reposent presque toujours sur le mode de perception. En comparant ensuite ces divers systèmes entre eux, on pourrait arriver non pas à une théorie complète et rationnelle des recettes, mais à des généralités suffisantes pour l'étude et le perfectionnement. M. Stein en voulant mêler les deux méthodes, le raisonnement *à priori* et l'observation historique, s'est jeté, comme nous le verrons, dans de grandes difficultés.

L'auteur divise les recettes en trois grandes sections, suivant qu'elles proviennent : 1° du revenu économique de l'Etat ; 2° des contributions proprement dites ; 3° du crédit de l'Etat.

Le revenu économique de l'Etat comprend le produit des domaines, celui des régales et les redevances perçues à divers titres pour services rendus aux particuliers. Nous pensons avec l'auteur qu'à l'exception des forêts, il est utile que l'Etat possède aussi peu de domaines d'exploitation que possible, puisque l'intérêt privé administre toujours ces sortes de propriétés d'une manière plus profitable. Dans la théorie des recettes ce sont d'ailleurs les questions relatives au domaine qui sont les moins embarrassantes. Il n'en est pas de même des *régales* ou *droits régaliens*. On a peine à comprendre que cet ancien terme de droit public figure encore de nos jours dans un traité de science financière. Il s'appliquait sous l'ancien régime aux droits que le roi s'attribuait exclusivement en

vertu de la souveraineté dont il jouissait. Ces droits ne portaient primitivement que sur les objets qui ne pouvaient former l'attribution ni la propriété des particuliers, mais on leur donna successivement une extension de plus en plus grande, puisqu'on alla jusqu'à revendiquer pour la couronne la concession du droit de travailler. Mais, quoique ces droits fussent lucratifs et qu'on sût de bonne heure en faire des moyens financiers, leur caractère propre était politique et ce ne fut qu'accessoirement qu'on en tira des ressources financières ; et si, aux yeux de gouvernements avides, l'accessoire devint le principal, cela ne changea rien au caractère des droits eux-mêmes. C'est ce qui apparaît bien dans les régales que M. Stein continue à considérer comme des sources de recettes, tout en affirmant qu'il sépare complétement l'ancienne idée des régales de celle qu'on doit s'en faire aujourd'hui, et que de nos jours on ne doit y voir que les droits de suprématie économique de l'Etat. Dans l'intérêt de la prospérité générale, l'existence et le fonctionnement de certaines entreprises économiques doit être assuré d'une manière certaine et ne peut dépendre de l'arbitraire des individus ; ces entreprises concernent le transport des lettres et des personnes par les postes, la création et l'exploitation des chemins de fer (à l'égard desquels, il est vrai, le droit de l'Etat se résout le plus souvent en un droit de concession, avec les avantages qui y sont attachés), la télégraphie, la fabrication de la monnaie, l'émission du papier-monnaie, et les loteries. Or, en admettant même avec M. Stein que l'Etat doive conserver la haute main sur ces entreprises, ce que je ne veux pas examiner ici, toujours est-il qu'elles ne se présentent pas comme étant par elles-mêmes des sources de revenu pour l'Etat. Le revenu est accessoire et ne dérive pas nécessairement de l'entreprise même. L'Etat pourrait concéder des chemins de fer, sans stipuler aucun avantage pour lui, se charger du transport des lettres ou de la fabrication de la monnaie sans aucun bénéfice, ou même en supportant la dépense en tout ou en partie comme il la supporte pour l'entretien des routes dans les pays où les péages sont abolis. Quand donc l'Etat tire un bénéfice de ces entreprises, c'est une contribution comme toute autre qu'il prélève sur le public en vertu de ses droits de souveraineté. Les recettes fournies par l'admininistration des postes, par exemple, sont exactement de même nature que celles que donne l'administration des tabacs. Les droits régaliens ne sont donc pas des droits financiers et les ressources qui en proviennent devraient être distribuées sous d'autres titres dans une bonne classification.

La troisième classe des produits qui constituent le revenu de l'Etat est formée de ce qu'on appelle en allemand les *Gebühren* qui peut se traduire par le terme de *redevances*. C'est ce que le particulier *doit* pour certains services que lui rend l'administration, notamment pour la délivrance de divers actes ou expéditions, tels que les passeports, les diplômes, les

extraits des actes de l'État civil. Les droits de greffe y jouent un grand rôle. M. Stein y comprend aussi, moins rationnellement, les péages, les droits de phare, ceux qui se prélèvent dans les ports maritimes, les licences pour l'exercice de certaines industries, les permis de chasse, etc., Il en exclut le timbre qui dans diverses législations forme l'article le plus important des *Gebühren*, en reconnaissant néanmoins qu'il a droit d'y figurer sous plusieurs rapports. Cet impôt du timbre forme une véritable pierre d'achoppement dans le système de M. Stein, qui se voit obligé de le couper en morceaux et de le répartir dans toutes ses catégories.

La deuxième des grandes ressources de recettes est la contribution ou l'impôt (*Steuer*). L'auteur commence par établir les grands principes de l'impôt : qu'il soit payé par tous les citoyens, qu'il soit égal pour tous, c'est-à-dire proportionnel à la fortune de chacun, qu'il soit productif, c'est-à-dire, qu'il rapporte en sécurité et autres avantages autant qu'il coûte. Une analyse rapide du développement historique de l'impôt le conduit à des considérations sur le mouvement social moderne, sur la tendance générale à l'amélioration du sort des classes pauvres, qui doit exercer son influence sur la transformation future de l'impôt. Cette transformation doit s'opérer suivant lui par la généralisation de l'impôt sur le revenu, que d'ailleurs il n'entend pas comme tout le monde, ainsi que nous le verrons ; mais il rejette absolument l'impôt progressif et l'exemption de l'impôt pour l'individu réduit au minimum de subsistance, en tant qu'on verrait dans ces institutions des moyens d'arriver à une plus grande égalité des fortunes. Les questions générales relatives aux contributions, les définitions concernant le sujet et l'objet de l'impôt, sa source, sa mesure, son élévation, les modes d'administration et de perception, etc., sont traités en détail dans un chapitre particulier. Dans ce chapitre nous remarquons une lacune fâcheuse et une idée nouvelle d'une grande importance.

La lacune est relative à l'incidence de l'impôt, M. Stein passe très-dédaigneusement à côté de cette question. Suivant lui, l'impôt se répercute dans un cercle indéfini, chaque acheteur payant les impôts de son vendeur. Mais, dit-il, autre chose est de payer un impôt ou d'en supporter la charge. L'impôt annuel doit être produit tous les ans et il n'y a que les producteurs qui puissent le produire. Ceux-ci en effet le font entrer dans leurs frais de production, comme les salaires et les intérêts des capitaux, et le produit définitif qu'ils mettent en vente contient dans son prix la valeur de l'impôt qu'ils ont créée. La conclusion de cette théorie paraît être, quoique M. Stein ne le dise pas formellement, que c'est sur le producteur que tombe la charge de l'impôt. Or, il apparaît à première vue que ces principes ne sont pas applicables à diverses espèces de contributions ; celles par exemple qui sont prélevées sur des capitaux existants

et non sur la production annuelle, comme les droits de mutation entre-vifs ou après décès, ou celles qui ne peuvent exercer aucune influence sur le prix des produits, la contribution foncière par exemple qui ne peut empêcher les fruits de la terre de se vendre un prix déterminé par l'offre, et de la demande, au-dessus ou au-dessous du prix de revient. Mais toute cette théorie est radicalement fausse. Il est facile de le faire voir par un exemple : l'administration des tabacs vend 10 francs un kilogramme de tabac, qui sous le régime de la libre concurrence se vendrait peut-être 3 fr. Elle n'a donc produit en réalité qu'une valeur de 3 fr. et c'est le consommateur qui a dû produire les 7 fr. en plus qu'il lui faut pour payer son tabac. C'est donc sur lui que tombe la charge de l'impôt et elle ne peut se répercuter au delà, car qu'il achète ou non un kilogramme de tabac, il n'en payera aucun autre objet plus cher ou moins cher. J'ai choisi le cas d'un produit monopolisé par l'Etat, parce qu'il était plus simple. Mais le résultat serait exactement le même s'il s'agissait d'un produit abandonné à la libre concurrence et frappé seulement d'un impôt, d'un kilogramme de sucre par exemple produit par un fabricant de sucre. La seule différence dans ce cas, c'est que le fabricant fait à l'Etat l'avance de l'impôt, avance qu'il se fait rembourser par le consommateur. Mais pas plus que la régie des tabacs, il ne produit la valeur de l'impôt, et l'avance qu'il est obligé de faire l'oblige seulement à posséder un capital plus considérable, dont d'ailleurs le consommateur paye en sus l'intérêt. On ne saurait donc dire que l'impôt frappe toujours le producteur, et la question de l'incidence reste entière.

L'idée nouvelle contenue dans le même chapitre, et qui pourra devenir féconde si elle parvient à prendre pied dans la pratique, est relative à la manière de déterminer la part afférente à chaque contribuable dans l'impôt établi par les pouvoirs législatifs. Ou bien cette part est réglée par voie d'autorité et fixée par l'administration financière, ou bien une place est faite, dans cette organisation aussi, à la liberté et au *self-government*, et l'individu est appelé à participer lui-même dans une mesure plus ou moins étendue à la fixation de la somme qu'il doit payer. Les impôts de répartition, en France, offrent les premiers commencements de cette intervention des contribuables dans la détermination de la part afférente à chacun d'eux. L'*income-tax* en Angleterre et les impôts sur les revenus en Allemagne, depuis 1848, étendent immédiatement le droit du contribuable jusqu'à la dernière limite, en prenant sa seule déclaration pour base de revenu imposable. C'est le grand mérite de M. Stein, non-seulement d'avoir signalé cette différence, mais d'avoir montré que la tendance de l'avenir est l'extension croissante du *self-government* en matière d'impôt. Il est regrettable seulement qu'il n'ait pas approfondi davantage ce sujet ni surtout cherché les moyens de remédier aux graves inconvénients que présente la simple déclaration indi-

viduelle au point de vue de la constatation réelle des revenus imposables.

M. Stein divise les contributions en trois espèces : les contributions directes, les contributions indirectes et l'impôt sur le revenu. Chacune de ces espèces comprend un certain nombre d'impôts particuliers, à chacun desquels l'auteur consacre un chapitre spécial. Il nous est impossible de le suivre dans cet examen détaillé. Bornons-nous donc à indiquer les caractères sur lesquels il fonde les espèces, et les impôts particuliers qu'il comprend sous chacune d'elles.

Comme beaucoup d'autres écrivains, M. Stein emploie les termes de contributions directes et de contributions indirectes, dans un sens tout différent de celui qu'ils avaient à l'origine. Les impôts directs ont pour objet le capital et les produits du capital. Ils comprennent l'impôt rarement appliqué sur le capital en général ou sur la fortune, les impôts sur les immeubles, c'est-à-dire la contribution foncière et la contribution sur les maisons, qui en Allemagne se présente sous diverses formes spéciales, l'impôt sur les intérêts des capitaux mobiliers, l'impôt sur les profits (*Erwerbsteuer*) qui offre trois variétés : l'impôt sur l'industrie (patentes), l'impôt sur les salaires, honoraires et traitements (ayant pour objet le capital personnel représenté dans chaque individu par l'instruction qu'il a reçue et les capacités qu'il a acquises) et l'impôt sur les grandes entreprises industrielles (mines, chemins de fer, établissements de crédit, fabrique de sucre et de boissons) qui d'après l'auteur ne peuvent être traitées suivant les mêmes principes que les industries ordinaires. Le dernier impôt direct enfin, porte sur les affaires et transactions (timbre de quittances, des effets de commerce, des titres et actions, droits de mutation, droits sur les contrats). Les contributions indirectes sont celles qui ont pour objet le travail. Mais comme le travail ne peut être atteint directement, on fait porter l'impôt sur les conditions du travail, c'est-à-dire sur la consommation, et c'est pour cela qu'il est indirect. Les contributions indirectes sont les impôts sur l'alimentation végétale (impôt de mouture, octrois), sur l'alimentation animale (droits d'abattage, octrois), sur le sel, sur les boissons, sur le tabac, sur les objets de consommation tirés de l'étranger (douanes), sur les logements (contribution mobilière), sur les consommations intellectuelles (timbre des journaux), sur les objets de luxe. Une partie de ces impôts se perçoit quelquefois sous forme directe et donne lieu alors à la capitation et à l'impôt des classes, tel qu'il est établi en Prusse.

Reste la troisième espèce de contributions, l'impôt sur le revenu, auquel l'auteur accorde un très-grand avenir, sans cependant être suffisamment explicite en ce qui le concerne. En réalité, dit-il, tout impôt porte sur le revenu. L'impôt sur le revenu proprement dit, ne doit donc pas remplacer les autres contributions, mais y suppléer, en tant qu'elles n'atteignent pas le revenu tout entier. L'activité productive n'est pas la

même chez tous les hommes; avec les mêmes éléments de production, l'un produit plus, l'autre moins; de là une différence entre le revenu décomposé en éléments spéciaux sujets à des impôts particuliers, et le revenu total ou général de chaque individu. C'est cet excédant du revenu total sur la somme des produits des éléments partiels qui forme l'objet proprement dit de l'impôt sur le revenu. Les deux conditions sociales essentielles de l'établissement de cet impôt sont la liberté complète de l'industrie et le crédit. Ce n'est que dans ces conditions que l'individu peut donner un plein essor à son activité. Le revenu libre, qui naît de l'énergie libre de l'individu et du crédit, devant toujours aller en croissant dans l'avenir, on peut prédire que l'impôt du revenu finira par devenir l'impôt principal. A en juger d'après les indications un peu trop brèves de l'auteur, cet impôt porterait dans son opinion sur les parties du revenu non atteintes par les impôts directs. Le revenu imposable serait constaté par une déclaration des contribuables. L'impôt serait destiné à remplacer tous les impôts de consommation. Ce serait un impôt de répartition dont le total équivaudrait au total de ces derniers.

La dernière partie de l'ouvrage traite de la troisième classe de recettes, de celles qui ont leur source dans le crédit public. L'auteur admet, — et il glorifie la science allemande d'avoir fait cette découverte, — que les dettes perpétuelles constituent un élément organique, naturel et indispensable de la vie économique des Etats. Ce fait provient de ce que toute dépense pour être réellement fructueuse, ne doit pas seulement profiter à l'époque présente. Tout ce qui se fait doit être durable, et les générations actuelles doivent toujours avoir en vue le bien des générations futures. Or, il est impossible de suffire avec les dépenses du présent aux besoins futurs; il faut donc escompter, par le crédit, les revenus de l'avenir. On peut le faire impunément, à la condition que l'emploi des emprunts ait pour effet une augmentation de la puissance contributive capable de payer les intérêts des sommes empruntées. Le capital de la dette n'est jamais trop élevé, tant que les intérêts peuvent être couverts facilement par les impôts. Je ne puis entrer ici dans la critique de ces opinions qui me paraissent complétement erronées. L'auteur expose d'ailleurs avec détail tout ce qui a rapport aux dettes publiques flottantes et consolidées.

A l'occasion de chaque institution financière et de chaque contribution, M. Stein indique rapidement les phases historiques qu'elle a parcourues et fait connaître aussi les principaux travaux scientifiques dont elle a été l'objet surtout en Allemagne. Pour chacune d'elles, il expose l'état actuel de la législation, en Angleterre, en France, en Autriche, en Prusse et quelquefois dans d'autres Etats allemands. Ces notices sont malheureusement un peu écourtées et ne donnent qu'une idée insuffisante des insti-

tutions financières. Pour la France notamment, elles ne sont pas toujours au courant du dernier état de la législation. Ainsi l'auteur cite l'ordonnance du 31 mai 1838, comme continuant à former le Code de notre comptabilité publique, tandis que cette ordonnance a été remplacée par le décret du 31 mai 1862. Il affirme à plusieurs reprises qu'il n'existe en France aucune espèce d'impôt sur les intérêts des capitaux et ignore complétement la loi du 23 juin 1857, qui a établi un droit annuel sur les titres au porteur des compagnies financières ou industrielles. Mais ces imperfections partielles sont bien explicables dans un travail qui embrasse des matières si étendues, et sauf les lacunes qui résultent du plan même de l'ouvrage, on peut dire que M. Stein a traité complétement son sujet.

A. Ott.

Statistique de l'Egypte, par M. E. de Régny (années 1870 et 1871). Alexandrie, 2 vol, in-8.

C'est M. E. de Régny, avocat, secrétaire de l'intendance générale sanitaire d'Égypte et de la municipalité d'Alexandrie, qui a eu le mérite d'inaugurer la statistique officielle dans le pays des Pharaons ; nous avons sous les yeux les publications de 1870 et 1871, et nous nous empressons de les présenter au lecteur.

On a l'habitude d'être indulgent pour les premières tentatives, car les commencements sont difficiles. Pour difficiles, ils ont pu l'être, pour M. de Régny, mais les résultats de ses efforts n'en sont pas moins très-satisfaisants. Nous allons donner quelques très-courts extraits du premier volume qui feront pressentir l'abondance relative des matériaux qui y sont renfermés.

Le territoire entier de l'Égypte est évalué à 240 millions d'hectares, sa longueur du nord au sud étant de 2,600 kilom. et sa largeur moyenne de 765 kilom. Le pays est divisé en 13 provinces (moudyriehs) et celles-ci en 50 districts, renfermant 3,462 villes et villages. Lors du recensement du 16 décembre 1846, qui paraît être le dernier, la population totale de l'Égypte a été de 4,463,244 habitants, non compris les 50 ou 60.000 étrangers qui résidaient dans le pays ; et comme l'excédant des naissances sur les décès de 1846 à 1869 a été de 592,550 individus, en ajoutant les 85.000 étrangers établis actuellement en Égypte, la population de 1870 doit atteindre le chiffre de 5,194,293 habitants (1). Pourquoi le Khédive ne fait-il pas procéder à un nouveau dénombrement ? Nous passons à regret bon nombre de détails sur la population, sur les naissances et les décès, nous bornant à dire que le Caire est évalué à 313,383 habitants, et Alexandrie à 238,888 habitants.

Le tonnage des navires entrés dans le port d'Alexandrie a été de

710,508 en 1861, et de 1,263,144 en 1869; le chiffre le plus élevé a été atteint en 1866 : 1,373,217. Le nombre des passagers a été de 33,429 en 1856, de 55,719 en 1869, de 74,990 en 1865 (maximum), de 28,924 en 1860 (minimum).

De nombreux travaux (ponts, écluses, canaux, etc.) ont été exécutés dans l'intérêt de l'agriculture ; on exploite 1,179 kilom. de chemin de fer, et on en construit 947 kil. ; il existe 5,647 kilom. de lignes télégraphiques, et l'on en établit sur une longueur de 450 kilom. Ces renseignements sont complétés par des détails sur les routes, la navigation sur le Nil et les lacs. On nous apprend ensuite le mouvement des chemins de fer, le nombre des télégrammes et celui des lettres et des imprimés (pendant l'année 1865, les postes égyptiennes ont transporté 407,868,381 fr. en groupes ou sacs).

Parmi les nombreux tableaux relatifs au commerce, nous ne signalons que celui qui est relatif à l'exportation du coton. Le chiffre en a été de 944 quintaux en 1821 et de 35,198 en 1822 ; les quantités très-variables selon les années n'atteignent qu'en 1855 la somme de 500,000 quintaux ; le million est atteint et dépassé en 1863 : 1,287,000 quintaux ; il arrive en 1865 au maximum 2,507,000 quintaux, pour retomber en 1869 à 1,387,000 quintaux. (Le quintal égyptien est de 44 kil. 1/2.)

En 1869 on a abattu, à Alexandrie, dans l'abattoir public, 10,974 bœufs, 1,804 buffles, 143,545 moutons, 143 chameaux et 650 porcs. L'ensemble des terrains cultivés est de 4,500,000 feddlans, soit d'environ 1,900,000 hectares. Les sucreries du khédive produisent 1,500,000 quintaux de sucre brut (de canne) par an.

Le budget officiel de 1870 s'élève en recettes à 1,469,000 bourses (1), et en dépenses à 1,177,811 dont 497,000 pour le service de la dette. Le montant actuel de la dette est de 20,737,282 liv. st.

La plupart des autres chapitres ne permettent pas d'aussi courts extraits, mais ce que nous avons présenté suffit pour donner une idée de ce que renferme le volume de 1870. Celui de 1871 n'est pas moins riche, ses quatorze chapitres touchent à tous les intérêts moraux et matériels et renferment des indications curieuses.

Sans doute, la jeune statistique de l'Égypte est bien primitive à côté des travaux de quelques-uns des bureaux européens ; mais ce qu'on nous offre est utile et mérite toute notre reconnaissance. Nous ne pouvons donc qu'encourager M. E. de Régny à persévérer, convaincu que les choses iront de mieux en mieux.

MAURICE BLOCK.

---

(1) La bourse compte 500 piastres et la piastre vaut 0 fr. 25.9.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

SOMMAIRE. — Message de M. le président de la République française. — Les désastres de l'Empire et la situation intérieure de la France; progrès accomplis. — Situation financière. — Garanties que présente la Banque; projet d'une nouvelle émission. — L'impôt des matières premières. — Danger que court le traité de commerce. — Rentrée des chambres en divers pays. Discours et messages. — Ingénieux procédé du parlement allemand pour unifier et universaliser la monnaie allemande. — Le message du président des États-Unis. M. Grant recommande l'arbitrage international.

Nous reproduisons en grande partie le message de M. le président de la République française à l'Assemblée nationale, et particulièrement ce qui est relatif à la situation de la France, à l'état des esprits, au traité de commerce, au budget, aux émissions de la Banque et à la crise monétaire.

Après un énergique résumé de la situation telle qu'elle est résultée des folies de l'Empire et de la Commune, M. Thiers constate que, depuis un an, la somme des maux est singulièrement diminuée. Il proclame ensuite que la France veut la paix, ainsi que toute l'Europe. En finissant, il constate que les 2.800 élections pour les conseils généraux se sont opérées au milieu d'un calme profond, et que les délibérations de ces conseils ont été signalées par la modération et par une véritable sagesse administrative et financière, au point qu'il pense pouvoir dire que « tout le monde s'est étonné de nous trouver si riches au milieu de nos malheurs et si sages au milieu d'une révolution. » Plus loin, après avoir parlé du mouvement des esprits et du jeu des partis, il répète que, « dans son ensemble, sauf des exceptions peu nombreuses, le pays est sage; » et il semble engager l'Assemblée à se régler sur le pays.

La plus grande part a été donnée dans ce message aux questions d'affaires. M. Thiers y soutient longuement son système pour l'organisation et le recrutement de l'armée, qui diffère beaucoup des vues de ceux des membres de l'Assemblée faisant autorité en ces matières, ce qui nous promet une discussion laborieuse. Après avoir exposé la situation financière, les dépenses et les recettes, expliqué la crise monétaire et établi la situation de la Banque, il trouve que « la situation financière est d'une solidité inébranlable; qu'elle se résume en ces mots : — Budget en équilibre, toutes les charges de la guerre soldées; — un compte de liquidation ouvert, ne présentant qu'un reste de 200 à 230 millions à solder en trois ans par la

dette flottante ou par les plus-values ordinaires des impôts; — amortissement de 300 millions; — dette flottante de 625 millions; — Banque d'un crédit inébranlable, en mesure de pourvoir à tous les besoins de la circulation monétaire. »

Voilà, certes, un tableau bien consolant. Malheureusement, M. Thiers nous « ébranle » un peu en comptant sur l'impôt des matières premières et sur la possibilité d'augmenter, sans inconvénient, la circulation de la Banque jusqu'à 3 milliards, lesquels sont gagés par 600 millions d'encaisse, 750 millions en portefeuille, 100 millions de dépôts de titres ou de lingots, 180 millions de rentes, ... plus 210 millions de créances sur Paris et 1,500 millions de créances sur l'État! Il est douteux que la Banque aime encore à grossir cette garantie-là.

Sur ce point délicat de l'accroissement du papier de la Banque, nous prions le lecteur de se reporter au compte-rendu de la Société d'économie politique qui en a fait l'objet de son entretien dans la dernière réunion; cette question va devenir l'objet d'un débat au sein de l'Assemblée, par suite d'une proposition du gouvernement et d'une contre-proposition faite par l'honorable M. Wolowski, député de la Seine.

M. Wolowski, pour éviter le danger de la dépréciation du billet de banque, propose de n'autoriser qu'une émission de 100 millions en billets de 10 et 5 francs, de rembouser 600 millions à la Banque avec un emprunt spécial en obligations trentenaires, et de liquider le surplus de cette dette par dix remises annuelles du Trésor public.

Un débat non moins vif se prépare sur la question des droits sur les matières premières, qui est dans ce numéro l'objet d'observations, aussi énergiques que mesurées, formulées par l'un des plus anciens et des plus habiles défenseurs de la liberté commerciale, M. Louis Reybaud. Le même sujet se trouve traité incidemment dans un article de notre collaborateur, M. Simonin, sur Marseille, dont les intérêts seraient, ainsi que ceux des autres ports, gravement compromis par ce retour à un système fiscal plus arriéré encore que celui de la Restauration et de M. de Saint-Cricq. Il est toutefois à remarquer que, sur ce point, l'auteur du message a voulu éviter toute affirmation compromettante. Il se borne à dire, sans autre explication, à propos des 250 millions d'impôts nouveaux qu'il reste à créer : « Ils vous ont déjà été proposés et portent en partie sur les matières premières. Vous les avez examinés; vous les examinerez encore; et, en tout cas, il en sera mis d'autres sous vos yeux pour que vous puissiez choisir. » — Nous craignons que ce choix ne soit pas aussi facile que ces paroles semblent le dire; mais nous vou-

drions voir dans ces mêmes paroles un symptôme d'amendement dans le gouvernement dont fait aujourd'hui partie M. Casimir Périer, naguère rapporteur de la Commission du budget.

Ceci nous ramène naturellement à la partie du message relative au traité de commerce avec l'Angleterre. Toute cette partie a tristement impressionné les amis de la liberté commerciale, une des libertés les plus nécessaires, pour nous servir d'une formule de M. Thiers qui a eu un grand succès sous l'empire. En effet, nous y lisons l'intention bien arrêtée de proposer la dénonciation du traité à l'Assemblée; nous y lisons même que les négociations se sont poursuivies et se poursuivent dans ce sens; et il nous semble, en lisant à travers les lignes, que M. le président de la république, tout en proclamant la souveraineté de l'Assemblée, a agi comme si cette souveraineté et toute initiative appartenaient au chef du pouvoir exécutif!

Et d'autre part, M. Thiers nous assure que le gouvernement a pensé qu'il était plus sage de proposer à l'Angleterre « une simple modification » déjà méditée, nous dit-il, sous l'empire. Or, cette simple modification consiste à relever, dans une « modeste proportion », les droits sur les filés et tissus de coton, de lin et de laine, de 3 à 5 0/0, et ceux de laine mélangée (qui a fait la fortune prodigieuse de Roubaix), de 12 à 18 0/0. Nous reproduisons plus haut un article de M. Michel Chevalier, dans lequel il est expliqué que ces « modestes changements » produiraient une protection exhorbitante.

Nous espérons bien que les libres-échangistes de l'Assemblée, représentant l'intérêt général et de nombreux intérêts particuliers légitimes, sauront démasquer les fallacieux arguments contenus dans cette « modeste demande. »

— La saison a ramené les chambres dans divers pays, les discours de la couronne, les messages des présidents et les premières manifestations parlementaires. — Le parlement italien s'est ouvert à Rome et le pape a été assez bien inspiré pour ne pas quitter la ville où il est le mieux possible et pour ne pas accroître nos complications en venant s'établir à Pau. — La chambre des représentants belges s'est livrée à une querelle de portefeuilles entre « cléricaux » compromis dans les affaires du fameux Langrand-Dumonceau qui s'était proposé de « christianiser » les capitaux, et entre les « libéraux » qui ont eu le grave tort de se laisser appuyer par l'émeute. — Après une vague et inutile discussion sur le socialisme et l'Internationale, les cortès espagnoles ont été dissoutes par le jeune roi qui a de la peine à s'orienter dans une majorité de progressistes s'occupent beaucoup plus des personnes que des affaires.

— Les chambres de Bavière, de Wurtemberg et de Saxe continuent à se prendre au sérieux et à discuter les intérêts des patries particularistes en face de l'unité allemande accomplie par le procédé de la « prussianisation. »

Le parlement allemand, qui représente la patrie allemande a songé, pour continuer l'absorption, à proclamer un système monétaire allemand. Grande a été la question de savoir quelles faces augustes seraient frappées sur les pièces ; et M. Bismark a concédé qu'on les y mettrait toutes parce qu'elles sont toutes allemandes, quoique différemment allemandes. A l'aide de cet embellissement indiscutable et de la division de la livre en 1395 parties, ces gens-là auront une monnaie nationale allemande, qu'ils espèrent voir adopter par le monde entier ! Ce n'est plus vanité allemande, c'est sottise allemande.

— Le message du président des États-Unis se fait remarquer par un sentiment général d'apaisement intérieur et international. Or, il n'y a pas dix ans que le Nord et le Sud, également mal inspirés, commençaient cette effroyable lutte qui a détruit pour quelque temps le prestige de ce grand pays, mais produit un grand résultat, l'abolition de l'esclavage, qui aurait pu être obtenue sans hécatombes humaines et avec une dépense cinq ou six fois moindre. Toutefois, après avoir suivi le mauvais exemple de l'Europe, les Américains se sont mis résolûment à l'œuvre pour réparer leurs désastres et pour servir de nouveau de modèles aux Européens, en se remettant courageusement aux affaires en amortissant rapidement la dette et en suivant une politique pacifique à l'extérieur. C'est ainsi qu'ils ont eu le bon esprit de ne pas se brouiller avec la Russie, malgré les torts du représentant de cette puissance ; c'est ainsi qu'ils ont sagement accepté les propositions d'arbitrage de la Grande-Bretagne au sujet de l'affaire de l'*Alabama*. Justement satisfait de cet heureux dénoûment, le président Grant exprime le vœu que l'on soumette désormais les différends internationaux à l'arbitrage des neutres, et que l'exemple donné par l'Angleterre et les États-Unis ne soit pas perdu. Ces sentiments sont plus dignes du représentant d'un grand peuple que le triste manifeste qu'il publiait l'an dernier au sujet de la guerre entre la France et l'Allemagne.

Paris, le 14 décembre 1871. JOSEPH GARNIER

P. S. — M. le comte de Buttenval nous adresse, au sujet d'un passage du rapport de M. Casimir Périer sur le budget relatif à la tarification des laines, une lettre rectificative que nous insérerons dans notre prochaine livraison.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME VINGT-TROISIÈME

TROISIÈME SÉRIE

N° 70. — *Octobre* 1871.

Pages.

LE BUT DU MOUVEMENT OUVRIER, réfutation de M. le Dr JEAN JACOBI, par M. J. PRINCE-SMITH, président de la Société des économistes de Berlin 5

TRAITÉ DES IMPÔTS DU PEUPLE ROMAIN, avec quelques indications sur l'origine et le régime des impôts en France, écrit par BOULANGER, au XVIe siècle, et traduit du latin par M. EDMOND RENAUDIN (suite et fin). 29

RÉSUMÉ ANALYTIQUE DE L'ENQUÊTE PARLEMENTAIRE SUR LA MARINE MARCHANDE, par M. T.-N. BENARD 62

CONGRÈS DE LA PAIX ET DE LA LIBERTÉ (5e session à Lausanne), par M. COURCELLE-SENEUIL 90

COMPTE-RENDU DES OPÉRATIONS DE LA BANQUE DE FRANCE pendant l'année 1870, par M. CLÉMENT JUGLAR 94

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER, par M. MAURICE BLOCK. 101

CORRESPONDANCE.

I. Ce qu'il faut inscrire de préférence sur les monnaies, par M. LÉON 116

II. L'impôt progressif à l'envers, par M. REBOUL 118

BULLETIN.

I. La loi du 16 septembre 1871, relative à la convention douanière au sujet de l'Alsace-Lorraine 120

II. Loi du 4 septembre, portant augmentation des impôts concernant les contributions indirectes : — tabac, allumettes, chicorée, papier 121

III. Impôts votés avec la loi des finances relative au budget de 1871 : — Huiles de schiste, sucres de mélasses, voitures, billards, cercles, titres nominatifs, voyageurs et bagages de chemins de fer 123

IV. Les Congrès des économistes allemands à Lubeck. 125

V. Nécessité de l'enseignement de l'économie politique dans les lycées et les écoles d'arts et métiers, par M. MOLINOS . . . 128

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — *Réunion du 5 octobre* 1871. — COMMUNICATIONS : Situation économique de la Roumanie. — Observations faites en Belgique et en Hollande par M. Frédéric Passy : une séance de la Société néerlandaise de statistique;

l'enseignement économique en Hollande; les Verviétois et l'Internationale; réunion annuelle des instituteurs belges. — Le titre de membre de la Société d'économie politique peu propre à servir de passeport en Normandie. — Discussion. : Effets du payement des milliards à la Prusse sur la circulation monétaire. — Ouvrages présentés 132

Bibliographie. — *Du progrès des agglomérations urbaines et de l'émigration rurale en Europe, mais principalement en France*, par M. A. Legoyt, ancien chef de la statistique de France ; compte-rendu par M. Jules de Lamarque.—*De la décentralisation.* Exposé des motifs et projet de loi, par M. H. Denizot. — *Rocambolini, préfet du second empire*, comédie-drame en 5 actes, par le même. — *La question sociale*, par M. Dameth, professeur d'économie politique à l'Académie de Genève ; compte-rendu par M. Courcelle-Seneuil. 145

Chronique économique. — La convention douanière avec l'Allemagne au sujet des produits de l'Alsace-Lorraine ; attitude de M. Thiers ; vote de l'Assemblée. — Nouvelle querelle d'Allemand au sujet de l'article 3. — Vote d'impôts nouveaux sur les Allemettes, la Chicorée, le Papier, l'Huile de Schiste, le Sucre de mélasse, les Chevaux, les Voitures, les Billards, les Cercles et Réunions, les Voyageurs et les Bagages en chemins de fer. — Le nouveau ministre de l'intérieur, protectionniste aussi. — Souscription de l'emprunt de Paris. — Inauguration du tunnel du Mont-Cenis. L'opinion de M. Veuillot.—Congrès des économistes allemands à Lubeck. — Excentricités démagogiques au congrès de la Ligue dite de la paix et de la liberté à Lausanne. — Par M. Joseph Garnier, rédacteur en chef. 151

Bulletin bibliographique 154

N° 71. — *Novembre* 1871.

Les budgets futurs de la France et les impôts nouveaux, l'amortissement durable, le budget en équilibre, l'impôt sur le revenu, par M. Victor Bonnet. 161

Les société industrielles et de prévoyance en Angleterre, par M. E.-W. Brabrock, traduit de l'anglais par M. H. Thibaud. . . 184

Le canal Saint-Louis, la navigation du Rhône et le canal de Bouc à Martigues, par M. Ch. Boissay. 202

Bulletin.

I. Rapport sur l'ensemble de la situation financière de la France, par M. de La Bouillerie, au nom de la Commission du budget. 214

II. Rapport sur le budget rectifié de l'exercice 1871 et sur les divers impôts proposés à l'Assemblée nationale (impôts sur les matières premières, sur les revenus mobiliers, etc.), fait par M. Casimir Périer, au nom de la Commission du budget. 228

III. La question monétaire, résumé de la déposition de M. Léon devant le Conseil supérieur du commerce, séance du 28 avril 1870 277

IV. Nécessité et légitimité de l'impôt sur le revenu. — Lettre

à MM. les membres de l'Assemblée nationale, par M. E. DE PARIEU, membre de l'Institut. 287

V. Banquet offert par le Lord-Maire de Londres au Préfet de la Seine ; discours de M. DARKIN, lord-maire ; de M. LÉON SAY, préfet de la Seine ; de M. CH. GAVARD, chargé d'affaires de France ; de M. VAUTRAIN, président du Conseil de Paris 292

CORRESPONDANCE.

Un marché des locations, par M. AL. LEMERCIER, docteur sn droit. 298

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — *Réunion du 5 novembre* 1871. — OUVRAGES PRÉSENTÉS. — COMMUNICATION. — Effets de la guerre en Allemagne. — L'enseignement de l'économie politique à Rive-de-Gier, dans un collége de province, dans une école des frères ignorantins, aux Associations polytechnique et philotechnique, à la Faculté libre des sciences sociales. — DISCUSSION. — Ce qu'il y a à demander au gouvernement pour l'enseignement de l'économie politique. — La crise monétaire et l'émission des petits billets de banque 300

BIBLIOGRAPHIE. — *Le théâtre*, par M. CHARLES GARNIER ; compte-rendu par M. TH. MANNEQUIN 320

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.. — Calme présent et espoir de sécurité. — Les nouvelles conventions relatives au régime douanier de l'Alsace-Lorraine, au payement du quatrième demi-milliard et à l'évacuation des six départements.—Répartition de 100 millions pour les pertes de la guerre. Statistique de ces pertes et du pillage des officiers prussiens. — Les questions financières ; articles et documents dans ce numéro. — La crise monétaire. — Préoccupations relatives au traité de commerce — Notre espoir à ce sujet. — Règlement de la concession des 100,000 hectares aux émigrants d'Alsace-Lorraine en Algérie. - Ratifications du traité relatif au chemin de fer du Saint-Gothard — Prémisses de la suppression de l'esclavage au Brésil. — Par M. JOSEPH GARNIER 323

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE. 311

N° 72. — *Décembre* 1871.

LES DROITS SUR LES MATIÈRES PREMIÈRES, dernier mot de la Commission du budget de 1871, par M. LOUIS REYBAUD, membre de l'Institut. 337

SOUVENIRS DU SIÉGE DE PARIS. CINQ MOIS A L'HÔTEL-DE-VILLE (septembre 1870-février 1871), par M. J.-J. CLAMAGERAN, ancien adjoint au maire de Paris. 345

LES IDÉES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES DE L'ANTIQUITÉ ET LEUR FILIATION DANS LES TEMPS MODERNES (second article), par M ADALBERT FROUT DE FONTPERTUIS. 366

OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES A L'ARTICLE DE M. PRINCE-SMITH SUR LE BUT DU MOUVEMENT OUVRIER par M. MATHIEU WOLKOFF, 391

MARSEILLE ET L'AVENIR DE SON COMMERCE, par M. L. SIMONIN. . . . 400

LA POLITIQUE COMMERCIALE DE LA FRANCE OU LE TRAITÉ DE 1860 AVEC L'ANGLETERRE (traduction d'une publication du Club Cobden). 426

CORRESPONDANCE.

I. L'unité monétaire allemande, par M. LÉON..... 443

II. Rendement maximum de l'impôt indirect, par M. FAUVEAU, ancien élève de l'Ecole polytechnique..... 445

BULLETIN.

I. Message de M. THIERS, Président de la République française à l'Assemblée nationale, le 7 décembre 1871..... 448

II. L'élévation des droits sur les filés de coton, par M. MICHEL CHEVALIER..... 63

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — *Réunion du 5 décembre* 1871. — COMMUNICATIONS : Mort de MM. Pellat, de Tourgueneff, Maestri, Schnizler, Le Nain. — Enseignement de l'économie politique. — OUVRAGES PRÉSENTÉS. — DISCUSSION : Sur une nouvelle émission de billets par la Banque de France. — CORRESPONDANCE : Lettre de M. Ambroise Clément sur le même sujet..... .. 466

BIBLIOGRAPHIE. — *Traité des impôts en France,* considérés sous le rapport du droit, de l'économie politique et de la statistique, suivi du mouvement détaillé de la dette publique depuis 1789, par M. ÉDOUARD VIGNES ; compte-rendu par M. H. BAUDRILLART. — *Traité élémentaire de la science des finances*, pour servir de base à un cours ou à l'étude sans maître, avec comparaison des systèmes financiers et des législations financières de l'Angleterre, de la France et de l'Allemagne, par le Dr LAURENT DE STEIN (en allemand) ; compte-rendu par M. OTT.—*Statistique de l'Égypte*, par M. E. DE RÉGNY (années 1870 et 1871) ; compte-rendu par M. MAURICE BLOCK..... 488

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE. — Message de M. le président de la République française. — Les désastres de l'Empire et la situation intérieure de la France ; progrès accomplis. — Situation financière. — Garanties que présente la Banque ; projet d'une nouvelle émission. — L'impôt des matières premières. — Danger que court le traité de commerce. — Rentrée des chambres en divers pays. Discours et messages. — Ingénieux procédé du Parlement allemand pour unifier et universaliser la monnaie allemande. — Le message du président des États-Unis : M. Grant recommande l'arbitrage international. — Par M. JOSEPH GARNIER..... 501

FIN DE LA TABLE DU TOME XXIV, 3e SÉRIE.

Le Gérant, PAUL BRISSOT-THIVARS

Paris. Typ. A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 31.

HB
3
J8
sér.3
t.24

Journal des économistes

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY